
JE TIEN DRAI
SYDNEY ARMITAGE
ARMITAGE-SMITH·C·B·
Emery Walker sc.

OEUVRES

DE

FROISSART

publiées

AVEC LES VARIANTES DES DIVERS MANUSCRITS

PAR

M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE

Membre de l'Académie royale de Belgique,

Correspondant de l'Institut de France, de l'Académie de Munich, etc.

CHRONIQUES

TOME QUINZIÈME

1392-1396

(Depuis le meurtre du sire de Clisson jusqu'à la bataille de Nicopoli.)

BRUXELLES

COMPTOIR UNIVERSEL D'IMPRIMERIE ET DE LIBRAIRIE

VICTOR DEVAUX ET Cie

RUE SAINT-JEAN, 26

1872

OEUVRES

DE

FROISSART.

OEUVRES

DE

FROISSART

publiées

AVEC LES VARIANTES DES DIVERS MANUSCRITS

PAR

M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE

Membre de l'Académie royale de Belgique,
Correspondant de l'Institut de France, de l'Académie de Munich, etc.

CHRONIQUES

TOME QUINZIÈME

1392-1396

(Depuis le meurtre du sire de Clisson jusqu'à la bataille de Nicopoli)

BRUXELLES
COMPTOIR UNIVERSEL D'IMPRIMERIE ET DE LIBRAIRIE
VICTOR DEVAUX ET Cie
RUE SAINT-JEAN, 26

1871

CHRONIQUES DE FRANCE,

D'ENGLETERRE, D'ESCOCE, DE BRETAIGNE, D'ESPAIGNE, D'YTALIE, DE FLANDRES ET D'ALEMAIGNE.

Vous avés bien cy-dessus oy parler et proposer comment messire Pierre de Craon, lequel estoit ung chevallier de France de grant lignage et de grant affaire, fut eslongié de la grâce du roy et de son amour et du duc de Thouraine son frère, et par quelle [1] occoison [2]. Se cause y avoit d'avoir courrouchié si avant le roy et son frère, ce fut mal fait, et si bien oy recorder comment il estoit venu en Bretaigne delés le duc, et luy avoit dit et compté toutes ses [3] meschéances [4]. Le duc y avoit entendu par cause de lignage et de pitié, et luy avoit ainsi dit que Olivier de Clichon luy avoit tout promeu et brassé ce contraire.

[1-2] Achoison. — [3-4] Infortunes.

Or pèvent aucuns supposer que [1] de ce il l'avoit infourmé et [2] enflambé [3] pour tant que sur le dit connestable il avoit grant hayne et ne le sçavoit comment honnir et destruire, et messire Pierre de Craon estant dalés le duc de Bretaigne, souvent ils parloient ensemble et devisoient de messire Olivier de Clichon, comment et par quelle manière ils le mettroient à mort, car bien disoient que s'il estoit occis par quelque voye que ce fuist, nul n'en feroit guerre, ne contrevengance, et trop se repentoit le duc que il ne l'avoit [4] fait morir [5] quant il le tint à son aise ens ou chastel de l'Ermine dalés [6] Nantes [7]; et voulsist bien que du sien il luy euist cousté cent mil frans et il le tenist à sa voulenté.

Messire Pierre de Craon qui se tenoit delés le duc et considéroit ses paroles et comment fort le duc hayoit Clichon, proposa une trop merveilleuse ymagination en soy-meismes; car par les apparans se jugent les choses. Il s'advisa, comment que ce fuist, que il metteroit à mort le connestable [8] et n'entenderoit jamais à autre chose, si l'auroit occis de sa propre main ou fait occir, et puis on traitteroit de la paix. Il ne doubtoit ainsi que néant Jehan de Blois qui avoit sa fille, ne le fils au visconte de Rohen qui avoit l'autre. Avec l'ayde du duc et de son lignage il se cheviroit bien contre ces deux, car ceulx de Blois estoient encoires trop affoiblis et amendris, et si avoit le conte Guy de Blois vendu l'éritage de Blois qui devoit retourner par succession d'oirrie à ce conte de Pentèvre Jehan de Blois et vendroit au duc de Thouraine. Là luy avoit-il monstré petite amour et confidence et aliance de lignage. Et, se ce fait estoit advenu et Clichon mort, petit à petit on destruiroit tous les marmousets du roy et du duc de Thouraine, c'est-à-entendre le seigneur de

[1-2] D'ire le duc avoit esté. — [3] D'ire. — [4-5] Occis.. Fait occire. — [6-7] Vennes. — [8] De France.

la Rivière, messire Jehan le Merchier, Montagu, le Bègue de Vellaynnes, messire Jehan de Buel et aucuns autres de la chambre du roy, lesquels aydoient à soustenir l'oppinion du connestable; car le duc de Berry et le duc de Bourgoingne ne les aymoient que [1] moult [2] petit pour plusieurs causes, quelque semblant que ils leur monstrassent.

Il advint que il persévéra en sa mauvaiseté, et tant considéra le dit messire Pierre de Craon ces besongnes et soubtilla sus par mauvais argu et par l'ennort de l'ennemy qui oncques ne dort, mais veille et resveille les cuers des mauvais qui à luy s'enclinent, et jetta tout son fait devant ses yeulx avant que il en osast riens entreprendre en la fourme et manière que je vous diray, et, se il euist justement [3] pesé [4] et ymaginé les doubtes et les périls et les grans meschiefs qui par son fait en povoient venir et descendre et qui depuis en descendirent, raison et attemprance y euissent eu en son cuer autrement leur lieu que elles n'orent. Mais on dist, et il est vérité, que le grant désir que on a aux choses que elles adviengnent, estaindent le sens, et pour ce sont les vices maistres et les vertus violées et corrumpues; car pour ce par espécial que le dit messire Pierre de Craon avoit si très-grande affection à la destruction du connestable, il s'enclina et accorda de tous poins aux consáuls d'oultrage et de folie, et luy estoit advis en proposant son fait, mais que saulvement il peuist retourner en Bretaigne par devers le duc, le connestable mort, il n'aroit jamais garde que nuls le venist là querre, car le duc l'aideroit à délivrer et à excuser; et au fort, se la puissance du roy estoit si grande que il en voulsist faire fait et le venist querre en Bretaigne, sur une nuit ils se mettroit en ung vaissel et s'en yroit à Bourdeaulx ou à

[1-2] Ung. — [3-4] Pensé.

Baïonne ou en Angleterre. Là ne seroit pas poursieuvy, car bien savoit que les Anglois le hayoient mortelment pour les grans cruaultés qu'il leur avoit fais et consenti à faire depuis les jours que il s'estoit retourné françois, car en devant il leur avoit fait plusieurs grans et beaulx services, sicomme ils sont contenus et devisés notoirement icy-dessus en nostre histoire.

Messire Pierre de Craon, sicomme vous oés, pour accomplir son désirier, avoit de long temps en soy-meismes proposé et jetté son fait, et à nulluy ne s'en estoit descouvert. Je ne puis pas savoir se oncques il en avoit parlé au duc de Bretaigne : les aucuns supposent que ouy, et les autres non. Mais la cause de la suspection de plusieurs est pour tant que le [1] dit fait [2] par luy et par ses complices commis, le plus tost comme il pot et par le plus brief chemin qu'il sceut tenir, il s'en retourna en Bretaigne et s'en vint comme à saulf-garant et à reffuge devers le duc de Bretaigne, et oultre en avant le fait il avoit rendu et vendu ses chastiaulx et ses hiretages que il tenoit en Anjou au duc de Bretaigne et renvoyé au roy de France son hommage, et se faindoit et mettoit en avant qu'en brief temps il se mettroit au chemin pour voyagier oultre mer. De toutes ces choses je me passeray briefment, mais je vous esclarchiray le fait, car je Jehan Froissart, acteur et proposeur de ceste histoire, pour [3] les jours [4] que le meschief advint sur le connestable de France messire Olivier de Clichon, j'estoye à Paris. Si en deuls par raison estre bien infourmé selon l'enqueste que j'en fis.

Vous savés ou devés savoir que pour ce temps le dit messire Pierre de Craon avoit en la ville de Paris en la [5] cymentière [6] que on dist Saint-Jehan ung moult bel hostel

[1-2] Délit. — [3-4] Le temps. — [5-6] Cymetière.

ainsi que plusieurs grans seigneurs de France y ont, pour à leur aise là avoir leur retour. Cel hostel, ainsi que coustume est, il le faisoit garder par ung concierge. Messire Pierre de Craon avoit envoyé dès le quaresme prenant à Paris ou dit hostel de ses varlets qui le servoient pour son corps, et par yceulx fait l'ostel pourveoir bien et largement de vins et de pourvéances, de farines, de chars, de sel et de toutes choses qui appartiennent à ung hostel. Aveuc tout ce il avoit rescript au concierge que il luy achetast des armures, cottes de fer, gantelets, coiffètes d'achier et tels choses pour armer quarante compaignons, et quant il en seroit pourveu il luy signifiast et il les envoieroit quérir, et que tout ce il feist secrètement. Le concierge qui à nul mal ne pensoit et qui vouloit obéir au commandement de son maistre, avoit quis, pourveu et acheté toute ceste marchandise.

Tout ce terme pendant de ces besoingnes faisant, se tenoit encoires en Anjou en ung chastel de son héritage et envoioit compaignons fors, hardis et oultrageux, une sepmaine deux, l'autre trois, l'autre quatre, tout secrètement et couvertement à Paris en son hostel. A leur département il ne leur disoit pas pourquoy c'estoit à faire, mais bien leur endittoit : « Vous venus à Paris, tenés-vous des « biens de mon hostel tous aises, et ce que il vous « [1] besongne [2], demandés-le au concierge. Vous l'aurés « tout prest, et point ne vous admonstrés pour chose « qu'il soit. Je vous [3] ensonniray [4] ung jour tout acertes et « vous donray bons gaiges. »

Cils sur la fourme et estat qu'il leur disoit, ouvroient et venoient à Paris et y entroient de nuit ou de matin, car pour lors les portes de Paris nuit et jour estoient ouvertes.

[1-2] Sera mestier. — [3-4] Contenteray.

Tant se y amassèrent que ils furent environ quarante compaignons hardis et oultrageux : d'autres gens n'avoit le dit messire Pierre que faire, et de ceulx il en y avoit plusieurs que, se ils euissent sceu pourquoy c'estoit à faire, jà ils n'y euissent entré, mais de descouvrir son secret il se gardoit [1].

Messire Pierre de Craon environ la Penthecoste ou les festes, il vint [2] quoiement [3] à Paris et se bouta en son hostel, non mie en son estat, mais tout ainsi habillié que les autres y estoient venus. Il demanda le varlet qui gardoit la porte : « Je te commande sur les yeulx de ta teste « à crever, dist messire Pierre de Craon, quant il fut « venu en son hostel, que tu ne mettes chéens ne homme, « ne femme, ne laisses yssir aussi, se je ne le commande. » Le varlet obéy, ce fut raison. Aussi fist le concierge qui avoit la garde de l'ostel. La femme du concierge, ses enffans et la [4] baisselle [5] on faisoit tenir en une chambre sans point yssir. Il avoit droit, car, se femme ou enffans fuissent alés sur les rues, la venue de messire Pierre de Craon euist esté tantost sceue, car joeunes enffans et femmes par nature [6] choillent [7] envis ce que ils voient et ce que on voelt celler.

En cel estat et arroy que je vous compte, furent-ils là dedens cel hostel enclos jusques au jour du Saint-Sacrement, et avoit tous les jours ses espies allans où il les envoioit et retournans vers luy, qui espioient sur son [8] fait et luy rapportoient la vérité de ce que il vouloit savoir, et n'avoit point encoires le dit messire Pierre de Craon jusques à ce jour du Sacrement veu son [9] cop [10], dont il s'en anoyoit bien en soy-meismes.

[1] Bien. — [2,3] Secrètement. — [4,5] Chambrière.. Meschine. — [6,7] Célent. — [8] Estat et sur tout son. — [9,10] Heure.

Or advint que ce jour du Saint-Sacrement le roy de France en son hostel de Saint-Pol à Paris avoit tenu de tous les barons et seigneurs qui pour ce jour estoient à Paris, court ouverte. Et fut ce jour le roy en [1] grant soulas, et aussi fut la royne et la duchesse de Thouraine. Et pour les dames solacier et le jour persévérer en joye après disner dedens l'enclos de l'ostel de Saint-Pol de Paris les jeunes chevalliers et escuiers montés sur coursiers et tous armés pour la jouste la lance ou poing estoient là venus et avoient jousté fort et roidement, et furent ce jour moult belles les joustes et voulentiers veues du roy, de la royne, des dames et damoiselles, et ne [2] disnèrent [3] point jusques au soir, et eut le pris pour le mieulx joustant par le record des dames, premièrement de la royne de France, de la duchesse de Thouraine et des héraulx à ce ordonnés du donner et du jugier, messire Guillemme de Flandres, conte de Namur, et donna le roy le soupper à [4] Saint-Pol à tous les chevalliers qui y vorrent estre, et après ce soupper on dansa et carola jusques à une heure après mye-nuit. Après ces danses on se départy et se traist chascun [5] à son hostel sans doubte et sans gait, l'un [6] après l'autre [7].

Messire Olivier de Clichon, connestable de France pour lors, se départy, tout dernièrement, et avoit prins congié au roy, et s'en estoit revenu par la chambre du duc de Thouraine et luy avoit demandé : « Monseigneur, demourés-vous icy ou [8] vous retournerés chiés [9] Poulain [10] ? » Ce Poulin estoit trésorier du duc de Thouraine et demouroit à la Croix du Tiroir assés près de l'ostel au Lyon d'Argent. Le duc de Thouraine luy avoit respondu et dit : « Connestable, je ne sçay encoires du demourer ou du retourner.

[1] Très. — [2-3] Cessèrent. — [4] L'ostel de. — [5] A son logeis ou. — [6-7] Cà, l'autre là. — [8] Si — [9-10] Paulain.

« Alés-vous ent, il est meshuy bien heure du partir pour « vous. » Dont prist à ceste parole le connestable congié au duc de Thouraine en disant : « Monseigneur, Dieu vous « doinst bonne nuit! » et se départy sur cel estat et vint en la place devant l'ostel de Saint-Pol et trouva ses gens et ses chevaulx qui l'attendoient, et tout compté il n'y avoit en sa compaignie que huit hommes et deux torses lesquelles les varlets alumèrent si tost que le connestable fut monté, et les portèrent devant luy, et se misrent au chemin tout parmy la rue pour rentrer en la grant rue [1] de l'église Saint-Berthelémy [2].

Messire Pierre de Craon avoit ce soir si bien espié que il sçavoit tout le convenant du connestable et comment il estoit demouré derrière et de ses chevaulx qui l'attendoient. Si estoit party et yssu hors de son hostel et ses gens tous armés à la couverte et tous montés sur leurs chevaulx, et n'y avoit de ceulx de sa route pas six qui sceuissent encoires quel chose il avoit en pourpos de faire. Et estoit venu le dit messire Pierre sur la chaussie au quarrefour Sainte-Katherine et là se tenoit-il tout quoy et ses gens, et attendoient le connestable. Si tost que le connestable fut yssu de la rue Saint-Pol et tourné au quarrefour de la grant rue et que il s'en venoit tout le pas sur son cheval les torses sur son costé pour luy esclairier et jengloit à ung sien escuier et disoit : « Je doy demain avoir au disner « chiés moy monseigneur de Thouraine, le seigneur de « Coucy, messire Jehan de Vienne, messire Charles d'An- « giers, le baron d'Ivery et plusieurs autres. Or pensés « que ils soient tous aises et que riens n'y ait espargnié, » en ces paroles disant, vescy. Pierre de Craon et sa route, et s'avancèrent et premièrement ils entrèrent entre

[1-2] Sainte-Catherine.

les gens du connestable ; ils estoient sans lumière, et sans parler et sans escrier, tout premiers on prist les torses, et furent estaintes et jettées contre terre. En prendant les torses le connestable avoit parlé tout bas et dist ainsi pour tant que quant il senty l'effroy des chevaulx qui venoient derrière, il cuidoit que ce fuist le duc de Thouraine qui s'esbatist à luy et à ses gens : « Monseigneur, par ma foy, « c'est mal fait, mais je le vous pardonne, car vous estes « jeune : si sont tous jeux et tous reveaulx en vous. »

A ces mots dist messire Pierre de Craon en tirant son espée hors du fuerre : « A mort ! à mort Clichon ! Si vous « fault morir. » — « Qui es-tu, dist le sire de Clichon, qui « dis telles paroles ? » — « Je suis Pierre de Craon vostre « ennemy. Vous m'avés par tant de fois courrouchié que « cy le vous fault [1] parer [2] et amender. » — « Avant ! dist- « il à ses gens, j'ay celluy que je demande et que je vueil « avoir. » En disant ces paroles il fiert et lance après luy, ses gens tirent espées et lancent après luy, et coups commencièrent à voler et à croisier sur le connestable, et luy qui estoit tout nuds et despourveu, et ne portoit fors ung coutel, espoir de deux piés de longueur, traist le coutel et commença à [3] escremir [4]. Ses gens aussi estoient tous nuds et despourveus. Si se effroièrent et furent tantost ouvers et espars.

Les aucuns des hommes messire Pierre de Craon demandèrent : « Occirons-nous tout ? » — « Ouil, dist-il, ceulx « qui se metteront à deffense. » La deffense estoit petite, car il n'estoient que euls huit et sans armures, et tous [5] les autres [6] entendoient pour le connestable occire et pour le aterrer ; ne messire Pierre de Craon ne demandoit autre chose que le bon connestable mort ; et vous dy (sicomme le

[1, 2] Paler. — [3, 4] Escarmuchier.. Soy deffendre. — [5, 6] Ceulx de Craon.

congneurent depuis les aucuns qui à ce assault et à celle emprinse furent) les plusieurs, quant ils eurent congnoissance que c'estoit le connestable que ils assailloient, furent tant eshidés que en férant sur luy [1] leurs coups n'avoient point de puissance, et aussi ce que ils faisoient, ils le faisoient paoureusement, car en trahison faisant nuls n'est hardy.

Le connestable contre les coups se couvroit de son bras et croisoit de son [2] coutel [3] et se deffendoit vaillamment. Sa deffense ne luy eust gaires valu, se la grâce de Dieu ne l'euist gardé et deffendu ; et tousjours se tenoit sur son cheval et tant qu'il fut féru sur le chief d'une espée à plain coup moult vilainement, duquel coup il versa jus de son cheval droit à l'encontre del huys d'un fournier qui jà s'estoit relevé pour ordonner ses besoingnes et faire son pain et cuire, et en devant ce il avoit oy sur la chaussie les chevauls freteler et plusieurs des paroles qui là furent dittes, et avoit celluy fournier ung petit entre-ouvert son huys, dont trop bien en prist et chéy au seigneur de Clichon de ce que l'uis estoit entre-ouvert ; car au cheoir [4] que il fist contre l'uys il s'ouvry, et le connestable chéy du chief par dedens la maison. Ceulx qui estoient à cheval ne peurent ens, car l'uys n'estoit pas moult hault, ne moult large, et si faisoient leur fait paoureusement.

Vous devés savoir, et vérité est, que Dieu fist adont grant grâce au connestable ; car, se il fuist aussi bien cheu dehors l'uys que il chéy dedens ou que l'uys euist esté fermé, il estoit mort, et le euissent tout defroissié et petelé aux piés de leurs chevaulx, mais ils n'osèrent descendre.

De ce coup du chief, dont il estoit cheu, cuidièrent bien les plusieurs (messire de Craon et ceulx qui sur luy féru avoient) que du moins il luy euist donné le coup de la mort.

[1] Ou contre luy. — [2-3] Badelaire. — [4] Du cheval.

Si dist messire Pierre de Craon : « Alons, alons, nous en « avons fait assés. S'il n'est mort, se morra-il du coup de « la teste, car il a esté féru de bon bras. » A ceste parole ils se recueillèrent tous ensemble et se départirent de la place et chevauchèrent le bon pas. Si furent tantost à la porte Saint-Anthoine et par là widièrent et prindrent les champs, car pour lors celle porte estoit nuit et jour ouverte et avoit bien esté dix ans en devant depuis que le roy retourna de la bataille de Rosebeque et que le connestable dont je parle osta les mallets de Paris et que il en chastoia du corps et de leur chevance les plusieurs, sicomme je en ay traittié en nostre histoire cy-devant.

Ainsi fut messire Olivier de Clichon en ce party laissié comme homme mort, [1] chiés le [2] fournier qui fut moult esbahy quant il vey et congneu que c'estoit le connestable de France. Les gens du connestable ausquels on fist moult petit de mal (car tous [3] avoient entendu les malfaitteurs au connestable occire), se remirent ensemble au mieulx et du plus tost qu'ils pèurent, et descendirent devant l'uys du fournier et entrèrent en la maison, et trouvèrent leur seigneur et leur maistre blechié et navré et le chief durement entamé, et le sang qui luy couvroit le vyaire. Se ils furent tous esbahis, ce fut raison. Là y ot grans pleurs et très-grans cris, car du premier ils cuidièrent bien que il fuist mort, pour quoy ils entendirent à luy.

Tantost les nouvelles en vindrent à l'ostel de Saint-Pol et jusques à la chambre du roy, et fut dit au roy tout effraément et sur le point et l'eure que il devoit entrer en son lit, en telle manière : « Ha! a? sire, nous ne vous osons celler « le grant meschief qui est présentement advenu en Paris. » — « Quel meschief? » dist le roy. — « De votre connestable

[1-2] En l'ostel du. — [3] Les gens de messire Pierre de Craon.

« dirent ceulx, messire Olivier de Clichon qui est occis. » — « Occis ? dist le roy. Comment ? Qui a ce fait ? » — « Sire, « nous ne sçavons, mais ce meschief est advenu sur luy et « bien près de cy en la grant rue Sainte-Katherine. » — « Or tost, dist le roy, aux torses ! aux torses ! je le vueil « aler veoir. » On alluma torses ; varlets saillirent avant, le roy tant seulement vesty une hûppelande, on luy bouta ses soulliers ès piés. Sergens d'armes et huissiers qui ordonnés estoient pour faire le guet et garder celle nuit l'ostel de Saint-Pol, saillirent tantost avant. Ceulx qui couchiés estoient, ausquels les nouvelles en vindrent, se levèrent et ordonnèrent pour sieuvir le roy, lequel party moult hastivement à celle heure de l'ostel de Saint-Pol sans quelque arroy et sans attendre personne fors seulement ceulx de sa chambre, et s'en vint voire le bon pas plenté de torses devant luy et derrière, et n'y avoit en sa compaignie de ses chambrelens, fors messire [1] Guillemme [2] Martel et messire [3] Hélyon [4] de Lignach.

En cel estat et arroy le roy chemina tout à pié jusques à la maison du boullengier, et entra ens. Plusieurs torses et chambrelens demourèrent dehors. Quant le roy fut illec venu, il trouva messire Olivier de Clichon son connestable aucques ou party que on luy avoit recordé, réservé que il n'estoit point mort, et jà l'avoient ses gens despouillié pour taster, savoir et veoir plus aisieuement les lieux où il estoit le plus navré et les plaies comment elles se portoient. La première parole que le roy dist, ce fut : « Connestable, « comment vous sentés-vous ? » Il respondi : « Chier sire, « petitement et foiblement. » — « Et qui vous a mis en ce « point ? » dist le roy. — « Sire, respondi-il, ce a fait Pierre « de Craon et ses complices trahiteusement et sans nulle

[1,2] Gauthier. — [3-4] Jehan.

« [1] deffiance [2]. » — « Connestable, dist le roy, oncques « chose ne fut si comparée comme ceste sera, ne si fort « amendée. » — « Or tost, dist le roy, aux médechins et sur- « giens. » Et jà les estoit-on alés quérir, et venoient de toutes pars, et personnellement les médechins du roy. Quant ils furent venus, le roy en ot grant joye et leur dist : « Regardés-moy mon connestable, et me sachiés à dire en « quel point il est ; car de son inconvénient je suis moult « dolant. » Les médechins respondirent : « Sire, voulen- « tiers. » Si fut par euls tasté, visité et regardé et appareillié de tous poins à son devoir, comme le cas requéroit, et tousjours là le roy présent.

Le roy qui trop fort estoit courrouchié de ceste advenue, demanda aux surgiens et aux médechins : « Dittes-moy : « y a-il nul péril de mort ? » Ils respondirent tous d'une sieulte : « Certes, [3] sire, péril de mort n'y a-il point [4] « et, Dieu donant, nous le vous rendrons dedens quinze jours « [5] alant à cheval [6]. » Ceste response très-grandement resjouy le roy, et dist : « Dieux en soit loé ! Ce sont riches « nouvelles. » Et puis dist à messire Olivier : « Connestable, « pensés de vous et ne vous [7] sangmellés [8] point en riens, « ne desvoiés ; car oncques délit ne fut si chier comparé, « ne amendé sur les trahitours comme cils sera ; car la « chose est mienne. » Le connestable respondi moult foiblement : « Sire, Dieu le vous puist [9] mérir [10] de la bonne « visitation que faitte m'avés. »

A ces mots prist le roy congié au connestable et s'en retourna à Saint-Pol et manda tantost le prevost du Chastelet de Paris, lequel vint à Saint-Pol, et jà estoit-il jour tout cler. Quant il fut venu, le roy luy commanda en

[1-2] Deffense. — [3-4] Nennil. — [5-6] Chevauchant. — [7-8] Souciés. — [9-10] Rendre.

disant : « Prévost, prendés gens à tous lés bien montés et « appareilliés, et poursievés par voies et chemins ce trahi« tour Pierre de Craon qui trahiteusement a navré et mis « en péril de mort nostre connestable. Vous ne nous poés « faire service plus agréable que de le trouver et prendre « et nous amener. » Le prévost respondy : « Sire, j'en « feray mon povoir, mais quel chemin puet-il tenir ? » — « Infourmés-vous-en, dist le roy, [1] à toute [2] dilligence. »

Pour le temps de lors les quatre souveraines portes de Paris estoient toudis ouvertes, et ceste ordonnance du tenir ouvertes avoit esté faitte au retour de la bataille qui fut en Flandres où le roy desconfy les Flamens à Rosebecque et que les Parisiens se vouldrent rebeller et que les maillets furent estorés et pour mieulx aisiéement à toute heure chastoier et seignourir iceulx Parisyens. Messire Olivier de Clichon avoit donné ce conseil de oster toutes les chaynes des rues et quarrefours de Paris, pour aler et de nuit chevauchier partout, et furent hostés hors des gons des souveraines portes de Paris les foeillets et là couchiés, et furent en tel estat environ dix ans, et entroit-on à toute heure en [3] Paris. Or considérés comment les choses viennent et comment les saisons paient. Le connestable avoit cueillié la verge dont il fut batu ; car, se les portes euissent esté fermées et les chaynnes levées, jamais messire Pierre de Craon n'euist avoir osé fait ce délit et cel outrage que il fist, car il ne peuist avoir yssu de Paris. Et pour ce que il sçavoit bien que il ysteroit de Paris de nuit à toute heure, se advisa-il de ce maléfice faire ; et quant il se départy du connestable, il le cuidoit avoir laissié mort, mais non fist, sicomme vous oués dire, dont depuis il fut moult courrouchié.

[1-2] Et si en faites bonne. — [3] La ville de.

Quant il yssy de Paris, il estoit une heure après my-nuit, et yssy par la porte de Saint-Anthoine, et dient les aucuns que il passa la [1] Seine au pont de Charrenton, et depuis il print le chemin de Chartres, et les aucuns dient que à l'issir de Paris il retourna devers la porte Saint-Honnouré dessoubs Montmartre et vint passer la rivière de Saine au ponton. Par où que il passast la rivière, il vint sur le point de huit heures à Chartres, et aucuns des siens les mieulx montés, car tous ne le sieuvirent pas, mais se [2] deffouquèrent [3] pour faire le moins de monstre et pour la doubte des poursieutes, et tindrent plusieurs trains. Au passer messire Pierre de Craon et sa route avoient ordonné jusques à vingt chevaulx et laissiés les avoit chiés ung chanoine de Chartres lequel de long temps avoit esté et encoires estoit l'un de ses [4] clers [5] et l'avoit bien servy, dont mieulx vaulsist que oncques ne l'euist congneu, quoyque de ce délit et fourfait le dit chanoine n'en sceuist riens. Messire Pierre de Craon, quant il fut venu à Chartres, but ung coup et se renouvella de chevaulx et se party de Chartres tantost et prinst le chemin du Mayne, et exploitta tellement et [6] si bien que il vint en ung fort chastel qui encoires se tenoit pour luy, que on dist Sablé, et là se arresta et raffreschy, et dist que il n'yroit plus avant, si aroit aprins des nouvelles, [7] comme il fist [8].

Vous devés savoir que ce vendredi dont le jeudi par nuit ce délit fut fait par messire Pierre de Craon et ses complices, il fut grans nouvelles parmy Paris de cel oultrage, et moult grandement en fut blasmé messire Pierre de Craon. Et le sire de Coucy qui se tenoit en son hostel, si tost comme il sceut au matin les nouvelles, monta à cheval et se

[1] Rivière de. — [2-3] Désassemblèrent. — [4-5] Gens. — [6] Chevaucha. — [7] De Paris.. De messire Olivier. — [8] Et là se tinst.

departy luy [1] cinquième [2] tant seulement et vint à l'ostel du connestable derrière le Temple où on l'avoit rapporté, car moult s'entre-amoient et se appelloient frères et compaignons d'armes. Le visitation du seigneur de Coucy fist au connestable grant bien. Aussi tous les autres seigneurs à leur tour le venoient veoir, et par espécial, avec le roy, son frère le duc de Thouraine, lequel en fut grandement courrouchié, et bien disoient les deux frères que Pierre de Craon avoit fait ce délit et cel oultrage en leur despit et que c'estoit une chose faitte et proposée par trahitours et pour mettre tourble ens ou royaulme. Le duc de Berry qui pour ces jours estoit à Paris, s'en dissimula grandement, et, ad ce qu'il monstra, il n'en fist mie grant compte. Et je Jehan Froissart, acteur de ceste histoire, fuy adont infourmé que de ceste adventure il n'euist riens esté, se il voulsist, et que trop [3] légièrement [4] l'euist brisie et alé au devant, et je vous esclarchiray et diray la raison pourquoy et comment.

Ce propre jour estoit venu au duc de Berry ung clerc lequel estoit moult famillier au dit messire Pierre de Craon, et luy avoit dit ainsi et révélé en secret : « Monseigneur, « je vous ouvriroie voulentiers aucune chose qui n'est pas « bien convenable, mais est taillie de venir à très-povre « conclusion, et vous estes mieulx [5] pour y pourveoir que « nul autre. » — « Quel chose est-ce ? » respondi lors le duc. —« Monseigneur, avoit respondu le clerc, je mets bien « chose en termes où je ne vueil point estre nommé, et « pour obvier aux grans périls et meschiefs et eschever le « dangier qui en puet advenir de la matière, je m'en des- « ceuvre à vous. » — « Dy hardiement, avoit respondu le « duc de Berry, je t'en porteray tout oultre. » Dont avoit

[1-2] Huitième.— [3-4] Clairement. — [5] Taillié.

parlé le clerc et dit ainsi : « Monseigneur, je me doubte « trop grandement de messire Pierre de Craon, que il ne « face murdrir ou occir monseigneur le connestable ; car « il a amassé en son hostel en la chymentière Saint-Jehan « ung grant nombre de compaignons, et, les y a tenus cou- « vertement depuis la Penthecoste ; et, se il [1] commettoit [2] « ce délit, le roy en seroit trop grandement courrouchié, « et trop grant tourble en pourroit venir ou royaulme de « France ; et pour tant, monseigneur, je le vous remonstre, « car je-meismes en suis tant eshidé que, quoyque je soye « clerc secrétaire à monseigneur Pierre de Craon et que je « aye mon serement à luy, je n'ose passer cel oultrage. « Car, se vous n'y pourvoiés, nuls n'y pourverra pour le « présent, et de ce que je vous dy et remonstre, je vous « supply humblement que il vous en souviègne, se il me « besoingne ; car, sur l'estat où je voy que messire Pierre « de Craon veult persévérer, pour l'eslongier et fuir, je « ne vueil pas plus par devers luy retourner. »

Le duc de Berry très-bien en soy-meismes avoit glosé et entendu ces nouvelles et paroles et respondu au clerc et dit : « Demeurés dalés moy maishuy, et de matin j'en « infourmeray monseigneur. Il est maishuy trop tard et « trop hault jour ; je ne vueil point tourbler le roy. Mais « [3] de matin [4] sans nulle faulte nous y pourverrons, puisque « messire Pierre de Craon est en la ville. Je ne l'y savoie « pas. » Ainsi se déporta le duc de Berry de ceste chose et négliga, et endementiers le meschief advint en la fourme et manière que vous m'avés oy recorder.

Le prévost de Paris, à plus de soixante hommes [5] armés, yssi hors de Paris par la porte Saint-Honnouré et sieuvy aucques les esclos de messire Pierre de Craon, et vint à

[1-2] Faisoit. — [3-4] Demain. — [5] A cheval tous.

Chenevières passer oultre au ponthon la rivière de Seine, et demanda au ponthenier se nuls de matin estoit passé par là. Il respondi : « Ouyl, environ douze chevaulx, mais je « n'y vey nul chevallier, ne homme que je congneusse. » — « Et quel chemin tiennent-ils ? » demanda le prévost. « Sire, respondi le pontenier, ils tiennent le chemin « d'Évrues. » — « Ha ! a ! respondy le prévost, il puet bien « estre. Ils s'en vont droit à Chièrebourg. » Adont entrèrent-ils en ce chemin, et laissièrent le chemin de Chartres et par celle manière perdirent-ils la juste poursieute de messire Pierre de Craon, et quant ils eurent chevauchié jusques au disner le chemin d'Éwrues, il leur fut dit par ung chevallier du pays qui chassoit aux lièvres à qui ils en demandèrent, que il avoit veu environ quinze hommes à cheval du matin traverser les champs, et selon son advis ils avoient prins le chemin de Chartres.

Lors entrèrent le prévost et sa route ou chemin de Chartres et le tindrent jusques au soir et vindrent là au giste, et là sceurent la vérité que messire Pierre de Craon sur le point de huit heures avoit là esté chiés le chanonne et s'estoit [1] desjeuné [2] et renouvellé de chevaulx. Il perceu bien que il perdoit sa peine du plus poursieuvir et que messire Pierre estoit trop eslongié. Si retourna luy et sa route le samedi à Paris.

Pour ce que on ne sçavoit au vray, ne sçavoir on ne povoit, quant le dit messire Pierre de Craon yssy hors de Paris, quel chemin il tenoit, le roy de France et le duc de Thouraine qui trop grande affection avoient ad ce que messire Pierre fuist attrapé, firent partir et yssir hors de Paris messire Jehan le Barrois, seigneur des Barres, à plus de soixante chevaulx, et yssirent par la porte Saint-An-

[1-2] Désarmé.

thoine et passèrent la rivière de Marne et de Sayne au pont de Charenton et tournèrent tout le pays et vindrent devers Estampes, et finablement le samedi au disner il furent à Chartres et là en orent certaines nouvelles. Quant messire Jehan des Barres sceut que messire Pierre de Craon estoit passé oultre, il perceu bien que en vain il traveilloit du plus poursieuvir et qu'il estoit jà trop eslongié : si retourna le dimence vers la cité de Paris et recorda au roy tout le chemin que il avoit tenu. Et tout ainsi avoit fait le prévost du Chastelet de Paris.

Ce samedi au matin furent trouvés des sergens [1] du roy [2] qui poursieuvoient les esclos, en ung village à sept lieues de Paris, deux escuiers et ung homme d'armes et ung page des gens messire Pierre de Craon, et estoient là arrestés et n'avoient peu sieuvir la route ou ne vouloient. Touteffois ils furent prins par les dis sergens et amenés à Paris et boutés ou Chastelet, et le lundi ils furent décolés, et premièrement où le délit avoit esté fait, ils furent amenés, et là leur trencha-on le poing à chascun, et puis furent décolés aux halles et puis menés au gibet et là pendus.

Le mercredi enssieuvant le concierge de l'ostel messire Pierre de Craon fut aussi décolé et exécuté, et disoient plusieurs gens que on luy faisoit tort ; mais, pour ce que point il n'avoit révélé la venue de messire Pierre de Craon, il eut celle pénitance. Aussi le chanonne de Chartres où messire Pierre estoit descendu et luy raffreschy et renouvellé de chevaulx, fut accusé et prins et mis en la prison de l'évesque. On luy osta tout le sien et ses bénéfices, et fut condempné en chartre perpétuelle au pain et à l'eaue ; car excusances que il monstrast, ne desist, ne luy [3] vaillirent [4] riens. Si avoit-il en la cité de Chartres et en l'église renommée d'estre moult vaillant preudhomme.

[1-2] De Paris. — [3-4] Valurent.

Trop fut courrouchié messire Pierre de Craon qui arresté s'estoit ou chastel de Sablé, comme dit est, quant les nouvelles véritables luy vindrent que messire Olivier de Clichon n'estoit point mort et n'avoit playe, ne blecheure dont dedens six septmaines il laissast à chevauchier. Lors s'advisa-il, tout considéré, que en ce chastel de Sablé il n'estoit point trop seurement, et, quant on saroit la vérité sur le pays et en France que il seroit là enclos, il seroit de tous lés avironné, siqu'il n'en partiroit pas, quant il vouldroit. Si le recharga à aucuns de ses hommes, puis s'en [1] party en chevauchant vers [2] Bretaigne et trouva le duc au Suseniot. Le duc le recueilly, qui desjà sçavoit toutes les nouvelles du fait et comment le connestable n'estoit point mort. Si dist ainsi à messire Pierre de Craon : « Vous « estes ung chétif, quant vous n'avés sceu occire ung homme « duquel vous estiés au dessus. » — « Monseigneur, res- « pondi messire Pierre de Craon, c'est bien diabolicque « chose. Je croy que tous les diables d'enfer à qui il est, « le ont délivré de mes mains ; car il ot sur luy [3] lanchant « et jettant [4] plus de soixante coups, que d'espées, que de « grans couteaulx ; et quant il chéy jus du cheval, en « bonne vérité je cuidoie que il feust mort, et la très-bonne « adventure que il ot pour luy de bien cheoir, ce fut [5] del « huys [6] d'un boulengier qui estoit entre-ouvert, et parce « que il chéy à l'encontre, il entra dedens ; car, se il feust « cheu sur les rues, nous l'euissions partué et tout dépestelé « et [7] défroissié [8] de nos chevaulx. » — « Or avant, res- « pondi le duc, pour le présent il n'en sera autrement. « Je suis tout certain que je en auray de par le roy de

[1-2] Yssy coiement et couvertement, et chevaucha tant par ses journées qu'il vint en. — [3-4] Lanchié et jetté. — [5-6] Dedans l'huys. — [7-8] Défoulé.

« France prochainement nouvelles, et si auray pareillement « la guerre et la hayne que vous aurés. Si vous tenés tout « quoiement et secrètement delés moy, car la chose ne « demourra [1] pas ainsi [2]; et puisque je vous ay prommis « saulf-garand à tenir, je le vous tendray.

Nouvelles vindrent au roy de France en ces jours que il se tenoit à Paris, que le duc de Bretaigne avoit recueillié messire Pierre de Craon. Le roy fut infourmé de son plus destroit conseil, c'est-à-entendre de celluy dont il usoit le plus, que tantost et sans délay il envoyast en Bretaigne devers le duc et luy demandast sur sa foy et sur son hommage que, se ce trahitour envers la couronne de France Pierre de Craon estoit en Bretaigne et en lieu où il euist puissance, il en fuist saisy et tantost luy envoiast. Les lettres furent escriptes et bien séellées et à ung chevaulcheur délivrées, lequel exploitta tant par ses journées que il vint en Bretaigne et trouva le duc à l'Ermine en la marche de Vennes. Il luy bailla les lettres; le duc les prist, ouvry et lisi tout de mot à mot, et puis dist à celluy qui portées les avoit: « Je rescripray [3]. » Il rescripvy sur la fourme que je vous diray en luy excusant et disant que de messire Pierre de Craon il ne sçavoit riens, ne sçavoir vouloit, ne à luy riens du sçavoir n'appartenoit, et que la guerre et hayne laquelle il avoit à Olivier de Clichon en riens ne luy touchoit, ne regardoit, et de ces choses il prioit au roy que il le voulsist avoir pour [4] excusé. Quant ces lettres furent escriptes bien et proprement à l'entente du duc, le message du roy, quant elles furent séellées, les prist; car

[1-2] Gaires longtemps en cest état, mais nous mènera le roy et le connestable en grosse guerre. — [3] Au roy. — [4] Recommandé et.

on les luy délivra, et puis s'en retourna tout son chemin et fist tant par ses journées que il revint à Paris. Si trouva le roy et son conseil qui moult désiroient à avoir response et nouvelles de Bretaigne.

Quant le message fut venu, il bailla les lettres au roy. Le roy les prist, ouvry et lisi, et tout ce que dedens estoit, il le dist à son frère de Thouraine et à son conseil. Ceste response et excusation ne souffist point, et disoient là les aucuns que le duc de Bretaigne avoit fait et brassé tout ce [1] candel [2]. Le roy et le duc de Thouraine disoient que le despit et l'oultrage estoit trop grant, et que il ne faisoit [3] mie [4] à passer ainsi, ne si légièrement, et que il touchoit trop grandement à la majesté [5] royale [6].

Pour ces jours se tenoit et séjournoit le duc de Berry à Paris et veoit souvent le roy. Le roy luy parloit aussi moult souvent de ce délit qui estoit fait par messire Pierre de Craon. Dont respondoit le duc : « Monseigneur, il a « fait ung grant oultrage. Qui le sçauroit où trouver, je « conseilleroie bien que on entendesist à [7] luy aler quérir [8] « et faire amender. » — « Beaulx oncles, disoit le roy, « il est en Bretaigne delés le duc et non ailleurs. Nous « voulons aler celle part, et vous aveuc nous. » Le duc de Berry luy accordoit et s'en dissimuloit tout du contraire et disoit ainsi au roy : « Monseigneur, il vous fault avoir « beau frère de Bourgoingne en vostre compaignie. » — « Nous l'aurons, disoit le roy; sans luy ne ferons-nous « point ce voyage. Nous yrons en Bretaigne en grant arroy « pour résister contre tous nos ennemis. Nous veons ores « tout appertement que le duc de Bretaigne ne nous ayme, « ne prise que [9] moult [10] petit. Beaulx oncles, il est orgueil-

[1-2] Cordel. — [3-4] Aucunement. — [5-6] Du royaume de France. — [7-8] Le prendre. — [9-10] Ung.

« leux et présumptueux, et jamais nous n'entenderons à « autre chose, si l'aurons mis à raison. » Ainsi se devisoit le roy de France au duc de Berry et menachoit grandement le duc de Bretaigne et ses complices. Le duc de Berry luy accordoit toutes ses paroles en soy dissimulant, mais il pensoit tout le contraire.

Trop avoit le roy de France grande affection de contrevengier cel oultrage et despit, lequel on avoit fait à son connestable, et se ordonnoit de tous poins pour aler en Bretaigne, et premièrement en Angou pour faire abatre, destruire et renverser les chastiaulx qui se tenoient de messire Pierre de Craon, quoyque le duc de Bretaigne deist et proposoit que il les avoit achetés. Non obstant ce, le roy et ses consauls disoient que point il n'en estoit en l'éritage et que trop vouloit porter et excuser et avoit porté et soustenu ce Pierre de Craon, pour quoy personnellement en estoit en l'indignation de la couronne de France réservé que en celle saison meismes conjonction de mariage, se fuist empris et fait dentre le fils du duc de Bretaigne et la fille du roy de France.

Entreux que ces besoingnes se ordonnoient petit à petit et que grans nouvelles [1] estoient [2] parmy le royaulme de France du voyage que le roy vouloit faire en Bretaigne, retournèrent à Paris du voyage de Berne et de Foix l'évesque de Noyon et le seigneur de la Rivière, et recordèrent au roy et à son conseil comment ils avoient exploittié. Ils furent voulentiers oys; mais la matière de Bretaigne et du connestable et de Pierre de Craon chargoit si l'ostel et le conseil du roy que on n'entendoit à autre chose, et euist voulentiers veu le roy que le connestable fuist sané et en bon point pour chevauchier avant que ils se départissent de Paris.

[1-2] Couroient.

Ung moult bel hostel lequel estoit à messire Pierre de Craon, séant en la chymentière Saint-Jehan à Paris, fut par le commandement du roy abatu et deschirré et mis à la pure terre, et la place donnée à faire ung chymentière pour enfouyr [1] les [2] morts. Le roy de France faisoit faire sur les chemins du Mayne, d'Anjou et de Bretaigne et en Thouraine sur la rivière de Loirre ses pourvéances grandes et grosses à l'intention et instance que pour voiagier en Bretaigne ; ne nuls n'osoit aler, ne parler au contraire.

Renommée fut en la cité de Paris et au dehors en plusieurs lieux que il fut nottoirement sceu que messire Olivier de Clichon, connestable pour ce temps du royaume de France, avoit fait son testament et ordonnance à la fin que, se de l'adventure et blecheure que il avoit, il alloit de vie à trespassement, ses hoirs sceuissent tout de vérité où le sien estoit, et tout partout n'avoit pour enffans que deux filles. L'une avoit à femme et à espouse Jehan de Bretaigne, conte de Pentèvre, et ce fut ceste qui le mist hors et délivra de la prison d'Angleterre par le moien de six-vings mil frans que messire Olivier de Clichon en avoit donné et payé au duc d'Irlande, sicomme vous savés et icy-dessus en nostre histoire est contenu tout plainement, et l'autre fille estoit ou devoit estre viscontesse de Rohen de par son mary. La somme du testament messire Olivier de Clichon montoit en pur meuble sans son héritage jusques à dix-sept cens mille frans. De ce fut grant nouvelle, et s'en esmerveillièrent les plusieurs qui en oyrent parler, en quoy, ne comment il en povoit avoir tant assamblé, et par espécial le duc de Berry et le duc de Bourgoingne en orent trop grant merveille, et aussi orent leurs consauls qui ne avoient pas le dit messire Olivier en grâce, et en parlèrent moult large-

[1-2] Gens.

ment, quant se retrouvèrent ensemble, et disoient en telle manière : « En quoy, diables, puet cestuy connestable avoir « assamblé si très-grant nombre de flourins et si très-grans « meubles ? Le roy de France ne l'a pas si grant. On doit « [1] bien croire et savoir que tout ne luy vient pas de bon « acquest. » Au fort ces paroles se passèrent, mais pour ce ne pensoient pas moins ceulx qui point ne l'aymoient ou qui hayne et envie couvertement ou autrement sur luy avoient.

Encoires se tenoit le roy de France à Paris, mais ses mandemens estoient jà fais, et tous seigneurs qui escripts et mandés estoient, se pourveoient et ordonnoient pour aler aveuc le roy en Bretaigne. Ce voiage chargoit trop fort le duc de Bourgoingne et disoit que c'estoit une chose et une guerre sans raison et que jà conclusion n'en seroit bonne, et que le royaulme de France, ne le pays de Bretaigne, ne chevallier, ne escuier ausquels riens ne touchoit, ne appartenoit la hayne, ne l'ahaatie de messire Olivier de Clichon, ne de messire Pierre de Craon, n'avoient que faire de comparer celle paine, ne de entrer en guerre pour eulx, et que à par euls et de leurs gens on les en laissast convenir et guerroier l'un l'autre sans fouler et grever les [2] bonnes [3] gens. Le duc de Berry estoit assés de celle [4] sieute [5], mais ils n'en povoient estre oys, ne creus ; car le roy avoit delés luy du conseil tout au contraire à leur oppinion, lequel il créoit mieulx que le leur, et ne sçavoient les dis deux ducs comment brisier [6] l'armée [7], et quant ils veirent que faire leur convenoit, si firent et monstrèrent obéissance, mais ce fut lentement. Toutesvoies il m'est advis, et vérité fut, que le conte d'Ostrevan, par la promotion du duc de Bourgoingne, fut mandé et euist lettres

[1] Et puet. — [2-3] Povres. — [4-5] Opinion. — [6-7] Son entreprise.

pour aler en ce voyage avec le roy à trois cens lances. Le conte qui aymoit les armes et le traveil, se pourvey et ordonna pour y aler ; et quant il ot tout ordonné et mandé les compaignons, chevalliers et escuiers, et déparly ses livrées et fait une grant despense, il fut arrière contremandé de non soy bougier.

En ce temps que ces choses approchoient grandement et que le roy estoit sur le point de son département de la cité de Paris et de prendre le chemin tout premier pour mieulx monstrer que la querelle estoit sienne, fu fait ung eschange de terres et de pays grandement au prouffit du duc de Thouraine, car il résigna en la main du roy son frère la duchié de Thouraine et toutes les appendences, et tantost le roy luy rendy et donna en don et en héritage la duchié d'Orléans, laquelle vailloit mieulx que les quatre, en la fourme et manière que le duc Phelippe d'Orléans l'avoit anchiennement tenu ; si nommerons d'ores-en-avant le duc qui fut duc de Thouraine, duc d'Orléans.

Quant messire Olivier de Clichon fut ainsi que tout sané et que il povoit bien chevauchier, le roy de France en fut grandement resjouy, et dist que il se vouloit départir de Paris et que il vouloit chevauchier vers Bretaigne pour mieulx monstrer que la besoingne estoit sienne. Si prist ung soir congié à la royne Ysabel sa femme et à la duchesse d'Orléans et aux dames et damoiselles qui delés elles estoient à l'ostel de Saint-Pol, et le duc d'Orléans aussi, et puis s'en vindrent soupper et couchier chiés Montagu, le duc de Bourbon, le conte de Namur et le sire de Coucy delés euls : je ne dy pas que tous y couchassent, mais le roy y coucha et disna à l'endemain, et après disner sur le point de relevée il s'en départy en très-grant arroy, et vint ce jour au

soir soupper et gésir à Saint-Germain-en-Laye, et là se tint environ sept jours [1]. Encoires n'estoit-il pas bien ferme de santé, comme ses médechins qui en cure et en garde l'avoient, maintenoient ; mais il s'en aloit de si grant voulenté que il disoit qu'il estoit en assés meilleur point que il ne fuist. Tout ce faisoit-il pour esmouvoir et mettre ses gens au chemin, car encoires estoient ses deux oncles derrière (Berry et Bourgoingne), et monstroient bien que ce voyage leur pesoit et que point voulentiers ils n'y aloient. Si avoient-ils fait leur mandement, car pour leur honneur il leur convenoit obéir.

Quant le roy de France eut esté et séjourné à Saint-Germain-en Laye environ quinze jours et que gens et seigneurs venoient et s'en alloient de toutes pars, il ot conseil de départir [2] et s'en départy [3] et passa la Saynne et prist le chemin de Chartres et s'en vint soy tout esbattant à Auniaux, une bonne ville et ung très-fort chastel, lequel pour lors estoit et se rendoit au seigneur de la Rivière, voire héritage de par sa femme. En la compaignie du roy estoient le duc d'Orléans son frère et le duc de Bourbon. Vous devés savoir que le sire de la Rivière rechupt le roy et les seigneurs grandement et honnourablement, car moult bien le sçavoit faire. Et furent là par trois jours et s'y raffreschirent. Au quatrième jour, le roy et ces seigneurs s'en départirent et chevauchièrent ce jour tant que ils vindrent à Chartres, dont le frère de Montagu estoit évesque. Le roy fut logié au palais de l'évesque, et le duc d'Orléans et le duc de Bourbon.

Le second jour après ce que ils furent là venus, vint le duc de Berry et le conte de la Marche en sa compaignie. Encoires estoit à venir le duc de Bourgoingne, mais il se ordonnoit pour mettre au chemin, et vint au quatrième jour

[1] Entiers. — [2-3] Si le fist.

dont le roy ot grant joye. Gens d'armes venoient de toutes pars et disoit le roy ainsi que jamais ne retourneroit à Paris, si auroit mis à raison ce duc de Bretaigne qui jà par tant de fois luy avoit donné peine et traveil. Trop bien estoient delés le roy, qui luy boutoient en la teste; ne le duc de Berry, ne le duc de Bourgoingne qui voulentiers euissent amodéré ces besoingnes, n'y avoient point d'audience, dont [1] il leur tournoit quoiement à très-grant desplaisance [2] et à leurs consauls aussi, et disoient bien entre euls que la chose ne povoit longuement demourer en tel estat, et que trop bien se tailloit que le roy euist à faire et le royaulme, quant il reffusoit le conseil de ses oncles et prendoit maindre à sa plaisance.

Quant le roy de France eut séjourné environ sept jours en la cité de Chartres, il s'en départy et prist le chemin du Mans, et gens d'armes le sieuvoient de toutes pars et luy venoient de loingtaines parties d'Artois, de Beauvoisis, de Vermendois et de Piccardie. Et disoient les plusieurs l'un à l'autre : « Comme ce duc de Bretaigne nous donne à « faire de peine et de traveil ! Il a tousjours esté dur et « [3] auster [4] contre la couronne de France, ne oncques « parfaittement ne l'ayma, ne prisa, ne honnoura. Et, se « le conte de Flandres n'euist esté, qui estoit son cousin, « et madame de Bourgoingne qui tousjours l'a porté et « porte encoires, on l'euist de grant temps du tout dégradé « et destruit; ne oncques, depuis que le sire de Clichon « se tourna françois, il ne le peult amer. Encoires, au « voire dire, il est fort coulpable de ce fait; car il a tous- « jours soustenu messire Pierre de Craon à l'encontre du « roy et du connestable et porté à tous propos. » — « Or « laissiés le roy convenir, disoient les autres; car pour le

[1-2] Secrètement il leur desplaisoit. — [3-4] Chaud.. Hault.

« présent il a tellement la chose [1] enchargie [2] que il mettera « ce duc à raison avant son retour. » — « Voire, disoient « les autres, se il n'y a trahison. Pensés-vous que tous « ceulx qui sont et chevauchent aveuc le roy, soient vrais « ennemis au duc de Bretaigne ? Certes nennil. Qui l'ose- « roit dire ? Et on en puet bien veir aucuns signes, car « on ne fait nuit, ne jour que conseillier, et tout pour « rompre et brisier ce voyage, et le roy en a telle « [3] mérancolie [4] que à paines peult-il avoir ne bien, ne « santé. »

Ainsi se devisoient chevalliers et escuiers les ungs aux autres en chevauchant sur le pays et meismement estans [5] arrestés [6] aux logeis, et tousjours le roy aloit avant en approuchant le Mayne et la cité du Mans. Tant fist que il y parvint, et tous les seigneurs en sa compaignie. La roy se loga ens ou chastel, et les seigneurs en la cité tout au mieulx que ils porrent, et les gens d'armes se espardirent sur le pays qui est bon et gras et bien logant pour gens d'armes.

En la cité du Mans séjournèrent les seigneurs plus de trois septmaines, car le roy n'estoit mie en point de chevauchier et estoit tout fièvreus, et disoient ses médechins à son frère et à ses oncles : « On fait le roy traveillier ; « mais certainement il n'en euist que faire, car il n'est « point en estat pour chevauchier. Le repos luy vauldroit « assés mieulx ; car, depuis que il se party [7] d'Amiens où « les parlemens furent, il ne fut en si bon estat comme il « estoit en-devant. »

Les oncles du roy remonstrèrent tout ce au roy et à son conseil, car pour les medéchins le roy n'en vouloit riens faire, mais disoit, pour la grant affection que il avoit

[1-2] En charge.. En cœur. — [3-4] Merveille. — [5-6] Cois. — [7] De la cité.

d'aler en Bretaigne : « Je me treuve, respondi-il à ses « oncles, assés en meilleur point en chevauchant et tra- « veillant que en séjournant. Qui me conseille [1] le contraire [2] « il ne me conseille pas à ma plaisance, et si ne m'ayme pas « bien. » Aultre response on ne povoit avoir du roy. Tous les jours on estoit en conseil jusques à nonne et oultre, et vouloit le roy toudis estre ou mylieu du conseil affin que nuls ne peuist mettre empeschement de non aler avant en ce voyage de Bretaigne.

Or fut advisé le roy là estant et séjournant au Mans (et le roy s'i assenty assés pour accomplir le désir de ses oncles), que on envoieroit quatre chevalliers notables devers le duc de Bretaigne, lesquels luy remonstreroient vifvement et sagement l'intention du roy et de son conseil, que trop grandement il se fourfaisoit et estoit fourfait quant l'ennemy du roy et du royaume il soustenoit delés luy et avoit soustenu ne jour, ne heure, et encoires, se de tant il se vouloit recongnoistre et amender que l'ennemy du roy messire Pierre de Craon il voulsist envoyer au Mans devers le roy, on trouveroit ung moien par quoy il [3] n'aroit [4] point de dommage, ne son pays en ce voyage. Et m'est advis, selon ce que je fuis infourmé, que messire Regnault de Roye, le seigneur de Garensières, le sire de Chastel-Morant et messire Taupin de Cantemelle le chastellain de Gisors, furent ordonnés pour aler en ce voyage. Si se départirent de la cité du Mans à bien quarante lances et passèrent parmy la cité d'Angiers et exploittèrent tant que ils vindrent en la cité de Nantes [5] et là trouvèrent le duc qui leur fist très-bonne chière et leur donna ung jour à disner bien et notablement. Mais avant tout ce avoient-

[1-2] Autrement. — [3-4] Et le duc n'aroient. — [5] Et puis entrèrent dedans la ville.

ils fait leur message, et luy avoient remonstré ce pour quoy ils estoient là venus et la parole du roy et de son conseil, à laquelle parole il avoit respondu grandement et sagement, et dit ainsi que fort luy seroit à rendre, ne livrer, ne mener messire Pierre de Craon; car, se Dieu le peuist aidier et valloir en toutes ses besoingnes, de luy il ne sçavoit riens, ne où il estoit, ne se tenoit; et prioit par ces seigneurs que de ce on le voulsist tenir pour excusé. Bien avoit oy dire depuis ung an à messire Pierre de Craon que au regard de Olivier de Clichon il le haioit de tout son cuer et luy feroit guerre mortelle de toute sa puissance à quelque fin que il en deuist venir. « Et, quant il me dist « ces paroles, je luy demanday se il luy avoit signiffié, et « il me respondi que ouil et que il estoit tout deffié et le « metteroit à mort, fuist de nuit ou de jour, là où il le « pourroit trouver, ne encontrer. De son fait je ne sçay « plus avant, mais je m'esmerveille de ce que monseigneur « me veult faire guerre pour ceste [1] occoison. [2] Sauve soit « sa grâce et de son conseil, je ne cuide avoir, ne vouldroie avoir envers luy [3] riens fourfait, pour quoy il ait « cause de me faire guerre; ne les aliances, ne les convenences tant du mariage de nos enffans comme d'autres « choses, jà jour, ne heure, s'il plaist à Dieu, je n'enfraindray, ne briseray. »

Ce fut la substance de la response que les chevalliers de France là envoyés de par le roy eurent, et quant ils orent disné aveuc le duc et esté à Nantes ung jour, ils prindrent congié et se départirent et mirent au retour tout le chemin que ils estoient venus. Le roy et son conseil de sa chambre désiroient moult leur venue pour ouir la response du duc de Bretaigne. [4] Toute telle que vous avés ouy dire et

[1-2] Cause. — [3] Se n'est envers son conseil. — [4] Et quant ils furent venus.

racompter, ils la firent au roy de par le duc et à ceulx [1] qui estoient [2] dignes [3] de l'avoir et ouyr [4]. Le duc de Berry et le duc de Bourgoingne et leurs consauls s'en fuissent assés contemptés, se on voulsist, et disoient que la response estoit deue et raisonnable ; et le roy, par l'information que il avoit, disoit tout le contraire, et puisqu'il estoit venu si avant, jamais ne retourneroit vers France, ne Paris, si auroit le duc de Bretaigne mis à raison. Trop voulentiers euissent les deux oncles du roy, [5] Berry et Bourgoingne, amodéré ces choses, se ils peussent ou sceussent, mais ils ne povoient estre oys ; car le roy avoit prins en si grant hayne ce duc de Bretaigne, pour la cause de messire Pierre de Craon, qu'il disoit que le duc soustenoit en son pays, que nulle excusation n'en povoit venir à point.

Or couroit une renommée au Mans et en plusieurs lieux depuis par le royaulme de France, que la royne d'Arragon madame Yolend de Bar, cousine germaine du roy de France, tenoit en prison en la cité de Barselonne ung chevallier que elle, ne ses gens ne congnoissoient point, ne celluy ne se vouloit point nommer ; mais on supposoit que cils estoit messire Pierre de Craon, et rescripvoit la royne moult amiablement au roy pour luy complaire en toutes choses, et luy signifioit et certiffioit que le Ve. jour [6] de juillet ung chevallier en bon estat et en bon arroy estoit venu à Barselonne en instance de passer la mer, et avoit loué et retenu bien et chier pour ses deniers une nave pour aler, ce disoit-il, à Naples. « Et pour ce que nous avions « et encoires présentement avons fait garder nos pors et « nos passages, les entrées et yssues de nostre royaulme, et « que nul estrangier ne s'en peut, ne puist partir sans

[1-4] Qu'il pleut au roy qu'ils l'oyssent. — [2-3] Tailliés. — [5] Assavoir les ducs de. — [6] Du mois.

« nostre congié. Le dit chevallier qui nommer ne se veult, « nous l'avons retenu et mis en prison, et supposons assés, « par ce que nous le voyons moult esbahy, que c'est le « chevallier que vous demandés, pour lequel nous avés « escript. Si vueilliés envoier devers nous à toute dilligence « hommes qui [1] messire Pierre de Craon congnoissent; « car celluy que nous tenons, n'aura nulle délivrance « jusques au jour que nous aurons eu response de par vous, « et nous verrions très-voulentiers que nos nouvelles vous « fuissent prouffitables et agréables [2] : ce scet le Saint- « Esperit qui vous ait en sa sainte garde. Escript à Parpe- « gnant le noeufième jour du mois de juillet. Yolend de Bar, « royne d'Arragon et de [3] Maïollique [4], dame de [5] Sardigne [6]. » Et à la superscription avoit : « A nostre très-redoubté sei- « gneur le roy de France. »

De ces nouvelles furent très-grandement amedérés et adoulcis les cuers de plusieurs, et fut-on sur le point que de tout rompre et brisier le voiage; mais ceulx de la partie messire Olivier de Clichon disoient que ces nouvelles estoient faittes à la main et tout pour brisier et rompre la chevauchie du roy, et que messire Pierre de Craon ne estoit en autre dangier, ne prison que delés le duc de Bretaigne, lequel l'avoit voulentiers soustenu et soustenoit.

De ces lettres ne fist le roy de France nul grant compte, et disoit que c'estoit tout abusement et trahison. « A tout « le moins, dist le duc de Bourgoingne au roy, monsei- « gneur, pour appaisier ma niepce d'Arragon qui vous en « a rescript et pour délivrer le chevallier qui prins est, se « point n'est coulpable de ce meffait, vueilliés y envoyer, « par quoy vostre cousine se contente de vous et de nous. »

[1] Bien. — [2] A vous et à vostre conseil. — [3-4] Maïogres. — [5-6] Sardane.

— « Nous le voulons très-bien, beaulx oncles, respondy « le roy. On y envoye. Je ne vous vueil point courrouchier, « mais je tiens fermement et seurement que le desléal trahi- « tour Pierre de Craon n'est orendroit en autre Barselonne, « ne prison que tout quoy delés le duc de Bretaigne, et « celluy, par la foy que je doy à monseigneur saint Denys, « nous en rendera une fois bon compte. » Certes on ne povoit oster le roy de ceste oppinion que meismes messire Pierre de Craon ne fuist retrait en Bretaigne du sceu et consentement du duc et près de luy.

Le duc de Bretaigne qui estoit infourmé de toutes ces besoingnes et qui sentoit le roy de France trop fort courrouchié sur luy, ne se tenoit pas trop bien asseuré ; car il veoit que le duc de Berry et le duc de Bourgoingne n'en povoient faire à leur voulenté, car ceulx de la partie [1] de son adversaire Clichon [2] le menoient et infourmoient ainsi comme ils vouloient. Si faisoit [3] garder ses villes et les chasteaulx soingneusement, et tant y avoit de mal pour luy que à peu avoit-il bonne ville où il se [4] osast [5] tenir, excepté Vennes, Camparlé, Dol, Corentin, Camper, l'Ermine et le Suseniot. Et avoit rescript aux barons et chevalliers de Bretaigne, desquels il pensoit estre aidié et conseillié, mais ils dissimuloient contre luy pour la cause de ce que ils veoient et sentoient le roy leur souverain seigneur tant fort esmeu et courrouchié sur luy, et aussi que la matière de messire Pierre de Craon que le duc portoit à l'encontre du roy et du connestable n'estoit pas convenable. A paynnes se repentoit-il de ce que il avoit fait. Néantmains il avoit le courage si hault et si grant que il ne le daignoit dire, et disoit ainsi : « Se le roy et sa puis- « sance, à ce que il monstre, entre en Bretaigne, je le

[1-2] Du connestable. — [3] Le duc. — [4-5] Peust.

« lairay au commencement convenir, et verray ceulx qui « seront amis ou ennemis. Je ne me hasteray point de luy « faire guerre si trèstost; mais ; [1] quant il cuidera le « mieulx estre à repos, je le resveilleray puisque par « autre [2] manière [3] d'amour je ne puis venir à accord à « luy. »

Ainsi se devisoit le duc de Bretaigne par soy à la fois à ceulx de son conseil, et se tenoit pour tout [4] conforté [5] que il aroit la guerre au roy de France, mais non ara, car les choses tourneront autrement que il ne pense, à son grant avantage et prouffit, et pour ce fut dit : « Il n'est « pas povres, qui est eureux. » Ce duc de Bretaigne le fut trop grandement en celle saison par une incidense piteuse et merveilleuse qui advint soubdainement au roy de France. Par autre voye ne povoit-il estre eschiévé de tous dangiers et de la guerre, et demourer en paix.

Quand [6] on eut [7] séjourné environ trois sepmaines en la cité du Mans, et tous les jours conseillié, et les quatre chevalliers furent revenus de Bretaigné, lesquels on avoit envoiés devers le duc, ainsi que vous savés, le roy de France dist, puisque il avoit eu et oy la response du duc de Bretaigne, que il ne vouloit plus séjourner, car le séjour luy grevoit et desplaisoit, et vouloit chevauchier oultre sur les parties de Bretaigne et veoir ses ennemis, c'est-assavoir le duc de Bretaigne qui soustenoit ce trahitour Pierre de Craon, et avoit le roy très-grant désir de veoir lesquels, comme barons, chevalliers et escuiers, se metteroient sur les champs à l'encontre de luy. L'intention du roy estoit telle que dé tous poins

[1] A l'heure. — [2-3] Moyen. — [4-5] Asseuré. — [6-7] Le roy et les siens orent.

il le bouteroit hors de l'éritage de Bretaigne pour tousjours mais ,et y metteroit ung gouverneur pour les enffans tant que ils auroient leur eage, et puis leur renderoit l'héritage, mais le duc n'y arait jamais riens.

Celle oppinion tenoit le roy, et ne l'en povoit nuls [1] roster [2], et sur cel estat il se départy de la cité du Mans entre noeuf et dix heures, et, après la messe ouye et boire, tous seigneurs et toutes gens qui logiés estoient en la cité et dehors, se départirent aussi et se misrent au chemin ou devant ou derrière, et avoit ce soir en devant mandé ses mareschaulx en sa chambre ou chastel du Mans et leur avoit dit : « Ordonnés-vous et faittes le bon matin toutes « manières de gens d'armes et de routes deslogier et prendre « le chemin d'Angiers ; car il est conclud : nous ne retour- « nerons jamais, si aurons esté en Bretaigne et destruit ces « trahitours qui nous donnent celle peine et ce traveil. » Les mareschaux avoient obéy et fait signiffier aux cappitaines des routtes le mouvement et l'ordonnance du roy et que à ce coup c'estoit tout acertes.

Ce jour que le roy se départy et yssi du Mans, il fist très-asprement chault, et bien le devoit faire, car il estoit ens ou plain mois de hernu que le soleil par droitture et nature est en sa droitte et greigneur force. Or devés-vous savoir, pour attaindre toutes choses et amener à vérité, que le roy de France, luy séjournant en la cité du Mans, avoit esté durement traveillié de conseillier, et aveuc tout ce [3] qui n'y aidoit [4] pas, il n'estoit mie bien haittié, ne n'avoit esté toute la saison, mais foible de [5] chief, petitement beuvant et mengant, et près tous les jours en challeur de fièvre et de chaude maladie, et se s'i enclinoit tout par droitture.

[1-2] Oster. — [3-4] Qu'il ne s'y attendoit. — [5] Sens et de.

Traveil de corps et de chief luy estoient grandement [1] ennemis et contraires [2] : aveuc tout ce l'advenue de son connestable dont il estoit trop durement fort mérancolieux et son esperit tourblé et [3] desvoyé [4], et bien s'en perchevoient ses médechins, et pareillement faisoient ses oncles, mais ils n'y povoient pourveir, ne remédier, car il ne vouloit, ne on ne luy osoit conseillier du contraire de non aler en Bretaigne.

Il me fut dit, et je m'en laissay infourmer, ainsi que il chevauchoit et estoit entré en la forest du Mans, une moult grande signifiance luy advint, dont il se deuist bien estre advisé et avoir remis son conseil ensemble, ainchois que il fuist alé plus avant. Il luy vint soubdainement ung homme en pur le chief et tous deschaulx et vestu d'une povre cotte de burel blancq, et monstroit mieulx que il fuist fol que sage, et se lancha par entre deux arbres hardiement, et prist les resnes de la bride du cheval que le roy chevauchoit et l'arresta tout quoy et luy dist : « Roy, ne chevauche plus avant, « mais retourne, car tu es trahy. » Ceste parole entra en la teste du roy qui estoit foible, dont il valu depuis [5] très- [6] grandement pis ; car son esperit se frémy et [7] se sangmella [8] tout.

A ces mots saillirent sergens d'armes avant et frappèrent moult villainement sur les mains de celluy qui avoit arresté le cheval du roy, tant que il [9] habandonna la bride [10] et demoura derrière, et ne tindrent compte de sa parole non plus que d'un fol, dont ce fut folie, sicomme il est advis à plusieurs ; car à tout le moins ils se deuissent estre arrestés sur l'homme ung petit pour en avoir eu la congnoissance et luy examiner et enquester, et bien veu se il estoit naturellement fol ou sage, et sçavoir qui luy faisoit telles paroles dire, ne dont elles luy venoient à savoir. Il n'en fut riens

[1-2] Ennuis et peines. — [3-4] Travaillé. — [5-6] Trop. — [7-8] Son sang s'esmeut. — [9-10] Le laissa aler.

fait, mais le laissièrent derrière, ne on ne sceut que il devint; car oncques depuis ne fut veu, non de gens qui en euissent la congnoissance. Mais ceulx qui pour lors estoient delés le roy, luy oyrent bien les paroles dire.

Le roy et sa routte passèrent oultre, et povoit estre environ douze heures quant ils orent passé la forest et vindrent sur les champs sur ungs très-beaulx plains et grans sablonnys. Le soleil estoit bel et cler et resplendissant à grans rais et si plains de force et challeur que plus ne povoit estre, car il tapoit de telle manière que on estoit tout tresperchié de sa réverbération, et avoit très-grandement eschauffé le sablon, lequel eschauffoit [1] si très-fort que [2] il n'y avoit si joly, ne si [3] usité [4] d'armes porter, qu'il ne fuist [5] tout mésaisié [6] de challeur. Et chevauchoient les seigneurs par routes, l'un çà, l'autre là, et le roy chevauchoit assés à par luy pour luy faire moins de pouldrière. Le duc de Berry et le duc de Bourgoingne parlans ensemble chevauchoient sur son senestre lés, ainsi comme deux arpens en sus de luy. Les autres seigneurs le conte de la Marche, messire Jaques de Bourbon, messire Charles de Labreth, messire Phelippe d'Artois, messire Henry et messire Phelippe de Bar, messire Pierre de Navarre et tous les autres seigneurs chevauchoient par routes. Le duc de Bourbon, le sire de Coucy, messire Charles de Hangiers et le baron de Yvry et tous autres en sus et hors de la route du roy; et devisoient et parloient les ungs aux autres, et ne se donnoient garde de ce que soubdainement advint et sus le plus grant chief de la compaignie : ce fut sur le propre corps du roy, et pour ce sont les oeuvres de Dieu moult manifestes, et ses verges crueuses, et sont à doubter à toute créature. Et on a veu en l'Anchien Testa-

[1-2] Moult les chevaulx. — [3-4] Usé. — [5-6] Trop pressé.

ment et ou Nouvel moult de figures et d'exemples. N'avons-nous pas de Nabugodonosor, roy des Assiriens, lequel ung temps régna en telle puissance que dessus luy il n'estoit nouvelle de nul autre, et soubdainement en sa greigneur force et règne le souverain [1] roy, [2] Dieu, souverain sire des cieulx et de la terre et [3] fourmeur [4] de toutes choses, l'appareilla tel que il perdy sens et règne, et fut sept ans en tel estat que il vivoit de glans et de pommes sauvages, et avoit le goust et l'appétit d'un [5] pourcel ? et quant il ot fait celle pénitance, Dieu luy rendi sa mémoire [6], et adont dist-il à Daniel, le prophète, que dessus le Dieu d'Israel n'avoit nul autre Dieu. A parler par raison et [7] esclairchir [8] vérité, Dieu le Père, Dieu le Fils, Dieu le Saint-Esperit, trois en ung nom et tout en une substance, fut, est et sera tousjours aussi puissant pour monstrer ses euvres comme il fut oncques, ne on ne se doit esmerveillier, ne esbahir de chose que il fache : pour quoy en revenant au propos, je dis ces paroles et ay dittes pour une influence du Ciel merveilleuse qui descendy soudainement ce jour sur le roy de France, et ce fut sa coulpe, ce dient les plusieurs ; car selon la disposition de son corps et l'estat où il estoit et que ses médechins le sçavoient et jugoient, qui justement la congnoissance avoir en devoient, il ne deuist pas avoir chevauchié en si hault jour, ne à telle heure, fors du matin ou du soir à la froidure, et pour ce en furent encoulpés, demandés et deshonnourés ceulx qui le menoient et qui à conseillier l'avoient et par lesquels consaulx le plus pour ce temps il usoit et se gouvernoit et s'estoit usé et gouverné.

Ainsi que le roy de France chevauchoit en la challeur

[1-2] Des rois. — [3-4] Créateur. — [5] Sanglier ou. — [6] Et son sens. — [7-8] Exhaulchier.

du soleil sus ungs plains et ungs sablonnis, et faisoit si merveilleusement chault que par avant, ne depuis pour celle saison il ne fist, ne n'avoit fait si chault, et avoit vestu ung noir jaques de velours qui moult l'eschauffoit, et si avoit sur son chief ung chaperon [1] songle [2] de vermeille escarlatte et ung chappellet dessus de [3] grans [4] gros perles que la royne sa femme luy avoit donné au prendre congié, et estoit ung sien page qui chevauchoit derrière soy et portoit sur son chief ung chapel de Montauben fin, cler et net tout d'achier, qui resplendissoit au soleil, et derrière ce page chevauchoit encoires ung autre page du roy, qui portoit une lance vermeille toute enfanonnée de soye ainsi que pour le roy appartenoit, et avoit la lance ung fer d'achier large, cler et fin, et en avoit le sire de la Rivière du temps que il séjourna à Thoulouse fait forgier une douzaine, dont celluy-là en estoit l'un, car tous douze il les avoit donnés au roy, et le roy en avoit donnés trois au duc d'Orléans [5] et trois au duc de Bourbon. Advint, tout en chevauchant en l'arroy et estat que je vous compte, ainsi que enffans et pages qui en chevauchant se desroient par leurs chevauls ou par leur négligence, le page qui portoit la lance du roy, se desroia ou s'endormy et [6] n'y pensoit point [7], et laissa celle lance et le fer cheoir sur le chappel d'achier que l'autre page avoit sur son chief. Si sonnièrent hault les achiers l'un par l'autre. Le roy qui estoit si près, que les pages chevauchoient aux [8] felons [9] de son cheval, tressailly très-soudainement, et frémy son esperit; car il avoit encoires en son ymagination l'impression des paroles que le fol homme ou le sage luy avoit dittes en la forest du Mans, et vint au roy en advision que grant foison de ses

[1-2] Single. — [3-4] Beaulx.. Blancs. — [5] Son frère. — [6-7] Ne pensoit point à ceste lance qu'il tenoit. — [8-9] Esclos.. Talons.

ennemis luy couroient sus pour occire. En celle abusion il se desroia par foiblesse de chief et sailly avant en poindant son cheval et traist son espée, et se tourna sur ses pages et en perdy la congnoissance et aussi la congnoissance de tous hommes mortels, et cuida bien estre en une bataille et enclos de ses ennemis, et haulchant son espée et levant contremont pour férir et donner ung coup ou plusieurs, [1] n'avoit cure [2] sur qui, ne où, et s'escria et dist : « Avánt ! Avant sur ces « trahitours ! » Les pages veirent le roy enflambé : si se [3] doubtèrent [4] à bonne cause et le cuidièrent par leur desroy avoir courrouchié : si [5] brocquèrent de l'esperon [6] l'un çà, l'autre là.

Le duc d'Orléans n'estoit pour l'eure pas trop loings du roy. Le roy s'adrecha devers luy, tenant l'espée toute nue, et jà en avoit le roy par sa frénaisie et foiblesse de [7] chief [8] perdu la congnoissance, ne il ne sçavoit qui estoit son frère ou son oncle. Quant le duc d'Orléans le perceu venir devers luy, l'espée toute nue en sa main, si se effréa et ne le voult pas attendre et à bonne cause, et poindy [9] le cheval [10] quoiteusement [11], et le roy après luy. Le duc de Bourgoingne estoit et chevauchoit de costé, et pour l'effroy des chevaulx et que jà il avoit ouy les pages du roy crier, jetta son regard celle part et congneu le roy qui, à l'espée toute nue, chassoit son frère : si fut tout eshidé et à bonne cause. Si dist ainsi : « [12] Hara ! Hara [13] ! le grant meschief ! « Monseigneur est tout desvoyé. Pour Dieu après ! On le « prengne ! » Et puis dist encoires : « Fuiés ! Beaulx nieps « d'Orléans, fuiés ! monseigneur vous veult occir. » Je vous dy bien que le duc d'Orléans n'estoit pas bien asseuré,

[1-2] Ne luy chailloit. — [3-4] Donnèrent garde. — [5-6] Poingnirent les chevaulx. — [7-8] Cœur. — [9] Et coita. — [10-11] Durement.. Hastivement. — [12-13] Haro.

et voirement fuioit-il de quanques cheval povoit [1] aler [2], et chevalliers et escuiers après. On commença à [3] hayer.[4] et traire de celle part. Les loingtains qui chevauchoient à destre et à senestre, cuidoient que on chaçast au loup ou au lièvre, jusques à tant qu'ils sceurent que c'estoit le roy qui n'estoit pas en bon point. Touttefois le duc d'Orléans se sauva, tant tournia et retourna, et aussi on luy aida.

Chevalliers, escuiers et gens d'armes se haièrent tout autour du roy, et le laissièrent lasser et saouler, et plus couroit et traveilloit, tant avoit-il greigneur foiblesse, et quant il venoit sur ung homme, fuist chevallier ou escuier, on se laissoit cheoir devant le coup. Je n'oys point dire que nuls fuist mort de celle [5] aathie [6], mais il en abaty plusieurs, car nuls ne se mist à deffense. Finablement, quant il fut bien lassé et traveillié et son cheval fort foulé, et que le roy et le cheval tressuoient de challeur et de ardeur, ung chevallier de Normendie qui estoit son chambrelenc et lequel le roy moult aymoit (et celluy on nommoit messire Guillemme Martel), vint par derrière et embracha le roy l'espée en la main et le tint tout court. Quant il fut tenu, tous autres [7] chevalliers [8] approchièrent, et luy fut ostée l'espée, et fut mis jus du cheval et couchié moult doulcement, puis desvestu de son jaques pour luy reffroidier et raffreschir. Là vindrent ses trois oncles et son frère, mais certes il avoit perdu la congnoissance d'eulx, ne nul semblant d'amour [9] ne leur faisoit, et luy tournoient à la fois les yeulx moult merveilleusement en la teste, ne à nulluy il ne parloit.

Les seigneurs de son sang estoient tous esbahis et ne sçavoient que dire, ne que faire. Là dirent le duc de Berry

[1-2] Courre. — [3-4] Huyer. — [5-6] Emprise. — [7-8] Seigneurs. — [9] Ne d'accointance.

et le duc de Bourgoingne : « Il fault retourner au Mans. Le « voyage est fait pour ceste saison. » Encoires ne disoient-ils pas tout ce que ils pensoient, mais ils le dirent grandement et monstrèrent sur ceulx que ils n'avoient pas bien à grâce, quant ils furent retournés à Paris, sicomme je vous recorderay avant en l'istoire.

A considérer raison et ymaginer toutes choses en vérité, ce fut grant pitié de ce que le roy de France pour ce temps, qui est le plus digne, le plus noble et le plus puissant roy du monde, chéy en telle débilité que de perdre son sens tout soudainement. On ne le povoit amender, ne faire autre, puisque Dieu vouloit que il fuist ainsi. On le appareilla et mist à point au plus doulcement que on peult, et fut esventé et refroidié et couchié en une littière et tout souef ramené en la cité du Mans. On envoia tantost de par les mareschaulx au devant de ceulx qui chevauchoient, et leur fut dit et signifié que tous se mesissent au retour et que le voyage pour celle saison estoit rompu. Aux aucuns on disoit la cause pour quoy, aux autres non.

Ce soir que le roy fut rapporté au Mans, médechins furent moult ensoniés, et les seigneurs et les prochains de son sang moult tourblés, et vous dy que on en parloit là et devisoit en plusieurs manières et diverses. Les aucuns disoient, qui le prendoient et exposoient sur le mal, que on avoit le roy, au matin avant que il [1] yssist [2] hors du Mans, empoisonné et [3] ensorcéré [4] pour destruire et honnir le royaulme de France. Tant multiplièrent ces paroles que le duc d'Orléans et ses oncles et autres du sang royal nottèrent ces paroles et en parlèrent plusieurs fois ensemble en disant : « Vous et vous oés, se oyr vous voulés, « comment l'on murmure en plusieurs lieux sur ceulx qui

[1-2] Partesist. — [3-4] Ensorcelé.

« ont eu l'administration et la garde [1] de la personne [2] du « roy. On dit, et commune renommée court que on l'a « ensorcelé ou empoisonné. On sache comment ce se pour« roit faire, ne où, ne quant ce a esté; et comment le « porrons-nous savoir? » — « Certes, nous le sçaurons, « dirent les aucuns, par les médechins. Ceulx le doivent « sçavoir, car ils congnoissent sa nature et sa complection. »

Les médechins furent mandés : ils vindrent. Euls venus, ils furent par monseigneur de Bourgoingne moult fort examinés. A cel examen ils respondirent et dirent ainsi que le roy dès grant temps avoit engendré ceste maladie : « Et « bien sçavions-nous que ceste foiblesse de chief le tra« veilloit trop fort, et convenoit que, quant que ce fuist, « il le monstrast. » Dont dist le duc de Bourgoingne : « De tout ce dire et remonstrer vous vous estes bien « acquittés, mais il ne nous en a, ne vous, voulu croire « pour la grant affection que il avoit de venir en ce voyage. « A mal fut-il oncques advisé, ne [3] pourpensé [4], car le « voyage l'a deshonnouré. Mieulx vaulsist que Clichon euist « esté mort et tous ceulx de sa secte, que le roy euist « concheu, ne prins ceste maladie; car il en sera partout « grant nouvelle, pour tant que c'est encoires ung jeune « homme, et en recepverons, nous qui sommes ses oncles « et de son sang et qui l'avons à conseillier et à introduire, « grant blasme, et si n'y avons coulpe. » — « Or nous « dittes, dist encoires le duc de Bourgoingne, huy matin, « quant il deubt monter à cheval, feustes-vous à son dis« ner? » — « En nom Dieu, monseigneur, ouyl, » respondirent les médechins. — « Et comment menga-il, ne but? » — « Certes, respondirent les médechins, si petitement à

[1] Et gouvernement. — [1-2] Du corps. — [3-4] Pourparlé.

« peines comme riens, et ne faisoit que penser et [1] busier [2]. » — « Et qui fut cils qui luy donna derrainement à boire ? » demanda le duc de Bourgoingne. — « Nous ne sçavons, res« pondirent les médechins ; car, tantost la table ostée, « nous nous départesismes pour nous appareillier et monter « à cheval. Sachiés ce par les bouteilliers ou par ses « chambrelens. » Dont fut mandé Robert de [3] Tengues [4], escuier natif de Picquardie et maistre des eschansons, et, quant il fut venu, on luy demanda qui avoit darrainement donné à boire au roy. Il respondi [5] : « Certes, mes« seigneurs, ç'a esté messire [6] Hélion [7] de Lignach. » Lors fut mandé le chevallier ; il vint. Quant il fut vénu, on luy demanda qui avoit donné à boire derrainement au roy et où il avoit prins le vin dont le roy avoit beu en sa chambre quant il deubt monter à cheval. Il respondy : « Messei« gneurs, veés-là Robert de Tengues qui le livra et en « fist l'assay, et je aussi en la présence du roy. » — « C'est « vérité, dist Robert de Tengues, et sachiés que en tout « ce ne puet avoir nulle souspechon, ne nulle doubte ; car « encoires y a du vin pareil ens ès bouteilles du roy, et en « beuverons et ferons moult voulentiers l'assay devant « vous. » Dont parla le duc de Berry et dist : « Nous nous « débatons et traveillons pour néant ; car le roy n'a esté « empoisonné, ne ensorcelé fors de mauvais conseil ; et il « n'est pas heure de parler de ceste matière maintenant. « Mettons tout en souffrance jusques à une autre fois. »

Sus cel estat [8] se départirent les seigneurs pour ce soir là l'un de l'autre, et se retrairent en leurs hostels et en leurs chambres. Et furent ordonnés de par les oncles du roy à demourer tous quois delés le roy pour le garder et admi-

[1-2] Muser.. Businer. — [3-4] Tenkes. — [5] Et dit. — [6-7] Robert. — [8] Et conclusions.

mistrer souverainement quatre chevalliers d'onneur : premièrement messire Regnault de Roye, messire Regnault de Trie, le sire de Garensières et messire Guillemme Martel, et fut dit au seigneur de la Rivière, à messire Jehan le Merchier, à Montagu, au Bègue de Velaines, à messire Guillemme des Bordes et à messire Hélion de Lignach, que ils s'en départissent de tous poins tant que on verroit comment il se porteroit et seroit en meilleur point et estat. Ceulx s'en déportèrent, et les autres en eurent l'administration.

Quant ce vint à l'endemain, les oncles du roy le alèrent veir et le trouvèrent moult foible. Si demandèrent comment il avoit reposé. Ses chambrelens respondirent et dirent que moult petitement, ne il ne se puet prendre au repos. « Ce « sont povres nouvelles, » respondy le duc de Bourgoingne. Adont se trayrent-ils tous trois devers le roy, car jà y estoit venu le duc d'Orléans son frère, et luy demandèrent comment il luy estoit. Il ne sonna, ne respondi parole, ne mot, mais les regarda très-diversement et perdy la congnoissance d'euls.

Ces seigneurs furent tous esbahis et parlèrent ensemble et dirent : « Nous n'avons icy que faire. Il est en très-mau« vais estat. Nous le grevons plus que nous ne luy aydons. « Nous l'avons recommandé à ses chambrelens et à ses « médecins. Ceulx en songneront et penseront. Or pensons « et soingnons comment le royaulme soit bien gouverné, « car il fault que il ait ung bon gouvernement et une très« bonne ordonnance : aultrement les choses yroient male« ment. » Adont dist le duc de Bourgoingne au duc de Berry : « Il nous convient, beau frère, adviser de nous « retraire vers Paris et ordonner, par la plus gracieuse voye « qu'il sera possible, que le roy soit jusques là porté et « mené tout souef et quoyement ; car mieulx entenderons-

« nous à luy par delà que icy : c'est une loingtaine marche « de Paris. Et quant nous serons là venus, nous metterons « ensemble tout le conseil de France, et là sera ordonné « comment on se chevira ens ou royaulme et lesquels « auront administration du gouvernement, ou beau nepveu « d'Orléans ou nous. » — « C'est moult bien advisé, « respondi le duc de Berry. Or fault-il avoir bon advis et « regarder en quel lieu et place on le menra, et qu'il luy « soit bon et propice. » Et, pour le plus tost retourner à santé il fut advisé et regardé que on l'amenroit tout bellement et souef ens ou chastel de Craeil et que là a très-bon air et moult beau pays sur la rivière d'Oise.

Toutes ces ordonnances se tindrent. On donna congié à toutes gens d'armes, et leur fut dit de par les mareschaulx de France que chascun retournast [1] chiés [2] son hostel doulcement et courtoisement sans faire nulle violence sur le pays ; et, se les routiers le faisoient, on s'en prendroit aux seigneurs pour amender le fourfait et le dommage que leurs gens auroient fait. Les deux oncles du roy et le chancellier de France misrent tantost gens à cheval et bons messagiers en euvre, et envoièrent par les cités et bonnes villes de France et de Piccardie., en euls signiffiant et estroittement mandant que ils fuissent soingneus de faire garder leurs cités et leurs villes. La cause pour quoy, on leur touchoit ung petit : que le roy n'estoit pas bien disposé. Les mandemens furent tenus et accomplis par tout.

Or furent les bonnes gens du royaulme de France de toutes pars moult esbahis et courrouchiés, quant ces nouvelles furent à tous lés espandues et nottoirement sceues : que le roy de France estoit encheu par [3] incidense merveilleuse en [4] frénaisie. Si en parloient bien largement

[1-2] En. — [3] Telle. — [4] Maladie et.

plusieurs gens sur ceulx qui avoient conseillié le roy de aler en Bretaigne, et les aucuns disoient que le roy avoit esté trahy de ceulx qui vouloient porter à l'encontre de luy le duc de Bretaigne et messire Pierre de Craon. On ne puet deffendre les gens à parler : la matière estoit bien telle et si grande qu'elle désiroit bien et demandoit à estre [1] déparlée [2] en plusieurs et diverses manières.

Finablement le roy fut amené à Creil, et là mis en la garde des médechins et des dessus dis chevalliers. Toutes gens d'armes se départirent et se traisent en leurs lieux. Il fut ordonné et [3] deffendu [4] que on cellast à la royne ung temps celle advenue de la maladie du roy, car pour ces jours elle estoit durement enchainte, et fut deffendu à tous et à toutes qui estoient en sa chambre sur à perdre l'ostel et à estre grandement corrigié, que nul, ne nulle n'en feist mention. [5] Tout ce [6] se tint, et fut le roy à Creil en la marche de Senlis et de Compiègne sur la belle et doulce rivière d'Oise, et le gardoient moult dilligamment les chevalliers dessus nommés, et les médechins le médechinoient ce que ils povoient, mais pour leurs médechines [7] ne s'avanchoit son accident, se petit non, car trop petitement il se prendoit à [8] santé.

En ce temps avoit ens ou royaulme de France ung moult vaillant et saige médechin, et n'y avoit point son pareil nulle part, et estoit grandement amy au seigneur de Coucy et de nation de sa terre. Celluy médechin demouroit pour le temps en la cité de Laon (là faisoit-il plus voulentiers sa résidence que ailleurs), et estoit nommé maistre Guillemme de Harselly. Quant il sceut premièrement les nouvelles de l'accident du roy et par quelle incidence il estoit cheu en maladie, il dist ainsi, car il cuidoit assés bien congnoistre la complection du

[1-2] Ventilée. — [3-4] Dit. — [5-6] Ainsi. — [7] Ne fisiques. — [7-8] Trop petitement il recevoit.

roy : « Ceste maladie est venue au roy de tourble. Il tient « trop de la [1] moisteur [2] de la mère. » Ces paroles furent rapportées au seigneur de Coucy, qui pour le temps se tenoit à Paris delés le duc d'Orléans et ses oncles, car pour lors les consauls de France, des nobles, des prélats et des bonnes villes, estoient à Paris, pour veoir et conseillier lesquels ou lequel auroient le gouvernement du royaulme, tant que le roy seroit retourné en bon estat, se retourner y devoit, ou son frère le duc d'Orléans ou ses deux oncles ou l'un d'euls tout par luy, et fut-on sur cel estat et conseil plus de quinze jours que on ne povoit estre d'accord. Finablement advisé fut et conseillié, pour la cause de ce que le duc d'Orléans estoit trop jeune pour entreprendre ung si grant [3] fais [4], que les deux oncles du roy, le duc de Berry et le duc de Bourgoingne, en auroient le gouvernement, et principalement le duc de Bourgoingne, et que madame de Bourgoingne se tenroit toute quoye delés la royne et seroit la seconde après ly.

Or s'advisa le sire de Coucy, sicomme je vous dy, de maistre Guillemme de Harselly. Si en parla aux oncles du roy et leur remonstra, pour sa santé recouvrer, la prudence et la vaillance du dit maistre Guillemme. Le duc de Berry et le duc de Bourgoingne y entendirent et le mandèrent : il vint à Paris. Quant il fut venu, le sire de Coucy, devers qui il se tray premièrement (car il estoit grandement son congneu), l'emmena devers les deux oncles du roy et leur dist : « Vescy maistre Guillemme de Harselly, dont je vous avoie « parlé. » — « Il soit le très-bien venu, » respondirent les trois ducs. Adont le recueillièrent-ils et luy firent moult bonne chière, et puis l'ordonnèrent pour aler à Creil veoir et visiter le roy et demourer tant delés luy que il seroit en bon estat.

[1-2] Muisteur. — [3-4] Fait.

Le dit maistre Guillemme, à la contemplation et ordonnance des seigneurs, se départy de Paris en bon estat et arroy et se mist au chemin et vint à Creil. Ainsi comme les deux ducs avoient ordonné à maistre Guillemme, il fist, car il se tint tout quoy delés le roy, et emprist dessus tous les autres médechins la souveraine administration de luy curer, et vey bien et congneut que la maladie du roy estoit curable et que le roy l'avoit conchue et prise par foiblesse de chief et par incidence de tourble, siques pour y pourveoir et remédier il y entendy et besoingna grandement.

Les nouvelles de la maladie du roy s'espardirent moult loings; et, qui qu'en fuist dolant et courrouchié, vous devés croire et savoir que le duc de Bretaigne et messire Pierre de Craon n'en furent point moult tourblés, mais l'eurent tantost plouré [1]. Quant le pape Boniface de Romme et les cardinaulx en sceurent la vérité, ils en furent tous resjoys et se mirent ensemble en concitore, et bien dirent que le plus grant de leurs ennemis (c'estoit le roy de France) estoit batu de verges crueuses quant Dieu luy avoit tollu son sens, et que ceste influence estoit du Ciel descendue sur luy pour luy chastier, et que trop avoit soustenu cel antipape d'Avignon, et la playe crueuse luy estoit envoyée pour exemplier [2] son royaulme. Et tenoient entre euls et disoient que leur querelle en seroit plus belle. A considérer toutes choses et parler par raison, voirement ce fut une grant signifiance, et dont [3] Clément et les cardinaulx d'Avignon se deuissent estre bien advisés et esbahis, mais ils n'en feirent compte fors pour l'onneur du roy et du royaulme, et dirent entr'euls que du roy qui estoit jeune et plain de ses cuidiers et voulentés [4] on ne povoit, ne devoit attendre autre chose, car on le lais-

[1] Car il les avoit accueillis à trop grant hayne. — [2] Et adviser. — [3] Le pape. — [4] Et avoit accueilli celle maladie par défaulte.

soit trop convenir et avoit laissié du temps passé, et que petitement et foiblement on l'avoit gardé, et que trop il avoit fait d'excès de chevauchier par nuit et par jour et de traveillier son corps et son chief en toute peynne hors mesure et les [1] articles [2] de raison, et que ceulx qui gouverné l'avoient du temps passé, en devroient estre [3] demandés [4] et nuls autres, car c'est leur coupe. Et, se ils euissent au roy donné en son enffance et jeunesse ung [5] règle [6] raisonnable et l'eussent tenu en celluy par le conseil et ordonnance de ses oncles, ceste incidence de maladie ne luy feust point advenue. « Aveuc tout ce il y a ung trop grant membre de raison, car « il prommist, [7] n'a plus d'un an [8], au pape et jura, sur sa « foy et en parole de roy, que il se ordonneroit tellement « que par puissance il destruiroit cel antipape de Romme et « ses cardinaulx, et osteroit le cisme de l'Église et remettroit « les choses qui sont moult tourblées en bon estat, et il « n'en a riens fait, mais est alé de tous poins contre sa « parole et son serement, dont Dieu est courrouchié, et pour « luy adviser il le bat de ceste verge de frénaisie, et, c'est-à- « entendre raison, tout pour nous. Et, se il se retourne à « santé, ainsi que bien se pourra faire, il nous y convendra « envoier souffisans et sages légauls, qui luy remonstrent « vifvement et sagement la deffaulte de ses prommesses affin « que point ne les ygnore par nostre négligence. » Ainsi se devisoient et proposoient en Avignon le pape et les cardinaulx et amettoient que de ceste maladie dont il estoit batu, il l'avoit grandement acquis et en estoit cause, et tournoient grandement le meffait et l'incidence de l'aventure sur luy et sur ses gardes et sur le conseil de sa chambre. Ainsi faisoient bien autres gens parmy le royaume de France sans euls.

On envoia en une ville que on appelle Haspre, et siet en la

[1-2] Termes. — [3-4] Chargiés. — [5-6] Rieule. — [7-8] L'an passé.

conté de Haynnau entre Cambray et Valenchiennes, en laquelle ville il y a une abbaye qui est tenue de Saint-Vaast d'Arras, en laquelle église ou abbaye on aoure de saint Akaire, et là gist le corps du dit saint Akaire en fiertre moult richement, et est requis et visité de moult de lieux pour ce que les verges sont [1] crueuses de frénaisie et de [2] derverie [3]. Et pour honnorer le saint, envoyé y fut et apporté ung homme de cire en fourme du roy de France et ung très-beau chierge et grant et offert dévotement au corps saint affin qu'il priast à Dieu pour alégier la maladie du roy. De ce don et offrande il fut grant nouvelle. Aussi envoya-on pareillement à saint Hermer à Renaix, lequel saint a le mérite de guérir de toute frénesie. En tous lieux où on sçavoit corps saint ou de sainte qui euissent grâce et mérite par la vertu de Dieu à garir de frénaisie et de derverie, on y envoioit ordonnéement et dévottement l'offrande du roy.

Quant les nouvelles furent venues en Angleterre et que le roy et les seigneurs le sceurent, si en furent grandement tourblés, et par espécial le duc de Lancastre le plaindy moult, et dist ainsi aux chevalliers et escuiers qui estoient delés luy : « Par ma foy, c'est grant pitié ; car il monstroit « à estre homme de grant emprinse et de bonne voulenté « au bien faire, et jà me dist-il à Amiens au congié prendre : « Beau cousin de Lancastre, je vous prye chièrement que « vous mettés peyne et rendés bonne diligence que ferme « paix soit entre nous et nostre nepveu d'Angleterre et nos « royaulmes, par quoy nous puissons aler à grant puissance « sur l'Amorath-Bacquin qui a conquis le royaulme d'Er- « ménie et qui se met en peine de destruire crestienneté, « par quoy nostre loy soit exaulchie, car nous y sommes de

[1] Moult. — [2-3] Rêverie.

« tous poins tenus de ce faire. Or est, ce dist le duc de Lan-
« castre, la chose moult retardée, car jamais n'aura si grant
« crédence comme il avoit en devant. » — « C'est vérité,
« respondirent ceulx à qui il en parloit, mais ce royaulme
« de France est trop bien [1] conditionné [2] de encheoir en
« tourble. »

Ainsi se devisoient et parloient tous seigneurs et toutes gens ens ès pays loingtains et prouchains où la congnoissance de la maladie du roy estoit venue et sceue. Et le roy estoit tout quoy ens ou chastel de Creil en la garde des chevalliers dessus nommés et de maistre Guillemme de Harselly qui en avoit la souveraine cure et administration; ne nuls, ne nulle ne parloit au roy, ne n'entroit ou chastel, fors ceulx qui estoient députés et ordonnés pour luy [3]. A la fois le duc de Bourbon et le duc d'Orléans y venoient pour luy veoir et visiter et savoir comment il se portoit.

Le duc de Berry et le duc de Bourgoingne se tenoient à Paris, et n'avoient encoires riens fait de nouvel, mais ils avoient bien en cuer et en propos que ils besoingneroient [4] temprement [5] et tout par bonne raison sur aucuns lesquels ils n'avoient point bien à grâce, ne leurs consauls, car ils les avoient trouvés durs et [6] austères [7] et rebelles en plusieurs manières, et disoit le duc de Berry : « Clichon, la Rivière,
« le Merchier et le Bèghe de Velaines, quant ils furent en
« la Languedoch, me ostèrent et pugnirent à mort crueuse-
« ment mon trésorier et bon serviteur Béthisach par envie
« et par [8] mauvaistié [9], ne oncques pour chose que je
« sceusse, ne peusse dire, ne faire, je ne le peuls ravoir de
« leurs mains. Or se gardent de moy, car l'eure vendra que

[1-2] Taillié. — [3] Garder. — [4-5] De brief. — [6-7] Hauts. — [8-9] Mauvaisie.

« je les paieray de monnoye pareille : [1] on la forge [2] quan-
« ques [3] on puet [4]. »

Aussi le duc de Bourgoingne, ne ses consauls ne povoient amer les dessus nommés qui par avant avoient gouverné le roy ; car, lorsque ils avoient à besoingnier en court, ils estoient dur recueilliés et reboutés, et faisoit-on moult petit pour euls, dont ils sçavoient bien parler et murmurer en derrière.

Pour ces jours, la duchesse de Bourgoingne qui estoit une crueuse et [5] austère [6] dame, se tenoit à Paris delés la royne de France, et en avoit la souveraine administration, ne nuls, ne nulle ne parloit à la royne fors par le moien d'elle. Celle dame héoit de tout son cuer messire Olivier de Clichon pour la cause du duc de Bretaigne, car ce duc de Bretaigne estoit à elle moult prochain de [7] sang [8], et en parloit la dame moult souvent au duc de Bourgoingne, et luy remonstroit vifvement et clèrement que c'estoit grant deffaulte que on avoit tant et si longuement porté Olivier de Clichon à l'encontre de ung tant grant prince comme estoit son cousin de Bretaigne.

Le duc de Bourgoingne qui estoit sage et ymaginatif, et qui sur ces besoingnes veoit tout au long, et qui ne vouloit pas mettre tourble ou royaulme, mais tenir en paix toutes parties ce qu'il povoit, ne qui ne vouloit pas, ne n'avoit voulu du temps passé courrouchier ces seigneurs, c'est-à-entendre le roy Charles son frère, ne le roy Charles son nepveu, respondoit à sa femme sagement et doulcement :
« Dame, en tous temps se fait bel et bon dissimuler. Vérité
« est que nostre cousin de Bretaigne est ung grant sei-
« gneur, et sa seignourie et puissance puet trop bien contre
« le seigneur de Clichon. Se je faisoie jà partie aveuc luy

[1-4] Et forgée en mesme forge. — [2-3] Tant que. — [5-6] Haute. — [7-8] Lignage.

« au seigneur de Clichon, on s'en esmerveilleroit trop « grandement en France et à bonne cause, car le sire de « Clichon dit, monstre et met oultre que toutes les haynnes « que il a à nostre cousin de Bretaigne, sont engendrées « pour soustenir l'onneur du royaulme de France où nous « avons grant part, et ainsi l'entendent pareillement la « plus grant partie des gens du royaulme de France. Et « jusques à ores je n'ay veu nul certain article de raison « pour quoy de fait je me[1] soye avanchié[2] pour demourer « delés nostre cousin de Bretaigne à l'encontre du seigneur « de Clichon. Si m'en a convenu dissimuler, et je vouloie « demourer en la grâce et amour[3] du royaulme, où je « suis tenu de foy et de serement trop plus que je ne soye « au duc de Bretaigne. Or est advenu ainsi que monsei- « gneur n'est pas en bon point mais en dur party, ainsi « comme vous sçavés, et tout est à l'encontre du sire de « Clichon et sera, et de ceulx qui l'ont conseillié oultre « nous (mon frère de Berry et moy) de aler ou voyage où « il vouloit oultréement aler. La verge est toute cueillie, « dont ils seront[4] hastivement[5] batus et corrigiés, ainsi « que vous orrés et verrés[6] temprement[7], mais que vous « veuilliés ung petit attendre et souffrir. Dame, dame, il « n'est saison qui ne paye, ne fortune qui ne tourne et « retourne, ne cuer courrouchié qui ne se resjouissse, ne si « resjouy qui n'ait à la fois des courrous. Clichon, la « Rivière, le Merchier, Vilainnes et encoires d'autres ont « mal fait, et on leur monstrera[8] temprement[9]. » Ainsi et par tels langaiges[10] resjouissoit[11] à la fois le duc de Bourgoingne la duchesse sa femme.

[1-2] Doye avanchier — [3] Du roy et. — [4-5] Austèrement. — [6-7] De bref. — [8-9] De bref. — [10-11] Apaisoit.

Or advint ung jour, et gaires ne demoura depuis ces paroles dessus dittes, que le duc de Bourgoingne et le duc de Berry eurent ung parlement secret ensemble et dirent : « Il nous fault commenchier à destruire ceulx qui ont des- « honnouré nostre nepveu le roy et qui ont ouvré et joué « de luy à leur entente et voulenté. Et premièrement nous « commencherons au connestable : c'est le plus grant et celluy « qui a le plus de finance, car il met en termes et fist son « testament l'autre jour, lorsque il fut blechié, de dix-sept « cens mil frans. Où, diable, en a-il tant assamblé, et si l'en « a bien cousté le mariage de sa fille à Jehan de Bretaigne « nostre cousin que il délivra hors de dangier et de prison « d'Angleterre, deux cens mil. Et comment y entrerons- « nous tout par point et par raison ? car vescy nostre « nepveu d'Orléans qui le porte très-grandement, et aussi « font aucuns barons de France. Néantmains, se nous le « tenons, nous le demenrons par loy et parlement lequel « nous avons à présent pour nous. » — « C'est vérité, dist « le duc de Bourgoingne. La première fois que il vendra par- « ler à moy, et, se fault que il y viengne dedens demain, je « luy remonstreray bien à la recueillotte que je luy feray, « que je ne l'ay pas à grâce, ou vous, beau frère de Berry, « se premièrement il aloit vers vous. » — « Je le feray « [1] ainsi [2], » dist le duc de Berry ; et se départirent de ce conseil.

Or advint que le seigneur de Clichon qui riens n'y pensoit, mais cuidoit moiennement estre assés bien de ces seigneurs le duc de Berry et le duc de Bourgoingne, vint pour [3] l'office [4] de la connestablie, dont il estoit poursieuvy d'aucuns chevalliers et escuiers qui en ce voyage du Mans avoient esté et vouloient avoir argent, car encoires n'en

[1-2] Aussi. — [3-4] Le deu de son office.

avoient-ils point eu, et les envoioit le chancellier de France, et aussi faisoit le trésorier devers luy pour euls délivrer. Et vint, sicomme je vous dy, [1] à une relevée [2] le connestable à l'ostel d'Artois à Paris pour remonstrer l'estat de ces besoingnes au duc de Bourgoingne et non à autrui; car jà luy estoit baillie et [3] ordonnée [4] la charge du gouvernement du royaulme. Quant il fut venu à l'ostel d'Artois luy et ses gens (plenté n'en y avoit-il mie), ils entrèrent en la court, car le portier leur ouvry la porte, et descendirent de leurs chevauls.

Le connestable monta les degrés de la salle, luy et ung escuier tant seulement, et les autres attendirent [5] bas en la court [6]. Quant le connestable fut venu en la salle, il trouva deux des chevalliers du duc [7]. Si leur demanda en quel point le duc estoit et se il pourroit parler à luy : « Sire, nous ne « sçavons, respondirent les chevalliers, mais nous le « scaurons tantost. Demourés icy. » Ils entrèrent en la chambre du duc et le trouvèrent assés à loisir, car il [8] gengloit [9] à ung hérault qui venoit, ce disoit-il, d'une feste qui s'estoit tenue en Allemaigne. Les chevalliers rompirent leurs paroles, car ils dirent ainsi : « Monseigneur, « vecy messire Olivier de Clichon en celle salle, et vient, à « ce qu'il nous a dit, pour parler à vous, se c'est vostre « [10] aise [11]. » — « De par Dieu, dist le duc [12], on le face « venir avant. Nous avons assés loisir maintenant pour « parler à luy et savoir que il veult dire. » L'un des chevalliers yssi hors de la chambre et appella le connestable et luy dist : « Sire, venés oultre ; monseigneur vous mande. » Le connestable passa avant. Quant le duc le vey, si mua couleur trop grandement et se repenty en soy de ce que il

[1-2] Après disner. — [3-4] Délivrée. — [5-6] En la basse court. — [7] De Bourgongne. — [8-9] Se devisoit. — [10-11] Plaisir. — [12] De Bourgongne.

l'avoit fait venir, quoyque il euist bien affection et désir de parler à luy. Le connestable osta son chapperon de son chief et enclina le duc de Bourgoingne et dist : « Monseigneur, je suis cy venu par devers vous pour sçavoir « de l'estat et du gouvernement du royaulme comment on « s'en vouldra [1] déduire et démener [2], car pour mon office « je suis tous les jours demandé et poursieuvy, et, pour le « présent, vous et monseigneur de Berry en avés la gouverne : « si m'en vueilliés respondre. » Le duc de Bourgoingne respondy assés fellement et dist : « Clichon, Clichon, vous « ne vous avés que faire d'ensonnyer de l'estat du royaulme, « car sans vostre office sera-il bien gouverné. A la malle « heure vous en soiés-vous tant [3] ensonnyé [4]. Où, diable, « avés-vous tant assamblé, ne recueillié de finance que « nagaires vous fesistes testament et ordonnance de [5] dix-« sept [6] cens mille frans ? Monseigneur, ne beau frère de « Berry, ne moy pour toute nostre puissance à présent n'en « pourrions pas tant [7] mettre ensemble. Partés-vous de ma « présence, yssiés de ma chambre, et faittes que plus je « ne vous voye ; car, se ce n'estoit pour l'onneur de moy, « je vous feroie l'autre oeul crever. » A ces mots le duc se départy de luy, et laissa le seigneur de Clichon tout quoy, lequel yssy hors de la chambre, baissant le chief et tout pensif, ne nuls ne luy fist convoy, et passa parmy la salle et l'avala tout jus, et vint en la court et monta à cheval et se départy, et ses gens aussi, et se mist au chemin à la couverte et retourna à son hostel [8] tant pensif que plus ne povoit [9].

Quant le sire de Clichon fut en son hostel revenu., il ot mainte pensée et ymagination quel chose il feroit, et con-

[1-2] Chevir. — [3-4] Meslé. — [5-6] Quinze. — [7] Assambler et. — [8-9] Sans dire autre chose.

gneut tantost que les choses yroient mal, et ne savoit à qui parler, ne descouvrir ses besoingnes, car le duc d'Orléans estoit lors à Craeil. Néantmains, se il fuist à Paris, si n'avoit-il nulle puissance de luy sauver et garder, et se doubta trop fort que de nuit le duc de Bourgoingne ne le feist prendre et efforchier son hostel, et ne osa attendre celle adventure, mais ordonna tantost toutes ses besoingnes et dist à aucuns de ses vallets ce que il vouloit faire, et sur le soir il se départy luy troisième, et vuida hors de son hostel par derrière et yssi de Paris par la porte Saint-Anthoine et vint au pont de Charenton passer la Saine, et chevaucha tant que il se trouva en ung sien chastel à sept lieues de Paris que on dist le Mont-le-Héry, et là se tint tant que il ot autres nouvelles.

Ce propre jour que le duc de Bourgoingne avoit ainsi ravalé de paroles le connestable de France, le duc de Berry et luy se trouvèrent, car ils vindrent au palais pour parler ensemble des choses qui touchoient et appartenoient au royaulme de France. Si compta le duc de Bourgoingne à son frère le duc de Berry, comment il avoit parlé et [1] recueillié [2] Clichon. Le duc de Berry respondi et dist : « Vous avés bien fait. Par aucune voye fault-il entrer en « euls, car voirement [3] il [4], le Merchier, la Rivière et « Montagu ont desrobé le royaulme de France ; mais le « temps est venu que ils remettront tout arrière et y lai- « ront les vies, qui m'en vouldra croire. »

Je ne sçay comment il en advint, ne que ce fut, mais ce propre soir que le connestable yssi de Paris, Montagu s'en party aussi tout secrètement par la porte Saint-Anthoine et prist le chemin de Troyes en Champaigne, et dist que il ne séjourneroit, ne s'arresteroit nulle part, si se trouveroit en

[1-2] Ravalé. — [3-4] Clichon.

Avignon ; et jà y avoit-il envoyé une partie de ses finances et si en avoit laissié à sa femme aucune chose pour son estat tenir courtoisement ; car bien veoit et congnoissoit que puisque le roy avoit perdu son sens, que les choses yroient mal, car le duc de Berry et le duc de Bourgoingne ne parloient mais à luy.

Messire Jehan le Merchier euist voulentiers fait ainsi, se il euist peu ; mais on avoit jà mis sur luy gardes que riens sans sceu n'yssoit de son hostel, et ce que en devant il avoit sauvé, luy vint depuis trop grandement à point, quant il le trouva ; car tout ce que on pot tenir, avoir et trouver du sien, fut attribué au duc de Berry et au duc de Bourgoingne. Il luy fut fait ung commandement par les dessus dis que il alast tenir son corps prisonnier ens ou chastel du Louvre, et au Bègue de Velaines, conte de la [1] Ribède [2] en Espaigne, aussi. Ils y alèrent. On envoia à l'ostel de Montagu, mais ceulx qui envoiés y furent, ne le trouvèrent point, et si ne sçavoit nuls à dire quel part il estoit alé, ne trais. On le laissa, quant on ne le peult avoir.

On demanda se Olivier de Clichon estoit à Paris, et fut envoyé querre en son hostel pour luy faire commandement, se on l'euist trouvé, que il fuist alé aussi tenir son corps [3] prison [4] ens ou chastel du Louvre. On ne le trouva point, ne homme de par luy, fors le concierge qui gardoit l'ostel et n'en sçavoit [5] quelques [6] nouvelles. On laissa ainsi ester ces paroles deux jours tant que on sceut de vérité qu'il estoit en son [7] chastel [8] de Mont-le-Héry.

Quant les seigneurs qui le vouloient prendre et attraper, le sceurent (et se tenu l'eussent, mal et lait luy feust alé), ils ordonnèrent tantost le Barrois des Barres et messire Jehan de Chastel-Morant, le seigneur de Coursy et messire

[1-2] Ribedée. — [3-4] Prisonnier. — [5-6] Nulles. — [7-8] Hostel.

Guillemme de la Trimouille à trois cens lances, et leur fut dit : « Alés-vous ent au Mont-le-Héry. Environnés la ville « et le chastel, et ne vous partés point de là sans nous « ramener Clichon mort ou vif. » Les chevalliers obéirent, et faire leur convint, car les deux ducs pour lors avoient l'administration du royaulme de France, et partirent de Paris à plus de III^c lances, non pas tout à une fois, mais par cinq routes, affin que leur yssue feust moins congneute. Dieu aida si bien le connestable, et ot de si bons amis en la chevauchie, que ceste [1] yssue [2] luy fut signiffiée si bien à temps et à point que il n'y receu nul dommage, et se départy luy et ses gens et se mist au chemin et chevaucha tant par voyes couvertes, par bois et par bruières, hors des cités et des villes fermées, que il vint seurement et sauvement en Bretaigne et se bouta en ung sien chastel bien garny et pourveu de toutes choses nommé Chastel-Josselin, et là se tint tant qu'il oy autres nouvelles.

Pour ce ne demoura pas que [3] le Barrois des Barres et les autres chevalliers dessus nommés ne se meissent en peine de faire leur emprise, ainsi que chargié leur estoit, et vindrent au Mont-le-Héry et se saisirent de la ville et environnèrent le chastel et furent là une nuit, et cuidoient que le connestable fuist dedens, mais non estoit ainsi que vous sçavés, et se ordonnèrent au matin ainsi que pour assaillir. Les varlets qui le chastel gardoient, respondirent et dirent que le sire de Clichon estoit départy de là, passé estoit quatre jours, et offrirent à ouvrir le chastel et à laissier quérir partout. Les chevalliers prindrent celle offre et alèrent ou chastel en toutes les tours, armés, de piet en cape, ainsi que pour tantost combatre, et ce firent-ils affin que là dedens ils ne fuissent sourprins de trahison, ne

[1-2] Venue. — [3] Hues.

d'aucune embusche, mais ils trouvèrent tout en vérité ce que les familliers et varlets du seigneur de Clichon avoient dit, si chercèrent-ils hauls et bas et partout, et riens n'y trouvèrent. Dont s'en partirent-ils et retournèrent vers Paris et là vindrent. Si comptèrent à ceulx qui là les avoient envoiés, comment ils avoient exploittié.

Quant le duc de Berry et le duc de Bourgoingne et leurs consauls veirent que messire Olivier de Clichon leur estoit eschappé, si en furent moult courrouchiés, et le duc d'Orléans et le duc de Bourbon tous resjouys. Or dist le duc de Bourgoingne : « Il a bien monstré que il se doubte. Pour « tant, se il s'en est alé et eslongié, n'est-il pas quitte. « Nous le ferons traire et venir avant hastivement, ou il « perdra tout ce où nous pourrons la main mettre, ne jà « n'en sera déporté, car il a sur luy plusieurs articles des- « raisonnables qui ne demandent que jugement de pugni- « tion ; et, se les grans et les puissans et les mauvais n'es- « toient pugnis et corrigiés, les choses ne seroient point « proportionnées justement, et se contenteroient mal les « petis et les foibles, et justice doit estre léalle et non pas « espargnier ne fort, ne foible, par quoy tous s'i exemplient. » Ainsi disoit et devisoit le duc de Bourgoingne, et messire Olivier de Clichon s'estoit mis et bouté sauvement et seurement en son hostel lequel on nomme Chastel-Josselin en Bretaigne, et estoit bien pourveu de tout ce qu'il appartenoit pour forteresse tenir et garder.

En ce propre jour que le Barrois des Barres fut retourné à Paris devers les seigneurs et que il leur ot dit et compté que messire Olivier de Clichon n'estoit pas ou chastel de Mont-le-Héry, il luy fut dit de par le duc de Berry et le duc de Bourgoingne : « Départés-vous, Barrois, demain de bon « matin et chevauchiés jusques à Auniaulx. On nous a

« dit que le sire de la Rivière y est. [1] Calengiés-le [2] de par « nous et de par le conseil du roy, et [3] l'ayés tel [4] que vous « nous en rendés bon compte, quant nous le vous demande- « rons. » Il respondy : « Messeigneurs, voulentiers. » Et chevauchèrent l'endemain luy et sa route, et vindrent à Auniaulx, une moult belle forteresse séant emprès Chartres, que le sire de la Rivière tenoit et l'avoit prins en mariage aveuc la dame d'Auniaulx sa femme, et avoit le dit chastel et toute sa terre trop grandement amendée, et moult estoit amé de ses hommes en sa terre et tout là environ, car il ne vouloit que tout bien et loyaulté.

Les commissaires de par les seigneurs dessus nommés vindrent à Auniaulx et firent ce dont ils estoient chargiés et trouvèrent le seigneur de la Rivière, sa femme et ses enffans, lequel seigneur de la Rivière n'attendoit autre chose que ces [5] vigelles [6], car jà luy avoit-on dit que messire Jehan le Merchier et le conte de la Ribède tenoient prison, et que le connestable estoit party et fuy hors du Mont-le-Héry et retrait quelque part que ce fuist à sauveté, et luy avoit-on dit : « Sire, saulvés vostre corps, car les envieux ont à pré- « sent règne [7] contre vous pour eulx. » Il avoit respondu à ces paroles et dit ainsi : « Icy et aultre « part suis-je en la voulenté de Dieu. Se je [8] me dému- « choie [9], je me [10] jetteroie [11] ou fait dont je me sens pur « et net. Dieu m'a donné ce que j'ay, et Dieu le me peult « oster quant il luy plaist. J'ay servy le roy Charles de « bonne mémoire et le roy Charles son fils à présent [12], « bien et loyaulment. Mon service a esté aussi bien con- « gneu de euls, et le me ont grandement remunéré. Je ose- « roie bien, sur ce que j'ay fait, servy et traveillié à leur

[1-2] Demandés-le. — [3-4] Faites tellement. — [5-6] Vegilles. — [7] Et est fortune tournée. — [8-9] M'enfuyoie. — [10-11] Metteroie. — [12] Régnant.

« commandement pour les besoingnes du royaulme de « France, attendre le jugement de la chambre de parlement « de Paris, et, se on treuve en tous mes fais chose où « riens ait à dire, je soie pugny et corrigié. »

Ainsi disoit et avoit dit le seigneur de la Rivière à sa femme et à ceulx de son conseil, en devant ce que les commissaires des seigneurs dessus nommés venissent à Auniaulx. Quant on luy dist : « Monseigneur, vecy tels et tels, et « viennent à main armée, et veulent entrer chyans. Qu'en « dittes-vous? Ouvrirons-nous la porte? » — « Oyl, dist-« il. Quoy dont! Ils soient les bien venus! » Et à ces mots il-meismes vint à l'encontre d'eulx et les recueilly ung à ung moult honnourablement; et tout en parlant à eulx il et eulx et toutes leurs gens entrèrent en la salle du chastel de Auniaulx. Quant ils furent venus tous là, ils se arrestèrent, et adont le Barrois des Barres, ung moult douls et gentil chevallier, fist de cuer courrouchié (et bien le monstra) l'arrest sur le seigneur de la Rivière, ainsi que chargié luy estoit et que faire luy convenoit. Le sire de la Rivière le tint pour excusé et obéy; autrement ne le povoit faire, ne vouloit. Si demoura prisonnier en son chastel d'Auniaulx meismes. Vous devés croire et sçavoir que la dame estoit moult desconfortée et fut plus quant elle vey ainsi la [1] fortune tourner et renverser sur son seigneur et mary, et se doubtoit aveuc ce trop fort de la conclusion.

Ainsi fut le seigneur de la Rivière prisonnier en son chastel de Auniaulx. Gaires de temps depuis n'y demoura que il fut envoié quérir par les dessus dis qui avoient le gouvernement de la temporalité et aussi de [2] l'espiritualité [3]; car cils qui pape Clément s'escripvoit, n'avoit riens ou royaulme de France, fors par ces deux qui gouvernoient le dit

[1] Roe de. — [2-3] L'espirituel.

royaulme, et fut amené à Paris et mis ens ou chastel du Louvre. Moult de gens parmy le royaulme de France en avoient pitié, et si n'en osoient parler fors en [1] larchin [2]. Encoires ne faisoit-on point si grant compte de la tribulation de messire Jehan le Merchier que de celle du seigneur de la Rivière; car le sire de la Rivière avoit tousjours esté doulx, courtois, débonnaire et patient aux povres gens, et à ceulx et à celles bon moien, qui avoient à besoingnier et qui ne povoient avoir audience. On disoit tous les jours parmy la ville et cité de Paris que on leur trencheroit les testes, et couroit par aucuns, non mie tous, ung escandèle et une renommée pour euls plus grever et oppresser, que ils estoient trahitours contre la couronne de France et avoient usurpé, emblé et démuchié les grans prouffis du royaulme de France, dont ils avoient tenus leurs grans estas, fait maisons et chasteaulx et beaulx édifices, et les povres chevalliers et escuiers qui avoient exposé leurs corps et leurs membres ens ès armes à servir le royaulme de France et vendu et aloué leurs héritages en servant, n'avoient peu estre en temps passé payés tant par messire Olivier de Clichon comme par ces deux et aussi par Montagu qui s'en estoit [3] alés [4]. Les envieux et les hayneux les condempnoient et jugoient à mort, et en furent en trop grant aventure; et fut dit que sur euls il estoit tout prouvé que ceulx avoient plainement conseillié le roy de France de aler au Mans et pour aler en Bretaigne, et l'avoient mis en la maladie et en la frénaisie où il estoit par donner à boire poisons appropriés à leur voulenté, et couroit commune renommée que les médechins qui avoient eu le roy à gouverner, n'en povoient, ne n'avoient peu toute la saison joyr, ne user pour euls.

1-2 Derrière. — 3-4 Fui.

Tant fut proposé à l'encontre [1] d'euls [2], c'est-assavoir du seigneur de la Rivière et de sire Jehan le Merchier, que ils furent ostés du Louvre et délivrés au prévost de Chastelet de Paris et mis ens ou chastel de Saint-Anthoine en la garde du visconte d'Ascy qui pour le temps en estoit chastellain. Quant ils furent là mis et que on le sceut de vérité, dont [3] s'efforcha [4] renommée à courir et à venteler partout que ils seroient exécutés à mort. Mais, au voir dire et parler proprement et par raison, ils n'eurent oncques ce jugement et arrest contre euls ; ne ceulx qui à jugier les avoient, ne povoient trouver, ne sçavoir en bonne conscience que ils deussent [5] porter peine de mort [6] : si estoient-ils tous les jours pour eulx contrarier eshidés et assaillis, et disoit-on ainsi : « Pensés pour vos âmes, car vos corps « sont perdus. Vous estes jugiés à morir et à estre « décolés. »

En celle [7] peine [8] et douleur que je vous dy, ils furent ung très-grant temps. Toutesvoies le Bèghe de Velaines, ung très-vaillant chevallier et gentil homme en armes du pays de Beausse, lequel estoit admis de leur meismes fait et encoulpé, fut si bien aidié et ot tant de bons amis en la place, que il fut délivré hors de prison, et ot pleine rémission de toutes [9] admises [10] ; mais, à l'issir hors de prison et à sa délivrance, ceulx de son lignage messire le Barrois et autres luy dirent que il se ordonnast et s'en alast jouer en Castille ; car là tenoit bel héritage et bon de par sa femme la contesse de la Ribède. Sicomme il fut conseillié, il le fist, et se ordonna et appareilla du plus tost que il peult, et se départy de France et s'en ala en Castille, et les deux autres dessus nommés demourèrent en prison et ou péril et dangier de perdre leurs vyes.

[1-2] De ces deux. — [3-4] Commencha. — [5-6] Mourir. — [7-8] Pensée. — [9-10] Choses.

Tous les biens meubles et non meubles, hiretages et autres possessions, que messire Jehan le Merchier avoit dedens Paris et dehors Paris ens ou royaulme de France où on peult la main mettre, tout fut prins, [1] tollu et osté, ainsi comme biens acquis [2] et fourfais, et tous donnés à autrui. Sa belle maison du Pont-à-Louvion ou diocèse de Laon, qui tant luy avoit cousté, luy fut ostée et donnée au seigneur de Coucy, et toutes les appendences, terres, rentes et possessions qui au manoir et à la ditte ville appartenoient : je ne sçay se ce fut fait à [3] sa requeste [4] ou demande, mais il en fut ahireté pour luy et pour son hoir.

D'autre part, le sire de la Rivière fut trop dur mené. Vérité est que de son meuble là où on le peult avoir et les terres et héritages lesquels il avoit acquis et achetés, on luy osta, réservé que on laissa à sa femme la dame d'Auniaulx tous les héritages lesquels venoient de son costé de père et mère. Aveuc tout ce il avoit une jeune fille, belle damoiselle et gente, en l'eage de dix ans, laquelle fille par conjonction de mariage avoit espousé ung jeune fils qui s'appelloit [5] Jehan [6] de Chastillon, fils ainsné de messire Hues de Chastillon qui jadis fut maistre des arbalestriers de France, et estoit ce fils héritier de son père et tenoit grans héritages et beaulx et estoit encoires taillié de en plus tenir, et jà chevauchoit-il et avoit plus de ung an chevauchié aveuc son grant sire le seigneur de la Rivière; mais, non obstant toutes ces choses et oultre la voulenté de l'enffant, on le desmaria de la fille au seigneur de la Rivière et fut remarié ailleurs là où il pleut [7] au duc [8] de Bourgoingne et à ceulx de la Trimouille qui pour le temps de lors menoient la [9] tresque [10].

[1-2] Ainsi comme bien tollus et ostés. — [3-4] La requeste du dit seigneur de Couchy. — [5-6] Jacques. — [7-8] Aux seigneurs de Berry et. — [9-10] Querelle.

Encoires oultre, le sire de la Rivière avoit ung fils jeune escuier et son héritier. Ce fils estoit marié à la fille du conte de Dampmartin, et n'avoit le dit conte plus d'enffant et n'estoit point taillié que jamais en peust ou deust plus avoir, et estoit la fille son hiretière. On les voult desmarier et remettre la fille ailleurs plus haultement assés ; mais le conte de Dampmartin, comme vaillant preudhomme, ala [1] moult [2] grandement au devant et dist bien et le tint que tant et si longuement que le fils du seigneur de la Rivière aroit vye ou corps, sa fille n'aroit autre mary pour homme qui en peust parler, ne traittier, et oultre, se on faisoit à l'enffant violence pour abrégier sa [3] fin [4], sa fille n'aroit jamais mary et metteroit son héritage en si dures mains que ceulx qui vouldroient avoir son droit sans cause par fraude ou par envie, ne leur pourroient oster. Quant on vey la bonne voulenté du conte de Dampmartin et ses deffenses, on le laissa en paix, et ainsi demoura le mariage, et les deux enffans ensemble, mais le premier dont je vous ay parlé, se desrompy, et en dispensa le pape Clément, voulsist ou non ; car pour lors ens ou royaulme de France il n'avoit autre puissance que celle que on luy donnoit et consentoit à avoir, tant estoit l'Église subgette et vitupérée par le cisme et ordonnance de ceulx qui gouverner la devoient.

Moult de pueple par espécial parmy le royaulme de France et ailleurs excusoient grandement ce gentil seigneur de la Rivière de toutes ces admises, voire, se excusances vaulsissent, mais nennil ; ne nuls, quel qu'il fuist, ne com cler qu'il veist en la matière, n'en ousoit parler, ne ouvrir la bouche, fors tant seulement celle vaillant [5] jeune dame madame Jehenne de Boulongne, duchesse de Berry. Trop

[1-2] Trop. — [3-4] Vie. — [5] Et noble.

de fois celle bonne dame s'en mist à genouls devant son mary le duc de Berry, et luy disoit en priant à mains jointes : « Ha ! a ! monseigneur, à tort et à péchié, vous « vous laissiés des ennemis et des hayneux infourmer « diversement sur ce vaillant chevallier preud'omme et « vray homme le seigneur de la Rivière. On luy fait pure- « ment tort; ne nuls n'ose parler pour luy fors moy. Je « vueil bien que vous sachiés que, se on le fait morir, « jamais n'auroye joye, mais [1] tourneray [2] tous les tours « que je pourray, pour vivre [3] en tristresse et estre en « douleur; car il est, où qu'il soit, très-léal chevallier, « vaillant et sage preud'homme. Ha ! a ! monseigneur, « certes vous considérés petitement les beaulx services que « il vous a fais, les peynes et les travauls que il a eus pour « vous et pour moy mettre ensemble par mariage, car je « suis une petite dame à l'encontre de vous ; mais vous qui « me vouliés avoir, vous aviés à faire à ung trop dur et « advisé [4] seigneur [5] monseigneur de Foix, en qui garde et « gouverne j'estoie pour lors. Et, se le gentil chevallier le « sire de la Rivière et ses doulces paroles et sages traittiés « n'euissent esté, je ne fuisse pas en vostre compaignie, « mais je fuisse pour le présent en Angleterre ; car le duc « de Lancastre me vouloit avoir pour son fils le conte « d'Erby, et plus se y enclinoit monseigneur de Fois assés « que il ne feist à vous. Très-chier sire, il vous doit bien « souvenir de toutes [6] ces [7] choses, car elles sont véritables. « Si vous prie humblement et en pitié que le gentil che- « vallier qui tant doulcement m'amena par dechà, n'ait « nul dommage de son corps, ne de ses membres. »

Le duc de Berry qui veoit sa femme jeune et belle et que

[1-2] Trouveray. — [1-3] Seray tous les jours que je vivray. — [4-5] Chevalier. — [6-7] Telles.

il aymoit de tout son cuer, et qui bien sçavoit qu'elle disoit et remonstroit toute vérité, amolioit grandement son cuer que il avoit dur et [1] auster [2] sur le seigneur de la Rivière, et, pour appaisier sa femme (car il veoit bien qu'elle parloit et prioit de grant cuer), luy dist : « Dame, se Dieu m'ait à « l'âme ! je vouldroie par espécial qu'il m'euist cousté vingt « mil frans, et la Rivière ne fuist oncques [3] fourfais [4] « envers la couronne de France; car, en devant ceste « advenue de la maladie de monseigneur, je l'amoie bien « et tenoie pour ung sage et pourveu chevallier. Et puisque « vous en parlés et priés si à certes, je ne vous vouldroie « pas courrouchier. A vostre prière et parole il en vauldra « grandement mieulx, et [5] en [6] feray plus pour vous et si « avant que ma puissance se pourra estendre, que se tous « ceulx du royaume de France en parloient et prioient. » — « Monseigneur, respondy la dame, se Dieu plaist, je m'en « percevray, et vous ferés bien et aumosne. Et je croy que « le gentil chevallier et vaillant preud'homme n'a [7] nul « advocat [8] fors moy. » — « Vous dittes vérité, disoit le « duc de Berry, et quant vous vous en voulés ensonnier, « il [9] doit souffir. »

Ainsi se appaisoit la dame sur les paroles de son seigneur et mary le duc de Berry, et quant le duc de Bourgoingne et leurs consauls parloient ensemble, c'estoit tout tourble, et n'estoit nulle doubte, se la bonne dame n'euist esté et si très à certes n'y euist entendu, ils euissent esté mors, mais pour l'amour d'elle on s'en dissimula, et en vallu messire Jehan le Merchier très-grandement mieulx de la compaignie du seigneur de la Rivière, pour tant que ils estoient prins et accusés pour ung meismes fait; et on

1-2 Hault. — 3-4 Mesfais. — 5-6 Y. — 7-8 Nulle advocate. — 9 Vous.

n'avoit point conscience [1] de faire morir l'un sans l'autre.

Vous devés sçavoir, quelque détriance que il y euist et que on leur feist, ils n'estoient point en prison bien asseurés ; car ils sentoient que pour le présent ils avoient trop [2] d'ennemis [3], et [4] ces [5] ennemis estoient en leur règne et en leur puissance, et moult courrouchiés estoient, se amender le peussent, de ce que on les gardoit tant. Messire Jehan le Merchier, en la prison où il estoit ou chastel de Saint-Anthoine, continuellement plouroit si soudainement et de si grant affection que sa veue en fut si affoiblye et si foulée que il en fut sur le point d'en estre tout aveugle, et estoit grant pitié à luy veoir et oyr lamenter.

Entreux que ces deux chevalliers estoient en ce dangier et en prison (et furent plus de demy an, ne on ne sçavoit à dire quelle fin ils prenderoient), on entendy de tous poins au seigneur de Clichon pour le dégrader et oster de son office et honneur, et plus voulentiers on l'euist tenu que nul des autres, mais il s'en garda bien. Si fist que sages ; car, se on l'euist tenu, il estoit du tout ordonné que il euist eu jugement contre luy pour le faire morir sans remède, et tout par envie et par hayne et pour complaire à son adversaire le duc de Bretaigne qui oncques ne fist bien au royaulme de France.

Quant les seigneurs veirent que il leur estoit eschappé, on [6] tourna [7] le conseil sur autre fourme, et fut mené et démené par la manière et ordonnance que je vous diray. Il fut [8] adjourné à venir en la chambre de parlement à Paris pour oyr droit et pour respondre aux articles dont on l'admettoit,

[1] Ne conseil. — [2-3] D'envieux. — [4-5] Leurs. — [6-7] Atourna. — [8] Ordonné qu'il seroit.

sus à perdre son honneur et le royaulme de France et l'office de la connestablie, et furent envoyés commissaires ad ce députés et ordonnés de par ceulx de la chambre de parlement, en Bretaigne pour parler à luy et faire arrest et adjournement sur luy de main mise. Ceulx qui envoiés y furent, se acquittièrent bien de chevauchier jusques en Bretaigne et d'aler ens ès forteresses et demander ès dittes villes et forteresses après messire Olivier de Clichon quel part il estoit, et disoient : « Nous sommes cy envoiés de par le « roi nostre sire et le conseil. Si le nous enseigniés tant « que nous l'aions veu et parlé à luy et que nous aions fait « nostre message. » Les hommes des villes et chasteaulx de Bretaigne tenables du dit connestable, ausquels ils s'adreschoient, respondoient et disoient ainsi comme tous garnis et advisés de respondre : « Vous nous estes les bien « venus ; et certainement, se nous voulions parler à mon« seigneur le connestable, nous yrions en tel lieu, car là « nous le cuiderions trouver sans nulle faulte. » Ainsi de ville en ville et de chastel en chastel les commissaires aloient demandant messire Olivier de Clichon, et trouver ne le povoient, ne autres nouvelles n'en ouoient, et tant le quisrent et demandèrent, sans parler à luy, que ils en furent tous tanés et tous lassés. Et quant ils veirent que ils n'en auroient autre chose, ils se misrent au retour, et vindrent à Paris dont ils estoient [1] venus [2] et partis, et firent certaine relation à leurs maistres de tout ce qu'ils avoient veu et trouvé, et comment à l'encontre de euls le connestable s'estoit démuchié et ses gens dissimulées.

Vous devés savoir que ceulx qui l'accusoient et qui condempner [3] le vouloient, ne voulsissent pas que il se fuist autrement démené ; car ores à primes, ce disoient-ils, en

[1-2] Issus. — [3] Le devoient et.

auroient-ils plainement leur raison, et seroit démené selon qu'il avoit desservy.

On ordonna à messire Olivier de Clichon par ordonnance de parlement, fuist tort ou droit, toutes ses [1] royes [2] et ses [3] adjours [4], à la fin que cils qui l'amoient, ne peussent point dire et proposer que par envie, ne hayne on l'euist enforchié, [5] ne forjugié [6]. Et quant toutes les quinzaines furent [7] accomplies et que on vey que de luy on n'auroit, ne orroit nules nouvelles, et que on l'ot appellé généralement de l'uis de la chambre de parlement et ensievant publiquement à la porte du palais, et aux degrés du palais et à la porte de la court du palais, et que on luy ot donné toutes ses solempnités et que nuls ne respondoit pour luy, il ot arrest en parlement contre luy trop cruel, car il fut banny hors du royaume de France comme fauls et trahittre contre la couronne de France, et jugié à cent mil mars d'argent pour les extorsions que indeuement et frauduleusement du temps passé, son office faisant de la connestablie, il avoit fais tant à la chambre aux deniers comme d'autrepart, et à perdre, perpétuellement et sans espoir jamais du revenir, l'office de la connestablie [8]. A celle sentence rendre fut le duc d'Orléans mandé et pryé que il y voulsist estre, mais point il n'y voult venir, ainchois s'excusa; mais les ducs de Berry et de Bourgoingne y furent, et grant foison des barons du royaulme de France.

Or regardés des euvres de fortune comment elles vont et se elles sont peu fermes, ne estables, quant ce vaillant homme et bon chevallier, qui tant avoit traveillié pour l'onneur du royaulme de France, fut ainsi démené et vitupéreusement dégradé d'honneur et de chevance. Oncques homs

[1-2] Voyes. — [3-4] Adjournemens. — [5-6] Ne forvoyé. — [7] Faites et. — [8] De France.

ne fut plus eureux de ce que point ne vint à ses adjournemens ; car, se il y fuist venu (il estoit tout ordonné), on luy euist honteusement tollu la vie ; ne pour lors le duc d'Orléans n'en osoit parler, et, se il en eust parlé pour luy, on n'en euist riens fait. Considérés [1] et me respondés, se il vous plaist, se le duc de Bretaigne et messire Pierre de Craon qui estoient conjoinds ensemble, furent point resjouis de ces nouvelles. Vous devés bien croire et sçavoir que oyl ; mais de ce estoient-ils courrouchiés que on ne tenoit Clichon à Paris, aveuc les autres messire Jehan le Merchier et le sire de la Rivière.

De celle sentence et jugement vitupéreux fut-il grant nouvelle parmy tout le royaulme de France et ailleurs aussi. Les aucuns le plaindoient en requoy et disoient que on luy faisoit tort. Les autres opposoient à l'encontre et disoient : « Voire, de ce que on ne l'a tenu et pendu, car il « l'a bien desservy, et nos seigneurs qui sont infourmés de « sa vie et de ses meurs, n'ont pas tort que ils se consen- « tent que il soit ainsi démené. Comment, dyables, pour- « roit-il avoir assamblé tant d'or et d'argent que la somme « de ung million et demy de flourins ? Il ne luy vient pas « de bon acquest, mais de pillages et de roberies et de « retaillier les gaiges des povres chevalliers et escuiers du « royaulme de France et d'ailleurs, sicomme on scet bien « par la chancellerie et trésorrerie, car tout y est escript et « registré. En [2] ce voiage [3] de Flandres il a [4] levé [5] et eu à « son proufit grant foison d'or et d'argent, et aussi ens ou « voiage d'Alemaigne où le roy fut. Toutes les tailles du « royaulme de France et les délivrances des gens d'armes se « passoient parmy ses mains : il en donnoit et faisoit don- « ner ce que il vouloit, et la meilleure part il en retenoit [6],

[1] Doncques. — [2-3] Ces voiages. — [4-5] Recheu. — [6] Pour luy.

« ne nuls n'en osoit parler. » Ainsi et par tels [1] langaiges estoit [2] démené et détaillié [3] en derrière messire Olivier de Clichon, et pour ce est-il dit en [4] reprouvier [5] : « A qui il « meschiet, chascun luy mésoffre. »

Le duc de Bretaigne, luy estant et séjournant en son pays, faisoit courir commune renommée que quant le roy de France et monseigneur de Berry et monseigneur de Bourgoingne vouldroient bien à certes, trop seroit petit varlet le seigneur de Clichon, mais on le laissoit encoires convenir ung temps pour veoir comment les besoingnes se porteroient ; car le duc de Bretaigne entendoit bien de costé que on donroit au seigneur de Clichon toutes ses [6] royes [7] et seroit si avant mené que on luy feroit perdre son office de la connestablie de France.

Or regardés se le duc de Bretaigne et messire Pierre de Craon en brief terme estoient revenus sur leurs piés, et tout par les oeuvres de fortune, qui oncques ne séjourne, mais tousjours tourne et bestourne, et les plus hauls montés sur sa roe en la fange estrangement [8] tourne [9].

Ce messire Olivier de Clichon et les dessus nommés le sire de la Rivière et messire Jehan le Merchier principalement et souverainement estoient encoulpés de la maladie du roy de France, et couroit commune renommée par envie et par ceulx qui les hayoient et qui à mort traittier les vouloient, que ils avoient empoisonné le roy. Or considérés entre vous qui entendés raison comment ce se peuist faire ; car ils estoient ceulx du monde qui à la maladie du roy povoient le plus perdre et qui plus voulentiers luy euissent gardé sa santé. Mais ils n'en peurent estre creus, ne ne furent, ainsy que vous oyés ; mais convint ung grant

[1] Manières et. — [2-3] Accusé. — [4-5] Proverbe. — [6-7] Voyes. — [8-9] Retourne.

temps demourer en prison et en dangier ens ou chastel de Saint-Anthoine messire Jehan le Merchier et le seigneur de la Rivière, et furent [1] trop de jours [2] sur le point d'estre décolés publicquement, et l'eussent esté sans doubte, se le roy ne fuist en la saison retourné en assés bonne santé, et se [3] la duchesse de Berry n'euist esté, qui moult grandement fut pour le seigneur de la Rivière. Et le seigneur de Clichon se tenoit en Bretaigne et faisoit et fist une très-forte guerre et felle, dure et austère au duc de Bretaigne, et le duc à luy, laquelle guerre cousta moult de vies d'hommes, sicomme je vous recorderay cy-après au long en nostre histoire.

Vous devés sçavoir, et vérité fut, que en celle saison l'enfermeté que le roy ot prins ou voiage de Bretaigne, sicomme il est cy-dessus contenu, abaty trop grandement la joye et le revel de France, et a bonne cause que le royaulme sentesist la douleur et la payne du roy, car en devant ce il estoit durement et grandement en l'amour et grâce de tout le pueple, et pour ce que il estoit le chief, de tant le devoient mieulx toutes gens sentir; car quant le chief a mal, [4] tous les membres s'en sentent. Si n'en osoit-on parmy le royaulme de sa maladie parler plainement, mais le celloient toutes gens ce que ils povoient; et fut celle malladie trop bien cellée et dissimulée devers la royne, car jusques à tant qu'elle fut acouchie et relevée, elle n'en sceut riens et [5] adjut [6] celle fois, ce m'est advis, d'une fille.

Ce maistre Guillemme de Harsely, lequel avoit le roy

[1-2] En grant péril. — [3] Madame. — [4] Toutes gens s'en sentent, c'est à dire que. — [5-6] Avint.. Eut.

en cure et en garde, se tenoit tous quois delés luy à Craeil, et moult soingneus en fut et trop grandement bien s'en acquitta, et honneur y acquist et prouffit grant; car petit à petit il le remist en bon estat. Premièrement il le osta hors d'une merveilleuse et forte fièvre et de la challeur, et luy fist avoir goust de boire et de mengier et appétit de dormir et reposer, et si luy fist avoir congnoissance de toutes choses, mais il estoit trop foible; et petit à petit pour luy renouveller [1] d'ayr, il le fist chevauchier et aler en gibier et voler de l'esprevier aux aloës.

Quant ces nouvelles furent sceues parmy [2] France, que le roy retournoit grandement en sens, en santé et en bonne mémoire, toutes manières de gens en furent [3] grandement [4] resjouys, et Dieu gràcié et loé moult humblement et haultement et de bon cuer. Le roy estant à Craeil demanda et voult veoir sa femme la royne et le dauffin son fils. La royne vint, et fut son fils apporté. Le roy leur fist grant chière et les recueilly liement et convenablement; et ainsi petit à petit par la gràce de Dieu le roy retourna en bonne santé et en bon estat. Quant maistre Guillemme de Harsely vey que il estoit en bon point, si en fut tout [5] joïeux, ce fut raison, car il avoit fait une belle cure, et le rendi à son frère le duc d'Orléans et à ses oncles les ducs de Berry, de Bourgoingne et de Bourbon, et leur dist : « Dieu mercy, « le roy est en bon estat. Je le vous livre et rens tout « aidié et haitié. D'ores-en-avant on le garde de courrou- « chier et mérancolier; car encoires n'est-il pas bien « ferme de tous ses esperits, mais petit à petit il se affer- « mera, et joyes et déduits, oubliances et dépors par rai- « son luy sont plus prouffitables que autres choses. Mais du « moins que vous povés, si le chargiés et traveilliés de

[1] Et changer. — [2] Le royaume de. — [34] Moult fort. — [5] Lie et.

« consauls, car encoires a-il et aura toute ceste saison le « chief foible et tendre et tost esmeu, et c'est raison, car « il a esté batu et fourmené de très-dure [1] maladie.

Or fut regardé [2] que on retenroit ce maistre Guillemme de Harsely delés le roy, et luy donroit-on tant que il s'en contenteroit, car c'est la fin où médechins tendent tousjours que avoir grans sallaires et grans prouffis des seigneurs et des dames et de ceulx et celles que ils visittent, et en fut requis et pryé moult estroittement de demourer delés le roy; mais il se excusa trop fort et disoit que il estoit désormais ung vieulx homs foible et impotent et que il ne pourroit endurer l'ordonnance de la court et que briefment il vouloit retourner à sa nourrechon. Quant on vey que on n'en auroit autre chose, on ne le voult pas [3] courrouchier [4]. On luy donna congié, mais à son département on luy délivra mille couronnes d'or du roy, et fut escript et retenu à quatre chevaulx touttesfois et quanteffois qu'il luy plaisoit ou plairoit à venir à l'ostel du roy. Je croy que oncques puis n'y retourna, car quant il fut venu en la cité de Laon où le plus communément il se tenoit, en cel an il moru très-riches homs; et avoit bien en finance (tant fut trouvé du sien) trente mil frans, et fut en son temps le plus eschars et le plus [5] aver [6] que on sceuist, et estoit toute sa plaisance et fut tant que il vescu, à assambler grant foison de flourins, et [7] chiés soy [8] il ne despendoit pas tous les jours deux sols de parisis, mais aloit boire et mengier à l'avantage où il povoit. De telles verges sont batus tous médechins.

---

[1] Et aspre. — [2] Et avisé. — [3-4] Tenir. — [5-6] Avaricieulx. — [7-8] En sa maison.. En sa résidence.

[1] Vous sçavés, sicomme il est cy-dessus contenu en nostre histoire, comment les trièves furent données à Lolinghem et accordées à durer trois ans entre France et Angleterre, [2] et avoient les ambassadeurs de France, c'est-à-entendre le conte de Saint-Pol, le sire de Chastel-Morant et messire Taupin de Cantemelle esté [3] en Angleterre avec le duc de Lancastre et le duc d'Iorch pour savoir l'intention du roy et du peuple d'Angleterre; car on avoit tant proposé et si avant entre les parties au parlement à Amiens que on estoit sur fourme et estat de paix et sur certains articles dénommés et prononchiés, mais que il pleust à la communaulté d'Angleterre. Tout ce avoient réservé le duc de Lancastre et le duc d'Yorch, et si sçavés comment les dessus

[1] Ici quelques manuscrits placent un assez long passage qu'on retrouve dans d'autres textes au prologue du livre IV :

Ainsi, comme vous avés ouy cy-dessus recorder au précédent livre de ceste haute et excellente histoire, à la requeste, contemplation et plaisance de très-haut et noble prince, mon très-cher seigneur et maistre, Guy de Chastillon, conte de Blois, sire d'Avesnes, de Cymay et de Beaumont, de Sconnehove et de la Gode, je Jehan Froissart, prestre et chapelain à mon très-cher seigneur dessus nommé, et pour le temps de lors trésorier et chanoine de Cymay et de Lisle en Flandres, me mets en la forge pour ouvrer à forger en la haute et noble matière : laquelle traitte et propose les faits et les avenues des guerres de France et d'Angleterre et de tous leurs conjoints et adhérans (sicomme il appert clèrement et pleinement par les traittés qui sont jusqu'au jour de cette présente date) et laquelle très-excellente matière, tant comme je vivray, par la grâce de Dieu, je continueray; car, tant plus y suis et plus y labeure, plus me plaist. Et ainsi, comme le gentil chevalier et escuyer, qui aime les armes, en persévérant et continuant, s'y nourrit et parfait, ainsi, en labourant et ouvrant sur cette matière, je m'y habilite et délecte. — [2-3] Et comment les ambassadeurs de France (c'est-à-entendre le conte de Saint-Pol et le sire de Chastel-Morant) en eurent lettres, et comment aussi, depuis ce temps, ycelny de Chastel-Morant et messire Taupin de Cantemelle furent.

nommés estoient retournés en France, car on leur avoit respondu en Angleterre que à la Saint-Michiel qui prochainement devoit venir, les parlemens seroient à Westmoustier des trois estas d'Angleterre, et là seroit tout l'affaire remonstré généralement et en auroit-on response.

Or advint que quant les nouvelles furent sceues en Angleterre de la maladie et impotence du roy de France, les choses en furent grandement [1] détryées [2]. Néantmains le roy Richard d'Angleterre et le duc de Lancastre avoient affection très-grant à la paix, et, se par euls du tout en alast, la paix euist bien tost esté entre France et Angleterre; mais nennil, car la communaulté d'Angleterre ne vouloit point paix, mais la guerre, et disoient ces Anglois que la guerre aux Franchois leur estoit assés mieulx séant et propice que la paix.

De ceste oppinion estoit tout [3] acertené [4] l'un des oncles du roy messire Thomas, duc de Glocestre, conte d'Exesses et de Buc, connestable d'Angleterre, lequel estoit grandement amé ou dit pays, et vous dy que ce messire Thomas duc de Glocestre s'enclinoit trop plus à la guerre que à la paix, et avoit la voix et l'accord des jeunes gentils hommes d'Angleterre qui se désiroient à [5] armer; mais son frère le duc de Lancastre, pour tant que il estoit ainsné et moult puissant en Angleterre, sourmontoit tout, et bien disoit que la guerre avoit assés duré entre France et Angleterre, et que une bonne paix qui bien se tenist, y seroit bien séant, car Sainte-Chrestienté en estoit trop affoiblie et amenrie, et mettoit encoires le duc de Lancastre en termes que l'Amorath-Baquin et sa puissance estoit trop forte sur les frontières de Honguerie et que là feroit-il bel et bon entendre, et tous

[1-2] Retardées. — [3-4] A certes. — [5] Avanchier et.

jeunes bachelers et escuiers qui [1] avanchier se [2] désiroient, devroient prendre ce chemin et non autre.

Or considérons les paroles du duc de Lancastre qui les proposoit en bien, et qui par armes par tant de fois avoit chevauchié et traveillié son corps, et ars et [3] brulé [4] sur son chemin le plat pays qui tantost recouvré estoit, et que ceste guerre, à ainsi faire et démener, ne s'ordonnoit à nulle fin, mais toudis à aler avant; et, se les fortunes retournoient sur euls, ils y pourroient recepvoir et prendre trop grant dommage, et veoit que le roy son nepveu s'enclinoit trop plus à la paix que à la guerre.

Je Jehan Froissart, acteur de ceste histoire, n'en sçay pas bien à déterminer pour dire, ne mettre oultre [5] que [6] il euist tort, ne droit, mais il me fut dit ainsi que pour la cause de ce que le duc de Lancastre veoit ses deux filles mariées en sus de luy et hors du royaulme d'Angleterre, l'une royne d'Espaigne et l'autre royne de Portingal, il s'enclinoit grandement à la paix; car par espécial il sentoit encoires son fils qui avoit sa fille, le jeune roy d'Espaigne ou dangier de ses hommes, et, se paisiblement il vouloit [7] jouir et possesser de l'éritage et des prouffis d'Espaigne, il convenoit que il tenist la paix et l'aliance que ils avoient au royaulme de France, lesquelles ceulx d'Angleterre ne povoient point brisier; et, se ils les brisoient par aucune incidence, tantost les François le feroient comparer au royaulme d'Espaigne, car ils avoient là leurs entrées toutes ouvertes tant par le royaulme d'Arragon, dont madame Yolend de Bar estoit royne et bonne franchoise, qui gouvernoit pour ce temps tout le royaulme d'Arragon et de Castelongne, que par le pays de Berne et de Bascles, car le viseonte de Castelbon qui hiretier estoit du conte Gaston

[1-2] Chevauchier. — [3-4] Détruit. — [5-6] Se. — [7] Vivre et.

de Foix, l'avoit ainsi séellé et juré au roy de France. Si avoient les Franchois plusieurs belles entrées pour aler en Espaigne sans le danger du roy de Navarre qui au fort n'euist point voulentiers courrouchié le roy de France son cousin germain, car encoires se tenoit delés le roy messire Pierre de Navarre son frère, et cils brisoit grandement aucuns maltalens, se ils sourdoient entre le roy de France et le roy de Navarre, car il estoit bon François et léal ; ne les royaulx n'y veoient point de contraire. Et toutes ces ymaginations proposoit en soy-meismes le duc Jehan de Lancastre, et le remonstroit à la fois à son jeune fils le conte d'Erby, lequel estoit dès lors, quoyque jeune fuist, de grant prudence et ydoine de venir à toute perfection de bien et d'honneur, et pour lors le conte d'Erby avoit quatre beaulx fils Henry, Jehan, Offrey et Thomas et deux filles, et la mère de ces enffans avoit esté fille du connestable d'Angleterre conte de Herfort et de Northantonne, de laquelle dame il tenoit grant héritage.

La conclusion des consauls d'Angleterre et des parlemens qui furent à Wesmoustier, des prélats, des nobles et des bourgois des cités et bonnes villes, se portèrent ainsi que trièves furent données et séellées par mer et par terre entre France et Angleterre, leurs conjoints et leurs adhers à durer de la Saint-Michiel jusques à la Saint-Jehan-Baptiste et de la Saint-Jehan en ung an enssieuvant, et en rapportèrent les chevalliers (ceulx qui commis y estoient de par le roy de France et le conseil) les lettres, et furent les trièves bien tenues de toutes parties.

Le roy de France qui moult grandement avoit esté débilité de santé par incidence merveilleuse (et n'en sçavoit-on comment prendre conseil, ne à qui, car le médechin qui

s'appelloit maistre Guillemme de Harsely, estoit mort, et, quant il se départy de Creil et du roy, il ordonna plusieurs receptes dont on usa, et retourna le roy sur le temps d'iver en bonne santé dont tous ses proixmes qui l'aymoient, en furent resjouys, et aussi tous les membres des communaultés du royaulme de France, car moult en estoit amé), vint à Paris et là environ, et la royne de France, et tindrent le plus leur estat à l'ostel de Saint-Pol. A la fois le roy aloit esbatre à l'ostel du Louvre, quant il luy plaisoit, mais le plus il se tenoit à Saint-Pol, et toutes les nuits qui sont longues en yver, il y avoit ou dit hostel de Saint-Pol danses et caroles et aussi moult d'esbatemens devant le roy et la royne et la duchesse de Berry et la duchesse d'Orléans et les dames, et passoient ainsi le temps et les longues nuits d'iver.

En celle saison avoit esté à Paris le visconte de Castelbon lequel s'estoit trais à l'éritage de Foix et de Berne comme hoir droitturier des terres dessus nommées, et avoit relevé la ditte conté de Foix, et fist hommage au roy de France ainsi comme il appartenoit et que tenu estoit du faire, et de Berne non ; car le pays de Berne est de si noble condition que les seigneurs qui par héritage le tiennent, n'en doivent à nul roy, ne autre seigneur service fors à Dieu, quoyque le prince de Galles volt dire et proposer du temps passé contre le conte Gaston de Foix dernièrement [1] mort [2] que il le devoit relever de luy et venir au ressort de la duchié d'Acquitaine. Mais le dessus dit conte s'en estoit bien [3] osté [4] et deffendu, et au voir dire toutes ces propositions et oppressions que le prince de Galles y avoit mis et voulu mettre et

[1-2] Trespassé. — [3-4] Acquitté.

monstré de fait à faire et calengié, tout avoit esté par l'infourmation du conte Jehan d'Armeignach, sicomme il est escript et contenu en bonne fourme et véritable icy-dessus en nostre histoire : si m'en passeray parmy tant.

Quant ce visconte de Castelbon appellé de cy-en-avant conte de Foix, fut venu en France pour faire les droittures du relief et hommage de la conté de Foix ainsi comme il appartenoit, il amena en sa compaignie ung sien cousin qui s'appelloit messire Yeuvain de Foix, fils bastard au conte Gaston de Foix, bel chevallier jent et jeune et de bonne taille, mais bastard estoit ; et en son vivant le conte Gaston son père l'euist voulentiers fait hiretier de tous ses héritages avec ung sien autre fils qui s'appelloit Gratien, lequel demouroit emprès le roy de Navarre ; mais les chevalliers de Berne ne s'i vouldrent oncques assentir. Si demoura la chose en cel estat, car le conte môru soudainement, ainsi que vous avés oy [1] recorder.

Quant le roy de France vey le jeune chevallier messire Yeuvain venu en sa court, si l'en ama très-grandement, car [2] il le vey [3] bel et jeune et de bonne taille [4], et ils estoient aucques d'un eage, le roy et luy, et en valurent grandement mieulx les besoingnes du visconte de Chastelbon, et en ot plus [5] hastive [6] délivrance, et s'en retourna le visconte de Chastelbon en son pays, et messire Yeuvain demoura delés le roy et de sa chambre à douze chevaulx et tout bien délivre.

Advint assés tost après celle retenue de messire Yeuvain de Foix, que ung mariage se fist en l'ostel du roy de ung jeune chevallier de Vermendois et de une jeune damoiselle de la royne, et tous deux estoient de l'ostel du roy et de la

[1] Dire et. — [2-3] Luy sembloit. — [4] A merveille. — [5-6] Briève.

royne. Si en furent le roy, la royne [1] et les seigneurs, les dames, les damoiselles et tout l'ostel plus resjouy, et pour ceste cause le roy voult faire les nopces, et furent faittes dedens l'ostel de Saint-Pol à Paris, et y ot très-grant foison de bonnes gens et seigneurs ; et y furent le duc d'Orléans, le duc de Berry, le duc de Bourgoingne et leurs femmes. Tout le jour des nopces que espousèrent, on danssa et mena grant [2] revel [3], et fist le roy le souper aux dames, et tint la royne de France l'estat, et s'efforchoit chascuns de joye faire pour la cause de ce qu'ils veoient le roy qui s'en ensonnioit si avant. Là avoit ung escuier d'honneur en l'ostel du roy et bien prochain du roy, de la nation de Normendie, lequel s'appelloit Hugonin de [4] Geussay [5] : si se advisa de faire aucun esbatement pour complaire au roy et aux dames qui là estoient. L'esbatement quel il fut, je le vous diray.

Ce jour des nopces qui fut par ung mardy devant la Chandelleur sur ung soir, il fist pourveir six cottes de toille et mettre à part dedens une chambre et porter, puis semer sus délyé lin [6] en fourme et en couleur de cheveuls. Il en fist le roy vestir une, le conte de [7] Joigny [8], ung très-gentil chevallier et jeune, une autre, et mettre très-bien à leur point, et ainsi une autre à messire [9] Charles [10] de Poitiers, fils au conte de Valentinois, et à messire Yeuvain de Galles, bastard de Foix, une autre (la cinquième) au fils monseigneur de Nantoullet [11], et il vesty la sixième. Quant ils furent tous six vestus de ces cottes qui estoient faittes à leur point et ils furent dedens enjoinds et cousus, ils se monstroient à estre hommes sauvages, car ils estoient tous chargiés de poil du chief jusques à la plante du piet.

[1] Les ducs ses oncles. — [2-3] Joye. — [4-5] Guisay. — [6] Et les cottes estoient couvertes de délyé lin. — [7-8] Jouy. — [9-10] Jacques. — [11] Un jeune chevalier.

Ceste ordonnance plaisoit grandement bien au roy de France, et en sçavoit à l'escuier qui l'avoit advisé, grant gré, et se habillèrent de ces cottes si secrètement en une chambre que nuls ne sçavoit de leur affaire, fors ceulx-meismes et les varlets qui vestus les avoient. Messire Yeuvain de Foix qui de la compaignie estoit, imagina bien la besoingne et le péril qui en povoit advenir, et dist au roy : « Sire, faittes commander bien à certes que nous ne « soions approchiés de nulles torses ; car, se nous l'estions « et que l'air du feu entrast en ces cottes dont nous sommes « desguisés, le poil happeroit l'air du feu. Si serions ars et « perdus sans remède, et de ce je vous advise. » — « En « nom Dieu, dist le roy, Yeuvain, vous parlés bien et sage- « ment, et il sera fait. » Et de là endroit le roy fist deffendre aux varlets et dist : « Nuls ne nous sieuve. » Et fist là venir le roy ung huissier d'armes qui estoit à l'entrée de la chambre, et luy dist : « Va-t-ent en la [1] salle où les dansses [2] « sont, et commandes de par le roy que toutes torses se « traient à part, et que nul ne se boutte entre six hommes « sauvages qui doivent là venir. »

L'huissier fist le comandement du roy moult bien et estroittement, que toutes torses et torsins et ceulx qui les portoient, se traissent en sus au long près des parroits, et que nuls n'approchast les dansses jusques à tant que six hommes sauvages qui là devoient venir, seroient rettrais. Ce commandement fut oy et tenu, et se retrayrent tous ceulx qui torses tenoient, à [3] paroit [4], et fut la salle délivrée sique il n'y demoura que les dames et damoiselles et les chevalliers et escuiers qui danssoient. Assés tost après ce, vint le duc d'Orléans et entra en la salle, et avoit en sa compaignie quatre chevalliers et six torses tant seulement, et riens ne

[1-2] Chambre où les dames. — [3-4] Part.

sçavoit du commandement qui avoit esté fait de par le roy, ne des six hommes sauvages qui devoient venir : au mains s'en excusa-il, mais depuis il en fut très-grandement chargié. Il entendy à regarder les danses et les dames, et il-meismes commença à dansser au plus fort, ainsi que la chose la donnoit, mais je ne sçay sur quelle intention il le povoit faire.

En ce [1] point evous venant [2] le roy de France luy sixième tant seulement en l'estat et ordonnance que dessus est ditte, tous appareilliés comme hommes sauvages et couvers de poil de lin aussi délié comme cheveuls du chief jusques aux piés, ne il n'estoit homme, ne femme [3] qui les peuist congnoistre ; et estoient les chinq attachiés l'un à l'autre et le roy tout devant qui les menoit à la danse. Quant ils entrèrent en la salle, on entendy si à euls regarder que il ne souvint de torses, ne de torsins. Le roy qui estoit devant, se départy de ses compaignons, dont il fut eureux, et se traist devers les dames pour luy monstrer, ainsi que jeunesse le portoit, et passa devant la royne et s'en vint à la duchesse de Berry qui estoit sa tante et la plus jeune. La duchesse par esbatement le prist et voult savoir qui il estoit. Le roy estant devant elle ne se vouloit nommer. Adont dist la duchesse de Berry : « Vous ne m'eschapperés point, « [4] ains [5] que je ne sache premiers vostre nom. »

En ce [6] desroy [7] advint le grant meschief sur les autres et tout par le duc d'Orléans qui en fut cause, quoyque jeunesse et, possible est, ygnorance luy feissent faire ; car, se il euist bien présumé et considéré le grant meschief qui en descendy, il ne l'euist fait pour nul avoir. Il fut trop engrand de sçavoir [8] qui ils estoient. Ainsi que les cinq dansoient,

[1-2] Moment vint. — [3] En la compaignie. — [4-5] Tant. — [6-7] Point. — [8] Dont ce venoit et.

il [1] abaissa [2] la torse que l'un de ses varlets tenoit devant luy si près de luy que la challeur du feu entre ou lin. Vous sçavés que ou lin n'a nul remède et que tantost il est enflamé. La flamme du feu eschauffa la poix à quoy le lin estoit attachié à la toille. Les chemises linées et poyées estoient sèches et délies et joindans à la char et se prindrent au feu à ardoir, et ceulx qui vestus les avoient et qui l'angoisse sentoient, commencièrent à crier moult amèrement et horriblement, et tant y avoit de meschief que nuls ne osoit approchier. Bien y ot aucuns chevalliers qui s'avanchèrent pour euls aidier et tirer le feu hors de leurs corps, mais la challeur de la poix leur ardoit toutes les mains, et en furent depuis moult mésaisiés. L'un des cinq (ce fut Nantoullet) s'avisa que la bouteillerie estoit près de là : si fuy celle part et se jetta en ung cuvier tout plain d'eaue où on [3] rechinçoit [4] tasses et hanaps. Cela le saulva : autrement il euist esté mort et ars, ainsi que les autres, et non obstant tout ce fut-il moult [5] mésaisié [6].

Quant la royne de France oy ces horribles cris que ceulx qui ardoient, faisoient, elle se doubta de son seigneur le roy que il ne fuist attrapé, et bien sçavoit, car le roy luy avoit dit, que il seroit l'un des six : si fut très-durement mésaisie et chéy pasmée. Adont saillirent chevalliers et dames avant en luy aidant et reconfortant.

Tel meschief, tel douleur et tel cririe avoit en la salle que on ne sçavoit auquel entendre. La duchesse de Berry délivra le roy de ce péril, car elle le bouta dessoubs sa gonne et le couvry pour eschiever le feu, et luy avoit dit (car le roy se vouloit partir d'elle à force) : « Où voulés-vous aler ? « Vous oyés que vos compaignons ardent. Qui estes-vous ? « Il est heure que vous vous nommés [7]. » — « Je suis le

[1-2] Approcha. — [3-4] Rinçoit. — [5-6] Mal en point. — [7] Le roy se nomma.

« roy, » dist-il. — « Ha! a! monseigneur. Or tost, alés-vous « mettre en autre habit [1] et faittes tant que la royne vous « voye, car elle est moult mésaisie pour vous. »

Le roy à ceste parole yssy hors de la salle et vint en sa chambre et se fist déshabillier du plus tost que il pot et [2] mettre [3] en ses [4] garnemens [5], et vint devers la royne, et là estoit la duchesse de Berry qui l'avoit ung petit reconfortée et luy avoit dit : « Madame, reconfortés-vous, car tantost « vous verrés le roy. Certes sachiés de vray que j'ay parlé à « luy. » A ces mots vint le roy en la présence de la royne, et quant elle le vey, de joye elle tressailly; dont fut-elle prinse et embrachie des chevalliers et portée en sa chambre, et le roy en sa compaignie qui toudis la reconfortoit.

Le bastard de Foix qui tout ardoit, crioit à hauls cris : « Sauvés le roy! sauvés le roy! » Voirement fut-il sauvé par la manière et adventure que je vous ay dit [6], et Dieu le volt bien aidier, quant il se desparty de sa compaignie pour aler veoir les dames; car, se il euist demouré aveuc ses compaignons, il estoit perdu et mort sans remède.

En la salle de l'ostel de Saint-Pol à Paris entour la mynuit avoit telle pestilence et horibleté que c'estoit grant hideur et pité de l'oyr et [7] de le regarder [8]. Des quatre qui là ardoient, il en eut les deux mors et sur la place oultrés et estains; les autres deux, le bastard de Foix et le conte de Joingny, furent portés en leurs hostels et morurent dedens deux jours après à grant payne et martire.

Ainsi se desrompy ceste feste et assamblée de nopces en tristesse et en anoy, quoyque l'espeus et l'espousée ne le peussent amender; car on doit supposer et croire que ce ne fut point leur coulpe, mais celle du duc d'Orléans, lequel,

[1] Dit la duchesse de Berry. — [2-3] Remettre. — [4-5] Habillemens. — [6] Et compté. — [7-8] Du veoir.

comme il dist, nul mal n'y pensoit, quant il dévala la torse pour raviser les desguisés. Jeunesse luy fist faire, et bien dist tout en audience quant il vey que la chose aloit mal : « Entendés à moy, tous ceulx qui me pèvent [1] oyr. Nul ne « soit demandé, ne encoulpé de ceste dolente adventure ; « car tout ce qui fait en est, est tout par moy, et en suis « cause. Mais ce poise moy, quant oncques m'est advenu. « Je ne cuidoie point que la chose deust ainsi tourner ; car, « se je eusse cuidié, ne sceu ce, je y eusse très-bien pour- « veu, » et puis si s'en ala le duc d'Orléans devers le roy pour luy excuser, et le roy le tint bien pour excusé.

Ceste [2] pesme [3] et doulente adventure advint en l'ostel de Saint-Pol à Paris en l'an de grâce [4] mil CCC.IIII^xx et XII le mardy devant la Chandeleur, de laquelle advenue il fut grant nouvelle parmy le royaulme de France et en autres lieux et pays. Le duc de Bourgoingne et le duc de Berry n'estoient point pour l'eure là, mais en leurs hostels, et avoient du soir prins congié au roy et à la royne et aux dames et retrait en leurs hostels pour estre mieulx à leur aise.

Quant ce vint au matin et la nouvelle fut sceue et espandue parmy la ville et cité de Paris, vous devés sçavoir que toutes gens furent moult esmerveilliés, et disoient les plusieurs communément au long de la ville de Paris que Dieu avoit encoires monstré secondement ung grant exemple et signe sur le roy, et que il convenoit et appartenoit que il y euist regard, et que il se retraist de ses jeunes huiseuses et que trop en faisoit et en avoit fait par cy-devant, lesquelles n'appartenoient point à faire à ung roy de France, et que trop jeunement se maintenoit et estoit maintenu jusques ad ce jour. La communaulté de Paris en murmuroit fort et

[1] Entendre et. — [2-3] Pestilente. — [4] Nostre-Seigneur.

disoit sans contrainte : « Regardés le grant meschief qui « est près advenu sur le roy ; et, se il euist esté attrapé, « ne ars, sicomme les adventures donnent et que bien en « faisoit les oeuvres, que fuissent ses oncles devenus et son « frère ? Ils doivent estre tous certains que jà pié d'eulx « n'en fuist eschappé ; car tous euissent esté occis et tous « les barons et chevalliers que on euist trouvé dedens « Paris. »

Or advint, si tost que le duc de Berry et le duc de Bourgoingne au matin sceurent les nouvelles, ils furent tous esbahis et esmerveilliés, et bien y eut cause. Si montèrent aux chevaulx et vindrent à l'ostel du roy à Saint-Pol et là trouvèrent le roy. Si le [1] consolèrent [2], et bien en avoit bon mestier ; car encoires estoit-il effraé, et ne se povoit [3] réavoir [4] de l'ymagination, quant il pensoit au grant péril où il avoit esté, et bien dist à ses oncles que sa belle tante de Berry l'avoit sauvé et osté hors du péril ; mais il estoit trop fort courrouchié [5] du conte de Joingny et de messire Yeuvain de Foix et de messire Charles de Poitiers. Ses oncles, en luy reconfortant, luy dirent : « Monseigneur, ce « qui est advenu, ne puet-on recouvrer. Il vous fault oublier « la mort de euls et loer Dieu et regracier de la belle « adventure qui vous est advenue ; car vostre corps et tout « le royaulme de France a esté par ceste incidence en grant « adventure d'estre tout perdu, et vous le povés bien imagi- « ner, car jà ne s'en povoient taire les [6] villains [7] de Paris, « et dient que, se le meschief euist tourné sur vous, ils « nous eussent tous occis. Si vous ordonnés et appareilliés, « et vous mettés en estat royal, ainsi que à vostre estat « appartient, et montés à cheval et alés en pellerinage à « Nostre-Dame de Paris, et nous yrons en vostre compaignie,

[1-2] Conseillèrent. — [3-4] Oster. — [5] Et marry. — [6-7] Vaillans gens.

« et vous monstrés au peuple, car on vous désire à veoir « parmy la cité et ville de Paris. » Le roy respondy que [1] aussi [2] feroit-il. Sur ces paroles s'embaty le duc d'Orléans frère du roy. Le roy qui moult l'aymoit comme son frère et ses oncles le recueillirent assés gracieusement, et luy blasmèrent [3] de la jeunesse et grant oultrage que fait avoit. Ad ce que il leur monstra, il leur en sceust bon gré en soy excusant, et bien dist que pas ne cuidoit mal faire. Et assés tost après sur le point de neuf heures montèrent le roy et tous les [4] seigneurs [5] à cheval, et se départirent de Saint-Pol et chevauchèrent tout au [6] loing [7] parmy Paris pour appaisier le poeuple qui trop fort estoit esmeu, et vindrent en la grant église Nostre-Dame en cité, et là [8] fist le roy dire [9] messe et fist son offrande, et depuis retournèrent le roy et les seigneurs en l'ostel de Saint-Pol et là disnèrent. Si se passa et oublia ceste chose petit à petit, et fist-on obsèques, prières et aumosnes pour les mors.

Ha ! a ! conte Gaston de Foix, se de ton vivant tu euisses eu telles nouvelles de ton fils Yeuvain comme il en estoit advenu, tu eusses esté courrouchié oultre mesure et non sans cause ; car moult l'amoyes. Je ne sçay penser comment on t'en euist appaisié. [10] Toutes gens [11] qui en ouoient parler en France et ailleurs, en [12] avoient grant merveilles [13].

Vous devés croire et savoir que le pape Boniface qui se tenoit à Romme et tous les cardinaulx et le collège furent moult resjouis de ceste [14] advenue [15] et mésadventure de la maladie du roy, quant ils en sceurent les certaines nou-

[1-2] Ainsi. — [3] Ung petit. — [4-5] Compaignons. — [6-7] Long. — [8-9] Ouit le roy. — [10-11] Tous seigneurs et dames. — [12-13] Estoient moult esmerveilliés et à bonne cause. — [14-15] Adventure.

velles, pour tant que le roy de France et son conseil luy estoient contraires, et dirent adont entre euls (car ils en tindrent concitoire) que c'estoit une seconde playe envoiée de Dieu ou [1] royaulme [2] de France pour [3] eulx [4] donner exemple. Car le roy (et son conseil) soustenoit à tort et sans raison cel antipape d'Avignon, Robert de Jennes, ce fallourdeur, orgueilleux et présumptueux, qui oncques n'avoit bien fait en son vivant, mais décheu le monde, et eurent conseil le pape Boniface et les cardinaulx que ils envoieroient en France devers le roy et son conseil [5] quoyement [6] et couvertement, de providence, non mye par pompes, ne par orgueil, ung Frère-Myneur, bon clerc et bien [7] lettré [8], pour parler au roy et pour sagement et discrettement traittier et preschier et ramener à voye de salut et de raison; car ils soustenoient et maintenoient entre euls que il estoit tout desvoyé, luy qui estoit souverain roy de la crestienté, et par lequel la sainte Église devoit estre renluminée plus que par nul autre. Si advisèrent ung saint homme de religion, pourveu de prudence et de grant clergie, et le chargèrent pour aler en France, et avant son département ils l'endittèrent sagement et pourveuement de tout ce que il devoit dire et faire. Ces choses ne furent pas si tost approchies, ne celluy qui envoyé y fut, si tost venu; car le chemin y est grant et long, et moult de divers pays y sont à passer, et aussi le Frère qui estoit religieux cordelier, avant que il venist en la présence du roy, il convenoit savoir se ce seroit bien la voulenté du roy.

Or retournons aux besongnes de France, et [9] devisons [10] comment elles se portoient.

1-2 Roy. — 3-4 Luy. — 5-6 Secrètement. — 7-8 Instruit. — 9-10 Racomptons.

Non obstant toutes ces advenues, le duc de Berry et le duc de Bourgoingne ne se [1] reffroidoient [2] point à [3] dégrader [4] de tous poins ce vaillant seigneur de la Rivière, ce vaillant preud'-homme, et messire Jehan le Merchier, mais estoient ens ou chastel Saint-Anthoine joindant Paris en la garde de messire Jehan la Personne, le visconte d'Ascy, et disoit-on en plusieurs lieux parmy Paris, et estoient semées paroles, que on les feroit morir et que de jour en jour on n'attendoit autre chose, et que on les délivreroit au prévost de Chastelet, et, euls là venus, il estoit ordonné, il n'y avoit nul remède, que ils seroient décolés et exécutés publiquement comme trahitours contre la couronne de France. Et devés savoir que je fus pour lors infourmé, se Dieu n'y euist pourveu et les pryères de la duchesse de Berry n'euissent esté, on leur euist avanchié leur condempnation ; mais la bonne dame rendoit grant paine et traveilloit fort pour le seigneur de la Rivière qui l'avoit amenée en France et fait le mariage du duc de Berry et de ly, lequel sire de la Rivière en avoit eu moult de traveil, et ne povoient ces deux le sire de la Rivière et messire Jehan le Merchier avoir meilleur moyen que la ditte dame ; car elle en estoit moult soingneuse, et disoit à la fois tout en plourant et acertes à son seigneur son mary que à tort et à péchié et par envie on faisoit cel escandèle et ce blasme au seigneur de la Rivière, que de le tenir tant en prison et de luy tollir son héritage, et disoit la duchesse : « Ha ! a ! mon chier seigneur, il ot tant de payne et de « traveil [5] de [6] nous mettre ensemble. Vous luy remunérés « petitement, qui consentés et voulés sa mort consentir et « sa destruction. A tout le mains, se on luy a osté sa che- « vance, on luy laisse la vie ; car, se il muert sur la fourme « et estat dont il [7] est escandalisié [8], je n'aray jamais joye.

[1-2] Désistoient. — [3-4] Destruire. — [5-6] Pour. — [7-8] Estandre est.

« Monseigneur, je ne le vous dy pas de faint courage, mais « de grant voulenté. Si vous prie pour Dieu que vous y « vueilliés pourveoir et penser à sa délivrance et allégance. »

Le duc de Berry, qui veoit sa femme parler et prier si acertes et congnoissoit bien que ses paroles estoient véritables, en avoit pitié et s'amolioit grandement de sa félonnie, et euist eu plus hastive alégance le sire de la Rivière assés que il n'ot, mais on tiroit trop fort à [1] honnir [2] et [3] de tous poins messire Jehan le Merchier, ne on ne povoit aidier l'un sans l'autre.

Ce messire Jehan le Merchier avoit tant plouré en prison que moult en estoit débilité de sa veue. Qui euist creu la duchesse de Bourgoingne, on les euist exécutés honteusement et sans déport; car trop fort les avoit acueilliés en hayne pour la cause de ce que euls et messire Olivier de Clichon avoient conseillié le roy de aler en Bretaigne pour guerroier et [4] destruire [5] le duc de Bretaigne son cousin, et disoit la ditte duchesse que le Merchier, Clichon et la Rivière estoient cause de la maladie du roy de France; car par euls il estoit escheu en enfermeté et maladie et par le voyage que conseillié luy avoient à faire pour aler sur le duc de Bretaigne.

Vous devés sçavoir que quoyque le roy de France fuist retourné assés en bon estat et bon point, le duc de Berry et le duc de Bourgoingne n'estoient point démis du gouvernement du royaulme [6], mais en avoient le fais et la charge et vouloient avoir pour le grant prouffit qui leur en sourdoit, et avoient mis delés le roy toutes gens à leur plaisance et séance.

[1-2] Déshounourer. — [3] Destruire. — [4-5] Destreindre. — [6] De France.

Le roy pour ces jours avoit le nom de roy, mais des besoingnes touchans et appartenans à la couronne de France on ne faisoit que trop petit[1] par[2] luy, et vouloient les dessusdis tout veoir[3] et savoir. La duchesse de Bourgoingne estoit la seconde après la royne, dont la duchesse d'Orléans n'estoit pas moult lye, car elle prendoit voulentiers les honneurs et disoit ainsi à celles de son secret : « La duchesse de Bour-
« goingne ne peut[4] par nulle condition[5] devant moy venir
« à la couronne de France; car j'en suis plus prochaine qu'elle
« ne soit. Monseigneur mon mary est frère du roy : encoires
« pourroit advenir que il seroit roy, je royne. Je ne sçay
« pourquoy elle se avance de prendre les honneurs et nous
« met derrière. »

Nous nous souffrirons à parler de ces dames quant à présent et parlerons des ordonnances du royaulme de France et de messire Olivier de Clichon connestable de France comment il fut mené et traitié.

Vous avés bien oy recorder comment il estoit adjourné en parlement par quinsaines, et aussi comment il fut envoyé querre et mandé par les chevalliers de France messire Phelippe de Savoisis et autres qui furent en Bretaigne et le quisrent et demandèrent[6] par tous ses chasteaulx[7] et point ne le trouvèrent, car il se cella à cautelle et point ne se vouloit laissier trouver; car, se ceulx qui envoiés y furent, l'eussent veu et parlé à luy et adjourné de main mise, ils euissent fait ce que ordonné et commandé leur estoit.

A leur retour en France, et euls fait leur relation vraye de leur voyage, parlementé fut et arresté de par la chambre et

[1-2] Pour. — [3] A ceste heure-là. — [4-5] Ne nullement ne doit — [6-7] En toutes places.

les seigneurs de parlement, que messire Olivier de Clichon estoit tout fourfait, et que il seroit banny et expulsé hors de tous offices et perdroit ses héritages partout où il les avoit ou ressort et demayne du royaulme, et ou cas que on l'avoit sommé par lettres ouvertes et séellées du grant séel de la chambre de parlement et mandé que il renvoiast le martel c'est-à-entendre l'office de la connestablie de France et que point ne l'avoit fait, mais désobey, l'office vacquoit. Si regardèrent le duc de Berry et le duc de Bourgoingne et leurs consauls qui tous estoient contraires au seigneur de Clichon et qui ne vouloient fors sa destruction, que on y pourverroit et que l'office de la connestablie de France estoit si noble et de si grande recommandation et renommée, que il ne pourroit longuement estre sans meneur et sans gouverneur par les incidences qui en pèvent venir. Si fut advisé que le sire de Coucy feroit bien l'office; et y estoit propre et ydoisne pour ce faire, et en fut aparlés, mais il s'en excusa grandement et dist que jà ne le seroit, ne ne s'en ensonnieroit, pour partir du royaulme de France. Quant on vey que il n'y vouloit entendre, on regarda aultre part.

En ce temps estoit en traittié de mariage messire Phelippe d'Artois pour avoir à femme la jeune [1] dame [2] Marie de Berry, vesve, qui cy-dessoubs est nommée contesse de Dunois et qui ot à mary Loys de Blois, sicomme vous sçavés, et euist voulentiers veu le roy de France que son cousin dessusdit fuist parvenu à ce mariage ; mais le duc de Berry ne s'i assentoit point bien, car petite chose est de la conté d'Eu au regard du premier mariage que sa fille avoit eu, et la pensoit bien à plus hault marier ; car au voir dire la dame

[1-2] Vesve.

en tous cas le valoit bien de beaulté, de bonté et de tout ce qu'il appartenoit à une noble et haulte dame. Toutesfois le duc de Berry au fort et à tout conclurre n'euist osé courrouchier le roy, et bien sçavoit le roy que le dit duc de Berry estoit payé et requis de plusieurs pour avoir sa fille en mariage, du jeune duc de Loheraine, du conte d'Armeignach, de l'aisné fils du conte de Foix et de Berne, et tous ces mariages brisoit le roy, et disoit à son oncle : « Beaulx « oncles de Berry, nous ne voulons pas que vous nous « eslongiés nostre cousine vostre fille des fleurs de lis. « Nous luy querrons ung mariage bon et bien séant pour « elle, car nous la voions voulentiers delés nous, et bien « affiert à estre delés nostre tante de Berry, car elles sont « [1] aucques [2] d'un eage. »

Ces paroles et autres [3] reffraindoient [4] le duc de Berry à non accorder sa fille et à enconvenenchier nulle part ; et veoit bien que le roy s'enclinoit, tout considéré, à messire Phelippe d'Artois son cousin.

Ce messire Phelippe d'Artois estoit jeune chevallier et frisque et de grant voulenté, et jà avoit moult traveillié en armes et oultre-mer fais plusieurs très-beaulx et haulx voyages, lesquels on recordoit en moult de lieux, et les tenoient les chevallereux à très-grant vaillance, et si estoit trop grandement en la grâce et amour des chevalliers et escuiers du royaulme de France.

Si regardèrent ainsi le duc de Berry et le duc de Bourgoingne par accord que, se le roy vouloit donner et accorder à leur cousin d'Artois l'office de la connestablie de France, lequel ils tenoient pour vacquant à présent (car

[1-2] Presque. — [3-4] Refroidoient.

messire Olivier de Clichon l'avoit perdu et fourfait), le mariage se feroit de Marie de Berry à luy ; car, ou cas que il seroit connestable de France, il auroit assés mise et chevanche pour tenir son estat, et eurent conseil et advis les deux ducs que ils en parleroient au roy sur la fourme que je vous diray, et luy dirent : « Monseigneur, vostre conseil se adonne « générallement et par science que nostre cousin et le « vostre le conte d'Eu messire Phelippe d'Artois soit à pré- « sent pourveu de l'office de la connestablie de France qui « vacque ; car Clichon, par le jugement et arrest des clers « de droit et de vostre chambre de parlement, l'a fourfait, « et l'office ne puet longuement vaquier que ce ne soit gran- « dement au préjudice de vostre royaulme. Et vous estes « tenu, et aussi sommes-nous, de aidier et avanchier nostre « cousin d'Artois, car il nous est moult prochain de sang « et de lignage, et puisque la chose est en tel party que le « dit office vacque, nous ne le povons pour le présent « mieulx mettre, ne asseoir que en messire Phelippe d'Ar- « tois ; car il le sçaura moult bien faire et excerser, et si « est amé de toutes gens, chevalliers et escuiers, et est « homme très-vertueuls sans envie, ne convoitise. »

Ces paroles furent assés plaisans au roy, et leur respondy [1] lyement [2] qu'il y penseroit, et, se à donner estoit [3], il avoit plus chier qu'il l'euist que nul autre. Si demoura la chose encoires ung petit en celluy estat, et en fut le roy poursieuvy de ses oncles, car ils vouloient messire Phelippe d'Artois avanchier et de tous poins dégrader messire Olivier de Clichon, car ils l'avoient acqueilly en grant hayne : le duc de Berry pour ce qu'il avoit aidié à destruire son trésorier Béthisach, et le duc de Bourgoingne pour ce que il faisoit guerre au duc de Bretaigne ; et encoires ne le hayoit

[1] [2] Joyeusement. — [3] L'office.

point tant le duc que la duchesse sa femme faisoit. Finablement le roy s'i assenty par le moien de ce que le duc de Berry luy accorda sa fille Marie, qui vesve estoit de Louys de Blois, à avoir en mariage ; mais ainchois que on procédast plus avant, tant pour saouler le roy et contempter, que le duc d'Orléans qui supportoit grandement en l'office de la connestablie messire Olivier de Clichon, de rechief messire Guillemme des Bordes et messire Guillemme Martel, tous deux chevalliers de la chambre du roy, et messire Phelippe de Savoisis, chevallier au duc de Berry, furent chargiés et ordonnés de aler en Bretaigne et pour parler à messire Olivier de Clichon, de par le roy et non de par aultruy.

Les dessus dis chevalliers ordonnèrent leurs besoingnes et se misrent à voye et à chemin, et vindrent à Angiers et là trouvèrent la royne de Jhérusalem et Jehan de Bretaigne qui les receuprent moult grandement et honnourablement pour [1] l'amour [2] du roy, et furent là deux jours et demandèrent se ils sçavoient nulles nouvelles certaines de messire Olivier de Clichon et que ils avoient commission courtoise de par le roy et non de par autruy de aler parler à luy. Ils respondirent que nulle certaineté de son estat ils ne sçavoient, ne sçavoir povoient, fors tant que bien pensoient qu'il estoit en Bretaigne en l'une de ses forteresses, mais point ne se tenoit establement en une, mais se transportoit souvent de l'une en l'autre.

Or se départirent d'Angiers les deux chevalliers, et prindrent congié à la royne et à son fils Charles le prince de Tarente, et à Jehan de Bretaigne conte de Pentèvre, et se misrent au chemin et exploittièrent tant que ils vindrent à [3] Vennes [4] en Bretaigne. Le duc de Bretaigne se tenoit pour lors moult closement aveuc sa femme en la cité de Vennes et

[1-2] L'honneur. — [3-4] Rennes.

ne chevauchoit point, car il doubtoit les embusches et les rencontres de son adversaire messire Olivier de Clichon, car ils se faisoient guerre si felle et si dure que là où leurs gens se rencontroient sur les champs, il n'y avoit nulle merchy: il convenoit que la place demourast aux plus fors, et tout estoit occis, quant on en venoit au-dessus. Si se doubtoient l'un de l'autre, et bien y avoit cause et raison, et quoyque le duc fuist souverain du pays, si ne trouvoit-il baron, chevallier, ne escuier de Bretaigne qui se voulsist armer aveuc luy à l'encontre de messire Olivier de Clichon, mais s'en dissimuloient tous et disoient que celle guerre ne les regardoit en riens, ainsi les laissoient-ils convenir, et se tenoit chascun chiés soy, ne le duc n'en povoit avoir autre confort.

Quant les dessus nommés chevalliers de France furent venus en la cité de [1] Vennes [2], ils s'enquirent au plus véritablement que ils porrent où on pourroit trouver messire Olivier de Clichon, mais nuls ne leur en sçavoit à dire la vérité. Adont ils eurent advis et conseil que ils se trairoient devers Chastel-Josselin, ainsi que ils firent. Ils furent recueilliés des gens messire Olivier de Clichon bien [3] bellement [4] pour l'amour du roy de France; ils demandèrent de messire Olivier où ils en orroient nouvelles, car ils avoient à parler à luy de par le roy de France et son frère le duc d'Orléans tant seulement. Nuls ne leur en sceut à dire vraies nouvelles [5], et respondirent ainsi aux dessus dis chevalliers, en euls excusant et messire Olivier de Clichon aussi: « Certaine-« ment, seigneurs, il n'est nuls qui le sache où trouver. « Huy est en ung lieu et demain en ung autre. Mais vous « povés bien chevauchier par toute la duchié de Bretaigne, « puisque vous estes au roy, et toutes les forteresses et

[1-2] Rennes. — [3-4] Honnourablement. — [5] On ne voulurent.

« maisons de messire Olivier vous seront ouvertes et appa-
« reillies, et c'est raison. »

Quant les dessus dis chevalliers veirent que ils n'en auroient autre chose, si se départirent de Chastel-Josselin et chevauchèrent oultre et visittèrent toutes les forteresses grandes et petites de messire Olivier de Clichon, et autres nouvelles ils n'en peurent avoir, et vindrent à Vennes, et là trouvèrent le duc de Bretaigne et la duchesse qui les recueillièrent bellement, mais ils ne furent avéuc euls tant seulement que demy-jour et point ne se descouvrirent au duc de la matière secrette pour quoy ils estoient là venus. Aussi le duc ne les en examina point trop avant, ne adont ils ne veirent point messire Pierre de Craon, et prindrent congié au duc et à la duchesse, et puis se misrent au retour et exploittèrent tant par leurs journées que ils vindrent à Paris, et trouvèrent le roy et les seigneurs qui les attendoient, et comptèrent premièrement au roy et au duc d'Orléans comment ils avoient visitté tous les lieux, villes et chasteaulx en Bretaigne de messire Olivier de Clichon et point ne l'avoient trouvé. De ces nouvelles furent le duc de Berry et le duc de Bourgoingne tous resjouis, et ne voulsissent point que la besoingne se portast autrement.

Assés tost après ce se procéda le mariage de messire Phelippe d'Artois, conte d'Eu, et de Marie de Berry, et fut le dessus nommé fait connestable de France pour user de l'office, et lever ent les prouffis aux usances et ordonnances anchiennes, quoyque messire Olivier de Clichon n'y euist point renonchié, ne renvoié le martel de la connestablie; mais disoit et affermoit que connestable demourroit, car il n'avoit fait chose contre le roy de France, ne [1] le royaulme, pour quoy on luy deuist oster.

[1] Contre.

Bien sceut ces nouvelles messire Olivier de Clichon, comment le conte d'Eu estoit pourveu de la connestablie de France, et de ce jour en avant il en lèveroit les prouffis et par le consentement assés du roy de France, et avoit par mariage espousée la fille au duc de Berry madame Marie. De tout ce il ne tint nul compte, car il se sentoit léal et preud'homme et non fourfait devers le roy et la [1] coüronne [2] de France; et tout ce que fait en estoit, avoit esté proposé et [3] pourparlé [4] par envie et mauvaistié que luy monstroient le duc de Berry et le duc de Bourgoingne, et luy monstroient telle hayne que ils ne la povoient celler. Si entendy messire Olivier de Clichon à faire sa guerre et à furnir sagement contre son adversaire le duc de Bretaigne, laquelle guerre fut dure et crueuse, et ne se espargnoient point leurs gens de euls occir, quant ils se trouvoient ou rencontroient d'aventure sur les champs, et plus souvent chevauchoient assés messire Olivier de Clichon et ses gens en alant de chastel en autre et en faisant embusches, que le duc de Bretaigne et ses gens ne feissent, et se trouvoit messire Olivier plus fort assés pour résister à l'encontre de son adversaire que le duc ne feist, car il ne trouvoit baron, ne chevallier en Bretaigne, qui de ceste guerre se voulsist [5] ensonnier [6], et s'en dissimuloient, et quant le duc les mandoit, ils venoient parler à luy pour savoir son entente. Là les requerroit le duc [7] de confort et de ayde pour corrigier son homme messire Olivier de Clichon qui trop grandement s'estoit fourfais envers luy. Les barons de Bretaigne, tels que le visconte dè Rohen, le sire de Dignant et messire Hervieus de Lyon et plusieurs autres se excusoient et disoient que de ce ils ne sçavoient riens et que point de guerre ils ne feroient à messire Olivier de Clichon pour celle cause,

[1-2] Royne. — [3-4] Fait. — [5-6] Entremettre. — [7] De Bretagne.

mais voulentiers [1] s'en ensounnieroient [2] de y mettre cause et aucun bon moyen de venir à traittié de paix, se ils povoient ou sçavoient.

Quant le duc vey que de tout ce il n'auroit autre chose et que plus perdoit de ses hommes par celle guerre, que messire Olivier de Clichon ne faisoit, il [3] eut conseil [4] de envoier les dessus nommés barons devers messire Olivier de Clichon et traittier devers luy que ils l'amenassent sur son saulf-conduit parlementer à Vennes à luy, et il le trouveroit si traittable et débonnaire que il entenderoit à toute raison, et, se mesprins avoit envers luy, il luy amenderoit à l'ordonnance de euls, lesquels il prioit d'aler en ce voyage.

Les dessus nommés à ce faire s'accordèrent voulentiers par cause de bon moyen, et s'en vindrent tous trois devers messire Olivier de Clichon, et firent tant qu'ils parlèrent à luy au Chastel-Josselin, et luy remonstrèrent l'intention du duc et ce dont ils estoient chargiés et plus avant pour approchier à la paix ; car la guerre de eulx deux estoit mal séant en Bretaigne, et trop desplaisoit aux nobles du pays et grevoit à tous marchans et au [5] commun [6] pueple : « Messire « Olivier, nous vous disons que s'il vous plaist aler devers « monseigneur, en cause de asseurance tant que vous serés « retourné arrière, nous nous obligerons à cy demourer et « point partir hors des portes de [7] céans [8], et nous supposons assés que, se vous estes en la présence de monseigneur, « vous serés à paix et d'accord, car nous l'en veons en « bonne voulenté. »

A ces paroles respondy messire Olivier de Clichon, et dist en telle manière : « Beauls seigneurs, que vous [9] aideroit-« il [10] se j'estoie mort ? Pensés-vous que je ne congnoisse pas

[1-2] Traveilleroient. — [3-4] Consentit. — [5-6] Menu. — [7-8] Chastel-Josselin. — [9-10] Proufiteroit-il.

« le duc de Bretaigne ? Certes si fay ; il est trop cruel et « [1] auster [2], et, quoyqu'il vous ait endittė et infourmé et que « il me donne saulf alant et retournant, se il me veoit en « sa présence, jà pour parole que il vous ait prommise, il « ne cesseroit, si m'aroit veu mort. Et, se je estoie mort, « vous en morriés aussi, car mes hommes vous occiroient, « ne jà pitié, ne merchy n'en auroient; si vault mieulx que « vous vivés et moy aussi [3], que nous nous boutons en ce « dangier, car de luy je me garderay bien, et de moy il se « garde ainsi que bon luy semble. »

Adont respondy messire Charles de Dignant et dist : « Beau cousin, vous povés dire ce que il vous plaist ; mais « nous ne l'avons point veu en celle voulenté de vous occire, « se il vous veoit, par le [4] party [5] que nous vous offrons, « mais a bonne affection de vous laissier venir à [6] accord à « luy, et nous vous en prions que vous le vueilliés faire. » Adont respondy le sire de Clichon : « Je croy assés que « vous ne voulés que tout bien ; mais sur ceste asseurance « que vous me présentés, [7] je ne me avanceray point de aler « devers le duc de Bretaigne, et, puisque vous vous [8] en « ensonnyés [9] en bonne manière (ainsi le doy-je et vueil « croire et entendre), je vous diray que je feray et quelle « response je vous bailleray. Vous retournerés devers luy « qui cy vous envoie et luy dirés que point je ne vous vueil « prendre en plesges, ne en hostages, mais il me envoye son « hiretier qui est [10] flanchié [11] à la fille du roy de France, « et celluy demourra en la garde de mes hommes ou Chas- « tel-Josselin tant que je seray alé et retourné. Ceste [12] par- « chon [13] est plus acceptable pour moy que nulle des autres « et est raisonnable ; car, se vous demourés icy, sicomme

[1-2] Hault. — [3] D'autre part. — [4-5] Moyen. — [6] Paix et. — [7] Je vous prometz que. — [8-9] Entremettés. — [10-11] Marié. — [12-13] Voye.

« vous vous offrés, qui [1] s'ensonnieroit [2] des besoingnes,
« ne des traittiés, ne qui seroit moyen entre nous deux, qui
« jamais sans moien ne serions d'accord ? »

Quant les dessus nommés barons de Bretaigne veirent que ils n'en auroient autre chose, si prindrent congié à messire Olivier de Clichon, et il leur donna. Si se partirent de Chastel-Josselin et retournèrent à Vennes devers le duc de Bretaigne, et luy recordèrent toutes les paroles et responses dessus dittes auxquelles, en tant que de son fils, il ne se fuist jamais accordé de l'envoyer ou Chastel-Josselin. Si demoura la chose en ce point et estat, et la guerre comme en devant felle et crueuse, ne à peines ne osoit nuls chevauchier en Bretaigne sur les champs, ne aler par les chemins pour celle guerre. Marchandise en estoit toute morte et perdue parmy Bretaigne, et toutes gens ens ès cités et bonnes villes s'en sentoient, et les laboureurs des terres meismement s'en reffroidoient et séjournoient.

La duchesse de Bourgoingne couvertement confortoit son cousin de gens d'armes, Bourgoingnons et autres, que elle luy envoioit; car le duc de Bretaigne ne trouvoit de son pays nulluy qui se voulsist armer pour celle guerre, mais s'en dissimuloient chevalliers et escuiers de Bretaigne, se ils n'estoient de l'ostel du duc. Le duc d'Orléans, d'autre part, qui moult amoit messire Olivier de Clichon, le confortoit couvertement et luy envoioit gens d'armes et bons coursiers pour luy raffreschir de montures, et trop plus souvent chevauchoient aux adventures messire Olivier de Clichon et ses routes que le duc [3] ne feist [4]. Et advint que une fois il encontra deux escuiers du duc qui chevauchoient et aloient en besoignes pour le duc: l'un estoit appellé Bernard et l'autre Yvonnet. Ils ne peurent fuir, ne eslongier; car

[1-2] S'entremettra. — [3-4] Et ses gens ne feissent.

ils chéirent ès mains de messire Olivier de Clichon qui fut moult [1] lye [2] de leur venue, car bien les congnoissoit. L'un luy avoit fait du temps passé service et l'autre non, mais grant rudesse et desplaisance qu'il n'avoit pas mis en oubly, mais luy en souvint à celle heure. Quant ils se veirent attrapés, ils furent tous esbahis. Dont dist messire Olivier à Yvonnet : « Te souvient-il point comment ou chastel de l'Er-« mine delés Vennes en une tour tu m'enferras mal cour-« toisement, et toy, Bernard, en avoies pitié et [3] disoies : « Je vous baille ma [4] gonne [5], et la desvestant et ainsi tu la « me baillas [6], pour tant que [7] tu me veoies [8] en pur mon « doublet sur le pavement, pour moy eschiéver le froit : je « le te vueil icy [9] remercier [10]. La vie t'en sera sauvée, mais « ce gars trahitour Yvonnet, qui bien t'en fuisses passé à « moins faire, se tu voulsisses, tu y demourras. » A ces mots il traist une dague et il-meismes l'occist, et puis passa oultre, mais aux varlets il ne fist riens.

Une autre fois, messire Olivier chevauchoit devers le chastel d'Aulroy, car le duc et la duchesse estoient là, et avoit bien trois cens lances en sa compaignie, et d'aventure il trouva très-bien quarante varlets de l'ostel du duc qui estoient sur les champs, et fut environ la Saint-Jehan en esté. Ces varlets avoient loiés leurs chevaulx aux arbres et avoient faucilles dont ils soioient de randon les blés pour faire fais et tourses et pour reporter à leurs logis comme fourrageurs. Messire Olivier vint sur euls et les espoventa : autre mal il ne leur fist. Si leur dist : « Et comment, var-« lets, estes-vous si osés que de vous mettre sur les champs « et de cueillier et embler la garnison des laboureurs ? Vous « ne les avés pas ahanés, ne semés, et si les copés avant

[1-2] Joyeux. — [3-6] Devestis ta gonne. — [4-5] Robe. — [7-8] J'estoie. — [9-10] Remérir.

« que ils soient meurs. Or tost prenés vos faucilles et mon-
« tés sur vos chevaulx. Pour l'eure je ne vous feray nul
« mal, mais alés. Si dittes au duc de Bretaigne qui est en
« Aulroy, je le sçay bien, que il viengne recueillier ou
« envoie ses hommes recueillier [1] ce que soyé avés [2], et que
« Clichon luy mande, et que cy on le trouvera jusques à
« soleil esconsant. » Les varlets qui furent tous joieulx de celle délivrance (car ils cuidoient bien estre tous mors), reprindrent leurs faucilles et remontèrent sur leurs chevaulx et s'en retournèrent ens ou chastel d'Aulroy devers le duc, et croy assés qu'ils luy recordèrent ces nouvelles, ne autre chose n'en fut, ne point n'en yssi, ne fist yssir ses hommes du chastel.

Telles aathies et telles escarmuches faisoient adont en Bretaigne le duc et messire Olivier de Clichon l'un sur l'autre, et ne s'en ensonnyoient point ceulx du pays de leur guerre.

Nous nous souffrirons pour le présent à parler du duc de Bretaigne et de messire Olivier de Clichon et de leur guerre, et retournerons aux besongnes de France et d'Angleterre ensieuvant nostre principale matière.

Vous savés comment les parlemens furent tenus en la cité d'Amiens, et comment les seigneurs se départirent l'un de l'autre, et sur quels articles, aussi comment on envoia en Angleterre [3], et la response que on eut des Anglois qui durs estoient à entamer et à venir à paix; car il ne tenoit pas du tout au roy Richart d'Angleterre, ne au duc de Lancastre, ne au duc d'Iorch, ne à ceulx qui les traittiés et paroles de la paix avoient portés, mais [4] à [5] grant

[1-2] Sique je soye aveuc luy. — [3] Aveuc le duc de Lancastre. — [4-4] Grant part à. — [5] La plus.

part de [1] la communaulté d'Angleterre, et désiroient les communes, archiers et tels gens, ad ce que ils disoient et monstroient, trop plus la guerre que la paix, [2] et d'Angleterre les deux pars des jeunes gentils hommes, chevalliers et escuiers, qui ne se sçavoient où employer et qui aprins avoient à estre oiseux et à tenir bon estat sur le fait de la guerre. Et au fort si convenoit-il que ils obéissent là où le roy et ses oncles et la plus saine partie d'Angleterre s'enclinoit. Le duc de Lancastre considérant toutes ces choses tant pour l'amour de ses filles qui roynes estoient comme vous savés l'une d'Espaigne et l'autre de Portingal, que pour ce que il veoit que le roy son nepveu s'i enclinoit aussi (et disoit que la guerre avoit assés duré), estoit de celle oppinion et y rendoit grant peine, mais que il veist que ce fuist à l'onneur du royaulme d'Angleterre.

Du costé de France le duc de Bourgoingne y rendoit aussi grant peine, car il veoit qu'il estoit chargié très-grandement des consauls et des besoingnes de France, et que ses deux nepveus estoient jeunes d'eage et de sens, le roy et le duc d'Orléans, et si se trouvoit ung grant hiretier et attendant encoires de grans héritages de toute la duchié de Brabant, et, se Flandres et Brabant en temps advenir par aucun incident se différoient contre la couronne de France, avecques la puissance d'Angleterre, ainsi que ils avoient autreffois fait, le royaulme de France aroit trop [3] de adversaires [4]. Le duc de Bourgoingne qui estoit moult ymaginatif et veoit moult loing en ses besoingnes, siques il me fut dit par hommes notables qui de ces affaires devoient savoir la certaineté, que il et le duc de Lancastre rendirent grant peine ad ce que les parlemens fuissent derechief mis et assis à Lolinghem où autreffois avoient esté, et y fuissent si fors

[2] De France — [3-4] D'ennemis.

de toutes les deux parties et si bien pourveus de si bonnes procurations et si puissamment fondés comme pour faire paix, se [1] il besoingnoit [2] et se les traittiés s'estendoient jusques là, et à estre à Lolenghem dedens le may prochain venant, lequel on comptoit l'an mil CCC.IIII^{xx} et XIII.

Accordé et séellé fut de toutes parties, et nommés ceulx qui le parlement tenroient et qui de par les roys et leurs consauls envoiés y seroient : premièrement de la partie du roy Richard d'Angleterre y furent principalement ses deux oncles le duc de Lancastre et le duc de Glocestre, lequel estoit en la grâce et amour de toute la communaulté d'Angleterre et des chevalliers et escuiers qui plus chier avoient la guerre que la paix, et des prélats, l'archevesque d'Iorch et l'évesque de Londres et aucuns clers licenciés en droits et en loix pour entendre et exposer les lettres en latin. Et devoient ces seigneurs venir en la ville de Calais, ainsi que ils firent, en la moyenne du mois d'apvril ou tantost après le jour Saint-Jeorge passé, pour tant que le roy et les barons d'Angleterre qui du Bleu-Gertier sont, en font une solempnité et feste moult grande ou chastel de Windesore qui est bel, grant et spacieux à merveilles.

D'autre part du costé de France, le duc de Berry et le duc de Bourgoingne et les consauls du roy se ordonnèrent à estre et à venir, ainsi que ils firent, en la ville de Boulongne et de euls là tenir et venir parlementer à Lolinghem. Le roy de France qui moult grande affection avoit, ad ce que plainement il monstroit, que paix fuist entre euls et les Anglois, car trop [3] y avoit de discord [4], dist à ses oncles que il vouloit aler au plus près du lieu où les parlemens se tendroient comme il pourroit par raison, pour mieulx monstrer que la besoingne estoit sienne et luy touchoit. Dont fut advisé que

[1-2] Mestier faisoit. — [3-4] Le discord.. La guerre y avoit duré.

le roy de France se tenroit ou à Saint-Omer pour estre en la marche et frontière de Calais ou à Thérouenne ou à Monstreul ou à Abbeville. Tout considéré, il vailloit mieulx le roy luy tenir en Abbeville que autre part, car il y a puissant ville et bien aisie de tous biens, et là seroient tous seigneurs et toutes gens aisiement logiés et herbergiés sus celle belle rivière de Somme. Quant ce conseil fut arresté, on fist les pourvéances du roy grandes et grosses en la ville d'Abbeville, et pour le corps du roy logier on ordonna l'abbaye de Saint-Pierre qui est une grande abbaye et garnie de beaulx édifices et de noirs moisnes, et là vint le roy et son frère le duc d'Orléans et leurs consauls et messire Regnault de Corbie, chancellier de France; et le duc de Berry et le duc de Bourgoingne et les [1] parlemens [2] se trairent à Boulongne, et le duc de Lancastre et le duc de Glocestre à Calais et tous leurs consauls.

Belle chose fut de veoir l'ordonnance et l'estat des parlemens qui en ce temps se tindrent et furent mis et assis entre les Franchois et les Anglois sur les champs entre Boulougne et Calais à une place que on dist Lolinghem; et là estoient de toutes les deux parties tendues tentes, trefs et pavillons, pour euls tenir et reposer, boire, mengier et dormir, se dormir y convenoit. Et deux ou trois jours en la sepmaine les Franchois qui pour parlementer estoient là ordonnés, venoient là de Boulongne, et les deux oncles du roy d'Angleterre venoient là de Calais, et souvent entroient en parlemens et en traittiés sur le point de neuf heures et là se tenoient en une très-belle tente qui par accord de toutes les parties estoit tendue, et là parlementoient et proposoient plusieurs articles. Or me fut dit (car pour ce temps et pour mieulx savoir la vérité de leurs traittiés, ce

[1-2] Parlementeurs françois.

que savoir on en povoit, je Jehan Froissart, acteur et proposeur de ce livre, fuy en la bonne ville d'Abbeville comme celluy qui grande congnoissance avoie entre les seigneurs; si en demandoie à la fois à ceulx qui aucune chose en devoient savoir), que sur l'entrée des parlemens les François misrent en termes aux seigneurs d'Angleterre qui là estoient, quant ils àvoient veues leurs procurations et leurs puissances que ils avoient de tenir le parlement et de donner trièves et [1] sur [2] les trièves bonne paix par mer et par terre de eulx principalement, leurs conjoins et leurs adhers, que ils vouloient avoir Calais abatue par telle manière que jamais nuls n'y habitast, ne demourast.

A celle parole et article respondirent les Anglois et dirent (c'est-à-entendre le duc de Lancastre et le duc de Glocestre) que ils n'avoient que faire de mettre ces parolles en termes d'avoir Calais abatue; car Calais est et seroit la dernière ville que la couronne d'Angleterre tenroit en son demaine et héritage; et se on vouloit traittié avoir et parlementer à eulx, on clouist celle parole, car en nulle manière du monde ils n'en vouloient plus oyr parler. Quant le duc de Berry et le duc de Bourgoingne oyrent leurs cousins les deux ducs d'Angleterre parler si acertes, ils cessèrent à parler de ceste matière, et veirent bien que ils y traveilleroient en vain et parlèrent sur autres estas.

Les Anglois ung long temps demandoient à avoir en restitution toutes les terres qui baillies et délivrées [3] avoient esté au roy Édouard d'Angleterre leur seigneur de père ou à ses députés et commis, et de rechief toute la somme de flourins qui demourée estoit à payer au jour que la guerre fut renouvellée entre France et Angleterre. Celle demande aux François soustindrent les Anglois ung long temps, et

[1,2] De faire oultre. — [3] Estoient et.

monstroient bien et faisoient remonstrer par leurs clers, pour à la vérité mieulx [1] exposer [2] leurs paroles, qu'elles estoient raisonnables. Les seigneurs de France, c'est-à-entendre les deux ducs qui là estoient et le chancellier de France, respondoient doulcement à l'encontre et arguoient du contraire et disoient, tant que de toutes les terres faire retourner arrière au premier point des procès, ou gouverne et demaine du roy d'Angleterre et de ses successeurs, impossible seroit à faire; car les villes, les terres et les chasteaulx, les cités, les seignouries et les hommages des pays qui nommés sont et furent en la chartre de la paix donnée et accordée l'an mil CCC [3] soixante [4] à Bretigny devant Chartres, et puis confermée et séellée à Calais, estoient trop eslongiés et desjointés de ce propos; car le roy de France à qui ils estoient de voulenté et sans contrainte remis et rendus, leur avoit donné, juré et séellé si grans libertés et privilèges et confermé sus parole de roy que ce ne se povoit oster, brisier, ne retourner, et que, se on vouloit [5] venir à paix à eulx, il convenoit entrer en autres traittiés. Adont fut regardé par l'advis et ymagination des quatres ducs principalement, ausquels il tenoit et du tout pendoit la fourme de la paix et de la guerre, que les [6] François [7] de leur costé escriproient les articles tels que ils vouldroient faire et tenir, et les Anglois pareillement de leur costé aussi escriproient; et bailliés et contrebailliés ces escripts oultre, à paix et à loisir les seigneurs les regarderoient et visiteroient et feroient visitter et regarder par leurs [8] chancelliers [9], leurs prélats et leurs clers en droit et en loix, qui de leur conseil estoient et qui à ce entendre estoient habilles et propices;

[1-2] Excuser. — [3-4] Soixante et un.. Soixante et onze. — [5] Retourner, ne. — [6-7] Seigneurs de France. — [8-9] Chevaliers.

et ce qui à passer et tenir feroit, il seroit tenu, et ce qui à canceler feroit, il seroit cancelé.

Ceste ordonnance sembla à toutes parties estre raisonnable et bonne; car, en devant ce, les corps des quatre ducs avoient trop grant charge pour oyr lire et répéter tant de paroles [1] qui là estoient répétées et proposées de la partie des François, et aussi ils n'estoient pas si enclins, ne usés de l'entendre et concepvoir sur la fourme et manière que les François les bailloient comme les François estoient; car en parlure françoise a mots soubtils et couvers et sur double entendement, et les tournent les François, là où ils veulent, à leur prouffit et avantage : ce que les Anglois ne sçauroient trouver, ne faire, car euls ne le veulent entendre que plainement. Et pour ce que on leur avoit donné à entendre du temps passé, que point ils n'avoient bien tenu les conditions conditionnées sur les articles de la paix, (et le vouloient les François dire, monstrer et prouver par paroles escriptes et séellées à tenir sus parole de roy et sur sentence de pape, que ils les avoient enfraintes et brisies), en estoient les Anglois plus diligens de l'entendre; et, quant ils veoient escript, ens ès traittiés et articles qui là estoient proposés de par les François, aucune parlure obscure et dure ou pesant pour euls à entendre, ils s'arrestoient sus, et par très-grant loisir le examinoient, et excrutinoient, et demandoient ou faisoient demander par leurs clers de drois et de loix aux prélats de France ou au duc de Berry ou au duc de Bourgoingne comment ils l'entendoient, ne nulle chose, ne parlure obscure à entendre ne vouloient passer oultre les ducs d'Angleterre qui là estoient [2], qu'elle ne fuist justement examinée et visitée et mise au cler; et, se riens y avoit de différent ou de contraire à leur entende-

[1] Et principalement les Anglois celles. — [2] Présens.

ment, ils le faisoient en leur présence canceller et amender, et disoient bien que ils ne vouloient riens mettre, ne laissier en tourble ; et, pour euls raisonnablement excuser, ils disoient bien que le françois que ils avoient apris chiés eulx d'enfance, n'estoit pas de telle nature et condition que celluy de France estoit et duquel les clers de droit en leurs traittiés et [1] parlers [2] usoient.

Tels oblicques et propositions que je vous remonstre, [3] alongèrent [4] moult les traittiés et aussi que les Anglois se tenoient francs de mettre à effect la charge dont ils estoient chargiés de par le général concille d'Angleterre ; car ils demandoient à ravoir en restitution toutes les terres et appendences qui à la duchié d'Acquitaine appartenoient, et les prouffis qui levés en avoient esté depuis la guerre renouvellée, laquelle chose les Franchois n'eussent jamais [5] accordé.

Bien vouloient donner les François aux Anglois les pays de Tharbe et de Bigorre, la terre et le pays d'Agen et d'Agenois, la terre et le pays de Pierregort et de Pierreguis, mais de Chaours, de Rouergue, de Quaoursin et de Lymosin ils ne vouloient riens baillier, ne délivrer, ne de la conté de Ponthieu, ne de la conté de Ghines non plus avant que les Anglois en tenoient au jour de ces traittiés. Si furent les seigneurs plus de quinze jours sus cel estat, et, au conclurre ce traittié tant seulement, les quatre ducs ordonnèrent que tout ainsi que [6] proposé estoit et ordonné l'avoient, ils le signifieroient aux deux roys, les deux ducs d'Angleterre au roy d'Angleterre, et les deux ducs de France au roy de France, et [7] venroient à Abbeville et luy remonstreroient ces traittiés et, se plus [8] eslarguir [9] il se vouloit de donner aux

[1-2] Parlures.. Parlemens. — [3-4] Esloignèrent. — [5] Fait, ne. — [6] Amiablement. — [7] Pour ce faire d'une part. — [8-9] Eslargir.

Anglois, point ils ne le débateroient; mais ils prioient amoureusement à leurs cousins d'Angleterre que doulcement ils voulsissent ces traittiés escripre et signifier au roy d'Angleterre, lequel monstroit et avoit monstré depuis deux ans que grande affection il avoit de veoir paix entre France et Angleterre, leurs conjoinds et leurs ahers.

Les deux ducs d'Angleterre leur [1] eurent en convenant [2] que ainsi le feroient, et devés savoir, sicomme je fus [3] infourmé de la vérité, que le duc de Glocestre estoit trop plus fort à brisier que ne fuist le duc de Lancastre, et pour ce que bien savoient son oppinion ceulx d'Angleterre qui plus chier avoient la guerre que la paix, y fut-il envoié; car bien sçavoient que riens ne passeroit, que ce ne fuist grandement à l'onneur de leur partie tant que il y seroit. Si se départirent les seigneurs, c'est-à-entendre les quatre ducs, amiablement l'un de l'autre, et pour estre là au IXe jour de ce département, et retournèrent les deux ducs d'Angleterre à Calais, et les deux autres ducs à Boulongne et puis vindrent à Abbeville.

Quant ils furent venus en la bonne ville d'Abbeville, ils y trouvèrent le roy de France qui là s'esbatoit et tenoit moult voulentiers; car en Abbeville il y a autant d'esbatemens et de plaisances que en cité, ne en ville qui soit en France, et au dedens de la ville d'Abbeville a ung jardin moult bel enclos environnéement de la belle rivière de Somme, et là dedens ce clos se tenoit le roy de France bien voulentiers, et le plus des jours il y soupoit, et disoit à son frère d'Orléans et à son conseil que le séjour d'Abbeville luy faisoit grant bien.

Pour ces jours estoit aveuc le roy de France le roy Lion d'Erménie, et estoit tout nouvellement revenu de Grèce et

[1, 2] Promirent. — [3] Adont.

de dessus les frontières de son pays ; car dedens n'avoit-il point entré, ne entrer n'y povoit, se il ne se vouloit perdre. Car les Turs l'avoient conquis et le tenoient de force contre toutes les nations qui guerre leur vouloient faire, réservé [1] la forte ville de Courch séant sur la mer, que les Jennevois tenoient et gardoient pour la doubtance des Turs, car, se les Turs avoient ce port, ils feroient des mauls sans nombre aux Cypriens et autres nations chrestiennes sur les confins de Rodes et de Candie, et euist moult voulentiers veu le roy d'Erménie que bonne paix fuist entre France et Angleterre à la fin que chevalliers et escuiers qui les armes demandent, fuissent alés en Grèce et luy euissent aidié le royaulme d'Erménie à conquérir et recouvrer.

Quant les oncles du roy de France furent venus à Abbeville, le roy les vey voulentiers [2], ce fut raison, et leur demanda des traittiés comment ils se portoient [3]. Ils luy en recordèrent toute la pure vérité et sus quel estat [4] ils s'estoient départis. De tout ce fut le roy content et très-resjouy, et monstroit assés que il désiroit la paix.

Pareillement les deux ducs d'Angleterre, c'est-assavoir le duc de Lancastre et le duc de Glocestre, qui retournés estoient à Calais, escripsirent tous les poins et articles des traittiés proposés, et puis les séellèrent, et les envoyèrent devers le roy d'Engleterre leur nepveu, et tellement y besoingna que depuis ils en eurent moult bonne response et assés briefve. Et leur escripvy le roy que ils procédassent avant sur fourme de paix ; car la guerre avoit assés duré et que ce n'estoit que destruction de pueple et de pays et occision de chevallerie, dont crestienneté estoit affoiblie, et ce pourroit ou temps advenir touchier trop grandement

[1] Tout entièrement. — [2] Et leur fist très-bonne chière. — [3] Et comment tout en aloit. — [4] Et manière.

aux terres crestiennes, et jà s'avanchoit fort l'Amorath-Baquin et ses enffans et les Turs pour venir ou royaulme de Hongueric, et se tenoit sus la terre que on dist la [1] Blacquie [2], et de ce avoient eu le roy de France et le roy d'Angleterre lettres.

[3] Advind ce terme pendant que au terme des jours que les quatre ducs avoient assignés de retourner et venir à Lolinghem pour tenir leur journée de parlement, tous y furent, et aveuc les seigneurs de France y vint le roy d'Erménie pour remonstrer à ceulx d'Angleterre la nécessité de ses besoingnes, et par espécial il estoit bien congneu du duc de Glocestre, car il avoit esté en Angleterre en celle saison que l'armée de France se ordonnoit pour venir à l'Escluse et de là aler en Angleterre, et l'avoit le dit duc de Glocestre très-honnourablement receu en ung sien chastel et belle place et grant habitation qui siet en Excesses, et est nommé le dit chastel [4] Plaissy [5]. De rechief les deux ducs de Lancastre et de Glocestre frères luy firent là très-bonne chière et belle recoeillote, et par espécial le duc Thomas de Glocestre pour tant que il l'avoit autreffois veu, et l'oyrent les deux ducs voulentiers parler de ses besoingnes, et l'en respondirent doulcement et gracieusement en disant que voulentiers et de cuer ils y adrescheroient, et tant que le roy d'Erménie se contempta de eulx grandement.

A ces parlemens ot plusieurs traittiés et procès mis avant, et s'estoit tenu ung grant temps le cardinal de la Lune en la ville d'Abbeville, et logié aux Frères-Cordeliers sur la rivière de Somme, et estoit là envoyé en légation de par

[1-2] Valaquie. — [3] Or ce pendant qu'en Abbeville et aux terres voisines estoyent le roy de France et ses oncles Berry et Bourgongne, et que les Anglois à Calais et près de Calais s'esbatoyent. — [4-5] Plaussi.. Plauscy.

celluy qui s'appelloit pape Clément pour le fait de l'Église, et si avoit voulu proposer en leurs parlemens et concitoires [1] aucuns [2] articles touchans à la matière de l'Église pour soustenir les oppinions de ce Clément nommé Robert de Jennes. Mais quant les deux ducs d'Angleterre en veirent la manière, ils alèrent au devant grandement et sagement, et dirent aux deux ducs leurs cousins de France : « Ostés« nous ce légat. Nous n'avons que faire d'entendre à ses « paroles. Ce n'est que toute charge sans prouffit et sans « effect. Nous sommes déterminés à pape auquel nous obéis« sons et voulons obéir. Si n'avons que faire de oyr parler « à l'encontre, et, se il venoit avant sur nos traittiés par « la faveur de vous, nous clorrions tous nos parlemens « et nous en retournerions arrière. »

Depuis ceste parole ditte, on ne oy nulles [3] nouvelles [4] du dit cardinal de Lune, mais se tint tout quoy en Abbeville, et les seigneurs alèrent avant en leurs traittiés. Finablement tant furent ces traittiés et parlemens démenés que les conclusions furent bonnes, et se contemptèrent toutes les parties; car les quatre ducs veoient que les quatre roys s'enclinoient grandement ad ce que paix fuist entre leurs royaulmes, leurs conjoins et leurs ahers, et moult doulcement le roy de France en avoit parlé au duc de Lancastre, quant il fut aux parlemens à Amiens l'an endevant, et luy avoit dit au département : « Beaulx cousins, « je vous prie que vous exploittiés tant de vostre costé que « bonne paix soit entre France et Angleterre et entre « toutes parties : si sera aidié nostre cousin le roy de « Honguerie contre l'Amorath-Bacquin qui est tant fort et « tant puissant en Turquie. » Le duc de Lancastre avoit respondu ad ce et avoit dit que tout son plain povoir il en

[1-2] Plusieurs. — [3-4] Paroles.

feroit, et ce fist-il vraiement, car par luy et par ses remonstrances au roy d'Angleterre son nepveu, à son frère, à tous les consaux du pays et du royaume d'Angleterre ce second parlement fut remis ensemble à Lolinghem pour y faire paix ou bon accord, l'onneur d'Angleterre gardée. Son frère le duc de Glocestre y estoit assés plus fort que il ne fuist, et ressoingnoit les [1] cavillations [2] et déceptions des paroles [3] coulourées [4] et entoullies des François, et disoit que les François vouloient tousjours [5] luittier [6] les deux bras desseure, et si en dit tant que les parties s'en perchurent. Et vint, ce me semble, ung [7] escuier [8] d'honneur nommé Robert l'Ermite, et estoit du conseil de la chambre du roy de France, devers le duc de Glocestre, je ne sçay se il y fut envoyé ou se il y vint de luy-meismes ; mais il dist ainsi au duc de Glocestre (car le dit duc me compta depuis toutes ces paroles en son [9] chastel [10] de Plaiscy) : « Monseigneur, pour « le saint amour de Dieu, ne vueilliés point brisier les « articles de la paix [11], car vous veés comment nos sei- « gneurs de France y mettent grant diligence, et vous ferés « flourie aumosne, car la guerre a trop duré, et quant « temps est et que les deux roys le veullent, tous leurs « prochains et subgets y doivent bien obéyr. » — « Robert, « Robert, respondy le duc de Glocestre, je vueil bien à tout « ce adreschier, et point n'y suis contraire, ne rebelle [12] ; « mais entre vous de France avés tant de paroles coulou- « rées, lesquelles sont obscures à nostre entendement, que « quant vous voulés il est guerre, et quant vous voulés, « il est paix ; et ainsi nous avés-vous mené jusques à pré- « sent, et ainsi vous determinés-vous tousjours tant que « vous soiés venus à vostre [13] attainte [14]. Et, se monseigneur

[1-2] Contentions. — [3-4] Contournées. — [5-6] Lutter. — [7-8] Chevalier. — [9-10] Hostel. — [11] Dist che Robert. — [12] Mais que en paix paix soit. — [13-14] Entente.

« m'en euist creü et la greigneur partie de son royaulme « qui tailliés sont de luy servir et aidier, jamais paix « n'euist esté entre France et Angleterre tant que tout nous « euist esté bien restitué ce que tollu on nous a et sans « cause par cautelles soubtives, ainsi que Dieu scet et tous « ceulx qui veulent raison congnoistre et entendre. Et « puisque monseigneur se encline à la paix, de ce avés- « vous cause de parler, c'est raison, que nous le vueillons « aussi ; et, se paix est ainsi que les deux roys le désirent « et pour quoy nous sommes cy assamblés, elle soit bien tenue « de vostre costé, et elle sera bien tenue du nostre. » Sur ces paroles se departy le duc de Glocestre de ce Robert l'Ermite, et prist congié et vint entre ses gens et entra en autres paroles.

Je ne vous vueil pas tenir, ne prolongier [1] ces procès [2] ; mais je vueil venir à conclusion, car la matière le désire. Les quatre ducs qui là estoient, qui plaine puissance avoient de leurs deux souverains, c'est-à-entendre des deux roys de France et d'Angleterre, proposèrent et parlementèrent tant seulement (car povoir avoient de donner trièves et accorder paix) sique renommée générale couru parmy la ville de Abbeville que paix estoit emprise sur certains articles entre le roy de France et le roy d'Angleterre, leurs conjoints et leurs ahers ; mais je, acteur de ceste histoire, qui pour ce temps séjournoie en Abbeville pour oyr et pour savoir des nouvelles, ne peuls pour lors ent savoir la vérité, comment la paix estoit [3] comprise [4], fors tant que unes trièves furent prinses à durer quatre ans et à tenir fermes et estables par mer et par terre de toutes parties, et estoit advisé, ymaginé et considéré en l'advis et ymagination de ceulx qui à ce parlement avoient esté, que avant les quatre ans accomplis tout seroit rendu et délivré au roy d'Angle-

[1-2] Ce propos. — [3-4] Emprise.

terre et à ses commis les terres et les seignouries qui en la Languedoch sont, qui devoient venir et retourner au roy d'Angleterre, et à tous jours perpétuellement seroient au roy d'Angleterre venans et descendans, et au demaine et héritage de la couronne d'Angleterre. Et parmy ces ordonnances accomplies et les lieux livrés aux Anglois et les terres, villes, cités et chasteaulx bailliés et délivrés aux dis Anglois sur la fourme et [1] ordonnance [2] que escript et nommé estoit entre les parties, les deux frères de Lancastre et de Glocestre [3] devoient faire vuidier aucuns capitaines et leurs hommes qui tenoient aucuns fors ou demaine du royaulme de France, et tous ceulx faire partir et aler leur voye, qui guerre avoient faite et faisoient soubs l'ombre du roy d'Angleterre et des Anglois de quelque nation que ils fuissent; et de toutes ces paroles et prommesses, les seigneurs et leurs consauls estans à Lolinghem [4], lettres en furent levées, jettées, grossées et séellées, et les copies envoyées aux deux roys. Et pour ce que le roy Richard d'Angleterre avoit très-grande affection à oyr certaines nouvelles de la paix, ses deux oncles qui là séjournoient, prindrent ung hastif messagier et ung certain vallet, ung hérault que on appelloit [5] Marche [6] et roy d'Armes d'Angleterre, et rescripvirent par luy au roy d'Angleterre toute l'ordonnance du procès dernièrement traittié et conclud et conditionné sur fourme de paix, et ainsi l'entendoient et avoient arresté toutes les parties.

Le hérault dessus nommé, quant il eut les lettres des deux ducs de Lancastre et de Glocestre frères, fut grandement resjouy et se departy des tentes des Anglois, et vint à Calais et loua [7] ung batel [8] de pescheurs pour luy, et se

[1-2] Manière. — [3] Pour obvier à toute cautelle. — [4] Obligiés. — [5-6] Marke. — [7-8] Une nef.

fist du plus tost comme il peut [1] bouter [2] oultre, et exploitta tant le maronnier à l'ayde de Dieu et du vent que ils vindrent à Douvres, et depuis chevaucha tant le hérault sur haguenée, que il vint en ung manoir delés Londres où il trouva le roy. Si trestost comme il fut venu en Londres, on le [3] mena [4] en la chambre du roy pour tant que il venoit de Calais et des deux ducs de Lancastre et de Glocestre qui au traittié de paix avoient esté et encoires estoient; si luy bailla les lettres. Le roy les ouvry et lisy, et de ce que dedens trouva [5], il ot grant joye, et pour les bonnes nouvelles que le hérault avoit apportées, il luy [6] en fist grant prouffit de dons, de présens et de rentes annuelles [7], sicomme le hérault nommé Marche ou le Roy Marche me dist depuis à grant loisir en chevauchant aveuc luy ens ou royaulme d'Angleterre.

Or retournons aux traittiés et aux seigneurs de France et d'Angleterre, qui estoient encoires à Lolinghem; car quant ils vouloient, ils séjournoient en leurs tentes et pavillons que ils avoient là fait tendre et [8] appareillier [9] si grandement et si estofféement que merveilles estoit à considérer, et entendoient à ce que les lettres fuissent si bien vériffiées que nulle chose de tourblé, ne de obscur qui touchast à empeschement, n'y peuist estre entendu, ne veu; et de ce avoient les Anglois grant soing et diligence, et vouloient bien tous ces articles et traittiés [10] proposer [11] et [12] escrutiner [13], avant que ils le séellassent, ne voulsissent passer, et toutes ces paroles justement entendre.

Or y sourvint ung trop grant empeschement, par quoy les traittiés où on avoit tant labouré et tant traveillié, furent sur le point d'estre tous perdus et brisiés; et la matière

[1-2] Passer. — [3-4] Feist entrer. — [5] Telle affection avoit-il à la paix. [6-7] Donna grans dons. — [8-9] Parer. — [10-11] Voir. — [12-13] Examiner.

dont ce advint, je le vous esclarchiray, car on doit parler justement de toutes choses, affin que les histoires en soient tenues pour véritables.

Vous sçavés, sicomme il est cy-dessus contenu, que le roy Charles de France ot grande[1] occoison[2] d'estre et séjourner en la bonne ville d'Abbeville ung grant temps, et les longs séjours venoient par la cause de leurs procès et traittiés qui se faisoient et se firent en celle saison entre les parties dessus dittes. Sur la conclusion[3] de leurs procès[4], le duc de Lencastre et le duc de Glocestre misrent en terme et proposèrent que c'estoit l'intention du roy Richart d'Angleterre et de tout son conseil, que le pape Boniface estant à Romme, lequel les Rommains, les Alemans, les Hongres, les Ytaliens, les Vénitiens, les Anglois et[5] toutes les nations du monde crestiennes tenoient à vray pape, fors seulement la nation de France, fuist tenu à pape, et celluy qui Clément se nommoit et escripvoit, fuist dégradé et condempné. Et dirent les deux ducs d'Angleterre et proposèrent que de ce ils avoient charge espéciale des trois estas du royaulme d'Angleterre.

Quant le duc de Berry et le duc de Bourgoingne entendirent ces procès, pour leurs cousins d'Angleterre complaire et saouler, et que les traittiés de trièves et de paix à supposer, qui tant leur avoient cousté, demourassent et peussent demourer fermes et entiers, ils demandèrent très-amiablement à avoir conseil de respondre ; on leur accorda. Ils se conseillièrent, et tantost en respondirent et sus heure, et parla et remonstra la matière le duc de Bourgoingne moult sagement, et bien le sceut faire, et pour adoulcir et[6] amodérer[7] l'ymagination de leurs cousins d'Angleterre qui ce

[1-2] Volonté. — [3-4] Et matière de leur paix. — [5] Presque. — [6-7] Modérer.

avoient proposé, dist ainsi : « La matière et question des « deux papes n'est pas convenable pour mettre en fourme, « ne en voye sur nos traittiés, et nous esmerveillons, mon « frère de Berry et moy, pourquoy vous l'avés mis et pro- « posé en[1] terme[2]; car ou premier chief de nos traittiés vous « proposastes et feistes proposer que du cardinal de la « Lune le légal qui se tient et séjourne en Abbeville, vous ne « voulés point veoir, ne oyr nulles de ses paroles, et sur « ce nous sommes fondés et arrestés et nous fondons et « arrestons, et disons ainsi que quant les cardinaulx de « Romme esleurent à pape Urbain et puis Boniface, Urbain « mort, à l'élection nuls de nostre costé, ne du vostre n'y « furent appellés : pareillement aussi à l'élection de celluy « qui s'appelle Clément, qui pour le présent se tient et sé- « journe en Avignon. Nous ne contredisons pas que grant « aumosne seroit de euls appaisier et unir, qui pourroit, « mais que entendre ils y voulsissent. Nous le metterons « derrière et en laisserons convenir les clers de l'université « de Paris, et quant toutes nos besongnes seront conclutes « et bien et[3] en fourme de[4] paix de nostre partie, aveuc « le[5] conseil et moyen du[6] concitoire de nostre cousin roy « d'Allemaigne, nous y entenderons moult voulentiers « et adrescherons, et[7] ainsi[8] vous de vostre partie. »

Ceste response que le duc de Bourgoingne fist, pleut assés à ses cousins d'Angleterre, et leur sembla raisonnable et acceptable, et respondirent les deux ducs d'Angleterre : « Vous avés bien parlé, et ainsi soit[9] que proposé et « remonstré l'avés. » Si demoura la chose en bon estat, comme en devant; mais encoires y ot sus la conclusion de tous leurs procès et traittiés ung grant empeschement, car le roy de France qui tout l'esté jusques près de la Saint-

[1-2] Termes. — [3-4] Ferme. — [5-6] Moyen du conseil et. — [7-8] Aussi. — [9] Fait.

Jehan-Baptiste s'estoit tenu en la ville d'Abbeville pour la cause des beaulx et grans esbatemens qui y sont, retourna en la maladie de frénaisie, sicomme l'année en devant avoit esté, et se tenoit et estoit tenu en l'abbaye de Saint-Pierre ; et celluy qui premièrement s'en [1] aperceu, ce fut messire Guillemme Martel, ung chevallier de Normendie et pour son corps le plus prochain que le roy euist en sa chambre ; et lors estoient le duc de Berry et le duc de Bourgoingne à Lolinghem sur la fin de leur parlement, et avoient ainsi que tout conclud de ce que faire et conclure se povoit pour la saison, et si tost que le duc d'Orléans frère du roy de France fut infourmé de ceste incidence, et il ot veu le roy en ce party où il estoit, il le signiffia à ses oncles, et y envoya ung sien escuier le plus prochain que il euist, que on appelloit Boniface, gracieux homme grandement.

Quant les deux ducs, oncles du roy, sceurent les nouvelles de ceste [2] advenue, si leur tourna à grant desplaisance, et se départirent du plus tost que ils peurent, et jà avoient prins congié à leurs cousins d'Angleterre, lesquels s'estoient rettrais et retournés à Calais, et attendoient là à oyr nouvelles du roy de Navarre et du duc de Bretaigne ; car proposé avoit esté en ces parlemens que le chastel de Chièrebourg séant sus la mer et sus le clos de Constentin en Normendie, lequel chastel le roy d'Angleterre avoit en garde et en gaige, ce m'est advis, pour LX^{m} nobles d'Angleterre, le roy de France devoit paier les deniers, et le chastel devoit retourner au roy de Navarre, et aussi le [3] chastel de Brest pareillement, que les Anglois tenoient, devoit retourner au duc de Bretaigne.

[1] Avisa et. — [2] Incidence et. — [3] Fort.

Le duc de Berry et le duc de Bourgoingne n'attendoient point la conclusion de ces procès, mais s'en vindrent en Abbeville et trouvèrent le roy en petit estàt de santé, dont ils furent tous courrouchiés, et aussi furent tous ceulx qui l'amoient. La maladie du roy de France fut cellée et tenue secrette tant que on polt, mais ce ne fut pas moult longuement; car teles advenues sont tantost [1] escandalisées [2] et sceues, et se espardirent partout. Si se départirent tous seigneurs qui en Abbeville estoient, l'un après l'autre, tout bellement, et s'en retournèrent sur leurs lieux. On ordonna à entendre au roy, ce fut raison, et fut regardé et advisé où il seroit mis et amenés. Advisé fut que il seroit amené en une littière ens ou chastel de Craeil-sur-Oise, où autreffois il avoit esté. Là fut-il amené et tout de nuit; car les jours, pour la challeur et force du soleil, on séjournoit, et les nuits on cheminoit.

Le duc de Berry et le duc de Bourbon chevauchièrent en la compaignie du roy jusques à Craeil, et le duc de Bourgoingne s'en ala en Artois et en Flandres tout visitant [3] les [4] pays, et retourna la duchesse sa femme ens ou chastel de Hesdin. On ne parloit mais du seigneur de la Rivière, ne de messire Jehan le Merchier. On les avoit ainsi que tout oubliés, ne nul ne proposoit pour leur grevance, ne pour leur délivrance; car encoires la seconde maladie où le roy de France estoit rencheu, les excusoit et [5] descouppoit [6] grandement de la renommée du peuple; et avoient bien les gens du royaulme de France celle congnoissance que le roy par incidence corporelle et par les grans excès en plusieurs manières que du temps passé il avoit fais en boire et en mengier hors heure et autrement et par grant foiblesse de chief il s'enclinoit [7] moult [8] fort à cheoir en maladie.

[1-2] Publiées. — [3-4] Ses. — [5-6] Disculpoit. — [7-8] Trop.

Ores estoit regretté grandement de tous ceulx qui aymoient et désiroient à veoir le roy en bonne disposition et santé de sa personne, maistre Guillemme de Harselly, le bon médechin, qui mort nouvellement estoit, et ne sçavoient bonnement les plus prochains du roy où recouvrer de médechins sages et prudents et qui bien se congneussent en la maladie du roy. Toutesfois il se convenoit passer et aydier de ce que on povoit trouver et avoir, quant autre chose on n'en povoit faire.

En ce temps ou mois de septembre, trespassa de ce siècle ens ou palais de Avignon Robert de Jennes, cy-dessus nommé en nostre histoire pape Clément, et advint de luy ce que tousjours il avoit proposé et mis avant, quant on [1] parlementoit [2] de la paix et unité de l'Église, que il morroit pape. Voirement le moru-il sus la fourme et estat que vous sçavés. Du tort ou du droit, je n'en vueil point déterminer, car tant comme à moy point ne appartient.

Or furent les cardinauls d'Avignon tous esbahis, comment entre euls et de l'un d'eulx ils feroient pape, et eurent conseil que ils se metteroient en conclave, et se délivreroient de faire ung pape, et jà commençoit à retourner en santé le roy Charles de France, de quoy tous ceulx qui l'aymoient et qui ces nouvelles ouoient voulentiers, estoyent resjoys. Et la bonne royne de France, une très-vaillant dame, qui Dieu doubtoit et aymoit, en avoit esté en grande affliction, et en avoit fait faire plusieurs belles aumosnes et processions et par espécial en la cité de Paris.

Ad ce que je fuis adont infourmé, ce collége des cardinaulx qui en Avignon pour ce temps se tenoient, esleurent à pape le [3] légal [4] cardinal de la Lune. A parler par raison, il

[1-2] Parloit. — [3-4] Légat.

estoit moult saint homme et de belle vie et contemplative, mais l'élection fut faitte par condition : se il plaisoit au roy de France et à son conseil, car autrement ils ne l'oseroient accepter, ne porter oultre. Or regardés et considérés la grant subjection où l'Église par son fourfait se boutoit et habandonnoit, quant euls qui francs estoient ou deussent estre, se soubsmettoient envers ceulx qui prier les devoient.

Le cardinal de la Lune qui fut esleu pape, on luy fist en Avignon toutes les solempnités de papalité, et fut nommé Bénédic et ouvry grâces générales à tous clers qui en Avignon aler vouloient, et [1] escripvy [2] par le conseil de ses frères les cardinaulx de sa papalité et de sa création au roy de France ; mais il me fut dit que le roy n'en fist pas trop grant compte, car encoires n'estoit-il point conseillié pour savoir comment il en feroit, se il le tenroit à vray pape ou non, et manda les greigneurs clers en prudence qui fuissent en l'université de Paris pour avoir conseil et [3] collation à [4] euls, maistre Jehan de Guignicourt et maistre Pierre [5] de Talion [6], lesquels estoient en prudence et en science les plus grans clers de Paris et les plus agus. Bien dirent au roy ces deux clers, et aussi firent autres, que ce cisme [7] corrompoit la foy crestienne et que celle chose ne povoit longuement [8] demourer en cel estat, que il ne convenist que la crestienneté euist à souffrir, et par espécial les [9] paistres [10] de l'Église, et ne furent pas adont conseilliés ceulx de l'université de Paris d'envoier rolles pour les clers grâces avoir en Avignon devers ce pape Bénédic. Et quant le roy [11] de France vey leur oppinion, il luy fut advis que elle estoit raisonnable et que aussi pour ses clers pryer, ne de envoyer rolles il se

[1-2] Voulut escripre. — [3-4] Consolation en. — [5-6] Playons.. Palyon.. Blaus. — [7] De l'Église. — [8] Durer, ne. — [9-10] Pasteurs.. Prestres. — [11] Charles.

cesseroit, tant que il en seroit déterminé ; et demourèrent les choses en cel estat.

Moult fort portoit le duc de Berry ce pape [1], et l'exaulchoit et auctorisoit, et y envoia son rolle, et furent moult de ses gens pourveus des grâces de ce Bénédic. Le duc de Bourgoingne et la duchesse sa femme s'en dissimulèrent avec le roy; aussi fist le duc d'Orléans et plusieurs autres grans seigneurs en France, et [2] aucuns par faveur le tenoient à pape. [3] Or [4] Bénédic n'escondissoit nulle grâce, à la fin que la court d'Avignon et le collége en vaulsissent mieulx. Le duc de Bretaigne sieuvy l'oppinion du roy de France moult légièrement, car il estoit du temps passé si [5] abuvré [6] de l'information de son cousin le conte de Flandres pour la rébellion de l'Église que son cuer ne s'enclina oncques à croire ce Clément, quoyque les clergies de Bretaigne le [7] cremissent [8] et tenissent à pape. Et quant aucunes bonnes prébendes vacquoient, le roy en pourvéoit ses clers, sans parler au pape, de quoi Bénédic qui se nommoit pape et les cardinaulx de Avignon qui créé l'avoient, en estoient tous esbahis, et se commencèrent à doubter que le roy de France leur feist clorre les prouffis que ils avoient des bénéfices que ils tenoient ou royaulme de France, et eurent conseil de envoyer en France ung légal pour parler au roy et à son conseil et pour sçavoir comment il se vouldroit ordonner de l'Église et pour luy remonstrer que le pape que créé avoient, il estoit en création de papalité par condition telle, s'il plaisoit au roy de France, il y demourroit ou on l'osteroit, et se remetteroient les cardinauls en conclave et en esliroient ung à la séance et plaisance du roy.

En ce temps estoit venu à Paris et se tenoit delés le roy, par le consentement du roy, le Frère-Mineur duquel je vous

[1] Bénédict. — [2] Les. — [3,4] Ce. — [5,6] Abeuvré. — [7,8] Creussent.

ay icy-dessus ung petit touchié, qui envoyé estoit en France en légation sans orgueil et sans beubant de par le pape de Romme, qui se nommoit et escripvoit Boniface, et entendoit et ouoit voulentiers le roy de France aux paroles et aux sermons de ce Frère-Mineur.

Or vint le légal d'Avignon qui grant clerc et soubtil praticien estoit et bien enlangagié, et fut aussi oy du roy et des seigneurs [1], et luy faisoient voye et avoir audience ceulx qui porter et avanchier vouloient ce pape d'Avignon. Or fut advisé au conseil du roy, mais ce ne fut pas si tost déterminé, et à cel advis et conseil l'université y rendy grant peine, et fut dit ainsi [2] par [3] la plus sayne partie : qui pourroit tant faire et exploittier que on peusist démettre ce Boniface et ce Bénédic hors de leur papalité et tous les cardinaulx hors de leur cardinalité, et puis fuissent prins clers, vaillans hommes et preud'hommes et de grant conscience, et ces clers tant de l'empire d'Alemaigne comme de France et d'autres nations fuissent mis ensemble, et ceulx, par le sens et délibération de eulx-meismes et par bon conseil, sans faveur, ne beubant, ne vouloir porter l'un plus que l'autre, retournassent et remesissent l'Église ou point et ou droit degré de unité où elle devoit estre ferme et estable, ce seroit bien labouré; et par autre voye on ne veoit point que bonne conclusion y deusist avoir, car l'orgueil du monde estoit si grand èns ès cuers des seigneurs que chascun vouloit soustenir sa partie.

Ceste ymagination proposée devant le roy, le duc d'Orléans, le duc de Bourgoingne et leurs consauls, sambla bonne, et se [4] aherdy [5] le roy aveuc l'université qui proposée l'avoit, et dist que il en rescriproit voulentiers et envoieroit ses messages devers le roy d'Allemaigne et de

[1] Moult voulentiers. — [2-3] Pour. — [4-5] Joigny.

Boesme, devers le roy de Honguerie et devers le roy d'Angleterre, et se faisoit fort du roy de Castille, du roy de Navarre, du roy d'Arragon, du roy de Sézille et de Naples et du roy d'Escoce, qu'il les feroit obéyr là où il obéiroit et son royaulme. Ceste proposition fut tenue, et, par cause de bon moyen et pour entamer les procès, le roy de France envoya ses lettres et ses messages espéciaulx à [1] ces roys dessusnommés. Ceste chose ne fut pas si tost faitte, ne recueillie, ne les messages alés, ne retournés, ne responses de leurs lettres [2] rapportées.

En ces vacquations trespassa de ce siècle à Paris, à la Sorbonne, ce très-vaillant clerc dont je parloie maintenant, maistre Jehan de Guignicourt, dont le roy de France et tous les seigneurs furent moult courrouchiés, et aussi furent ceulx de l'université, car son pareil ne demourroit point à Paris, et rendoit et euist rendu très-grant diligence [3] à l'Église refourmer et mettre en [4] unité [5] parfaitte.

En ce temps avoit ung clerc de grant science en Avignon, docteur en loix et de nation de l'archeveschié de Reins, lequel on appelloit maistre Jehan de Varennes, et estoit, par sa science et par les bons sermons qu'il avoit fait tant au pape Clément comme à autres, fort avanchié et pourveu de bénéfices, et estoit sur le point que pour estre évesque ou cardinal, et avoit esté chappellain au cardinal que on appelloit communément en Avignon saint Pierre de Luxembourg. Ce maistre Jehan de Varennes, com bénéficyé, ne avanchié qu'il fuist, résigna tous ses bénéfices et rompy tout son estat, et ne retint de tous ses bénéfices, pour vivre sobrement et petitement, que la [6] chanonnerie [7] de Nostre-Dame de Rains, qui vault en

[1] Tous. — [2] Sitost. — [3] Et grant payne. — [4-5] Union. — [6-7] Chanonnie.

résidence environ cent frans et en absence trente frans, et se départy d'Avignon et s'en vint demourer en la marche de Rains en sa nation en ung village que on dist Saint-Lié, et commença là à monstrer sainte vye et belle et à preschier la foy et les œuvres de Nostre-Seigneur, et moult auctorisoit et exaulchoit le pape d'Avignon, et disoit, quant il fut venu premièrement, que il estoit vray pape, et condempnoit fort à merveilles celluy de Romme en ses paroles, et avoit moult grant hantise de poeuple qui le venoient veir de tous pays pour la [1] simple [2] vye, très-noble et moult honneste que il menoit, et aveuc ce il jeusnoit tous les jours, et pour les très-nobles et haultes prédications que il faisoit moult dilligamment au poeuple, aucuns disoient que les cardinaulx d'Avignon à cautelle l'avoient là envoié pour eulx exaulchier et coulourer, ou il estoit là venu pour donner à congnoistre sa vie, laquelle tant que à la veue du monde estoit courtoise, sainte, juste et raisonnable, pour estre esleu à Saint-Père.

Ce maistre Jehan de Varennes ne vouloit pas que on l'appellast le saint homme de Saint-Lyé, mais l'auditeur, et [3] avoit [4] la compaignie de sa mère, et disoit tous les jours messe moult dévotement, et tout ce que on luy donnoit de grâce, car à nulluy il ne demandoit riens, il rendoit et faisoit rendre arrière pour Dieu.

Nous nous souffrirons pour le présent à parler de luy et parlerons d'autres besoingnes, car la matière le requiert.

Vous sçavés, sicomme il est icy-dessus contenu en nostre histoire, que les trièves qui furent prinses et données entre le royaulme de France et le royaulme d'Angleterre, leurs

[1-2] Sainte. — [3-4] Vivoit là en.

conjoinds et leurs ahers, furent bien tenues et gardées par mer et par terre, mais tousjours y avoit des pillars et des robeurs en la Languedoch, lesquels estoient estrangiers des nations loingtaines, de Gascoingne et de Berne ou d'Allemaigne, et estoit cappitaine du fort chastel et de la garnison de Bouteville messire Jehan de Grailly, fils bastard jadis au captal de [1] Buef [2], ung jeune et appert chevallier, et devés savoir que les capitaines de ces garnisons, tant de Lourde qui siet en Bigorre sur les parties du royaulme d'Arragon, et de Bouteville sus les frontières de Saintonge en la marche de la Rocelle, et ceulx de la garnison de Mortaigne estoient trop durement courrouchiés de ce que ils ne povoient courir et faire leurs envahies et chevauchies, ainsi que accoustumé avoient, pour prendre, pillier et gaignier sur leurs voisins. Mais on leur avoit leurs voyes et leurs chemins tollus, et commandé estroittement que ils ne feissent, ne consentissent chose à faire, pour quoy les trièves fuissent enfraintes, ne brisies; car, se ce faisoient, ils en seroient pugnis et corrigiés [3] crueusement [4].

En ce temps fut proposé et conseillié en Angleterre [5], ou cas que le roy d'Angleterre qui jeune estoit, avoit prins trièves et données à tous ses ennemis, loingtains et prochains, [6] réservé les Irlandois où à l'iretage d'Irlande ses prédicesseurs avoient clamé [7] grans drois [8], et s'estoient escripts roys et sires d'Irlande, et le roy Édouard, de bonne mémoire, tayon au roy Richard d'Angleterre, leur avoit tousjours fait guerre, combien ensonnyés qu'il fuist d'autre part, [9] de quoy [10], pour les jeunes chevalliers et escuiers d'An-

[1-2] Buch. — [3-4] Estroitement. — [5] De faire ung voyage de guerre en Irlande. — [6] Néantmoins il avoit. — [7-8] Grant droit. — [9-10] Dont.

gleterre qui les armes désiroient employer et pour l'onneur du royaulme d'Angleterre augmenter et les drois garder, le roy Richard feroit là ung voiage à puissance de gens d'armes et d'archiers, et chevaucheroient si avant, il et ses gens, que ils entreroient ou pays d'Irlande et jamais ne s'en partiroient, si auroient eu aucune honnourable [1] conclusion.

De rechief il fut ordonné en celle meismes saison que le duc de Lancastre qui moult [2] ot [3] traveillié par mer et par terre pour les besoingnes et augmentation du royaulme d'Angleterre, feroit ung autre voyage à cinq cens hommes d'armes et mille archiers, et monteroit à Pleumoude [4] ou [5] à Hantonne là où le mieulx luy plairoit, et s'en yroit en Guienne et en Acquitaine. Et fut adont l'intention du roy Richard telle et de tout son conseil, que le duc de Lancastre, pour luy et pour ses hoirs perpétuellement, demourroit sire et hiretier de tout le pays d'Acquitaine, des terres et séneschaulsées et des demaines telles et toutes que le roy Édouard son père et que les autres roys d'Angleterre et ducs d'Acquitaine en-devant avoient tenu et obtenu et que le roy Richard tenoit à présent, réservé l'ommage que faire en devroit au roy et aux roys venans d'Angleterre ; mais, en tant que de toutes obéissances et seignouries, rentes et revenues, le dit duc de Lancastre en demourroit sires, et luy donnoit, confermoit et séelloit le roy Richard purement et [6] ligement [7], lequel don le duc de Lancastre tenoit et tint à grant et à bel et à bonne cause ; car en la duchié d'Acquitaine a bien pays pour tenir ung grant seigneur bon estat, et furent les lettres de ce don faittes, grossées, examinées et passées par grant délibération de conseil, présent le roy d'Angleterre et ses oncles, le duc d'Iorch

[1] Composition et. — [2-3] Avoit. — [4-5] Et. — [6-7] Nettement.

et le duc de Glocestre, le conte de Saslebéry, le conte d'Arondel, le conte d'Erby, fils au duc de Lancastre, le conte Mareschal, le conte de Rosteland, le conte de Northombrelande, le conte de Northinghem, messire Thomas de Persy, le seigneur Despensier, le seigneur de Beaumont, messire Guillemme d'Arondel, l'archevesque de Cantorbie, l'archevesque d'Yorch, l'évesque de Londres, et tous ceulx présens qui y appartenoient à estre, tant prélats comme barons d'Angleterre. Et en remerchia le duc de Lancastre premièrement le roy son nepveu, ses frères, les prélats et les barons d'Angleterre, et puis entendi à faire ses pourvéances belles et grandes et bien estoffées [1] pour passer la mer et pour aler en Acquitaine et exploittier sur le don dont le roy l'avoit ravesty. Pareillement ceulx qui commis estoient à ordonner et faire les pourvéances du roy pour aler en Yrlande, les firent grandes et grosses, et furent escripts et advisés tous les seigneurs qui aveuc le roy feroient le voyage, affin que ils se pourveissent [2].

Sus la fourme, estat et ordonnance que je vous devise, se appareilloient le roy et le duc de Lancastre, et faisoient ordonner et appareillier leurs gens et leurs pourvéances grandes et grosses au pors, aux havènes et aux passages, là où ils vouloient passer, le roy pour aler en Irlande, et le duc de Lancastre en Acquitaine; mais leurs voyages furent retardés bien deux mois ou environ : je vous diray par quelle raison.

En ce temps et termine que ces besoingnes se ordonnoient, maladie prist à la royne Anne d'Angleterre, dont le roy et tout son hostel fut durement tourblé, et encoires plus ; car la maladie ala si avant que la dite royne d'Angleterre tres-

[1] Et honnestes. — [2] De toutes choses à eulx nécessaires.

passa de ce siècle ens ès festes de Penthecoste que on compta l'an de Nostre-Seigneur mil III^{c} IIII^{xx} et [1] XIIII [2].

De la mort de la dicte royne furent le roy et tous ceulx qui l'aymoient, dames et damoiselles, tous tourblés et courrouchiés. Si fut ensepvelie [3] solempnellement [4] et bien [5], et son obsèque depuis fait à grant loisir ; car le roy d'Angleterre le voult faire faire estofféement et puissamment, et furent cyres à grant foison et à grans coustages envoiées querre en Flandres pour faire chierges et torsses, et eut au jour de l'obsèque ung luminaire si très-grant que on n'avoit point oy parler de pareil, ne de la bonne royne Phelippe de Haynnau, royne d'Angleterre, ne d'autre royne en Angleterre, qui en-devant y euist esté, et le voult le roy Richart ainsi faire pour ce que la royne Anne avoit esté fille du roy de Boesme, empereur de Romme et roy d'Allemaigne, et ne la povoit le roy Richard oublier, car moult l'amoit et avoit amée, pour tant qu'ils avoient esté jeunes mariés ensemble. De celle dame royne d'Angleterre ne demoura nuls enfans, ne oncques n'en ot nuls. Ainsi furent le roy d'Angleterre, le duc de Lancastre et le conte d'Erby en une saison vesves, mais on ne parloit point encoires de leurs remariages, ne le roy d'Angleterre n'en vouloit point oyr parler.

Quoyque la royne d'Angleterre fuist trespassée de ce siècle, ainsi que cy-dessus est contenu, et que le voyage d'Irlande en fuist retardé, pour ce ne séjournèrent point les pourvéances du roy et des seigneurs à faire, et passoient oultre la mer d'Irlande par trois havènes à Bristo, à l'Olihet en Galles et à Herfort, et les menoient et adreschoient ceulx qui les conduisoient, en une cité en ung pays à l'entrée d'Irlande,

[1-2] XIII. — [3] Bien. — [4-5] En l'église.

qui tousjours s'est tenue au roy d'Angleterre, laquelle cité on appelle Duvelin, et y a archevesque, et cils estoit avec le roy.

Tantost après la Saint-Jehan-Bapiste le roy se déparţy de la cité de Londres et prist le chemin de Galles tout en chaçant et en esbatant pour oublier la mort de sa femme ; et ceulx qui escrips estoient et ordonnés d'aler avec luy, se misrent aussi tous au chemin, ses deux oncles le duc Aymon d'Iorch et le duc Thomas de Glocestre, conte d'Excesses et de [1] Buch [2] et connestable d'Angleterre, et se mist sur les champs en très-grant arroy. Aussi firent tous les autres seigneurs, le conte de Kent frère du roy [3] et messire Thomas de Kent fils du conte, le conte de Rosteland, fils du duc d'Iorch, le conte Mareschal, le conte de Saslebéry, le conte d'Arondel, messire Guillemme d'Arondel, le conte de Northombrelande, seigneur de Persy, et messire Thomas de Persy, grant séneschal d'Angleterre, le conte de Devesière, le conte de Northinghem et le conte de Northombrelande et grant [4] foison [5] d'autres barons et chevalliers, réservé ceulx qui demouroient pour garder la frontière d'Escoce ; car certes Escochois sont [6] maleoites [7] gens, car ils ne tiennent trièves, ne respit qu'ils prommettent, fors [8] tant que [9] ils veulent.

Pour ce temps que le roy d'Angleterre fist ce voyage en Yrlande, n'estoit point en sa compaignie son frère messire Jehan de Hollande, conte de Hostidonne, mais estoit ou chemin de Jhérusalem et de Sainte-Katherine ou mont de Synay, et devoit retourner par le royaulme de Honguerie ; car il avoit entendu en France, quant il passa (car il fut à Paris, et luy firent le roy de France, son frère et ses oncles et les seigneurs pour l'amour et honneur du roy d'Angleterre très-bonne chière), que le roy de Honguerie et l'Amorath-Baquin

[1-2] Bucquingham. — [3] Nommé messire Thomas de Holland. — [4-5] Nombre. — [6-7] Mauvaises.. Maudites. — [8-9] Quant.

devoient avoir bataille, si ne vouloit pas deffaillir à y estre. D'autre part, le duc de Lancastre, à tout son arroy ordonné et estoffé, s'en vint à Pleumoude, et là estoient les vaisseauls passagiers qui l'attendoient. Quant toutes ses gens furent venus et les vaisseaulx furent chargiés et ils eurent vent assés bon pour passer, si entrèrent ens ès vaisseaulx, et puis se désancrèrent et prindrent le chemin pour aler vers Bordeaulx-sur-Géronde.

Nous parlerons du roy Richard d'Angleterre qui bien avoit quatre mil hommes d'armes et trente mil archiers. Passage leur estoit à tous ouvert et habandonné en ces trois lieux que je vous ay nommés à Bristo, à l'Olihet et à Harfort, et passoient tous les jours et mirent bien ung mois à passer avant que ils fuissent tous oultre, euls et leurs chevaulx. D'autre part estoit ens ou pays d'Irlande ung vaillant chevallier d'Angleterre, lequel s'appelloit conte [1] de Dormont [2] et tenoit terre en Yrlande et ont tenu ses prédicesseurs, mais c'estoit tousjours en débat, et estoit ordonné ce conte de Dormont [3] et le conte Mareschal d'Angleterre à avoir l'avant-garde à quinze cens lances et à trois mille archiers, et tous deux s'i portèrent sagement et vaillamment.

Le roy d'Angleterre et ses deux oncles passèrent la mer d'Irlande au port de Harfort en Galles, et les plusieurs à l'Olihet, et les autres à Bristo, et tant firent que tous passèrent sans péril et sans dommage. Et ainsi que ils passoient par l'ordonnance du connestable le duc de Glocestre et des mareschaulx d'Angleterre, ils se logièrent sur le pays, et comprendoient bien de terre oultre la cité de Duvelin et là environ trente lieues englesces, car c'est ung pays inhabitable, et se logièrent les Anglois de l'avant-garde sage-

[1-3] D'Ormont. — [2] Comme ses prédécesseurs.

ment et vaillamment pour la doubte des Yrlandois, et faire le convenoit : autrement ils euissent receu et prins dommage. Et le roy et ses oncles et les prélats estoient logiés en la cité de Duvelin ou près de là, et me fut dit que tout le temps que ils se tindrent là et séjournèrent, toutes gens furent aisiement et largement pourveus de vivres et d'autres pourvéances, car Anglois sont gens tous fais à la guerre, qui bien scèvent voyagier, fourragier et prendre l'avantage et [1] sobrier [2] de euls et de leurs chevaulx quant [3] il besongne [4].

La manière et l'ordonnance et ce qu'il advint de ce voyage au roy d'Angleterre, je le vous [5] esclarchiray [6] en la fourme et manière que j'en fuy infourmé.

Vérité fut et est que je sire Jehan Froissart, pour ce temps trésorier et chanoine de Chymay séant en la conté de Haynnau et de la dyocèse du Liége, euls très-grande affection et ymagination de aller veoir le royaulme d'Angleterre, quant je qui avoie esté à Abbeville, vey que les trièves estoient prinses, entre le royaulme de France et le royaulme d'Angleterre à durer à quatre ans, leurs conjoints et leurs adhers, par mer et par terre, et plusieurs raisons me esmouvoient à faire ce voyage. La première estoit pour ce que de ma joeunesse je avoie esté nourry en la court et hostel du noble roy Édouard, de bonne mémoire, et de la noble royne Phelippe sa femme, et entre leurs enfans et les barons d'Angleterre qui pour ce temps y vivoient et demouroient ; car toute honneur, largesse et courtoisie je avoie veu et trouvé en euls. Si désiroie à veoir le pays, et me sembloit en mon ymagination que, se veu l'avoie, j'en viveroie plus longuement; car,

[1-2] Penser. — [3-4] Mestier est. — [5-6] Déclareray.

par XXVII ans tous accomplis, je m'estoie tenu d'y aler, et, se je n'y trouvoye les seigneurs lesquels à mon département je y avoie laissiés et veus, je y verroye leurs hoirs, et ce me feroit trop grant bien : aussi pour justifier les histoires et les matières dont je avoie tant escript de euls. Et en parlay à mes chiers seigneurs qui pour le temps régnoient, monseigneur le duc Aubert de Bavière, conte de Haynnau, de Hollande et de Zéellande et sire de Frise, et à monseigneur Guillemme son fils pour ces jours conte d'Ostrevan, et à ma très-chière et honnourée dame, madame Jehenne la duchesse de Brabant et de Luxembourg, et à mon très-chier et grant seigneur monseigneur Enguerran seigneur de Coucy, et aussi à ce gentil chevallier monseigneur de Gommegnies, lequel, de sa jeunesse et de la mienne, nous estions veus en Angleterre en l'ostel du roy et de la royne, et aussi [1] avoit fait [2] le sire de Coucy et tous les nobles de France qui à Londres tenoient hostagerie pour la rédemption qui faitte avoit esté pour le roy Jehan de France, sicomme il est contenu en nostre histoire et en ce livre bien arrière.

Ces quatre seigneurs dessus nommés ausquels j'en parlay et le seigneur de Gommegnies et madame de Brabant le me conseillièrent grandement [3] et bien [4], et me donnèrent toutes lettres pour adreschier au roy et à ses oncles, réservé le sire de Coucy ; car, pour ce que il estoit françois, il n'y osa escripre fors tant seulement à sa fille que pour lors on appelloit la duchesse d'Irlande. Et avoie de pourvéance fait escripre, grosser et enluminer et fait recueillier tous les traittiés amoureux et de moralité que ou [5] terme de XXXIIII [6] ans je avoie par la grâce [7] de Dieu et d'amours fais et [8] compilés [9], laquelle chose escueilloit et resveilloit

[1-2] Avoie-je veu. — [3-4] Bien. — [5-6] Temps de XXIIII. — [7] Et aide. — [8-9] Accomplis.

grandement mon désir pour aler en Angleterre et veoir le roy Richard d'Angleterre qui fils avoit esté au noble et puissant prince de Galles et d'Acquitaine; car veu ne l'avoie depuis que il fut tenu sur les fons en l'église cathédral de la cité de Bourdeaulx, car pour ces jours je dessus nommé estoie à Bourdeaulx et avoye intention de aler ou voyage d'Espaigne avec [1] le [2] prince de Galles et les seigneurs qui ou dit voyage furent; mais, quant nous feusmes venus en la cité de Daix, le prince me renvoya arrière en Angleterre devers madame sa mère. Si désiroie moult ce roy Richart à veoir et messeigneurs ses oncles, et estoye [3] pourveu de ung très-beau livre et bien [4] adourné [5], couvert de velours, garny et [6] cloué de clous [7] d'argent dorés d'or pour faire présent et entrée au roy. Et selonc la ymagination que j'eus, il m'en advint, et [8] emprins [9] bien légièrement la peine et le traveil, car qui voulentiers fait et entreprent une chose, certes il semble qu'elle ne luy couste comme riens; et me pourvey de chevaulx et de ordonnance, et passay la mer à Calais et vins à Douvres le douzième jour du mois de juillet. Quant je fuis venu à Douvres, je ne trouvay homme de ma congnoissance du temps que j'avoie fréquenté en Angleterre, et estoient les hostels tous renouvellés de nouveau poeuple, et les joeunes enffans, fils et filles, devenus hommes et femmes, qui point ne me congnoissoient, ne moy eulx.

Si séjournay là [10] demy jour [11] et une nuit pour moy raffreschir et mes chevaulx, et fut par ung marredy, et le mercredy ainsi sur le point de noeuf heures je vins à Saint-Thomas de Cantorbie veoir la fiertre et le corps saint, et la tombe du noble prince de Galles qui là est ensevely moult richement. Je oys là au grant autel la haulte messe et feis mon

[1-2] Iceluy. — [3] Jà.. Là. — [4-5] Aourné. — [6-7] Clos. — [8-9] J'en prins. — [10-11] Deux jours.

offrande au corps saint, et puis retournay à mon hostel pour disner. Si entendis que le roy d'Angleterre devoit là venir le jeudy en pellerinage et estoit retourné d'Irlande, où il avoit esté en ce voyage bien noeuf mois ou environ, et voulentiers visitoit l'église Saint-Thomas de Cantorbie, pour la cause du digne et honnouré corps saint et que son père y estoit ensevely. Si me advisay que là je attenderoie le roy comme feis, et vint là le lendemain en très-grant et[1] puissant arroy et bien accompaignié de seigneurs, de dames et de damoiselles, et me mis entre euls, et tout me sembla nouvel, ne je y congnoissoie âme, car le temps estoit moult changié en Angleterre depuis le terme de XXVIII ans; et là en la compaignie du roy n'avoit nuls de ses oncles, car le duc de Lancastre estoit en Acquitaine, et le duc d'Yorch et le duc de Glocestre estoient autre part. Si fuy de premier ainsi que tout esbahy; car encoires, se je eusse veu, ne trouvé ung anchien chevallier et lequel fuist des chevalliers et de la chambre du roy Édouard d'Angleterre et estoit, pour le présent dont je parle, des chevalliers du roy Richard d'Angleterre et de son plus estroit et espécial conseil, je me fuisse reconforté en ce que je me fuisse trais devers luy. Le chevallier on le nommoit messire[2] Richard[3] Stury. Bien demanday pour luy se il vivoit. On me dist: « Oyl, » mais point n'estoit là, ains séjournoit à Londres.

Dont me advisay que je me trairoie devers messire Thomas de Persy, grant séneschal d'Angleterre, qui là estoit. Si m'en aquointay et le trouvay en mes aquointances doulx, raisonnable et gracieux, et se offry pour moy à présenter mon corps et mes lettres au roy Richard. De ces prommesses je fuy tous resjouy, car aucuns moyens convient avoir avant que on[4] peuist venir à si hault prince que le

[1] Très. — [2-3] Jacques. — [4] Se boute, ne.

roy d'Angleterre, et ala veoir en la chambre du roy se il estoit heure ; mais il trouva que le roy estoit retrait pour aler dormir , et ainsi il le me dist , et je me retrais en mon hostel. Et, quant le roy eut dormy, je retournay en l'ostel de l'archevesque de Cantorbie où il estoit logié, et trouvay messire Thomas de Persy qui se ordonnoit et faisoit ses gens ordonner pour chevauchier, car le roy vouloit chevauchier et venir gésir à Espringue , dont au matin il estoit party. Je demanday au dit messire Thomas de Persy [1] de mes besoingnes. Il me dist et conseilla que pour l'eure je ne feisse quelque semblant de ma venue, mais me mesisse en la route du roy, tousjours me feroit-il bien logier, tant que le roy seroit arresté ens ou pays où il aloit et où il seroit , et tout son hostel , dedens deux jours : c'estoit ung moult bel chastel et [2] délictable [3], qui siet en la conté de Kent, et l'appelle-on Ledes.

Je me ordonnay sur son conseil et me mis au chemin et vins devant à Espringue et là me logay. Et fus logié d'aventure en ung hostel ouquel il avoit avant moy logié ung très-gentil chevallier d'Angleterre et de la chambre du roy ; mais il estoit léans demouré derrière au matin quant le roy et sa route se départy de la ville, pour ung petit de douleur qui luy tenoit ou chief, laquelle luy estoit prinse par nuyt estant ou lit. Pour tant que le gentil chevallier , lequel on nommoit messire Guillemme de Lisle, me vey estrangier et des marches de France (car toutes gens de la langue [4] galicque [5], de quelle contrée et nation que ils soient, ils les tiennent et réputent pour Franchois), si se accointa de moy et je de luy , car les gentils hommes d'Angleterre sont tous courtois , traittables et acointables. Si me demanda de mon estat et [6] de mon affaire, et je luy en recorday assés et tout ce

[1] Conseil. — [2-3] Délectable. — [4-5] D'oïl. — [6] Office et aussi.

que messire Thomas de Persy m'avoit dit et ordonné à faire. Il me respondy ad ce que je ne povoie avoir meilleur moyen, et que le vendredy au disner le roy seroit à Ledes, et là trouveroit venu son oncle le duc d'Yorch.

De ces nouvelles je fuis tout resjouy pour ce que j'avoie lettres [1] au duc d'Yorch, et aussi de sa jeunesse et de la mienne il m'avoit veu en l'ostel du noble roy Édouard son père et madame sa mère : si auroie par ce moyen tant plus de congnoissance, ce me sembla, en l'ostel du roy Richard d'Angleterre.

Le vendredy au matin, nous chevauchasmes ensemble, messire Guillemme de Lille et moy, et sus nostre chemin je luy demanday se il avoit esté en ce voyage d'Irlande avec le roy. Il me respondy : « Oyl. » Dont luy demanday se de ce que on appelle le trou Saint-Patris, c'estoit vérité tout ce que on en disoit. Il me respondy que oyl, et que luy et ung chevallier d'Angleterre, le roy estant à Duvelin, y avoient esté et s'i estoient enclos oultre soleil esconsant, et là demourèrent toute la nuit et l'endemain furent yssus hors à soleil levant. Dont luy demanday des merveilles et des nouvelles dont on racompte et [2] que on y veoit [2], se riens en estoit. Il me respondy ad ce et me dist : « Quant moy et « mon compaignon eusmes passé la porte du celier, que on « appelle le Purgatoire Saint-Patris, et nous feusmes des- « cendus trois ou quatre pas (car on y descent ainsi que à « ung celier), challour nous prist ens ès testes, et nous « asseismes sur les pas qui sont de pierre, et, nous illec « assis, très-grant voulenté nous vint de dormir, et dor- « mismes toute la nuit. » Dont luy demanday se en dormant ils sçavoient où ils estoient et quelles visions leur vindrent. Il me respondy et dist que en dormant ils entrè-

[1] Adreschans. — [2-2] Dit qu'on y voit.

rent en ymaginations très-grandes et songes merveilleux, et veoient, ce leur sembloit, en dormant trop plus de choses que ils n'euissent fait en leurs chambres sur leurs lits. Tout ce affermoient-ils bien : « Et quant au matin nous feusmes « esveilliés, on ouvry l'uys, car ainsi le avions-nous « ordonné, et yssismes hors, et ne nous souvint de chose « que euissions veu, et tenions et tenons encoires [1] que ce « soit toute [2] fantosme. »

De ceste matière je ne parlay plus avant, si m'en cessay, car voulentiers je luy eusse demandé du voyage d'Irlande, et luy en vouloye parler et mettre à voye; mais routes [3] de [4] chevalliers vindrent, qui parlèrent à luy, et je laissay mon propos et chevauchasmes jusques à Ledes, et là vint le roy et toute sa route, et là trouvay monseigneur Aymond duc d'Yorch. Si m'acointay de luy et luy baillay les lettres de monseigneur le conte de Hainnau son cousin et du conte d'Ostrevan. Le duc me recongneu assés et me fist très-bonne chière et me dist : « Messire Jehan, tenés-vous tousjours « delés nous et delés nos gens. Nous vous ferons toute « amour et toute courtoisie; nous y sommes tenus pour « cause du temps passé et de nostre dame de mère à qui « vous fustes, nous en avons bien la souvenance. » Je le remerchiay de ces paroles, ce fut raison. Si fus avanchié tant de par luy que de par messire Thomas de Persy et messire Guillemme de Lille, et fus mis avant en la chambre du roy et représenté à luy de par son oncle le duc d'Yorch, lequel roy me rechupt [5] lyement [6] et doulcement, et prist toutes les lettres que je luy baillay, et les ouvry et lisi à grant loisir, et me dist, quant il les ot leutes, que je fuisse le bien venu et que, se j'avoie esté de l'ostel du roy son ayoul [7], encoires estoie-je de l'ostel du roy d'Angleterre.

[1-2] Tout ce à. — [3-4] D'autres. — [5-6] Joyeusement. — [7] Et de madame son ayeule.

Pour ce jour je ne luy monstray point le livre qu'apporté luy avoie, car messire Thomas de Persy me dist que point il n'estoit heure et que il estoit trop occupé de grandes besongnes, car pour ces jours il estoit en conseil de deux grosses matières : la première estoit que il vouloit envoyer souffissans messages, tels que le conte de Rosteland, son cousin germain, le conte Mareschal, l'évesque de Duvelin, l'évesque d'Ély, messire Loys de Cliffort, messire Henry de Biaumont, messire Huon le Despensier et plusieurs autres en grant arroy et en bonne ordonnance, oultre mer par devers le roy Charles de France, et la cause estoit telle que pour traittier du mariage de luy à l'aisnée fille du roy qui s'appelloit Ysabel et laquelle pour lors avoit d'eage environ huit ans. L'autre cause estoit telle que le seigneur de la Barde, le sire de Taride, le sire de Pincornet, le sire de Chastel-Noeuf, le sire de [1] Lesque [2], le sire de Copane et les consauls de Bourdeaulx et de la cité de Baïonne et de Daix estoient venus en Angleterre devers le roy et le poursieuvoient et avoient poursieuvy moult aigrement depuis son retour d'Irlande à avoir response des requestes, paroles et procès, que mis avoient avant sur le don que le roy d'Angleterre avoit fait et ordonné à son oncle le duc de Lancastre, des terres et seignouries, séneschauschies et baronnies d'Acquitaine (ce que au dit roy d'Angleterre et au royaulme en appartenoit et [3] où [4] sa puissance et commandement s'estendoient), car proposé avoient les barons dessus nommés et tous les nobles et prélats des séneschauschies d'Acquitaine et les consauls des cités et bonnes villes, que le don ne se povoit passer et estoit inutille, car toutes ces terres se tenoient du droit ressort et demaine de la couronne d'Angleterre, ne point ne s'en vouloient desjoindre, ne départir;

[1-2] Lisque. — [3-4] En.

et plusieurs actions raisonnables y avoient proposé et proposoient, lesquelles je détermineray et esclarchiray en poursieuvant la matière, quant temps et lieu sera. Mais pour avoir conseil de ces deux choses qui assés grandes estoient, le roy d'Angleterre avoit mandé tous les espéciaulx prélats et barons d'Angleterre à estre à ung jour de la Magdalène en ung sien manoir ou lieu royal, que on dist Eltem, à sept lieues englesces de Londres et aussi de Dardesorde. Et le quatrième jour après ce que je fuy là venu, le roy et tout son conseil, et le duc Aymond en sa compaignie, se départirent du chastel de Ledes, et chevauchèrent devers la cité de Rochestre pour venir à Eltem, et je me mis en leur compaignie.

En chevauchant ce chemin, je demanday à messire Guillemme de Lille et à messire Jehan de Grailly, capitaine de Bouteville, la cause pour quoy le roy venoit devers Londres et assambloit son parlement et avoit assamblé et assigné à estre au jour dessus nommé à Eltem. Ils le me dirent, et par espécial messire Jehan de Grailly me recorda plainement pourquoy ces seigneurs de Gascoingne estoient là venus, et les consauls des cités et de bonnes villes. Si [1] me tiens [2] par le dit chevallier infourmé, et bien en sçavoit la vérité, car il avoit souvent [3] la parole [4] à euls pour tant que ils se congnoissoient, car ils estoient ainsi que d'un pays et d'une frontière et des tenures du roy d'Angleterre, et dist ainsi :

« Quant le duc de Lancastre vint [5] premièrement [6] en « Acquitaine pourveu de lettres grossées et séellées du « grant séel du roy d'Angleterre, chancellées et passées « par le décret et accord des prélats et barons d'Angleterre,

[1-2] En fus. — [3-4] Parlé. — [5-6] Dernièrement.

« ausquels il en appartenoit à parler et ordonner, et par espé-
« cial au duc Aymond d'Yorch, conte de Cantelbruge, et au
« duc Thomas de Glocestre, conte de [1] Buch [2] et d'Excesses,
« qui à ces héritages povoient retourner par la succession
« de leur nepveu le roi Richard d'Angleterre qui pour lors
« n'avoit nul enffant (car les deux ducs dessus nommés
« estoient frères germains de père et de mère au duc de
« Lancastre), et [3] il [4] envoia une partie de son conseil en
« la cité de Bourdeaulx pour remonstrer au maieur de
« Bourdeaulx et aux consauls de la ville la fourme de sa
« requeste et pour quelle cause il estoit venu ou pays, si
« leur tourna à grant merveille. Non obstant ce, ils hon-
« nourèrent et [5] conjouirent [6], moult grandement et de bon
« cuer, les commis du roy d'Angleterre et du duc de Lan-
« castre pour la cause et honneur du roy à qui ils devoient
« honneur et service et toute obéissance, et demandèrent à
« avoir jour et conseil de respondre ; ils l'eurent et se con-
« seillièrent. Eulx conseilliés, ils respondirent et dirent en
« telle manière, que le duc de Lancastre, fils au roy Édouard
« d'Angleterre, de bonne mémoire, qui leur seigneur avoit
« esté, fuist le bien venu entre euls et non autrement; mais
« point n'estoient conseilliés si avant que de luy recueillier,
« ne recepvoir comme souverain seigneur, car le roy Richard
« leur sire, à qui ils avoient fait féaulté et hommage, ne
« leur avoit fait encoires nulle quittance. Adont respondirent
« les commis de par le duc de Lancastre que de tout ce
« ils se faisoient fort assés, et, le duc leur seigneur receu,
« parmy le contenu des lettres que le roy d'Angleterre leur
« envoyoit, il n'en seroit jamais nulle question. Quant ceulx
« de Bourdeaulx veirent que ils estoient approuchiés de si

[1-2] Bucquinghen. — [3-4] Le duc de Lancastre. — [5-6] Convoyèrent.. Festoyèrent.

« près, si trouvèrent ung autre recours et dirent ainsi :
« Seigneurs, vostre commission ne s'estend pas seulement
« à nous, mais à ceulx de la cité de Dax, de Baionne et aux
« prélats et barons de Gascoingne, qui sont en l'obéissance
« du roy d'Angleterre. Vous vous trairés devers euls, et
« tout ce que ils en ordonneront et feront, nous le ten-
« drons. Autre response n'en porrent avoir à ce premier
« les commis du duc de Lancastre de ceulx de Bourdeaulx,
« et s'en retournèrent à Liebourne où le duc estoit. Quant
« le duc de Lancastre oy la response de ceulx de Bour-
« deaulx, il pensa sus et ymagina tantost que les besoingnes
« pour lesquelles il estoit venu ou pays, ne seroient pas si
« tost achiévées comme de premier il supposoit et luy
« avoit-on donné à entendre. Non obstant ce il envoya son
« conseil vers la cité de Baïonne, et furent recueilliés des
« Baïonnois pareillement comme ils avoient esté de ceulx
« de Bourdeaulx, et n'en peurent avoir autre chose, ne
« autre response. Finablement tous les prélats, les nobles et
« les consauls des cités et bonnes villes de Gascoingne, de
« l'obéissance du roy d'Angleterre, se conjoindirent ensem-
« ble et se cloïrent sur la fourme et manière que je vous
« diray. Bien vouloient recueillier ens ès cités, chasteaulx
« et bonnes villes le duc de Lancastre, comme le fils du roy
« Édouard de bonne mémoire et oncle du roy Richard
« d'Angleterre, et au recueillier et à l'entrer ens ès forte-
« resses luy faire jurer solempnellement que paisiblement
« et débonnairement luy et les siens entre euls se tiendroient
« et demoureroient sans euls en riens efforchier, et leurs
« deniers paieroient de tout ce que ils prenderoient, ne jà
« la juridiction de la couronne d'Angleterre le duc de Lan-
« castre ne oppresseroit, ne feroit oppresser par quelcon-
« ques voye, ne action que ce fuist. Bien respondoit le duc
« de Lancastre à ces paroles, et disoit que il n'estoit pas

« venu ou pays pour grever, ne oppresser le pueple, mais le
« vouloit garder et deffendre contre tout homme ainsi
« comme son héritage, et prioit et requéroit que le comman-
« dement du roy d'Angleterre, ainsi que il [1] s'estendoit [2],
« fuist accomply. Le pays, de voix commune, tant que à
« celle [3] partie [4], respondoit et disoit que jà de la couronne
« d'Angleterre ne se départiroient, ne point n'estoit ou roy
« d'Angleterre, ne en sa puissance, de euls donner, ne met-
« tre à autre seigneur que luy. Ces demandes, ces remons-
« trances et ces deffenses furent proposées moult longue-
« ment et moult de fois entre le duc de Lancastre et les
« dessus nommés de Gascoingne. Quant le duc de Lancastre
« vey que il n'en auroit autre chose, il fist requeste au
« pays que les nobles, les prélats et les consauls des cités
« et bonnes villes voulsissent envoier en Angleterre devers
« le roy et son conseil, et il y envoieroit aussi de son con-
« seil si noblement que bien devroit souffire, et tout ce que
« veu et trouvé seroit ou conseil du roy d'Angleterre, il
« tenroit à ferme et à estable, fuist pour luy, fuist contre
« luy. Ceulx de Gascoingne regardèrent et considérèrent
« que ceste requeste estoit raisonnable : si y descendirent
« et l'accordèrent au duc tout ainsi que proposé l'avoit, et
« vint le duc de Lancastre logier et demourer en la cité
« de Bourdeaulx, et toutes ses gens, et se loga en l'abbaye
« de Saint-Andrieu, où autreffois il s'estoit logié. Et ceulx
« de la cité de Bourdeaulx, de Bayonne et de Daix ordon-
« nèrent souffissans hommes et de grant prudence pour
« envoyer en Angleterre, et les barons de Gascoingne de
« l'obéissance du roy d'Angleterre pareillement. Or devés-
« vous savoir que quant le roy de France et ses oncles et
« leurs consauls entendirent certainement, par ceulx des

[1-2] Estoit. — [3-4] Entrée.

« frontières et séneschaulcies de leurs obéissances, que le « duc de Lancastre estoit paisiblement entré en la cité de « Bourdeaulx et là se tenoit et demouroit; et ne sçavoient, ne « povoient sçavoir à quoy il pensoit, ne se il vouldroit « tenir les trièves qui estoient entre France et Angleterre « jurées à tenir par mer et par terre, si ymaginèrent et pen- « sèrent sus grandement, et leur fut advis que bon seroit de « envoyer devers le duc de Lancastre souffissans messages « pour mieulx savoir son intention. Si furent esleus pour y « aler premièrement : messire Boucicault, mareschal de « France, et messire Jehan de Chastel-Morant et messire « Jehan le Barrois des Barres, et devoient mener mille « lances [1] toutes [2] estofféés [3] et bonnes gens d'armes ainsi « que ils firent, et exploittièrent tant par leurs journées « que ils vindrent en la cité [4] d'Agenis [5], et là se logièrent « et ou pays d'environ, et puis envoièrent les seigneurs « hérauls et messagiers en la cité de Bourdeaulx devers le « duc de Lancastre en luy remonstrant que voulentiers ils « parleroient à luy. Le duc fist aux messages très-bonne « chière et entendy à leurs paroles, et escripvy par euls « aux seigneurs dessus nommés que, puisqu'ils avoient affec- « tion de parler à luy, il l'avoit aussi à euls, et pour euls « donner moins de [6] traveil [7], il venroit à Bergherac, et là « parlementeroient-ils ensemble. Les messages retournèrent « à Agenis et [8] monstrèrent [9] à leurs seigneurs les lettres « du duc de Lancastre. Si y adjoustèrent foy et crédence « et se ordonnèrent selon ce, et si tost comme ils sorent « que le duc de Lancastre fut venu à Berguerac, ils se par- « tirent de la cité de Agenis et se trairent vers Berguerac, « et leur fut la ville ouverte et appareillie, et entrèrent

[1-2] Bien. — [2-3] En point. — [4-5] D'Agen. — [6-7] Peine. — [8-9] Baillièrent.

« dedens et se misrent les seigneurs à [1] hostel [2], car toutes « leurs gens n'entrèrent point en la ville, mais se logièrent « ens ès fourbours et villages à l'environ.

« Ces seigneurs parlèrent au duc de Lancastre qui les « receupt moult grandement et doulcement, car bien le « sçavoit faire, et entendy à toutes leurs paroles et res- « pondy à celles, et dist ainsi que bon amy et voisin il vou- « loit estre au roy de France et au royaulme, et tenir les « trièves telles comme elles estoient données et séellées « entre le royaulme de France et le royaulme d'Angleterre, « leurs conjoinds et leurs ahers, par mer et par terre ; car « il-meismes les avoit aidié à traittier et ordonner, si ne « les devoit, ne vouloit enfraindre, ne brisier, et de ce « fuist-on tout asseuré. Les responses du duc de Lancastre « pleurent grandement à ces seigneurs de France, et furent « le duc et euls amiablement ensemble, et leur donna le « duc à disner et à soupper moult grandement ens ou chas- « tel de Berguerac, et puis prindrent congié l'un de l'au- « tre moult courtoisement, et retourna le duc de Lancastre « à Bourdeaulx, et les François en France, et trouvèrent « sur leur chemin en la cité de Poitiers le duc de Berry, « auquel les trois seigneurs dessus nommés recordèrent tout « ce que exploittié avoient et la response que le duc de « Lancastre leur avoit faite. Si souffist bien au duc de « Berry, et luy sembla raisonnable, et aussi fist-il au roy « de France et au duc de Bourgoingne, quant ils en furent « infourmés et ces seigneurs dessus nommés furent retour- « nés en France. Si demoura la chose en tel estat et sus « bonne asseurance.

« Or est advenu, sicomme vous le verrés, ce me dist mes- « sire Jehan de Grailly, que le duc de Lancastre a envoyé

[1-2] Iceulx hostels qui leur avoient esté ordonnés.

« par deçà en Angleterre de son conseil, tels que messire
« Jehan de la Perrière et messire Pierre de Clisqueton et
« deux clers maistres en loix, tels que maistre Jehan
« Huche et maistre Richard de Lincestre, pour parlementer
« et proposer toutes sės ententes en la présence du roy, de
« ses oncles et de tout le conseil d'Angleterre, et pour ce le
« roy chevauche à présent vers Eltem, et seront là, jeudy
« qui vient qui sera le jour de la Magdalène, toutes les par-
« ties ; mais ce que ordonné en sera, je ne le puis savoir
« fors tant que j'ay ainsi entendu que le duc de Glocestre,
« frère au duc de Lancastre, y est et sera trop grandement
« en tous estas et toutes manières pour son frère, et me
« suis laissié infourmer par aucuns Anglois qui en cuidoient
« bien sçavoir aucune chose, que le duc de Glocestre s'i en-
« cline principalement pour ce que il verroit voulentiers
« que son frère de Lancastre demourast de tous poins en
« Guienne, et plus, par cause de résidence, ne retournast
« en Angleterre, car [1] il y [2] estoit [3] trop grant. Et ce Tho-
« mas [4] de Glocestre est d'une très-merveilleuse teste, et
« est orgueilleux et présumptueux et de très-périlleuse
« manière ; mais, quoy que il face, ne die, il est tousjours
« advoué de la communaulté d'Angleterre et en est très-
« grandement bien amé, et tousjours s'enclinent à luy et
« il à euls : c'est celluy qui fist morir et décoler ce vaillant
« chevallier messire Simon Burlé et a bouté hors d'Angle-
« terre le duc d'Irlande et l'archevesque d'Yorch, et plu-
« sieurs [5] autres du conseil du roy a-il fait [6] morir cruelle-
« ment à tort et sans cause par hayne et maint autre à
« petite occoison, entreus par espécial que le duc de Lan-
« castre a esté delà la mer, fuist ou royaulme de Castille
« ou de Portingal, et povés bien penser que il est en ce
« pays trop plus cremu que amé.

[1-2] Luy. — [2,3] Est. — [4] Duc. — [5] Chevaliers et. — [6] Chasser ou.

« Or laissons [1] estre [2] pour le présent à parler de ceste « matière, ce dist [3] Jehan de Grailly, et parlons de la « seconde [4] qui m'est plus agréable [5]. Il m'est advis, selon « ce que je voy et que je suis infourmé, que le roy d'Angle- « terre se marieroit [6] voulentiers, et a fait [7] jetter sa « visée [8] partout, et ne treuve-on nulle femme pour luy ; « car, se le duc de Bourgoingne ou le conte de Haynnau « euissent nulles filles en point de marier, il y entendesist « voulentiers, mais ils n'en ont nulles qui ne soient allouées « et assignées. Il est venu avant, qui luy a dit que le roy « de Navarre a des suers et des filles, mais il n'y veult « entendre. Le duc de Glocestre son oncle a une fille toute « grande assés pour entrer en mariage, et verroit voulen- « tiers que le roy son nepveu la presist à femme ; mais le « roy n'y véult entendre, et dist qu'elle luy est trop pro- « chaine de lignage, car elle est sa cousine germaine. A la « fille du roy de France s'encline le roy d'Angleterre, dont « on est moult esmerveillié en son pays de ce que il veult « prendre la fille de son adversaire en mariage, et n'en est « pas le mieulx amé de son poeuple, mais il n'en fait compte, « et monstre et a monstré tousjours que il auroit plus chier « la guerre d'autre part que au royaulme de France, car il « vouldroit, et tout ce scet-on de luy par vraie expérience, « que bonne paix fuist entre luy et le roy de France et « leurs royaulmes, conjoinds et adhers. Et dist ainsi que la « guerre a trop duré entre luy et ses ancisseurs ou « royaulme de France, et trop de vaillans hommes en sont « mors [9], et trop de maléfices perpétrés et advenus, et trop « de poeuple crestien tourné à perdition et destruction, « dont la foy crestienne en est affoiblie [10]. Et est advenu

[1-2] Ester. — [3] Messire. — [4-5] Et de la plaisance du roy. — [6] Très. — [7-8] Chercher. — [9] Tant d'une part que d'autre. — [10] Et amoindrie.

« que pour oster le roy de ce propos (car il n'est mie plai-
« sant [1] au [2] royaulme d'Angleterre) de luy marier en
« France, on luy a dit que la fille du roy de France est
« trop jeune et que encoires dedens cinq ou six ans il ne
« s'en pourroit aidier ; mais il a respondu et dit ainsi que
« Dieu y ait part, et qu'elle croistra en eage, et trop plus
« chier pour le présent il l'a joeune que aagie. Et à ce il baille
« raison selon sa plaisance et ymagination, et dit ainsi, que
« se il le a joeune, il la duira et ordonnera à sa voulenté et
« la mettera et enclinera à la manière d'Angleterre, et que
« il est encoires jeune assés pour attendre tant que la dame
« soit en eage compétent. Ce propos ne luy pot nuls oster,
« ne brisier ; et de tout ce avant vostre partement vous
« verrés plusieurs choses, car, pour entendre plainement à
« toutes ces besongnes, le roy chevauche devers Londres. »

Ainsi par sa courtoisie se devisoit sur le chemin à moy en chevauchant entre Rocestre et Dardeforde messire Jehan de Grailly, capitaine de Bouteville, qui jadis avoit esté fils bastard de ce vaillant chevallier le captal de Beuf, et ses paroles je les ouoye très-voulentiers et les mettoie toutes en [3] retenance [4] ; et tant que nous fusmes sur le chemin de Ledes à Eltem, je chevauchay tousjours le plus en sa compaignie et en celle de messire Guillemme de Lille.

Or vint le roy à Eltem par ung mardy, et le mercredy enssieuvant commencièrent à venir seigneurs, barons et chevalliers, de toutes pars, et vindrent le duc de Glocestre, le conte d'Arondel, le conte de Northombrelande, le conte de Kent, le conte de Rosteland, le conte Mareschal, l'archevesque de Cantorbie, l'archevesque d'Yorch, l'évesque

[1-2] A ceux du. — [3-4] Mémoire.

de Londres, l'évesque de Vincestre et tous ceulx qui mandés y estoient, et furent là le jeudy à heure de tierce. Si encommenchèrent les parlemens en la chambre du roy, et là estoient, en la présence du roy, de ses oncles et de tout le conseil, les chevalliers gascoings, qui envoiés y estoient pour leur partie, et aussi le conseil des cités et des bonnes villes et le conseil du duc de Lancastre [1]. Aux paroles qui furent là dittes et proposées je n'estoie pas présent, ne nullement estre ne povoie, car princes, barons, prélats, ne chevalliers n'estoient en la chambre, fors tant seulement les seigneurs du conseil; mais, quant le conseil fut espars, qui dura plus de quatre heures et ce vint après disner, je me acointay de ung anchien chevallier que jadis en ma jeunesse je avoie veu en la chambre du roy Édouard, et pour lors il estoit du destroit conseil du roy Richard et bien le vailloit, et estoit nommé messire Richard Stury, lequel me [2] congnut [3] tantost, et estoient bien XXIIII ans passés que il ne m'avoit veu, et la dernière fois où ce avoit esté, ce fut à [4] Codenberghe [5] à Brouxelles, en l'ostel du duc Vincelant de Brabant [6]. Messire Richard Stury me fist très-bonne chière, et me recueilly et conjouy grandement et doulcement et me demanda de plusieurs nouvelles. Je luy en respondy tout à point de celles que je savoie. Et après tout ce et en gambiant luy et moy ens ès allées à l'issue de la chambre du roy à Eltem, je luy demanday de ce conseil, voire se dire le me povoit, comment il estoit conclud. Il pensa sus ma parole [7] et demande [8] ung petit, et puis me respondy et dist: « Oyl, ce ne sont pas choses qui facent à « céler; car prochainement on les verra et orra publier [9]

[1] Y estoient. — [2-3] Recongnut. — [4-5] Colleberghe. — [6] Et de la duchesse Jehanne de Brabant sa femme. — [7-8] Et demoura.. Attendit. — [9] Publiquement.

« partout. » — « Vous savés, dist le chevallier, et avés « bien ouy recorder comment le duc de Lancastre est alé « en Aquitaine et du don que le roy nostre sire luy a fait « et donné sur fourme et entente de bonne [1] conclusion [2]; « car le roy ayme et [3] crient [4] tous ses charnels amis et « par espécial ses oncles, et se sent et dist moult tenu à « ceulx et espécialement à son oncle le duc de Lancastre; et « en cause de rémunération qui est belle et grande et bien « congneute, et pour les beaulx services que le duc a fais à « la couronne d'Angleterre, tant deçà la mer comme delà, « le roy luy a donné purement et quittement à luy et à ses « hoirs perpétuellement toute la duchié d'Acquitaine ainsi « comme elle s'estent et comprent en toutes ses mètes et « toutes ses limitations, séneschaussées, bailliages, mair-« ries, seignouries et vassaudies, et en clayme quittes tous « ceulx qui de luy tiennent en foy et en hommage, réservé « le ressort : autre chose n'y-a-il en riens retenu pour la « couronne d'Angleterre en temps advenir. Et le don que « le roy a fait à son oncle de Lancastre a esté fait et donné « si souffissamment, que passé est par l'accord et confirma-« tion de ses autres oncles et de tout le conseil d'Angleterre « généralement et espécialement, et commande le roy « nostre sire par ses lettres patentes et en parole de roy « que tous ses subgets qui sont ens ès mètes et limitations « d'Acquitaine et enclos dedens les bonnes [5], obéissent de « tous poins, sans moien nul, ne contredit à son chier et « bien amé oncle le duc Jehan de Lancastre, et le tiengnent, « ces lettres veues, à seigneur souverain, et luy jurent foy « et hommage à tenir loyaulment et pour tous, ainsi que « anchiennement ils ont fait et tenu, faisoient et tenoient, « au jour que ces dittes lettres furent [6] monstrées [7], au roy

[1-2] Condition. — [3-4] Croit. — [5] Villes. — [6-7] Amonstrées.: Données.

« d'Angleterre ou à leurs commis ; et, se il y a nul rebelle, « de quelconque estat ou condition et affaire que ce soit, « qui contredie aux lettres du roy envoyées, les lettres veues « et entendues parfaittement d'article en article, qu'ils ayent « pourvéance de conseil pour respondre tant seulement « trois jours. Et le roy donne à son oncle de Lancastre et à « ses commis et députés puissance de pugnir et corrigier à « sa conscience ou à leur conscience, sans nulle espérance « avoir de retour, ne de ressort.

« Or est advenu, non obstant ces lettres et le fort « et destroit commandement du roy, que les cités et « bonnes villes de Gascoingne, obéissans au roy d'Angle- « terre et les barons et chevalliers et gentils hommes du « pays se sont conjoinds et adhers ensemble et clos ung « temps à l'encontre du duc, et ne veullent point obéyr et « n'ont [1] voulu [2], et dient maintenant et soustiennent, et ont « dit, maintenu et soustenu jusques à ores, que le don que « le roy a fait à son oncle de Lancastre, est inutille et hors « des mètes et termes de raison. Le duc qui ne veult que « par doulceur aler avant en ceste besoingne, a trop bien « ouy et entendu leurs deffenses : si s'est conseillié sur ce, « [3] avant que plus grant mal ne s'en [4] engendre [5], que « les nobles, les prélats et les consauls des cités et bonnes « villes de Gascoingne, obéissans au roy d'Angleterre, « soient cy venus ou aient envoyé, pour oyr droit et sça- « voir pourquoy ils ont débatu et débatent et ont opposé et « opposent au commandement du roy et à son plaisir et « voulenté. Et certainement ils ont huy remonstré moult « sagement leurs [6] deffenses et attaint les termes et articles « de raison, et voulentiers ont esté ouys, et ont donné au « roy et à tout le conseil moult à penser, et pourront bien

[1-2] Vouloir — [3] Plus y procéder. — [4-5] Suive. — [6] Responses et.

« demourer sur leur querelle, et je vous monstreray et « diray raison pourquoy, mais vous le tenrés en secret, « tant que plus avant sera congneu et publyé. » Et je « respondy en disant : « Sire,[1] ce feray mon [2] sans faulte. »

« Remonstré et dit a esté par la parole de l'un qui est, « ce me semble, official de Bourdeaulx, et tous ceulx de « sa partie l'ont advoé et par science. Et tout premièrement « a monstré procuration pour luy et pour tous les autres à « celle fin que on y euist plus grant [3] confidence [4] et c'es« toit raison ; et mist en terme que la cité de Bourdeaulx, « la cité de Bayonne, la cité de Dax et toutes les sei« gnouries qui sont appendans et appartenans ens ès mètes « et limitations d'icelles, sont de si noble condition que nul « roy d'Angleterre, par quelconque action que ce soit, ne « les puet oster, ne desjoindre du demaine de la couronne « d'Angleterre, ne donner, ne aliéner à enffant, oncle, ne « frère qu'il ait,[5] soit fils ou fille[6]; et, que ce soit vérité, les « dessus dittes villes, cités, chasteaulx et seignouries en « sont prévilégies souffissamment des roys d'Angleterre, « lesquels l'ont juré à tenir entièrement sans nul rap« pel ; et si trestost que ung roy d'Angleterre entre en la « possession de la couronne et héritage d'Angleterre, il jure « souffissamment, la main mise sur le missel, à entretenir « icelles conditions et non enfraindre et corrompre. Et « vous, très-chier sire, vous l'avés juré à tenir souffisam« ment, et, que ce soit vérité, vescy de quoy. »

« A ces paroles il monstra et mist avant une lettre « tabellionnée et séellée du grant séel d'Angleterre, donnée « du roy Richart qui là présent estoit, et la lisy tout du « long de clause en clause, laquelle lettre fut bien ouye « et entendue, car elle estoit en latin et en françois ; et

[1-2] Je le feray. — [3-4] Crédence. — [5-6] Pour cause de mariage, ne autrement.

« nommoit en la fin plusieurs prélats et hauls barons d'An-
« gleterre, qui à ce furent appellés en cause de seureté et
« tesmoingnage, desquels il y avoit là jusques à onze. Quant
« ils orent ouy la lettre lire, ils regardèrent tous l'un sur
« l'autre et sur le roy, et n'y ot homme qui desist mot, ne
« qui réplicquast contre la lettre. Quant celluy ot leu, il
« reploya la lettre moult bellement, et puis parla avant et
« dist, adreschant sa parole sur le roy : « Très-chier sire et
« redoubté, et vous, messeigneurs, aveuc toutes ces choses
« lesquelles vous avés oyes, je fus chargié, à mon départe-
« ment, [1] des bonnes villes dessus dictes et de tout le pays
« enclos dedens, que je vous desisse et remonstrasse une
« considération que le conseil des cités et bonnes villes de
« Gascoingne, de l'obéissance et demaine de la couronne
« d'Angleterre, ont eu sur la fourme du mandement que
« envoyé leur avés, ainsi comme il appert par vostre séellé
« et que bien congnoissent, posé que il soit ce qu'il ne poet
« estre ; car, se il estoit ainsi que les cités et bonnes villes
« de Guienne s'enclinassent à vouloir recepvoir le duc de
« Lancastre à seigneur et fuissent quittes et du tout déli-
« vres à tousjours mais de l'hommage et obéissance que ils
« vous doivent, ce seroit [2] grandement au préjudice de la
« couronne d'Angleterre ; car, se pour le temps présent le
« duc de Lancastre est homme du roy et bien ayme à tenir
« et à garder tous les poins et articles droituriers de la
« couronne d'Angleterre, ceste amour et tenure se puet ou
« temps advenir trop légièrement perdre et eslongier par
« les hoirs qui se muent et les mariages qui se font des
« seigneurs terriens et des dames terriennes de l'un à l'autre,
« [3] jà [4] soient-ils prochains et conjoinds de lignage, par dis-
« pensation de pape, car il est nécessité que mariages soient

[1] Du conseil. — [2] Trop. — [3-4] Tant.

« fais de haulx princes ou de leurs enffans pour tenir les « terres ensemble en amour. Et pourroit advenir que les « hoirs qui descenderont des ducs de Lancastre, se conjoin- « dront par mariage aux enffans des roys de France ou des « ducs de Berry ou de Bretaigne ou des contes de Fois ou « d'Armeignach ou des roys de Navarre ou des ducs d'An- « jou ou de Maine, et qui les vouldront tenir de puissance « aveuc les aliances que ils trouveront et feront delà la « mer, et se claymeront hiretiers de ces terres et metteront « la duchié de Guienne en débat et en ruyne contre la cou- « ronne d'Angleterre, par quoy le roy d'Angleterre et le « royaulme ou temps advenir pourroit avoir trop de peyne, « et le droit eslongier de là où il devroit retourner, et la « demaine de la noble couronne d'Angleterre perdre sa sei- « gnourie. Pour quoy, très-chier et redoubté [1] sire [2] et roy, « et vous, nos très-chiers et amés seigneurs de son noble « conseil, vueilliés considérer tous ces poins et articles, « lesquels je vous ay présentement proposés et déterminés, « se il vous semble bon ; car c'est la parole de tout le pays « qui veult demourer en l'obéissance de vous, très-redoubté « sire et roy, et ou demaine de la noble couronne d'Angle- « terre. »

« A tant se cessa [3] l'advocat [4] à parler pour l'eure, et les « seigneurs et prélats regardèrent tous l'un l'autre, et puis « se misrent ensemble en approchant le roy, tout premiers « ses deux oncles, le conte d'Erby et le conte d'Arondel. Et « fut adont dit que ceulx qui estoient là venus d'Acquitaine, « partesissent de la chambre tant que ils seroient appellés. « Ils le firent, et les deux chevalliers aussi, qui là estoient « de par le duc de Lancastre. [5] Quant ils furent yssus hors « de la chambre, le roy demanda conseil aux prélats et

[1-2] Signeur. — [3-4] L'official. — [5-6] Et ce fait.

« aux barons qui là estoient, quel chose en estoit bonne à « faire et à respondre. Les prélats tournoient la response « sur les oncles du roy pour tant que la chose leur povoit « et devoit plus touchier que à nuls des autres. De premier « ils se excusoient de non respondre et disoient que la « matière estoit commune et devoit estre délibérée par « commun conseil et non par grâce de proixmeté, ne de « faveur, et [1] furent [2] sus cel estat une espace. Finable- « ment la response fut tournée sur le duc de Glocestre, et « fut requis et prié que il en voulsist dire son advis. Il en « respondy et dist que forte chose seroit de oster à ung roy « le don que il avoit donné et confermé et séellé par l'ac- « cord de tous ses hommes et la délibération de son plus « espécial conseil, quoyque ses subgets y fuissent rebelles, « et que le roy n'estoit pas sire de son héritage, se il n'en « povoit faire sa voulenté. Aucuns [3] gloscèrent [4] bien ceste « parole, et les aucuns en leur courage disoient bien que la « response n'estoit pas raisonnable, mais contredire n'y « osoient ; car le duc de Glocestre estoit trop cremeu, et le « conte d'Erby, fils au duc de Lancastre, estoit là présent, « qui releva tantost la parole et dist : « Beaulx oncles, « vous avés bien parlé et remonstré toute raison, et je de « ma personne ensieuls vostre parole. » Le conseil se com- « mença à despechier, et les aucuns prindrent à murmurer « l'un à l'autre, et ne furent point rappellés ceulx de « Guienne, ne les deux chevalliers du duc de Lancastre.

« [5] Quant le roy d'Angleterre [6] en vey l'ordonnance [7], si « s'en dissimula ung petit, et fut son intention que après « disner on remetteroit le conseil ensemble à savoir se

[1-2] Ont demouré. — [3-4] Glossèrent. — [5] Sur quoy l'ancien chevalier finit son propos ; mais depuis je sceus de luy que. — [6-7] Vey ces choses.

« riens qui fuist plus [1] propice [2] et acceptable pour la cou-
« ronne d'Angleterre, auroit point de lieu, ne seroit pro-
« posé plus avant. Et fist parler l'archevesque de Cantorbie
« de ce dont au matin il le avoit chargié, c'estoit sur l'estat
« de son mariage et pour envoyer en France; car sur ce il
« avoit très-grande et bonne affection de persévérer.
« Autreffois en avoit parlé, et estoient les seigneurs [3] auc-
« ques [4] d'accord pour y envoyer, et ceulx nommés, qui aler
« y devoient, mais leur charge ne leur estoit point encoires
« toute baillie et leur fut baillie à ce parlement.

« Ordonné estoit que l'archevesque de Duvelin, le conte
« de Rosteland, le conte Mareschal, le sire de Biaumont,
« messire Hue le Despensier, messire Loys de Cliffort et
« jusques à vingt chevalliers et quarante escuiers d'honneur
« yroient en France devers le roy de France pour traittier,
« parler et pryer du mariage de sa fille Ysabel, laquelle
« povoit avoir pour lors environ huit ans, et estoit encou-
« venenchie par mariage ailleurs au fils du duc de Bre-
« taigne, sicomme [5] il est cy-dessus contenu et que les
« appointemens et [6] traittiés s'en portèrent à Tours en
« Thouraine. Or regardés comment ce se pourra deffaire;
« car le roy de France et ses oncles l'ont tout séellé au duc
« de Bretaigne. Néantmains ces ambassadeurs d'Angle-
« terre furent infourmés de toute leur charge, et se dépar-
« tirent et yssirent hors d'Angleterre et arrivèrent par
« deux ou trois jours de Douvres à Calais et là se raffres-
« chirent et leurs chevaulx cinq jours, et depuis se dépar-
« tirent en grant arroy, et se misrent au chemin pour venir
« à Amiens, et envoièrent devant [7] Marche [8] le hérault,
« roy d'Irlande tant que en armes, lequel leur avoit
« apporté ung saulf-conduit alant et retournant de Calais

[1-2] Propre. — [3-4] Presque. — [5-6] Vous savés que les. — [7-8] Marke.

« devers le roy de France et de là retourner à Calais.
« Aveuc tout ce le sire de Montcavrel leur fut baillié en
« [1] gardé [2] pour faire ouvrir cités et bonnes villes et euls
« administrer ce que il leur besoignoit. Dont nous souffre-
« rons ung petit parler de eulx et parlerons des matières
« devant proposées.

« Ainsi que icy-dessus je vous ay dit et proposé, les con-
« sauls des cités et bonnes villes d'Acquitaine prioient
« et requéroient au roy d'Angleterre et à son conseil que
« ils fuissent tenus en leurs libertés et franchises et ou
« demaine [3] d'Angleterre, ainsi que juré on leur avoit et
« dont de trop anchien temps previlégiés en estoient, et vou-
« loient tenir et tenoient à bons ces priviléges, ne point
« [4] partir [5] ne s'en vouloient par quelconque cause, ne
« action ou condition que ce fuist. [6] Les quatre pars du
« conseil du roy d'Angleterre et la commune voix du pays
« les en tenoient à vaillans et preud'hommes ; mais Thomas
« de [7] Widescot [8], mainsné fils du roy d'Angleterre, et le
« duc de Glocestre brisoient et empeschoient tout et mons-
« troient appertement que ils euissent voulentiers veu que
« le duc de Lancastre fuist demouré en Acquitaine, car il
« estoit trop grant en Angleterre et trop prochain du roy.
« De son frère le duc Aymond d'Yorch ne faisoient-ils compte,
« car il ne visoit, ne pensoit à [9] nul malice [10], ne à [11] quel-
« que [12] chose, fors d'estre tout aise, et avoit pour ce temps
« une belle jeune dame à femme et moult gracieuse, fille au
« conte de Kent, où il prendoit tous ses esbatemens. Et le
« duc de Glocestre son frère, qui soubtil et malicieux estoit,
« demandoit toudis [13] aucune chose à son nepveu le roy
« Richart d'Angleterre, et faisoit le povre, quoyque il fuist

[1-2] Guide. — [3] De la couronne. — [4-5] Oster, ne départir. — [6] Dont. — [7-8] Widestoc. — [9-10] Nulle mauvaistié. — [11-12] Autre. — [13] Avant.

« ung grant seigneur, car il estoit connestable d'Angle-
« terre, conte de [1] Harfort [2], d'Excesses et de Buch, et
« joyssoit paisiblement de tout ce, et aveuc ce sur les cof-
« fres du roy il avoit par an quatre mil nobles, et n'euist
« point chevauchié hors pour les besoingnes du roy, ne du
« royaulme ung jour, se il ne sceuist comment; et pour ce
« estoit-il différent à ce conseil contre les Acquittains et
« s'enclinoit à ce que son frère de Lancastre demourast à
« tousjours mais hors d'Angleterre, car du demourant il
« se cheviroit bien. Et encoires, pour monstrer que il
« estoit sires et oncle du roy et le plus grant du conseil,
« si tost comme il ot dit son entente et il vey que on mur-
« muroit ensemble en la chambre du roy et que les prélats
« et les seigneurs parloient deux à deux, il yssy de la
« chambre, et le conte d'Erby [3] en sa compaignie [4], et s'en
« vindrent dedens la salle à Eltem et firent là estendre une
« nappe sur une table et s'assirent au disner, et ainsi lais-
« sièrent les autres parlementer. Et quant le duc d'Yorch
« sceut que ils disnoient, il leur vint tenir compaignie; et
« tantost après leur disner qui fut bien brief, le duc de
« Glocestre se dissimula et prinst congié au roy séant à
« table, et puis s'en départy et monta à cheval et retourna
« à Londres; mais le conte d'Erby demoura, et tous les
« seigneurs, ce jour et l'endemain delés le roy; et ne
« peurent ceulx d'Acquitaine pour lors avoir nulle expédi-
« tion, ne délivrance. »

Je me suis [5] delité [6] à vous monstrer au long [7] le procès [8] de ces matières dessus dittes et proposées pour vous mieulx infourmer de la vérité, et pour tant que je acteur de ces histoires y estoie présent. Et toutes les parties qui sont icy-dessus contenues, celluy vaillant chevallier anchien messire

[1-2] Hereford. — [3-4] Aveuc luy. — [5-6] Delecté. — [7-8] Partie.

Richard Sturу les me dist et racompta mot à mot en [1] gambiant les [2] galleries de l'ostel à Eltem où il faisoit moult bel et moult plaisant et umbru, car [3] icelles galleries [4] pour lors estoient toutes couvertes de vignes.

Or advint le dimence enssieuvant et que [5] tous ces consauls furent [6] partis [7] et retrais à Londres ou ailleurs en leurs lieux, réservé le duc d'Yorch qui demoura delés le roy et messire Richard Sturу, ces deux, aveuc messire Thomas de Persy, remisrent mes besoingnes sus au roy, et voult veoir le roy le livre que je luy avoie apporté. Si le vey en sa chambre, car tout pourveu je l'avoie, et luy mis sur son lit. Il l'ouvry et regarda ens, et luy pleut très-grandement et bien plaire luy devoit, car il estoit enluminé, escript et historié et couvert de vermeil velours à dix clous [8] attachiés d'argent dorés [9] et roses d'or ou milieu, à deux grans [10] frumaus [11] dorés et richement ouvrés ou milieu de roses d'or. Adont me demanda le roy de quoy il traittoit. Je luy dis : « D'amours. » De ceste reponse fut-il tous resjouys, et regarda dedens le livre en plusieurs lieux et y lisy, car moult bien parloit et lisoit le franchois, et puis le fist prendre par ung sien chevallier qui se nommoit messire Richard Credon et porter en sa chambre de [12] retraite [13], et me fist de plus en plus bonne chière et bon recueillotte à merveilles. Et advint que ce propre dimence que le roy Richart ot receu et retenu en très-grant amour mon livre, ung escuier d'Angleterre [14] estoit en [15] la chambre du roy (et estoit nommé Henry Cristède), moult homme de bien et de prudence grande-

[1-2] Proumenant aux. — [3-4] Les allées. — [5] Eulx et. — [6-7] Départis. — [8-9] D'argent dorés d'or. — [10-11] Fermaulx. — [12-13] Retrait. — [14-15] Estant de.

ment pourveu et assés bien parlant [1] la langue de France [2] : si se accointa de moy pour la cause de ce que il ot veu que le roy et les seigneurs me orent faitte moult grant chière et très-belle recueillotte, et avoit veu le livre lequel j'avoye présenté au roy, et ymagina, sicomme je vey les apparans par ses paroles, que j'estoye ung historien, et aussi il luy avoit esté dit par messire Richart Stury, et parla à moy assés par loisir sur la fourme et manière que orendoit je vous déclaireray.

« Messire Jehan, dist Henry Cristède, avés-vous point « encoires trouvé en ce pays, ne en la court du roy nostre « sire, qui vous ait dit, ne parlé du voyage que le roy a « fait en celle saison en Yrlande et la manière comment « quatre roys d'Yrlande, grans seigneurs assés, sont venus « à obéissance au roy d'Angleterre ? » Et je respondy pour mieulx avoir matière de parler : « Nennil. » — « Et je le « vous diray, dist l'escuier qui povoit pour lors avoir « l'eage de cinquante ans, affin que vous le mettés en « mémoire perpétuelle quant vous serés retourné en vostre « pays et vous aurés de ce faire la plaisance et le loisir. » De ceste parole fuis-je tout resjouy, et respondy : « Grant « merchis. »

Lors commença Henry Cristède, et dist en telle manière : « Il n'est point en mémoire que oncques roy d'Angleterre, « pour aler en Yrlande et faire guerre aux Yrlandois, euist « si grant appareil de gens d'armes et d'archiers, comme « le roy a eu celle saison et tenu plus de noeuf mois sur la « frontière d'Yrlande et à grans coustages, et tous ces « despens a payé trop voulentiers son pays, et tiennent tout « à bien employé les marchans des cités et des bonnes villes « d'Angleterre ce qu'ils y ont mis, quant ils voient que le roy

[1-2] Franchois.

« est à son honneur retourné de ce voyage et n'a fait [1] sa
« guerre [2] fors de gentils hommes et d'archiers. Et estoient en
« la compaignie du roy bien largement quatre mil chevalliers
« et escuiers et trente mil archiers, et tous bien payés et déli-
« vrés de septmaine en septmaine, tant que tous s'en conten-
« tent. Et vous dy, pour vous mieulx avertir et infourmer de
« la vérité, que Yrlande est ung des [3] mauvais [4] pays du monde
« à guerroier et à soubsmettre, car il est fourmé estrange-
« ment et sauvagement de haultes forests et de grosses
« yaues, de crolières et de lieux inhabitables ; et n'y scet-on
« comment entrer pour euls porter dommage et faire guerre,
« car, quant ils veulent, on n'y scet à qui parler, ne on n'y
« treuve nulle ville. Et se recueillent Yrlandois ens ès bois et
« forests, et demeurent en [5] croutes [6] faittes dessoubs grans
« arbres, en hayes et en buissons ainsi comme bestes sau-
« vages. Et quant ils sentent que on vient sur euls pour euls
« faire guerre et que on est entré en leur pays, ils se mettent
« par [7] destours [8] et divers lieux ensemble, et se mettent et
« boutent en lieux fors de marescages et de fort pays, sique
« on ne puet venir à eulx. Et quant ils voient leur plus bel,
« ils treuvent bien leur avantage pour venir à leurs ennemis,
« car ils congnoissent leur pays, et sont moult appertes gens,
« et ne pèvent nuls hommes d'armes montés à cheval si tost
« courir, tant soient bien montés, que ils ne les rattaindent,
« et saillent de terre sur ung cheval, et embrachent ung
« homme par derrière et le tirent jus (car ce sont fortes gens
« de bras) ou tout en tenant ung homme ils le loyent si
« fort de leurs bras que celuy qui est tenu d'euls ne se puet
« deffendre. Et ont Yrlandois coutiauls agus devant, à lar-
« gue alumelle à deux taillans à la manière de darde,

[1-2] Ce voyage. — [3-4] Malaisiés. — [5-6] Cavernes.. Grottes.. Tranchées. — [7-8] Diverses voies.

« dont ils occient leur ennemy, et ne tiennent point ung « homme pour mort jusques à tant que ils luy ont copé « la [1] gueule [2] comme à ung mouton, et luy ouvrent le ventre « et en prendent le cuer et l'emportent, et dient les aucuns « qui congnoissent leur nature, que ils le [3] menguent [4] « par grant délit, et ne prendent nul homme à raenchon, « et quant ils voient que ils n'ont point le plus bel d'aucuns « rèncontres que on leur fait, ils s'espardent et boutent en « hayes et en buissons et dedens terre, et les pert-on ainsi « et ne scet-on que ils deviennent; ne oncques messire « Guillemme de Windesore qui plus a tenu la frontière « d'Yrlande en euls faisant guerre que nuls chevalliers « d'Angleterre n'ait fait, ne les a sceu tant guerroier que « il peuist [5] aprendre la condition du pays, ne la manière « des Yrlandois. Et sont Yrlandois très-dures gens et [6] austers [7], de gros engien et de diverse [8] acointance, et ne « font compte de nulle joliveté, ne de nul gentil homme; « car quoyque leur pays soit gouverné souverainement « par roys et que il y ait en Yrlande grant foison de roys, « si ne veulent-ils avoir nulle congnoissance de gentillesse, « mais veulent demourer en leur rudesse, et en ce sont-« ils nourris.

« Vérité est que quatre roys d'Yrlande des plus puissans « qui y sont selon la fourme du pays, sont venus à obéissance « au roy Richart d'Angleterre par amour et doulceur, non « par bataille, ne par constrainte, et y a rendu le conte « d'Ormont qui est marchissant à euls, moult grant paine, « et les a [9] trait [10] à ce que ils sont venus à Duvelin là où le « roy nostre sire se tenoit, et se sont soubmis à luy et à la « couronne d'Angleterre, dont le roy et tout le royaulme

[1-2] Gorge. — [3-4] Mangent. — [5] Sçavoir, ne. — [6-7] Hautains. — [8] Fréquentation et. — [9-10] Traittiés.

« d'Angleterre tiennent ce fait à grant besoingne et le « voyage à très-bel ; car oncques le roy Édouard de bonne « mémoire ne peult tellement exploittier sur euls comme le « roy Richard a fait. L'onneur y est grant, mais le prouffit « y est moult petit, car de gens plus rudes comme ils sont, « ne peut-on parler, ne [1] recouvrer [2] ; et leur rudesse je la « vous compteray affin que ce vous soit exemple encontre « gens d'autres nations. Et je le sçay [3] de sentement et [4] « l'ay esprouvé de euls-meismes, car ils furent à Duvelin « en mon gouvernement et doctrine pour eulx introduire « et amener à l'usage de ceulx d'Angleterre environ ung « mois par l'ordonnance du roy nostre chier sire et de son « conseil, pour tant que je sçay parler leur langaige [5] autre-« tant [6] bien comme je sçay le françois ou l'anglois, car « de ma jeunesse je fuy nourry entre euls, et le conte « Thomas d'Ormont, père à cestuy qui est conte présente-« ment, me tenoit aveuc luy et moult me aymoit pour ce que « moult bien je sçavoie chevauchier. Et advint une fois que « le conte dont je vous parle, fut envoyé à tout trois cens « lances et mille archiers sur les frontières d'Yrlande pour « leur faire guerre, car tousjours les ont tenus les Anglois « en guerre pour euls subsmettre. Le conte d'Ormont qui « marchist de terre à eulx, fist ung jour une chevauchie « sur eulx, et ce jour il m'avoit mis sur ung sien coursier « moult appert et moult légier, et chevauchoie de costé luy. « Les Yrlandois qui s'estoient mis à l'embusche pour adviser « les Anglois et porter dommage se ils peussent, ouvri-« rent leur embusche et approchèrent les Anglois et commen-« cèrent à traire et à jetter leurs [7] gavrelots [8], et les archiers « de nostre costé prindrent à traire sur euls moult aigrement. « Les Yrlandois ne peurent souffrir le trait, car ils sont

[1-2] Deviser. — [3-4] Pour ce que je. — [5-6] Aussy. — [7-8] Javelots.

« simplement armés et [1] se recueillièrent [2], et le conte mon « maistre se mist en chasse après euls, et je qui estoye « bien monté, le sieuvy de près. Et advint que en celle « chace mon coursier se effréa et desroya et m'efforcha sique, « voulsisse ou non, me porta si avant entre les Yrlandois « que oncques nos gens ne me peurent rescourre, et, en « passant entre les Yrlandois, l'un d'eulx par grant apper- « tise de membres tout en courant sailly par derrière sur « mon coursier, et puis m'embracha, mais nul mal ne me fist « ne de lance, ne de coutel, mais nous desvoia, et che- « vaucha aveuc moy [3] bien deux lieues et me mena en ung « moult destourné lieu et près d'un grant buisson, et là « trouva de ses gens qui au buisson estoient venus et « [4]recueillis [5] et hors de toutes doubtes, car les Anglois ne les « eussent jamais poursieuvis si avant. Ad ce que il monstra, « il eut grant joye de moy et me mena chiés soy en une « ville et forte maison avironnée de bois et de [6] palus [7] et « d'eaues mortes, et est la ville nommée [8] Herpelepin [9], et « le gentil homme qui prins m'avoit, on le nommoit [10] Brun [11] « Costerec, et estoit très-bel homme, et ay de luy demandé à « ceulx aveuc qui j'ay esté, et me ont dit que il vit encoires, « mais il est fort anchien. Ce Brun Costerec me tint sept « ans aveuc luy et me donna une sienne fille en mariage, de « laquelle j'en ay eu deux filles. Or vous compteray-je « comment j'en fuis délivré.

« Il advint sur la [12] huitiesme [13] année que j'avoie demouré « et conversé en Yrlande, que ung de leurs roys qui s'ap- « pelloit Arthur [14] Macquemuire [15], roy de [16] Lincestre [17], fist « une armée à l'encontre du duc Lyon de Clarence, fils au roy

[1-2] Reculèrent. — [3] Sur le coursier. — [4-5] Reculés. — [6-7] Palis. — [8-9] Herpelipin. — [10-11] Brin. — [12-13] Septiesme. — [14-15] Maquemaire. — [16-17] Linstre.. Ulnestre.

« Édouard d'Angleterre, et contre messire Guillemme de « Windesore, et se encontrèrent les Irlandois en une place « assés près de la cité de [1] Dulnestre [2] et les Anglois ensem« ble. Là en y eut par bataille des mors et des pris de l'un « costé et de l'autre. Les Anglois obtindrent la place, et « convint les Irlandois fuir, et se sauva le roy Arthur « Maquemuire, et là fut prins le père à ma femme Brun « Costerech sur le coursier que il avoit gaigné à moy, « et fut prins dessoubs la banière [3] du [4] duc de Clarence qui « en ot grant joye, et fut sceu par luy et par le coursier « qui fut [5] recongneu [6] des Anglois et des gens au conte d'Or« mont, que je vivoie et me tenoit assés honnourablement en « son pays et chiés soy en son manoir de Herpelepin et « m'avoit donné une sienne fille en mariage.

« De ces nouvelles orent le duc de Clarence et messire « Guillemme de Windesore et ceulx de nostre costé grant « joye. Adont fut vers luy traittié que, se il vouloit avoir « sa délivrance, il me metteroit arrière par devers les sei« gneurs d'Angleterre quitte et délivre, ma femme et mes « enffans. A paines vouloit-il faire ce marchié, car moult « m'amoit et sa fille et ce qui de nous venoit. Touteffois, « quant il vey que autrement il ne pourroit finer, il s'accorda « ad ce, mais il convint que l'ainsnée de mes filles luy « demourast. Si retournasmes ma femme et ma seconde fille « en Angleterre, et fuis logié en la marche de Bristo sur « la rivière de Saverne. Mes deux filles sont mariées, « et a celle d'Irlande trois fils et deux filles, et celle que « je ramenay aveuc moy, a quatre fils et deux filles. Et « pour ce que la langue d'Yrlande m'est en parole aussi « appareillie comme est la langue englesce (car tousjours je « l'ay continuée aveuc ma femme et introduis à l'aprendre

[1-2] Linstre. — [3-4] De monseigneur le. — [5-6] Congneu.

« mes enffans ce que je puis), fus-je esleu et institué de par « le roy nostre sire et les seigneurs d'Angleterre à conduire « et à gouverner et à ramener à raison et à l'usage d'An-« gleterre ces quatre roys d'Yrlande, qui mis se sont et « rendus à l'obéissance du roy nostre sire et de la cou-« ronne d'Angleterre et l'ont juré à tenir à toujours mais. « Et vous dy que les quatres roys, lesquels à mon povoir, « pour tant que je sçavoie leur langaige, je ay introduits « et enseigniés, je les trouvay très-rudes et de moult gros « engien, et ay eu très-grant paine à eulx adoulcir et « amodérer leur nature, et, touteffois, si elle est en au-« cune chose brisie, ce n'est pas de plenté, car tousjours « se retraient-ils encoires en plusieurs cas à leur rudesse.

« Or vous compteray-je la charge qui me fut baillie sur « eulx et comment j'en exploittay ; car l'intention du roy « d'Angleterre estoit telle et fut que de manière et conte-« nance et de habis ils fuissent remis à l'usage d'Angleterre, « car le roy vouloit faire ces quatre roys d'Yrlande cheval-« liers. Premièrement on leur ordonna en la cité de Duvelin « ung bel hostel et grant pour eulx et pour leurs gens, et je « fus ordonné à demourer aveuc euls, et sans point yssir, « ne départir, se trop grant [1] besoingne [2] ne le faisoit faire. « Je fus deux jours ou [3] trois [4] en leur compaignie pour eulx « aprendre à congnoistre et eulx moy, et riens ne leur « disoie fors toujours après leur voulenté. Et vey à ces « quatre roys séans à table faire contenances qui ne me « sembloient ne belles, ne bonnes, et dis en moy-meismes « que je leur osteroye. Quant iceulx roys estoient assis à « table et servis du premier mès, ils faisoient seoir devant « euls leurs ménestrels et leurs plus prochains varlets et « mengier à leurs escuelles et boire à leurs hanaps, et

[1-2] Besoing. — [3-4] Quatre.

« disoient que tel estoit l'usage de leur pays et que en
« toutes choses, réservé le lit, ils estoient tous communs. Je
« leur souffry tout ce faire par trois jours, et au quatriesme
« jour je fis ordonner tables et couvrir en la salle, ainsi
« comme il appartenoit, et fis les quatre roys seoir à haulte
« table et les ménestrels à une autre table bien en sus d'eulx
« et les varlets d'autre part, dont par samblant ils furent
« tous courrouchiés, et regardoient l'un sur l'autre et ne
« vouloient mengier, et disoient que on leur [1] ostoit [2] leur
« bon usage ouquel ils avoient esté nourris. Je leur res-
« pondi tout en riant, pour eulx appaisier, que leur estat
« n'estoit point [3] honnourable [4] à estre ainsi comme en devant
« ils avoient fait, et que il leur convenoit laissier et
« euls mettre à l'usage d'Angleterre, car de ce faire j'estoie
« chargié, et [5] me l'avoit [6] le roy et son conseil baillié par
« ordonnance et commandement.

« Quant ils [7] entendirent [8] ce que dist est, ils s'i assenti-
« rent pour tant que mis s'estoient en l'obéissance du roy
« d'Angleterre, et persévérèrent en cel [9] estat [10] assés doulce-
« ment tant que je fuy aveuc euls. Encoires avoient-ils ung
« usage que bien savoie, car ils l'ont communément en leur
« pays, c'est que ils ne portent nulles brayes, et je leur fis
« faire des linges draps grant foison, et en fis délivrer aux
« quatre roys et à leurs gens et les remis en cel usage, et
« leur ostay, le terme que je fuy aveuc euls, moult de
« choses rudes et mal appartenans tant en habis comme en
« autres choses. Mais à trop grant différent leur vint de
« [11] prime face [12] à vestir houppelandes de drap de soye, four-
« rées de menu vair et de gris, car en devant ces roys estoient
« bien parés de affubler ung mantel d'Irlande; ils chevau-

1-2 Vouloit oster. — 3-4 Raisonnable.. Honneste. — 5-6 Leur avoit.
— 7-8 Oyrent. — 9-10 Usage. — 11-12 Premier.

« choient sur bats dont on fait sommiers, sans estriers. A « grant dur je les fis chevauchier sur selles à nostre usage.

« Une fois je leur demanday de leur créance comment ils « créoient. De ce ils ne me sceurent nul gré, et m'en con- « vint taire; car ils me respondirent que ils créoient en Dieu « et en la Trinité sans [1] différent autant bien que nous. Je « leur demanday auquel pape ils avoient leur inclination et « affection. Ils me respondirent : « En celluy de Romme « sans [1] moien. » Je leur demanday se voulentiers ils « recepvroient l'ordre de chevallerie et que le roy d'Angle- « terre les vouloit faire chevalliers ainsi comme usage et « coustume en est en France, en Angleterre et [2] en « autres pays [3]. Ils respondirent que ils estoient chevalliers « et que bien leur devoit souffir. Je leur demanday com- « ment et où ils l'avoient esté ; et ils me respondirent que « en l'eage de sept ans en Yrlande ung roy fait son fils che- « vallier et, se le fils n'a point de père, le plus proxime de « sang de son lignage le fait. Et [4] convient ce jeune enffant [5] « jouster de délies lances, lesquelles il puet porter à son « aise, encontre ung escu que on aura mis en ung pel ou « mylieu d'un pré, et comme plus il brisera de lances, tant « sera-il plus honnouré. « Par [6] cel [7] essay [8] sont fais les « nouveaulx chevalliers jeunes en nostre terre et par espé- « cial tous les enffans des roys. » Et quoyque de celluy « estat je leur demandoie, bien en sçavoye toute l'ordon- « nance. Si ne [9] renouvellay [10] point ce propos, fors tant que « je leur dys que la chevallerie que ils avoient prinse de « jeunesse, ne souffissoit pas assés au roy d'Angleterre, « mais leur donroit par autre estat et affaire. Ils demandè- « rent comment, et je leur respondy que ce seroit en sainte

[1] Nul. — [2-3] Ailleurs. — [4-5] Commence ce jeune enffant à. — [6-7] Tel. — [8] Disoit-il. — [9-10] Relevay.

« Église, car plus dignement ils ne le povoient estre. A « mes paroles sachiés que ils s'enclinoient assés.

« Environ deux jours [1] devant ce que [2] le roy nostre sire « les voulsist faire chevalliers, vint par devers euls le conte « d'Ormont, qui scet bien parler leur langaige, car partie de « ses seignouries s'estendent et gisent en la marche d'Ir- « lande, et fut là envoyé en nostre hostel de par le roy et « son conseil affin que les quatre roys d'Irlande y eussent « plus grant crédence. Quant il fut venu devers euls, tous « le honnourèrent ; il les honnora aussi comme celluy qui « bien le sçavoit faire, et furent tous resjouis, ad ce que ils « monstroient, de sa venue, et entra en paroles en eulx au « plus doulcement et courtoisement comme il sceut, et leur « demanda de moy quel chose il leur sembloit. Ils respon- « dirent tous bellement et sagement : « Il nous a monstré « et enseignié la doctrine et usage de ce pays : si l'en « devons savoir gré, et aussi faisons-nous. » Ceste response « pleut assés au conte d'Ormont, car elle fut raisonnable ; « et puis petit à petit entra à parler de l'ordre de cheval- « lerie, laquelle ils devoient recepvoir, et leur remonstra de « point en point et de article en article comment on s'i « devoit maintenir et quel chose chevallerie devoit et val- « loit, et comment ceulx qui [3] la prendoient [4], y entroient.

« Toutes les paroles du conte d'Ormont pleurent moult « bien [5] à [6] ces quatre roys d'Irlande, lesquels je ne vous ay « point encoires nommés, mais je les vous nommeray. Pre- « mièrement le grant est appellé [7] Ancel [8] de [9] Mete [10]; le se- « cond, [11] Brun [12] de Thomond, roy de Thomond et [13] d'Arse [14]; « le tiers, Arthus [15] Macquemuire [16], roy de Lincestre ;

[1-2] Après, quant. — [3-4] L'aprendoient. — [5-6] Aux uns et aux autres de. — [7-8] Anel. — [9-10] Methe. — [11-12] Brin. — [13-14] D'Aire. — [15-16] Maquemaire.

« le quart, Conhur, roy de [1] Chenour [2] et d'Erpe. Et furent fais
« tous quatre chevalliers de la main du roy Richard d'An-
« gleterre en l'église cathédral de Duvelin, qui est fondée
« sur Saint-Jehan-Baptiste, et fut le jour Nostre-Dame en
« mars, qui fut en ce temps par ung jeudy, et veillèrent le
« mercredy toute la nuit ces quatre roys en la ditte église,
« et à l'endemain à la messe du roy et en grant solempnité
« ils furent fais chevalliers, et aveuc euls messire Thomas
« [3] Ourghem [4] et messire Jonathas de Pado et messire
« Jehan de Pado [5]. Et estoient les quatre roys très-richement
« vestus comme à eulx appartenoit, et [6] seirent [7] ce jour à
« la table du roy [8] d'Angleterre. Et devés savoir que ils
« furent moult regardés des [9] Anglois et de ceulx qui là
« estoient et à bonne cause, car ils estoient trop estranges
« et hors de la contenance de ceulx d'Angleterre et d'autres
« nations, et nature s'encline à voulentiers veoir toutes
« nouvelles choses, et pour lors véritablement [10] c'estoit
« grant nouvelleté à veoir ces quatre roys d'Irlande, et le
« vous seroit, se vous les voyés. »

« [11] Henry, respondy-je, je le croy bien, et je vouldroye
« que il m'euist cousté du mien et je euisse là esté. Et tant
« vous en dy que [12] dès autem [13] mes besoingnes furent
« toutes prestes pour venir en Angleterre, et y fuisse venu
« sans faulte, se n'euissent esté les nouvelles qui me furent
« comptées de la mort de la royne Anne d'Angleterre, et
« cela me retarda de non avoir fait le voyage [14] de [15] lors;
« mais je vous demande une chose qui moult me fait esmer-
« veillier, et voulentiers le sçauroie, se vous le sçavés, et
« aucune chose en [16] devés [17] sçavoir : comment ces quatre

[1-2] Chonhour. — [3-4] Orphem. — [5] Son cousin. — [6-7] S'assirent. — [8] Richard. — [9] Seigneurs. — [10] Messire Jehan. — [11] Messire. — [12-13] Dès ce temps... l'année passée. — [14-15] Dès. — [16-17] Devriés.

« roys d'Irlande sont si tost venus à l'obéissance du roy d'An-
« gleterre, quant oncques le roy son tayon qui fut si vaillans
« homs, si doubté, si renommé partout, ne les pot soub-
« mettre [1], et si les a tousjours tenus en guerre. Vous
« m'avés dit que ce fut par traittié et par la gràce de Dieu.
« La gràce de Dieu est moult bonne, qui la puet avoir, et
« puet grandement valloir, mais on voit petit de sei-
« gneurs terriens présentement augmenter leurs seignou-
« ries, se ce n'est par puissance. Et quant je seray retourné
« en la conté de Haynnau, dont je suis de nation, et je par-
« leray de ceste matière, sachés que j'en seray examiné et
« bien avant demandé, car velà [2] monseigneur [3] le duc
« Aubert de Bavière, conte de Haynnau, de Hollande, de
« Zéellande, et son fils Guillemme de Bavière, qui s'escrip-
« vent seigneurs de Frise, qui est ung grant royaulme et
« puissant, et lesquels y clayment à avoir droit, et aussi
« ont fait leurs prédicesseurs, mais les Frisons ne veulent
« [4] escheir [5] en nulle voye de raison, ne congnoistre, ne
« venir à obéissance, ne oncques ne firent. »

Lors respondy Henry Cristède à ceste parole, et dist ainsi : « Messire Jehan, je vous en sçauroie en vérité pas « à dire tout le fait ; mais la greigneur supposition qui y « soit, est telle, et ainsi [6] dient les plusieurs de nostre costé, « que la grant puissance que le roy nostre sire mena par delà et « fist passer la mer d'Irlande et prendre terre en leur pays (et « puis les a là tenus plus de noeuf mois et tous bien payés) « esbahist les Irlandois, car on leur cloy la mer de tous cos- « tés, par quoy vivres, ne marchandises nulles n'entroient en « leurs pays, quoique les loingtains habitans en Irlande « n'en font compte, ne ne scèvent que c'est de marchan- « dise, ne sçavoir ne veulent, mais vivent grossement et

[1] A sa subjection. — [2-3] Nos seigneurs. — [4-5] Encheoir. — [6] Le.

« rudement, pareillement comme bestes; mais ceulx qui « [1] demeurent[2] sur les frontières d'Angleterre, sont plus nos- « tres et usent de marchandise. Et le roy Édouard, de bonne « mémoire, en son temps avoit à respondre à tant de guerres « en France, en Bretaigne, en Gascoigne et en Escosse, que « toutes ses gens estoient espars et bien employés, et n'en « povoit pas bien grant foison envoyer en Yrlande. Et quant « ils ont sentu venir sur euls la puissance du roy nostre « sire si grande, ils se sont advisés et retournés à con- « gnoissance. Bien est vérité que jadis ot ung roy en « Angleterre, qui fut appellé Édouard et est saint, et « est nommé saint Édouard et canonisié et solempnisié « très-grandement par tout le royaulme d'Angleterre, et « soubmist en son temps les Danois et les desconfit par « bataille sur la mer par trois fois; et ce saint Édouard, « roy d'Angleterre, sire d'Irlande et d'Acquitaine, les « Irlandois aymèrent et [3] crémirent [4] plus biaucoup que nul « roy d'Angleterre qui euist esté en devant, ne ne fuist « oncques puis. Et pour ce le roy Richard, nostre chier sire, « quant [5] auten [6] il fut en Irlande, en toutes ses armoiries il « laissa à porter les armes d'Angleterre c'est-à-entendre les « liépars et les fleurs de lis dont il est esquartellé, et prist « celles du roy Édouard qui est saint, qui est une croix « potencée d'or et de geules à quatre blans coulons ou « champ de l'escu ou de la banière, ainsi que vous le vou- « lés prendre, dont dit a esté de ceulx de nostre costé que « les Irlandois luy en ont sceu très-grant gré, et plus vou- « lentiers ils se sont enclinés à luy; car vérité est que ces « quatre roys qui présentement sont venus à obéissance « à luy, leurs prédicesseurs obéirent de foy et d'hommage « à saint Édouard, et ils tiennent le roy Richard nostre

[1-2] Vivent. — [3-4] Crémurent moult. — [5-6] L'année passée.

« sire à preud'homme et de bonne conscience. Si luy ont « fait foy et hommage en la fourme et manière que faire « devoient et que jadis firent leurs prédicesseurs au roy « saint Édouard. Ainsi vous ay-je compté la manière com- « ment le roy nostre sire a en partie, ceste année présente, « accomply et fourny son voyage en Irlande : si le mettés « en mémoire et retenance à la fin que, quant vous serés « retourné en vostre nation, que vous le puissiés escripre « et croniquer avec vos autres histoires, qui descendent de « ceste matière. » Et je respondy : « Henry, vous parlés « loyaulment, et ainsi sera-il fait. »

Adont prist-il congié de moy, et je de luy, et tantost après je trouvay [1] Marche [2] le hérault ; si luy demanday : « Marche, dittes-moy de quoy Henry Cristède s'arme, car « je l'ay trouvé bien courtois et gracieux, et doulcement il « m'a recordé la manière du voiage que le roy d'Angleterre « a fait en Irlande et l'estat de ces quatre roys d'Irlande « qu'il ot, sicomme il dist, en son gouvernement plus de « quinze jours. » Et Marche me respondy : « Il s'arme d'ar- « gent à ung kieviron de gheules à trois besans de gheules, « deux dessoubs le kieviron et ung dessus. » Et toutes ces choses je mis en [3] retenance [4] et en escript, car pas ne les vouloie oublier [5].

Tant fus-je en l'ostel du roy Richard d'Angleterre, comme estre m'y pleut, et non pas tousjours en une place, mais en plusieurs [6] ; car le roy muoit souvent hostel et aloit de l'un à l'autre ou à Eltem, ou à Ledes ou à Kinkestone ou à Senes ou à Cartesée ou à Windesore et tout en la marche de Londres. Et fus infourmé et de vérité que le roy et son conseil rescripvirent au duc de Lancastre ; et exploittièrent tant ceulx d'Acquitaine, desquels je vous ay parlé cy-devant

[1-2] Mark. — [3-4] Mémoire. — [5] Et à bonne cause. — [6] Lieux.

que ils ne vouloient avoir autre seigneur que le roy d'Angleterre, que le duc de Lancastre fut rescript et remandé, et fut ainsi conclud par le général conseil d'Angleterre, ne oncques le duc de Glocestre qui grant payne y rendoit, n'en poelt estre ouy que le don que le roy d'Angleterre luy avoit donné, luy demourast, car voulentiers il[1] l'euist veu en sus de luy[2]; mais ceulx du royaulme d'Angleterre[3], pour les doubtes et cautelles à venir, [4]entendirent[5] trop bien les paroles que ceulx de Bourdeaulx et de Baïonne avoient proposées, et ymaginèrent que voirement, se l'éritage d'Acquitaine s'eslongoit de la couronne d'Angleterre, ce leur seroit ou temps advenir préjudice, lequel ils ne vouloient pas [6]obtenir[7], ne mettre[8] sus[9]; car encoires tousjours Bourdeaulx et Baïonne et les frontières de Gascoingne avoient grandement gardé le bien et honneur de la couronne d'Angleterre. Et tout ce fut bien[10] amentu[11] des sages au conseil du roy, le duc de Glocestre absent, car en nulle manière devant luy on n'en ousoit parler. Et demoura la chose sur cel estat.

Or vous parleray-je des ambassadeurs du roy d'Angleterre, c'est-à-entendre du conte de Rosteland, du conte Mareschal et des autres qui furent envoiés en France, en instance que pour traittier du mariage du roy Richard leur seigneur à la jeune fille du roy Charles de France, laquelle fille n'avoit pour lors que huit ans; et vous compteray comment ils exploittièrent.

Tant chevauchèrent les seigneurs d'Angleterre dessus nommés, depuis que ils furent yssus de la ville de Calais, que ils passèrent la bonne cité d'Amiens et puis Clermont en Beauvoisis et Craeil, et vindrent à Paris; et partout où ils

[1-2] Eust veu son frère hors d'avec luy. — [3] Et le conseil du roy. — [4-5] Entendi. — [6-7] Encourir. — [8-9] Jus ce droit. — [10-11] Ramentu.

avoient passé, ils orent esté bien receus, car ainsi ot-il esté ordonné du roy de France et de son conseil. Si furent logiés à Paris[1] à[2] la Croix-ou-Tiroy et là[3] entour[4], et avoient environ[5] six[6] cens chevaulx, et le roy de France estoit logié ou chastel du Louvre, et la royne et ses enffans à l'ostel de Saint-Pol-sur-Seynne, et le duc de Berry à l'ostel de Nelle, et le duc de Bourgongne à l'ostel d'Artois, et le duc de Bourbon à son hostel, et aussi le duc d'Orléans au sien, et le conte de Saint-Pol et le seigneur de Coucy à leurs hostels ; car le roy de France avoit mandé tout son conseil pour estre mieulx conseillié et pour respóndre à ces seigneurs d'Angleterre qui estoient là venus. Et là fut ordonné de par le roy que tous les jours que les Anglois furent séjournans à Paris, on leur délivreroit deux cens couronnes[7] d'or[8] pour leurs menus frais et coustages d'eulx et de leurs chevauls à leurs hostels. Et estoient souvent ces seigneurs d'Angleterre qui là se retrouvoient, tels que le gentil conte Mareschal et le conte de Rostelant, dalés le roy, et demouroient au disner, et leur faisoient le roy, son frère et leurs oncles toute la meilleur chière et compaignie que ils povoient, en euls honnourant pour l'onneur et amour du roy d'Angleterre qui là les avoit envoiés. Si demandoient ces seigneurs d'Angleterre à avoir response de leur demande, et on les menoit toudis de paroles, car il venoit à grant merveille à plusieurs nobles du royaulme de France, du conseil du roy, des requestes et traittiés dont ils estoient poursieuvis de par les Anglois, pour tant que la guerre de longtemps avoit esté si fière et si cruelle entre France et Angleterre[9], et proposoient les plusieurs et disoient ainsi : « Comment pourra nostre sire le « roy de France donner et accorder sa fille pour cause de

1-2 Près. — 3-4 Environ. — 5-6 Cinq. — 7-8 De France. — 9 Et les roys de France et d'Angleterre.

« mariage au roy d'Angleterre son adversaire ? Il nous est « advis, avant que tels traittiés se[1] deuissent comparoir[2] « que bonne paix ferme et entière deuist estre entre le roy « de France et le roy d'Angleterre, leurs conjoints et[3] leurs « ahers[4]. » Et toutes ces choses et autres sur fourme et estat de bon advis estoient remonstrées ou destroit conseil du roy.

Pour ce temps avoit en France ung[5] chancellier[6] sage et moult vaillant homme durement, qui s'appelloit messire Regnault de Corbie, et moult ymaginatif, et veoit[7] du long et du large[8] toutes les besoingnes de France comment elles pourroient cheoir et venir, et disoit bien au roy et à ses oncles : « Messeigneurs, on doit entrer par le droit huys en la mai- « son. Ce roy Richard d'Angleterre monstre que il ne veult « à nous, ne au royaulme de France, que[9] toute amour, « quant par cause de mariage il se y veult[10] aloyer[11]. Nous « avons eu par deux saisons consauls et traittiés ensemble « sur fourme de paix à Amiens et à Lolinghem, et oncques « ne se peurent tant approchier les traittiés que les parle- « mens euissent nulle bonne conclusion, fors sur estat de « trièves. Et sçavons de vérité que l'oncle du roy d'Angle- « terre, celluy qui s'appelle messire Thomas et duc de « Glocestre, est du tout contraire à la voulenté du roy d'An- « gleterre et de ses oncles le duc de Lancastre et le duc « d'Iorch, tant que de venir jusques à la paix ; ne le roy « d'Angleterre, ne tous ceulx qui bien luy veulent pour « avoir conclusions et confirmations de paix, ne le pèvent « brisier, et au fort sa puissance sera petite contre celle du « roy. Si entendons à recueillier leurs traittiés et paroles « en bien, et faisons tant avant leur département que de « nous et de nos responses ils se contentent. »

[1.2] Fassent. — [3.4] Adhérens. — [5.6] Chevalier. — [7.8] Au long. — [9] Tout bien et. — [10.11] Allier.

A ces paroles que le chancellier de France remonstra et à la fois remonstroit, ainsi que dessus est dit, se enclinoient et arrestoient les oncles du roy, et par espécial le duc de Bourgongne ; car il se tenoit à si chargié de la guerre, que moult voulentiers il euist veu bonne paix entre France et Angleterre. Et la principale cause qui ad ce l'enclinoit, c'estoit pour le pays de Flandres, dont il estoit sires de par madame sa femme, qui gésoit en la main et frontière des Anglois; et aussi les courages de moult de Flamens sont plus anglois que franchois et tout pour la marchandise qui vient et arrive en Flandres par mer et par terre.

Conseillié et arresté fut ou destroit conseil du roy de France que, ainsi que on avoit commenchié à faire et à monstrer bonne chière aux Anglois, il seroit moult bon de persévérer, et par espécial le roy de France le vouloit. Et fut conseillié, fuist par dissimulation ou autrement, que les Anglois qui là estoient venus en ambassaderie de par le roy d'Angleterre, seroient doulcement menés et respondus, et leur donroit-on espérance, avant leur département, que le roy d'Angleterre venroit à sa demande.

Pour ces jours, la royne de France et ses enffans estoient à l'ostel de Saint-Pol-sur-Seynne. Si fut octroyé et accordé pour le mieulx aux seigneurs d'Angleterre et à leurs prières et requestes, que ils verroient la royne de France et ses enffans et par espécial celle pour laquelle ils prioient et estoient là envoyés et venus, car moult la désiroient à veoir.

L'excusance du conseil du roy estoit telle que ceste fille du roy estoit moult jeune et que en ung enffant de huit ans il ne povoit pas avoir trop grande ordonnance de prudence. Si estoit-elle de son eage moult bien introduite et endoctrinée, et toute telle la trouvèrent les seigneurs d'Angleterre, quant ils parlèrent à elle ; et luy dist le conte

Mareschal, estant à deux genoulx devant elle : « Madame, « au plaisir de Dieu, vous serés nostre dame et royne d'An- « gleterre. »[1] Si[2] respondy la[3] joeune fille[4] et d'elle-meismes toute advisée sans conseil d'autruy : « Se il plaist à Dieu et « à monseigneur mon père que je soye royne d'Angleterre, « je le verray voulentiers, car on m'a bien dit que je seroie « une grande dame. » Et adont elle fist lever le conte Mareschal, et l'amena par la main à la royne sa mère qui ot moult grant joye de la response de sa fille, et pareillement eurent tous ceulx et toutes celles qui oy l'avoient. La manière et ordonnance et la belle doctrine et contenance de ceste joeune fille de France plot trop grandement aux deux chevalliers ambassadeurs du roy Richard d'Angleterre, et dirent bien et ymaginèrent entre euls qu'elle seroit encoires une dame de hault honneur et de grant bien, et qu'elle en avoit desjà beau commencement.

La conclusion de ce traittié fut telle : quant ces seigneurs d'Angleterre orent esté et séjourné à Paris plus de vingt jours (mais tous leurs menus frais de bouche et de leurs chevaulx estoient paiés de par le roy de France), response raisonnable leur fut donnée belle[5] et courtoise de par le roy et le conseil en euls donnant grant espérance que ce pour quoy ils estoient venus, se feroit, mais ce ne seroit pas si tost ; car la dame que ils[6] demandoient à[7] avoir, estoit moult jeune d'eage, et aveuc tout ce elle estoit obligie et enconvenenchie en cause de mariage au duc de Bretaigne pour son aisné fils. Si convenoit traittier vers luy pour rompre ces convenences, avant que les procès peussent aler plus avant, et cel yver qui devoit entrer et venir, on laisseroit les choses en cel estat, et là en dedens on auroit nouvelles en Angleterre de par le roy de France, et sur le

[1-2] Sire. — [3-4] Damoiselle. — [5] Et bonne. — [6-7] Vouloient.

temps de quaresme que les jours commencent à embellir et à alongier et les mers à appaisier, ils retourneroient, ou autres que le roy d'Angleterre y vouldroit envoier, en France devers le roy et son conseil, et ils seroient les bien-venus.

De ceste response se contemptèrent les Anglois, et prindrent congié au roy et à la royne et à sa fille la jeune dame Ysabel de France, au frère et aux oncles du roy et à tous ceulx ausquels il appartenoit congié prendre, et puis se départirent de Paris, et se misrent au retour pour revenir à Calais, le chemin que ils estoient venus, et firent tant par leurs journées que ils retournèrent en Angleterre. Et se hastèrent devant toutes leurs gens les deux contes d'Angleterre, qui chief avoient esté de ce traittié, le conte de Rosteland et le conte Mareschal, pour apporter nouvelles au roy d'Angleterre, et vindrent de Zandewich où ils prindrent terre en moins de jour et demy à Windesore où le roy pour ces jours se tenoit, qui moult fut [1] joieulx [2] de leur revenue, et se contempta des responses du roy de France et de [3] son conseil [4], et ne mist pas ceste chose en non challoir, mais le prist si à coeur et à grant plaisance que il n'entendoit à autre chose fors de toudis viser et soubtillier comment il pourroit venir à son entente de avoir à femme et à espeuse la fille du roy de France.

Se le roy d'Angleterre pensoit d'une part comment il vendroit par [5] tous grés [6] au mariage de la jeune fille du roy de France, le roy de France d'autre part et ses consauls pensoient et soubtilloient nuit et jour comment ceste chose se feroit à l'onneur d'euls et du royaulme de France. Plusieurs en parloient et devisoient ainsi : « Se nous estions « appellés en ces traittiés de France et d'Angleterre et nos« tre parole fuist oye et acceptée, nous dirions ainsi : que

[1-2] Lyes. — [3-4] Ses oncles. — [5-6] Toutes voies.

« jà le roy d'Angleterre n'aroit à femme la fille de France,
« si seroit bonne paix entre le roy de France et le roy
« d'Angleterre, leurs royaulmes, leurs conjoints et leurs
« ahers à la guerre. A quoi sera-ce bon que le roy d'Angle-
« terre aura à femme la fille du roy de France, et euls et
« leurs royaulmes, les trièves passées, qui n'ont à durer que
« deux ans, se guerroieront et seront eulx et leurs gens en
« hayne? Ce sont choses qui moult sont à considérer. »

Le duc d'Orléans et le duc de Berry estoient de celle oppinion, et plusieurs hauls barons et nobles du royaulme de France, et tout ce sçavoient bien le roy de France et le duc de Bourgoingne et le chancellier de France [1], qui s'enclinoient assés à la paix, réservé l'onneur du royaulme [2].

En ce temps avoit ung escuier en France, prudent et vaillant homme durement, et estoit nouvellement retourné en France, et avoit en son temps moult traveillié oultre la mer, et avoit esté en plusieurs grans et beaulx [3] voiages, pour lesquels il estoit moult recommandé en France et ailleurs, où la congnoissance de luy estoit venue. Cel escuier estoit de nation de Normendie de ung pays que on appelle Caux, et nommé Robert le [4] Mennoit [5], mais au présent on l'appelloit Robert l'Ermite pour ce que il se vestoit d'abit d'ermitte et estoit moult religieux et de belle vie et plain de bonnes paroles. Et povoit estre en l'eage environ de cinquante ans et avoit esté aux traittiés qui furent à Lolinghen du duc de Bourgoingne et des seigneurs de France d'une part, et du duc de Lancastre et du duc de Glocestre d'autre part, et

[1] Et le chancelier de Bourgogne. — [2] Estoient d'aultre opinion. — [3] Et haulx. — [4-5] Mennot.

voulentiers y avoit esté oy ; et la fourme et manière comment il y estoit entré, je le vous diray.

Advenu estoit à ce Robert l'Ermite que en retournant ens ès parties de France, et party du royaulme de Surie et monté à Baruth sur la haulte mer, une fortune de vent et de tempeste de mer à luy et à ses compaignons sourvint si grande et si cruelle que deux jours et une nuit ils furent si tempestés que nulle espérance ils n'avoient à yssir hors de ce péril, et gens qui [1] sont [2] en ce dangier et parti, sont mieulx contris et repentans et en grant recongnoissance et crémeur envers Dieu. Et advint que sur la fin de celle tempeste et que le temps se prist à adoulcir et le vent à appaisier, une fourme d'ymage plus clère que nul cristal s'apparu à Robert l'Ermite et dist ainsi : « Robert, tu ysteras et « eschapperas de ce péril, et tous ceulx qui sont aveuc toy, « pour l'amour de toy, car Dieu a oy tes oraisons et pris en « gré, et veult et te mande de par moy, toy retourné en « France, du plus tost que tu pourras, si te trais devers le « roy de France, et tout premièrement compte-luy ton « adventure, et luy dis que il s'encline à la paix devers son « adversaire le roy d'Angleterre, car la guerre a trop lon« guement eu durée entre euls; et sus les traittiés qui s'en« tameront et feront entre le roy [3] de France et le roy [4] « d'Angleterre et leurs consauls, si te mets hardiement, et « remonstre ces paroles, car tu en seras ouy. Et tous ceulx « qui contrediront à la paix et aux traittiés et soustendront « l'oppinion [5] de la guerre, le comparreront en leur vivant « chièrement et douloureusement. »

Sus celle parolle la clareté de la voix s'esvanuy, et Robert demoura tout pensif, et toutesvoies il retint tout ce que il

[1,2] Se treuvent.. Se tiennent. — [3] Charles. — [4] Richard. — [5] Mauvaise.

avoit veu et ouy, à divine chose, et depuis ceste advenue ils orent le temps et le vent à souhait et arrivèrent en la rivière de Jennes, et prist congié à ses compaignons. Quant il fut hors du vaissel, il exploitta [1] tant par ses journées que il vint en Avignon, et la première chose que il fist, ce fut que il ala à l'église Saint-Pierre, et là trouva ung moult vaillant homme pénitanchier auquel il se confessa dévotement, et luy compta toute son adventure, ainsi que en devant vous l'avés oy, et en demanda à avoir conseil pour sçavoir quel chose il en feroit. Le preud'homme auquel confessé il s'estoit, luy dist et deffendy que de ceste chose il ne parlast aucunement, tant que il l'aroit remonstré au roy de France premièrement, et tout ainsi que la vision luy estoit venue, et ce que le roy l'en conseilleroit, il fesist.

Robert [2] crut ce conseil, et prist [3] et encharga tout simple habit, et se vesty et habitua tout de drap gris, et se maintint et ordonna depuis moult simplement, et se départy de la cité d'Avignon et exploitta tant par ses journées que il vint à Paris, et estoit le roy pour lors à Abbeville, et les traittiés estoient ouvers entre les Franchois et les Anglois, ainsi comme il est contenu icy-dessus en nostre histoire. Tout premièrement il se traist devers le roy qui pour ces jours estoit logié en l'abbaye de Saint-Pierre, et luy fist voye pour parler au roy ung chevallier de Normendie et de sa congnoissance, qui s'appelloit messire Guillemme Martel, lequel estoit chevallier de la chambre du roy et le plus prochain que il euist. Robert recorda bellement et doulcement de point en point toute son adventure, sicomme icy-dessus est contenu. Le roy s'i enclina et entendy voulentiers, et pour ce jour ses oncles le duc de Berry et le duc de Bourgoingne, et messire Regnault de Corbie, chancellier de France,

[1] Depuis. — [2,3] Prist ce conseil à bon et le creut.

qui les plus grans estoient du costé de France sur ces traittiés, n'estoient point là, mais à Lolinghem contre les Anglois. Si dist le roy à Robert, quant il ot bien ymaginé et considéré tout le fait : « Robert, sachiés que nostre con-
« seil est contre les Anglois à Lolinghem. Vous vous ten-
« drés icy tant que ils retourneront et, euls revenus, je par-
« leray à mon oncle de Bourgoingne et au chancellier, et
« feray tout ce que pour le mieulx ils me conseilleront. »
Robert respondy et dist : « Sire, Dieu y ait part ! »

En celle propre sepmaine retournèrent en la bonne ville d'Abbeville ceulx du conseil du roy, et apportèrent aucuns articles sur fourme de paix que les Anglois avoient mis oultre, et estoient si grans que ceulx qui s'ensonnioient du traittié de par le roy de France, ne les vouloient point accepter, ne passer, sans savoir l'intention du roy, siques, quant ils furent venus, ils luy remonstrèrent. Adont traist à part le roy son oncle de Bourgoingne et le chancellier, et leur remonstra ce dont Robert l'Ermitte l'avoit endittré et infourmé, et leur demanda se c'estoit chose licite à [1] oyr [2] et à mettre sus avant. Ils regardèrent l'un sur l'autre et pensèrent ung petit, et puis furent advisés de parler et de dire que ils vouloient veoir ce Robert et oyr parler, et sur ce ils auroient advis. Robert fut mandé : il vint, car il n'estoit point trop loing de la chambre où les parlemens secrets du roy [3] se tenoient [4].

Quant Robert l'Ermite fut venu devers le roy et le duc de Bourgoingne, il les honnoura ainsi que bien le sceut faire. Adont dist le roy : « Robert, remonstrés-nous icy tout au
« long vostre parole et de laquelle vous nous avés
« infourmé. » Robert respondy et dist : « Sire, moult vou-
« lentiers. » Là emprist-il à parler bien doulcement et très-

[1-2] Croire. — [3-4] Estoient.

sagement, et ne fut de riens effréés, ne esbahy. Si leur recorda les paroles tout au long, que vous avés cy-dessus oyes, ausquelles paroles ils entendirent voulentiers. Adont ils le firent yssir de la chambre et demourèrent tous ensemble en la chambre. Le roy demanda à son oncle quel chose en estoit bon à faire. « Monseigneur, respondy le duc de « Bourgoingne, nous et le chancellier en aurons advis « dedens demain. » — « Bien, » dist le roy. Sus cel estat ils finèrent leur [1] conseil.

Depuis furent ensemble le duc de Bourgoingne et maistre Regnault de Corbie, chancellier de France, et parlèrent de ceste matière [2] assés et [3] longuement, et le examinèrent et escrutinèrent à sçavoir que ils en feroient ; car ils veoient bien que le roy de France s'i enclinoit fort et vouloit que Robert fuist adjousté avec eulx ens ès traittiés de parlement, car il avoit doulce et belle parlure et [4] amolioit [5] par son langage tous cuers qui l'ouoient parler. Conseillié fut et advisé, et tout pour le meilleur, ou cas que ce Robert l'Ermite remonstroit ce fait par manière de miracle et vision divine, que on le lairoit convenir et venir aux traittiés et parlemens, pour remonstrer aux seigneurs d'Angleterre et à tous ceulx qui oyr le vouldroient, tout ce dont il les avoit infourmés, et que c'estoit chose bien licite à faire, et tout ce dirent-ils à l'endemain au roy.

Sus cel estat, quant le duc de Bourgoingne et le chancellier de France retournèrent aux parlemens et aux traittiés à Lolinghem à l'encontre des [6] Anglois, ils emmenèrent ce Robert l'Ermitte avecques euls, lequel estoit grandement fondé de bien parler, ainsi que dessus vous avés ouy. Et quant tous les seigneurs de France et d'Angleterre furent ensemble en leur parlement, voire ceulx qui y devoient

[1] Parlement et. — [2-3] Assés. — [4-5] Convertissoit. — [6] Seigneurs.

estre, Robert l'Ermite vint[1] emmy[2] eulx, et là encommencha à parler moult froidement et sagement et à remontrer toute l'aventure qui sur mer luy estoit advenue depuis nagaires de temps; et disoit et maintenoit en ses paroles que la vision qui luy estoit advenue, estoit inspiration divine, et que Dieu luy avoit tramis pour tant que[3] c'estoit son plaisir[4] que il fuist ainsi.

En ces paroles remonstrant entendoient aucuns seigneurs d'Angleterre qui là estoient présens, voulentiers, et s'i enclinoient en bien, tels que le duc de Lancastre[5], le conte de Saslebéry, messire Thomas de Persy et messire Guillemme Clanwou, l'évesque de Lincole et l'évesque de Londres; mais le duc de Glocestre et le conte d'Arondel n'en faisoient nul compte, et dirent depuis, en l'absence des[6] traitteurs[7] de France, quant ils furent retournés à leurs logis, que ce n'estoit fors fantosme et toutes paroles controuvées et faittes à la main pour eulx mieulx abuser, et eurent conseil générallement que ils en rescripvroient devers le roy d'Angleterre, et tout l'estat de ce Robert l'Ermite et quel chose il avoit dit et proposé, et fut ce conseil tenu. Puis fut renvoié en Angleterre, devers le roy, ung chevallier et chambrelenc du roy, qui s'appelloit messire Richard Credon, et trouva le roy en la conté de Kent, en une place et moult beau chastel que on dist Ledes, et là luy bailla le chevallier les lettres que les seigneurs traitteurs de sa partie, qui se tenoient en la frontière de Calais, luy envoyoient, et dedens estoit contenue toute la certaineté[8] de ce Robert l'Ermite. Le roy d'Angleterre lisi tout au long ces lettres et y prist trèsgrant plaisance; et par espécial, quant il vint au point de ce Robert l'Ermite, il dist en soy-meismes que il verroit vou-

[1-2] Parmy. — [3-4] Il vouloit. — [5] Oncle du roy Richard d'Angleterre. — [6-7] Ambassadeurs — [8] Et signifiance.

lentiers ce Robert et orroit parler, et s'enclinoit assés à croire en vérité que ceste [1] vision [2] qu'il remonstroit et prouvoit, estoit vraiement advenue, et rescripvy finablement au duc de Lancastre et au conte de Saslebéry que, se on povoit par nulle voye honnourablement faire que bonne paix fuist entre luy et le roy de France, leurs royaulmes, leurs conjoinds et leurs ahers à la guerre, ils s'en voulsissent mettre en paine, car voirement, selon la parole de ce Robert l'Ermite, la guerre avoit duré trop longuement, et que bien estoit temps de y trouver aucun bon moyen de paix.

Bien est contenu icy-dessus en nostre histoire comment les traittiés se portèrent, et le département que les seigneurs firent l'un de l'autre, et comment trièves furent prinses et [3] données [4] entre [5] toutes parties [6] à durer quatre ans, et là en dedens on fourmeroit bonne paix. Telle fut l'intention des traitteurs, réservé le duc de Glocestre, car bien prommettoit que, luy retourné en Angleterre, jamais de traittié de paix envers le royaulme de France il [7] ne s'ensonnieroit [8]. Si s'en dissimula-il adont ce que il pot pour complaire au roy et à son frère le duc de Lancastre. Ainsi par celle manière et ordonnance que je vous ay dit et recordé, vint en congnoissance Robert l'Ermite.

Assés tost après ce que le conte de Rostelant, le conte Mareschal, l'archevesque de Duvelin, messire Hue le Despensier, messire Loys de Cliffort et ceulx qui en France avoient esté envoyés, furent retournés en Angleterre et eurent apporté sur l'estat de ce mariage nouvelles qui furent au roy Richard plaisans [9], les parlemens à la Saint-Michiel, qui se tiennent à Westmoustier, vindrent; et ont

[1-2] Chose. — [3-4] Séellées et jurées.— [5-6] Les royaumes de France et d'Angleterre, leurs conjoints et adhérens. — [7-8] N'en parleroit nullement. — [9] Et agréables.

usage et ordonnance de durer par [1] quarante [2] jours, et sont parlemens et consauls générauls de toutes les besoingnes d'Angleterre, qui là se retreuvent et retournent.

A l'entrée des parlemens, retourna en Angleterre le duc de Lancastre du pays de Gascoingne et de la cité de Bourdeaulx où il [3] ot [4] esté envoyé, ainsi que vous sçavés, et n'avoit point esté receu sur la fourme et manière que il le cuida estre, quant il se party d'Angleterre et il ala à Bourdeaulx. Je cuide si bien avoir dittées et remonstrées les causes icy-dessus [5] en mon histoire [6], que paine me seroit de les réciter encoires une fois. Quant le duc de Lancastre fut revenu en Angleterre, le roy et les seigneurs luy firent bonne chière, ce fut droit et raison, et parlèrent ensemble de leurs besoingnes.

Si trestost que les nouvelles furent venues et sceues en France que le duc de Lancastre estoit retourné en Angleterre, le roy de France et les seigneurs orent conseil que Robert l'Ermite yroit en Angleterre et porteroit lettres de créance au roy d'Angleterre, qui fort le désiroit à veoir, et, luy revenu en France, on y envoieroit le conte de Saint-Pol; et se accointeroit Robert l'Ermite du roy et des seigneurs qui le ouroient voulentiers parler des besoingnes de Surie et de Tartarie et de l'Amorath-Baquin et de la Turquie où il avoit longtemps [7] conversé, car de tels matières les seigneurs d'Angleterre oyent moult voulentiers parler.

Il fut dit à Robert l'Ermite que il se ordonnast et que il le convenoit aler en Angleterre. De celle commission il fut tout resjouy, et respondi et dist que très-voulentiers il yroit, car oncques n'y avoit esté. Si luy furent baillyes lettres de créance de par le roy de France adreschans au roy d'Angleterre et à ses oncles. Robert l'Ermite party de Paris à tout

[1-2] Quatre. — [3-4] Avoit. — [5-6] Audit livre. — [7] Esté et.

son arroy à sept chevaulx tant seulement et tout aux coustages du roy (c'estoit raison), et chemina tant que il vint à Boulongne et là entra en mer et arriva à Douvres, et exploitta tant que il vint à Eltem, ung manoir du roy à sept lieues englesces de là, et là trouva le roy, le duc de Lancastre, le conte de Saslebéry, le conte de Hostidonne et messire Thomas de Persy, et de tous, pour l'amour du roy de France, il fut moult liement recueillié et par espécial du roy d'Angleterre qui le désiroit à veoir. Il monstra ses lettres de créance au roy. Le roy les rechupt en bien et les lisy tout au long, et aussi firent tous les seigneurs l'un après l'autre, ausquels il apportoit lettres. Le duc de Glocestre pour ces jours estoit en Excesses en ung chastel que on appelle, ce m'est advis, Plaissy.

Quant il ot esté delés le roy et le duc de Lancastre à Eltem cinq jours, il se départy pour aler veoir le duc de Glocestre, et sus celle entente prist-il congié au roy et aux seigneurs, et vint à Londres, et l'endemain il se ordonna de chevaulchier et vint au giste en une ville à quarante lieues englesces de Londres, que on dist Brehoude, et l'endemain il vint à Plaissy et trouva le duc et la duchesse et leurs [1] enffans [2], qui le recueillirent doulcement selon son estat. Robert monstra et bailla les lettres que il apportoit de par le roy de France au duc de Glocestre. Le duc les ouvry et lisy tout au long, et quant il vey que elles estoient de créance, si traist Robert [3] d'une part [4] et luy demanda sa créance. Robert respondy que tout par bon loisir il luy diroit et que pas il n'estoit venu pour si tost partir. Adont respondy le duc : « Nous vous tendrons tout aise, et vous « nous estes le bien venu. »

Bien sçavoit Robert l'Ermite que le duc de Glocestre

[1-2] Maisnies. — [3-4] A part.

estoit ung homme [1] bien [2] dissimulant et contraire à la paix et tout hors de l'accord et oppinion du roy d'Angleterre et du duc de Lancastre, qui s'enclinoient assés au traittié de la paix. Si ne le sçavoit bien comment entamer, ne brisier ; car il l'avoit veu et [3] trouvé [4] trop contraire aux traittiés à Lolinghem entre Boulongne et Calais [5].

Pour ce ne demoura pas que Robert l'Ermite ne parlast franchement et bien au duc de Glocestre sus fourme de paix ; mais il trouva le duc froit en ses responses, et disoit que pas ne tenoit à luy et que il avoit deux frères ainsnés de luy, c'est-assavoir le duc de Lancastre et le duc d'Yorch, ausquels de ceste matière il appartenoit mieulx à parler que à luy ; et aussi, se il tout seul le vouloit, [6] espoir [7] ne le vouldroient point accepter les consauls d'Angleterre, les prélats et les bonnes villes : « Très-chier sire, pour l'amour « de Nostre-Seigneur Jésu-Crist et de sa benoitte mère, ne « vueilliés point estre contraire à la paix, ce respondoit « Robert l'Ermite ; car vous y povés moult, et desjà veés-« vous que le roy vostre nepveu le désire moult et s'i encline « très-grandement, et veult par voye de mariage avoir la « fille du roy de France, dont par ceste conjonction c'est « une moult grande alliance de paix et [8] d'honneur [9]. »

A ceste parole respondy le duc de Glocestre, et dist : « Robert, Robert, quoyque vous soiés creu et ouy à présent « des roys et des seigneurs des deux royaulmes et que vous « ayés grant voix et grant audience à eulx et à leurs con-« sauls, la matière de la paix est si grande que [10] avecques « vous fault [11] que plus grans et plus creus de vous s'en « [12] ensonnyent [13]. Je vous dy et ay dit cy et ailleurs que jà

[1-2] Moult.—[3-4] Congneu.—[4] Moult.—[5] Et ne demandoit que la guerre en France. — [6-7] Par aventure. — [8-9] D'amour. — [10-11] Il; convient bien. — [12-13] Entremettent.

« ne seray contraire à paix faire, mais qu'elle soit à l'on-
« neur de nostre [1] party [2]. Et jà fut-elle du roy nostre père et
« nostre frère le prince de Galles et les autres jurée et
« accordée au roy Jehan et à tous ses successeurs et de leur
« costé jurée et enconvenenchie sur peine et sentence de
« pape, et point n'a esté tenue et de nulle valleur, mais
« l'ont les François enfrainte et brisie frauduleusement et
« cautuleusement, et ont tant fait que ils se sont remis en
« possession et en saisine de toutes les terres et seignouries
« qui furent rendues et délivrées par paix faisant à [3] nostre [4]
« seigneur de père et à nos prédicesseurs ; et en oultre, de la
« somme de XXX cens mille frans que la rédemption monta
« en payement, encoires en sont à paier [5] XVI^c [6] mille frans.
« Pour lesquelles choses, Robert, telles [7] souvenances qui
« devant nous reviennent, nous angoissent et tourblent les
« courages durement trop, et nous esmerveillons, moy et
« plusieurs de ce royaulme, ausquels il appartient bien [8] à
« esmerveillier [9], comment le roy nostre sire est de si très-
« jeune et foible advis que il ne regarde et considère autre-
« ment le temps passé et le temps présent, et comment il
« se puet et veult aloyer à son adversaire et par ceste
« aliance deshireter la couronne d'Angleterre [10] et eslongier
« des roys [11] à venir. » — « Très-chier sire, respondy
« Robert, Nostre-Saulveur Jésu-Crist souffry mort et pas-
« sion en croix pour nous tous pécheurs, et pardonna sa
« mort à ceulx qui le cruciffièrent : il convient aussi tout
« pardonner, qui veult avoir part et venir à la gloire de
« paradis. Toutes malivolences et haynes ou rancunes
« furent pardonnées au jour que la paix fut faitte et séellée
« à Calais par vos prédicesseurs. Or sont renouvellées les

[1-2] Partie. — [3] Feu. — [4] Dit — [5-6] VI$_c$. — [7] Mémoires et. — [8-9] La cognoissance.— [10-11] Des héritaiges.

« guerres [1] dures et felles, qui ont esté entre les nostres et « les vostres, espoir par [2] l'action [3] et coulpe des deux par- « ties ; car, quant le prince de Galles et [4] d'Acquitaine fut « yssu hors d'Espaigne et retourné en Acquitaine, une « manière de gens qui s'appelloient [5] compaignes [6], dont la « greigneur partie estoient Anglois et Gascoings tous « tenans du roy d'Angleterre et du prince [7], se misrent et « recueillièrent ensemble et entrèrent ens ou royaulme de « France sans nul title de raison, et firent mortelle et « cruelle guerre aussi dure et aussi forte comme elle avoit « esté en devant, et appelloient le royaulme de France « leur chambre, et estoient si fors et si entalentés de mal « faire que on ne povoit résister à l'encontre d'eulx ; et « pour ce, quant le royaulme de France se vey ainsi foulé « et [8] grevé [9], et plus venoit le temps avant, et plus multi- « plioient les ennemis du royaulme, le roy Charles, fils au « roy Jehan, fut conseillié de ses vassaulx que il alast au « devant de tels offenses et y pourveist, fuist par guerre ou « autrement ; et aveuc ce plusieurs hauls barons de Gas- « coingne se alièrent avec le roy de France, lesquels le « prince de Galles qui devoit estre leur sires, les vouloit « trop submettre et leur faisoit moult de grans injures, « comme ils disoient, et ce monstroient-ils par plusieurs « raisons, et ne les vouloient, ne povoient plus souffrir, et « encommencèrent la guerre pour la cause du ressort à « l'encontre du prince. Et le roy Charles de France, par le « conseil que il ot de ses vassaulx, s'aherdy à la guerre « aveuc eulx pour obvier à l'encontre de ces compaignes ; et « se retournèrent devers le roy de France en son ayde en « celle nouvelle guerre plusieurs grans seigneurs et leurs

[1] Moult. — [2-3] La déception. — [4] Duc. — [5-6] Compaignies. — [7] De Galles. — [8-9] Guerroyé.

« seignouries, cités, villes et chastiaulx, pour la grant « oppression que le prince de Galles leur faisoit et consen- « toit à faire par ses commis. Ainsi a esté la guerre renou- « vellée [1] dure et felle, par laquelle moult de grans mes- « chiefs en sont encourus, de destruction de poeuple et de « pays, et la foy de Nostre-Seigneur et la crestienneté « affoiblie et moult foullée, et en sont resveilliés et [2] rele- « vés [3] les ennemis de la foy de Dieu, et ont jà conquis « moult de la Grèce et de l'empire de Constantinoble, et ne « peut l'empereur résister contre la puissance d'un Turc qui « s'appelle [4] Basach [5] dit l'Amourath-Baquin, et cils Amo- « rat a conquis et mis en sa subgection tout le royaulme « d'Erménie, réservé une ville seulement séant sur mer « ainsi comme seroit Hantonne ou Bristo, laquelle ville on « appelle [6] Curch [7], et la font tenir et garder les Jennevois « et Vénissiens, et ne puet moult longuement résister « contre celluy prince sarrazin Basach, l'empereur de Con- « stantinoble, qui est de vostre sang, car il fut fils à l'empe- « reur Hugues de Lésignan et de madame Marie de Bour- « bon, cousine germaine à madame la royne vostre mère. Et, « se paix est, ainsi qu'il sera, s'il plaist à Dieu, entre France « et Angleterre, chevalliers et escuiers qui les armes dési- « rent et demandent pour leur avanchement, se trairont « celle part et aideront le roy Lyon d'Erménie à recouvrer « son héritage et à mettre hors de la main des Turs ; car la « guerre a trop duré entre France et Angleterre, et Dieu « veult qu'elle prende fin. Et tous ceulx, tant d'un royaulme « comme de l'autre, qui la contrediront et qui empeschement « y metteront, le comparront chièrement et douloureuse- « ment ou à mort ou à vye. » — « Comment povés-vous « ce sçavoir ? » respondy le duc de Glocestre.

[1] Moult. — [2-3] Enhardis. — [4-5] Basac.. Baassac. — [6-7] Courch.

A ceste parole respondy Robert l'Ermitte, et dist : « Chier « sire, ce que j'en dy et fay, il me vient par inspiration « divine et par une vision qui me vint sur la mer en « retournant de Baruth (ung port en Surie) en l'isle de « Rodes, n'a pas moult longuement. » Adont il compta de mot à mot toute la vision qui advenue luy estoit, pour esmouvoir le cuer du duc de Glocestre à pitié et raison ; mais certes ce duc avoit le courage dur et [1] auster [2] contre la paix, et vouloit tousjours retourner [3] et maintenir [4] ses oppinions, et condempnoit durement en ses paroles les François, quoy que Robert luy euist dit et remonstré. Mais, pour la cause de ce que cils Robert estoit estrangier et monstroit en ses paroles et en ses euvres que il ne vouloit que tout bien, et sentoit aussi le roy d'Angleterre [5] qui de tous poins s'enclinoit à la paix, il s'en dissimuloit aucunement et tournoit d'autre partie ses paroles que le coeur ne luy adonnoit.

Deux jours et deux nuits fut Robert l'Ermitte à Plaissy delés le duc de Glocestre, sa femme et ses enffans, et luy fist-on par samblant très-bonne chière. Au tiers jour, il s'en départy et prist congié au duc, à la duchesse et à leurs enffans et aux chevalliers de l'ostel, et puis s'en retourna à Londres et de là à Windesore où le roy estoit rettrait, qui luy fist très-grant chière et bonne, et l'avoit jà moult enamouré pour la cause de ce que le roy de France luy avoit envoyé et pour ce que il estoit bien [6] et saigement enlangaigié [7] et plain de bonnes paroles doulces et courtoises [8].

On doit bien croire et supposer que le roy d'Angleterre tout [9] quoiement [10] demanda au dit Robert l'Ermite de l'es-

[1-2] Hault. — [3-4] A. — [5] Son seigneur. — [6-7] Éloquent et saige. — [8] Et honnestes. — [9-10] Secrètement.

tat de son oncle le duc de Glocestre et tout ce qu'il y avoit trouvé, et Robert luy en respondy bien et à point. Bien sçavoit le roy d'Angleterre que le duc de Glocestre ne s'enclineroit point à la paix tant qu'il peuist, et que plus amoit la guerre que la paix. Si tenoit à amour le roy d'Angleterre ses deux autres oncles le duc de Lancastre et le duc d'Yorch [1] et [2] plusieurs prélats et barons d'Angleterre, desquels il pensoit à estre servy et aydié.

Quant Robert l'Ermite se fut tenu environ ung mois delés le roy d'Angleterre et les seigneurs, il prist congié et se ordonna pour partir. A son département, le roy d'Angleterre, pour l'onneur et amour du roy de France qui par delà l'avoit envoyé, luy donna de grans dons et beaulx, et aussi firent le duc de Lancastre et le duc d'Iorch, le conte de Hostidonne et le conte de Saslebéry et messire Thomas de Perssy, et le fist le roy reconvoier jusques à Douvres, et là monta en mer et vint à Boulongne et retourna en France, et trouva le roy et la royne et ses oncles à Paris. Si se traist devers euls et racompta au roy de son voyage comment il avoit exploittié, et de la bonne [3] recueillotte [4] que le roy d'Angleterre espécialement luy avoit faitte.

Presque [5] toutes les septmaines [6] avoit messagiers de France, alans et retournans de l'un roy à l'autre, qui rescripvoient doulcement et amiablement l'un à l'autre, et ne désiroit autre chose le roy d'Angleterre fors que il peuist parvenir par mariage à la fille ainsnée du roy de France : espécialement il y avoit très-bonne affection, et aussi avoit le roy de France, car advis luy estoit que sa fille seroit une grant dame assés, se elle estoit royne d'Angleterre.

Vous avés bien ouy cy-dessus recorder comment le sei-

[1-2] Tant et de si bon cueur qu'à merveilles, et aussi faisoit-il. — [3-4] Chière. — [5-6] Tous les jours.

gneur de la Rivière et messire Jehan le Merchier furent démenés et pourmenés de chastel en autre et de prison en autre et en la fin rendus au prévost de Chastelet de Paris ; et furent sur le point que [1] d'estre perdus de leurs [2] vies, et tout par envie et par hayne que le duc de Berry et le duc de Bourgoingne et leurs consauls avoient sur les deux chevalliers, et furent en ce dangier plus de deux ans ; ne à paines le roy de France ne les povoit aidier, et la plus grant ayde que on leur faisoit, c'estoit que le roy ne vouloit pas que ils fuissent traittiés à mort. Aussi le duc de Berry et le duc de Bourgoingne et leurs consaulx veoient bien que le duc d'Orléans les aidoit ce qu'il povoit. La duchesse de Berry estoit bonne moyenne envers [3] son seigneur pour eulx et par espécial pour le seigneur de la Rivière ; et on ne vouloit point [4] condempner l'un sans l'autre, car ils estoient tenus et accusés pour une meismes cause. Les prières des bonnes personnes, aveuc le [5] bon [6] droit que ils avoient, les aida grandement, et fut regardé, parmy ce que plusieurs haulx barons du royaulme de France en orent pitié, que trop de pénitance avoient eu et enduré en prison, et que on leur feroit grâce et allégance ; car par espécial messire Jehan le Merchier avoit tant plouré en prison que il en estoit débilité de sa veue, sique à peines veoit-il, et couroit commune renommée parmy le royaulme de France et autre part que il estoit aveugle. Si eurent sentence pour euls telle que je vous diray.

Le roy de France, pour quel cause on leur donnoit à entendre que on les tenoit en prison, leur faisoit grâce, car il metteit en souffrance leur meffait tant que plus et mieulx il en seroit infourmé ; et estoient rendues au seigneur de la Rivière toutes ses terres et ses chastiaulx, et

[1-2] De perdre corps et. — [3] Eux et prioit fort. — [4] Ne povoit. — [5-6] Grant.

premièrement le bel chastel d'Auniaulx qui séoit en Chartrois sur les marches de Beausse; mais, luy venu à Auniaulx, il ne devoit jamais rappasser la rivière de Saynne, se il n'estoit rappellé de la bouche du roy. Et messire Jehan le Merchier retournoit au Pont-à-[1]Louvion [2] en sa belle maison en [3] Launois [4], et, luy revenu là, il ne devoit jamais rappasser les rivières d'Oise, d'Esne, de Marne et de Seyne, se il n'estoit aussi rappellé de la bouche du roy. Et aveuc tout ce ils se obligièrent de aler en prison fermée là où on diroit, quant requis en seroient souffissamment de par le roy ou ses commissaires.

Les deux seigneurs dessus nommés tindrent celle grâce à bonne et à belle, quant ils sceurent que ils seroient délivrés de Chastelet [5], et furent mis hors, et bien cuidèrent à leur yssue aler parler au roy et le remerchier de la grâce qui faitte leur estoit; mais ils ne peurent, et les convint tantost widier et partir de Paris et aler ens ès lieux et retenues qui ordonnés leur estoient. Ainsi eurent le seigneur de la Rivière et messire Jehan le Merchier leur délivrance, dont tous ceulx qui les aymoient, furent resjouys.

Vous sçavés comment le duc Jehan de Bretaigne et messire Olivier de Clichon se guerroièrent ung moult long temps et de guerre si felle et si crueuse que les parties, quant elles se trouvoient et rencontroient sur les champs, se combatoient jusques à oultrance et nulluy ne prendoient à merchy. Et, tant que à parler de ceste guerre, messire Olivier de Clichon et sa partie se portèrent si vaillamment que des trois ils en avoient tousjours les deux; car tous les seigneurs de Bretaigne s'en dissimuloient, et les cités et

[1-2] Nouvion. — [3-4] Laonnois. — [5] Et furent tout joyeux.

bonnes villes avoient bien dit au duc que vivre de marchandise leur convenoit, quelque guerre, ne hayne que il euist au seigneur de Clichon, et que ceste guerre en riens ne leur touchoit, ne regardoit : si ne s'en vouloient en riens meller, ne ensonnier. Le seigneur de Clichon les tenoit bien pour excusés.

Entre ces haynes et maltalens malprins, s'ensonnyoient, par cause de moyen et pour y mettre accord et paix, le visconte de Rohen, le seigneur de Lyon et le sire de Dignant en Bretaigne, et tellement démenèrent les traittiés que le duc de Bretaigne[1] ot en convenant[2] à ces trois seigneurs, mais que il veist en sa présence messire Olivier de Clichon en tout bon endroit, il en feroit tout ce que ordonner ils en vouldroient. Et sus cel estat ces trois[3] barons[4] vindrent ung jour en une des forteresses du seigneur de Clichon, et bien luy remonstrèrent, en parlant à luy, comment par bon moyen ils estoient là trais et venus, et avoient amené le duc de Bretaigne ad ce que il donnoit et accordoit à messire Olivier de Clichon et à sa compaignie saulf-alant et saulf-retournant, et pensoient et supposoient bien que, luy venu en sa présence, tous maltalens seroient pardonnés. Adont respondy messire Olivier de Clichon, et dist : « Vous estes « tous mes amis et mes cousins, et me confie bien en vous, « et si croy bien que le duc vous a dit ce que me dittes et « que il me verroit voulentiers en la présence de luy. Mais, « se Dieu m'ait et saint Yves, sur ceste parole et prommesse « je ne me mettray jà hors de ma maison, ne au chemin ; « mais vous luy dirés, puisqu'il vous a icy envoiés, que il « m'envoye son ainsné fils, et il demourra et sera plesge pour « moy ; et quant je m'en tenray seur, voulentiers je yray « parler à luy là où il sera, et toute telle fin que je feray,

[1-2] Proumist. — [3-4] Seigneurs.

« son fils fera. Se je demeure, il demourra : ainsi se feront « les[1] parchons[2]. »

Quant ces trois barons de Bretaigne dessus nommés veirent que ils n'en auroient autre chose, si prindrent congié à luy moult doulcement, et se contemptèrent de ceste response et retournèrent arrière à Vennes où le duc les attendoit, et, euls revenus devant luy, ils luy recordèrent tout ce que ils avoient trouvé. Si n'en polt le duc avoir autre chose. Et se déporta si bien le dit messire Olivier de Clichon en ceste guerre que le duc ne conquist riens sur luy, mais conquist messire Olivier sur le duc, et prist par deux fois toute sa vaisselle d'or et d'argent et moult grant foison d'autres très-riches et beaulx joyaulx et plenté d'autres choses, lesquelles il tourna toutes à son prouffit, ne jamais il n'en voult faire quelque restitution au duc.

La conclusion de ceste guerre et hayne dentre le duc de Bretaigne et le seigneur de Clichon fut telle que je vous diray. Le duc de Bretaigne, com grant seigneur que il fuist, vey bien que nullement il ne[3] povoit[4] venir à ses intentions du seigneur de Clichon et que il avoit trop d'amis en Bretaigne ; car, réservé la[5] haulteur[6] de la duchié de Bretaigne, tous les Bretons, chevalliers et escuiers et prélats et hommes des cités et bonnes villes, s'enclinoient plus au seigneur de Clichon, et les haulx barons s'en dissimuloient et avoient respondu au duc que de ceste guerre jà ne[7] s'ensonnieroient[8], fors par la fourme et manière que de y mettre paix et accord, se trouver moyen y povoient, ne sçavoient. Et aussi le duc d'Orléans confortoit couvertement en plusieurs manières messire Olivier de Clichon, et estoit tout resjouis quant de ses emprises ou chevaulchies il ouoit bonnes nouvelles.

[1-2] Parties. — [3-4] Pourroit. — [5-6] Haultesse. — [7-8] Se mesleroient.

Le duc de Bretaigne, qui estoit assés soubtil et ymaginatif et qui moult avoit eu à faire et de payne et de traveil en son temps, considéroit toutes ces choses et que de ses gens il n'estoit mie tant amé en cuer, se monstrer luy osassent, réservé l'ommage que ils luy devoient, comme estoient [1] les enffans à messire Charles de Bretaigne, que on dist de Blois, qui fut occis en la bataille devant Aulroy, Jehan de Bretaigne, conte de Pentèvre et de Lymoges, et qui avoit à femme la fille messire Olivier de Clichon, et messire Henry de Bretaigne son frère, et leur suer la royne de Naples et de Jhérusalem. Et sentoit que il devenoit anchien, et veoit ses enffans jeunes et à venir, et, réservé l'amour du duc de Bourgoingne et de la duchesse sa femme, il n'avoit nul amy en France, ne ne povoient avoir ses enffans, car de par leur mère ils venoient et yssoient des membres et branches de Navarre, laquelle génération n'estoit point trop amée, ne alosée en France, pour les grans meschiefs que le roy Charles de Navarre, père à la duchesse de Bretaigne sa femme, avoit fais et eslevés du temps passé en France, dont les traches et souvenances encoires en duroient. Et, se [2] il [3] deffailloit en cel estat, [4] sans avoir paix [5] à messire Olivier de Clichon et au conte de Pentèvre, il se doubtoit trop fort, quant il se resveilloit en ses pensées, que quant il seroit alé de vie à trespas, que ses enffans qui estoient joeunes, n'eussent trop de grans ennemis. Aveuc tout ce il veoit que les amours et aliances d'Angleterre qui en toute son honneur et en l'iretage de Bretaigne l'avoient mis, s'eslongoient trop fort de luy et estoient taillies d'eslongier; car encoires, selon ce qu'il estoit loyaulment infourmé, il veoit que les aliances se approuchoient trop fort entre le roy de France et le roy d'Angleterre, car traittiés se portoient et avanchoient

[1] Aimés. — [2-3] De luy. — [4-5] Et en la haine mortelle à avoir.

[1] si durement [2] que le roy d'Angleterre vouloit avoir à femme la fille du roy de France et celle proprement qui luy estoit obligie et enconvenenchie pour son ainsné fils.

Toutes ces doubtes mettoit le duc de Bretaigne avant, et par espécial de la darraine il avoit plus à penser que de nulles des autres, car c'estoient pour luy les plus doubtables. Si se advisa et ymagina en soy-meismes, toutes ces choses considérées par grant loisir, que il briseroit son cuer et sans nulle dissimulation il feroit paix ferme et entière à messire Olivier de Clichon et à messire Jehan de Bretaigne et se metteroit en leur pure voulenté de amender courous, fourfais ou autres dommages que luy ou ses gens leur auroient fais ceste guerre durant, et autres que du temps passé auroient eu ensemble, réservé ce que il demourroit duc et hiretier de Bretaigne, et ses enffans après luy, sur la fourme des articles de la paix qui jà avoit esté faitte et séellée par l'accord de toutes parties entre luy et les enffans messire Charles de Blois, laquelle chartre de paix il ne vouloit violer, ne brisier, ne aler contre nuls des articles, mais les vouloit tenir et accomplir à son léal povoir, et de rechief jurer et séeller fermement et léaulment à tenir tout ce que il disoit et prommettoit à faire et à porter oultre. Et, se de l'éritage de Bretaigne Jehan de Blois, conte de Pointèvre, son cousin, n'estoit mie bien party à son gré et souffissance, de ce que dire y auroit, il estoit content de s'en mettre et couchier à la pure ordonnance, sans nulle exception, ne dissimulation, du visconte de Rohen, du seigneur de Dignant, du seigneur de Lyon, du seigneur de Laval, du seigneur de Beaumont et de messire Jehan Harpedane.

Quant le duc de Bretaigne ot jetté et advisé en soy-meismes tout ce pourpos, sans appeller homme de son conseil,

[1-2] Tellement.

il fist venir avant ung clerc ; et, quant il fut venu, il s'enclouy en une chambre, luy et le clerc tant seulement, et prist une feulle de papier de la grant fourme, et puis dist au clerc : « Escripts ce que je te nommeray. » Le clerc se ordonna à escripre et escripvy, et luy nomma le duc de mot à mot tout ainsi que il vouloit que il rescripvist. Si fut celle lettre escripte et dittée si doulcement et si amiablement comme il peult et sceut, et sur fourme et manière de paix ; et prioit bien doulcement et [1] amoureusement [2] à messire Olivier de Clichon que il se voulsist mettre en [3] tel party [4] que ils peussent avoir secret parlement ensemble, et les choses descenderoient en tout bien.

Quant la lettre fut faitte [5] au plus doulcement et humblement que il peut et sceut, sans nulluy appeller fors luy et le clerc, il la séella de son signet, et prist le plus prochain varlet de chambre que il euist et luy dist : « Va-t-en « au Chastel-Josselin et dy hardiement que je t'envoie par« ler à mon cousin messire Olivier de Clichon. On te fera « parler à luy. Si le salue et luy bailles ces lettres de par « moy et m'en rapportes la response, et garde bien sur ta « vie que à nul homme, ne femme tu ne dyes où tu vas, ne « qui t'y envoye. »

Le vallet respondy : « Monseigneur, voulentiers. » Il se mist [6] à la voye [7], et tellement exploitta que il vint au Chastel-Josselin. Les gardes du chastel orent grant merveilles, quant ils luy oyrent dire que le duc de Bretaigne l'envoioit parler au seigneur de Clichon ; néantmains ils comptèrent ces nouvelles à leur seigneur, lequel fist tantost venir le varlet qui les lettres luy apportoit, devant luy, et lequel fist bien son message. Messire Olivier de Clichon prist la lettre que le duc luy envoyoit séellée de

[1-2] Amiablement. — [3-4] Manière. — [5] Et devisée. — [6-7] Au chemin.

son signet secret, lequel il congnoissoit moult bien. Si l'ouvry et lisi tout au long par deux ou par trois fois pour mieulx entendre, et en lisant il ne se povoit trop esmerveillier des doulces paroles traittables et amiables qui en la lettre estoient contenues et escriptes. Si pensa sus moult longuement et dist que il en auroit advis du rescripre, et fist le varlet qui les lettres avoit apportées, bien aaisier et mener et mettre en une chambre tout par luy. De toutes ces choses ainsi faittes et advenues avoient ses gens bien grant merveilles et bien le povoient avoir, car en devant ce il n'euist déporté nul homme, varlet, ne autre, de par le duc, que tantost n'euist esté mort ou mis en prison douloureuse.

Quant messire Olivier de Clichon fut entré en sa chambre, il commença moult fort à penser et à buisier pour ces nouvelles, et ce luy brisoit grandement son maltalent, que le duc se humilioit[1] si grandement[2] envers luy, qui si doulcement luy escripvoit, et dist ainsi à soy-meismes que il le vouldroit esprouver ; car sur ceste lettre, sur prommesses, ne paroles qui dedens fuissent escriptes, il ne s'i-[3] oseroit[4] asseurer ; car, se mal luy en prendoit, il ne seroit de nulluy plaint. Il dist que il rescriproit à luy, et là où il luy vouldroit envoyer son fils qui hostage fuist pour luy, il yroit parler à luy là où il luy plairoit, et pour riens non aultrement. Adont escripvy messire Olivier de Clichon unes lettres moult belles, doulces et moult traittables au duc de Bretaigne, mais la conclusion estoit telle que, se il vouloit qu'il venist à luy parler, il luy envoiast avant son fils en plesge et hostagerie, et se il seroit bien gardé jusques à son retour.

Ceste lettre fut escripte et séellée et baillie au varlet du duc, lequel se mist au retour et vint à Vennes là où le duc

[1-2] Tant. — [3-4] Osoit.

l'attendoit, et luy bailla les lettres de messire Olivier de Clichon. Le duc les print, ouvry et lisy, et quant il en vey le contenu, il pensa sus ung petit, et puis dist : « Je le « feray. Ou cas que je traitte amoureusement à luy, toute « conjonction d'amour y doit estre. » Tantost il rescripvy par devers le visconte de Rohen qui se tenoit au Cayre, ung chastel en la marche de Vennes. Quant le visconte vey les lettres du duc, tantost il vint à Vennes. Luy venu, le duc luy remonstra toute son intention et luy dist : « Vis« conte, vous et le sire de Montbouchier, menrés mon filś « au Chastel-Josselin et le lairés là, et si me amenés mes« sire Olivier de Clichon, car je me vueil accorder à luy. » Le visconte respondy que tout ce feroit-il voulentiers.

Depuis ne demoura gaires de jours, que le visconte et le sire de Montbouchier et messire Yves de [1] Tigré [2] amenèrent l'enffant qui povoit avoir environ sept ans, au Chastel-Josselin à messire Olivier de Clichon qui les recueilly et honnoura grandement. Quant il vey l'enffant et la bonne affection du duc, il se humilia grandement, aveuc ce que les trois chevalliers luy dirent : « Sire, vous veés la bonne « [3] affection [4] du duc. Il ne monstre riens deforainement « que le cuer et la bonne affection n'y soit. » — « Je le « voy très-bien, respondy messire Olivier, et pour tant « que je perchoy la bonne voulenté de luy, je me metteray « si avant que tenu seray en son obéissance. Et vous « qui estes assés prouchains de luy et ens èsquels il a grant « fiance, quant il vous a baillié son hiretier pour moy ame« ner et icy laissier en hostage [5], je ne sçay se il vous a « dit ce que il m'a rescript et séellé dessoubs son [6] séel de « secret [7]. » Dont respondirent les chevalliers et tout d'une

[1-2] Tréséguidi. — [3-4] Volonté. — [5] Tant que je soie retourné. — [6-7] Signet.

voix : « Sire, il nous a bien dit que il a grant désir de « venir à paix et à concorde devers vous, et de ce nous « povés-vous bien croire, car nous sommes de vostre « sang. » — « Je vous en croy bien », respondy messire Olivier de Clichon, et adont ala-il querre la lettre que le duc luy avoit envoyée, et leur lisy. Quant ils l'eurent oye, ils respondirent et dirent : « Certes, sire, tout ainsi que « ceste lettre le contient, le nous a-il dit, et sus cel estat « nous a-il mandés et cy envoyés. » — « Or vault mieulx, » respondy le sire de Clichon.

Depuis euls venus (les trois chevalliers qui le hiretier du duc avoient amené), messire Olivier s'ordonna et mist en bon arroy et se party du Chastel-Josselin avec les III chevalliers et remist l'enfant en [1] sa [2] compaignie et dist qu'il le remenroit à son père le duc de Bretaigne, car bien s'affioit d'ores-en-avant au duc et en sa parole, quant il l'avoit esprouvé si avant, dont ce fut grant humilité. Mais, sicomme il disoit : « En bonne paix, concorde et amour ne doit avoir nul « umbre de trahison, ne de dissimulation, mais doivent « les cuers concordans estre tous d'une unité. »

Tant chevauchèrent que ils vindrent à Vennes tous ensemble. Et avoit le duc ordonné que messire Olivier de Clichon descenderoit en une église des Frères-Prédicatours, laquelle siet au dehors de Vennes, et là vendroit le duc parler à luy. Ainsi comme ordonné fut, il fut fait. Et quant le duc vey que messire Olivier de Clichon avoit ramené son fils en sa compaignie, si le tint à grant [3] amour [4], et s'en contempta très-grandement, et vint de son hostel de la Motte parler à messire Olivier de Clichon en la maison de ces Frères, et s'enfermèrent ensemble en une chambre et là [5] s'accointièrent [6] de paroles, et puis

[1-2] Leur. — [3-4] Courtoisie. — [5-6] S'entre-accointièrent.

yssirent hors par derrière les jardins, et vindrent à ung rivage, qui respondoit à ung courant d'eau doulce, laquelle entroit en la mer.

Le duc vint sur le rivage, et messire Olivier de Clichon en sa compaignie ; et entra le duc en ung batel et fist entrer messire Olivier aveuc luy et de là ils se [1] remuèrent [2] en une plus grosse nef gésant à l'ancre à l'entrée de l'embouchure de la mer ; et quant ils furent bien [3] esseulés [4] de toutes gens, ils [5] parlementèrent [6] moult longuement ensemble. Toutes leurs devises et paroles je ne peuls sçavoir, mais l'ordonnance fut telle que je vous [7] compte [8]. Et cuidoient leurs gens que ils fuissent encoires en l'église parlans ensemble, mais [9] non estoient [10], ains parlementoient en la nef et ordonnoient et composoient leurs paroles, ainsi que ils vouloient qu'elles fuissent et [11] alassent [12] ; et furent en cel estat, sicomme il me fut dit, [13] largement [14] deux heures, et là firent-ils très-bonne paix et la jurèrent de foy créantée l'un à l'autre à tenir sans nulle dissimulation. Et, quant ils vorrent yssir, ils appellèrent le batellier qui amenés les y avoit, et les ala requerre et les remist en son batel, puis les ramena où pris les avoit ; et entrèrent tous deux en l'église par derrière, et par les jardins ou cloistre des Frères, et assés tost après ils se départirent de là, et emmena le duc de Bretaigne messire Olivier, tenant par la main, amont ens ou chastel de Vennes, que on dist la Motte. De ceste accointance, paix et aliance furent grandement resjouys tous ceulx du pays, quant si amiablement les veoient ensemble ; et aussi furent tous ceulx de Bretaigne, quant les nouvelles en furent sceues et espandues parmy toute la province, et furent moult esmerveilliés de ce que

[1-2] Remirent — [3-4] Eslongiés. — [5-6] Parlèrent. — [7-8] Compterai. — [9-10] Nonobstant ils n'y estoient pas. — [11-12] Demourassent. — [13-14] L'espace de plus de.

ils avoient fait paix ensemble par la manière que dit vous ay.

A celle paix et[1] accointance[2] ne perdy riens Jehan de Blois, conte de Pentèvre, mais y gaigna et augmenta ses revenues en Bretaigne de vingt mille couronnes d'or, que on dist escus de France, par an, bien[3] assises[4], prinses et mises au los et entente de son conseil et de son adveu,[5] perpétuellement à luy et à ses hoirs, et fut adont fait et ordonné ung mariage du fils au conte de Pentèvre à la fille du duc de Bretaigne pour mieulx confermer et tenir en amour toutes leurs aliances; et qui plus avoit mis à la guerre, plus y avoit perdu. De ceste paix furent grandes les nouvelles en France et en Angleterre.

Vous avés bien icy-dessus oy recorder comment messire Pierre de Craon enchéy en l'indignation du roy de France et du duc d'Orléans pour la cause du connestable de France, messire Olivier de Clichon, qu'il avoit voulu occir et murdrir de nuyt en[6] ralant[7] de Saint-Pol à son hostel, et comment le duc de Bretaigne avoit soustenu en ses forteresses ce messire Pierre de Craon, pour laquelle soustenance le roy de France s'en estoit[8] ensonnyé[9], et euist fait guerre au duc de Bretaigne, se la maladie qui soubdainement le prist et assailly sur les champs entre le Mans et Angiers, ne luy feust venue; et par ceste incidence merveilleuse l'armée du roy et l'assamblée se deffist et desrompy, et s'en[10] rala[11] chascun en son lieu. Et si[12] sçavés[13] comment le duc de Berry et le duc de Bourgoingne alèrent au devant de ceste besoingne et acqueillirent en grant hayne telle[14] que bien le monstrèrent[15], ceulx qui avoient conseillié le roy de France à aler en Bretaigne, tels que messire Olivier de Clichon, le sire de la Rivière,

[1-2] Ordonnance. — [3-4] Assignées. — [5] A durer. — [6-7] Retournant. — [8-9] Entremis. — [10-11] Retourna. — [12-13] Avés ouy. — [14-15] Qu'ils le remonstrèrent.

messire Jehan le Merchier, Montagu et autres, qui en eurent depuis grande et longue pénitance de corps. Et eurent en gouvernement le royaulme de France, tant que le roy fut en sa maladie, souverainement ses deux oncles le duc de Berry et le duc de Bourgoingne. Et se avés ouy comment le duc de Bretaigne et messire Olivier de Clichon se guerroièrent de guerre felle, mortelle et crueuse, et aussi comment ils firent paix, et de la délivrance du seigneur de la Rivière et de messire Jehan le Merchier et de Montagu, lequel Montagu n'ot pas tant de payne à beaucoup près comme les autres; car, si tost que le roy fut retourné en santé, il volt avoir delés luy, comment qu'il fuist, Montagu, et l'aida à excuser de toutes choses, et ainsi se passa.

Vous devés savoir que la maladie du roy de France ou les autres maladies (car il en ot plusieurs qui [1] sourdirent [2] [3] de renchéances [4], dont on estoit esmerveillié et tourblé ens ou royaulme de France), abatirent grandement la puissance du roy et ses voulentés, et en furent près perdus et menés jusques à mort les trois dessus dis. En ces vacquations et tribulations, messire Pierre de Craon, de toutes ces meschéances, paines et travauls que le roy et ses consauls avoient, n'estoit mie courrouchié, mais resjouy, et procuroit trop fort et faisoit pryer et traittier que il peuist retourner en la grâce et amour du roy et de l'ostel de France, et estoient ses procureurs et traitteurs le duc de Bourgoingne et messire Guy de la Trimouille, et trop légièrement feust venu à toute paix et accord, se ce n'euist esté par espécial le duc d'Orléans qui à la fois rompoit et empeschoit tous ces traittiés; et tant que la hayne euist duré entre le duc de Bretaigne et messire Olivier de Clichon, certes il ne fuist venu à nulle paix, ne accord, mais quant la chose fut véri-

[1] Luy — [1-2] Spurvinrent. — [3-4] Où il rencheut.

tablement sceüe de la paix et accord du duc de Bretaigne et du sire de Clichon, la querelle à messire Pierre de Craon en fut grandement adoulcie.

En ce temps l'avoit ahers en plait en parlement pour la somme de cent mille frans la royne de Naples et de Jhérusalem et duchesse d'Anjou, nommée Jehanne, et se tenoit la dite dame toute quoye à Paris pour mieulx entendre à ses besoingnes. Messire Pierre de Craon qui se veoit en ce dangier et traittier en parlement, et ne sçavoit, ne sçavoir ne povoit comment les besoingnes et les arrests de parlement se porteroient ou pour luy ou contre luy, et avoit à faire à forte partie (car la dame prouvoit bien sur luy qu'il avoit eu ce et receu, vivant le roy Louys son mary, roy de Naples et de Jhérusalem), toutes ces choses ymaginant et considérant, n'estoit pas bien aise, car encoires se sentoit-il en la malivolence et hayne rancuneuse du roy de France et du duc d'Orléans ; mais le duc de Bourgoingne et la duchesse le reconfortoient, aidoient et conseilloient [1] ce [2] qu'ils povoient. Il avoit grâce [3] que il se tenoit [4] à Paris, mais c'estoit couvertement et très-secrètement, et se tenoit le plus en l'ostel d'Artois delés la duchesse de Bourgoingne.

En ce temps escripvy le roy Henry de Honguerie lettres [5] moult doulces et moult amiables au roy de France si notablement que par ung évesque de Honguerie et deux de ses chevalliers, et estoit contenu en ces lettres une grant partie de l'estat et affaire de l'Amorath-Baquin, et comment celluy Amorath se vantoit (ainsi l'avoit mandé au roy de Honguerie) que il le venroit combatre [6] ou mylieu de son pays et chevaucheroit si avant que il venroit à Romme et feroit

[1-2] Tant. — [3-4] D'estre. — [5] Qui estoient. — [6] Jusque.

son cheval mengier avoine sur l'autel saint Pierre à Romme, et tenroit là son siége impérial et amenroit l'empereur de Constantinoble en sa compaignie et tous les plus grans barons du royaulme de Grèce, et tenroit chascun en sa loy : il n'en vouloit avoir que le title et le nom et la seignourie.

Si prioit le roy de Honguerie par ses lettres au roy de France que il voulsist entendre ad ce et luy encliner que ces haultes besoingnes des marches loingtaines fuissent signifiées et certiffiées notablement et esparses [1] parmy le [2] royaulme de France à la fin que tous chevalliers et escuiers se voulsissent esmouvoir sus l'esté à eulx pourveir et aler en Honguerie et aidier le dit roy de Honguerie à résister contre le roy Basaach dit l'Amorath-Bacquin, affin que sainte crestienneté ne fuist foulée, ne violée par luy, et que ses vantises luy fuissent ostées et reboutées. Ainsi plusieurs paroles et [3] ordonnances [4] de grant amour, comme roys et cousins escripvent l'un à l'autre en cause de nécessité et d'amour, estoient escriptes et contenues en ces lettres, et aussi ceulx qui les apportèrent, lesquels estoient souffissans hommes et bien enlangaigiés, s'en acquittèrent bien, et tant que le roy de France s'y enclina de tout son cuer, et en valurent grandement mieulx les traittiés de mariage de sa fille au roy [5] d'Angleterre, et s'en approchèrent plus tost que se ces nouvelles ne fuissent point venues, ne apportées de Honguerie en sa court ; car, comme [6] le roy de France est [7] chief de tous les roys chrestiens de ce monde, il y vouloit pourveir.

Si furent ces lettres tantost et ces nouvelles de Honguerie publyées, certiffiées et signiffiées en plusieurs lieux et [8] esparses [9] en plusieurs pays pour esmouvoir les cuers des

[1-2] Par luy au. — [3-4] Remontrances. — [5] Richard. — [6-7] Roy de France et. — [8-9] Esparties.. Escriptes.

gentils hommes qui désiroient à voyagier et à avanchier leurs corps.

Quant ces nouvelles furent venues au roy de France, pour ces jours, le duc de Bourgoingne et la duchesse et Jehan de Bourgoingne leur ainsné fils, conte de Nevers, qui point n'estoit encoires chevallier, estoient à Paris, et messire Guy de la Trimouille et messire Guillemme son frère, messire Jehan de Vienne, admiral de France, et plusieurs barons et chevalliers du royaulme de France. Si fut[1] regardé et considéré en l'ostel du duc de Bourgoingne par espécial, (lequel duc ad ce très-grandement s'enclinoit), que Jehan de Bourgoingne son fils entrepresist ce voyage et se fesist chief de tous les Franchois et des nations nommées ens ès loingtaines marches le Ponnent. Ce Jehan de Bourgoingne pour lors estoit joeune fils en l'eage de vingt-et-deux ans, assés sage, courtois, traittable, humble et débonnaire et [2] amé de tous chevalliers et escuiers de Bourgoingne et d'autres nations qui avoient la congnoissance de luy, et avoit pour [3] mouillier et espeuse [4] à ces jours la fille au duc Aubert de Bayvière, conte de Haynnau, de Hollande et de Zéellande, une moult bonne dame, sage, discrette et bien dévotte; et avoient desjà deux moult beaulx enffans, par lesquels on espéroit en temps advenir nobles et grans mariages.

On donna à [5] sentir [6] de costé à Jehan de Bourgoingne toute l'ordonnance de ce voyage et que le roy de France y vouloit envoyer à la pryère et requeste de son cousin le roy de Honguerie, pour sçavoir quel samblant il en feroit. Il parla et dist en telle manière : « Se il plaisoit à mes deux « seigneurs, à monseigneur le roy et à monseigneur mon « père, je me feroie voulentiers chief de ceste armée, et

[1] Avisé. — [2] Moult. — [3-4] Femme espousée. — [5-6] Entendre.

« assamblée ; et si me vendroit moult bien à point, car « j'ay très-grant désir de moy avanchier. » Adont luy fut respondu : « Sire, parlés-ent premier à vostre père, « pour sçavoir se ce seroit bien son plaisir que vous alissiés « en ce voyage de Honguerie ; et, se il le vous accordoit, « il en parleroit au roy, car sans luy et son ordonnance « ne povés-vous riens faire touchant ceste matière. »

Sus cest advis et information ne demoura gaires que Jehan de Bourgoingne parla au duc son père, en luy humblement priant que il voulsist consentir et accorder que il peuist aler en ce voyage de Honguerie ; car il en avoit très-bonne volenté. A ceste prière et requeste faire du fils au père estoient delés luy messire Guy de la Trimouille et messire Guillemme de la Trimouille son frère, messire Jaques de Vergy et autres chevalliers, qui se boutèrent ens ès paroles et dirent au duc : « Monseigneur, ceste prière « que Jehan de Bourgoingne vous fait, est bien raisonnable, « car il est désormais temps que il prende [1] l'ordonnance [2] « de chevallerie, et plus honnourablement aujourd'hui il « ne la puet prendre, ne avoir que sur les ennemis de « Dieu nostre créateur. Et ou cas que le roy de France y « voeult envoyer, il n'y poeult envoier plus honnourable « chief que son cousin germain vostre fils, et verrés et trouverés que moult de chevalliers et d'escuiers pour leur « avanchement se metteront en cest voyage [3] en sa compaignie. » A ces paroles respondy le duc et dist : « Vous « avés raison de ce dire, et la bonne voulenté de nostre « fils nous ne luy voulons oster, ne brisier ; mais nous en « parlerons au roy, et verrons quel chose il en respondera. » Ils [4] s'appaisièrent [5] à tant.

Depuis ne demoura gaires [6] que le duc en parla au roy,

[1-2] L'ordre. — [3] Et iront. — [4-5] Se teurent. — [6] De terme.

et le roy tout incontinent s'i enclina [1] et dist que ce seroit bien fait se il y aloit : « Et nous voulons que il y voise, et « luy accordons, et le faisons chief et capitaine de ceste « besoingne. » Adont s'espandirent les nouvelles parmy Paris et hors de Paris, que Jehan de Bourgoingne, à tout très-grant charge de chevalliers et d'escuiers, yroit en Honguerie et passeroit oultre en la Turquie, et entreroit et marcheroit si avant que il yroit veoir la puissance de l'Amorath-Baquin, et, ce voyage achiévé, les chrestiens yroient en Constantinoble et passeroient oultre au bras Saint-Jeorge et entreroient en Surie, et acquitteroient la Sainte-Terre et délivreroient Jhérusalem et le Saint-Sépulcre des payens et de la subjection du souldan et des ennemis de [2] Nostre-Seigneur [3]. Adont se [4] resveillièrent [5] chevalliers et escuiers [6] qui se désiroient à avanchier parmy le royaulme de France.

Le duc de Bourgoingne, quant il sceut que son fils [7] yroit en ce voyage et en seroit chief, honnoura trop plus encoires que fait n'euist, les ambassadeurs de Honguerie, lesquels, quant ils veirent la bonne ordonnance et voulenté du roy de France et des François, se contemptèrent grandement, et prindrent congié au roy et aux seigneurs de France, au duc d'Orléans, au duc de Berry, au duc de Bourgoingne, à messire Phelippe d'Artois, conte d'Eu et connestable de France, au conte de la Marche et à tous les seigneurs de la court, et puis se mirent au retour par devers leur pays et reportèrent ces bonnes nouvelles en Honguerie et au roy qui en fut tout resjouy. Et fist sur celle entente et venue des François ordonner grandes pourvéances et grosses, et envoia ses messages et ses ambassa-

[1] Et accorda. — [2-3] Dieu. — [4-5] Recueillirent. — [6] Et aultres gentils hommes. — [7] Jehan.

deurs devers son frère le roy d'Allemaigne pour faire ouvrir ses passaiges, et aussi devers son beau cousin le duc d'Ostriche, car parmy son pays et les destroits de la duchié d'Ostriche convenoit-il que ils passassent. Et fist partout sur les chemins ordonner et administrer vivres et pourvéances pour les seigneurs de France et leurs routes, et rescripvy toutes ces bonnes nouvelles et certefiances au grant maistre de Prusse et aux seigneurs de Rodes, à la fin que ils euissent advis et se pourveissent contre la venue du conte de Nevers Jehan de Bourgoingne, qui sus cel[1] esté[2] venroit, à tout mille chevalliers et escuiers tous vaillans hommes, en Honguerie, pour tantost entrer en la Turquie et résister aux grans manaches et paroles du roy Basaach dit l'Amorath-Baquin.

En ce temps que ces nouvelles estoient mises hors pour aler ou dit voyage dont je vous parolle, estoit le sire de Coucy retourné nouvellement à Paris d'un voyage où il avoit esté près de ung an : ce fut sur la frontière et marche de la rivière de Jennes, car aucuns maistres jennevois avoient infourmé le duc d'Orléans que la terre et toute la duchié de Jennes désiroient à avoir ung chief à seigneur, venu et yssu des fleurs de lis, et pour tant que le duc d'Orléans avoit à femme et espeuse la fille au seigneur de Milan, ceste terre et seignourie[3] luy seroit bien séant. En celle instance le sire de Coucy, à tout trois cens lances et cinq cens arbalestriers, avoit passé oultre en Savoie et en Pieumond par le consentement du seigneur de Milan, et là descendu plus aval dessoubs une cité qui se nomme Alexandrie, et venu sur les frontières des Jennevois pour trait-

[1-2]. Estat. — [3] De Jennes.. De Milan.

tier à eulx et pour sçavoir plus plainement leur intention ; car de force, s'il n'avoit plus grant puissance et accord et aliances au pays de Jennes, il n'y povoit riens faire.

Quant le sire de Coucy vint premièrement sur les frontières de la rivière de Jennes, où les entrées du pays sont tant fortes que elles ne sont pas à conquérir, se ceulx du pays les clouent et y mettent deffense, aucuns seigneurs jennevois par la faveur et ordonnance desquels il estoit là venu (et avoient infourmé le duc d'Orléans et son conseil), luy firent bonne chière et le recueillièrent doulcement et amiablement et le misrent en leur pays et luy offrirent leurs chasteaulx.

Le seigneur de Coucy, qui fut très-sage et soubtil et ung chevallier fort ymaginatif et qui cognoissoit assés la nature des Lombars et Jennevois, ne se volt pas trop avant confier ou fier en leurs offres et en leurs promesses, et toutesfois il les tint sagement à amour tant que il fut et conversa aveuc euls ; car trop bien les sçavoit mener par paroles et par traittiés, et eut plusieurs parlemens sur les champs, non pas en maison, ne en forteresse, à ceulx de la cité de Jennes ; et plus parlementoit à eulx, et mains conquéroit. Bien luy faisoient les Jennevois tout signe d'amour et luy prommettoient moult de choses et vouloient que il s'avalast jusques à la cité de Jennes ou à [1] Porte-Vendre [2] ; mais le seigneur de Coucy ne se y osa oncques asseurer. La conclusion de son voyage fut telle que riens n'y exploitta, et quant il vey que riens il ne besoigneroit, quoyque moult soingneusement il rescripvoit et signiffioit son estat au duc de Bourgoingne, il fut remandé et retourna à Paris.

Le sire de Coucy vint si à point à Paris que ces

[1,2] Porte-Venne.

emprinses et nouvelles d'aller en Honguerie estoient en cours trop grandement, et fut le duc de Bourgoingne moult resjouy de son retour, et le mandèrent en l'ostel d'Artois le duc et la duchesse, et là luy dirent en signe de grant amour : « Sire de Coucy, nous nous confions grandement en vous et « en vostre sens. Nous faisons Jehan nostre fils et héritier « entreprendre ung voiage : à l'onneur de Dieu et de toute « chrestienté puist estre ! Nous sçavons bien que sur tous « chevalliers de France le plus [1] usé [2] vous estes et le plus « coustumier en toutes choses. Si vous prions chièrement « et fiablement que en ce voyage vous vueilliés estre com- « pains et conseilliers à nostre fils, et nous vous en sçau- « rons gré et à desservir à vous et aux vostres. »

A ceste prière et requeste respondy le sire de Coucy, et dist : « Monseigneur, [3] et vous madame, vostre requeste et « parole me doivent bien estre bien commandement. En « ce voyage, se il plaist à Dieu, je iray doublement, et pre- « mièrement par dévotion et pour deffendre la foy de « Nostre-Saulveur Jhésu-Crist ; secondement, puisque tant « d'honneur vous me faites et vous me voulés chargier que « je entende à Jehan monseigneur vostre fils. Je m'en tiens « pour tout chargié et m'en acquitteray en toutes choses à « mon léal povoir ; mais, chier sire, et vous, ma très- « chière dame, de ce faire vous me pourriés bien excuser « et déporter, et espécialement rechargier à son cousin « moult prochain messire Phelippe d'Artois, conte d'Eu, « connestable de France, et à son autre cousin le conte de « la Marche. Tous deux en ce voyage ils y doivent aler, et « ceulx luy sont [4] bien [5] prouchains de sang et d'armes. »

Dont respondy le duc de Bourgoingne et dist : « Sire de « Coucy, vous avés trop plus veu que ces deux [6] n'aient [7], et

1.2 Usité. — 3 Vous. — 4.5 Moult. — 6.7 N'ont.

« sçavés trop mieulx où on [1] puet [2] aler aval le pays que « nos cousins d'Eu et de la Marche. Si vous chargiés de ce « dont vous estes requis, et nous vous en pryons. » — « Monseigneur, respondy le sire de Coucy, vostre prière « m'est commandement, et je le feray, puisque il vous « plaist, aveuc l'ayde [3] de messire Guy de la Trimouille et « de messire Guillemme son frère et de l'amiral de France « messire Jehan de Vienne. » De ceste reponse orent le duc et la duchesse de Bourgoingne grant joye.

Or se ordonnèrent ces seigneurs de France grandement et estofféement pour aler ens ou voyage de Honguerie, et prioient les barons, les chevalliers et escuiers pour en avoir le service et compaignie; et ceulx qui point pryés n'en estoient et qui désir et affection d'y aler avoient, prioient aux seigneurs tels que au conte d'Eu, connestable de France, au conte de la Marche et au seigneur de Coucy, que ils les voulsissent prendre en leur compaignie. Les aucuns estoient retenus, et les [4] aucuns [5] n'avoient point de maistre. Et pour ce que le voyage estoit long d'aler en Honguerie et de là en Turquie, chevalliers et escuiers, quoyqu'ils euissent bonne voulenté de avanchier leurs corps (et ne sentoient pas la mise et la chevance pour honnourablement faire ce voiage), se reffraindoient de leur emprise, quant point de retenue n'avoient.

Vous devés sçavoir que pour l'estat du corps [6] Jehan de Bourgoingne, riens n'estoit espargnié de montures, [7] d'armoieries, de chambres [8], d'abis, grans, riches et puissans, de vaisselle d'or et d'argent. Et n'entendoient cham-

[1-2] Doit. — [3] Et conduite. — [4-5] Aultres. — [6] Du jeune. — [7-8] D'armeures, de timbres.

brelens à autre chose ; et fut tantost tout délivré à tous officiers pour le corps Jehan de Bourgoingne, et à chascun à par luy grant nombre de flourins ; et ceulx les paioient et délivroient par ordonnance aux ouvriers et aux marchans qui les ouvrages appartenans à eulx faisoient et ouvroient.

Tous barons, chevalliers et escuiers et en dessoubs, pour l'onneur de Jehan de Bourgoingne et le leur aussi et pour l'avancement de leur corps s'efforchoient de eulx [1] jolier et cointier[2]. Messire Phelippe d'Artois, conte d'Eu, s'ordonnoit si puissamment que riens n'y estoit espargnié, et vouloit aler en ce voiage comme connestable de France, et le roy qui bien l'amoit, luy aidoit quant à la [3] chevance [4] grandement, et aussi fist-il à messire Bouchicault, mareschal de France.

Le duc de Bourgoingne advisa et considéra une chose que ce voyage, au tout [5] estoffer [6], cousteroit trop grandement en mise et finance, et se convenoit que l'estat de luy et de la duchesse sa femme et de Anthoine son fils fuist parmaintenu et point brisié, et pour trouver argent il très-soubtillement trouva une arrière-taille ; car de la première taille les plats pays, hommes des cités, des bonnes villes [7] et des chasteaulx se taillièrent, et monta celle taille en Bourgoingne pour la chevallerie première de son ainsné fils à [8] VI^{xx} [9] mille couronnes [10]. De rechief à tous chevalliers et dames nobles qui de luy fief tenoient, joeunes et vieulx, il leur fist dire que il convenoit que ils alassent à leurs coustages en Honguerie en la compaignie de son fils, ou ils paiassent ung

[1-2] Mettre en point. — [3-4] Finance. — [5-6] Appareiller. — [7] Fermées. — [8-9] Cent. — [10] D'or.

[1] tant [2] d'argent. Si estoient tauxés les ungs à mille [3], les autres à deux mille, les autres à cinq cens francs, et chascun et chascune selon sa chevance et la valleur de sa terre.

Dames et anchiens chevalliers, qui ressoingnoient le traveil du corps et qui n'estoient mie bien tailliés de porter armes, ne d'avoir telle payne, se composoient [4] et paioient à la voulenté du duc, et sçavoit-on bien lesquels estoient déportés de celle taille. Jeunes chevalliers et escuiers estoient ordonnés d'aller en ce voyage, et leur estoit dit : « Monseigneur ne voelt point de vostre argent, mais vous yrés « aveuc monseigneur Jehan de Bourgoingne à vos coustages « aucunement, non en tout en ce voyage, et luy ferés compagnie. » De ceste arrière-taille le duc de Bourgoingne sur ses gentils hommes trouva quarante mille couronnes. Ainsi ne fut nuls de ce voyage déporté.

Les nouvelles de ce voiage de Honguerie s'espardirent [5] par moult de contrées [6], et quant elles furent venues jusques en la conté de Haynnau, chevalliers et escuiers qui avoient désir de eulx avanchier et de voiagier, encommencèrent à parler ensemble et à dire par advis de pays : « Ceste chose « se taille que monseigneur d'Ostrevan, qui est jeune et en son « venir, voist en ce voiage avec son beau-frère le conte de « Nevers, et [7] ce sera [8] une belle compaignie de eulx deux, « et nous n'y fauldrons point, mais leur ferons compai- « gnie, car aussi désirons-nous les armes. »

Le conte d'Ostrevan qui pour ces jours se tenoit au Quesnoy-le-Conte, entendoit bien et sçavoit assés ce que les chevalliers et escuiers de son pays de Haynnau disoient l'un à

[1-2] Taux. — [3] Livres. — [4] Et tailloient. — [5-6] Partout. — [7-8] Se fera.

l'autre. Si n'en pensoit mie gramment moins et avoit très-bon désir et très-bonne affection de aller en ce tant honnourable voyage et faire compaignie à son beau-frère de Bourgoingne. Et quant il advenoit que on en parloit et devisoit aucune chose en la présence de luy, petit en respondoit, mais s'en dissimuloit. Bien avoit intention que il en parleroit à son seigneur de père le duc Aubert de Baivière, conte de Haynnau, et ce que il l'en conseilleroit, il en feroit. Et advint que le conte d'Ostrevan en briefs jours vint à la Haye en Hollande où son père estoit, et pour le temps le plus là il se tenoit aveuc la contesse sa femme. Si luy dist une fois : « Monseigneur, telles nouvelles courent. Mon « beau-frère de Nevers a emprins à cest esté d'aler en « Honguerie et de là en la Turquie sur l'Amorath-Bacquin, « et là doivent estre et advenir grans fais d'armes ; et pour « le présent je ne me sçay où mettre, ne employer pour « les armes avoir. Si sçauroie voulentiers l'intention de « vous, se il vous plairoit que je allasse en cel honnourable « voyage à tout une route de cent chevalliers, et feisse com- « paignie à mon bel-frère. Monseigneur et madame de « Bourgoingne m'en sçauroient très-bon gré, et moult de « chevalliers et d'escuiers a en Haynnau, qui voulentiers « me compaigneroient en ce voyage. »

A ces paroles, le duc Aubert, comme homme tout pourveu de respondre, dist : « Guillemme, puisque tu as la « voulenté de voiagier et aler en Honguerie et en Turquie « et quérir les armes sur gens et pays qui oncques riens « ne nous fourfirent, ne nul article de raison tu n'y as d'y « aler, fors que pour la vayne gloire de ce monde, laisse « Jehan de Bourgoingne et nos cousins de France faire « leurs emprises, et fay la tienne à par toy, et t'en va en « Frise et conquiers nostre héritage, que les Frisons par leur « orgueil et rudesse nous ostent et tollent, et ne veulent

« nullement venir, ne eschéir en [1] quelque [2] obéissance de « raison, et ad ce faire je te aideray. » La parole du père au fils esleva très-grandement le coeur du jeune conte Guillemme, seigneur d'Ostrevan. Si respondy au duc son père et dist en telle manière : « Monseigneur, vous dittes bien, et « ou cas que il vous plaist que je face ce voyage, je l'entre« prendray à faire moult voulentiers, comme raison est. »

De petit en petit ces paroles du père au fils et du fils au père mouteplièrent tant que le voiage d'aler en Frise pour celle saison fut [3] excepté [4]. Le conte d'Ostrevan pour ces jours avoit delés luy et de son conseil le plus prouchain que il peuist avoir, ung escuier de Haynnau, qui s'appelloit Fier-à-Bras et autrement le Bastard de Vertaing, sage homme et vaillant [5] durement, moult courtois, bien enlangagié, car il avoit beaucoup voyagié, et moult usé d'armes [6], sicques quant les paroles vinrent à l'escuier du conte d'Ostrevan, il respondy et dist : « Monseigneur, [7] vous dittes bien, et « vostre père [8] vous conseille loyaulment, et mieulx vous « vault pour vostre honneur que vous fachiés ce voyage « que celluy de Honguerie, et vous ordonnés selon ce. « Vous trouverés chevalliers et escuiers de Haynnau et « d'ailleurs, qui en vostre compaignie se metteront et vous « aideront à leur léal povoir à faire ceste emprinse et « voyage. Et ou cas que vous avés ou aurés la bonne vou« lenté de là aller, je vous [9] advise [10] et conseille que vous « allés en Angleterre et signiffiés vostre estat et emprinse « aux chevalliers et escuiers, et pryés au roy d'Angleterre « vostre cousin que il vous vueille accorder que cheval« liers et escuiers et archiers d'Angleterre, parmy vos « deniers payans, il vous face celle grâce que il les laisse [11]

[1-2] Nulle. — [3-4] Accepté. — [5-6] Et moult stylé en fait d'armes. — [7-8] Vostre père parle bien et. — [9-10] Advertis. — [11] Partir et.

« yssir d'Angleterre pour aler en ce voyage de Frise en « vostre compaignie. Anglois sont gens de fait et d'exploit, « et, ou cas que vous les avés, vous en ferés bien vostre [1] « besoingne. Et, se vous povés avoir par vostre prière vos- « tre cousin le conte d'Erby en vostre compaignie, vostre « voiage en seroit plus bel, et vostre emprise de plus grant « renommée. »

Le conte d'Ostrevan aux paroles et remonstrances de Fier-à-Bras bastard de Vertaing se enclina du tout, car advis luy fut que il le conseilloit loyaulment. Et quant il en parla au seigneur de Gommegnies, il luy en dist en cause de conseil [2] autretant [3], et aussi firent tous ceulx qui l'amoient. Dont se commencièrent ces paroles et ces nouvelles à amplyer, descendre et espardre en Haynnau, et fut mise sus une ordonnance et deffense sur tous chevalliers et escuiers haynnuyers que nul n'entrepresist voyage à faire, ne à widier le pays pour aler en Honguerie, ne ailleurs ; car le conte d'Ostrevan les embesoingneroit pour celle saison et les envoyeroit en Frise.

Nous nous souffrirons ung petit de ceste matière et parlerons des besoingnes devant emprinses.

Ainsi avoient cause de euls resveillier plusieurs chevalliers et escuiers en plusieurs parties pour les armes qui apparoient en celle saison, les ungs pour [4] aler ou [5] voiage de Honguerie, et les autres pour le voiage de Frise. Et en parloient et devisoient l'un à l'autre, quant ils se trouvoient ou estoient ensemble. Premièrement Jehan de Bourgoingne, conte de Nevers, avancha son voyage, et furent nommés et escripts tous chevalliers et escuiers, qui aveuc luy et de sa charge et

[1] Employ et. — [2-3] Autrement. — [4-5] S'apprester pour le.

délivrance[1] estoient[2]. Les pourvéances furent faittes très-grandes et grosses et bien ordonnées ; et pour ce que le voiage mouvoit de luy et qu'il devoit avoir la renommée en sa nouvelle chevallerie de ceste emprise, il fist plusieurs largesses aux chevalliers et escuiers qui en sa compaignie se misrent, et avantages de délivrances, car le voiage estoit bien long et coustable. Si convenoit que les compaignons sur leurs finances[3] de menus frais fuissent aidiés.

Pareillement se ordonnoient et appareilloient les autres chiefs des seigneurs, tels que le connestable de France, conte d'Eu, le conte de la Marche, messire Henry et messire Phelippe de Bar, frères, le seigneur de Coucy, messire Guy de la Trimouille, messire Jehan de Vienne, admiral de France, messire Bouchicault, mareschal de France, messire Regnault de Roye, le sire de[4] Saint-Pol[5], le sire de Montcavrel, le Hazse de Flandres, messire Loys de[6] Friese[7] son frère, le Borgne de[8] Montcavrel[9] et tant d'autres que ils estoient bien mil chevalliers et escuiers, et tous de vaillance et d'emprise garnis. Et se départirent tous de leurs lieux sur[10] le mois de mars[11] et chevauchièrent par ordonnance et par compaignies, et trouvèrent tous les chemins ouvers, car le roy d'Allemaigne avoit commandé et ordonné par tout son royaulme en Allemaigne et en Boesme, que tout leur fuist ouvert et appareillié[12] ce que necessité leur seroit[13], et que nuls vivres ne leur fuissent renchierris.

Les seigneurs de France qui chevauchoient et traveilloient sur la fourme que je vous dy pour aler en l'ayde du roy de Honguerie (qui devoit avoir bataille contre le roy Basaach dit l'Amorath-Bacquin puissance contre puissance),

[1-2] Iroient. — [3] Et. — [4-5] Saint-Py. — [6-7] Vriese. — [8-9] Montquel. — [10-11] La mi-mars. — [12-13] Ce qui leur estoit nécessaire.

le XX[e] jour de may passèrent Loheraine et la [1] duchié [2] de Bar et toute la conté de Montbliart et la conté de Bourgoingne, et entrèrent en Aussay et passèrent oultre le pays d'Aussay et la rivière du Rin et la conté de [3] Fiéret [4], et puis entrèrent en Austerice, et passèrent tout au long [5] le pays d'Austerice qui moult est grant et [6] divers en plusieurs lieux [7] et les entrées et les yssues fortes et despertes, mais ils y aloient tous de si grant voulenté que payne et traveil que ils endurassent, ne leur faisoit comme point de mal. Et parloient les plusieurs en cheminant de cel Amorath-Bacquin et [8] admiroient [9] petit sa puissance.

Le duc d'Ostriche fist aux chiefs des seigneurs en son pays là où ils le trouvèrent, [10] très-bonne chière [11] et par espécial à Jehan de Bourgoingne, conte de Nevers ; car [12] son aisné fils [13] Othes monseigneur [14] avoit Marie de Bourgoingne espousée [15], la fille au duc de Bourgoingne et suer germaine à ce Jehan de Bourgoingne, qui chief estoit de ceste [16] besoingne [17]. Tous ces seigneurs de France et leurs routes se devoient attendre et trouver en Honguerie en une cité que on dist Bude.

Or retournons aux autres advenues de France.

Vous sçavés, sicomme il est icy-dessus contenu en nostre histoire, comment le roy Richart d'Angleterre avoit envoié en celle saison souffissans messages et ambassadeurs en France devers le roy de France et son conseil pour avoir à femme et à espeuse madame Ysabel sa fille, et tels que

[1-2] Conté. — [3-4] Férette. — [5] Parmi. — [6-7] De divers pays. — [8-9] Crémoient... Prisoient moult. — [10-11] Aussi bon recueil. — [12-13] L'aisné fils d'Ostriche. — [13-14] Monseigneur Othes. — [15] Comme jeunes qu'ils fussent. — [16-17] Emprise.

l'archevesque de Duvelin, l'évesque de [1] Lincestre [2], le conte Mareschal, le conte de Rosteland, fils au duc d'Yorch, messire Henry de Biaumont, messire [3] Henry [4] de Cliffort, messire Hues le Despensier, messire Jehan de Robersart et plusieurs autres ; et avoient si bien exploittié et besoingnié en ce voyage que le roy de France leur avoit fait bonne chière, et aussi tous ses oncles et leurs consauls. Et estoient ces devant dis ambassadeurs et leurs gens retournés en Angleterre en joye, et avoient donné au roy d'Angleterre sus ses requestes et plaisances grans espoirs et conforts en l'asseurant de parvenir à ses demandes. Et sur ce le roy d'Angleterre n'avoit point ygnoré, ne dormy sur ces besoingnes, mais avoit, tout l'yver qui s'ensieuvy, envoié et resveillié le roy de France et [5] raffreschy [6] de ces matières, et à tout ce s'enclinoit le roy de France et ses consauls assés, qui espéroient et tendoient à venir à fin de guerre qui trop longuement avoit duré entre France et Angleterre.

Tant et si bien s'estoient portés ces procès et ces traittiés et poursieutes, et tant et si amoureusement avoient escript ces deux roys l'un à l'autre, que les besoingnes estoient fort [7] approchies [8], car le roy d'Angleterre prommettoit loiaulment que il auroit tels [9] les hommes en [10] son pays que paix seroit entre France et Angleterre. Par le moyen de ce traittié se approchèrent [11] tellement [12] les besoingnes que de rechief le conte Mareschal et le conte de Rostelant et tous ceulx (ou en partie), qui la première fois furent en France sur l'estat du mariage, y furent renvoiés, et vindrent à Paris et se logièrent tous à la Croix-du-Tiroy, et comprendoient les Anglois toute la rue et là environ bien avant, car ils estoient bien cinq cens chevaulx, et tous furent délivrés

[1-2] Wincestre. — [3-4] Loys. — [5-6] Fait souvenir. — [7-8] Advanchiées. — [9-10] Ses hommes et. — [11-12] Si.. Si fort.

de par le roy de France, et si séjournèrent à Paris plus de trois septmaines.

---

[1] Entreux [2] que ces seigneurs ambassadeurs et messagiers de par le roy d'Angleterre estoient à Paris, la royne Jehane, duchesse d'Anjou, qui s'escripvoit royne de Naples et de Jhérusalem, estoit aussi à Paris, et poursievoit moult fort ses besoingnes, car elle fut une dame de très-grant diligence. Ses besoingnes estoient telles, pour lors, que je vous diray. Elle playdoit en parlement pour deux choses. La première estoit pour l'éritage de la conté de Roussy à l'encontre du [3] conte [4] de Brienne ; car Louys duc d'Anjou [5] l'avoit achetée et payé les deniers à une dame qui fut contesse de Roussy, jadis femme à messire Louys de Namur, mais elle se desmaria en son temps de messire Loys de Namur, et trouva cause raisonnable [6] pour quoy ce fut [7]. La seconde cause estoit à l'encontre de messire Pierre de Craon, et luy demandoit la somme de cent mille frans, lesquels elle monstroit bien et prouvoit sur luy que il les avoit levés et recheus ou nom de son seigneur et [8] mary [9] le roy Louys de Naples, de Sézille et de Jhérusalem, et s'en estoit le dit messire Pierre de Craon chargié du payer en Puille. Mais, quant les nouvelles luy vindrent que le duc d'Anjou roy et sire des dittes terres, son maistre et seigneur, estoit mort, il ne chemina plus avant et retourna en France et mist toutes ces sommes [10] de flourins [11] en son prouffit et n'en rendy oncques compte à la dame royne dessus ditte, ne à ses enffans Louys et Charles, mais les dissipa en [12] orgueils [13] et beubans. Et par celle deffaulte la dame disoit

[1-2] Entretant. — [3-4] Duc. — [5] Son mari.. Son seigneur. — [6-7] Comment ce fust. — [8-9] Maistre. — [10-11] D'argent. — [12-13]. Orgueil.

et monstroit sur luy que la terre de Naples estoit perdue et conquise de Marguerite de Duras et des hoirs messire Charles de la Paix ; car les souldoiers du roy Louys son mary dessus dit, qui luy aidoient à maintenir sa guerre en Puille et en Calabre, n'avoient point esté payés : si estoient les plusieurs tournés[1] en la partie du[2] conte de Saint-Séverin et devers Marguerite de Duras, et les autres avoient cessé de faire guerre.

Toutes ces causes estoient mises en[3] parlement[4] en la chambre du[5] palais[6] de Paris, proposées, monstrées et demandées et deffendues de toutes parties données. Et jà en avoit-on bien plaidoié[7] trois ans tous entiers, quoyque le dit messire Pierre de Craon fuist absent de Paris et de parlement ; mais ses advocas le deffendoient de grant manière, et disoient que, se messire Pierre de Craon avoit rechupt, ou nom du roy Loys de Sézille, de Naples et de Jhérusalem, cent mille frans, le dit roy estoit bien de tant tenu et de plus envers le dit messire Pierre de Craon à bon compte fait des beaulx et grans services que faits luy avoit.

Tant furent ces choses démenées et playdoiées en parlement à Paris que il leur convint avoir fin et conclusion, et la dame dessus ditte y rendoit grant payne ad ce que arrest en parlement en fuist rendu. Les seigneurs de parlement, considéré toutes choses, ne vouloient mie parler si avant que pour rendre arrest, se ils n'estoient fors de toutes les parties. Et messire Pierre de Craon ne se osoit point bonnement[8] apparoir[9] à Paris, car il se sentoit trop grandement en l'indignation du roy et du duc d'Orléans pour l'offense que faitte avoit et commandé à faire sur la personne de messire Olivier de Clichon, connestable de France. Et

[1-2] Devers le. — [3-4] Jugement. — [5-6] Parlement. — [7] Longuement bien. — [8-9] Comparoir.

convenoit, avant que parlement rendesist sentence [1] finitive [2] des demandes dont la dessus ditte dame et royne le poursieuvoit, que il fuist cler en France et luy fuissent pardonnés tous ses meffais et peuist quittement chevaulchier et aler partout, sicques la dame qui estoit contraire et adversaire à luy, meismement mettoit peine et rendoit grandement dilligence que messire Pierre de Craon fuist quitte et délivre partout et en tout, réservé d'elle, pour le grant désir qu'elle avoit de veoir le fons de ces besoingnes.

Tant fut procuré, traittié et prié envers les courrouchiés sus messire Pierre de Craon, espécialement le roy, monseigneur le duc d'Orléans, monseigneur le conte de Pentèvre et messire Jehan Harpedane et tous autres du royaulme de France, qui action povoient avoir en ces matières, que tout luy fut quittié et pardonné, et fut cler en ses besoingnes par tout le royaulme de France, et luy monstroient et faisoient bonne chière tous seigneurs et toutes dames (ne sçay se ce fut par dissimulation ou autrement), tant que le dit arrest de parlement fut rendu. Et estoit à Paris tenant son estat aussi grant que il fist oncques, au jour ou ens ès jours que les seigneurs d'Angleterre qui estoient là venus pour le mariage de France et d'Angleterre, s'i tenoient, et les avoit aidiés à honnourer et recueillier devers le roy et les ducs qui là estoient, Berry, Bourgoingne et Bourbon, car ce fut ung chevallier qui sçavoit [3] des honneurs grant foison [4].

Or fut le jour [5] déterminé [6] et nommé que les seigneurs de parlement rendroient leur arrest, car jà estoit-il tout escript et ordonné et clos jusques à tant que les choses dessus dittes fuissent en l'estat où elles estoient. Et au jour que les seigneurs de parlement rendirent leur arrest, ot

[1-2] Définitive. — [3-4] Moult des honneurs. — [5-6] Ordonné.

grant foison des nobles du royaulme de France à la fin que la chose fuist plus autentique, et estoit là la royne de Jhérusalem et de Sézille, duchesse d'Angou et contesse de Prouvence, et son fils Charles, prince de Tarente, et Jehan de Blois dit de Bretaigne, conte de Pentèvre et de Lymoges, et le duc d'Orléans, le duc de Berry, le duc de Bourgoingne, le conte de Brayne et l'évesque de Laon qui trait en parlement avoient la dessus dite dame pour la conté de Roussy; et d'autre part messire Pierre de Craon et plusieurs autres de son lignaige.

Premièrement arrest par sentence de parlement moult autentiquement fut rendu pour la conté de Roussy, et fut l'iretage adjugié et remis ès mains et possession du conte de Brayne et de ses hoirs qui descendoient de la droitte branche de Roussy. Réservé ce, il fut dit que la royne dessus ditte devoit ravoir en deniers comptans tout ce que son mary le roy Louys en avoit payé à la contesse de Roussy dernièrement morte. De ce jugement et arrest les hiretiers de la [1] contesse [2] de Roussy, ausquels l'iretage appartenoit, remerchièrent les seigneurs de parlement qui cel arrest avoient rendu [3].

Après se levèrent ceulx qui estoient ordonnés à parler pour le second jugement, et fut dit ainsi par sentence de parlement que messire Pierre de Craon estoit tenu envers madame la royne de Naples, de Sézille et de Jhérusalem, duchesse d'Anjou et contesse de Prouvence, en la somme de cent mille frans et à payer de deniers appareilliés ou son corps aler en prison, tant qu'elle seroit de tous poins contemptée et satisfaitte. De cestuy arrest remerchia la dessus ditte dame les seigneurs de parlement, et tantost et incontinent, à la complainte de la dame, main fut mise de par le

[1-2] Conté. — [3] Et donné.

roy de France à messire Pierre de Craon, et fut saisy et mené sans aucun déport, ne excusance nulle, ens ou chastel du Louvre, et là fut enfermé et bien gardé, et sus cel estat tous les seigneurs et chevalliers se départirent de la chambre de parlement et de là retournèrent chascun en leurs lieux et en leurs hostels.

Ainsi furent ces deux arrests rendus comme je vous [1] déclaire [2], dont la royne de Naples, de Sézille et de Jhérusalem, duchesse d'Anjou et contesse de Prouvence, estoit et fut principalement cause ; car à son grant pourchas la chose en prinst conclusion finale.

Environ vingt-et-deux jours furent le conte Mareschal et le conte de Rosteland et les ambassadeurs d'Angleterre devers le roy de France et la royne et les seigneurs à Paris, et leur fut faitte toute la meilleure chière et compaignie comme on peult, et se portèrent si bien les traittiés et les ordonnances que le mariage fut accordé, pour quoy ils estoient là venus, du roy d'Angleterre à Ysabel ainsnée fille du roy Charles de France, et la fiança et espousa par la vertu d'une procuration ou nom du roy d'Angleterre le conte Mareschal, et fut celle dame et sera d'ores-en-avant nommée royne d'Angleterre ; et pour lors, sicomme fus infourmé, il la faisoit plaisant veoir, com joeune qu'elle fuist, car moult bien sçavoit et sceut faire la royne.

Après toutes ces choses faittes et les ordonnances escriptes et séellées, les ambassadeurs d'Angleterre prindrent congié au roy de France et à la royne et à sa fille la royne d'Angleterre et aux seigneurs, et se départirent de Paris, et retournèrent [3] à Calais et de là en Angleterre, où ils furent moult grandement [4] conjouis [5] du roy et du duc de Lancastre

[1-2] Dis. — [3] Arrière. — [4-5] Recueilliés.

et des seigneurs favourables au roy et à ses plaisances et intentions. Mais, quiconques fuist de ce mariage resjouy en Angleterre, le duc de Glocestre, oncle du roy, n'en ot point de feste, car il vey bien que par ce mariage et aliance, paix seroit encoires entre les roys et leurs royaulmes de France et d'Angleterre, laquelle chose il verroit trop envis; se la paix n'estoit trop grandement à l'onneur du royaulme d'Angleterre et des Anglois, et remis ens ou point et estat où les choses estoient quant la guerre renouvella ens ès parties de Gascoingne. Et en parloit souventesfois à son frère le duc d'Iorc, quant il le trouvoit à son loisir, et le attraioit ce qu'il povoit à ses oppinions, pour tant que il le sentoit mol et simple et paisible. Au duc de Lancastre son ainsné frère il n'en ousoit parler trop largement pour tant que il le sentoit du tout de l'aliance du roy, et bien plaisoit au duc de Lancastre le mariage et l'aliance de ce mariage, principalement pour l'amour de ses deux filles la royne d'Espaigne et la royne de Portingal.

En ce temps se remaria le duc de Lancastre tiercement à une damoiselle, fille d'un chevallier de Haynnau, qui jadis s'appella messire Paon de [1] Ruet [2], et fut en son temps des chevalliers à la noble et bonne royne Phelippe d'Angleterre, qui tant ayma les Haynnuiers, car elle en fut de nation. Celle dame à laquelle le duc de Lancastre se remaria, on l'appelloit Katherine, et fut mise en sa jeunesse en l'ostel du duc et de la duchesse Blanche de Lancastre. Et advint que, quant la ditte duchesse Blanche fut trespassée, sicomme il est contenu en nostre histoire cy-dessus bien avant, encoires madame Constance d'Espaigne, fille au roy damp Piètre

[1, 2] Roet.

d'Espaigne, où le duc de Lancastre se remaria secondement et en ot celle fille qui fut royne d'Espaigne, et celle seconde duchesse Constance fut morte, le duc de Lancastre, la dame vivant, avoit tenu celle Katherine de Ruet, qui aussi avoit esté mariée à ung chevallier d'Angleterre. Le chevallier vivant et mort, tousjours le duc Jehan de Lancastre avoit amé et tenu celle dame Katherine, de laquelle il ot trois enffans, deux fils et une fille, dont on nommoit l'aisné Jehan et aultrement messire Biaufort de Lancastre, et moult l'aymoit le duc, et l'autre ot nom Thomas, et le dit duc son père le tint à l'escole à [1] Acquessoufort [2], et en fist ung grant légiste et juriste, et fut ce Thomas évesque de Lincole en son temps (celle évesquiet est la plus noble et la mieulx revenant en grant prouffit d'argent de toute Angleterre). Et pour l'amour de ces trois enffans le duc de Lancastre espousa [3] la [4] mère madame Katherine de Ruet, dont on fut en France et en Angleterre moult esmerveillié, car elle estoit de basse lignie au regard des deux autres dames la duchesse Blanche et la duchesse Constance, que le duc Jehan avoit en devant eues par mariage.

Quant la congnoissance du mariage de celle madame Katherine en fut venue aux haultes dames d'Angleterre, telles que à la duchesse d'Iorch, à la duchesse de Glocestre, à la contesse d'Erby, à la contesse d'Arondel et aux autres dames descendans du sang royal d'Angleterre, si furent moult esmerveillies et tindrent ce fait à grant blasme, et dirent ainsi que le duc de Lancastre s'estoit grandement fourfait et vitupéré, quant il avoit espousé sa concubine, et [5] convenroit [6], puisque jusques à là estoit venue, que elle fuist seconde ès honneurs en Angleterre : « Or sera la « royne d'Angleterre recueillie vitupéreusement. » Puis

[1-2] Asque-Suffort. — [3-4] Leur. — [5-6] Convenoit.

disoient oultre : « Nous luy lairons toute seule faire les hon-« neurs. Nous ne yrons, ne vendrons en nulle place où elle « soit ; car ce nous tourneroit à trop grant blasme que une « telle duchesse qui vient de basse lignie et qui a esté concu-« bine du duc ung trop long temps en ses mariages [1], se « ores qu'elle est mariée, alloit, ne passoit devant nous. « Les coeurs nous devroient crever de dueil et à bonne « cause. » Et ceulx et celles qui plus en parloient, c'estoit le duc de Glocestre et la duchesse sa femme, et tenoient le duc de Lancastre à fol et oultre-cuidié quant il avoit prins par mariage sa concubine, et disoient que jà ne luy feroient honneur de mariage, ne de nommer dame, ne sereur. Le duc d'Iorch s'en passoit assés briefment, car il estoit le plus résident delés le roy et son frère [2] de Lancastre. Le duc de Glocestre estoit de une autre [3] matière [4] et ordonnance, car il ne tenoit compte de nulluy, quoyque ce fuist le mainsné de tous les frères, mais il estoit trop orgueilleux et présumptueux de manière, et en ce s'enclinoit sa nature, et mal concordant à tous les consauls du roy, se ils ne s'enclinoient du tout à sa voulenté.

Ceste dame Katherine [5] demoura, tant qu'elle vesquy, duchesse de Lancastre, et fut seconde en Angleterre et ailleurs après la royne d'Angleterre, et fut une dame qui sçavoit moult de toutes honneurs, car elle y avoit dès sa jeunesse et tout son temps esté [6] nourrie, et moult ama le duc de Lancastre les enffans que il ot de la dame, et bien leur monstra à mort et à vie.

Vous sçavés, et il est icy dessus contenu en nostre histoire, comment jugement et arrest de parlement de Paris fut

[1] Et hors ses mariages. — [2] Le duc. — [3-4] Manière. — [5] De Ruet. — [6] Amenée et.

rendu sur messire Pierre de Craon, lequel fut condempné à cent mille frans[1] à devoir à[2] la royne de Naples et de Jhérusalem, duchesse d'Anjou et contesse de Prouvence. Quant le dit messire Pierre de Craon vey que il eut celle condempnation, si fut tout esbahy, car il luy convenoit tantost payer les cent mille frans ou demourer tout quoy ou chastel du Louvre à Paris en prison. Si fut conseillié, et ce conseil luy vint de costé par le moyen du duc de Bourgoingne et de la duchesse, que il fesist faire une prière par la joeune royne d'Angleterre à la royne de Naples dessus ditte que il fuist ralaxé de prison pour quinze jours tant seulement, et peuist aler et venir parmy Paris pour pryer ses amis et pour payer celle finance, ou que pour luy ils demourassent hostagiers et il s'en peuist aler en Bretaigne et tant faire que de rapporter en deniers tous appareilliés la somme de flourins en quoy il estoit jugié.

A la prière de la jeûne royne d'Angleterre la royne de Naples descendy parmy tant que tous les soirs messire Pierre de Craon devoit aler et retourner dormir ens ou chastel du Louvre. Messire Pierre de Craon pria moult de ceulx de son lignage et de son sang; mais il ne trouva nuls qui voulsist demourer pour luy, car la somme estoit [3] grande[4]. Au chief de quinze jours, il le convint demourer tout quoy en prison et atendre l'aventure, et estoit près gardé de nuit et de jour, et les gardes à ses[5] coustages.

Nous parlerons ung petit de l'emprise et chevaucie que le conte de Nevers et les princes de France firent en cel esté en Hongnerie, et puis retournerons à l'alée de Frise où le conte de Haynnau et le conte d'Ostrevan[6] furent.

[1-2] Envers. — [3-4] Trop grosse. — [5] Dépens et. — [6] Et les Hennuyers.

Quant le conte de Nevers et ses routes où moult avoit de vaillans hommes de France et d'autres pays, furent venus en Honguerie en la cité de [1] Bude [2], le roy leur fist [3] grant [4] recueillotte et bonne chière, et bien le devoit faire, car ils l'estoient de loin venus veoir et querre les armes. L'intention du roy de Honguerie estoit telle que, avant que il, ne ses gens, ne ces seigneurs de France se mesissent sus les champs, il auroit certaines nouvelles de l'Amorath-Bacquin, car le dit Amorath luy avoit mandé dès le mois de février que il fuist tout conforté et que il seroit à puissance en Honguerie avant l'issue du mois de may et le venroit combatre et passeroit la Dunoe, dont l'en avoit trop grant merveille comment ce seroit, ne faire se pourroit ; mais les plusieurs disoient : « Il n'est riens que on ne face. L'Amo-
« rath-Bacquin est ung moult vaillant homme et de très-
« grant emprinse et qui désire moult les armes ad ce qu'il
« monstre ; et puisque il l'a dit, il le fera. Et, se il ne le
« fait et ne passe la Dunoe au lés de dechà, nous le devrions
« passer au lés de delà et à puissance entrer en la Turquie ;
« car le roy de Honguerie parmy les estrangiers aura bien
« cent mille hommes, et ung tel nombre de vaillans
« hommes, c'est bien pour conquérir toute la Turquie et pour
« aler jusques en l'empire de Perse. Car, se nous povons
« avoir une journée de victoire sur l'Amorath-Bacquin,
« nous venrons au-dessus de nostre emprinse et conquerrons
« tout le royaulme de Surie et la Sainte-Terre de Jhéru-
« salem et le délivrerons des mains du souldan et des enne-
« mis de [5] Nostre-Seigneur [6] ; car, à l'esté qui retournera,
« le roy de France et le roy d'Angleterre qui se conjoindent
« ensemble par mariage, metteront sus une grant foison
« de gens d'armes et d'archiers, et trouveront les passages

[1-2] Boude. — [3-4] Une moult grande et bonne. — [5-6] Dieu.

« tous ouvers et appareilliés pour eulx recepvoir, et riens « ne demourra devant[1] eulx[2], que tout ne soit conquis et « mis en nostre obéissance, quant nous serons tous ensem- « ble. » Ainsi se devisoient les François qui estoient ou royaulme de Honguerie.

Quant le mois de may fut venu, on espéroit à avoir nouvelles de l'Amorath-Baquin ; et envoia le roi de Honguerie sur les passages de la rivière de la Dunoe et fist ung grant mandement par tout son roialme et mist la greigneur partie de sa puissance ensemble, et vindrent les seigneurs de Rodes moult [3]estofféement[4]. Tout le mois de may on attendy la venue des Sarrazins, mais on n'en ot nulles nouvelles, et fist le roy de Honguerie chevauchier aucuns Hongriens qui estoient acoustumés d'armes et cognoissoient le pays oultre la Dunoe pour savoir se ils orroient nulles nouvelles. Quant ceulx qui envoiés furent en celle commission, orent[5] chercié[6] biaucoup de pays, ils ne trouvèrent à qui parler, ne il estoit nulles nouvelles de l'Amorath-Bacquin, ne de ses gens encoires par dechà le bras Saint-Jeorge, n'en la marche d'Alexandrie, de Damas et d'Anthioche. Si retournèrent en Honguerie devers le roy et les seigneurs et rapportèrent ces nouvelles.

Quant le roy de Honguerie ouy ses gens ainsi parler, si appella son conseil et les seigneurs de France qui là estoient et qui faire armes désiroient, pour sçavoir comment ils se maintendroient en ceste besoingne, et remonstra le dit roy comment aucuns appers hommes d'armes avoient chevauchié sur la Turquie ; mais il n'estoit nul apparant que l'Amorath-Baçquin[7] venist[8] avant, sicomme il l'avoit mandé notablement que il seroit dedens la[9] moienne de may[10] à

[1-2] Nous. — [3-4] Efforcément. — [5-6] Chevauchié. — [7-8] Passast avant, ne venist. — [9-10] Mi-may.

puissance oultre la [1] Dunoe [2] et venroit combatre le roy de Honguerie en son pays, desquelles choses le dit roy vouloit bien avoir et demandoit conseil, et par espécial [3] aux barons de France. Euls conseilliés, ils respondirent (le seigneur de Coucy parla pour tous) que là ou cas que l'Amorath-Bacquin ne [4] trairoit [5] avant et que il estoit demouré en bourde et en menchoingne, on ne demourast pas pour [6] tant [7] à voyagier et faire armes, puisque ils estoient là venus pour les faire et que tous les Franchois, les Alemans et les autres estrangiers en avoient grant désir ; et, se ils [8] se monstroient prests [9] de fait et de voulenté à trouver les Sarrazins et le dit Amorath-Bacquin, [10] leur seroit-ce plus grant honneur [11].

La parole du seigneur de Coucy fut acceptée de tous les barons de France qui là estoient, et aussi ce fut l'oppinion des Alemans et des Behaignois et de tous les estrangiers, pour employer leur saison.

Adont fut ordonné de par le roy de Honguerie et les mareschaulx que chascun se ordonnast et appareillast selon luy, et que dedens tel jour qui fut nommé (ce fut aux octaves de la Saint-Jehan-Baptiste) on se départesist et se mesist-on au chemin pour aler sur la Turquie. Ainsi que il fut dit, il fut fait. Adont veissiés-vous gens et hommes d'offices ensonniés et appareilliés pour entendre ad ce qu'il [12] besoingnoit [13] à leur maistres et de appointier tellement que point de [14] deffaulte [15] n'y euist. Ces seigneurs de France qui vouloient oultre passer, pour estre frischement et richement

1-2 Mer. — 3 Il s'adressa.. Il demandoit et s'adressoit. — 4-5 Traioit pas. — 6-7 Ce. — 8-9 Le monstroient. — 10-11 Tant leur seroit l'honneur plus grande. — 12-13 Convenoit. — 14-15 Faulte.

ordonnés, firent entendre à leurs harnas et à leurs armeures, et n'espargnoient or, ne argent pour mettre en ouvrage autour d'euls.

Moult fut l'estat grant et bel, quant ce vint au départir de Bude la cité souveraine de Honguerie, et se misrent tous sur les champs. Le connestable de Honguerie ot l'avant-garde, et ung grant nombre d'Allemans en sa compaignie, pour tant que il congnoissoit le pays et les passages. Après luy cheminoient et chevauchoient les Franchois, le connestable de France, messire Phelippe d'Artois, conte d'Eu, le conte de la Marche, le seigneur de Coucy, messire Henry et messire Phelippe de Bar et plusieurs autres barons et chevalliers. En la compaignie du roy de Honguerie et délés luy le plus du temps chevauchoient les plus grans de son pays, c'estoit raison, et aussi d'encoste luy Jehan de Bourgoingne, conte de Nevers, et se devisoient souvent ensemble. Bien se trouvoient sur les champs soixante mille hommes tous bien montés. Petit en y avoit de piet, se ce n'estoient[1] gens sieuvans[2]. La compaignie des crestiens estoit noble et bien ordonnée. Entre ces Hongres avoit grant foison d'arbalestriers aux chevaulx.

Tant[3] cheminèrent[4] ces osts que ils vindrent sur la rivière de la Dunoe, et là passèrent tous à barges, à nefs et à pontons, qui ad ce avoient esté ordonnés ung grant temps devant[5], et misrent plus de huit jours avant que ils fuissent tous oultre, et, à la mesure que ils passoient, ils se logoient, et tous attendoient l'un l'autre.

Vous devés[6] savoir que la rivière de la Dunoe départ les royaulmes et seignouries de Honguerie et de la Turquie.

[1-2] Poursuivans. — [3-4] Chevauchièrent. — [5] Pour le passage. — [6] Croire et.

Quant les crestiens furent tous oultre et que riens n'y demoura derrière, et ils se trouvèrent sur la frontière de Turquie, si furent tous resjouys, car ils désiroient trop grandement à faire armes, et orent conseil et advis que ils vendroient mettre le siége devant une cité de Turquie qui s'appelle la [1] Comette [2]. Ainsi que ils l'ordonnèrent, ils le firent, et l'assiégièrent environnéement, et bien se povoit faire, car elle siet ou plain [3] de [4] pays, et court une rivière au dehors portant navire, laquelle on appelle Mette, et vient d'amont de la Turquie et se va férir assés près de la mer en la Dunoe.

Ceste eaue de la Dunoe est malement grosse et a bien quatre cens lieues de cours depuis qu'elle commence son cours avant qu'elle rentre en la mer. Et seroit la Dunoe la plus prouffitable rivière du monde pour le royaulme de Honguerie et pour les pays voisins, se la navie que elle porte, povoit entrer et yssir de la Dunoe en la mer, mais on ne poeult; car, droit à l'entrée et à l'embouchure de la mer, il y a en la rivière de la Dunoe une montaigne qui fent l'eaue en deux moittiés et rent si grant bruit que on l'oit bien bruire de [5] sept [6] lieues loing, et pour celle tempeste ne l'ose nulle nafvire approuchier.

Sur celle rivière de la Mette, tout contremont et contreval ainsi comme elle court, a moult belles praieries dont le pays d'entour est servy et aisié, et d'autre part grans vignobles qui font par saisons bons vins, et les vendengent les Turs, et les mettent, quant ils sont vendengiés, en cuirs de chièvres et les vendent aux crestiens, car selon leur loy ils n'en pèvent, ne osent boire là où on le sache, et leur est deffendu sur la vie; mais ils menguent bien les roisins et ont moult de bons fruis [7] et d'espices dont ils font espé-

[1-2] Mete. — [3-4] Du. — [5-6] Deux. — [7] De succres.

ciaulx [1] beuvrages [2]. Et usent à boire entre euls grant plenté de lait de chièvres, pour le chault temps, qui les raffreschist et reffroide et les tient vigereux.

Le roy de Honguerie et tout l'ost devant celle cité se logièrent et tout à leur aise, car nul ne leur [3] véa [4] le siége, ne nulle nouvelle n'estoit en l'ost de cel Amorath-Bacquin, ne de personne de par luy. Et quant ils vindrent devant la cité, ils trouvèrent plenté de fruits meurs qui leur firent grant doulceur.

A celle cité de la Commette [5] ot fait [6] plusieurs assauls, et bien la gardoient et deffendoient ceulx qui dedans estoient, et espéroient tous les jours à estre confortés et que l'Amorath-Bacquin leur sire deuist venir et lever le siége à puissance de gens, mais non fist : dont la cité par force de siége fut prinse et destruitte, et y ot très-grant occision d'hommes, de femmes et d'enffans, et n'en avoient les crestiens qui dedens entrèrent, nulle pitié [7].

Quant la Comette fut prinse ainsi que je vous dy, le roy de Honguerie et ses osts se deslogèrent et entrèrent plus amont en la Turquie pour venir devant une cité grande et forte durement qui s'appelle Nicopoly ; mais, avant que ils y parvenissent, ils trouvèrent en leur chemin la ville de [8] La Quarie [9] et là s'arrestèrent, et y furent quinze jours avant que ils la peuissent avoir. Touteffois finablement ils la conquisrent par assault, et fut toute pillye et destruitte. Et puis passèrent oultre et trouvèrent une autre ville et fort chastel que on dist Brehappe en la Turquie, et la gouvernoit et maintenoit ung chevallier turcq qui en tient la

[1-2] Breuvages. — [3-4] Leva.. Destourna. — [5-6] On fist. — [7] Ne mercy. — [8-9] La Quaire.

seignourie, et pour lors que les crestiens y vindrent pour l'assiégier, il estoit dedens à tout [1] ung grant nombre [2] de gens de deffense.

Le roy de Honguerie à tout ses hommes se loga à une petite lieue près pour la cause de ce que il y avoit une rivière, et devant Brehappe il n'en y avoit point. Et plus près s'approchièrent Jehan de Bourgoingne, conte de Nevers, le conte d'Eu, le conte de la Marche, le sire de Coucy, messire Bouchicault, le seigneur de Saint-Py, messire Regnault de Roye, messire Henry de Bar et messire Phelippe de Bar son frère et les François où bien avoit mille chevalliers et escuiers, et desjà estoit le vaillant conte de Nevers chevallier, car il le fut et le fist le roy de Honguerie si tost que il entra en la Turquie et leva là sa banière. Et ce jour que il fut fait chevallier, il en y ot de fais plus de trois cens.

Tous ceulx que je vous nomme, vindrent devant Brehappe et l'assiégièrent à l'entour et le conquisrent de fait et de force sur le terme de quatre jours; mais ils n'eurent point le chastel, car il estoit [3] fort à merveilles [4]. Le sire de Brehappe saulva [5] ung grant nombre [6] de ses gens par la forche du chastel où ils se retrairent, et estoit ce Turc nommé, ce m'est advis, Corbadas, et fut moult vaillant homme. Il avoit trois frères; l'un avoit Maladius à nom, le second Balachius, et le tiers Ruffin.

Depuis la prinse de Brehappe furent les crestiens devant le chastel sept jours et y livrèrent aucuns assauls, mais plus y perdirent que ils n'y gaingnèrent; car les quatre frères, tous chevalliers turs, qui dedens estoient, monstroient bien à leur deffense que ils estoient très-vaillans hommes. Quant les seigneurs de Honguerie et de France eurent bien yma-

[1-2] Grant foison. — [3-4] Trop fort. — [5-6] Grant foison.

giné et comprins la force du chaslel et l'ordonnance de ceulx de dedens et comment vaillamment ils se deffendoient quant on les assailloit, si veirent bien que ils perdoient leur paine. Si se deslogièrent, car ils entendirent que le roy de Honguerie vouloit aler mettre le siége devant la cité de [1] Nycolpoly [2]. Ainsi se deffist le siége de Brehappe, et demourèrent pour celle saison le chastel et ceulx qui dedens estoient, en paix ; mais sachiés que la ville fut toute arse, et se retray le conte de Nevers et tous les seigneurs de France en [3] l'ost [4] du roy de Honguerie et de son connestable et de ses mareschauls qui s'ordonnoient pour aler devant Nycolpoly.

Quant Corbadas de Brehappe se vey dessiégé des Franchois, si fut tous resjouys et dist : « Nous n'avons mais « plus garde pour celle saison. Se ma ville est arse et essillie, « elle se recouvrera, mais d'une chose ay grant merveille « que nous n'oons de monseigneur le roy Basaach dit « l'Amorath-Bacquin nulles nouvelles, car il me dist la « derraine fois que je le vey et parlay à luy en la cité de « Nicolpoly en Turquie, que il seroit cy en ceste contrée « dedens l'entrée de may, et avoit intention (et sur ce il « estoit tout fondé et ordonné) de passer à puissance le « bras Saint-Jeorge et de venir en Honguerie pour com- « batre les crestiens, et tout ainsi l'avoit-il mandé au roy « de Honguerie ; mais il m'est advis que riens n'en a fait, « et sur ce se sont les Hongres forteffiés, et ont pour le « présent moult grant secours et confort de France et « d'Allemaigne, et ont par vaillance passé la rivière de la

[1-2] Nichopoly. — [3-4] La compaignie.

« Dunoe et sont entrés en la Turquie, et destruisent la terre « du roy Basaach et destruiront, car nuls ne [1] résiste [2] à « l'encontre de leurs emprises. Certes ils y sont [3] entrés « moult puissans [4], et tieng seurement que ils yront tout « d'un train [5] mettre le siége devant Nycolpoly. La cité est « forte assés pour les y tenir au siége ung grant temps, « mais que par ceulx dedens elle soit nuit et jour bien « gardée et deffendue. Nous sommes nous quatre frères « chevalliers et du lignage au roy Basach. Se devons et « sommes tenus d'entendre à ses besoingnes. Si nous « ordonnons par la manière que je vous diray. Moy et « Maladius mon frère en yrons en la cité de Nicolpoly pour « le aidier à garder et deffendre, et Balachius demourra « icy pour garder et soingnier du chastel de Brehappe, et « je ordonne Ruffin mon quart frère à chevauchier oultre « et passer le bras Saint-Jeorge et tant faire et exploittier « que il treuve l'Amorath-Bacquin et luy recorde vérita- « blement tout ce que il aura veu et laissié derrière, et « luy die par telle manière que il l'entende et s'i encline « pour son honneur et pour garder et deffendre son héri- « taige et viengne si fort que pour résister à l'encontre « des crestiens et rompre et brisier leur emprise et leur « puissance. Aultrement il perdera le royaulme d'Erménie « qu'il a conquis et tout son pays aussi ; car, ad ce que on « peult sentir et ymaginer, le roy de Honguerie et les cres- « tiens sont [6] escueilliés [7] à faire ung grant fait. »

A la parole et promotion de leur frère [8] obéirent dilligamment les trois frères turs, et dirent que sa parole et son advis seroit [9] fait [10] et creu. Si se ordonnèrent sur celle conclusion, et le siége fut mis à grant puissance et par

[1-2] Résistera. — [3-4] Trop forts entrés. — [5] Combattre et. — [6-7] Escueillis. — [8] Corbadas. — [9-10] Tenu.

[1] belle [2] ordonnance devant la cité de Nycolpoly, et estoient les crestiens bien cent mille hommes [3].

Ainsi se [4] ordonna [5] le siége en celle saison du roy de Honguerie et des crestiens devant la cité de Nycolpoly en Turquie, et Corbadas de Brehappe et Maladius son frère s'en vindrent bouter dedens, dont tous ceulx de la cité furent resjouys. Balachius demoura en Brehappe pour garder le chastel, et Ruffin, quant il sceut que l'eure fut, il se mist à la voye et eslonga de nuit l'ost des crestiens, car bien congnoissoit le pays, et prist le chemin du Bras-Saint-Jeorge pour là passer oultre et pour oyr et avoir nouvelles de l'Amorath-Bacquin.

Bien est vérité que le roy Basaach estoit au [6] Kahaire [7] [8] en Babilonne aveuc le souldan [9] pour avoir gens, et là le trouva le Turc dessus nommé. Quant le roy Basaach le vey, il fut tout esmerveillié et pensa tantost que il auroit de grosses nouvelles de la Turquie. Si le appella, et il vint devant luy, et quant il fut venu, il luy demanda comment on se portoit en la Turquie ? « Mon chier seigneur, respondy Ruffin, on vous désire moult à veoir et avoir ; « car le roy de Honguerie à grant puissance a passé la « Dunoe et est entré en Turquie, et y ont fait ses gens « moult de desroys, car ils y ont ars et [10] essillié [11] cinq ou « six bonnes villes fermées des vostres. Et lorsque je m'en « partis c'est-à-dire de Brehappe, ils tiroient tous à aler « devant Nycolpoly. Corbadas mon frère et Maladius se « sont boutés atout gens d'armes pour le aydier à def- « fendre et à garder. Et sachiés que en la route et com-

[1-2] Bonne. — [3] Ou environ. — [4-5] Fist. — [6-7] Quaire. — [8-9] Aveuc le souldan de Babilonne. — [10-11] Assailli.

« paignie du roy de Hongueris a la plus belle gent et les « mieulx montés, armés et arroyés, qui leur sont venus et « yssus hors du royaulme de France, que on puist veoir. « Si vous convient entendre à ceste besoingne, et tantost « esmouvoir vostre ost et semondre vos amis et vos gens, « et retourner en Turquie et rebouter vos ennemis les « crestiens oultre la Dunoe par puissance ; car, se grant « puissance ne le fait, vous n'en vendrés jamais à chief. » — « Quel nombre de gens sont-ils ? » demanda l'Amorath-Bacquin. — « Ils sont plus de cent mille [1], respondy le « Turch, et la plus belle [2] compaignie de gens d'armes [3] du « monde et les mieulx armés et tous à cheval. »

A ces paroles ne respondy pas l'Amorath-Bacquin, mais tout incontinent entra en la chambre du souldan, et laissa le Turc qui ces nouvelles avoit apportées, entre ses gens, et là recorda-il tout premièrement l'affaire et ordonnance, ainsi comme il estoit infourmé de son chevallier, au souldan. Adont dist le souldan : « Il y convient pourveir. Vous « aurés gens assés pour résister à l'encontre d'euls, car « il nous fault deffendre nostre loy et nostre héritage. » — « C'est [4] vérité [5], respondy l'Amorath-Bacquin. Or sont « mes désirs venus, car je ne désiroie autre chose fors « que je peusse le roy de Honguerie et sa puissance tenir « oultre la Dunoe et ou royaulme de Turquie. Ad ce pre-« mier je les lairay ung petit convenir, mais en la fin ils « paieront leur escot, et de tout ce ay-je esté adverty, plus « a de quatre mois, par mon grant amy le seigneur de « Millan, lequel m'envoya [6] ostoirs [7], gerfaulx et faulcons « jusques à douze, les plus beaulx et les meilleurs que je « veisse oncques ; et avecquos ce beau présent il me res-« cripvy, tout par nom et par sournom, les chiefs des barons

[1] Hommes. — [2-3] Gent. — [4-5] Voir. — [6-7] Ostours.

« de France qui me devoient venir veoir et faire [1] guerre :
« premièrement Jehan de Bourgoingne, fils ainsné au duc
« de Bourgoingne, après Phelippe d'Artois, conte d'Eu et
« connestable de France, Jehan de Bourbon, conte de la
« Marche, Henry et Phelippe de Bar, cousins prochains
« au roy de France, Enguerran, seigneur de Coucy et
« conte de Soissons, Bouchicault l'aisné, mareschal de
« France, Guy de la Trémoille, seigneur de Sully, Jehan
« de Vienne, admiral de mer pour le roy de France. Et
« contiennent ces lettres [2] que, se je avoie en mon dangier
« ceulx que je nomme, ils me vauldroient ung million de
« flourins. Avecques tout ce ils y doivent estre en leur
« compaignie du royaulme de France ou des tenures de
« France plus de cinq cens chevalliers tous vaillans hommes.
« Et me escripvy bien le sire de Milan que, se nous avions
« à euls la bataille, ainsi que nous arons (nous n'y povons
« faillir, car je leur yray au devant à puissance), je m'y
« conduise par bon art et [3] advis et très-bonne ordonnance
« pour euls combatre, car ce sont gens de si grant fait et
« tant vaillans aux armes que point ne fuiront pour estre
« détrenchiés membre après autre ou pour y laissier la
« vye ; et sont yssus, ce m'a escript le seigneur de Milan,
« hors de leur nation par vaillance et pour excerser les
« armes. Et de tout ce faire je leur sçay bon gré, et leur
« accompliray leur désirier dedans trois mois, si avant que
« par raison ils en devront avoir assés. »

A considérer les paroles dessus dittes comment l'Amorath-Bacquin parloit et devisoit de messire Galéas, conte

[1] La. — [2] Ainsi. — [3] Que j'aye.

de Vertus et seigneur de Milan, on se puet et doit esmerveillier, car on le tient pour crestien et homme baptisié et regénéré à nostre foy, et si avoit quis et quéroit de avoir amour et aliance à ung roy sarrazin et hors de nostre loy et de nostre foy et créance, et luy envoyoit tous les ans dons et présens de oyseaulx et de chiens ou de fins draps ou de fines toilles [1] de Rains [2], qui sont choses moult plaisantes aux Turs, payens et Sarrazins, car ils n'en ont nuls, ne nulles, se ils ne viennent de nos parties ; et l'Amorath-Bacquin luy renvoioit autres dons et riches présens de draps d'or et de pierres précieuses, dont ils ont grant largesse entre euls, et nous les avons à dangier, se ce n'est par le moien des marchans vénissiens, jennevois et ytaliens qui les vont quérir entre euls. Mais pour [3] ce jour [4] ce duc de Milan et conte de Vertus et messire Galléas son père [5] régnèrent comme tirans et obtindrent leurs seignouries. Et merveilles est à considérer et à penser de leurs fais et comment ils entrèrent premièrement en la seignourie de Milan.

Ils furent trois frères [6], messire [7] Sansse [8], messire Galléas et messire Barnabo. Ces trois frères orent ung oncle lequel fut archevesque de Milan, et vint atant à Milan Charles de Luxembourg, roy de Boesme et d'Allemaigne et [9] empereur de Romme, qui régna [10] après [11] Loys de Bayvière, lequel [12] obtint en son temps l'Empire par force, car il ne fut oncques accepté empereur de l'Église, mais fut excommunié du pape Innocent qui pour ce temps régnoit, car ce Loys de Bayvière ala à Romme et se fist couronner

[1-2] Et des plus excellents qu'on povoit trouver comme de Rains, de Cambray et de Hollande ou aultres. — [3-4] Ces jours. — [5] Qui en leurs jours. — [6] De la maison des Viscontes de Milan. — [7-8] Matthée.. Mauffée. — [9] Fut fait. — [10-11] Au lieu de. — [12] Le roy. — [13] Loys.

à empereur par ung pape et douze cardinaulx que il fist, et si tost que il fut couronné par ses Allemans, pour eulx payer leurs [1] souldées, car il leur devoit grans sommes de deniers, il les fist courir parmy Romme et tout pillier et rober. Ce fut le beau guerredon, que les Rommains orent de sa recueillote, pour quoy il moru excommunié et en celle sentence, et le pape et les cardinaulx que fait avoit, sans constrainte vindrent depuis en Avignon, et se misrent en la merchy du pape Innocent qui régna devant Urbain V[e], et se firent absouldre de leur erreur. Au revenir au propos dont je parloie maintenant pour les seigneurs de Milan et comment ils entrèrent premièrement en la seignourie de Milan, je le vous diray.

Celluy archevesque de Milan leur oncle rechupt le roy Charles de Boesme en la cité de Milan moult antentiquement, quant il ot fait son fait devant Aix-la-Chappelle, où il sist quarante jours comme [2] raison [3] est. Et pour la grande et belle [4] recueillotte que celluy archevesque fist à l'empereur Charles et pour cent mil ducas que il luy presta, il le institua à Millan visconte, et ses nepveus après luy, et à tenir la terre et seignourie de Milan jusques à sa voulenté et que tout à une fois il luy aroit rendus les cent mille ducas.

Cel archevesque morut. Messire [5] Sansse [6] son nepveu, par l'accord de l'empereur et pour l'amour de l'archevesque son oncle, fut receu en la seignourie de Millan à visconte. Ses deux frères, qui pour lors n'estoient pas moult riches, Galléas et Barnabo, orent conseil entre eulx que ils régneroient et tendroient les terres de Lombardie et se conjoindroient par mariage à si grans seigneurs que on ne les oseroit, ne pourroit courrouchier; et firent morir messire

[1] Gaiges et. — [2-3] Usage. — [4] Chière et. — [5-6] Mauffés.

Sansse leur frère par venin ou autrement. Quant il fut mort, ils régnèrent de puissance et de sens, et furent tout leur vivant trop bien d'accord, et départirent les cités de Lombardie. Messire Galléas en ot dix, pour tant que il estoit l'ainsné, et messire Barnabo noeuf, et Millan estoit gouvernée ung an par l'un et l'autre par l'autre. Et [1] demourèrent en leur seignourie : aussi ils amassèrent grant foison finances. [2] Ils mirent sus impositions, subsides et gabelles et moult de [3] mauvaises [4] coustumes pour mieulx [5] extordre argent et or à plenté [6] et pour régner à grant puissance. Et faisoient garder leurs cités de jour et de nuit de souldoiers estrangiers, Allemans, Franchois, Bretons, Anglois et gens de toutes nations (réservé Lombars, car en sentence de Lombard ils n'avoient nulle fiance), à la fin que nulle rebellion ne s'eslevast, ne meust contre euls, et estoient ces souldoiers payés de mois en mois. Et par ces moiens se firent tant doubter et [7] cremir [8] de leur [9] poeuple que nuls ne les osoit courrouchier ; car, en toutes leurs seignouries, qui se voulsist lever, ne aler à l'encontre d'euls, ils en presissent si cruelle vengance que pour celluy ou ceulx de tous poins destruire et tous ceulx de son lignaige, et plusieurs en destruisirent en leurs terres pour exemplier les autres ; ne, en toutes les cités, chastiaulx et villes de messire Galléas et de messire Barnabo, nuls n'avoit riens au sien, se ils ne [10] vouloient. Et tailloient ung riche homme trois ou quatre fois [11] en l'an, et disoient que Lombars sont trop orgueilleux et présumptueux en leurs richesses et ne vallent riens se ils ne sont tenus en subgection, et bien les y tindrent, car nuls ne les osa courrou-

[1-2] Pour demourer en leur seignourie et avoir grant quantité de finances. — [3-4] Males. — [5-6] Extorquer grant foison d'or et d'argent. — [7-8] Craindre. — [8-9] Du. — [10] Le. — [11] Du sien.

chier, ne contredire à chose nulle que ils voulsissent faire, dire et commander. Et se marièrent les deux frères Galléas et Barnabo grandement et haultement, mais ils achattèrent leurs femmes de l'avoir de leurs poeuples. Messire Galléas ot à femme Blanche la sereur au bon conte de Savoie; mais, ainchois qu'il l'espousast, il en paya au conte cent mille ducas. Messire Barnabo se maria en Allemaigne à la sereur du duc de Bresvich et n'en paya pas moins [1]. Ces deux frères orent beaucoup de beaulx enffans et les marièrent grandement et richement pour avoir [2] plus [3] fortes aliances.

Messire Galléas ot ung fils que on appella [4] Galléas. Si entendy que le roy Jehan de France, quant il fut yssu hors de France et remis à trente cens mille frans de rédempnation, que le premier payement on ne le sçavoit bonnement où prendre: si fist traittier devers le roy de France ses oncles et son conseil comment il pourroit avoir une de ses filles pour Galléas son fils aisné. On entendy à ces traittiés pour tant que on le senty fort fondé et pourveu de moult grant finance. Il achatta la fille du roy Jehan six cens mille frans, lesquels furent tournés et convertis en bon payement devers le roy d'Angleterre à tant mains de la finance du roy Jehan de France, et parmy tant son fils Galléas espousa la fille du roy Jehan de France, et luy fut donnée en mariage la conté de Vertus en Champaigne. De ce fils Galléas et de ceste fille de France yssirent fils et fille. La fille par force d'argent ot espousé le fils second du roy Charles de France [5], lequel on appelloit Loys, et fut duc d'Orléans, conte de Blois et de Vallois; mais le mariage cousta au conte de Vertus, père de celle dame, [6] quinze [7] cens

[1] Que son frère fist de la sienne. — [2,3] Plusieurs. — [4] Jehan. — [5] Cinquièsme. — [6,7] Dix.

mille frans, et en fut achetée la conté de Blois et acceptée par le conte Guy de Blois, sicomme il est icy-dessus contenu en nostre histoire.

Messire Galléas et messire Barnabo en leur vivant furent tousjours très-bien d'accord, ne onques ne se [1] descordèrent [2], ne leurs gens ensemble, et pour ce régnèrent-ils en grant puissance et richesses, et ne peut oncques nuls avoir raison d'eulx, ne pape, ne cardinaulx, ne meismes l'empereur qui leur fist guerre, fors le marquis de Montferrat qui tient des fortes places marchissans à la conté de Pieumont, à la conté de Jennes et à la duchié de Milan, mais ce fut par le moyen de messire Jehan Haccoude, chevallier anglois, et des routes et compaignies que le marquis et luy vindrent quérir en Prouvence, et les mena le chevallier en Lombardie et en fist sa guerre.

Après la mort de messire Galléas régna le conte de Vertus son fils appellé [3] Galléas en moult grant puissance, et se fist au commencement de son règne grandement amer en Lombardie, et monstra toute ordonnance de simple homme et de preud'homme, car il osta toutes [4] mauvaises [5] coustumes eslevées en ses seignouries, lesquelles son père avoit mises sus, et fut moult amé et renommé de bonne grâce tellement que tous et toutes en disoient bien. Et, quant il vey son point, il monstra le venin que moult longuement il avoit porté en garde en son cuer; car il fist ung jour sur les champs faire une embuche couvertement par laquelle embuche fut prins et saisi messire Barnabo son oncle, qui riens [6] ne [7] pensoit et qui de son nepveu trop bien estre cuidoit, et luy fut dit en prendant: « Il y a « assés d'un seigneur en Lombardie. » Il n'en pooit autre chose avoir, car la force n'estoit pas sienne. Si fut des-

[1-2] Discordèrent. — [3] Jehan. — [4-5] Males. — [6-7] N'y.

tourné et mené en ung chastel, et là le fist morir [1] par poison [2].

[3] De [4] messire Barnabo avoit des beaulx enffans, dont la royne de France estoit fille de l'une de ses filles, laquelle ot espousé le duc Estienne de Bavière, et les enffans, fils et filles, que il pot avoir et happer, il les fist emprisonner, et saisi toutes les seignouries que messire Barnabo son oncle tenoit; et les [5] attribua avec les siennes, et régna en très-grant puissance d'or et d'argent, car il remist sus les matières dont on le forge et assamble en Lombardie et autre part là où on use de tels coustumes : ce sont impositions, gabelles, dismes, quatriesmes et toutes extorsions sur le poeuple. Et se fist cremir trop plus que amer ; et tint l'oppinion et erreur de son père, car ils disoient et maintenoient que jà ils [6] n'aourroient [7], ne créroient en Dieu, ne en ses commandemens, tant que ils peuissent; et osta à grant foison de abbayes et de priorés plenté de leurs revenues et les attribua à luy, et dist que les moisnes estoient trop délicieusement nourris de bons vins et de délicieuses viandes, pour lesquels délices et superfluités de boire et mengier ils ne se povoient relever à my-nuyt pour faire leur office, et que saint Benoit n'avoit point tenu ainsi ordre de religion, ne commandé à tenir, et de fait les remist aux œufs et au petit vin pour estre plus légiers et pour avoir plus clère voix et chanter plus hault. Et se firent le père et le fils et messire Barnabo, tant que ils vesquirent, ainssi comme papes en leurs seignouries, et commirent moult de cruaultés et de despits sur les personnes [8] de l'Église, ne ils [9] ne acomptoient [10] riens à nulle sentence de pape. Et par espécial depuis les jours

[1-2] Je ne sçay comment. — [3-4] Ce. — [5] Ajouta et. — [6-7] N'adoreroient.— [8] Et gens.— [9-10] Ne doubtoient riens, ne.. Ne escoutéient de.

du cisme que se nommèrent deux papes qui excommunioient l'un l'autre, iceulx seigneurs de Millan ne s'en faisoient que gaber et mocquier, et à leur pourpos et exemple aussi faisoient plusieurs autres seigneurs par le monde.

La fille de ce messire [1] Galléas qui s'escripvoit duc de Millan, laquelle estoit duchesse d'Orléans, tenoit moult du père et riens de sa mère qui fille avoit esté du roy Jehan de France ; car elle estoit moult envieuse et convoiteuse sur les délices et estas de ce monde, et voulentiers euist veu que son mary le duc d'Orléans fuist parvenu à la couronne de France, n'euist cure comment, et couroit sur elle fame et [2] escandèle [3] général que toutes les enfermetés [4] que le roy de France ot eues. et avoit encoires moult souvent, dont nul médechin ne le sçavoit, ne povoit conseillier, venoient de elle et par ses ars et par ses sors. Et ce qui descouvry trop grandement ses œuvres, je le vous diray, et qui mist tous ceulx et toutes celles qui parler en ouoient, en grant [5] souspechon [6].

Ceste dame dont je parle, nommée Valentine, duchesse d'Orléans, avoit pour lors ung fils de son mary, bel enffant et de l'eage du daulfin de Vienne, fils au roy de France. Une fois ces deux enffans estoient en la chambre de la duchesse d'Orléans et s'esbatoient ainsi que enffans font ensemble. Une pomme tout envenimée fut jetté tout en rondelant sur le pavement [7] et devers le daulfin de Vienne le plus ; car on cuida que il la deuist prendre, mais non fist par la grâce de Dieu qui l'en garda. L'enffant à la duchesse d'Orléans qui à nul mal n'y pensoit, couru après la pomme et la happa, et si tost qu'il la tint, il la mist à sa

[1] Jehan. — [2,3] Esclandre. — [4] Et maladies. — [5,6] Suspicion. — [7] De la dite chambre.

bouche, et lorsque il ot mors dedens, il fut tout envenimé et moru là, ne oncques on ne l'en polt garder. Ceulx qui la charge avoient et la garde de Charles le daulfin, le prindrent et le remenèrent, sique oncques puis ne rentra en la chambre de la duchesse.

De celle adventure yssirent grans murmurations à Paris et ailleurs aussi, et en fut de tout le poeuple celle duchesse escandalisée et tant que le duc d'Orléans s'en perchut ; car commune renommée couroit parmy Paris que, se on ne l'ostoit de delés le roy, on la yroit quérir [1] jusques auprés du roy [2] et seroit morte ; car on disoit qu'elle vouloit empoisonner le roy et ses enffans, et jà l'avoit-elle bien ensorceré, car le roy en ses maladies ne vouloit point la royne veoir, ne congnoistre, ne nulle femme du monde, fors celle duchesse. Dont pour celle doubte et pour en oster l'escandèle, [3] il-meismes [4], sans constrainte de nulluy, le mist hors de l'ostel de Saint-Pol en Paris et l'envoya en ung sien chastel qui siet sur la costière de Paris ou chemin de Biauvoisis, que on dist Anières, et fut là grant temps, ne point ne yssoit hors des portes du chastel, et de là elle fut transmuée et convoiée jusques au Noeuf-Chastel-sur-Loirre et là mise. Et l'avoit le duc d'Orléans son mary acqueillie en moult grant hayne pour la cause de l'aventure qui [5] advenue estoit de son fils, mais ce que il en avoit encoires des très-beaulx enffans, luy brisoit moult ses maltalens.

Ces nouvelles s'espardirent jusques à Milan, et en fut infourmé messire Galléas comment sa fille [6] s'estoit démenée [7] en grant dangier. Si en fut trop durement courrouchié sur le roy de France et son conseil, et envoya souffissans messages tel que messire Jaques de le Verme et autres

[1-2] De fait. — [3-4] Le duc d'Orléans. — [5] Par elle. — [7-6] Estoit demourée.

devers le roy et son conseil en excusant sa fille et remonstrant, se il estoit nul corps de chevallier qui la voulsist amettre de trahison, il le feroit combatre jusques à oultrance. Pour lors que ces ambassadeurs vindrent à Paris, le roy de France estoit en bon point; mais il ne tint compte des paroles, des excusations, ne des messagiers du duc de Milan, et furent respondus moult briefment. Quant ils veirent ce, ils retournèrent en Lombardie et recordèrent au seigneur de Milan tout ce que ils avoient veu et trouvé.

Or fut le seigneur de Milan plus courrouchié assés que devant, et tint ce à grant blasme [1] et envoia deffier le roy de France et tout le royaulme entièrement. Et quant ces deffiances furent apportées à Paris devers le roy, les barons et chevalliers de France cy-dessus nommés estoient jà ou en Hongnerie ou en Turquie. Et par despit [2] ou engaigne [3] que le duc de Milan avoit sur le roy de France et sur aucuns membres du conseil de France et pour porter oultre son oppinion et la deffiance, il tenoit à amour et à aliance grandement le dit Amorath-Bacquin [4]; car par ce duc de Milan estoient sceus et révélés devers celluy Amorath-Bacquin plusieurs secrets de France. Nous nous souffrerons à parler de luy pour le présent, et nous retournerons à la matière dessus ditte et parlerons de l'Amorath-Bacquin [5].

Ne demoura gaires de temps après que l'Amorath-Bacquin se départy du Kayre et du souldan, lequel luy [6] ot en convenant [7] que il luy envoieroit grant secours et grant ayde,

[1] Et injure. — [2-3] Et haine. — [4] Et il luy. — [5] Nommé roy Basaach et des chrestiens et des barons qui estoient en la Turquie. — [6-7] Promist.

et tout [1] à l'élection [2], des meilleurs hommes d'armes de son pays et de toutes ses seignouries, pour résister contre la puissance du roy de Honguerie et des barons de France, qui à ce commencement estoient entrés en Turquie, et se retray devers Alexandrie et Damas, et tout ainsi que il chevauchoit à grant puissance, il envoioit partout ses messagiers ens ès royaulmes et pays dont il pensoit avoir gens et confort. Aussi faisoit le souldan. Et mandoient et prioient, au plus affectueusement que ils povoient, que à ce grant besoing nuls ne voulsist demourer derrière. Car la doubte et les périls estoient [3] grans à considérer l'affaire ; car, se les François conquéroient la Turquie, tous les royaulmes voisins trambleroient devant euls. Ainsi seroit leur [4] loy [5] destruite, et seroient en la subjection des crestiens, et trop mieulx et plus chier leur vauldroit à morir que ils le fuissent.

Sus le [6] commandement [7] et pryère du souldan, du caliphe de Baudas et de l'Amorath-Bacquin s'enclinèrent plusieurs roys sarrazins, et [8] descendirent [9] ces pryères et mandemens jusques en Perse, en Mède et en Tarse, et d'autre part sur le septentrion ou royaulme de Lecto et tout oultre jusques sur les bonnes de Prusse. Et pour tant que ils estoient infourmés que leurs ennemis les crestiens estoient fleur de chevallerie, les roys sarrazins et les seigneurs de leur loy eslisoient entre euls les plus habilles, les mieulx traveillans et combatans et les plus coustumiers et usés d'armes, sicques ce mandement ne se peult pas si tost faire, ne les Sarrazins appareillier, ne yssir hors de leurs terres et pays, ne les pourvéances faire ; car c'estoit l'intention de l'Amorath-Bacquin que il vendroit si

1-2 D'élite. — 3 Trop. — 4-5 Foy. — 6-7 Mandement. — 8-9 S'estendoient.

fort que pour bien résister contre la puissance des crestiens. Et se mist sur les champs le dit Amorath, tousjours attendant son poeuple qui venoit par compaignies de moult longues et diverses [1] nations [2], et par espécial de Tartarie, de Mède et de Perse luy vindrent moult de vaillans hommes sarrazins ; car tous s'efforchoient pour venir veoir les crestiens et congnoistre leur estat, car [3] désir entre euls avoient de combatre pour esprouver leur force à l'encontre d'euls.

Nous nous souffrirons ung petit à parler de l'Amorath-Bacquin qui se tenoit en la partie de Alexandrie, et parlerons des crestiens qui estoient au siége devant la ville et cité de Nicolpoly [4].

Les crestiens avoient assiégié environnéement la cité et forte ville de Nicolpoly, en laquelle avoit dedens en garnison moult de vaillans hommes turs qui [5] en soingnoient [6] vaillamment. Les crestiens qui devant estoient, estoient esbahis pour ce qu'ils [7] n'avoient [8] nulles nouvelles de l'Amorath-Bacquin. Bien leur avoit escript l'empereur de Constantinoble que il estoit ens ès parties de Alexandrie et point n'avoit encoires passé le bras Saint-Jeorge. Si tenoient les crestiens leur siége devant Nycolpoly tout à dégois, car ils avoient vivres à foison et à bon marchié, qui leur venoient de Honguerie et des marches prochaines.

Le siége là estant ainsi que je vous compte, il prist plaisance au seigneur de Coucy et à aucuns crestiens franchois qui là estoient, de chevauchier à l'aventure et de aler veoir la Turquie plus avant, car trop se tenoient sur une

[1-2] Marches. — [3] Grant. — [4] En Turquie. — [5-6] Se deffendoient. — [7-8] N'oyoient.

place, et le roy de Honguerie et les autres tendroient le siége. Si se départirent environ cinq cens lances et autretant d'arbalestriers, tous montés à cheval. Et fut le seigneur de Coucy chief de ceste chevauchie, messire Regnault de Roye et le sire de Saint-Py en sa compaignie, le chastellain de [1] Biauvais [2], le seigneur de Montcavrel [3] et plusieurs autres chevalliers. Et prindrent guides pour euls conduire, qui congnoissoient le pays, et avoient aucuns chevaulcheurs hongres et autres, montés sur fleurs de chevaulx, pour partout descouvrir le pays assavoir se riens ils trouveroient.

En celle propre sepmaine que l'armée des crestiens se ordonna et mist sus, se mist pareillement sur les champs une armée de vingt mille Turs bien en point, car ils avoient entendu que les crestiens chevaulchoient et couroient leur pays et y fourfaisoient. Si se advisèrent que bien brief ils y pourverroient. Ainsi que je vous [4] racompte [5], se misrent ensemble bien vingt mille Turs, et vindrent sus ung destroit et ung pas, par où il convenoit entrer les crestiens en la [6] playne de [7] Turquie, et n'y povoient entrer les crestiens bonnement le chemin que ils tenoient par autre pas que par là, et se tindrent là tous quoys pour garder ce destroit et ce passage, et y furent deux jours que nulles nouvelles ils n'ouoient de nul homme, et s'en vouloient retourner au tiers jour, quant les chevalliers crestiens vindrent à broçant jusques à là. Quant les Turs les veirent venir et approchier, ils se tindrent tous quois pour regarder ent le convenant des crestiens, ne nul signe, ne apparant ils ne firent de traire, ne de lanchier. Les [8] chevalliers crestiens [9] approuchèrent les Turs de moult

[1-2] Beauvoir. — [3] Le Borgne de Montquel. — [4-5] Dis. — [6-7] Playne.
[8-9] Chevaucheurs.

près, et veirent bien que il en y avoit très-grant foison. Ancoires ne les povoient-ils pas tous adviser. Et quant ils eurent fait ung petit de contenance, ils s'en retournèrent arrière et vindrent nonchier au seigneur de Coucy et aux autres seigneurs tout ce que ils avoient veu et trouvé.

De ces nouvelles furent les crestiens tous resjouis, et dist le seigneur de Coucy : « Il nous fault aler veoir de plus « près quels gens ce sont. Puisque nous sommes venus si « avant, nous ne nous départirons point sans eulx com- « batre ; car, se le contraire faisions, nous y recepvrions « blasme. » — « C'est vérité, » respondirent les chevalliers qui ouy parler l'avoient. Adont restraindirent-ils leurs armures et leurs chevaulx rechainglèrent, et chevauchèrent tout le pas.

Entre le lieu où les Turs estoient arrestés et les crestiens qui chevauchoient, avoit ung bois qui n'estoit pas trop grant. Quant ils furent venus à l'encontre de ce bois, ils s'arrestèrent, car le seigneur de Coucy dist ainsi à messire Regnault de Roye et au seigneur de Saint-Py : « Je conseille pour [1] tirer [2] ces Turs hors de leur pas, « que vous prendés des nostres tant seulement cent lances, « et nous metterons le demourant en ce bois; et vous che- « vaucherés avant et les ferés saillir hors de ce pas où ils « se sont boutés, et par euls vous ferés chacier [3] et tant « que ils nous aront passé, et lors vous retournerés tout à « un fais sur euls, et nous les enclorrons par derrière, et « ainsi les aurons à voulenté. »

A cel advis et propos s'enclinèrent les deux chevalliers, et s'en départirent environ cent lances tout des mieulx montés, et tout le demourant où il povoit avoir entour huit cens combatans tous hommes d'honneur, se boutèrent à la

[1-2] Traire. — [3] D'eulx.

couverte dedens le bois et là se tindrent. Et les autres chevauchèrent les [1] bons [2] gallos tout devant et vindrent jusques au pas où les Turs estoient. Quant les Turs veirent venir les crestiens, ils furent tous resjouys et cuidièrent que il n'en y euist plus. Si yssirent tous hors de l'embusce et vindrent sur les champs. Quant les crestiens les veirent approuchier, si retournèrent tous à ung fais et se firent chasser. Ils estoient bien montés tous à l'avantage sur fleurs de chevaulx. Si ne les povoient en leur chace les Turs rattaindre, et tant alèrent que ils passèrent le bois tout oultre et l'embusce du sire de Coucy, sans euls perchevoir en rien. Lors saillirent les crestiens hors, quant ils les veirent oultre leur embusce, en escriant : « Nostre« Dame au seigneur de Coucy ! » Et vindrent frapper ens ès Turs par derrière, et en abatirent à ce commencement grant foison.

Les Turs se tindrent tous quois, quant ils se veirent enclos devant et derrière, et se mirent à deffense ce qu'ils peurent ; mais ils ne tindrent point d'ordonnance, ne de conroy, car de ceste arrière-garde ils ne sçavoient riens ; et quant ils sont [3] soudainement prins et sans guet comme ils furent là, ils sont tous esbahis de euls-meismes. Là furent les François vaillans gens d'armes, et les occirent à voulenté et misrent en chace et en fuite, et les abatoient par mons ; car en fuiant ils chéoient l'un sur l'autre ainsi que bestes. Là en y ot grant foison de mors et destruis, ne les crestiens n'en prindrent nuls à merchy. Eureus estoient ceulx qui eschapper povoient et sauver et retourner sus le soir ens ou lieu duquel ils s'estoient partis le matin. Après celle desconfiture, les crestiens retournèrent sur le soir en l'ost devant Nicolpoly.

[1-2] Grans. — [3] Ainsy.

Si s'espardirent les nouvelles par tout l'ost comment le sire de Coucy, par son sens et par sa vaillance, avoit rués [1] jus [2] et desconfis plus de vingt mille Turs. Les plusieurs en recordoient et disoient grant bien de luy. Mais le conte d'Eu ne le tint pas en bien, ne en vaillance, et disoit que ceste emprise avoit esté faitte par beubant, et que il avoit mis les crestiens et par espécial sa route en grant aventure et péril, quant à tout une poingnie de gens il s'estoit combatu et habandonné follement en la route de vingt mille Turs. « Et de rechief, à considérer raison, puisque faire armes « il vouloit et que les Turs estoient sur les champs, il « le deuist avoir signifié, avant que assaillis les euist, à leur « chief et souverain, messire Jehan de Bourgoingne, conte « de Nevers, qui désire à faire armes, par quoy il en euist « eu l'onneur et la renommée. »

Ainsi par envie, ce doit-on supposer, parloit le conte d'Eu sur le seigneur de Coucy, et en tout ce voyage il ne le peut oncques avoir en amour parfaittement pour tant que il veoit que le sire de Coucy avoit tout l'amour, le retour et la compaignie des chevalliers de France et des estrangiers; et il, ce luy estoit advis, le deuist avoir, car il estoit moult prochain de sang et de lignage au roy de France, et portoit les fleurs de lis à moult petit de brisure, et aveuc tout ce il estoit connestable de France. Ainsi se [3] couvoit [4] une hayne couverte du conte d'Eu messire Phelippe d'Artois devers le gentil chevallier le sire de Coucy, laquelle hayne ne se pot depuis celler qu'elle ne se monstrast clèrement, dont grans meschiefs advindrent en celle saison sur les crestiens, sicomme je vous recorderay avant en l'histoire.

[1-2] Par terre. — [3-4] Nourrissoit.

Nous nous souffrirons à parler de ceste matière et retournerons [1] à [2] l'autre [3].

Vous sçavés, sicomme il est contenu icy-dessus en nostre histoire, que le mariage de la fille du roy de France et du roy d'Angleterre pour celle saison se approchoit [4] durement [5], et y avoient les deux roys [6] grant affection, et aussi avoient toutes les parties et lignage, réservé le duc Thomas de Glocestre. Celluy n'en avoit point de joye, car il veoit bien que par ce mariage grans considérations et aliances [7] s'engendreroient [8] entre les deux roys, par quoy paix se feroit ens ès roiaulmes, ce que il verroit trop envis, car il ne désiroit que la guerre et y esmouvoit tous ceulx où il pensoit que s'i [9] enclinoient [10].

Pour ce temps il avoit ung chevallier dalés luy, qui s'appelloit messire Jehan Laquingay, [11] très-couvert homme [12], lequel savoit tous les secrets du duc, et en luy esmouvant à la guerre il ne se faindoit pas, mais en parloit au dit duc souvent en merveilleuses manières.

En ce temps vint le duc de Guerles en Angleterre veoir le roy et ses oncles, et luy offry à faire tous les services licites au roy, car il y estoit tenu de foy et d'hommage. Et veist très-voulentiers ce duc de Guerles que le roy d'Angleterre l'ensonniast en guerre, car trop envis se veoit en paix. Ce duc de Guerles et le duc de Lancastre orent grans parlemens ensemble du voiage que le conte de Haynnau et le conte d'Ostrevan son fils vouloient faire en Frise.

[1-2] Sur. — [2-3] Notre première matière des rois de France et d'Angleterre. — [4-5] Fort. — [6] Très. — [7-8] Se garderoient — [9-10] Enclineroient. — [11-12] Couvert homme durement.

Pour ces jours, Fier-à-Bras de Vertaing estoit en Angleterre envoyé de par le conte d'Ostrevan à quérir gens d'armes et archiers pour aler en ce voiage ; et en estoit pryé le conte d'Erby pour aler aveuc ses cousins de Haynnau, et le gentil conte en avoit très-bonne affection, et au dit Fier-à-Bras [1] en [2] avoit respondu moult à point, en disant que ou voiage de Frise il yroit de bon cœur, mais que il pleust au roy et à son père.

Dont il advint que quant le duc de Guerles vint ou fut venu en Angleterre, le duc de Lancastre luy en parla, et demanda principalement de ce voiage de Frise quelle chose il luy en sembloit. Il respondi à ce et dist que le voiage estoit périlleus et que Frise n'estoit pas terre [3] de [4] conquest [5] et que plusieurs contes de Hollande et de Haynnau du temps passé avoient contendu et clamé droit en l'éritaige, et pour [6] soubsmettre les Frisons et faire venir à l'obéissance s'i estoient esprouvés et alés en Frise, mais tous y estoient demourés, et la cause pour quoy c'estoit ung périlleux voyage il esclarcissoit sa parole en disant ainsi : « Frisons sont gens sans honneur et sans congnois-« sance, ne en euls il n'a nulle pitié, ne merchy, ne ils ne « prisent, ne ayment nul seigneur du monde, tant soit « grant, et ont trop fort pays, car il est tout environné de « la mer et fourmé d'isles, de croslis et de marescages, « ne on ne s'i scet comment avoir, ne gouverner fors « ceulx qui sont de la nation. J'en ay esté pryé et requis « grandement, mais je n'y entreray point, ne je ne con-« seille jà que mon cousin d'Erby, vostre fils, y voist ; « car ce n'est point ung voyage pour luy. Je croy assés que « mon biau [7] cousin [8] d'Ostrevan yra, car il en a très-

[1-2] Ce. — [3-5] Aisée de conquests. — [4-5] Conqueste. — [6] Vouloir. — [7-8] Frère.

« grant voulenté et y menra des Haynnuiers en sa com-
« paignie, mais adventure est se jamais il en retourne
« piet. »

Ceste parole que le duc de Guerles dist, reffroida tellement et advisa le duc de Lancastre que il dist très-bien en soy-meismes que son fils [1] estoit revenu du voiage de Frise, et luy signifia [2] quoyement [3] toute son [4] intention [5]; car pour lors il n'estoit pas delés luy et luy manda que il se dissimulast de ce voiage de Frise, car le roy et luy ne vouloient point que il y alast. Ainsi osta le duc de Guerles en celle saison au conte de Haynnau et au conte d'Ostrevan son fils l'ayde et compaignie du conte d'Erby, dont il sembla à plusieurs que il ne fut pas bien conseillié, ne advisé, ne point n'amoit l'onneur, ne de l'un, ne de l'autre; et de telle condition fut-il toute sa vie orgueilleux, présumptueux et envieux.

Pour ce ne demoura pas que Fier-à-Bras de Vertaing qui envoié estoit en Angleterre pour avoir des compaignons pour le voiage de Frise, ne fesist grandement sa dilligence, et ot chevalliers et escuiers et bien deux cens archiers; mais le conte d'Erby, par la manière que je vous ay dit, s'escusa, laquelle excusance il convint [6] oyr [7] et prendre en gré; mais on vey bien que voulentiers il y fuist alé, se le roy n'y euist mis deffense à la prière et moyen du duc de Lancastre.

Si ordonna le roy pour l'avancement de ses cousins de Haynnau sur la rivière de la Thamise à avoir vaisseaulx à ses coustages pour mener les Anglois qui en ce voiage yroient, jusques à [8] Encuse [9], une ville qui est au conte de Haynnau, et siet tout au [10] debout [11] du pays de Hollande, et siet

[1] N'y entreroit jà et qu'il. — [2-3] Secrètement. — [4-5] Entente. — [6-7] Avoir. — [8-9] Remue. — [10-11] Bout.

celle ville de Encuse sus la mer à douze lieues d'yaue près du royaume de Frise.

En ce temps fut envoyé en Angleterre de par le roy de France le conte Walleran de Saint-Pol sur aucuns articles et matières en devant mises en traittiés et proposées sur fourme de paix, et estoit le dit conte de Saint-Pol infourmé de par le roy de France et son conseil pour secrètement et vivement remonstrer au roy d'Angleterre. Et aveuc luy y fut envoyé Robert l'Ermite qui de la paix avoit desjà traittié et parlé au roy d'Angleterre, et voulentiers en fut ouy.

Quant le conte de Saint-Pol fut envoyé et venu en Angleterre, il trouva le roy et ses frères le conte de Kent et le conte de Hostidonne et son oncle le duc de Lancastre en ung moult bel manoir que on clayme Eltem. Le roy le recueilly doulcement et lyement, comme celluy qui bien le sçavoit faire, et entendy à toutes ses paroles voulentiers, et luy dist à part : « Certes, beau frère de Saint-Pol, « tant que au traittié de la paix à avoir à mon biau frère « de France, je me encline du tout ; mais je ne puis pas « tout seul faire, ne promouvoir ceste besoingne. Voyrs « est que mes deux frères et mes deux oncles de Lancastre « et d'Yorch s'i enclineroient assés tost, mais j'ay ung « autre oncle de Glocestre trop périlleux et merveilleus « et qui en ce met tout le tourble que il peult, et ne cesse « nuit et jour (de ce suis-je tout infourmé) de attraire les « Londriens à sa voulenté pour mettre une rébellion ens « ou pays et pour esmouvoir et faire eslever le poeuple à « l'encontre de moy. Or regardés le grant péril ; car, se « le poeuple d'Angleterre se relevoit secondement à l'en-

« contre de moy, et y euissent [1] mon oncle de Glocestre et « aucuns barons et chevalliers d'Angleterre qui sont de « leur accord et aliance, que très-bien sçay, le royaulme « seroit perdu. Et si ne sçay comment y pourveir; car « mon oncle de Glocestre est de si merveilleuse manière et « tant couverte que nuls ne se congnoist en luy. » — « Monseigneur, respondy le conte de Saint-Pol, il le vous « fault mener par doulces paroles et amoureuses. Donnés-« luy du vostre largement. S'il vous demande [2] quoy [3] que « ce soit, accordés-luy tout, car c'est la voye par laquelle « vous le gaignerés. Il le vous fault blandir tant que vous « en aurés fait et que le mariage soit passé et que vous « ayés vostre femme amenée en ce pays. Et quant tout sera « fait et accomply, vous aurés nouvel advis et conseil, et « aurés bien puissance de oster les rebelles à vous et mau-« vais contre vous; car le roy de France au besoing vous « aidera : de ce devés-vous estre asseuré. » — « [4] Et mon « Dieu [5] ! dist le roy, beau frère, vous parlés bien, et je « le feray [6] ainsi [7]. »

Le temps que le conte de Saint-Pol fut en Angleterre, il estoit logié à Londres, et souvent aloit veoir le roy à Eltem et le duc de Lancastre, et avoient parlement ensemble et le plus sus les ordonnances de ce mariage.

Ordonné estoit en France, et le conte de Saint-Pol l'avoit remonstré au roy d'Angleterre, que le roy de France et ses oncles venroient à Saint-Omer et amenroient la joeune dame qui devoit estre royne d'Angleterre, et estoit leur intention que le roy vendroit à Calais, et [8] se verroient

[1] Avecques eulx. — [2-3] Aucune chose. — [4-5] En nom Dieu. — [6-7] Très-voulentiers. — [8] Là entre Saint-Omer et Calais.

les deux roys, car de veue et parleure ensemble c'est conjonction d'amour ; et auroient secrets traittiés les deux roys et leurs oncles sans plus ensonnier plenté de gens sus la fourme et ordonnance de paix, avant que le roy d'Angleterre emmenast sa femme en Angleterre. Et, se paix n'y povoit avoir, on alongeroit les trièves trente ans ou quarante à durer entre les deux roys et leurs royaulmes, leurs conjoints et leurs ahers..

Ceste ordonnance sambla belle et bonne au roy et à son conseil, et envoia tantost faire ses pourvéances grandes et grosses par mer et par terre à Calais, et aussi firent tous les seigneurs. Et fut le duc de Glocestre pryé de par le roy d'aler en ce voiage et la duchesse sa femme aussi et ses enffans, et aussi [1] la duchesse d'Iorch et la duchesse de Lancastre, et celle estoit toute pryée, car elle se tenoit à Eltem delés le roy avec le duc de Lancastre son mary. Et se départirent le roy d'Angleterre et le conte de Saint-Pol tout ensemble et chevauchèrent vers Cantorbie et vers Douvres, et après sieuvoient tous les seigneurs qui en ce voiage aler devoient et qui priés en estoient.

Au voir dire, le conte de Saint-Pol, pour rapporter ces nouvelles en France devers le roy, passa premièrement la mer et vint à Boulongne, et, là luy venu, il exploitta tant par terre que il vint à Paris, et là trouva le roy de France et ses oncles et leur recorda comment il avoit besoingnié. Tous s'en contemptèrent et se départirent de Paris et approuchèrent petit à petit la cité d'Amiens, et le roy d'Angleterre et ses oncles vindrent à Calais et là se logièrent, et grant foison de seigneurs et de dames, et le duc de Bourgoingne [2] sur certains traittiés s'en vint à Saint-Omer. Et de toutes ces besoingnes et approchemens

[1] Le duc et. — [2] Oncle du roy de France.

d'amour et sur traittiés de paix estoient moyens le conte de Saint-Pol et Robert l'Ermitte. Et vint la nuyt de la Nostre-Dame en my-aoust pour lors le duc de Bourgoingne à Calais, et luy amena le conte de Saint-Pol veoir le roy d'Angleterre et ses oncles. Si y fut recueillié du roy, de ses oncles et de tous les seigneurs grandement et lyement, et orent là parlement ensemble sus certains articles de paix, ausquelles choses le roy d'Angleterre s'enclinoit du tout, et [1] n'avoit, au voir dire, cure [2] quel chose on feist, mais que il euist sa femme.

Quant le duc de Bourgoingne ot esté à Calais deux jours et parlementé au roy d'Angletèrre sur les articles de paix, le roy luy dist que tous ces [3] procès il feroit porter en Angleterre et les feroit très-bien remonstrer à tout le poeuple, car il, ne tous les seigneurs qui là estoient, ne les povoient nullement conclurre, ne accorder souffissamment, ne sceurement que ils se tenissent fermes et estables sans la générale voulenté de tout le poeuple d'Angleterre. Et aultretant bien y convenoit-il le roy retourner, et ainsi il feroit tout ung voyage. « C'est bien dit, respondy le « noble et sage duc de Bourgoingne, et à vostre retour « toutes les choses se conclurront et parferont bien, ce « m'est advis. »

Sus cel estat se départirent le duc de Bourgoingne et le conte Walleran de Saint-Pol de la ville de Calais, et retournèrent à Saint-Omer et de là à Amiens où le roy de France estoit arresté, et la royne leur fille [4], le duc de Berry et aussi le duc de Bretaigne, car le roy de France luy ot mandé expressément, pour quoy il y estoit venu en moult grant arroy. Et le roy Richart, ses oncles et [5] leur route [6] retournèrent

[1-2] Ne luy chaloit. — [3] Articles et ces. — [4] Qui royne d'Angleterre devoit estre. — [5-6] Autres seigneurs anglois.

en Angleterre ; mais leurs femmes demourèrent à Calais à tout leur estat, car ils espéroient à retourner, ainsi qu'ils firent.

En ces vacquations se fist le voyage en Frise des Haynuiers, premièrement du duc Aubert et de son fils le conte d'Ostrevan; si vous en compterons l'ordonnance et remonstrerons, car la matière le [1] requiert [2].

Vous avés bien ouy cy-dessus recorder comment le duc Aubert de Bayvière et le conte Guillemme son fils estoient trop fort désirans de passer [3] en Frise et de là employer la saison pour le pays conquerre, et aussi estoient les chevalliers et escuiers de leurs pays de Haynnau, de Hollande et de Zéellande, dont le dit duc Aubert estoit par droitte succession d'éritage seigneur et conte; pour laquelle besoingne avanchier et mettre à effect, le dit Guillemme conte d'Ostrevan avoit envoyé en Angleterre ung sien escuier moult renommé en armes nommé Fier-à-Bras de Vertaing pour avoir l'ayde des Anglois, lequel Fier-à-Bras fist tant et exploitta que le roy Richart, pour l'onneur de ses cousins de Haynnau avanchier, envoia aucuns hommes d'armes accompaigniés de deux cens archiers anglois, et en estoient chiefs et cappitaines trois chevalliers d'Angleterre, nommés l'un Cornuaille, le second Colleville, et du tiers n'ay-je peu savoir le nom, mais bien ay esté infourmé qu'il estoit vaillant homme de son corps et bien usé d'armes, de guerres et de batailles, et avoit eu son menton coupé en [4] une rèse [5] où il avoit ung petit par avant esté, et luy avoit depuis esté fait ung menton d'argent qui luy tenoit à [6] une cordelette [7] de soye par à l'entour de la teste.

[1-2] Désire. — [3] Et aller. — [4-5] Un voyage. — [6-7] Un cordelet.

Iceulx Anglois vindrent à Encuse, à heure et à temps, ainsi que par avant est dit; mais, pour la matière vériffier, j'ay esté infourmé que le duc de Baivière Aubert, conte de Haynnau, de Hollande et de Zéellande, après plusieurs consultations ou consauls que ils eurent ensemble, luy et ses enffans, c'est-assavoir monseigneur Guillemme conte d'Ostrevan son aisné fils et Aubert monseigneur son maisné fils qui estoit ung escuier moult bien [1] estoffé [2] de tous membres, car il estoit grant et gros à merveilles et de très-bon courage. Et aussi en ces consauls estoit moult recommandé et bien ouy ung très-vaillant escuier et noble homme à merveilles Guillemme de [3] Croennebourg [4] qui très-fort admonnestoit et enhortoit le dit voyage; car il avoit une merveilleuse hayne aux Frisons, et leur avoit fait moult de despits et leur fist encores assés depuis, ainsi que vous orrés.

Alors le duc Aubert se party de son pays de Hollande aveuc Guillemme son fils conte d'Ostrevan, et s'en vint en son pays de Haynnau et par espécial en sa ville de Mons, en laquelle ville il fist assambler et convenir les trois estas de Haynnau qui très-voulentiers comme à leur seigneur droitturier obéyrent, et, euls venus et assamblés, il leur remonstra et fist remonstrer sa bonne et [5] haultaine [6] voulenté sur le fait du voyage de Frise et le droit et l'action que il avoit de ce faire. Et en ces remonstrances faisant il leur fist lire plusieurs lettres patentes apostoliques et impériales, moult noblement et autentiquement de plomb et d'or séellées, saines et entières, par lesquelles apparoit et apparut très-évidemment le droit que il avoit en la seignourie de Frise, en disant: « Seigneurs et vaillans « hommes nos subgets, vous sçavés que tout homme doit « son hiretage garder et deffendre, et que l'omme pour

[1,2] Fourni.. Fourmé. — [3,4] Cronenbourch. — [5,6] Haute.

« son pays et pour sa terre puet de droit esmouvoir guerre. « Vous sçavés par droit que les Frisons doivent estre « subgets à nous, et ils nous sont très-inobédiens et « rebelles à nous et à nostre haultesse et seignourie « comme gens sans loy et sans foy. Et pour tant, très- « chiers seigneurs et bonnes gens [1], que de nous-meismes « et sans l'ayde de vous, c'est-assavoir de vos corps et de « vos chevances, nous ne povons bonnement ung si haul- « tain fait furnir, ne mettre à exécution, nous vous prions « que ad ce besoing vous nous vueilliés aidier, c'est-assa- « voir d'ayde d'argent et de gens d'armes, à celle fin que « iceulx Frisons inobédiens nous puissions subjuguier et « mettre en nostre obéissance. »

Ceste remonstrance d'autelle ou de pareille substance ainsi faitte que dit est, tantost iceulx trois estas, d'un commun accord et assent, accordèrent à leur seigneur le duc Aubert sa pétition et requeste comme ceulx qui très-désirans estoient (et ont tousjours esté trouvés tels) de faire plaisir, service et toute obédience à leur seigneur et prince principalement et plainement. Et, comme j'en ay esté infourmé, il luy firent tout prestement avoir sur son pays en deniers tous comptans la somme de trente mille livres sans en ce comprendre la ville de Valenchiennes, laquelle ville fist de ce très-bien son devoir; car le duc Aubert aveuc son fils les ala veoir et leur fist une pareille requeste que il avoit faitte aux Haynnuiers en sa ville de Mons.

Les choses ainsi conclutes,[2] le bon vaillant prince [3] le duc Aubert et le conte Guillemme son fils, voyans la bonne voulenté de leurs hommes, furent moult joieulx, et n'est point de merveilles, car ils sentoient et veoient que par

[1] Que vous scavés. — [2-3] Ces bons vaillans princes.

euls ils estoient très-grandement amés, et si en seroient très-grandement honnourés. Et pour tant que ils se sentoient assés bien servis d'argent et de finance, ils orent conseil de envoyer par devers le roy de France et luy feroient remonstrer l'emprise de leur voyage, et avec ce ils le pryeroient d'ayde. Si le firent ainsi. Et y furent envoyés deux vaillans chevalliers sages et prudens, qui moult bien s'en acquittièrent, c'est-assavoir le seigneur de Ligne et le seigneur de Jumont, lesquels estoient moult bien amés des François, et par espécial le seigneur de Ligne que le roy avoit fait son chambrelenc, et estoit très-bien en la grâce du roy. Si en parla au roy, et luy remonstra bien et à point la voulenté et emprise de son seigneur le duc Aubert de Bayvière, en faisant sa pétition et requeste à laquelle très-favourablement condescendy le roy et son conseil et meismement le duc de Bourgoingne, pour tant que il luy sambloit que sa fille qui mariée estoit au conte [1] d'Ostrevan, en pourroit en temps advenir [2] mieulx valloir, non obstant que plusieurs [3] seigneurs de France en parloient ou parlassent en diverses manières et assés estrangement en disant : « A quel pourpos viennent ces Haynnuyers « requérir, ne pryer le roy d'ayde ? Ils voisent en Angle- « terre requérir et pryer les Anglois. Ne velà pas Guil- « lemme de Haynnau, qui depuis ung peu de temps a pris « le Bleu Gertier pour sa chausse lyer, qui est l'ordre et « enseigne des Anglois ? Il n'a pas monstré en ce faisant « que il ait trop grande affection, ne amour aux Franchois. »

Les autres, qui plus sages et advisés estoient, respondoient ad ce et disoient : « Vous avés tort, biaus seigneurs, « qui dittes telles paroles. Se le conte d'Ostrevan a prins « le Bleu Gertier, se n'est-il pas pour tant alyé aux Anglois,

[1] Guillemme. — [2] Beaucoup. — [3] Grans.

« mais s'est du tout alyé aux François. Et, que il soit « vray, ne a-il pas en mariage dame [1] Marguerite [2], la « fille monseigneur Phelippe le duc de Bourgoingne, qui « est trop plus grant aliance que ne soit ung gertier ? Et « ne dittes jamais que il ne doye tousjours mieulx amer à « faire plaisir aux François par ceste aliance de sa femme « que aux Anglois de son gertier. Et fera le roy très-gran- « dement son honneur, et le pris des François en accrois- « tra, se il leur fait ayde, et aussi fera-il comme sage et « bien conseillié. »

Ainsi se devisoient les François les ungs aux autres, et parloient en moult de manières de ces emprises d'armes qui estoient en grant bruit pour ces jours, dont les aucunes se faisoient ou devoient faire en Honguerie ou en Turquie sus l'Amorath-Bacquin et sus les Turs, et les autres en Frise sus les Frisons.

Le roy de France ne tarda gaires que il fist mettre sus une armée de cinq cens lances, tant de Piccars comme de François, desquels il fist chiefs et capitaines, pour iceulx conduire et mener en Frise en l'ayde de ses cousins de Haynnau, monseigneur Walleran conte de Saint-Pol et monseigneur Charles de Labreth, lesquels deux cheval- liers estoient très-bien aprins et duits de tels besoingnes. Et deurent ces deux vaillans capitaines mener iceulx Fran- çois en la ville de Encuse en la Basse-Frise là où l'assam- blée se devoit faire et où on devoit monter en mer pour entrer en la Haulte-Frise, comme ils firent.

Quant ces deux vaillans chevalliers, c'est-assavoir mon- seigneur de Ligne et monseigneur de Jeumont, veirent la bonne voulenté du roy et que ils furent tous certains que la chose estoit commandée et jà l'argent des compai-

[1-2] Catherine.

gnons payé et délivré, ils s'en vindrent devers le roy ; et en le remerchiant de sa bonne providence, ils prindrent congié de luy, lequel fut [1] accordé, et s'en retournèrent en Haynnau par devers leurs seigneurs, monseigneur le duc Aubert et monseigneur Guillemme conte d'Ostrevan, son fils, qui les recueillièrent moult honnourablement ; car ils avoient très-bien exploittié. Si leur recordèrent bien et au long la doulce et débonnaire response du roy et du duc de Bourgoingne son oncle, qui grandement conjouy et festoyé les avoit et fait moult de beaulx dons et de beaulx présens, dont ils remerchièrent grandement leur seigneur [2] le conte Guillemme d'Ostrevan ; car pour l'amour [3] de luy [4] il leur avoit fait tant d'honneur et de courtoisie que longue chose seroit du recorder. Si nous en tairons à tant. Mais, pour venir au propos, quant le duc de Baivière Aubert et conte de Haynnau entendy et sceut que le roy de France luy envoyeroit en son armée, pour son honneur accroitre et avanchier, cinq cens lances, ainsi que vous avés ouy [5], il appella et fist assambler tous ses nobles hommes, chevalliers, escuiers, gentils hommes et vassauls de son pays de Haynnau, et y furent ceulx qui s'ensieuvent, c'est-assavoir le seigneur de Werchin, son séneschal de Haynnau, qui moult estoit vaillant homme et très-renommé en armes, le seigneur de Ligne, le seigneur de Gommegnies, que il fist mareschal de ses gens d'armes. le seigneur de Havrech, messire Michiel de Ligne, monseigneur de Lalaing, messire Guillemme de [6] Houdaing [7], le seigneur de Chin, le seigneur de Cantaing, le seigneur du Quesnoy, le seigneur de Floion et Jehan son frère, le seigneur de Boussut, le seigneur de Jeumont, qui moult

[1] Débonnairement. — [2] Et. — [3,4] D'eulx. — [5] Cy-dessus. — [6-7] Hourdaing.

estoit aigre chevallier et [1] despert [2] sur ses ennemis, et de lors avoit-il les yeulx tous rouges [3] et sambloient-ils estre fourrés de corrail tout vermeil, Robert le Rous, le seigneur de Monchiaulx, le seigneur de Fontaines, le seigneur de Senzelles, messire Jaques de Sars, messire Guillemme [4] de Hérimès [5], messire [6] Picquart [7] son frère, le seigneur de Lens [8], le seigneur de Velaines [9], messire Ansel de Trasegnies, messire Oste [10] d'Escaoursines [11], messire Gérard son frère, le seigneur d'Itre et Jehan son frère, messire Ansel de Sars. messire Bridoul de Montegny, messire Daniel de [12] Puille [13] et messire Guy son frère, le seigneur de Mastaing, messire Floridas de Villers, lequel estoit ung moult vaillant chevallier, et avoit fait moult de beaulx voyages oultre-mer sur les Turs et sur les Sarrazins, dont il estoit grandement recommandé pour ung très-vaillant homme, messire Witasse de Vertaing, messire Fier-à-Bras de Vertaing qui tout nouvellement estoit revenu d'Angleterre et avoit recordé à son seigneur le duc Aubert tout ce que il avoit labouré et exploittié en Angleterre, dont le duc estoit moult joieux, le seigneur de [14] Donstévène [15], [16] messire Jehan d'Andregnies, messire Persant son frère et autres plusieurs escuiers et gentils hommes : tous lesquels assamblés en son hostel à Mons, il très-adcertes leur prya et requist que tous se voulsissent armer et appareillier et aussi pourveir de bons compaignons, chascun selon sa puissance, [17] au plus estofféement [18] que faire se pourroit, et voulsissent tous de bonne voulenté et par bonne affection pour son honneur et le leur avanchier, le

[1-2] Expert. — [3] Et embrasés. — [4-5] Des Hermoies. — [6-7] Pinchart. — [8-9] Le seigneur de Berlaimont. — [10-11] D'Escaussines. — [12-13] La Poulle. — [14-15] Donstienne. — [16] Messire Rasse de Montigny, messire Thiéry de Merse, le seigneur de Roisin. — [17-18] Le mieux en point.

servir et estre en sa compaignie en sa ville de Encuse en la Basse-Frise, à Mecmelic et là entour, pour aveuc luy monter en mer et passer en la Haulte-Frise où il entendoit à estre au plaisir de Dieu à la my-aoust prochainement venant, et que là les attenderoit-il, car son intention estoit de aler devant pour tous ses affaires préparer et ses gens d'armes recueillier et assambler, et aussi Hollandois et Zéellandois esmouvoir et induire à son service faire et son désir accomplir. Tous lesquels seigneurs, chevalliers et escuiers, débonnairement et sans quelque contredit, luy accordèrent sa requeste et luy promisrent tous service à faire comme ses léaulx vassauls; à quoy nulle deffaulte le duc Aubert, ne son fils le conte Guillemme d'Ostrevan ne trouvèrent, mais très-dilligamment se préparèrent et firent tant que à l'entrée du mois d'aoust, en l'an mil CCC. IIII^{xx}. et XVI. ils furent tous appareilliés, et se mirent au chemin par routes et par compagnies, et tant bien estoffés que mieulx dire on ne pourroit ou sçaroit, et s'en alèrent en Anvers pour monter sur l'eaue pour aler à Encuse en la Basse-Frise où l'assamblée se faisoit, ainsi que dit est.

Or pensés se adont ou pays de Haynnau, endementiers que ces apparauls [1] se faisoient et que ces gentils chevalliers et escuiers et gentils hommes et aussi plusieurs autres rades et gentils compaignons se appareilloient, les dames et damoiselles et plusieurs autres femmes estoient joieuses : [2] les aucunes, mais la plus part devoient estre dolentes [3]; car elles veoient les unes leur père, leurs frères, leurs oncles, leurs cousins et parens et leurs maris, et les autres leurs amis par amours, qui s'en aloient en celle guerre très-périlleuse et mortelle. Car à aucunes [4] bien souvenoit comment ou temps passé les Haynnuyers aveuc leur sei-

[1] Et pourvéances. — [2-3] Il faut vous dire : non. — [4] Et plusieurs.

gneur le conte Guillemme y estoient demourés mors. Si [1] cremoient [2] que ainsi ne advenist à leurs parens et amis, comme il avoit fait à leurs prédicesseurs ; et moult bon gré en sçavoient à la duchesse de Brabant qui avoit deffendu par tout son pays que nul gentil homme, ne autre ne s'avançast d'y aler. Si en parloient souvent lesdittes dames à leurs amis en eulx pryant que ils se voulsissent déporter de ce voyage faire, et en tenoient souvent plusieurs parlemens et consauls, qui moult peu leur prouffitoit. Toutesfois elles en sçavoient (les plusieurs) très-mauvais gré au bastard de Vertaing, c'est-assavoir Fier-à-Bras de Vertaing, car elles disoient que c'estoit celluy qui plus avoit esmeu la besoingne.

Quant le duc Aubert et son fils eurent ouy la response de leurs bonnes gens de Haynnau, ils s'en retournèrent en Zéellande et remonstrèrent [3] aux Zéellandois toute leur [4] besoingne [5], lesquels descendirent [6] très-bénignement [7] à leur requeste et pétition ; et à ces exploits faire se enclinoient grandement le seigneur de Vere messire Floris de Borsel, messire Floris [8] d'Alye [9], le seigneur de Zevenberg, messire Clais de Borsel et messire Phelippe de Cortien et plusieurs autres gentils hommes, tous lesquels se mirent tout prestement en armes et en ordonnance de très-bel arroy, et très-bien monstrèrent à leur appareil que ils avoient tous désir de eulx avanchier.

Après ces choses passèrent les deux seigneurs et princes, c'est-assavoir le père et le fils, en Hollande, et là pareillement firent-ils leurs requestes aux Hollandois, espécialement aux barons et bonnes villes, ainsi que ils avoient fait en Haynnau et en Zéellande. Et, à [10] vous en parler [11], les

[1-2] Doutoient. — [3] Très-bénignement. — [4-5] Affaire. — [6-7] Doucement. — [8-9] D'Axel. — [10-11] Voir dire.

Hollandois en furent si très-joieulx que à paines vous en sçauroit-on dire la moittié, car Hollandois sur toute rien hayent les Frisons, et par espécial les chevalliers et escuiers du pays, pour ce que ils ont continuelles guerres ensemble sur la mer et sur les bondes du pays et prendent et pillent souvent et menu l'un sur l'autre. Et pour tant les seigneurs de Hollande, tels que le seigneur d'Arkel, le seigneur d'Egmont, messire Thierry son frère, le seigneur de Brederode, Walleran son frère, le seigneur de Wassenaire, [1] bourgrave de Leide, messire Thierry de Leyde, messire Thierry son frère, messire Henry de [2] Malduich [3], messire Floris d'Alkemalde, le seigneur de Cullenbourg, le seigneur d'Aspre, messire [4] Busten [5] de [6] Haruvède [7], Guillemme de Cronembourg, [8] ung escuier d'honneur, Jehan et Henry ses deux fils, le seigneur de le Meruwède, messire Jehan de Drongle, messire Gérard de [9] Heinsberg [10], Clais de Sueten, messire Guy de [11] Poulleghest [12] et plusieurs autres escuiers et nobles hommes, oyans les supplications et haultains vouloirs de leurs princes le duc Aubert et Guillemme son fils, de voulenté grande se offrirent à eulx et leur prommirent confort et ayde de toute leur puissance et bien le monstrèrent, car prestement ils se mirent en armes, et aussi firent les bonnes villes et le plat pays qui livrèrent grant nombre d'arbalestriers, crennequiniers, picquenaires et gens d'armes.

Ne demoura gaires après que de toutes pars gens d'armes se commencèrent à assambler et à venir devers celle ville de Encuse là où l'assamblée se faisoit. Là venoient de toutes pars vaisseaulx et [13] par si grans nombres que on disoit [14] que, quant ils furent assamblés, il y avoit plus de

[1] Le. — [2-3] Malduick.. Nalduich.. Waldech. — [4-5] Rusten. — [6-7] Harruwède.. Garowède. — [8] Qui lors estoit. — [9-10] Gremsberg. — [11-12] Poelgheest. — [13-14] Tellement que on tenoit.

trente mille maronniers ; et disoit-on que la ville de Harlem en avoit livré seulement douze cens ; tous lesquels vaisseaulx furent retenus , et furent très-bien pourveus de tous vivres et de tous autres habillemens de guerre tant souffissamment et estoffément que mieulx on ne pourroit, et n'estoit riens qui y deffaulsist. Et sans faute, se les dames de Hainaut estoient envieuses pour leurs hommes , autant bien l'estoient les Zéellandoises et les Hollandoises, et fut vray que leur malveillance cheut sur Guillemme de Cronembourg pour tant que il avoit le nom d'estre celluy qui plus avoit esmeu et incité la besongne à faire et qui plus le conseilloit au duc Aubert que il fesist ceste emprise , et pareillement le seigneur de [1] Meruwède [2] qui trop fort se désiroit à vengier sur les Frisons pour les desplaisirs qu'ils luy avoient fait ; car à la bataille de par avant là où le conte Guillemme fut douloureusement et très-piteusement occis , il y avoit perdu par compte fait trente et trois cottes d'armes de son lignage , dont messire Daniel de la Meruwède estoit chief , dont les Frisons n'en vouldrent oncques prendre ung à merchy , ne à raenchon. Ils (c'est-assavoir ces deux seigneurs Guillemme de Cronnebourg et le seigneur de la Meruwède) ne se ousoient pour riens veoir devant les princesses et dames de la court du duc Aubert.

Ne demoura gaires après que toutes manières de gens d'armes furent venus et arrivés , et vindrent premièrement les Anglois. Si leur fut leur délivrance faitte. Et en après vindrent les Haynnuyers en très-bel arroy, et les menoient monseigneur le séneschal , monseigneur de Jeumont et monseigneur de Gommegnies, qui tous prestement furent mis en délivrance aussi ; puis Zéellandois , et en après

[1, 2] Merwède.

Hollandois. Mais les Franchois ne vindrent pas si tost; car, depuis que toutes manières de gens d'armes de tous lés furent venus et assamblés et tous apprestés pour passer, il convint tarder onze jours après les Franchois, ou quel terme pendant, s'esmut ung débat dentre les Hollandois et les Anglois; et sans nulle faulte, se ce n'euist esté le conte Guillemme d'Ostrevan, tous les Anglois euissent esté occis par les Hollandois, lesquels débats rappaisiés et les François venus (dont on fut moult resjoy, car à la vérité c'estoient gens d'armes merveilleusement bien [1] habilliés [2] de tous harnois etparures), on commanda que tout homme, quel que il fuist, se mesist en son vaissel. Si fut ainsi fait, et ainsi montèrent toutes manières de gens ès vaisseaulx, ungs et autres.

Quant ils furent tous entrés ès vaisseaulx, ils levèrent leurs voilles et se recommandèrent à Dieu, et commencèrent à singler parmy la mer qui estoit moult belle, quoye et serie, et sembloit parfaittement que elle désirast à euls faire plaisir. Et tant y avoit de vaisseaulx que, se ils euissent esté rengiés l'un [3] emprès [4] l'autre de la bonde de devers Encuse jusques à la bonde de Cundren qui est en la Haulte-Frise où ils contendoient à descendre comme ils firent, où il y a douze lieues d'yaue, certes ils euissent bien couvert toute la marine, mais ils aloient de front tant ordonnéement que mieulx on ne pourroit.

Si vous lairons ung petit à parler d'euls, et parlerons des Frisons, lesquels, comme j'ay esté à la vérité infourmé, estoient de long temps advertis de la venue du duc Aubert et de la grant puissance de gens d'armes que il amenroit

[1-2] Appareilliés. — [3-4] Après.

sur euls : pour quoy iceulx Frisons, quant ils sceurent et entendirent que ils auroient la guerre, ils se misrent ensemble et firent convenir tous les plus sages hommes de leurs terres pour sur ceste [1] besoingne avoir advis comment pour le mieulx ils s'en pourroient ordonner et [2]chevir [3]. Et combien que ils tenissent et euissent tenu plusieurs consauls, si estoit leur intention telle que ils combateroient leurs adversaires tantost et tout prestement que ils les sçauroient et sentiroient [4] sur leur pays. Et bien disoient entre eulx que mieulx ils aymoient à morir francs Frisons que d'estre à nul quelconque roy, ne prince en servage, ne en subgection, et que pour tous à morir ils ne se déporteroient, ne partiroient sans combatre leurs ennemis. Et puis ils ordonnèrent en leurs consauls que jà homme ils ne prendroient à raenchon, tant grant fuist, et metteroient tout à mort et à perpétuel essil.

Entre euls avoit ung moult noble homme grant [5] et merveilleux de corps [6], sage et puissant homme, et véritablement il excédoit tout le plus grant Frison de toute Frise voire de toute la teste, et de plus, et estoit nommé en celle terre Yvon [7] Joncre [8], et le appelloient les Haynnuyers, Hollandois et Zéellandois le grant Frison. Cestuy vaillant homme estoit fort recommandé en Prusse, en Honguerie et en Turquie, en Roddes, en Cyppre et ailleurs où il avoit fait plusieurs grans et nobles fais d'armes de son corps tant que sa renommée estoit partout [9] congneute [10].

Quant il oy les Frisons parler de combatre leurs adversaires, il respondy et dist : « O vous, nobles hommes et « [11] francs [12] Frisons, sachiés que il n'est chance qui ne « retourne. Se par vos vaillandises [13] vous avés autreffois

[1] Grande. — [2-3] Tenir. — [4] Estre entrés. — [5-6] A merveille. — [7-8] De Yvorie. — [9-10] Moult augmentée. — [11-12] Féaulx. — [13] Et proesses.

« Haynnuyers, Hollandois et Zéellandois desconfis, sachiés
« que ceulx qui maintenant viennent pardechà, sont gens
« tous aprins des guerres et des hustins, et créés de cer-
« tain que ils feront tout autrement que leurs prédices-
« seurs ne firent, et verrés que ils ne s'abandonneront
« point, mais seront tous advisés et aprins de leur fait.
« Et pour tant je conseilleroie que nous les laissons venir
« et entrer si avant que ils pourront, en nostre terre,
« et gardons bien nos villes, nos chasteaulx et nos forte-
« resses, et les laissons aux champs où ils se dégasteront.
« Nostre pays n'est point pour euls longuement soustenir.
« Nous avons plusieurs bonnes [1] lancwères [2] (ce sont
« fossés ou dicques). Si ne pourront aler aval le pays ; ils
« n'y pourront mener charroy, ne aler à cheval, et ils ne
« pèvent plenté aler à piet ; et pour tant ils seront tantost
« si tanés que ils se dégasteront et [3] rompront leur
« emprinse [4], quant ils auront ars dix ou douze villages.
« Si ne nous grevera tout ce [5] gaires [6] : tousjours les
« refera-on bien. Et, se nous les combatons je fay très-
« grant doubte que nous ne serons point assés fors pour
« euls combatre à une fois ; car, ad ce que j'ay entendu
« et sceu par certaine relation, ils sont plus de cent
« mille testes armées. » Et il disoit voir, car ils estoient
très-bien autant ou plus.

A ces [7] consauls [8] se consentoient assés trois vaillans chevalliers frisons, qui nommés estoient, l'un messire Feu de [9] Doclicque [10], l'autre messire Gérard [11] Canim [12], et le tiers messire Thuy de [13] Valting [14] ; mais le pueple nullement ne s'i consentoit point, et aussi ne faisoient plusieurs autres

[1-2] Landweres. — [3-4] S'en retourneront. — [5-6] Ainsi que rien. — [7-8] Paroles. — [9-10] Dortrecq.. Dorekerq.. Dockerq. — [11-12] Cavin.. Camin. — [13-14] Walturg.. Walting.

nobles hommes, que ils appellent ou pays les Elins, c'est-à-dire les gentils hommes ou les juges des causes. Et tant opposèrent à cestuy grant Frison, nommé Yve [1], que il fut entre euls conclut que tout incontinent que ils sçauroient [2] que leurs ennemis seroient arrivés, ils les combatroient. Et demourèrent tous sur ce pourpos [3]; et pour tant ils se mirent tout prestement en armes, et n'avoient les plusieurs quelques armures deffensives sinon leurs vestures qui estoient de gros bureauls et gros draps de tels ou parauls que on fait les [4] flaissars [5] des chevauls. Les aucuns estoient armés de cuir, et les autres de haubergons tous [6] enroulliés [7]. Et sembloit proprement que ils voulsissent faire ung [8] carivary [9] les plusieurs; mais s'en y avoit-il aucuns qui estoient bien armés.

Ainsi se misrent ces Frisons en armes, et quant ils furent habilliés et prests, ils s'en alèrent en leurs églises et là prirent les crucefixs, gonfanons et croix de leurs églises, puis s'en vindrent par trois batailles, à tout leurs crucefixs, leurs confanons et leurs croix (et en chascune bataille avoit bien onze mille combatans) jusques à une [10] lancwère [11] (c'estoit une deffense d'un fossé qui estoit non pas moult loing de là), où Hollandois, Haynnuyers et Zéellandois devoient prendre terre et port, et là s'arrestoient. Et bien les veoient Haynnuyers, Hollandois et Zéellandois, car ils estoient [12] là [13] comme tous arrivés, et [14] devoient [15] descendre jus des vaisseaulx. Et fut vérité que le jour que le duc Aubert et ses gens arrivèrent, il estoit le jour

[1] Joncre. — [2] Et sentiroient. — [3] Et délibération. — [4-5] Flassarses. — [6-7] Enrugnis. — [8-9] Charivari. — [10-11] Landwere. — [12-13] Jà. — [14-15] Vouloient.

de [1] Saint-Berthélemy [2] par ung dimence en l'an dessus dit.

Quant les Frisons veirent leurs adversaires ainsi approchier, ils [3] envoyèrent environ six-vings hommes [4] de leurs gens sur les dicques pour adviser se ils pourroient [5] destourner [6] à leurs ennemis de descendre ; mais entre ces Frisons y eut une femme vestue de bleu drap, laquelle, comme folle et esragie, se bouta hors des Frisons, et s'en vint par devant les navires des Haynnuyers qui se appareilloient pour combatre leurs ennemis, et advisoient la manière d'euls et que celle femme vouloit faire, laquelle femme vint tant en approuchant iceulx Haynnuiers qu'elle fut près d'euls le trait d'une flesche. Tantost ceste femme là venue se [7] tourna [8] et leva ses draps, c'est-assavoir sa robe et sa chemise, et monstra son derrière aux Haynnuyers, Hollandois et Zéellandois et à toute la compaignie, qui veoir le voult, en criant aucuns mots, ne sçay mie bien quels, senon qu'elle desist en son langaige : « Prendés là vostre bienvenue. » Tantost que ceulx des nefs et des vaisseaulx percheurent la mauvaiseté de celle femme, ils tirèrent après flesches et viretons, et fut prestement enferrée par les fesses et par les jambes, car au voir dire ce sembloit nesge qui volast vers celle femme, du trait qu'on luy envoioit. Et ne demoura gaires que les aucuns saillirent hors des nefs, les aucuns en l'iaue, et les autres dehors, et se misrent à course après celle maleureuse femme, les espées toutes nues en leurs mains. Si fut tantost prinse et rattainte et enfin despechie en cent mille pièces [9]. Et toudis s'avançoient toutes manières de gens d'armes à yssir hors [10] des vaisseauls, et s'en vindrent contre ces Frisons qui

[1-2] Saint-Bertremieu. — [3-4] Issirent environ six mille. — [5-6] Destourber. — [7-8] Mit en place, et puis tourna le derrière. — [9] Ou plus. — [10] Des nefs et.

les receurent par grant vaillance et les repoussoient [1] de bastons ferrés au debout et bien bendés de part en part. Et, à voir dire, au prendre terre, il y eut moult de fais d'armes fais et plusieurs haultes et bien vaillans emprises, car de mors et d'abatus il en y eut sans nombre ; mais par la force des archiers et des crenequiniers, Haynnuiers, Hollandois et Zéellandois et tous les autres qui se combatoient par belle ordonnance, gaingnèrent sur les Frisons la dicque et la place, et demourèrent victorieus par ceste première envaye, car là sus celle dicque se arrengoient-ils moult ordonnéement chascun soubs sa bannière en attendant l'un l'autre. Et véritablement, quant ils furent tous arengiés, ils tenoient plus de demie-lieue de loing.

Ces Frisons qui avoient esté reboutés et qui avoient celle dicque deffendue, se retrairent entre leurs gens qui estoient bien trente mil tous enclos en une lancwère, dont ils avoient jetté la terre par devers euls, et estoit la fosse moult [2] parfonde [3], laquelle n'estoit point bien loing de là ; car très-bien les povoient veoir les Haynnuiers qui rengiés estoient sus celle dicque. Et en celle ordonnance furent-ils tant et si longuement que toutes manières de gens furent hors des nefs et des vaisseaulx, et tous leurs habillemens, et aucunes tentes et trefs dreschies, et se reposèrent et aaisièrent ce dimence et le lundi enssieuvant en [4] advisant [5] leurs ennemis les Frisons. Et y eut fait en ces deux jours plusieurs escarmuches et fais d'armes.

Quant ce vint le mardi au matin, ils furent tous prests d'un costé et d'autre ; et adont furent fais plusieurs nouveauls chevalliers entre les Haynnuyers, Hollandois et Zéellandois, et estoit ordonné que les Frisons seroient combatus. Si se misrent tous ces Haynnuyers, Hollandois

[1] Et reboutoient. — [2,3] Parfaite. — [4,5] Sievant.

et Zéellandois aveuc leurs aidans en bataille très-ordonnéement, et leurs archiers entre euls et devant, et puis firent [1] desclicquier [2] ces trompettes [3], et, en ce faisant, ils commencèrent à venir [4] pas pour pas [5] pour passer ce fossé.

Lors vindrent Frisons avant, qui le deffendoient, et archiers tiroient sur eulx, mais ces Frisons se couvroient de targes et de la terre du fossé qui estoit haulte devers euls. Néantmains ils furent approchiés de si près que plusieurs Hollandois se boutèrent en ce fossé, et faisoient pons de lances et de picques, et par très-merveilleuse manière commencèrent à envahir ces Frisons, lesquels deffendoient le pas très-vaillamment et ruoient les coups si grans sur ceulx qui vouloient monter sur la dicque du fossé que ils les rejettoient tous plats estendus en ce fossé. Mais les Haynnuiers, Hollandois, Zéellandois, Franchois et Anglois estoient si fort armés que les Frisons ne les povoient adommagier, ne autre mal ne leur faisoient que ruer par terre. Et là estoient les fais d'armes et appertises monstrées et veues si grandes et si nobles que ce seroit chose impossible du recorder. Là s'acquittoient haultement ces nouveaulx chevalliers qui fort désiroient à faire armes et à mettre leurs ennemis au dessoubs, lesquels Frisons se deffendoient très-merveilleusement et [6] très aigrement [7]. Car, à la vérité dire, ce sont fors hommes, grans et gros et bien tailliés de tous membres, mais ils estoient très-mal armés, et en y avoit plusieurs tous deschauls et sans soulliers à tout leurs robes de gros bureau, combien que tous se deffendissent par moult grant courage.

En ce foulleis et merveilleux assault où estoient plusieurs durs et horribles rencontres et grans poussis de lances et

[1-2] Sonner. — [3] Et clairons. — [4-5] Pas à pas — [6-7] Saigement.

de picques et grans martellis de haches que avoient ces Frisons, lesquelles estoient à manière de cuignies à abatre boys, bien bendées de fer au long des hanstes, trouvèrent monseigneur de Ligne, monseigneur le séneschal de Haynnau, monseigneur de Jeumont et plusieurs autres seigneurs de Haynnau à tout leurs gens, en tournant et advironnant [1] celle lancwère, une frette [2] là où ils passèrent tout oultre, et vindrent sur ces Frisons, où ils se boutèrent aux fers de lances en telle manière que les Frisons furent comme tous esbahis, et laissièrent les [3] plusieurs de ces Frisons [4] le fossé et la dicque que ils deffendoient, aux Hollandois, et s'en vindrent férir sur ces Haynnuyers qui receuprent moult vaillamment et tellement qu'ils les firent partir et ouvrir. Et lors Hollandois et Zéellandois passèrent oultre ce fossé, et s'en vindrent aussi bouter et plongier en ces Frisons, et les commencèrent moult fors à [5] esparpeillier [6] puis çà, puis là. En ceste griefve et horrible bataille fut mort et occis le grant Frison que ils nommoient Yves [7].

Si ne demoura gaires après que les Frisons s'esbahirent tellement que ils commencèrent à fuir, qui mieulx mieulx, et laissièrent la place à leurs adversaires; mais la chace fut très-grande et très-horrible, car on n'y prendoit nulluy à raenchon, et par espécial les Hollandois les tuoient tous, ne meismes ceulx qui estoient prins des Haynnuyers, des François ou des Anglois; si les tuoient-ils entre leurs mains.

Entre ces Hollandois estoient Guillemme de Croennebourg et ses deux fils Jehan et Henry, qui nouveaulx chevalliers estoient devenus la matinée, qui merveilleusement

[1-2] Celuy fossé, une fente. — [3-4] Frisons (aucuns, non pas tous). — [5-6] Espartir. — [7] Joncre.

s'acquittoient de faire armes et de occir Frisons, et bien monstroient à leur semblant que petit les aymoient. A [1] vous [2] dire, finablement Frisons furent desconfis, et en y demoura la plus grant partie de mors sur le champ et là entour. Aucun peu en y eut de prins, environ cinquante, qui depuis furent menés à la Haye en Hollande, et y furent grant pièce de temps, et loist à sçavoir que le seigneur de Cundren, c'est-assavoir le seigneur de la terre où le duc Aubert et ses gens estoient descendus, s'estoit rendu au duc Aubert le lundy devant, et fut luy et ses deux fils à la bataille contre les Frisons, lesquels deux fils furent depuis [3] moult longuement [4] delés le duc Aubert et delés son fils le conte Guillemme d'Ostrevan, tant en Hollande, en Zéellande comme en Haynnau.

Après ceste desconfiture [5] séjournèrent [6] Haynnuyers, Hollandois, Zéellandois, Franchois et Anglois ou dit pays de Cundren, en prendant villes et forteresses ; mais certainement ils y conquestèrent bien petit, car les Frisons les adommagoient trop graudement par aguets et par rencontres. Et quant ils prendoient aucuns prisonniers, si n'en povoit-on riens avoir, ne ils ne se vouloient rendre, mais se combatoient jusques à la mort, et disoient que mieulx aymoient à morir francs Frisons que estre en la subjection de seigneur ou de prince. Et quant est aux prisonniers que on prendoit, on n'en povoit extraire quelque raenchon, ne leurs amis, ne parens ne les vouloient rachetter, mais laissoient morir l'un l'autre ens ès prisons, ne jamais aultrement ils ne vouloient rachatter leurs gens, sinon que quant ils prendoient aucuns de leurs adversaires, ils ren-

[1-2] Voir. — [3-4] Grant temps — [5-6] Se retournèrent.

doient homme pour homme [1]; mais, se ils sentoient que ils n'eussent nuls de leurs gens prisonniers, certainement ils tuoient tout et mettoient tous leurs prisonniers à mort.

Quant ce vint au bout de [2] six [3] septmaines et que jà on avoit ars moult de villes et de villages et abatu [4] moult de [5] forteresses qui n'estoient point de trop grant valleur, le temps se commença très-fort à reffroidier et à plouvoir souvent sique à paines il plouvoit tous les jours. La mer s'enfloit et engroissoit, et si se tempestoit souvent par les vens qui fort [6] tourmentoient [7]. Le duc Aubert et son fils le conte Guillemme ce voyant proposèrent de euls mettre au retour et revenir en la Basse-Frise, dont ils estoient partis, et de là en Hollande, pour plus convenablement passer l'iver qui estoit [8] ystant [9]. Si le firent ainsi, car ils se misrent au retour et firent tant que ils refurent à Encuse; et là donnèrent iceulx seigneurs [10] à toutes manières de gens d'armes congié et par espécial aux estrangiers que ils contentèrent très-grandement, et leur payèrent très-bien leurs sauldées, et si les remerchièrent de la bonne ayde et service que fait leur avoient.

Ainsi se deffist ceste armée de Frise, et n'y conquestèrent autre chose pour celle saison; mais, dedens le terme de deux ans après, iceulx deux nobles princes, c'est-assavoir le duc Aubert et son fils Guillemme, conte d'Ostrevan et pour lors gouverneur de Haynnau, y ralèrent la seconde fois et y conquestèrent grandement et largement, et y firent de moult belles vaillances et sans nombre, ainsi que au plaisir de Dieu cy-après [11] sera déclairé [12]. Mais nous nous en tairons à tant, et parlerons de l'ordon-

[1] Autrement non. — [2-3] Cinq. — [4-5] Plusieurs. — [6-7] S'eslevoient. — [8-9] Instant. — [10] Et princes. — [11-12] Apperra.

nance des nopces du roy Richart d'Angleterre et de la fille de France nommée madame Ysabel.

Vous sçavés comment le roy Richard d'Angleterre, quant il ot esté à Calais et là séjourné aveuc ses oncles et plusieurs prélats et barons d'Angleterre de son conseil, et parlementé au duc de Bourgoingne sur certains traittiés, et que il fut retourné en Angleterre, il s'i tint tant que la Saint-Michiel fut venue et que les parlemens générauls se tiennent au palais de Westmoustier. Et en ce tandis on fist les pourvéauces à Calais grandes et grosses, et aussi à Guisnes tant pour le roy comme pour plenté des princes et barons d'Angleterre ; et là estoient envoiées par la greigneur partie des pors et des havres d'Angleterre et de la rivière de la Tamise, et aussi on en prendoit grant foison en Flandres, à Bruges et au Dam et à l'Escluse, et toutes ces pourvéances venoient par mer à Calais. Pareillement pour le roy de France et son frère le duc d'Orléans et leurs oncles et les prélats et barons de France on faisoit grandes pourvéances à Saint-Omer, à Ayre, à Thérouenne, à Ardre, à la Montoire, à [1] Bevlinghehen [2] et en toutes les maisons et abbayes de là environ, et n'y estoit riens espargnié, ne de l'un costé, ne de l'autre, et se efforchoient tous les officiers des seigneurs l'un pour l'autre, et par espécial l'abbaye de Saint-Bertin estoit fort raemplie de tous biens pour recueillier les royaulx.

Quant les parlemens d'Angleterre qui se font et sont par usage tous les ans au palais du roy à Wesmoustier, furent passés (et commenchent à la Saint-Michiel et ont ordonnance de durer quarante jours, mais pour lors on

[1-2] Bavelinghen.. Gravelingen.

les abréga, car le roy n'y fut que cinq jours ; et furent en ces cinq jours remonstrées les besoingnes du royaulme les plus près touchans et les plus nécessaires, et par espécial celles qui à luy appartenoient et pour lesquelles il estoit là venu et retourné de Calais), il se mist au retour et au chemin, et aussi firent ses deux oncles Lancastre et Glocestre et tous les prélats, barons et chevalliers d'Angleterre, qui du conseil estoient et qui escripts et mandés estoient, et tant exploittèrent par leurs journées que tous passèrent la mer et se trouvèrent à Calais. Le duc Aymond d'Yorch point ne passa la mer, ainchois demoura en Angleterre, et aussi ne fist le conte d'Erby, et demourèrent derrière pour garder Angleterre jusques au retour du roy Richart.

Quant le roy d'Angleterre et ses deux oncles furent [1] venus [2] à Calais, ces nouvelles furent tantost signiffiées aux seigneurs de France qui se tenoient en la marche de Piccardie. Si s'en vindrent à Saint-Omer, et se logièrent le duc de Bourgoingne et la duchesse sa femme en l'abbaye de Saint-Bertin.

Tantost que le roy de France sceut que le roy d'Angleterre [3] reestoit venu [4] à Calais, il y envoya le conte de saint-Pol veoir le roy et luy dire de leur ordonnance comment on vouloit en France que elle se feist. Le roy Angleterre y entendi voulentiers, car grant plaisance il y prendoit, et moult luy agréoit la matière.

Or retournèrent à Saint-Omer, en la compaignie du conte de Saint-Pol, le duc de Lancastre et son fils messire Biaufort de Lancastre, et le duc de Glocestre et Offren son fils (le conte de Rosteland), le conte Mareschal, le conte de Hostidonne, chambrelenc [5] du roy d'Angleterre [6], et grant foison de barons et de chevalliers [7], lesquels furent

[1-2] Retournés. — [3-4] Estoit revenu. — [5-6] d'Angleterre. — [7] Et escuyers.

moult grandement et bel recueilliés du duc de Bourgoingne et de la duchesse, et là vint aussi le duc de Bretaigne qui avoit laissié le roy de France à Ayre et la joeune royne d'Angleterre madame Ysabel sa fille.

Vous devés savoir que toute la peyne et dilligence que on puet [1] mettre à bien festoyer ces seigneurs d'Angleterre, on le fist et mist, et leur donna la duchesse de Bourgoingne grandement et richement à disner, et fut la duchesse de Lancastre à ce disner et la duchesse de Glocestre et ses fils et ses filles, et y ot très-grant foison de mets et d'entremets et grans présens, nobles et riches, de vaisselle d'or et d'argent et de toutes nouvelles choses, et riens n'y ot espargnié en estat tenir, tant que les Anglois s'en esmerveilloient où telles richesses povoient estre prinses, et par espécial le duc de Glocestre, et avoit bien grant merveille et disoit bien à ceulx de son conseil que ens ou royaulme de France est toute richesse et toute puissance. Ce duc de Glocestre, pour luy adoulcir, et mettre à bonne voye de raison et d'humilité (car les seigneurs de France sçavoient bien que il estoit [2] hauster [3] et dur en toutes concordances), on luy faisoit et monstroit tous les sighes d'amour et d'honneur que on povoit. Néantmains tout ce, il prendoit bien tous les joyaulx que on luy donnoit et présentoit, mais tousjours demouroit la rachine de sa rancune dedens le cuer, ne oncques pour chose que les François sceuissent faire, on ne le polt [4] apprivoisier [5] que il ne demourast tousjours fel et cruel en toutes responses puisque elles traittoient et parloient de la paix. Franchois sont moult soubtils, mais tant qu'à luy ils n'y sçavoient comment advenir; car ses paroles et responses estoient si couvertes que on ne les sçavoit comment entendre,

[1] Par honneur. — [2-3] Hault. — [4-5] Adoucir.

ne sus quel point prendre. Et quant le duc de Bourgoingne en vey la manière, si dist à ceulx de son conseil : « Nous perdons quanques nous mettons [1] en [2] « ce duc de Glocestre ; car jà, tant que il vive, il ne sera « paix entre France et Angleterre, mais trouvera toudis « des nouvelles cautelles et incidences, par quoy les « haynnes s'engendreront et renouvelleront ens ès coeurs « des hommes de l'un royaulme et de l'autre, car il n'en- « tend, ne pense à autre chose. Et, se le grant bien que « nous veons [3] au roy [4] d'Angleterre, n'estoit, par quoy ou « temps advenir nous en espérons mieulx à valloir, pour « vérité il n'auroit jà à femme nostre niepce de France. »

Quant le duc et la duchesse de Bourgoingne et la contesse de Nevers et la contesse de Saint-Pol [5] orent receu ces seigneurs et ces dames d'Angleterre et festoié si grandement comme vous avés oy, en laquelle recueillotte fut ordonné et advisé comment, où et quant les deux roys s'encontreroient et trouveroient sus les champs, et seroit au roy d'Angleterre délivrée sa femme, congié fut prins et donné de toutes parties, et retournèrent les ducs d'Angleterre, leurs femmes et leurs enffans et tous les barons et chevalliers d'Angleterre qui là avoient esté, à Calais devers le roy auquel ils recordèrent comment on les avoit recueilliés et festoiés et bien grandement enrichis de dons et de joyaulx. Ces paroles et louenges pleurent grandement au roy d'Angleterre, car il estoit trop joieulx quant il ouoit bien dire du roy de France et des Franchois, tant les avoit-il desjà enamourés pour la cause de la fille au roy, que il tendoit à avoir à femme.

Assés tost après vint le roy de France à Saint-Omer et se bouta en l'abbaye de Saint-Bertin et fist bouter tout hors

[1,2] A. — [3-4] Ens ou royaulme. — [5] Et les dames et seigneurs de France.

ceulx et celles qui logiés y estoient, et amena le duc de Bretaigne en sa compaignie. Et furent ordonnés d'aler à Calais parler au roy d'Angleterre et son conseil le duc de Berry, le duc de Bourgoingne et le duc de Bourbon, et chevauchèrent devers Calais et firent tant que ils y vindrent. Si furent recueilliés du roy et des seigneurs grandement et très-joieusement, et leur fut faitte la meilleure chière comme on peult, et eurent là les trois ducs dessus nommés certain et espécial traittié au roy d'Angleterre et à ses oncles, et [1] cuidièrent [2] adont moult de gens de France et d'Angleterre que paix fuist accordée entre France et Angleterre, et estoient [3] aucques [4] sur cel estat, et s'i assentoit assés pour ce temps le duc de Glocestre, car le roy [5] l'avoit si [6] avant [7] mené de paroles que prommis luy avoit, là où paix seroit, que il feroit son fils Offrem conte de [8] Glocestre [9] et mettroit en héritage et feroit la ditte conté par an valloir de revenue [10] deux [11] mille livres à l'estrelin, et au dit duc de Glocestre son oncle il donroit, luy retourné en Angleterre, en deniers appareilliés, cinquante mille nobles, siques pour la convoitise de ces dons le duc de Glocestre avoit grandement adoulcy et attempré ses [12] oppinions tant que les seigneurs de France qui là estoient venus,[13] s'en perchurent[14] assés et le trouvèrent plus humble et plus douls que oncques mais n'avoient fait.

Quant tout fut ordonné ce pour quoy ils estoient là venus, ils prindrent [15] congié au roy et aux seigneurs, et s'en retournèrent arrière à Saint-Omer devers le roy de France et le duc d'Orléans son frère qui là les attendoient, et recordèrent comment ils avoient exploittié.

[1-2] Tindrent. — [3-4] Presque. — [5] Son nepveu. — [6-7] Bien. — [8-9] Rochestre. — [10-11] Quatre. — [12] Dures. — [13-14] S'en apercurent. — [15] Tous.

Le roy de France se départy de Saint-Omer et s'en vint logier en la bastide d'Ardre, et le duc de Bourgoingne à la Montoire, le duc de Bretaigne en la ville d'Osque et le duc de Berry à Bavelinghem. Et furent tendus sur les champs de toutes parts tentes et trefs, et tout le pays raempli de poeuple tant de France comme d'Angleterre. Et vint le roy d'Angleterre logier à Guisnes, et le duc de Lancastre aveuc luy, et le duc de Glocestre à Hames.

La [1] nuit [2] Saint-Simon et Saint-Jude, qui fut par ung vendredy l'an de grâce Nostre-Seigneur mil CCC.IIII^{xx} et XVI, sur le point de [3] neuf [4] heures, se départirent les deux roys, chascun avec ses gens, de sa tente, et s'en vindrent tout de piet l'un contre l'autre et sus une certaine place de terre où ils se devoient trouver et encontrer, et là estoient tous rengiés d'un lés quatre cens chevalliers françois armés tout au cler et leurs espées toutes nues ens ès mains, et d'autre part pareillement quatre cens chevalliers anglois armés [5] tout au cler [6], et estoient ces huit cens chevalliers tous hayés et rengiés d'une part et d'autre, et passèrent les deux roys tout au long parmy euls, et estoient adestrés et menés par l'ordonnance que je vous diray.

Le duc de Lancastre et le duc de Glocestre menoient et adestroient le roy d'Angleterre, et ainsi tout le pas ils s'en vindrent parmy ces [7] quatre cens chevaliers d'un lés et quatre cens chevaliers de l'autre lés [8]. Et pareillement le duc de Berry et le duc de Bourgoingne menoient et adestroient le roy de France. Et quant les deux roys vindrent si près que pour encontrer l'un l'autre, les huit cens chevalliers s'agenoullèrent tout bas à terre en plourant de pitié.

[1-2] Veille. — [3-4] Dix. — [5-6] Comme dessus. — [7-8] Huit cens chevaliers.

Les deux roys à nud chief s'encontrèrent. Si se enclinèrent ung petit et se prindrent par les mains, et emmena le roy de France le roy d'Angleterre en sa tente, laquelle estoit belle, riche et bien ordonnée. Et les quatre ducs se prindrent par les mains et sieuvoient de près les deux roys et les chevalliers. Les François d'un lés et les Anglois de l'autre se tindrent sur leur estant, regardans l'un l'autre par humble et bonne manière, et point ne se départirent de la place tant que tout fut achiévé, et fut trop bien advisée la place et la terre où les deux roys s'encontrèrent et prindrent par les mains l'un l'autre, et fut dit et advisé que droit là, sus celle pièce de terre où les deux roys s'encontrèrent, on fonderoit et ordonneroit une chappelle en l'onneur de Nostre-Dame, et seroit nommée Nostre-Dame de la Grâce. Je ne sçay se riens en fut fait [1].

Quant le roy de France et le roy d'Angleterre qui se tenoient par les mains, entrèrent en la tente du roy de France, le duc d'Orléans et le duc de Bourbon leur vindrent au devant et s'agenoullèrent devant les roys. Les deux roys s'arrestèrent et les firent lever. Les six ducs se recueillirent en front et se misrent en parole ensemble ; et les deux roys passèrent oultre et se arrestèrent sur le pas, et là parlementèrent une espace ensemble et entandis on appareilla vin et espices ; et servy du drageoir et des espices le roy de France le duc de Berry, et de la coupe et du vin le duc de Bourgoingne, et le roy d'Angleterre pareillement le duc de Lancastre et le duc de Glocestre [2].

Le vin et les espices prins des deux roys, chevalliers de France et d'Angleterre reprindrent les drageoirs et les espices et le vin et les coupes, et servirent les prélats, les ducs [3] et les contes, et après ce les escuiers et gens d'office

[1] Mais il fut ordonné. — [2] Du vin et des espices. — [3] Et les princes.

firent ce mestier, et tant que tous ceulx qui dedens la tente estoient, orent vin et espices. Et[1] entreux[2] sans nul empeschement parlementoient ensemble les deux roys. Cest estat et affaire passés, les deux roys prindrent congié ensemble et tous les seigneurs l'un à l'autre. Et retournèrent le roy d'Angleterre et ses oncles en leurs tentes, et tantost se ordonnèrent et montèrent[3] aux[4] chevaulx et se départirent et retournèrent vers Calais, le roy d'Angleterre à Guisnes, le duc de Lancastre et le duc de Glocestre à Hames, et les autres à Calais, et chascun à son logis. Pareillement le roy de France retourna à Ardre, et le duc d'Orléans aveuc luy, et le duc de Berry à Tournehem à son logis, et le duc de Bourgoingne à la Montoire, et ainsi de lieu en lieu tant que ils furent tous bien logiés, et n'y eut plus riens fait pour le jour, et demourèrent les tentes du roy de France et des seigneurs sur les champs.

Quant ce vint le samedi le jour Saint-Simon et Saint-Jude, sur le point de onze heures, le roy d'Angleterre et ses oncles et tous les hommes d'honneur d'Angleterre, qui avecques le roy la mer passé avoient, vindrent devers le roy de France en sa tente, et là furent-ils recueilliés moult solempnellement du roy, de son frère, de leurs oncles et des autres princes et barons ; et parloit chascun à son pareil joieuses paroles. Et là furent les tables mises : premièrement celle pour les roys, qui fut longue et belle, et le drechoir couvert de riche et noble vaisselle[5] à grant plenté, et séirent les deux roys tant seulement à une table, le roy de France au dessus, et le roy d'Angleterre au dessoubs, assés loing l'un de l'autre, et servirent devant les deux roys le duc de Berry, le duc de Bourgoingne et le duc de Bourbon ; et là dist le duc de Bourbon plusieurs joieuses

[1,2] Entretant. — [3,4] Sur leurs. — [5] D'argent et d'or.

paroles et [1] gales [2] pour faire rire les roys et les seigneurs qui devant la table estoient, car ce duc dont je parole, fut moult [3] lyes [4] et moult reveleus, et dist tout hault, adreschant sa parole au roy d'Angleterre : « Monseigneur le roy « d'Angleterre, vous devés faire bonne chière. Vous avés « tout ce que vous désirés et demandés. Vous avés vostre « femme ou aurés : elle vous sera délivrée. » Dont dist le roy de France : « Bourbonnois, nous vouldrions que nostre fille « fuist autant aagie comme nostre cousine de Saint-Pol est : « [5] si la prendroit nostre fils d'Angleterre en plus grant gré [6], « et il nous euist cousté grandement du nostre. »

Ceste parole entendy et oy le roy d'Angleterre. Si respondy en lui enclinant devers le roy de France, et fut la parole adreschie au duc de Bourbon, pour tant que le roy de France avoit fait comparison de la fille au conte de Saint-Pol. « Beau-père, l'eage que nostre femme a, nous « plaist grandement bien, et nous n'amons point tant le « grant eage d'elle, que nous faisons l'amour [7] de nous et de « nos royaulmes ; car là où nous [8] serions [9] bien [10] d'accord [11] « et d'une aliance, il n'est roy crestien, ne autre, qui nous « peuist porter contraire. »

Ce disner [12] se passa [13], comme vous povés entendre, en la tente du roy de France, qui fut bien brief. On leva les nappes ; les tables furent abaissies ; on prist vin et espices. Après tout ce fait, la joeune royne d'Angleterre fut amenée en la place et dedens la tente du roy, accompaignie de grant [14] foison [15] de dames et de damoiselles, et là fut-elle baillie et délivrée au roy d'Angleterre, et luy bailla son père le roy de France par la main.

[1-2] Gailles. — [3-4] Joyeux. — [5-6] Elle prendroit nostre fils d'Angleterre en plus grant gré. — [7] Et la conjonction. — [8-9] Serons. — [10-11] D'un accord. — [12-13] Passé. — [14-15] Nombre.

[1] Incontinent [2] que le roy d'Angleterre fut de la dame saisy, congiés furent prins de toutes pars. On mist la joeune royne d'Angleterre en une littière moult noble et moult riche, qui estoit ordonnée pour elle. Et de toutes les dames et damoiselles de France qui estoient là venues, n'en ala nulle aveuc la ditte royne, fors la dame de Coursy. Là estoient plusieurs haultes princesses d'Angleterre, accompaignies de dames et de damoiselles, telles que la duchesse de Lancastre, la duchesse d'Iorch, la duchesse de Glocestre, la duchesse d'Irlande, la dame de [3] Maynne [4], la dame de [5] Prounins [6] et foison d'autres haultes dames qui recueillièrent la joeune royne d'Angleterre en moult grant léesse et joye.

Tout ce fait et les dames appareillies, le roy d'Angleterre et tous les [7] Anglois partirent et chevauchèrent le bon pas et vindrent au giste à Calais, et le roy de France et tous les seigneurs à Saint-Omer, et là estoient la royne de de France et la duchesse de Bourgoingne, et furent ainsi le dimence et le lundi; et le mardi qui fut le jour de tous les Sains espousa le roy d'Angleterre, en l'église Saint-Nicholay de Calais, Ysabel de France qui fut sa femme et royne d'Angleterre, et les espousa l'archevesque de Cantorbie, et là furent les festes et les solempnités moult grandes, et hérauls et ménestrels payés bien et largement tant que tous s'en contemptèrent.

Le jeudi enssieuvant vindrent à Calais le duc d'Orléans et le duc de Bourbon veoir le roy d'Angleterre et la royne, et prindrent congié à eulx et aux seigneurs d'Angleterre, et le vendredi au matin retournèrent, et vindrent

[12] Sitost. — [34] Man. — [5-6] Poinins. — [7] Seigneurs.

au disner à Saint-Omer, et là trouvèrent le roy de France qui les attendoit. Et le roy d'Angleterre et la royne, après la messe oye du matin et boire ung petit, qui boire veult, entrèrent en leurs vaisseauls passagiers qui ordonnés [1] estoient, et eurent vent appareillié, quant ils furent désancrés, et esquipèrent en mer, et furent à Douvres en moins de trois heures, et là vint le roy et la royne à disner ens ou chastel et gésir, et à l'endemain à Rocestre, et puis à Dardeforde, et puis à Eltem [2] la maison [3] du roy. Et prindrent congié les seigneurs et les dames d'Angleterre au roy et à la royne, et puis retournèrent chascun en leurs lieux.

Depuis environ XV jours fut la royne d'Angleterre amenée en la cité de Londres, accompaignie grandement de seigneurs, de dames et de damoiselles, et jeut une nuit ens ou chastel de Londres séant sur la rivière de la Thamise, et à l'endemain fut amenée tout au long de Londres à grant solempnité jusques au palais de Wesmoustier, et là estoit le roy qui la recueilly. Et ce jour firent les Londriens à la royne grans dons et riches présens, qui tous furent recheus en [4] joye. Et le roy et la royne et les seigneurs et les dames estans à Wesmoustier, furent unes joustes ordonnées et assises à estre en Semettefille en la cité de Londres à la Chandelleur de quarante chevalliers dedens et de quarante escuiers, et fut la feste baillie et délivrée aux hérauls pour nonchier et signifier deçà la mer jusques ens ou royaulme d'Escoche.

En ce temps, le roy de France revenu à Paris depuis le mariage de sa fille, et les seigneurs retournés en leurs

[1] Pour eulx. — [2-3] Le manoir. — [4] Grant.

lieux estoient grans nouvelles en France de guerre ; car on proposoit que tantost après, à l'entrée de mars, le roy de France prenderoit le chemin d'aller à puissance et d'entrer en Lombardie pour destruire messire Galléas duc de Millan, et avoit prins le roy de France le duc de Millan en telle hayne que point ne vouloit oyr parler du contraire que le voyage ne se fesist ; et luy devoit le roy d'Angleterre envoyer six mil archiers. Et proprement le duc de Bretaigne, qui pour le temps s'estoit tenu aveuc le roy, s'estoit offert pour aller aveuc le roy en ce voyage à tout deux mille lances de Bretons, et se faisoient jà les pourvéances du roy et des seigneurs sur les chemins en la dauffiné de Vienne et en la conté de Savoie. Et quant le duc de Bretaigne se départy du roy et des seigneurs, messire Pierre de Craon, qui estoit condempné envers la royne de Naples et de Jhérusalem à payer cent mille frans, et sur ce il tenoit prison ens ou chastel du Louvre à ses coustages, tellement que, pour obvier à ces frais et coustages, il m'est advis que [1] celluy duc de Bretaigne [2] fist tant par pryères au roy et aux seigneurs que par bons moiens [3] moyennés [4], que il amena en sa compaignie, [5] que son [6] cousin messire Pierre de Craon, [7] comme je croy assés [8], [9] se atermina [10] à paier à termes la royne de Naples et de Jhérusalem dessus nommée.

De ce payement et du duc de Bretaigne et de messire Pierre de Craon, je me cesseray à parler pour le présent, et [11] retraiteray [12] des adventures et du voyage de Turquie, car il est [13] heure [14] que je y retourne.

[1-2] Le duc de Bourgogne. — [3-4] Et moyennes. — [5-6] Son. — [7-8] Je croy qu'il. — [9-10] Proumist. — [11-12] Traiteray. — [13-14] Temps.

Vous[1] sçavés[2], comment il est icy-dessus contenu en nostre histoire, comment le roy de Honguerie et les seigneurs de France, qui en celle saison estoient alés ou royaulme de Honguerie pour quérir et[3] trouver[4] les[5] armes[6], avoient vaillamment passé la rivière de la Dunoe, et estoient entrés en la Turquie, et tout l'esté depuis le mois de juillet y avoient fait moult d'armes, prins et mis à merchy plenté de bon pays, villes et chastiaulx[7], ne nuls ne leur estoit alé au devant, qui peuist résister à leur puissance, et avoient mis le siége entour la cité de Nycolpoly et durement[8] estrainte[9] et tellement menée par force d'assaulx que elle estoit en petit estat et sus le point de rendre ; et si ne oyoient nulles nouvelles de l'Amourath-Bacquin. Et jà avoit dit le roy de Honguerie aux seigneurs de France, à Jehan de Bourgoingne, conte de Nevers, au conte d'Eu, au conte de la Marche, au seigneur de Coucy, conte de Soissons, et aux barons et chevalliers de France et de Bourgoingne : « Beaulx seigneurs, Dieu merchy, nous avons eu une « moult bonne saison ; car nous avons fait plenté d'armes « et destruit grant pays en la Turquie. Je tiens et compte « ceste ville de Nicolpoly pour nostre, toutes fois que nous « vouldrons : elle est tellement menée et si astrainte que « elle ne se puet tenir, sique, tout considéré, je conseille « que, la ville prinse et mise en nostre merchy, nous n'alons « plus avant pour la saison ; mais nous retrairons de là le « Dunoe ens ou royaulme de Honguerie, ouquel je tiens « plusieurs villes, cités et chasteaulx, tous appareilliés et « ouvers pour vous recepvoir, et c'est bien raison, ou cas « que vous me aidiés à faire ma guerre contre ces Turs et

[1-2] Avés oy. — [3-4] Siéwir. — [5-6] Hauts faits d'armes sur les ennemis à la crestienté. — [7] Qu'ils avoient mis en leur subjection. — [8-9] Atteinte.

« mescroians, lesquels j'ay trouvés et treuve durs et « hausters ennemis. En cestuy yver, nous ferons nos « pourvéances, chascun selon qu'il les vouldra avoir, pour « l'esté advenir, et signiffierons nostre estat au roy de « France, lequel, sur l'esté qui retournera, nous raffreschira de nouvelles gens. Et, espoir, quant il saura l'ordonnance et le [1] convenant [2] de nous, aura-il affection « de y venir en personne, car il est joeune et de grant « voulenté, et ayme moult les armes. Et, viengne ou non « viengne, à l'esté qui retournera, se il plaist à Dieu, « nous acquitterons le royaulme d'Erménie et passerons le « Bras-Saint-Jeorge et yrons en Surie et acquitterons des « Sarrazins les pors de [3] Japhe [4] et de Baruth et plusieurs « autres, [5] pour descendre [6] en Surie, et irons conquérir « la cité de Jhérusalem et toute la Sainte-Terre. Et, se « le souldan à tout son effort nous vient au devant, nous « le combaterons, ne jà ne s'en partira sans la bataille, « au Dieu plaisir. » Ainsi avoit dit et proposé le roy de Honguerie aux seigneurs de France, et tenoient et comptoient la cité de Nicolpoly pour eulx ; mais il en avenra bien autrement.

Toute celle saison, le roy Basaach de Turquie, dit l'Amourath-Bacquin, avoit fait son [7] amas [8] de [9] Sarrazins et de mescréans, et estoient priés et mandés jusques ens ou royaulme de Perse. Et se [10] prendoient [11] tous les seigneurs de sa loy moult près à luy poursieuvir et aidier pour destruire la sainte crestienneté, et avoient tous passé le Bras-

[1-2] Commandement. — [3-4] Japha. — [5-6] Et irons. — [7-8] Armée. — [9] Gens d'armes. — [10-11] Présentèrent.

Saint-Jeorge, et estoient bien deux cens mille [1], et de la puissance et du nombre [2] d'euls n'estoient point les crestiens certiffiés. Et tant approchèrent le roy Basaach et ses gens, en cheminant les couvertes voyes, que ils approchèrent la cité de Nicolpoly, et riens ne sçavoient les crestiens de leur convenant, ne que ils fuissent si près de euls approuchiés comme ils estoient; car cel Amorath-Bacquin sçavoit de guerre quanques on en povoit sçavoir, et fut en son temps ung moult vaillant homme et de grant emprise, et bien le monstra [3], et, par [4] le grant sens qui en luy estoit, il [5] amyroit [6] bien les crestiens et leur puissance, et disoit bien que ils estoient [7] vaillans gens.

L'Amourath-Bacquin, qui venoit pour lever le siége de devant la cité de Nycolpoly, chevauchoit en l'ordonnance que je vous diray. Tout son ost estoit en elles, en manière de une herche, et comprendoient bien ses gens plus d'une grande lieue de terre, et devant environ une lieue, pour faire monstre et visage, chevauchoient environ huit mille Turs. Et les deux elles de l'Amourath-Bacquin estoient ouvertes ou front devant et estoient estroittes derrière, mais elles espessissoient toudis, et estoit l'Amourath ou fons de la bataille, et tous cheminoient à la couverte, et les huit mille Turs qui faisoient l'avant-garde devant, estoient ordonnés en celle entente que pour faire monstre et visage, mais si trestost que ils verroient les crestiens approchier, petit à petit ils devoient reculer et euls retraire ou [8] fort [9] de la bataille, et les deux elles, lesquelles estoient toutes ouvertes, quant les crestiens seroient entrés dedens, se devoient devant clorre et par grant puissance de poeuple tout estraindre et confondre quanques ils trouveroient et

[1-2] De puissance; et du nombre. — [3-4] Par. — [5-6] Avisoit. — [7] Moult. — [8-9] Fond.

encontreroient, et enclorroient en leurs elles. Ainsi fut faitte l'ordonnance de la bataille de l'Amourath-Bacquin.

Advint en ce temps que on compta l'an mil CCC.IIII^{xx} et XVI le lundi devant le jour Saint-Michiel ou mois de septembre, sur le point de noeuf heures, ainsi que le roy de Honguerie et les seigneurs et leurs gens, qui au siége devant Nicolpoly estoient, séoient au disner, nouvelles vindrent en l'ost que les Turs chevauchoient à puissance non pas moult loing de là. Et, sicomme il me fut dit, les coureurs ne rapportèrent pas la vérité de la besongne, car ils n'avoient pas chevauchié si avant que ils eussent veu la puissance des deux elles de la grosse bataille du dit Amourath-Bacquin; car, si tost que ils veirent l'avant-garde, ils ne chevauchèrent plus avant, ou ils n'osèrent ou ils n'estoient pas hommes d'armes de sage entreprise. Et avoient les Franchois leurs descouvreurs, et les Hongrois les leurs. A leur retour, chascun coureur retourna devers son seigneur ou son maistre, et rapportèrent nouvelles aucques aussi tost l'un comme l'autre. La greigneur partie de l'ost séoient au disner. Nouvelles vindrent à Jehan de Bourgoingne, conte de Nevers, et au conte d'Eu, connestable de France, au conte de la Marche, au seigneur de Coucy, conte de Soissons, et à tous seigneurs en général, en disant: « Or tost, armés-vous et apprestés que vous ne « soiés sourprins et décheus, car veés-cy les Turs qui « viennent et chevauchent. »

Ces nouvelles resjouirent grandement plusieurs crestiens qui désiroient les armes, et se levèrent sus piés, et boutèrent les tables oultre, et demandèrent leurs armes et leurs chevauls, et avoient le vin en la teste, dont à la vérité ils estoient eschauffés, et en plus grant fréfeil et en moins de sens et de bon advis, et se trairent chascun qui mieulx mieulx sur les champs. Banières et pennons furent

desvelepés et mis avant. Et se retray chascun dessoubs sa banière ou son pennon ; et là fut desveloupée la banière Nostre-Dame, et estoit ordonné pour [1] la porter [2] ce vaillant chevallier messire Jehan de Vienne, admiral de France. Moult se avanchièrent et hastèrent les François de euls armer et de traire sur les champs, et y furent tous des premiers en très-grant puissance et riche arroy, et doutóient moult petit les Turs ad ce que ils monstroient, car ils ne cuidoient point que le nombre y fuist si grant comme il estoit et l'Amourath-Bacquin en propre personne.

Ainsi que les seigneurs de France [3] se traioient [4] hors de leurs logis et venoient moult [5] coiteusement [6] sur les champs à petite ordonnance, evous venir le mareschal du roy de Honguerie, ung moult appert et très-vaillant chevallier, qui se appelloit messire Henry [7] d'Esteullemchale [8], monté sur ung coursier très-bien alant, et portant ung court pennon de ses armes qui estoient d'argent à une croix ancrée, que on appelle en armoierie ung fer de moulin ; et vint chevauchant jusques aux seigneurs de France et s'arresta devant la bannière Nostre-Dame, et là estoient la plus grant partie de barons de France, et dist tout hault, sique bien fut ouy et entendu : « Je suis cy envoié « de par monseigneur le roy de Honguerie, lequel vous « prie et mande par moy, que point vous ne fachiés ung « si grant oultrage que vous alés commenchier [9] l'estour [10], « ne la bataille, ne assaillir les ennemis jusques ad ce « que vous aurés de par le roy autres nouvelles ; car il « fait grant doubte que nos descouvreurs et coureurs, et

[1-2] Elle. — [3-4] Issoyent. — [5-6] Hastivement. — [7-8] D'Esteuillemichalle.. D'Estenlemhalle. — [9-10] La bataille.

« aussi font ceulx de son conseil, n'ont point bien rapporté « la certaineté des Turs. Et dedens deux heures ou environ « vous orrés autres nouvelles, car nous avons envoyé « chevaucheurs qui chevaucheront plus avant que ceulx « n'ont fait, qui y furent envoiés et qui en sont retournés et « par lesquels nous avons eu ces nouvelles. Et soiés tous « [1] confortés [2] que les Turs ne vous envahiront point, se « vous ne les assailliés, jusques à tant que ils seront en puis- « sance tous ensemble. Or faittes ce que je vous conseille et « devise, car c'est l'ordonnance du roy et de son conseil. « Je m'en retourne ; je ne puis plus demourer. »

A ces mots s'en retourna le mareschal de Honguerie, et les seigneurs de France demourèrent et se misrent ensemble pour sçavoir quel chose ils feroient. Là fut demandé au seigneur de Coucy quel chose en estoit bon à faire. Il respondy et dist : « Le roy de Honguerie a cause « de nous mander ce qu'il veult que nous fachons, et l'or- « donnance du mareschal est bonne. »

Or me fut dit que messire Phelippe d'Artois, conte d'Eu et connestable de France, se félonna de ce que premièrement on ne luy avoit demandé l'advis de sa response et que le seigneur de Coucy s'estoit avanchié de parler. Si dist par orgueil et par despit tout le contraire de ce que le seigneur de Coucy avoit nagaires dit et remonstré, et dist : « Ouy, « ouy, le roy de Honguerie veult avoir la fleur de la jour- « née et l'onneur. Nous avons l'avant-garde, et jà le nous « a-il donnée. Si la nous veult retollir et avoir la première « bataille, et qui l'en croira, je ne l'en croiray mie. » Et puis dist au chevallier qui portoit sa banière : « [3] Avant « banière [4] ou nom de Dieu et de saint Jeorge, car on me « verra huy bon chevallier. »

[1-2] Asseurés. — [3-4] Va.

Quant le sire de Coucy eut oy [1] le connestable de France ainsi parler [2], si tint la parole en grant présumption, et regarda sur messire Jehan de Vienne, qui tenoit et portoit la banière Nostre-Dame, la souveraine de toutes les autres et leur raliance. Si luy demanda quel chose estoit bonne à faire : « Sire de Coucy, dist-il, là où vérité et raison ne « pèvent estre oys, il convient que oultre-cuidance règne. « Et puisque le conte d'Eu se veult combatre, il fault que « nous le sieuvons ; mais serions plus fors, se nous « estions tous ensemble, que nous ne serons là où nous « assamblerons sans le roy de Honguerie. » Et quoyque ainsi ils devisassent et parlassent sur les champs, les mescroians approchoient moult fort, et les deux elles des batailles, où bien avoit en chascune quarante mil hommes, se commenchoient à approchier et à clorre, et se trouvèrent les crestiens emmy la moyenne de euls, et se reculer se voulsissent, si ne peuissent-ils pour [3] euls [4], tant estoient les deux elles fortes et espesses.

Lors congneurent plusieurs chevalliers et escuiers usés d'armes que la journée ne povoit estre pour euls. Non obstant ils s'avanchèrent et sieuvirent la banière Nostre-Dame que ce vaillant chevallier messire Jehan de Vienne portoit. Là estoient ces seigneurs de France si richement en leurs armures [5] et en si bel arroy [6] que chascun sembloit ung roy. Et quant ils assamblèrent premièrement aux Turs, sicomme il me fut dit, ils n'estoient pas sept cens. Or regardés la grant folie et le grant oultrage ; car, se ils euissent attendu le roy de Honguerie et les Hongres où bien avoit soixante mil hommes, ils euissent fait ung grant fait ; et par euls et par leur fole oultre-cuidance et orgueil

[1-2] Le commandement du connestable de France. — [3-4] Les Sarrasins qui jà les avoient en dos. — [5-6] Si proprement.

fut toute la perte, et le dommage que ils recheuprent, si grant que depuis la bataille de Ronchevauls où les douze pers de France furent mors et desconfis, ne receuprent si grant dommage. Mais, au voir dire, ils firent, avant que ils enchéissent ou dommage et ou dangier de leurs ennemis, grant [1] foison d'armes [2]. Et veoient bien les plusieurs chevalliers et escuiers que ils s'en aloient perdre et tout par l'orgueil et beubant de euls. Et desconfirent néantmoins les François la première bataille et misrent en chace, et vindrent sur ung grant val où l'Amourath se tenoit aveuc sa puissance. Lors vouldrent retourner les Franchois devers l'ost, car ils estoient montés tous sur chevauls couvers; mais ils ne peurent, car ils furent clos et serrés de toutes pars. Là eut grant bataille, [3] aspre, forte [4] et [5] moult bien [6] combatue, et durèrent les François en bon convenant moult [7] longue espace [8].

Les nouvelles vindrent au roy de Hongherie et par tout son ost que les crestiens françois, anglois et allemans se combatoient aux Turs, et que point n'avoient tenu son ordonnance, ne son conseil, ne de son mareschal aussi. Si fut moult tourblé et courrouchié, et bien y avoit raison, et congnut tantost que la journée n'estoit point pour euls. Si dist ainsi au grant maistre de Roddes qui estoit delés luy : « Nous perdrons huy la journée par le grant orgueil « et beubant de ces François; et, se ils m'euissent creu, « nous avions gens à plenté pour combatre nos ennemis. »

A ces parolés regarda le roy de Hongherie derrière luy et vey que ses gens fuioient et [9] esclarcissoient et esbahissoient [10] de euls-meismes, et que les Turs les mettoient en chace : dont il vey bien que point n'y avoit de recouvrance.

[1-2] Meurtre de gens d'armes turcs. — [3-4] Dure. — [5-6] Fort. — [7-8] Longuement. — [9-10] Desconfisoient.

[1] Là dirent [2] ceulx qui estoient delés luy : « Sire, saulvés-
« vous ; car, se vous estes ne mort, ne prins, toute Hon-
« guerie est perdue. Il nous [3] fault [4] huy perdre la journée
« par l'orgueil des Franchois. Leur vaillance leur tournera
« à oultre-cuidance ; car tous y seront mors et pris, et jà
« ung seul ne s'en sauvera. Et [5] eschiévés [6] le dangier,
« se vous nous en voulés croire. »

Au roy de Honguerie n'avoit que courrouchier, quant il vey que il perdoit la journée par le desroy et oultrage des François, et que il le convenoit fuir, se il ne vouloit estre mort ou prins. Au voir dire, là advint très-grande pestilence sur les Franchois et sur les Hongres ; car vous scavés, qui fuit, on le chace. Les Hongres fuioient sans ordonnance et sans arroy, et les Turs les chaçoient à povoir. Si en y eut moult de mors et de prins en la chace. Touteffois Dieu aida le roy de Honguerie et le grant maistre de Rodes, car ils vindrent sur la rivière de la Dunoe et trouvèrent une petite barge qui là s'arrestoit, laquelle estoit au [7] maistre de Roddes. Ils entrèrent dedens euls sept tant seulement et eslongèrent tantost la rive. Autrement ils euissent esté tous mors ou prins ; car les Turs vindrent jusques au rivage, et là y ot grant occision de ceulx qui poursieuvoient le roy et qui se cuidoient saulver. Or parlons des François [8].

Quant le seigneur de Moutcavrel, ung moult vaillant [9] chevallier d'Artois, vey que la desconfiture tournoit sur euls, il avoit là ung sien joeune fils. Si dist à ung sien escuier : « Prens mon fils : si l'emmaine. Tu te peuls bien
« partir par ceste elle-là qui est toute ouverte. Salue-moy
« [10] ma femme [11]. J'attenderay l'aventure avecques les

[1-2] Lors luy escrièrent. — [3-4] Convient. — [5-6] Eschappés. — [7] Grant. — [8] Et des Allemans, qui se combatoient vaillamment et moult d'armes y feirent. — [9] Seigneur et gentil. — [10-11] Saulve mon fils.

« autres. » Quant l'enffant oy parler son père, si dist que point il ne se départiroit, ne point il ne le lairoit; mais le père à force fist tant que l'escuier l'emmena et le mist hors du péril, et vindrent sur la Dunoe. Mais l'enffant qui se voioit là endroit et qui estoit très-mérancolieux pour son père qu'il laissoit ainsi, fut noyé par grant mésadventure entre deux barges, ne oncques homme [1] ne le peult saulver.

Messire Guillemme de la Trimouille estoit en la bataille, et moult vaillament se combaty, car il fist ce jour grant [2] foison [3] d'armes, et là fut-il occis, et ung sien fils sur [4] luy [5].

Messire Jehan de Vienne, qui portoit la banière Nostre-Dame, y fist [6] moult [7] d'armes, mais il fut là occis, la banière Nostre-Dame entre ses poings, et ainsi fut-il trouvé.

Toute la force des seigneurs de France, qui pour ce jour furent à la besoingne de Nycolpoly, fut là ruée jus et [8] deschirée [9] aucques par la manière et ordonnance que je vous diray.

Le conte de Nevers, messire Jehan de Bourgoingne, estoit pour lors en si grant arroy et si [10] noble [11] que plus on n'en povoit faire, ne mettre avant [12], et aussi estoient messire Guy de la Trimouille et plusieurs barons et chevalliers de Bourgoingne, qui tous s'estoient efforchiés pour l'amour de luy. Là y ot deux escuiers de Picquardie, moult vaillans hommes, lesquels s'estoient trouvés en plusieurs places de rencontres et de batailles dont ils estoient partis à leur honneur, et aussi firent-ils de la besoingne de Nycolpoly : ce furent Guillemme [13] du Bus [14] et le Borgne

[1] Nul. — [2-3] Fait. — [4-5] Le lieu. — [6-7] Merveille. — [8-9] Destruite. — [10-11] Riche. — [12] Qu'il se povoit faire. — [13-14] De Bu.

de Montquel. Ces deux escuiers, par grant vaillance et fait d'armes et [1] hardiement [2] combatre, passèrent et [3] trespassèrent [4] oultre les batailles et retournèrent en la bataille par deux fois, et y firent plusieurs grandes appertises d'armes, et là furent occis. [5] A la vérité [6] dire et considérer, les chevalliers et escuiers de France et les estrangiers d'autres nations se acquittièrent et portèrent très-vaillamment [7] à combatre [8], et y firent moult d'armes. Et, se les Hongres se fuissent aussi vaillamment portés et acquittés, comme firent les François, la besoingne se fuist aultrement portée et tournée que elle ne fist; mais de tout le [9] mehaing [10], à considérer raison, les Franchois en furent cause et coulpe; car par leur orgueil et désarroiance tout se perdy.

Là avoit ung chevallier de Picquardie, qui s'appelloit messire Jacques de Helly, lequel avoit demouré en son temps en la Turquie, et avoit servy en armes l'Amorath père à ce roy Basaach dont je parole présentement, et si sçavoit ung petit parler turc. Quant il vey que la desconfiture [11] tourneroit [12] sur euls, si eut advis de soy saulver, car il veoit que qui povoit venir jusques à estre prins, il se rendoit et mettoit à saulfveté, et tous Sarrazins qui sont convoitteux sur or et sur argent, les prendoient et tournoient d'un lés et les saulvoient. Par celle manière fut saulvé de non estre occis messire Jacques de Helly en la prise et en la chasse, et aussi ung escuier de Tournésis, qui se nommoit Jacques du Fay, et avoit servy au roy de Tartarie, lequel roy s'appelloit Tanburin. Et quant ce Jaques du Fay sceut les nouvelles que les François venoient en Turquie, il prist congié au roy de Tartarie, lequel luy

1-2 A force de. — 3-4 Tresperchèrent. — 5-6 Au voir. — 7-8 Au combat. — 9-10 Meschief. — 11-12 Couroit.

donna assés légièrement. Si fut prins à la bataille de Nycolpoly et saulvé et proprement des gens du roy Tanburin de Tartarie qui là estoient ; car celluy roy Tanburin, à la prière et requeste de l'Amourath-Bacquin, y avoit envoié grant foison de ses gens [1], ainsi que [2] les [3] roys crestiens ou payens, quant [4] il besongne [5], confortent l'un l'autre.

Moult grant meschief et dommage recheurent devant la cité de Nycolpoly en Turquie les Franchois ; car ils furent tous mors et tous prins, et pour ce qu'ils estoient si richement armés et arroyés de si riches [6] parures [7] que ce sembloient roys, on en saulva à grant foison les vyes ; car ces Sarrazins et Turs et tous ceulx de leur loy sont grandement convoitteux sus or et sus argent, et leur estoit advis que des seigneurs que pris avoient, ils [8] extrairoient [9] grant finance, et les tenoient encoires à plus grans seigneurs que ils n'estoient.

Messire Jehan de Bourgoingne, conte de Nevers, fut prins, et moult d'armes fist ce jour. Aussi furent prins le conte d'Eu et le conte de la Marche, le seigneur de Coucy, messire Henry de Bar, messire Guy de la Trimouille, messire Bouchicault et [10] messire Jaques de Helly [11]. Et messire Phelippe de Bar fut mort sur la place, et messire Jehan de Vienne, messire Guillemme de la Trimouille et son fils.

Sur l'espace de trois heures ceste grosse bataille fut faitte, et perdy le roy de Honguerie tout son arroy entièrement et toute sa vaisselle d'or et d'argent que là avoit, chambres, joiaulx et autres choses, et se saulva, luy VII[e] tant seulement, et entra en ung batel de Roddes, lequel

[1] D'armes. — [2-3] Tous. — [4-5] Mestier est — [6-7] Armures. — [8-9] Extorqueroient.. En tolroient moult. — [10-11] Plusieurs autres.

avoit là amené des pourvéances, et luy en chéy moult bien, car autrement il euist esté mort ou pris sans [1] recouvrier [2]. Et y ot [3] sus la chace [4] mort et occis moult d'hommes plus assés que en la bataille, et de noyés grant foison. Eureus se tenoit celluy qui se povoit saulver et eschapper de mort par quelque voye que ce fuist.

Quant toute ceste desconfiture fut passée, et que les Sarrazins, Turs, Persains et tous aultres là envoiés de par le souldan et les roys payens, furent rettrais en leurs logis, c'est-à-entendre ens ès tentes, trefs, aucubes et pavillons, que conquis avoient sur les crestiens, que trop bien pourveus et garnis trouvèrent de vins, de viandes et [5] d'autres biens tous prests [6], dont ils se aaisièrent et déme-nèrent leur gloire en joye et en revel, ainsi que peult faire ung tel poeuple, lequel a eu victoire sur les ennemis, le roy Basaach dit l'Amourath-Bacquin vint descendre à grant foison de ménestrels, selon l'usage que ils ont en leur pays, devant la [7] maistre-tente [8] qui avoit esté au roy de Hon-guerie, laquelle estoit belle et bien aournée de moult beaulx aournemens et paremens, où le dit Amourath prinst très-grant [9] plaisance [10] au regarder, et entra dedens à moult grant gloire et magnificence, et se gloriffioit en son cuer de la belle victoire que il avoit eue sur les crestiens, et en [11] regracioit les dieux et les déesses [12] selon sa loy où il créoit et que les paiens croient. Et quant on l'ot désarmé et esventé pour raffreschir et reffroidier, il s'assist sur ung tapis de soye emmy la tente et fist venir tous ses plus principaulx et grans amis pour gengler et bourder à euls, et

[1-2] Remède. — [3-4] En fuyant. — [5-6] De pourvéances toutes prestes. — [7-8] Maistresse-tente. — [9-10] Plaisir. — [11-12] Remercioit Dieu.

il-meismes les mettoit en voye [1] de rire, de jouer et d'esbatre, et bien disoit que prochaynement tous passeroient à puissance ou royaulme de Honguerie et conquerroient le pays et ensieuvant tous les autres royaulmes et pays crestiens, et metteroit [2] en son obéissance, et luy souffiroit de chascun tenir en sa loy, mais que il en euist la seignourie, et vouloit régner comme Alexandre de Machédonne, qui fut roy de tout le monde sur douze ans, du sang duquel il se disoit estre descendu et yssu. Et tous ceulx qui environ luy estoient, luy accordoient sa parole et s'enclinoient contre luy.

Là fist le roy Basaach faire trois commandemens. Le premier commandement fut que quiconques avoit prisonnier, le mesist avant dedens le second jour, et feust amené devers le roy et ses hommes. Le second commandement fut que tous les mors fuissent cerchiés et visités, et les nobles qui se monstroient à estre plus grans seigneurs que les autres, fuissent trais d'un lés et laissiés en leurs [3] parures [4], tant que il les euist veus, car il vouloit celle part aler devant souper. Le tiers commandement fut que on enquesist véritablement et justement entre les mors et les vifs crestiens se le roy de Honguerie y estoit vif ou mort, ne prins prisonnier. Tout fut fait en la manière que il ordonna, ne nuls n'euist osé [5] penser [6] du contraire.

Quant l'Amorath-Bacquin fut rafreschy et remis en autres habis, il luy vint en plaisance et voulenté que il yroit veoir les morts où la bataille avoit esté; car dit luy fut que trop grant [7] foison [8] de ses gens il avoit perdus et que trop luy avoit cousté la bataille, desquelles paroles il estoit moult esmerveillié et ne le povoit croire. Si monta

[1] Et en matière.— [2] Tout.— [3-4] Points. — [5-6] Faire — [7-8] Nombre.

à cheval, et grant foison de nobles hommes de son ost en sa compaignie, et estoient les plus prouchains du roy et de son conseil Alis-Basaach et le Sour-Basaach. Aucunes gens disoient que c'estoient ses frères, mais il ne les vouloit point recongnoistre et disoit que il n'avoit nul frère.

Quant il fut venu jusques au lieu où la bataille avoit esté et où les mors et occis gésoient, si trouva en vérité tout ce que dit luy avoit esté, car pour ung crestien de ceulx qui gésoient sur les champs morts, il y avoit trente Turs ou plus ou aultres hommes de sa loy. Sy fut durement courrouchié en soy-meismes. Adont il dist tout hault : « Il y a eu icy moult crueuse bataille sur nos gens, « et merveilleusement fort se sont ces crestiens [1] vendus [2], « mais je feray celle occision [3] terriblement [4] comparer à « tous ceulx qui sont demourés en vie. »

---

[5] Alors [6] se départy l'Amourath-Bacquin de la place et retourna aux tentes et logis où il se aaisa de ce que il trouva, tant du sien comme des pourvéances que ils avoient trouvé et conquesté à la journée, et passa la nuit en moult grant fureur de cuer. Quant ce vint au matin, avant que il fuist levé, ne que il s'amoustrast, grant foison de ses hommes se assamblèrent en la place devant sa tente pour veoir et sçavoir quel chose il vouldroit faire des prisonniers qui prins estoient, car la commune renommée couroit en l'ost de toutes pars que tous les prisonniers crestiens qu'ils tenoient, seroient sans respit morts et détrenchiés sans ent nul prendre à merchy, ne à pitié ; mais ainsi ne advint-il pas. L'Amourath-Bacquin avoit réservé, quelque fureur, ne courous que il euist (et

[1-2] Revengiés.. Deffendus. — [3-4] Chier.. Bien. — [5-6] Adont.

ordonna de soy-meismes) que les grans seigneurs des crestiens que ses hommes avoient prins et veus et trouvés en grant arroy en la bataille, fuissent tournés d'un lés ; car dit luy fut que ceulx paieroient grandes raenchons, et pour ce s'estoit-il incliné à eulx sauver.

Aveuc tout ce il estoit bien advenu que plusieurs Sarrazins, payens, Persains, Tartres, Arabes, Lectuaires, Turs et Suriens avoient prins des prisonniers, dont ils pensoient grandement à mieulx valloir, ainsi que ils firent. Si les cellèrent et muchèrent, et ne vindrent pas tous à la congnoissance de l'Amourath-Bacquin. Et advint que messire Jacques de Helly fut le marredy au matin amené devant la tente du roy aveuc plusieurs autres, et ne l'osa celluy qui pris l'avoit, plus celler, ne garder ; et ainsi que on attendoit la venue de l'Amourath, les chevalliers et les hommes de son hostel se tenoient là tous quois et regardoient [1] les chevalliers de France et autres prisonniers. Si ot le dit messire Jacques de Helly [2] si bonne adventure [3] pour luy que il fut recongneu des gens et serviteurs du corps et del hostel de l'Amourath-Bacquin. Si fist recongnoissance à euls, et euls à luy, et le délivrèrent tantost les Turs des mains de celluy qui prins l'avoit, pour tant que ils le recongneurent, et demoura ens ès mains et ordonnance des hommes de l'Amourath : dont il tenoit l'aventure à belle, et voirement le fut-elle, ainsi que vous orrés recorder, car aux aucuns crestiens elle fut piteuse et crueuse.

Avant ce que le roy Basaach venist en la place, ne que il s'amonstrast générallement à tous ses hommes, on avoit enquis et demandé par ordonnance lesquels des seigneurs crestiens estoient les plus grans, et furent bien examinés

[1] L'un l'autre. — [2-3] Celle adventure à bonne.

des lattiniers du roy, et furent mis d'un lés pour les sauver de non occire, premièrement messire Jehan de Bourgoingne, conte de Nevers, chief de tous les autres, secondement messire Phelippe d'Artois, conte d'Eu, le conte de Marche, le seigneur de Coucy, messire Henry de Bar, messire Guy de la Trimouille et tant que il en y ot jusques à huit, lesquels l'Amourath voult veoir et parler à euls, et les regarda moult longuement, et furent conjurés ces seigneurs sur leur foy et sur leur loy se ils estoient tels comme ils se nommoient. Et encoires, pour mieulx en sçavoir la vérité, on se advisa que on envoyeroit devers euls le chevallier franchois que je nomme messire Jaques de Helly, car par raison il les devoit bien congnoistre, et jà estoit recongneu de l'Amourath auquel il avoit servy : si estoit prins sus et [1] hors du [2] péril de mort. Si luy fut dit et demandé se il congnoissoit ces chevalliers de France prisonniers qui là estoient ou [3] fons [4] des autres ensemble. Il respondy : « Je ne sçay. Se je les veoie, je les « congnoisteroie bien. Je y regarderay voulentiers. » Dont luy fut dit et enjoindi : « Alés par devers euls, et les « advisés et regardés bien et rapportés la certaineté de « euls à l'Amourath et de leurs noms ; car sur vostre « parole il aura advis. » Il le fist ainsi que dit et ordonné luy fut, et s'en vint devers les seigneurs dessus nommés et les enclina, et tantost les [5] ravisa et recongneult [6]. Si parla à euls et leur dist son adventure et comment il estoit là envoyé de par l'Amourath à sçavoir se ils estoient tels que ils se disoient et nommoient. Ils respondirent sagement et dirent : « Messire Jaques, vous nous con« gnoissiés tous, et si povés veoir [7] comment [8] la fortune est « contre nous et que nous sommes en grant dangier et en

[1-2] Au — [3-4] Fond. — [5-6] Avisa et congneut. — [7-8] Comme.

« la merchy de ce roy, siques pour nous saulver les vies, « faittes nous encoires plus grans devers ce roy, que « nous sommes, et dites-luy que nous sommes hommes et « seigneurs pour payer grant finance. » Adont respondy messire Jacques : « Messeigneurs, tout ce feray-je moult « voulentiers, et ad ce faire suis-je tenu. »

Dont retourna le chevallier devers l'Amourath et son conseil, et leur dist que ces seigneurs qui prins estoient et ausquels présentement parlé avoit, estoient les plus grans et les plus nobles du royaulme de France et moult prouchains de lignage du roy de France, et paieroient pour leur délivrance grant somme [1] de flourins [2]. Ces paroles furent assés agréables à l'Amourath, et voult entendre à autre chose et dist ainsi que, ceulx tant seulement réservés, tous les autres qui prisonniers estoient, seroient mors et détrenchiés, et délivreroit-on ainsi le pays d'eulx, par quoy tous les autres s'i exemplieroient.

Adont s'amonstra le roy à tout le poeuple qui là s'estoit assamblé, et quant ils le veirent venir, tous ensemble se enclinèrent contre luy et luy firent la révérence, et se misrent les hommes de l'Amourath en deux elles, et le dit roy et les plus nobles de son hostel et de sa compaignie estoient ou chief de ces deux elles, et se ouvrirent et tenoient les espées toutes nues par ordonnance en leurs mains, et le conte de Nevers et ceux qui estoient réservés de non morir, assés près d'eux ; car le roy vouloit que ils veissent la correction et discipline que l'en feroit du demourant des autres, à laquelle chose faire tous les Sarrazins estoient moult enclins et désirans [3] du [4] faire.

Dont furent amenés ainsi que tous nuds, en leurs linges draps, l'un après l'autre, plusieurs bons chevalliers et

[1-2] D'or. — [3-4] De ce.

escuiers du royaulme de France et d'autres nations, qui prins avoient esté en la bataille et sus la chace, devant l'Amourath-Bacquin, lesquels il regardoit ung petit; et quant il les avoit veus, il les mettoit hors de son regard, puis faisoit ung signe que ils fuissent mors et détrenchiés, et, si trestost que ils entroient entre ceulx qui aux espées toutes nues les attendoient, ils estoient frappés et mors et détrenchiés pièce à pièce sans en avoir nulle pitié, ne merchy. Celle [1] malle [2] justice fist faire ce jour l'Amourath-Bacquin, et en y ot plus de trois cens, tous gentils hommes de diverses nations, mis en ce party, dont ce fut dommage et pitié grant, quant ainsi furent [3] martirisés [4] pour [5] l'amour [6] de Nostre-Saulveur Jhésu-Crist, qui en vueille avoir les âmes. Entre lesquels (ceulx qui là furent ainsi détrenchiés et occis en la fourme et manière que je vous déclaire), ce gentil chevallier françois et haynnuyer Henry d'Anthoing en fut l'un : Dieu luy soit piteux et miséricords à l'âme ! Et advint que messire Bouchicault, mareschal de France, fut tout nud amené aveuc les autres devant le dit Amourath, et euist eu celle peine et celle mort crueuse sans merchy, se messire Jehan de Bourgoingne, conte de Nevers, ne l'euist ravisé ; mais, si trestost que il le vey, il se départy de ses compaignons qui tous [7] eshidés [8] estoient de la crueuse paynne que on faisoit souffrir à leurs gens, et s'en vint jetter et mettre à deux genoulx devant le dit roy Basaach, et luy prya et requist de bon cuer et très-[9] adcertes [10] que on voulsist saulver et respiter ce chevallier nommé Bouchicault, car il estoit trop grandement bien du roy de France et puissant assés pour payer grant raenchon, et luy fist encoires le dit conte de Nevers signe,

[1-2] Cruelle. — [3-4] Tourmentés. — [5-6] L'honneur. — [7-8] Esbahis. — [9-10] Affectueusement.

en comptant d'une main en l'autre, qu'il paieroit grant finance, pour mieulx adoulcir la fureur du roy Basaach. Le roy s'enclina et descendy à la parole et prière du noble conte de Nevers, et fut messire Bouchicault tourné d'un lés et remis aveuc les autres et respité de non morir. Depuis luy en y ot des autres et tant que le nombre cy-dessus fut accomply et emply.

Ceste crueuse vengance et justice faitte des crestiens, on entendy à autres choses; et me semble que il advint ainsi, selon ce que je fuy infourmé, que l'Amourath ot plaisance et voulenté que la belle journée de victoire que il avoit eue sur les crestiens et la prinse du conte de Nevers seroit signifiée en France par ung chevallier de France et manifestée. Si furent prins trois chevalliers franchois, entre lesquels messire Jacques de Helly estoit l'un, et furent amenés devant l'Amourath et le conte de Nevers aussi, et fut demandé au conte de Nevers lequel des trois il vouloit qui feíst le message et alast par devers le roy de France et son père le duc de Bourgoingne. Messire Jacques de Helly ot celle bonne adventure pour tant que le conte de Nevers le congnoissoit jà, et dist ainsi: « Sire, je vueil que cestuy-cy y voist de par vous « et de par nous. » Ceste parole fut acceptée de l'Amourath et des seigneurs de France, et les deux autres chevalliérs furent renvoiés et délivrés au poeuple pour occire et desmembrer, ainsi que ils [1] furent [2], dont ce fut grant pitié.

Après toutes ces choses et ordonnances faittes, on se appaisa, et entendy le dit roy que le roy de Hounguerie n'estoit ne mort, ne prins, mais s'estoit saulvé. Si ot conseil que il se retrairoit en Turquie et par devers la cité de [3] Bruse [4], et là seroient menés ses prisonniers, et que pour

[1-2] Firent. — [3-4] Burse.

celle saison il en avoit assés fait, et donroit à ses hommes congié et à ceulx des loingtains royaulmes, qui servy l'avoient en ce voyage. Ainsi fut fait comme il le ordonna, et se départirent ses osts, car il y avoit gens de Tartarie, de Perse, de Mède, de Surie, d'Alexandrie, de Lecto et de moult loingtaines contrées des mescroians.

Encoires aveuc toutes ces ordonnances fut ordonné et délivré par ce roy Basaach le chevallier françois messire Jacques de Helly de retourner en France et de luy saluer le roy de France, et luy fut enjoind et chargié que il tenist son chemin parmy Lombardie et luy saluast le duc de Millan nommé messire Galéas Visconte, et vouloit très-bien l'Amourath-Bacquin, et estoit telle son intention, que le bon chevallier franchois messire Jacques de Helly sur son chemin, partout où il vendroit [1], en villes, cités, chasteaulx, forteresses, bours et passages, prononchast et manifestast la belle journée de victoire que le roy Basaach dit l'Amourath-Bacquin avoit eue sur les crestiens. Jehan de Bourgoingne, conte de Nevers, rescripvy pour luy et pour tous les autres qui prisonniers estoient, au roy de France et à son père le duc Phelippe de Bourgoingne et à sa mère la duchesse.

Quant le chevallier eut toute sa charge tant de lettres comme de paroles, il se départy de l'Amourath-Bacquin et de ses barons et des seigneurs de France, et se mist à la voye, et fut l'intention de l'Amourath, et fist jurer et certiffier au dit chevallier, que, fait son voyage et nonchié au roy et aux autres tout ce dont il estoit chargié, au plus tost que il pourroit il se metteroit au retour. Ainsi [2] l'ot en convenant [3] et le jura le chevallier, et le tint à son léal povoir. Nous nous souffrirons ung petit à parler de

[1] Et passeroit. — [2-3] Le proumit.

l'Amourath-Bacquin et des seigneurs de France qui ses prisonniers estoient et demourèrent tant et si longuement que il luy vint à plaisance, et parlerons d'autres nouvelles qui toutes [1] descendirent [2] de ceste matière.

Après ceste grant desconfiture qui fut faitte par les Turs et par leurs aydans sur les crestiens, sicomme il est icy-dessus contenu en nostre histoire, chevalliers et escuiers [3] qui ce lundy au matin estoient alés fourragier et qui point ne furent à la bataille et à la desconfiture, qui saulver se porrent, se saulvèrent. Et en y ot plus de trois cens, chevalliers et escuiers [4], car quant ils entendirent par les desconfis et fuyans comment la desconfiture estoit advenue sur leurs gens, ils n'eurent nul talent de retourner vers leurs logis; mais, au plus tost que ils peurent, se misrent à salvation et prindrent divers chemins en eslongant le péril de la Turquie. Et entrèrent les fuyans, Franchois et de autres nations, comme Allemans, Anglois, Escochois, Behaignois, Franchois, Flamens et autres, en ung pays qui joind à la Honguerie, que on appelle la Blacquie, et est une terre raemplie de diverses gens; et furent jadis conquis sur les Turs et retournés de force à la foy crestienne.

Les gardes des pors et des passages et des villes, des cités et des chasteaulx de celle contrée nommée Blacquie laissoient entrer et venir assés légièrement les crestiens entre euls, qui de la Turquie venoient [5]; mais, au matin,

[1-2] Descendent. — [3-4] Qui saulver se porrent, se saulvèrent. Et y en ot plus de trois cens, chevaliers et escuyers, qui le lundi au matin estoient alés fourragier, qui point ne furent à la bataille, ne à la desconfiture. — [5] Et les logoient.

au prendre congié, ils tolloient aux chevalliers et escuiers tout ce que ils avoient, et les mettoient en une petite cottelle et leur donnoient ung petit d'argent pour passer la journée tant seulement. Celle grâce faisoient-ils aux gentils hommes, et les autres gros vallets qui point n'estoient gentils hommes, ils les despouilloient tous nuds et les battoient de verges villainement, comme ceulx qui n'en avoient nulle pitié. Et orent toutes ces gens, Franchois et autres, moult de povretés et de paynnes à passer la Blacquie et toute Honguerie, ne à paines povoient-ils trouver qui pour l'amour de Dieu leur voulsist donner [1] du [2] pain, ne euls au vespre logier ou herbergier. Et endurèrent [3] ce dangier [4] les passans jusques à tant que ils furent venus à Vienne en Austrice. Là furent-ils recueilliés ung petit plus doulcement des bonnes gens qui en eurent pitié, et revestoient les nuds et départoient de leurs biens, et ainsi tout parmy le royaulme de Boesme ; car, se ils euissent trouvé aussi durs les Allemans comme ils firent les Hongres, ils ne peuissent estre retournés en leurs lieux, mais fuissent tous mort de froit et de famine sur les chemins.

Ainsi que ils venoient et retournoient ou seuls ou à compaignie, ils recordèrent ces povres nouvelles, dont toutes gens qui les ouoient, en avoient pitié, [5] le [6] plus les ungs que les autres. Et tant avalèrent les fuyans et [7] enchassés [8] que ils vindrent en France et à Paris. Si y commencèrent à [9] bouter hors ces dures et angoisseuses nouvelles, lesquelles du premier on ne vouloit, ne povoit croire ; et disoient les aucuns parmy Paris : « C'est dommage que on « ne pend ou noye ceste ribaudaille qui [10] ont mis hors et « mettent [11] tous les jours tels gengles et [12] tels bourdes [13]. »

[1-2] Un morceau de. — [3-4] Ceste povreté et misère. — [5-6] Et. — [7-8] Encachiés. — [9] Dire et. — [10-11] Sèment. — [12-13] Fallaces.

Non obstant ces menaces, tous les jours mouteplioient et partout s'espardoient ces nouvelles ; car nouvelles gens revenoient, qui en parloient les ungs en une manière, et les autres en une autre.

Quant le roy de France entendi que telles nouvelles se multiplioient et continuoient, si ne luy furent pas plaisans, car trop grant dommage y avoit des nobles de son sang et des bons chevalliers et escuiers du royaulme de France. Et fist ung commandement, affin que nuls n'en parlast plus avant jusques à tant que on seroit infourmé de la vérité ou de la menchoingne, que tous ceulx qui en parloient et devisoient et qui disoient que ils retournoient de Honguerie et de Turquie, fuissent incontinent boutés ou Chastelet de Paris. Si en y ot bouté grant foison, et leur fut dit que, se on trouvoit en menchoingne les paroles que dit avoient, il estoit ordonné que ils seroient tous noiés ; et en furent en la fureur du roy en grant adventure.

Or advint que [1] la propre nuit [2] du Noël, que on dist en France kalendes, messire Jacques de Helly sus heure de nonne entra en la ville de Paris, et, si trestost que il fut descendu de son cheval à son hostel, il demanda où le roy estoit. On luy dist que il estoit à Saint-Pol-sur-Seyne. Lors il se traist celle part. Pour ce jour estoient delés le roy le duc d'Orléans son frère, le duc de Berry, le duc de Bourgoingne et le duc de Bourbon ses oncles, le conte de Saint-Pol et moult d'autres nobles du royaulme de France, ainsi que à une telle solempnité les seigneurs vont de coustume voulentiers veoir le roy et est d'usage.

Messire Jaques de Helly entra en l'ostel du roy à Saint-

[1-2] Le propre jour.

Pol en l'arroy que je vous dy, tout housé et tout espouronné. Et pour ce jour il n'y estoit point congneu, car il avoit trop plus poursuivy et hanté les parties de oultre-mer et loingtaines, quérant les aventures, que les prouchaines de sa nation. Si fist tellement par sa parole que il approcha la propre chambre du roy, et se [1] donna à congnoistre que il quéroit [2]; car il dist que il venoit tout droit de la court du roy Basaach dit l'Amourath-Bacquin et de la Turquie, et avoit esté à la bataille de Nycolpoly, où les crestiens franchois et de autres nations, réservé les Hongres, avoient esté tous mors ou prins, et de tout ce il apportoit certaines nouvelles, tant de Jehan de Bourgoingne, conte de Nevers, comme des autres seigneurs de France, qui en sa compaignie estoient passés oultre en la Honguerie.

Les chevalliers de la chambre du roy entendirent à ces [3] paroles [4] moult voulentiers, car bien sçavoient que le roy de France et le duc de Bourgoingne et les autres seigneurs de France désiroient à oyr nouvelles véritables des parties dont il venoit, et luy firent voye en luy donnant audience de venir devant le roy. Et quant il fut devant le roy venu, il s'agenouilla comme raison estoit, et parla sagement en remonstrant [5] ce qu'il savoit et ce dont il estoit chargié du dire [6] tant de par l'Amorath comme de par le conte de Nevers et les seigneurs de France, qui prisonniers estoient aux Sarrazins. A toutes ces paroles entendy le roy voulentiers, et aussi firent les seigneurs de France qui delés luy estoient, car elles leur sembloient véritables, ainsi que elles estoient. Si fut de tout enquis et demandé et doulcement examiné pour attaindre mieulx et plus véritablement la matière, et à tout il respondy si sagement et si à point que le roy et les seigneurs [7] s'en contemptèrent [8].

[1-2] Fist à congnoistre. — [3-4] Nouvelles. — [5] Tout. — [6] Et du parler. — [7-8] En furent moult contens.

Courrouchiés furent [1] grandement [2] du dommage que le roy Loys de Honguerie et les seigneurs de France et d'ailleurs avoient receu, et d'autre part ils se reconfortoient en ce et de ce que le roy Loys estoit eschapé sans mort et sans prison ; car ils supposoient et disoient, en devisant là entre euls, que encoires il feroit de belles et grandes recouvrances sur l'Amourath-Bacquin et sur la Turquie, et leur porteroit encoires moult de dommages. Et si estoient moult resjouys de ce que le conte de Nevers, le conte d'Eu, connestable de France, le conte de la Marche et de Vendosme, messire Henry de Bar, le seigneur de Coucy, messire Guy de la Trimouille et messire Bouchicault estoient hors du péril de mort et prins et retenus prisonniers ; car tousjours, ainsi que les seigneurs disoient et devisoient devant le roy, viennent seigneurs à raenchon et à finance, et on trouveroit aucun moyen par quoy ils seroient rachatés et délivrés. Car, ainsi que messire Jaques de Helly leur disoit et remonstroit, il espéroit bien que le roy Basaach dedens ung an ou deux au plus tard les metteroit à finance, car il [3] convoittoit or et richesses à avoir [4] par devers luy trop grandement, et ce sçavoit-il de sentement, car il avoit demouré et conversé en Turquie aveuc euls et servy l'Amourath, père à celluy dont je parle présentement, plus de trois ans.

Si fist le roy de France lever sus des genouls le dit chevallier qui ces nouvelles avoit apportées, et le [5] conjouy [6] grandement, et aussi firent les seigneurs qui là estoient, et luy dirent générallement et espécialement que il estoit en ce monde bien eureus, quant il avoit esté à une telle journée de bataille et que il avoit la congnoissance et l'accointance de ung tant puissant roy mescroiant que de

[1-2] Moult. — [3-4] Convenoit or et richesses envoyer. — [5-6] Festoay.

l'Amourath qui l'avoit envoyé en message devers le roy de France et les seigneurs de France, de laquelle bonne adventure il et tout son lignage en devroient [1] valloir de mieulx [2].

Si fist tantost et incontinent le roy de France, ces lettres oyes et ces nouvelles, délivrer hors de prison de Chastelet tous ceulx qui mis y avoient esté pour les nouvelles paroles que mis hors avoient, semées et esparses parmy Paris et ailleurs aussi, avant que messire Jaques de Helly fuist venu, de laquelle délivrance ils eurent tous grant joye; car les plusieurs se repentoient de ce que ils avoient tant parlé de leur mésadventure.

Or s'espardirent ces nouvelles que messire Jacques de Helly avoit apportées en France et à Paris, et furent tenues à véritables et tant que chascun et chacune en fut raemply. Ceulx et celles qui leurs seigneurs et leurs maris, leurs pères et leurs frères, leurs enffans et leurs cousins avoient perdus, furent [3] très [4]-courrouchiés et destourbés et à bonne cause. Les haultes dames de France, telles que la duchesse de Bourgoingne pour son fils Jehan de Bourgoingne, conte de Nevers, et sa fille Marguerite de Haynnau pour son mary le dit conte de Nevers furent fort [5] tourmentées et destourbées [6], et bien y avoit cause, car il leur tenoit trop près [7]. Aussi Marie de Berry, contesse d'Eu et connestablesse de France, pour son mary messire Phelippe d'Artois [8], la contesse de Marche, la dame de Coucy et sa fille la dame de Bar, la dame de Sully et toutes les dames générallement tant du royaulme de France comme d'ailleurs; mais ce les reconfortoit au fort, quant elles avoient assés plouré et lamenté, qu'ils estoient pri-

[1-2] Trop mieulx valloir — [3-4] Moult. — [5-6] Courrouchées. — [7] Du cuer. — [8] Connestable de France.

sonniers, mais il n'y avoit nul [1] conseil [2] entre celles qui entendoient leurs maris mors, leurs pères, leurs frères, leurs enffans et leurs parens, et durèrent ces lamentations moult longuement parmy le royaulme de France et ailleurs aussi.

Vous devés savoir que le duc de Bourgoingne [3] conjouy [4] bien grandement le chevallier qui ces nouvelles luy avoit apportées de son fils, et luy donna et fist donner grant foison du sien de beaulx dons et de moult riches joyaulx, et le retint de ses chevalliers parmy deux cens livres de revenue par an, dont il le doua et fiefva à le tenir tout son vivant. Le roy de France et tous les seigneurs en dessoubs firent grant prouffit au dit chevallier, lequel mist en termes, puisque il avoit fait son message, que il le convenoit retourner devers l'Amourath; car ainsi luy avoit esté dit et enjoind à son département, et se tenoit encoires prisonnier à l'Amourath, quoyque il fuist venu pardechà : ce n'avoit esté que pour apporter nouvelles tant de l'Amourath et de sa victoire que des seigneurs de France qui prins et mors estoient et avoient esté à la bataille de Nycolpoly.

Ces paroles et signifiances de retour, que messire Jacques de Helly fist au roy de France et aux [5] princes du sang [6], leur furent assés agréables et leur semblèrent assés raisonnables, et entendirent fort à sa délivrance. Et escripvirent le roy, le duc de Bourgoingne et les seigneurs qui à Paris estoient, à leurs proixmes et amis; mais, avant toutes ces choses, advisé fut au conseil du roy de France que on envoyeroit de par le roy de France ung chevallier d'honneur, de prudence et de vaillance devers l'Amourath-Bacquin, et lequel, son message fait au dit Amourath, retourneroit en France et rapporteroit secondes nouvelles

[1-2] Reconfort. — [3-4] Festoya—. [5-6] Seigneurs.

du dit Amourath ou cas que messire Jaques de Helly ne povoit retourner fors que par congié, car il estoit encoires prisonnier où que il fuist, et obligié au dit Amourath.

Si fut esleu pour aler en ce voyage et pour faire le message de par le roy de France messire Jehan de Chastel-Morant, lequel estoit chevallier pourveu de sens et de beau langaige, froit et attempré en toutes manières; et fut sceu et demandé à messire Jacques de Helly quels joiauls on pourroit transmettre, ne envoyer de par le roy de France audit roy Basaach, qui mieulx luy peuissent complaire, affin que le conte de Nevers et tous les autres seigneurs qui prisonniers estoient, en vaulsissent mieulx. Le chevallier respondy ad ce et dist que l'Amourath prendroit grant plaisance à veoir draps de haultes lices ouvrés à Arras ou en Picquardie, mais que ils fuissent de bonnes histoires anchiennes, et aussi à veoir blans faulcons qui sont nommés guerfauls. Aveuc tout ce il pensoit que fines blanches toilles délyées de Rains seroient de l'Amourath et de ses gens bien recueillies en grant joye, et fines escarlattes; car de drap d'or et de soye, en Turquie, le roy et les seigneurs avoient assés et largement, et prendoient en nouvelles choses leurs esbatemens et leurs plaisances. Ces paroles furent arrestées du roy et du duc de Bourgoingne qui toute son entente mettoit à complaire à l'Amourath-Bacquin pour la cause de son fils.

Environ douze jours demoura messire Jaques de Helly à Paris delés le roy et les seigneurs [1], et y avoit presse à le festoyer, conjouir et honnourer [2] pour tant que très-pro-

[1-2] Qui voulentiers le escoutoient.

prement il parloit des advenues de Turquie et de Honguerie, du roy Basaach dit l'Amourath-Bacquin et de son ordonnance, et pour tant aussi que il devoit retourner vers luy et devers les seigneurs. A son département il luy fut dit : « Messire Jacques, vous cheminerés tout souef et « à vostre aise. Nous créons bien, dirent les seigneurs, « que vous yrés par Lombardie et parlerés au duc de « Milan, car ils s'entrayment et congnoissent assés par « [1] oyr dire [2] et par recommandations l'Amourath et luy, « car oncques ne se veirent. Mais, quel chemin que vous « tenés, ne faittes, nous vous pryons et enjoindons que « messire Jehan de Chastel-Morant, lequel nous avons « ordonné à envoier par delà de par le roy et les princes, « vous l'attendés en Honguerie ; car c'est nostre entente « que il passera oultre en Turquie et portera dons et pré- « sens de par le roy de France à l'Amourath-Bacquin, à « celle fin que il soit plus doulx et plus débonnaire au « conte de Nevers et à ceulx de sa compaignie, qui sont « en ses dangiers comme vous scavés. » Messire Jacques de Helly dessus nommé respondi ad ce et dist que tout ce feroit-il voulentiers. Adont fut faitte sa délivrance de tous poins, et se desparty du roy et du duc de Bourgoingne et des seigneurs de France, et yssy de Paris, et prinst son chemin aucques ainsi comme il estoit venu, et [3] se mist au retour, et fut son entente que jamais en France ne retourneroit, si auroit esté en Honguerie et en Turquie.

D'autre part, depuis le département de Jaques de Helly, le roy et le duc de Bourgoingne n'entendirent à autre chose fors que de pourveoir les présens que ils vouloient envoier

[1, 2] Oy dire. — [3] Puis.

devers l'Amourath-Bacquin ; et quant ils furent pourveus [1], messire Jehan de Chastel-Morant fut tout appareillié et ordonné de départir, car bien sçavoit que il estoit chargié de par le roy d'aler en ce voyage et de faire celluy message. On se [2] hasta et avancha ce que on pot de querre et pourveoir ces présens, lesquels on vouloit envoier en Turquie [3] de par le roy de France à l'Amourath-Bacquin, affin que messire Jehan de Chastel-Morant pust [4] raconsieuvir [5] messire Jaques de Helly. Ils furent tous quis et pourveus, et en y ot jusques à VI sommiers fort chargiés. Si vous diray de quoy ils furent chargiés. Les deux furent chargiés de draps de haulte lice, pris et fais à Arras les mieulx ouvrés que on puet [6] trouver deçà les mons [7], et estoient ces draps fais de l'istoire du roy Alexandre et de la greigneur partie de sa vie et de ses conquestes, laquelle chose estoit très-plaisante et agréable à veoir à toutes gens d'honneur et de bien. Les autres II sommiers estoient chargiés de si très-fines toilles de Rayns blanches et délyes que l'en ne pourroit mieulx ; et les autres deux sommiers de fines escarlattes blanches et vermeilles. De toutes ces choses [8] recoeuvre-on [9] assés légièrement parmy les deniers paians, mais on trouva et recouvra à trop grant payne des blans guerfauls. Touteffois, fuist à Paris ou en Allemaigne, on en ot, et de tout fut chargié messire Jehan de Chastel-Morant à faire les présens et son message, et se départy de Paris du roy et des seigneurs quinze jours après ce que messire Jaques de Helly fut mis à voye et à chemin.

Entreus que ces voyagiers cheminoient, le roy de Hon-

[1] Très-bien. — [2-3] Diligenta d'envoyer les présents. — [4-5] Attaindre. — [6-7] Avoir et recouvrer. — [8-9] Recouvra-on.

guerie qui si grant dommage avoit receu et eu en la bataille de Nycolpoly, sicomme il est icy-dessus dit et contenu en nostre histoire, retourna en son pays. Dont, quant on sceut sa revenue, toutes gens qui moult l'aymoient, en furent fort resjouys et vindrent devers luy et le reconfortèrent, en luy disant que, se il avoit prins et receu dommage, une autre fois il aroit prouffit. Il convenoit au roy de Honguerie porter son dommage au plus bellement que il pot, et aussi fist-il à ses gens.

D'autre part, l'Amourath-Bacquin retourna bien avant en son pays depuis la bataille passée, ainsi que cy-dessus est contenu, et arriva en une sienne grosse ville que on appelle Bruse en Turquie, et là furent les chevalliers de France amenés prisonniers, et là se tindrent soubs bonnes gardes qui furent ordonnées et establies sus euls. Et devés savoir que ils n'avoient pas toutes leurs aises, mais moult au contraire. Trop fort leur furent changié le temps et les vivres, car ils avoient aprins la [1] nourrechon [2] de doulces viandes délicieuses, et souloient avoir leurs [3] cuisiniers [4], leurs serviteurs, leurs maisnies qui leur administroient [5] après leur goust et appétis; mais de tout ce ils n'avoient riens fors que tout le contraire, car ils estoient servis de grosses viandes, de grosses chars et mal cuittes et mal appareillies. De toutes manières d'espices avoient-ils [6] à plenté [7], et à largesse du pain de milet qui [8] durement [9] est [10] doucreus [11] et hors de la nature de France. Des vins avoient-ils à grant dangier; et jà soit ce que tous fuissent grans seigneurs, on ne faisoit pas grant compte de nul

[1-2] Nourriture. — [3-4] Queux. — [5] Leurs viandes. — [6-7] Assés. — [8-9] Moult. — [10-11] Doucereus.

d'euls, et les avoient les Turs aussi chier malades que [1] haytiés [2], et morts que vis; car, se par le plaisir et conseil de plusieurs alast, ils euissent esté tous [3] mis à exécution.

Ces seigneurs de France qui prisonniers estoient en Túrquie, se confortoient l'un parmy l'autre, et prendroient en gré tout ce que on leur faisoit et administroit, car ils n'en povoient avoir autre chose. Si se prindrent à muer moult fort de sang et de couleur, et se altérèrent tous, car ils engendrèrent petit à petit foible sang, et commencèrent à avoir des maladies, mais trop plus les ungs que les autres; et par espécial celluy qui se reconfortoit le mieulx, c'estoit messire Jehan de Bourgoingne, conte de Nevers, mais il le faisoit tout par sens, pour reconforter et resjouir les autres, et aveuc luy estoient de bon reconfort messire Bouchicault, le conte de la Marche et messire Henry de Bar, et prendoient le temps en bon gré et en patience, et de ce disoient que on ne povoit avoir les honneurs d'armes et les gloires de ce monde sans avoir payne et traveil et à la fois des dures adventures et des rencontres, et oncques ne fut nul en ce monde, tant fuist vaillant, ne eureux, ne bien usé d'armes, qui euist toutes ses aises, ne ses souhais, ne ses voulentés, et devoient encoires louer Dieu, quant ils se trouvoient en ce party, que on leur avoit saulvé les vyes en la fureur et courrous où ils avoient veu l'Amourath-Bacquin et les plus prouchains de son conseil; car il fut dit et conseillié en l'ost, (et s'y enclinoit et arrestoit générallement le poeuple mescroiant), que tous fuissent mors et détrenchiés : « Et je « meismes, disoit messire Bouchicault, en doy de l'alon« gement de ma vie plus loer Dieu que nul de vous; car je « fuis sur le point d'estre mort, occis et détrenchié ainsi

[1,2] Sains. — [3] Occis et.

« que les nostres autres compaignons furent, et estoit « tout ordonné quant monseigneur de Nevers me ravisa « et tantost il se mist à genouls devant l'Amourath et « pria pour moy, et à sa prière j'en euls la vye respitée. « Si tiens et recorde ceste adventure à belle et à bonne, « et que je muire quant il plaist à Nostre Seigneur ; car, « d'ores-en-avant ce que je viveray, il me semble que ce « sera avantage. Et Dieu qui nous a délivré de ce péril, nous « délivrera encoires de plus grant, car nous sommes ses « souldoiers, et, pour l'amour de luy, nous avons celle « peine ; car par messire Jacques de Helly qui chemine « en France de par l'Amourath et qui recordera ces nou- « velles au roy et aux barons de France, pourrons-nous « avoir dedens ung an aucun bon reconfort et délivrance. « La chose ne demourra pas ainsi ; il y a moult de sens « delés le roy de France et monseigneur de Bourgoingne. « Jamais ils ne nous oublieroient que par aucun [1] moyen « et traittié [2] nous ne venons à finance et [3] délivrance. »

Ainsi se reconfortoit [4] messire Bouchicault et prendoit le temps assés en bon gré et en patience, et aussi faisoit le joeune conte de Nevers. Mais le seigneur de Coucy le prenoit en moult grant desplaisance, dont c'estoit merveilles, car en devant ceste advenue il avoit tousjours esté ung seigneur pourveu et plain de très-grant reconfort, ne oncques il ne fut esbahy ; mais à celle [5] saison [6] où il estoit à Bruse [7] il se desconfortoit et esbahissoit de luy-meismes plus que nul des autres, et se merancolioit et avoit le coeur trop pesant, et bien disoit que jamais il ne retourneroit en France, car il estoit yssu de tant de grans périls et dures adventures que ceste seroit la derrenière.

[1,2] Temps et moyen. — [3] A plaine. — [4] Ce gentil seigneur. — [5,6] Prison. — [7] En Turquie.

Messire Henry de Bar le reconfortoit si acertes comme il povoit, et luy blasmoit ses desconfors, lesquels encoires sans cause il prendoit, et luy disoit que c'estoit folie de dire et faire ainsi et que en luy il devoit avoir plus de reconfort que en tous les autres; mais, non obstant tout ce, il se esbahissoit de luy-meismes et luy souvenoit trop durement de sa femme et de sa fille, et les regrettoit moult souvent, et aussi faisoit messire Phelippe d'Artois, conte d'Eu et connestable de France. Messire Guy de la Trimouille se reconfortoit assés bien, et aussi faisoit le conte de la Marche. L'Amourath-Bacquin vouloit bien que ils euissent aucunes grâces et esbatemens de leurs délits et les vouloit veoir aucunes fois et jengler et bourder à euls, et leur estoit assés gracieux et débonnaire, et vouloit bien que ils veissent son estat et une partie de sa puissance.

Nous laisserons ung petit à parler d'euls et parlerons de messire Jaques de Helly et de messire Jehan de Chastel-Morant; et entra le dit messire Jaques en Honguerie et vint en la cité de Bude et là trouva le roy de Honguerie qui moult doulcement le rechupt pour [1] l'amour [2] du roy de France et des royaulx, et luy demanda des nouvelles, et messire Jacques luy en dist assés.

Environ [3] dix ou douze [4] jours séjourna messire Jacques de Helly en la cité de Bude en Honguerie en attendant messire Jehan de Chastel-Morant, lequel exploitta tellement en cheminant et avança du plus tost que il pot, que il vint en Honguerie; et quant il fut venu en l'arroy et ordonnance que dessus avés oy recorder, messire Jacques en

[1-2] L'honneur. — [3-4] Neuf ou dix.

fut tout resjouy, car il désiroit à passer oultre en Turquie pour luy acquittier devers l'Amourath-Bacquin de sa foy, et pour veoir messire Jehan de Bourgoingne, conte de Nevers, et les autres seigneurs de France [1] prisonniers et pour eulx à son léal povoir reconforter.

Quant le roy de Honguerie vey le sire de Chastel-Morant, si luy fist moult bonne chière pour [2] l'amour [3] du roy de France, et aussi pour l'amour [4] de ses cousins les ducs du sang roial [5], et entendy par ses hommes meismes que le roy de France envoioit à l'Amourath par son chevallier moult grans présens et riches joyaulx, desquelles choses il fut tout courrouchié [6]; mais il s'en dissimula grandement et couvry sagement tant que messire Jaques de Helly fut départy et alé en Turquie, car il dist bien en soy-meismes et à ceulx de son plus estroit [7] conseil ausquels il s'en descouvry, que jà ce chien mescroiant son adversaire l'Amourath ne auroit dons, ne présens qui venissent de France, ne d'ailleurs, tant qu'il euist la puissance du destourner.

Quant messire Jaques de Helly se fut rafreschy deux ou trois jours à Bude en Honguerie, il prinst congié au roy et au sire de Chastel-Morant, et dist que il vouloit passer oultre et aler en Turquie devers le roy Basaach et pour impétrer ung saulf-conduit pour messire Jehan de Chastel-Morant, à la fin que ce qu'il menoit, peuist passer oultre et venir devers luy, et le roy luy dist que ce seroit bien fait. Lors se départy le dit chevallier [8] à tous [9] ses gens et se mist au chemin et prist guides qui le menèrent parmy la Honguerie et la Blacquie, et tant exploitta par ses journées que il vint devers l'Amourath-Bacquin, et ne le trouva point à

[1] Qui estoient là. — [2-3] L'honneur. — [4-5] Des royaux ses cousins. — [6] Et marry. — [7] Et espécial. — [8-9] Avecques.

Bruse, mais estoit ailleurs en une autre cité en Turquie, que on appelle [1] Pebly [2]; et, partout où il aloit et se traioit, les prisonniers de France estoient menés, réservé le sire de Coucy qui demoura toudis à Bruse séant à l'entrée de la Turquie, car il ne povoit souffrir la paine de chevauchier pour tant que il n'estoit point bien haittié, et aussi il estoit recreu et replesgié, et estoit demouré pour luy ung sien cousin de Grèce, ung [3] grant [4] baron durement, qui descendu et yssu estoit des ducs d'Ostrice, nommé le seigneur de Matelin.

Quant messire Jaques de Helly fut venu à Pebly, si se [5] traist [6] tantost vers l'ostel de l'Amourath-Bacquin, car il estoit bien congneu, et fut mené devant l'Amourath qui le vey voulentiers pour tant que il estoit retourné de France. Messire Jaques de Helly se humilia contre luy moult doulcement et luy dist : « Très-chier sire et redoubté, « vescy vostre prisonnier. A mon léal povoir j'ay fait vostre « message et ce dont j'estoye chargié. » Dont respondy le roy Basaach : « Tu soies le bien venu. Tu te es acquittié « léaulment, et pour tant je te quitte ta prison, et peuls « aler, venir et retourner quant il te plaist. » Lors le remercia pour celle grâce [7] moult humblement le dit chevallier, et luy dist comment le roy de France et le duc de Bourgoingne, père au conte de Nevers son prisonnier, luy envoioient ung chevallier d'honneur et de crédence en ambassade, et lequel de par le roy de France luy apportoit aucuns bons joiaulx de recréation, lesquels il verroit voulentiers. L'Amourath-Bacquin demanda si il les avoit veus. Il respondi que non : « Mais le chevalier qui de « faire le message est chargié, est demouré delés le roy « de Honguerie à Bude, et je suis venu devant [8] jusques à [9]

[1-2] Polly. — [3-4] Moult vaillant. — [5-6] Tourna. — [7] Qu'il luy faisoit. — [8-9] Devers.

« vous nonchier ces nouvelles, et pour avoir ung saulf-« conduit alant et retournant devers vous et de vous « arrière sans mauvais engien en Honguerie. » A ceste parole respondy l'Amourath et dist : « Nous voulons que « il l'ait, et luy accordons tout ainsi que vous le voulés « avoir. » De ceste parole remerchia le chevallier l'Amourath et se humilia moult devers luy. Adont se départy l'Amourath de sa présence et entendi à [1] autres oiseuses [2] ainsi que grans seigneurs [3] pèvent faire [4].

Depuis à une autre heure advint que messire Jaques de Helly parla à l'Amourath, et se mist à genouls devant luy et luy pria moult doulcement que il peuist veoir ses seigneurs les chevalliers de France, car il avoit à parler à eulx de plusieurs choses. L'Amourath à ceste parole ne respondy pas si tost et pensa sus ung petit. Et quant il parla, il dist : « Tu en verras l'un tant seulement et non « les autres. » Adont fist-il signe à aucuns de ses hommes que le conte de Nevers [5] fuist amené en place en sa présence tant que il euist ung petit parlé à luy, et puis fuist ramené. On fist tantost son commandement, et ala-on querre le conte de Nevers, et fut aménè devant le chevallier qui s'enclina contre luy. Le conte le vey très-voulentiers, ce fut raison, et luy demanda du roy et de son seigneur et père et de sa dame de mère et des nouvelles de France. Le chevallier luy en recorda ce qu'il en sçavoit et avoit veu, et tout ce luy dist de bouche, dont il estoit chargié, et n'orent pas si grant loisir de parler l'un à l'autre, comme il voulsissent bien ; car les hommes de l'Amourath-Bacquin estoient là présens, qui leur disoient qu'ils se délivrassent de parler et que il leur convenoit entendre à autre chose.

[1-2] Autre chose. — [3-4] Font. — [5] Tout seul.

Dont demanda messire Jacques de Helly au conte de Nevers se tous les autres seigneurs de France estoient en bon point. Il respondi : « Ouyl, mais le seigneur de Coucy « n'est point avec nous : il est demouré à Bruse et [1] sus « recréance [2] du seigneur de Matelin, ainsi que je l'en- « tens, qui est demouré pour luy, et ce seigneur de « Matelin est assés en la grâce de l'Amourath. » Dont luy dist messire Jacques [3] comment messire Jehan de Chastel-Morant estoit [4] party [5] hors de France, et venoit de par le roy de France et le duc de Bourgoingne en ambassaderie devers l'Amourath, et luy apportoit, pour adoulcir sa félonnye et son ayr, des biaulx joiaulx moult nobles et riches : « Mais il s'est arresté à Bude en Honguerie de- « lés le roy, et je suis venu querre ung saulf-conduit « pour luy, alant et retournant, luy et toute sa famille, « et le roy Basaach le m'a desjà accordé, et croy assés « que je retourneray [6] temprement [7] devers luy. »

De ces paroles et nouvelles fut le conte de Nevers moult resjouy, mais il n'en osa monstrer évident samblant pour les Turs qui les gardoient et regardoient. La derraine parole que à messire Jacques de Helly dist messire Jehan de Bourgoingne, conte de Nevers, fut telle : « Messire « Jacques, j'entens par vous que l'Amourath vous a quit- « tié de tous poins vostre raenchon, et povés, quant il vous « plaist, retourner en France. Vous venu là, dittes de « par moy à monseigneur mon père, se il a intention et affec- « tion de moy ravoir et mes compaignons, il envoye traittier « de nostre délivrance [8] à toute dilligence [9] par marchans « jennevois et vénisciens, et se compose et accorde à la « première demande que l'Amourath ou [10] autres [11] qui de

[1-2] Comme recréant de maladie et sur le crédit. — [3] Et compta. — [4-5] Issu. — [6-7] De bref. — [8-9] Hastivement. — [10-11] Ceulx.

« par luy de ce se ensonnieront, feront[1]; car nous sommes « perdus pour tousjours mais, se on s'i arreste, ne varie « longuement, car j'ay entendu que l'Amourath est loyal « et courtois et moult brief en toutes ses choses, mais que « on le sache prendre à point. »

A tant finèrent les parlemens de messire Jacques de Helly et de messire Jehan de Bourgoingne conte de Nevers lequel fut remené aveuc ses compaignons, et messire Jacques de Helly retourna d'autre costé, et puis entendy à avoir tout ce que ottroyé lui estoit de par l'Amourath, pour retourner en Honguerie. Quant le saulf-conduit fut escript et séellé selonc l'usage et coustume que le roy Basaach avoit du faire et donner, on le bailla et délivra au chevallier. Il le prist, et puis prist congié à l'Amourath et à ceulx de sa court de sa congnoissance, et se mist au retour, et tant chevaucha par ses journées que il vint à Bude en Honguerie. Si se traist tantost devers messire Jehan de Chastel-Morant qui l'attendoit et fort désiroit sa venue. Lors luy dist: « Sire de Chastel-Morant, « je vous apporte ung saulf-conduit alant en Turquie et « retournant seurement pour vous et pour toute vostre « famille, lequel m'a accordé et donné le roy Basaach « à ma requeste assés legièrement. » — « C'est bien « besoingnié, respondy le chevallier, et pour tant il nous « convient aler par devers le roy de Honguerie, et luy « recordons ces nouvelles, et puis[2] demain au plus matin[3] « je me mettray à la voye, car j'ay icy assés séjourné. »

Adont s'en alèrent les deux chevalliers, tous d'un accord, devers le roy de Honguerie, qui estoit en sa

[1] Ou demanderont. — [2-3] De matin.

chambre, et[1] luy monstrèrent toutes les besoingnes et affaires[2] que vous avés ouy. Le roy de Honguerie respondy à leur pétition et dist en telle manière en plaine audience : « Vous, Chastel-Morant, et vous Helly, vous nous soiés « les bien venus, et vous voyons voulentiers pour l'amour « de nos cousins de France et leur ferions voulentiers « plaisir et à vous aussi, et povés venir et aler parmy « nostre royaulme à vostre voulenté et aussi en la Turquie, « se il vous plaist ; mais pour le présent nous ne sommes « pas d'accord ad ce que les présens et joiaulx lesquels « vous Chastel-Morant qui messagier en estes, avés fait « venir du royaulme de France, vous les menés oultre, « ne présentés à ce chien mescréant le roy Basaach, car jà « n'en sera enrichy, ne resjoy. Il nous tourneroit à trop « grant[3] vieulté et à trop grant blasme[4], se ou temps adve- « nir il se povoit vanter que pour luy attraire à amour et par « cremeur, pour tant qu'il a eu une victoire sur nous et « qu'il tient en dangier et en prison aucuns hauls barons « de France, il fuist tant honnouré que il peuist dire et « monstrer : « Le roy de France et les seigneurs de son « sang de France m'ont envoyé ou envoièrent[5] telles « richesses et tels[6] présens et joyaulx ». Tant que des guer- « fauls, je n'en feroie pas bien grant compte, car oiseaulx « vollent légièrement de pays en autre : ils sont donnés « tost et tost perdus; mais, au regard des draps de haultes « lices, ce sont choses à garder, à monstrer, à demourer « et à veyr à tousjours mais, siques, Chastel-Morant, « dist le roy de Honguerie, se vous voulés passer oultre « en Turquie et porter les faulcons-guerfauls et veoir ce roy « Basaach, faire le povés, mais vous n'y porterés autre « chose. »

[1-2] Parlèrent à luy en remonstrant toute l'affaire. — [3-4] Vitupère, blasme et vileté. — [5-6] Tels riches.

Dont respondy messire Jehan de Chastel-Morant et dist : « Certes, chier sire et redoubté roy, ce ne seroit pas « mon honneur, ne la plaisance du roy de France, ne des « seigneurs qui [1] pardechà [2] m'envoient, se je n'accom- « plissoie mon [3] voiage [4] en la fourme et manière que il « m'est chargié à faire. » — « Or bien, dist le roy ; vous « n'en aurés autre chose présentement par moy. » Si se départy à tant des deux chevalliers et entra en ses chambres, et les laissa illec parlans ensemble, euls conseillans quel chose ils pourroient faire pour le mieulx ; car ceste abusion du roy de Honguerie leur tournoit à grant desplaisance. Et en parlèrent entre eulx deux en plusieurs manières pour avoir conseil comment ils s'en cheviroient, et advisèrent que tout leur estat et l'ymagination du roy de Honguerie ils l'envoieroient par lettres et par [5] hastieu [6] message au roy de France et au duc de Bourgoingne, à la fin que ils y voulsissent pourveir, puisque autre chose ils n'en povoient avoir, par quoy aussi, se il [7] besoingnoit [8], que ils fuissent excusés de leur longue demeure par le moyen du roy de Honguerie. Si escripvirent lettres ces deux chevalliers et séellerent, adreschans au [9] duc de Bourgoingne comme au roy [10], et prindrent certain message bien exploittant pour chevauchier en France, et luy firent finance d'or et d'argent assés pour souvent remuer et changier chevaulx à la fin que il fuist plus tost exploittant sur son chemin ; et ils demourèrent à Bude en Honguerie, attendant le retour du dit [11] messagier [12].

Tant exploitta le messagier des deux chevalliers de France dessus nommés, et si bonne dilligence fist sus son

[1-2] Cy. — [3-4] Messaige. — [5-6] Hastif. — [7-8] Convenoit. — [9-10] Roy et au duc de Bourgoingne. — [10] Afin qu'ils y volsissent pourvoir. — [11-12] Message.

chemin que il vint en France et à Paris, et là trouva le roy, le duc de Bourgoingne et les seigneurs. Si présenta ses lettres. On les prist, ouvry et lisy, et tout au long fut veu le contenu en icelles, [1]duquel [2]on fut [3] à merveilles [4] tourblé et courrouchié. Et pensèrent sus moult longuement pour adviser la raison par laquelle le roy de Honguerie povoit avoir empeschié ou empeschoit à passer oultre en Turquie, et de faire les présents à l'Amourath-Bacquin, ainsi que ordonné et déterminé l'avoient.

Le duc de Berry excusoit trop fort le roy de Honguerie et disoit que il n'avoit nul tort à cela faire ; car on s'estoit de trop humilié et abaissié, quant le roy de France envoyoit dons, présens et joyaulx à ung roy payen mescroiant. Le duc de Bourgoingne à qui la matière touchoit, proposoit à l'encontre que c'estoit toute chose raisonnable ou cas que fortune et adventure luy avoient fait tant de grâce qu'il avoit eu victoire et journée de bataille pour luy si belle et si grande que desconfy et mis en chace avoit le roy de Honguerie et pris tous les plus nobles et les plus grans, réservé [5] la personne [6] du roy, qui ce jour s'estoient armés en bataille contre luy, et les tenoit prisonniers et en ses dangiers, pour laquelle cause il [7] besoingnoit [8] bien aux proïxmes et amis de ceulx, que par aucun moyen ils fuissent aidiés et confortés, se on entendoit à euls ravoir et délivrer.

Les paroles du duc de Bourgoingne furent aydyes et soustenues du roy et de son conseil, et fut bien dit que il avoit bonne cause de ce dire et remonstrer, et demanda le roy au duc de Berry en disant. « Beaulx oncles, se « l'Amourath-Bacquin ou le souldan ou ung autre roy « payen vous envoyoit ung rubis noble et riche, je vous

[1-2] Desquelles paroles qui dedans estoient escriptes. — [3-4] Trop durement. — [5-6] Le corps. — [7-8] Convenoit.

« demande se vous le recepvriés. » Le duc de Berry respondy et dist : « Monseigneur, j'en auroye conseil. » Or fut-il dit et remonstré du roy, pour tant que il n'y avoit pas dix ans que le souldan luy avoit envoyé ung rubis, lequel il avoit acheté vingt mille [1] frans [2].

L'affaire du roy de Honguerie ne fut en riens soustenue, ainchois fut bien dit que il avoit trop mal exploittié, quant il empeschoit et avoit empeschié les présens à aler oultre devers le roy Basaach et que ce pourroit les seigneurs de France plus [3] arrièrer [4] que avanchier. Si fut ordonné ainsi et conseillié au roy de France de escripre au roy de Honguerie lettres moult amiables en priant que il ne mesist nul empeschement ad ce que son chevallier et tout ce que de charge avoit, ne passast oultre en Turquie et n'en fesist son message. Si furent de rechief lettres escriptes sus la fourme que je vous dy et séellées et baillies à celluy qui les nouvelles avoit apportées. Quant le messagier ot sa délivrance, il se départy du roy et du duc de Bourgoingne et des seigneurs de France, et se mist au retour pour revenir en Honguerie par devers messire Jacques de Helly et messire Jehan de Chastel-Morant.

Vous sçavés, comment il est icy-dessus contenu en nostre histoire, la manière et comment le roy de France estoit tous les ans enclin de rencheir en une maladie [5] que on dist frénaisie [6], et si n'estoit nuls médechins, ne surgiens qui l'en sceuissent conseillier, [7] ne qui y peuissent pourveir de remède [8]. Aucuns s'estoient bien avanchiés et vantés que ils le gariroient et metteroient en ferme santé ; mais, quant ils avoient tout emprins et labouré, ils [9] ouvroient [10]

[1-2] Florins. — [3-4] Arrester. — [5-6] Fièvreuse. — [7-8] Ne remédier. — [9-10] Labouroient.

en vain, car la maladie du roy ne se cessoit, ne pour pryères, ne pour médechines, jusques à tant que elle avoit prins tout son cours. Les aucuns [1] comme arioles devisoient et adevinoient sus leur entente, pour mieulx valloir, sus la maladie du roy, et mettoient oultre, quant ils veoient que leur labeur estoit nul, que le roy estoit empoisonné et enherbé. Et ce [2] maintenoit [3] les seigneurs de France et le poeuple générallement en grans variations et [4] suppositions [5] de mal; car les aucuns de ces arioles affermoient, pour mieulx attaindre leurs jangles et pour plus donner toutes gens à penser, que le roy estoit démené par sors et par [6] charmes [7], et le sçavoient par le déable, qui leur révéloit cest affaire, desquels arioles [8] il en y eut aucuns destruits et ars à Paris et en Avignon, car ils parloient si avant, [9] disans [10] que la duchesse Valentine d'Orléans et fille au duc de Milan faisoit [11] cel encombrier et en estoit cause pour parvenir à la couronne de France, et en fut par telle manière la dame acqueillie par les parlers de ces arioles, que commune renommée couroit parmy le royaulme de France qu'elle jouoit de tels ars et que si longuement qu'elle seroit delés le roy de France à séjour, ne que le roy la verroit, ne orroit parler, il n'en aroit autre chose. Et convint la dite dame, pour oster cel [12] escandèle [13] et fuyr tels périls qui de trop près l'approuchoient, dissimuler et départir de Paris et aler demourer à [14] Aniers [15], ung moult bel et fort chastel près de Ponthoise, lequel chastel estoit au duc d'Orléans son seigneur et mary, et depuis ala-elle demourer au Noeuf-Chastel-sur-Loirre, lequel est aussi et estoit pour lors au duc d'Orléans. Et quant le duc

[1] De ces médechins. — [2-3] Mettoit. — [4-5] Souspechons. — [6-7] Carmes. — [8] Et devins. — [9-10] Qu'ils dirent. — [11] Tout. — [12-13] Esclandre. — [14-15] Anières.

d'Orléans senti que tel fame [1] couroit sus sa femme, il en estoit tout mérancolieus et s'en dissimuloit au mieulx et plus bel que il povoit, et n'eslongoit pas pour ce le roy son frère, ne la court; car [2] plenté [3] des plus haultes besoingnes du royaulme de France se ordonnoient par les consauls où il estoit appellé.

Le duc de Milan qui s'appelloit Galléas, estoit bien infourmé que de telles viles choses et désordonnées sa fille la duchesse d'Orléans estoit amise et demandée. Si tournoit ce à grant [4] blasme [5], et envoia deux ou trois fois en France ambassadeurs pour excuser sa fille devers le roy et son conseil, et offroit chevallier ou chevalliers [6] à combatre [7] autre ou autres qui luy ou sa fille voulsissent de nulle trahison accuser. Et monstroient iceulx messages ces paroles si acertes que il en menachoit le roy de France à faire guerre contre le royaume de France et tous les François; car le roy de France avoit [8] mis hors [9] et proposé, lorsque il estoit en bonne santé, quant il fut sur le mont de Bavelinghem entre Saint-Omer et Calais et il donna Ysabel sa fille par mariage au roy Richart d'Angleterre, que, luy retourné en France, jamais il n'entenderoit à antre chose, si seroit alé à puissance sur le duc de Milan. Et le roy d'Angleterre qui s'escripvoit et nommoit son fils, luy avoit prommis en ce voyage de purs Anglois mille lances et six mille archiers, dont le roy de France estoit [10] moult resjouy et non sans cause [11]. Et furent les pourvéances faittes et ordonnées pour le roy de France en la conté de Savoie et en la daulphiné de Vienne, car par là vouloit entrer le roy de France en Piedmont et en Lombardie.

[1] Et renommée. — [2-3] Moult. — [4-5] Injure. — [6] Du royaume de France. — [7] A outrance. — [8-9] Dit. — [10-11] Grandement resjoy.

Or advint que ce voyage se brisa et desrompy et ala tout à néant, quant les certaines nouvelles vindrent en France de la grant bataille et desconfiture qui avoit esté devant Nycolpoly sus les crestiens, et de la mort et prinse des [1] nobles barons [2] de France; car le roy de France, le duc de Bourgoingne et tous les seigneurs furent si chargiés de ces dures nouvelles que ils orent assés à entendre à autre chose, et aussi ils sentoient ce duc Galléas de Milan grant et puissant et moult bien du roy Basaach de Turquie, dit l'Amourath-Bacquin [3], pour quoy ils [4] ne l'osèrent bonnement courrouchier [5].

Le duc de Bourgoingne et la duchesse sa femme jettoient toutes leurs visées [6] au long de toutes pars [7] comment et par quel pourchas et traittié ils pourroient ravoir leur fils Jehan de Bourgoingne conte de Nevers. Bien sçavoient que avant que il yssist de Turquie, il [8] en convenoit grant avoir saillir [9]. Si restraindirent leur estat [10] et commencerent à [11] espargnier et assambler par toutes leurs terres grant or et grant argent; car sans le moien de ce ne se povoient leurs besoingnes faire. Et acquirent de toutes pars amis et par espécial marchans vénisciens et jennevois et hommes de telle sorte, car bien sentoient et congnoissoient que par tels gens convenoit-il que ils fussent adreschiés.

Le duc de Bourgoingne pour ce temps se tenoit tout quoy à Paris delés le roy son nepveu et luy remonstroit souvent ses besoingnes. Le roy s'i enclinoit assés, car le duc son oncle avoit la greigneur partie du gouvernement

[1-2] Seigneurs. — [3-4] Si. — [5] Et le laissièrent pour lors en cestuy estat. — [6-7] En toutes manières. — [8-9] Convenoit payer grant finance. — [10-11] Pour.

du dit royaulme, dont ses besoingnes en devoient mieulx valloir.

En ce temps avoit ung [1] Lombart [2] à Paris, puissant homme durement et grant marchant, et auquel tous les fais d'autres Lombars se rapportoient, et estoit congneu, à parler proprement, par tout le monde là où marchans vont et viennent et hantent; et cestuy marchant on nommoit [3] Din de Responde [4] et par luy se povoient faire toutes finances. Et quoyque, en devant ceste adventure de la prinse des seigneurs de France en Turquie, il fuist bien amé et honnouré du roy et des seigneurs de France, lencoires de rechief le fut-il plus grandement. Et en paroit souvent le duc de Bourgoingne à luy pour avoir conseil comment il s'en pourroit chevir, ne entrer en traittié devers l'Amourath-Bacquin [5] pour [6] ravoir son fils et les autres seigneurs de France, qui aveuc luy estoient prisonniers en Turquie. Sire Din de Responde respondoit à ces paroles et disoit: « Monseigneur, on y regardera petit à petit. « Les marchans de Venise et de Jennes et des ysles « obéissans à euls sont congneus partout et font le fait de « la marchandise au Quaire, en Alexandrie, à Damas [7], « en Surie, en Turquie et par toutes les mètes et limitations « loingtaines des mescroians; car, ainsi que vous sçavés, « marchandise va et court partout, et se gouverne et « estoffe [8] le monde par celle ordonnance. Si escripvés « et faittes le roy escripre amiablement devers euls, et « leur proumettés grans biens et grans prouffis, se ils y « veulent entendre. Il n'est chose qui ne s'appaise et « [9] moyenne [10] par or et par argent. Aussi le roy de Chyp- « pre qui est marchissant à la Turquie et qui point

[1-2] Marchant lucquois. — [3-4] Digne Raponde. — [5-6] Et comment il pourroit venir à. — [7] A Damiette. — [8] Tout. — [9-10] Amoyenne.

« encoires n'a fait de guerre à l'Amourath, y puet bien « aidier. Vous devés croire et savoir que de bon cuer et « très-acertes je y entenderay ; car je suis en tout ce « tenu du faire. »

On ne se doit point esmerveillier se le duc de Bourgoingne et la duchesse sa femme quéroient voye et adresse pour [1] l'aligance [2] de leur fils Jehan de Bourgoingne conte de Nevers ; car ceste prison leur touchoit de trop près pour tant que il devoit estre leur hoir et successeur de tous leurs héritages, dont ils tenoient grant foison, et se luy estoit ceste adventure advenue en sa première et joeune et nouvelle chevallerie.

Les dames de France regrettoient leurs [3] maris et leurs amis [4]. La dame de Coucy par espécial ne povoit oublyer son mary et plouroit et lamentoit nuit et jour, ne on ne la povoit reconforter. Le duc de Loheraine et messire Ferry de Loheraine la vindrent veoir à Saint-Goubain où elle se tenoit, et la reconfortèrent ce que ils peurent, et l'advisèrent de ce qu'elle voulsist envoier en Honguerie et en Turquie à sçavoir comment il luy estoit, car ils avoient entendu que il avoit plus [5] de doulceurs et de courtoises [6] que nul des autres prisonniers.

La dame sceut à son frère le duc et à messire Ferry son second frère ung très-bon gré de celluy advis, et manda messire Robert d'Esne ung chevallier de Cambrésis [7] et luy pria doulcement que il se voulsist tant traveillier pour l'amour d'elle que de [8] aler en Honguerie et en Turquie veoir en quel estat son seigneur et mary le sire de Coucy estoit.

[1-2] La délivrance. — [3-4] Amis et leurs maris. — [5-6] Douce et plus courtoise prison. — [7] Bon et vaillant. — [8] Prendre le chemin et.

Le chevallier descendy à la prière de la dame de Coucy assés légièrement, et respondy que voulentiers il feroit le message et yroit si avant que il en rapporteroit certaines nouvelles. Adont se ordonna de tous poins, et quant il eut sa délivrance, il se mist au chemin luy cinquiesme tant seulement. Pareillement les autres dames de France envoyèrent après leurs maris pour ent savoir la vérité.

Vous avez icy-dessus bien ouy recorder comment le roy de Honguerie s'estoit ad ce arresté que nullement il ne vouloit consentir que le sire de Chastel-Morant passast oultre en Turquie pour faire les présens [1] à l'Amourath-Bacquin de par le roy de France, et demoura [2] sus cel estat et oppinion ung long temps, dont il desplaisoit grandement à messire Jehan de Chastel-Morant et à messire Jaques de Helly, quoyque [3] amender ne le [4] peuissent.

Or advint que le grant maistre de Roddes vint en Honguerie en la cité de Bude veoir le roy, qui luy fist très-bonne chière, et bien luy devoit faire et estoit tenu, car le jour de la bataille il se saulva de mort et de prison. Et trouva les deux chevalliers de France qui là séjournoient. Si se trairent devers luy et luy remonstrèrent toute la matière pour quoy le roy de Honguerie les faisoit là tenir à séjour. de laquelle chose il fut trop grandement esmerveillié, [5] et dist que il en parleroit au roy et tant que ils s'en perchevroient, ainsi que il fist, et le remonstra au roy de Honguerie par telle manière et si sagement que il luy [6] rompy [7] tous ses argus, tellement que messire Jehan de Chastel-Morant eut congié de passer [8] en la Turquie

[1] Et grans dons. — [2] Le roi de Honguerie. — [3-4] Pourveoir n'y. — [5] Et les appaisa. — [6-7] Brisa. — [8-9] Outre.

à tous les présens [1] tels [2] que de par le roy de France il y menoit [3], et passèrent oultre sans aucun empeschement; car le chevallier pour luy et pour sa famille avoit bon saulf-conduit, lequel messire Jaques de Helly luy avoit fait avoir, comme dist est, et vindrent jusques au roy Basaach qui rechupt les chevalliers et les présens [4] de par le roy de France selon son usage assés honnourablement et fist de tout [5] moult grant feste et en tint grant compte.

Les chevalliers parlèrent une fois tant seulement au conte de Nevers, et non aux autres, et assés longuement tant que bien povoit souffire; et au prendre congié le conte de Nevers leur dist: « Recommandés-moy à monseigneur « mon père et à madame ma mère, à monseigneur de « Berry et à monseigneur le roy, et me salués tous mes « amis de par delà. Et, se il est ainsi que par aucuns « traittiés, soit par marchans ou autrement, l'Amourath « vueille entendre à nostre raenchon, on se délivre du « plus tost que on puet; car à y mettre [6] longuement, on « y perderoit assés. Nous [7] estiens [8] de commencement « nous [9] noeuf [10]; mais depuis en sont revenus sèze: ce « sont [11] vingt-et-cinq [12]. Que l'en fache ung rachat tout « ensemble. Aussi bien finera-on de vingt-et-cinq que d'un « tout seul, car l'Amourath s'est arresté à ce, et soiés « certain que sa parole sera véritable et estable, et y « pèvent bien adjouster foy ceulx de par delà, qui cy « vous ont envoyé. »

Messire Jehan de Chastel-Morant et messire Jaques de Helly respondirent et dirent que toutes ces choses et tout le bien que ils pourroient dire et faire, ils le feroient voulentiers [13]. Si prindrent congié à tant à messire Jehan de

[1] Qui furent délivrés. — [2-3] Comme il les portoit. — [4] Et dons. — [5] Ce que le roy de France luy avoit envoyé. — [6] Plus. — [7-8] Fusmes. — [9-10] Huit. — [11-12] Vingt-et-quatre. — [13] Et que ils y estoient tenus.

Bourgoingne conte de Nevers, et puis au roy Basaach dit l'Amourath-Bacquin, et se départirent de la Turquie, et retournèrent arrière en Honguerie et puis de là par Allemaigne exploittièrent tant que ils entrèrent en la France, et trouvèrent sus le chemin leur message que ils avoient envoié en France devers le roy de France, ainsi que icy dessus est contenu, qui rapportoit lettres au roy de Honguerie de par le roy de France. Si le firent retourner avecques euls, car il n'avoit que faire de aler plus avant, [1] pour tant que ils avoient besoingnié de ce pour quoy il y estoient alé comme dit est [2].

[1-2] Puisqu'ils estoient délivrés et ainsi qu'ils avoient jà fait leur voyage en Turquie, et s'en retournèrent tous ensemble en France devers le roy.

FIN DU TOME XV.

NOTES.

La grande œuvre historique de Froissart approche de son terme. La décadence de la chevalerie se révèle à tous les regards. A la première page de ce volume, Froissart nous montre le sire de Craon assassinant lâchement pendant la nuit le sire de Clisson. Les derniers feuillets retraceront les malheurs de la croisade de Nicopoli, où le chef de l'armée chrétienne se prosternera devant Bajazet pour qu'il lui fasse grâce de la vie.

L'abaissement des monarchies rivales de France et d'Angleterre n'est pas moins manifeste.

Charles VI, dont la folie a fait de rapides progrès, est dominé par ses oncles qui jettent en prison ses plus fidèles conseillers. Si Richard II épouse Isabelle de France, cette alliance ne sera pas moins funeste à l'Angleterre et à son roi, que lorsqu'une autre Isabelle de France devint la compagne d'Édouard II. Le duc de Glocester y trouvera le prétexte de nouvelles séditions fomentées par ses soins, et Pomfret rappellera Berkley.

Dans l'ordre religieux, les déchirements du schisme deviennent de plus en plus profonds, et nous voyons monter sur le siége d'Avignon ce Pierre de Luna qui mit tant de persévérance à les entretenir et à les perpétuer.

La fin du XIV[e] siècle est voilée d'incertitudes, d'angoisses et de deuil.

Meurtre du connétable (pp. 1-21). — Pierre de Craon était le second fils de Guillaume de Craon et de Marguerite de Flandre. Le 8 mars 1379 (v. st.) il avait obtenu à la prière du comte de Flandre des lettres de rémission pour avoir mis à mort Baudoin le Velu, seigneur du Laonnais. Ayant accompagné le duc d'Anjou en Italie, il fut un instant emprisonné comme soupçonné d'avoir détourné la plus grande partie du trésor de ce prince; il continua néanmoins à jouir d'un grand crédit qui reposait surtout sur sa parenté avec la duchesse de Bourgogne.

Le 10 juin 1392, dans un débat en pleine cour du parlement, l'avocat de la reine de Sicile affirmait que Pierre de Craon était depuis six jours à Paris. Ceci se passait trois jours avant le meurtre d'Olivier de Clisson. Le sire de Craon avait réuni dès le commencement du mois de juin 1392 dans son château de Porchefontaine près de Versailles une vingtaine d'hommes prêts à accomplir toutes ses volontés : parmi ceux-ci se trouvaient deux écuyers picards Adam d'Aveluys et Jean de Hubines. Le 13 juin 1392, jour de la Fête-Dieu, Clisson, après avoir soupé avec le roi, se retira suivi de cinq serviteurs à cheval. Les conjurés s'étaient cachés à l'hôtel du Chariot. « Si nous ne pouvons « l'emmener vivant, nous le tuerons, » avait dit Craon. Les conjurés, dès qu'ils eurent frappé le connétable, se hâtèrent de fuir et passèrent la Seine au bac de Neuilly. Quatre d'entre eux furent atteints et exécutés.

J'emprunte ces détails à un mémoire fort érudit de M. le baron Pichon sur Pierre de Craon.

Il est d'autres données intéressantes que fournissent les documents contemporains.

D'après le Religieux de Saint-Denis, un des meurtriers montra son épée toute sanglante au sire de Craon. Celui-ci crut que la victime avait rendu le dernier soupir et s'écria : « Tout est fini. »

La *Chronique de Berne* rapporte que le sire de Craon s'enfuit par le pont de Neuilly et qu'on rasa son hôtel de Paris et plusieurs de ses châteaux.

L'ordre d'arrêter Pierre de Craon porte la date du 14 juin 1392. Adam d'Aveluys est nommé parmi ses complices. Cet ordre était adressé à Jean de Blaisy que nous retrouverons bientôt parmi les héros de Nicopoli.

On trancha la tête à un vieillard de soixante-dix ans et à un jeune

page de quatorze ans, qu'on trouva dans l'hôtel de Pierre de Craon. (*Chron. des Quatre Valois*.)

L'ordre donné par Charles VI pour la saisie des meurtriers prescrivait d'arrêter Pierre de Craon et ses complices Bonnabès et Pierre de Tussy, son queux, son autruchier et autres serviteurs « demeurant en « Maine. » (*Archives Joursanvault*.)

Jean Poulain était trésorier du duc d'Orléans.

Charles VI veut combattre le duc de Bretagne (pp. 21-26). — On racontait que le roi de Navarre avait en 1371 excité la jalousie du duc de Bretagne contre Clisson en le lui dépeignant comme l'amant de la duchesse de Bretagne. A cette date remontait la haine du duc de Bretagne qu'on accusait d'avoir armé le bras de Craon.

Louis, frère de Charles VI, reçut le duché d'Orléans le 4 juin 1392. A ce don se rapporte une note insérée tome XIV, p. 440.

Le 24 juillet 1392, le duc d'Orléans donna à Amaury d'Orgemont des pleins pouvoirs pour recevoir l'hommage de ses nouveaux vassaux du duché d'Orléans.

Charles VI quitte Paris pour se rendre en Bretagne (pp. 26-35). — Sur les chevaliers et les hommes d'armes dont se composait cette expédition, voyez le ms. 7858 de la Bibl. nat. de Paris, p. 309.

D'après la chronique de Saint-Brieuc publiée par dom Morice, Pierre de Craon fut un instant prisonnier de la reine d'Aragon.

Frénésie de Charles VI (pp. 35-53). — D'après une chronique bourguignonne, le duc d'Orléans avait remis une épée à Charles VI partant pour le Mans, et dès que celui-ci y toucha, il fut pris d'un accès de folie.

Le Religieux de Saint-Denis raconte que, vers le mois de juillet 1390, par un temps serein, on vit tout à coup se former au dessus du château de Saint-Germain où se trouvait le roi, un épais nuage sillonné par des éclairs. Aux fêtes de Noël, un épouvantable ouragan ravagea toute l'Europe. On trouva plus tard dans ces événements le pronostic des malheurs qui frappèrent le roi de France.

Le Religieux de Saint-Denis place cet événement le 5 août 1392. D'après son récit le roi tua quatre hommes, entre autres le bâtard de Polignac. Bureau de la Rivière ne cacha point aux ambassadeurs anglais la démence du roi. Le duc de Bourgogne le lui reprocha vivement : c'était révéler aux ennemis du royaume une nouvelle cause d'affaiblissement et de ruine.

La *Chronique* des *Quatre Valois* indique aussi la date du 5 août.

D'après la chronique de Berne, le fou de la forêt du Mans adressa à Charles VI ces paroles : « Roi, tu es trahi ; roi, tu es empoisonné. » Il tint la bride du cheval du roi pendant vingt pas et disparut. Le roi resta quelque temps sans parler, puis il s'écria : « J'aurai donc tou« jours des traîtres à ma cour ! » En achevant ces mots, il frémit, saisit sa lance, son épée et sa hâche, et blessa plusieurs des siens. Enfin on se rendit maître de lui et on le conduisit à l'église de Saint-Julien du Mans. Pendant deux jours il fut fort malade et reçut même les derniers sacrements. Des processions solennelles furent organisées à Paris et dans tout le royaume. Après neuf jours le roi quitta le Mans et se rendit à Creil.

D'après Cabaret d'Orronville, cet accident eut lieu dans cette même plaine de Pont-Vallain où jadis Bertrand du Guesclin avait vaincu Robert Canolle.

Gilles le Bel se borne à dire dans sa chronique inédite : « En cel an « entrat le roy Charle en frénesye, dont ce fut pité. »

Les adversaires du pape d'Avignon faisaient remonter jusqu'à Philippe le Bel l'origine des châtiments que la colère divine n'épargnait point à la maison royale de France.

Ce fut en souvenir de ce triste événement que Charles VI inscrivit plus tard dans son testament un legs de dix mille francs à l'église de Saint-Julien du Mans.

Dans son poème de *Mutation de Fortune*, Christine de Pisan s'affligeait des maladies qui ruinaient la santé de Charles VI ; elle n'avait jamais vu, disait-elle, « chevalier plus glorieus. »

Christine de Pisan composa un dit spécialement consacré à la folie du roi de France.

La première strophe se termine par ces vers :

Pour nos péchiés si porte la penance
Nostre bon roy qui est en maladie.

Le 26 mars 1373, Charles VI, à peine âgé de cinq ans, avait déjà son fou. On cite ailleurs comme vivant à sa cour « maistre Jehan le Fol. » Je ne crois pas qu'on ait signalé quelque part le fou de Charles V.

Sur Guillaume de Harselly ou Hersiquies, voyez tome V, p. 511.

Le 26 août 1392, le Châtelet condamna au bannissement Pierre de Craon et confisqua ses biens. (*Archives nationales à Paris.*)

Les ducs de Berry et de Bourgogne gouvernent la France (pp. 53-55). — Le duc de Bourgogne était fort ambitieux. Alors que son frère aîné le duc d'Anjou vivait encore, il avait, comme doyen des pairs, réclamé dans les fêtes solennelles la première place après le roi. Au sacre de Charles VI, le duc d'Anjou s'était assis à côté du nouveau roi; « mais Phelippe saillist par dessus et se vint mettre entre le roy « et son frère Louys, lequel print en patience et dissimula tout, et fut « lors Phelippe appelé Phelippe le Hardy. » (Ms. 5031 de la Bibl. nat. de Paris.)

Les ambitions qui entouraient le roi, s'élevaient et s'abaissaient selon les péripéties de ses souffrances et les intervalles de lumière qui se faisaient dans son intelligence. Au mois de novembre 1392, l'ordonnance qui fixe la majorité royale à quatorze ans, est confirmée. Au mois de janvier suivant on rencontre l'une à côté de l'autre deux ordonnances sur le gouvernement du royaume en cas de décès du roi. L'une désigne le duc d'Orléans; l'autre assure la tutelle à la reine, aux ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon, et à Louis de Bavière, frère de la reine.

Poursuites dirigées contre les anciens conseillers du roi (pp. 56-71). — Dans un mémoire du 17 février 1400 (v. st.), la dame de la Rivière expose qu'au mois de septembre 1392 le sire de Coucy fit conduire le sire de la Rivière à Rochefort où il resta jusqu'à la Chandeleur, puis à Creil, et enfin à la bastille Saint-Antoine. Le sire de Coucy mit la main sur les coffres où se trouvaient la vaisselle d'or et d'argent et les tapisseries. En 1400, la restitution n'en avait pas eu lieu.

On arrêta successivement Bureau de la Rivière, Jean Marchand et le Bègue de Vilaine. Le duc de Berry s'étant rendu à Paris fit également mettre la main sur Gui Chrétien, trésorier de France. (*Chron. de Berne.*)

Thomas Rebechen, queux de l'archevêque de Rouen, se vit impliqué dans les mêmes poursuites.

Le bruit se répandit que les anciens conseillers de Charles V allaient subir le dernier supplice, et pendant plusieurs jours les bourgeois de Paris s'assemblèrent sur la place de Grève pour assister à ce spectacle (Religieux de Saint-Denis).

Christine de Pisan a parlé avec un haut sentiment d'estime du sire de la Rivière. Y avait-il quelques liens de famille entre le ministre et l'apologiste de Charles V? En 1350 vivait en Picardie Pierre de

Rivière qui avait épousé Thomasse de Bologne. Un traité adressé à Thomas de Bologne est conservé à la Bibl. nat. de Paris, n° 2018, et peut-être Thomas de Bologne est-il lui-même l'auteur du Romuléon (ms. 10173 de la Bibl. de Bourgogne). Ce Thomas, communément désigné sous le nom de Thomas de Bologne, était le père de Christine de Pisan.

Procès du sire de Clisson (pp. 71-76). — Le sire de Clisson s'était d'abord réfugié au château de Montlhéry. De là il se retira en Bretagne.

Guérison de Charles VI (pp. 76-78). — Au mois de janvier 1392 (v. s.), Charles VI fit son testament. J'ai déjà dit qu'il s'y trouvait un don considérable pour l'église de Saint-Julien du Mans ; un autre legs était fait à l'église de Roosebeke.

Quelque temps après , Charles VI fut de nouveau souffrant , mais il recouvra la santé, et on lui fit faire un autre testament qui porte la date du 25 septembre 1393.

Au mois d'avril 1394 (n. st.), Charles VI fit un pèlerinage au Mont-Saint-Michel.

Prolongation des trèves (pp. 79-82).—Le duc de Bourgogne s'était rendu en 1393 à Boulogne pour traiter de la paix. Il offrit au duc de Lancastre une tapisserie de l'histoire de Clovis. Parmi les tapisseries qu'il donna aux autres seigneurs anglais, il s'en trouvait une qui représentait les sept vertus ayant à leurs pieds les princes vertueux, et une autre figurant les sept vices ayant aussi à leurs pieds les princes qui s'en étaient rendus esclaves. Une trève fut conclue au mois de mai 1394 (*Dom Plancher, Hist. de Bourgogne*).

Ce fut après les fêtes de Pâques 1394 qu'une trève de quatre ans fut conclue entre la France et l'Angleterre (*Rel. de Saint-Denis*).

Vers les fêtes de la Saint-Jean 1394, le duc de Lancastre revint de France où il se trouvait depuis le mois de mai. Il rapportait la charte de la trève (*Annales Ricardi II*).

Charles VI rentre à Paris (pp. 82, 83). — Ce fut probablement vers cette époque que Charles VI, ayant appris que Pierre de Craon était arrivé à Brest, écrivit à Richard II que, s'il découvrait qu'on lui donnait asile dans quelque forteresse anglaise, il la ferait raser (*Chron. des Quatre Valois*).

Hommage du comte de Foix (pp. 83, 84). — Matthieu de Foix rendit hommage à Charles VI en 1392. Les contestations auxquelles

avait donné lieu la succession de Gaston Phébus, furent aplanies par une convention du mois de décembre 1391.

La danse des sauvages (pp. 84-92). — Voici quel est le récit d'un chroniqueur bourguignon :

« Environ ce tamps avint que le dit Loys, lequel avoit toujours à son privé conseil Philippe de Maizières, mist en avant au roi son frère de faire une mommerie et danses de nuit en la salle de l'ostel de Saint-Pol. Sy avoit par le conseil du dit Philippe fait faire X ou XII cottes de toille doubles, touttes aemplies de souffre, harpoy et crasse, et au dehors touttes couvertes de lin, et fist le dit Loys acroire au roy que oncques mais n'avoit veu faire milleur esbatement pour complaire et resjoïr les dames.

« Quant à ung certain jour qu'il avoient assigné pour faire ceste belle mommerie, les dittes robes furent prestes au dit lieu, on en vesti premiers au roi une, au conte de Joingni, au conte de Poitiers et au bastard de Fois une, et à plusieurs autres damoiseaux de cy au nombre de IX ou X ; mais, quant au dit Loys, il s'excusa, disant que la sienne estoit trop estroitte, mais très-instamment il s'offry de porter la torse pour esclairier les dits dansseurs. Le bastard de Fois appella deux de ses serviteurs, ausquels il commanda tenir chascun ung frès linceul à l'huys de la salle, affin que, se par flamesque ou autre meschief le fu se prenoit à aucuns, qu'ils fussent prests de le sauver. Et volt à touttes fins le dit Loys que, pour mieulx faire la grimace, ils fussent attachiés ensamble, mais il y ot ung des varlets de chambre du roy, qui dist : « Sire roy, trop y a de péril à se tenir enssamble pour « doubte du fu. » Et quant le dit Loys l'oït, il bouta au dit varlet la torse au visaige ; sy le brula moult vilainement, et luy dist : « Ri- « bault, quy te meult de parler de nostre esbatement ? »

« Puis saillirent avant trompettes, ménestreux, flutes, tamburins et challemies quy jouèrent mélodieusement ; mais, tout ainsy comme les dansses se deurent commenchier et qu'il se tenoient en tresque par les mains en manière d'hommes sauvaiges, le duc Loys, portant la torse devant yaulx, ainssy que par meschansse, tout de gré, se laissa cheoir ou millieu d'eux, dont le fu se bouta en l'un d'iceulx, et pour ce qu'ils estoient près l'un de l'autre, ne se polrent oncques garder que tous ne fussent entrepris du feu, et, se n'eust esté ung gartier d'argent par quoy les dames recongneurent le roy, il estoit mort sans nul recouvrier ; mais elles le couvrirent de leurs grandes robes

et estaindirent, syque oncques fu ne se polt esprendre, tant que elles orent sa robbe tirée jus par pièces. Des autres en ot IIII ou V mors en la place et ars. Le bastard de Fois s'enfuy vers ses geus, mais il n'y polt à temps venir. Pour ce fait y ot ung mervilleux effroy avant la ville, et y acoururent du commun de Paris plus de XL^{m} hommes, pour ce que la voix couroit desjà que on vouloit murdrir le roy. Sy s'en vint tout ce peuple criant : « Alarme ! » toute en desroy, pour rompre et abbatre la maison de Saint-Pol et pour tuer tous ceux quy là dedens estoient, quant le roy s'amontra et vint aux fenestres, et leur pria qu'ils s'en retournassent chascun chiés soy, disant qu'il n'y avoit fors que joieuseté et esbatement ; sy les merchia moult de la diligence et bonne vollenté qu'ils luy avoient monstré. Quant ce vint à l'endemain que les nouvelles s'espandirent avant Paris des signeurs quy avoient esté ars et mors par tel encombrier, chascun commencha merveilleusement à murmurer, et tenoient ainssy que parlemens par tropeaux assemblés enssamble et disant : « Ha ! sire roy, pourquoy « tenés-vous tels trayttres autour de vous, quy ne chassent que vous « destruire ? Pourquoy ne faittes-vous justice sans espargnier frère, « cousin, ne parent ? »

D'après le Religieux de Saint-Denis, cette fête eut lieu le 29 janvier 1392 (v. s.) à l'occasion des noces d'un seigneur allemand et de l'une des dames d'honneur de la reine Isabeau, qui se mariait pour la troisième fois. Selon l'usage on organisa une mascarade, on dansa des danses turques, on imita le glapissement du loup et on recourut de plus à ce déguisement en hommes sauvages qui donna lieu à un si triste accident. Le comte de Joigny mourut presque aussitôt ; le bâtard de Foix deux jours après. Le lendemain le duc d'Orléans accompagné des ducs de Berry et de Bourgogne se rendit processionellement nu-pieds à l'église Notre-Dame.

D'après la chronique de Berne, ce fut le 28 janvier 1392 (v. s.) qu'eut lieu cette fête à l'hôtel de Saint-Paul à l'occasion du mariage de la veuve de Robinet de Bauchien. Le duc d'Orléans fit élever à la mémoire des victimes une belle chapelle dans l'église des Célestins.

La Chronique des Quatre Valois rapporte que cette fête eut lieu le mardi avant la Chandeleur 1392 (v. s.).

Le ms. de Froissart, conservé à Londres, Harley, 4380, renferme une miniature fort curieuse qui représente la danse des sauvages.

Telle avait été la gravité des rumeurs populaires que peu de semaines

après le péril auquel Charles VI avait été exposé pendant la fête de l'hôtel Saint-Pol, le duc d'Orléans se vit réduit à jurer qu'il respecterait, si le roi mourait, le droit de ses descendants. Ce serment porte la date du 24 février 1392 (Ms. 3910 de la Bibl. Nat. de Paris).

Le pape Boniface envoie un légat en France (pp. 92, 93). — D'après le Religieux de Saint-Denis, les lettres du pape Boniface furent apportées en France par un chartreux du monastère d'Asti. Charles VI répondit qu'il appelait de tous ses vœux l'union de l'Église.

L'université de Paris réunie au collége de Saint-Bernard *ut moris est in arduis* adopta *unanimi facultatum singularum et nationum consensu* un long mémoire qui fut adressé au roi de France. Il porte la date du 8 des ides de juin, veille de la Pentecôte (*quo die Spiritus Sanctus discipulorum mentibus in unum congregatorum illapsus est et caritate concordes suæ mundantes gratia profusione replevit, quem et nostro tam concordi conventui ea hora astitisse pia et verisimili conjectura credimus*).

Nous reproduisons ici quelques pièces importantes que nous a conservées la chronique de Berne :

« Anno Domini M° CCC° nonagesimo quarto Universitas Parisiensis direxit epistolam Karolo regi Franciæ, cujus tenor sic incipit :

« Christianissimo religionis orthodoxæ zelantissimo principi Karolo « Dei gratia regi Francorum illustrissimo devota suæ celsitudinis « filia Universitas studii parisiensis devotæ et filialis obedientiæ since- « ritatem. Quamquam majorum nostrorum revocata ante oculos « exempla multos nobis et maximos in arduis quibuslibet ad virtu- « tem capessendam stimulos incutiant, attamen ubi religionis et fidei « res geritur ad strenue et viriliter agendum quantum nostra inter- « esse potest, ex eorum monimentis ac gestis majori quidam ardore « attendimus, quibus semper id maximæ curæ fuit pro sacrosanctæ « religionis catholicæ custodia continuis vigiliis excubare, ne quid in ea « erroris, detrimenti aut scandali irreperet, sic nempe salutiferum « suum florere studium æstimabant si illud ad profectum et tutelam « Ecclesiæ convertissent. Ea nos occasione ducti, zelo quoque domus « Dei potissimum excitati, scismatis nefandissimi abhominationabilem « pestem quæ Ecclesiam Christi radicitus exterminat, de medio summo- « pere desiderantes aufferri post sexdecim evolutos annos, quibus « idem sceleratissimum scisma jam viguit, nunc privatim discep-

« tando, conferrendo et scribendo, nunc palam et in aperto coram « vestra celsitudine regia prædicando, proponendo atque exhor« tando, ad Ecclesiæ ipsius unionem, quantum nobis divinitus facul« tatis erat datum, niti et anhelare nullatenus cessavimus, etc. »

Et plus loin :

« Sed quia jam satis diu nos, cum Petri navicula satis super qua « fluctibus et sævissimis procellis agitata vela nostra laborando « laxavimus, libet jam portum petere, qui ut nobis liberior tutior« que patescat, quiescentem nunc Dominum excitemus, obsecrantes « instantius ut quassatam pene undis ratem suam jam sine sua ope « obniti valentem tandem aliquando servet, ventis et mari imperans, « ut positis turbinibus secure jam ulterius desistant, quo per placida « æquora et dulces immissas auras nos cum ea pacis litus tamdiu desi« deratum quam proxime teneamus. Amen. — Datum in Sancto« Bernardo in profesto Penthecostes anni Domini M. CCC. nonagesimi « quarti. »

Tota vero epistola hîc inseri dimissa est, quia per subsequentes universitatis parisiensis litteras domino Papæ directas substantia ejusdem studiose legenti satis innotescit. Quarum quidem litterarum tenor sequitur et est talis :

« Coegit tandem nos, Pater beatissime, Christi fides ; coegit « christianæ religionis devotio ; coegit diuturnitas non ultra jam « toleranda nefandissimæ pestis scismaticæ, quæ magis in dies crescit, « roboratur atque invalescit, nemine remedium efficaciter apponente ; « coegit miserabilis et horrenda Ecclesiæ sanctæ Dei subversio ac dissi« patio, ut ad quærendam, tractandam, nec non pro viribus nostris pro« curandam Ecclesiæ catholicæ unionem, vigilanti ac sedulo intendere« mus animo, utque in primis ad hanc rem christianissimum principem « Karolum Francorum regem illustrissimum ac deinde per ejus « medium ad ipsum, ni fal imur, aptissimum Beatitudinem Vestram « suppliciter hortaremur. Movit ad hoc nostræ professionis officium « quo et vestræ et suæ saluti et totius Ecclesiæ tenemur obnoxii. In « pastoribus siquidem et doctoribus maxime totum Ecclesiæ regimen « consistit. Faciant pastores ipsi quod suum est : nos certe nostrum « docendi, si Dominus annuerit, nullatenus omittemus officium. Quod, « quamquam omni tempore congruum sit et necessarium, præcipue « tamen hoc tempore quo tam multis, in angustiis, erumpnis et « scandalis per execrandum scisma Ecclesia atteritur. Ad quid enim

« nos docendi licentiam suscepimus si nunc inter tot gravia Ecclesiæ « et fidei discrimina a veritate docenda tacendum est? Clama, « inquit Propheta, nec cesses; quasi tuba, exalta vocem tuam. Movit « adhuc præterea præfati domini nostri regis imperium, qui nos ad « excogitandas ecclesiaticas vias regiæ serenitatis edicto, quod minime « prætermittere nobis licet, excitavit. Hiis itaque aliisque pluribus ratio- « nibus quas breviandi causa subticemus inducti, quamdam super re « ista epistolam, utinam tam efficacem quam sincero fideliquo affectu « compositam, regi direximus ipsi memorato, intentionis nostræ in « hac parte plenius et uberius expressivam, quæ tres concordiæ vias « a nobis excogitatas et tamquam convenientes approbatas cum suis « apparantiis et motivis aliquibus complectitur. Prima via est ces- « sionis aut renunciationis plenariæ ad totale jus illud quod habetis « in papatu vel pars adversa prætendit; secunda est concilii particu- « laris vel compromissi; tertia est concilii generalis formaliter vel « æquivalenter. Modi autem exsequendi quamlibet harum viarum « cum justificationibus earumdem satis in dicta epistola quam « epistolaris patiebatur angustia, expressi sunt, et tamen fortasse « adhuc magis explicandi. Quam idcirco epistolam Vestræ Beatitudini « non mittimus, quam per regiæ præceptum majestatis transmissam « jam esse scimus. Ceterum, Pater beatissime, nobis ea quæ audistis « erga præfatum principem pro Ecclesiæ salute et concordi unione « agentibus et circa tam sanctum opus, pium ac religiosum operam « dantibus, supervenit inimicus homo qui antiquis zizaniis nova super- « seminando hunc totum laborem nostrum tam salubrem tamque « salutiferum extinguere et cassare, licet frustra, molitus est. Et « primo quidem temptavit audientiam nostram in regia præsentia « impedire, quo facilius factum rumperetur. Deinde, ubi hoc ineptum « minime procedere sensit et se penitus elusum de spe cecidisse vidit, « ad aliam continuo fallaciam se convertit et super hac materia per- « petuum silentium nobis imponi nisus est. Sed certe dignam nimium « meritamque repulsam retulit, qui a rege christianissimo christia- « nissimaque ejus propagine tam impium, nefarium, tamque inexpia- « bile scelus præposcisset, uti super religionis et fidei christianæ « materia, super Ecclesiæ sanctæ dissipatione, dampnabilique « jactura, doctoribus Ecclesiæ et lucernis ardentibus silentium impo- « neret. Nequam qui hoc cogitavit, nequior qui tam iniquo cogitatui « consensit, nequissimus qui hoc ipsum abhominandum facinus

« explere voluit. Heu ! Pater Beatissime, iterum Heu ! tertio Heu ! « quia vir ecclesiasticus hæc audeat. Si quis in verbo dumtaxat pertinaciter diceret, hæreticum censeremus, et nos publice fieri idipsum « atque impune ferremus ! Deterioris multo exempli sunt et majoris « scandali facta quam verba. Beatitudinem Vestram talium vindicem « esse decuerat, quem et nos in ultionem hujuscemodi malorum appel« lamus, imploramus atque expectamus. Nam de modis et mediis per « quos suum dampnabile propositum obtinere conatus est, quid attinet « scribere ? Noti pæne omnibus sunt, nec etiam digni scribi ne « paginam hanc nostram sua fœditate polluant. Et ne erret æstimando « secretos esse illos, satis certe scimus eos, sciunt omnes prope modum, « et mirantur regni hujus christianissimi incolæ; scient, proh pudor ! « exteræ nationes : sciant, inquam, utinam non ad Vestræ Sanctita« tis dedecus, utinam non ad vestræ causæ detrimentum, utinam non « ad totius ecclesiastici ordinis confusionem, opprobrium et con« temptum ! Ea propter, Pater beatissime, per fidem integerrimam, « per fœdus inviolandum, per amorem amplissimum et sincerissimum « quem ad sponsam Ecclesiam habere debetis, per pastoris vigilantiæ « debitam sollicitudinem, per maternæ misericordiæ discriminis aut « scandali compassionem commiserationemque, per quæ vestri « honoris animo cura residet, per quæ vobis cara est salus animæ « vestræ, vos hortamur ; et iterum iterumque repetentes caritative « monemus ut ad hanc sacratissimam quæ in manu vestra sita est, non « ultra jam prorogando, intendatis. Satis jam satis hucusque cessatum « est ; satis tepuimus, satis quievimus, satis expectavimus. Exur« gendum tandem aliquando ad pacem, et desides torpentesque jam « animi ad hujus rei aggressum excitandi ni scisma perpetuum, quod « Altissimus avertat, in Ecclesia Christi permittere propenimus, « quia jam eo ventum est et in tantam perniciem erroremque res « processit ut plerique passim et publice non vereantur dicere nichil« ominus curandum quot papæ sint, et non modo duo aut tres, sed decem « aut duodecim, immo et singulis regnis præfici posse nulla sibi invi« cem potestatis aut juridictionis auctoritate prælatos. Quod in quan« tum detrimentum sacrosanctæ romanæ Ecclesiæ et totius ecclesias« ticæ politiæ imo et religionis catholicæ vergat, judicate. Beatitudinem « Vestram felicibus successibus fecundare velit Christus et eo plus « quod ad Ecclesiæ suæ unionem majori diligentia vigilaveritis. Scrip« tum Parisius. »

Litteræ missæ ad papam super unione sanctæ matris Ecclesiæ una cum epistola Karolo Francorum regi per Universitatem parisiensem missa :

« Paucis abhinc, Pater beatissime, diebus exactis, nobis in mentem « venerat super procuranda pace desolatæ jam tamdiu per hoc ferale « scisma Ecclesiæ, Beatitudini Vestræ litteras hortatorias scribere « nonnullis ad id agendum et legitimis de causis urgentibus quas in « litteris eisdem expressimus. Et visum nobis fuerat nichil nos « aggredi posse quod et Deo placentius ac meriti celsioris esset, quod « et laudis amplioris et fructus, quod mundo et fidelibus universis « optatius, quod denique eidem Sanctitati Vestræ gratius esse de- « beret atque acceptius, quam si ad hanc unionem sanctissimam, « tum juxta nostri moduli portionem per nos ipsos, tum quod nostri « proprium est officii ceteros ad eamdem rem inducendo elaboraremus. « Verum aliter multo quam credebamus evenisse quantum ad illud « postremum rumoribus quibusdam, utinam prorsus falsis, nobis vero « vix credibilibus audivimus. Est itaque huc relatum, cum memora- « tas litteras parte nostra directas legendo pervidissetis, vos velut « eis offensum graviter indignabundum et moleste admodum feren- « tem in verba hæc erupisse : « *Malæ sunt et venenosæ !* » Quod si « vanum ac fictum, ut magis credimus, grata vestra responsio se ad « pacem Ecclesiæ voluntariam monstrans effectu, fidem facere debebit « et, ut speramus, faciet. Sin vero, quod procul absit, id verum est, et « supra modum miramur et dolemus quod tam indignum facinus « patris excederet ore. Nam propter Dei atque hominum fidem, Pater « beatissime, unde venenum emergit in re ista ? Labor iste tam « sanctus est, et materia tam sincera tamque impolluta ut nec veneno « pollui, nec venenum admittere ullum in se possit, etiam si quis « cuperet infundere. Nos vero non id cupimus, qui in re hac puro « corde, sincera intentione, vera et inobliquabili ratione, teste Deo, « processimus, et ad concordiam usque, Deo semper propitio, procede- « mus, ne quis jam nos tepescere et tædio victos esse suspicetur. Et ut « partes epistolæ procuremus, an illud venenosum est quod labentis « Ecclesiæ in ipsius initio condolemus, quod officio dediti et conscien- « tia ducti hunc laborem suscepisse nos dicimus, quod principem « christianissimum Karolum regem Francorum ad hoc opus in eun- « dum induximus, quod Sanctitatem Vestram ad idipsum pia quidem « et fraterna caritate commovere fecimus ? Unde hæc venenosa sint

« non videmus. Si quis acutius cernit in dignoscendis venenis, ab eo « libenter multum doceri vellemus quo cautiores alias in devitan- « dis anguibus venenosis et tutiores essemus. Ceterum illa forsitan « venenosa arguitur oratio, qua in inimicum hominem tam salubris « propositi ac operis, quantum quidem in se erat, turbatorem, paulu- « lum aliquid et non certe pro rei magnitudine insurreximus. Quod si id « vitio datur, quid, quæsumus, deterius aut magis virulentum est, vel « ad pacem Ecclesiæ laborantes viis talibus qualibus impedire atque « tam sanctum laborem funditus exinanire satagere, vel doctores « Ecclesiæ ad ipsius unionem perseverantem operam impendere, scis- « matisque nutritores qui vere scismatici sunt, refellere? Nundum veri- « tas ipsa, licet graviter oppressa, usque adeo corruit in plateis ut « in dubium adduci illud opporteat? Ille, ille venenosus potius erat « dicendus, qui errori scismatico perfidæ hæresis suspicionem cumula- « vit, doctoribus Ecclesiæ perpetuum machinatus imponere silentium, « nec quamquam de hoc ad eos pertinere ausus ore sacrilego evo- « mere, cui forsan, dum tempus erit gratum, ad eos spectet elucebit. « Beatitudinem Vestram iterum atque iterum in hujus rei vindicta « imploramus quam ad unionem quoque Ecclesiæ et rursum altera « vice instantius, obnixius, humilius per uberrimam Christi caritatem « exortamur. Et non est quod miremini sed potius ignoscatis, Pater « beatissime, si fortasse vehementius solito super hujuscemodi res- « cribimus. In aliis materiis blandiri aliquatenus fas fuit, sed catolica « veritas, qualis ea quam loquimur et de qua loquemur, siccas assen- « tationes palpantium non recipit. Huc accedunt diuturnitas pestis « scismaticæ cui per tanta tempora non obviatum est, horrenda « impendentium brevi forte scandalorum immanitas, ni festivum « quæratur remedium, quæ nota vobis sunt ut credimus, et ex fre- « quenti auditu etiam facilis futurorum ex rebus jam præsentibus « conjectura Sanctitati Vestræ. A qua talium malorum conside- « ratione per falsos adulatores et scismatis nutritores absque contuma- « tia avertitur, qui si æque nobiscum sentirent, non in dubium ver- « timus vos huic tremendæ plagæ de celeri antidoto provisurum. « Accedit insuper ecclesiasticorum pene omnium virorum simplicum- « que literatorum ac plurimorum clamor et querimonia adversum nos, « nec non adversum pastores Ecclesiæ, quod tamdiu cladis hujus detes- « tandam planitiem radicari et convalescere nephario silentio passi « sumus, sed per vos et pastores antedictos finem iis malis imponi

« expectabamus, ut unde morbus ceperat, inde quoque medicina oriretur. Quare ignoscite, Pater, ignoscite si quid forsan asperius « aut quod minus placiturum aliquibus erat, in re hac locuti sumus, « non ex odio aliquo, malignove conceptu Deum testamur, sed ex « zelo vehementi Ecclesiæ hæc veniunt, si indigeste etiam quippiam « aut insulte, quod sedulo cavisse novimus, dixissemus. Propter eum « tamen zelum quem habemus, parcendum nobis fuerat, nec sermones « nostri per sinistrum interpretem in deteriorem partem detorquendi, « aut contumeliæ nobis propter eam causam ingeri debebant ; sed quid « plura de hiis videant æmuli nostri, quos multos nobis peperit amica « veritas ? Quemadmodum verba nostra accipient ? Nos sedulo semper « animadvertemus ne aliquid in eisdem justæ reprehensionis aut « veneni inveniant. Supplicamus ad postremum, Pater beatissime, « ut super litteris illis nobis responsum mittere dignemini et vestram intentionem in parte hac quodam modo aperire, ut eidem « conformare, quantum facultas tulerit, nos possimus, in hacque via « Domini unanimes ambulare cum consensu. Si ullam trium viarum « quas nos excogitamus acceptandam duxeritis gaudebimus ; si in « manibus aliam forte congruentiorem vos habere contigerit, eamdem « nobis pariter et vicissim patefacere velitis, neque enim facile « credimus vos ad quem summam hanc rerum ante omnes mortales « pertinet, per tot annorum spatia absque vestræ alicujus cogitatione « atque inventione stetisse. Beatitudinem Vestram Christus ad suæ « sponsæ longa jam ægritudine tabescentis ac extenuatæ unionem « inspirare, promovere et adjuvare dignetur. Amen. »

En 1392 fut composée une œuvre poétique assez peu intéressante, intitulée : *la Complainte de l'Église*. L'auteur devait quelques années plus tard se faire une plus grande renommée par ses discours et sa véhémente apologie du tyrannicide. C'était maître Jean Petit. On a de lui d'autres poëmes également oubliés : *la Disputoison des Pastourelles*, *le livre du champ d'or et des trois nobles marteaulx*, *le livre du miracle de Basqueville*. (Bibl. nat. de Paris, n° 5403.)

Dans une déclaration de 1413, Jean Sans Peur mentionne feu Jean Petit, jadis son confesseur. (*Archives de Lille*.) Jean Petit, confesseur du meurtrier, fut, il faut le croire, moins indulgent que l'apologiste du meurtre.

La duchesse de Berry intercède pour le sire de la Rivière (pp. 94, 95). — On comprend combien Froissart est heureux de rendre hom-

image à la généreuse intervention de cette princesse qu'il avait accompagnée lors de son départ du Béarn.

Plaintes de la duchesse d'Orléans (pp. 95, 96). — Valentine de Milan a pris dans l'histoire, vis-à-vis de l'altière Marguerite de Bourgogne, une position à la fois sympathique et douloureuse. Il semble que sur l'une et l'autre de ces princesses ait rejailli un reflet de ce qu'il y eut de brillant chez l'époux de l'une, de sombre et de cruel chez le fils de l'autre.

Tandis qu'un écrivain inconnu offre à Jean sans Peur des traités de maléfices et de sortiléges, Christine de Pisan compose sa *Description et Deffinition de preudommie selon l'opinion de monseigneur d'Orléans*, conservée aujourd'hui à la bibliothèque du Vatican.

Condamnation d'Olivier de Clisson (pp. 96, 97). — Le sire de Coucy, ici loué par Froissart, était l'un de ses plus généreux protecteurs.

Mariage de Philippe d'Artois (pp. 97, 98). — Philippe d'Artois épousa, par contrat du 27 janvier 1392, Marie de Berry, veuve de Louis de Châtillon.

Philippe d'Artois est créé connétable de France (pp. 98-108).— Philippe d'Artois prêta serment comme connétable le 31 décembre 1392.

La paix est conclue entre la France et l'Angleterre (pp. 108-126). — Selon Froissart et d'autres historiens, on s'entendit sur les principales conditions de la paix, et même sur la forme de l'hommage que Richard II eût fait à Charles VI. La paix était considérée comme conclue, quand de nouveaux dissentiments, auxquels le duc de Glocester n'était pas étranger, vinrent ralentir les négociations, et cette fois encore tout se réduisit à la trève de quatre ans entre les deux rois et leurs alliés, qui avait été scellée le 27 mai 1394.

Ce fut vers cette époque que Philippe de Maisières adressa à Richard II une longue épître conservée aujourd'hui parmi les plus précieux manuscrits du *British Museum*.

Quelques mots d'abord sur l'auteur. Peu de renseignements sont parvenus jusqu'à nous sur son pays et sa famille. Il était vraisemblablement parent de Jean de Maisières, maître de la chambre des comptes, l'un des exécuteurs testamentaires de Philippe de Valois.

Philippe de Maisières fut l'un des plus sages conseillers de Charles V. Il fut aussi chancelier du roi Pierre de Chypre, et ce fut à ce titre qu'il se signala en Orient par un courage admirable, bravant les tempêtes et les naufrages, combattant au premier rang, et souvent, ainsi

qu'il le dit lui-même « habandonné, comme mort, d'amis et d'en« nemis. »

Les Bollandistes ont inséré dans les *Acta Sanctorum* l'un des ouvrages de Philippe de Maisières : c'est la vie du bienheureux Pierre Thomas, patriarche de Constantinople.

Un écrivain anonyme, en offrant à Philippe de Maisières un sermon sur saint Louis, où étaient vivement retracés les pieux souvenirs des croisades, lui écrivait en ces termes : *Viro nobili consulari celsitudine et militari fortitudine præpollenti domino Philippo de Maisieriis.* (Bibl. nat. de Paris f. lat. n° 3122.)

Dans la bibliothèque de Charles V se trouvait un ouvrage qui venait de Philippe de Maisières. Il avait pour titre : *Lamentatio super Jherusalem de negligentia christianorum.*

Le catalogue de la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris mentionne quelques traités mystiques de Philippe de Maisières. Une épître du même genre offerte à Philippe de Maisières se trouve dans le ms. Bibl. nat. de Paris, n° 3122.

On a parfois attribué à Philippe de Maisières le *Songe du Verger.* Il semble que la désignation de l'auteur de ce traité ne doive pas offrir de sérieuses difficultés si l'on s'en réfère à cette note du ms. 3180c. f. lat. Bibl. nat. de Paris, où l'on rapporte qu'il fut créé conseiller du roi le 16 mai 1376.

On peut lire le testament de Philippe de Maisières dans le ms. 15077 de la Bibl. nat. de Paris (fonds Saint-Victor).

Un assez long mémoire a été consacré à Philippe de Maisières par l'abbé Lebeuf dans le tome XVII du recueil de l'*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.*

Revenons au manuscrit de Londres.

Nous rencontrons d'abord une grande miniature divisée par trois frontons de style gothique. Au centre, dans un champ de sable semé de larmes de sang, se voit la couronne d'épines du Christ, d'où des rayons d'or descendent d'une part sur la couronne d'Angleterre, d'autre part sur la couronne de France. La couronne d'Angleterre se détache d'un fond rouge avec la devise : *Sans départir,* et les mots : *Richart, roy d'Angleterre.* La couronne de France est accompagnée de la devise : *En bien* et des mots : *Charles, roy de France.* Sous la couronne d'épines, on lit : *Pax vobis. — Jhésus, roy de paix.* Plus bas la croix sépare les écus de France et d'Angleterre.

Au premier feuillet, une autre miniature représente l'auteur offrant son livre à Richard II. Voici quel en est le titre :

« Une povre et simple épistre d'un vieil solitaire des Célestins de Paris adressant à très-excellent et très-puissant, très-débonnaire, très-catholique et très-dévost prince Richart par la grâce de Dieu roy d'Angleterre pour aucune confirmation telle quelle de la vraye paix et amour fraternelle dudit roy d'Angleterre et de Charles par la grâce de Dieu roy de France. »

Nous signalerons d'abord une oraison latine pour demander l'amour de Jésus ; puis « ci-après commence le prologue de l'es-« pistre. »

L'auteur rappelle le discours de Jésus à la Samaritaine ; il s'excuse de donner des leçons à *la sapience royalle*, par l'exemple de Moïse, de David, de l'ânesse de Balaam qui parla dans une circonstance analogue, etc. ; il démontre ensuite l'importance des songes par des exemples tirés des histoires anciennes et continue en ces termes :

« Il est assavoir que en ceste foible épistre sont traities IX matères « à la sainte mémoire des IX ordres des angels.

« La première si est une concordance de pierres précienses et cer-« taines médicines aux très-haultes personnes du roy de France et du « roy d'Angleterre par manière d'un songe figuratif pour doulce con-« firmation de la paix et vraye amour l'un à l'aultre, en récitant les « maux qui sont advenus de la guerre de leurs prédécesseurs et qui « pourroient advenir, se la guerre se recommençoit (que jà n'aviengne), « faisant conclusion partant de la paix des dits roys et de toute la « crestienté.

« La seconde matère si est du fait et sisme de l'Église, des maux « qui en sont advenus et adviennent tous les jours, et du remède et « union de l'Église par le moyen de la vraie paix des deux pays.

« La tierce matère sy est touchant au saint passage d'oultre-mer, « pour la préparation duquel saint passage, le vieil solitaire offre au « roy d'Angleterre une nouvelle chevalerie très-nécessaire pour le « dit saint passage et pour la réformation de toute la crestienté.

« La quarte matère si est un petit traité touchant au mariage de la « royale majesté du roy d'Angleterre, par lequel la sainte paix des « deux rois pourroit estre empeschie, et le remède dudit empesche-« ment.

« La quinte matère si est un exemple intelligible qui condampne « les roys crestiens d'espandre le sanc humain de leurs frères cres-« tiens.

« La sixième sy est que pour confirmation de la vraye paix des « deux roys, la fine escharboucle figurée et le fin dyamant figuré « doivent estre trempé, arrousé et enyvré du précieux vin des vingnes « d'Engadi.

« Et les autres trois sont plusieurs exemples tendans à la conclusion « de la paix tant déirée des proud'oms de la crestienté. »

On lit plus loin :

« Très-débonnaire prince, cestui solitaire escripvain en sa vieillesse « a veu un songe en sa contemplation, parlant moralment..... Et ce « souffist dudit prologue. »

Passons à l'épître :

« Cy commence l'espitre. Or entrons ou nom de Dieu en la matère « gracieuse de la grant vertu du fin baulme..., et ce soit dit et mora-« lisé de la vertu du fin balme par manière de médicine pour aucune « ramanbrance des grans plaies qui ont été mal curées en nostre « temps depuis XL ou LX ans.... Par la dicte plaie proposée morali-« sant puet estre assés clèrement entendue la mortele guerre qui a esté « commencée et maintenue par vos grans pères le très-vaillant roy « Édouart et par vostre père le très-vaillant prince de Galles, auquels « Dieu soit débonnaires, encontre leurs frères crestiens et frères en « lignage les roys de France trois : Phelipe, Jean et Charles, au-« quels Dieu face pardon. »

Puis vient une *Lamentation* :

« Il se puet dire clèrement que ou royaume de France ne se « trovera pas personne royale à laquelle les dictes vertus au propos « puissent estre mieux appropriées ou ymaginées, ne si proprement, « comme à la haulte, très-noble et très-gracieuse personne du roy « Charles VI[e] de son nom, sicomme il apparra par les similitu-« des... »

Philippe de Maisières loue Charles VI de ses vertus pacifiques :

« Chascun scet, et Anglois et François, que depuis le gouvernement « du josne roy Charles en son royaume de France, par la grâce de « Dieu, la douleur de la dicte plaie (c'est de la male guerre), « a été plus appaisie et mains gettée de venir par bataille et effusion

« de sanc, que la plaie n'avoit fait en XXX ou en XL ans
« devant... »

Voici comment sont appréciées les victoires des Anglais :

« Dieu les avoit mandés primitivement ès dis royaumes pour corri-
« gier les rois, princes et communes des dis royaumes de leurs péchiés,
« et non pas pour avoir la plaine seignourie des dis royaumes ; car,
« comme il est dit en proverbe, Lombardie demoure as Lombars,
« Espaigne aux Espaignols, France aux François, et Engleterre aux
« Anglois... Les Anglois souloyent espandre le sang de leurs frères
« chrestiens en Espaigne et en Bretaigne, en Escosse, en Normandie, en
« France, en Guiane, en Champaigne et en Picardie par telle manière
« que la plus grande partie de Chrestienté de la dicte espée des Anglois
« a esté toute ensanglantée. »

Un chapitre a pour titre : *La vertu du fin aymant moralisié à la personne du roy d'Engleterre.*

Nous passons à la seconde et à la troisième matière :

« *La seconde matère de ceste présente épistre, c'est-assavoir du*
« *mortel scisme de l'Église et du remède d'iceluy par le moyen*
« *de la paix des II rois.* »

« ... Aucuns voudroient dire en lamentant que c'est ladicte fosse
« figurée, de laquelle jusques à ores on n'a pas pu congnoistre le fons
« comme il seroit expédient. Les cardinaulx, après la mort du pape
« Grégoire XIe, y misrent la main et feirent et créèrent par la
« bresche et chappe d'ambition et de bien propre et singulier ou
« préjudice de l'union de leur mère Sainte-Église. »

« *La tierce matère de ceste présente épistre, est-assavoir du saint*
« *passage d'oultre-mer qui doit estre fait par ces deux jovènes roys de*
« *France et d'Angleterre.* »

Cependant il faut créer pour cette croisade un nouvel ordre de chevalerie.

« *Comment le vieil solitaire présente au roy d'Angleterre une nou-*
« *velle chevalerie du Crucifix, qui doit estre mandée oultre-mer devant*
« *les deux rois qui par la grâce de Dieu feront le saint passage.* »

Une lettrine spéciale représente les emblèmes du nouvel ordre de chevalerie : c'est une croix rouge, à laquelle est attaché un écusson où se voit un agneau portant une bannière blanche avec une croix rouge sur un champ de sable.

Ici Philippe de Maisières rappelle au roi d'Angleterre les efforts et les remontrances de Robert l'Ermite :

« Encores le dit vieil solitaire a esté infourmé par le message de « Dieu Robert l'Ermite jà par plusieurs années de vostre très-haulte « voulenté et prouesse. »

Plus loin il expose « les grands biens qui raisonnablement doivent « advenir d'icelle chevalerie à l'honneur et réparation de toute la cres-« tienté catholique. »

« Vostre débonnaire et royale dévotion puet avoir esté par vos-« tre très-loyal serviteur et orateur le dit Robert l'Ermite plei-« nement enformé de la dicte chevalerie, et darrainement par le « livre de la sustance abrégie de la dicte chevalerie, que le vieil soli-« taire humblement et à grant dévotion bailla nagaire à vostre très-« aimé frère le comte de Hontintone, très-puissant roy, pour le vous « présenter et vous enformer du bien à advenir de la dicte chevalerie, « et pour ce aussi que par vostre très-aimé oncle le duc de Wyork et « par messire Jehan de Harlestone et autres très-vaillans chevaliers vos « loyaux subgiès vostre débonnaireté pourra estre enfourmée...... »

Nous passons aux six dernières matières :

— « *La quarte matère de ceste présente épistre, c'est-assavoir au-* « *cuns mariages touchant au roy d'Angleterre, par lesquels la paix* « *désirée pourrait estre empeschée, et le remède au propos.* »

— « *La quinte matère de ceste présent épistre, c'est-assavoir un* « *exemple par lequel les rois devroient fort doubter d'espandre le sanc* « *de leurs frères crestiens, par un autre exemple de Moïse et Aaron.* »

« Et se puet dire que le roy Charles est le plus débonnaire homme « qui soit sur la terre, et le roy Richart son frère est des plus vigilans « sur le gouvernement de son pueple, qui se porroient trouver. »

« *La VIe matère de ceste présente épistre c'est assavoir parlant* « *moralement comment les pierres précieuses aux deus roys figurées* « *doivent estre trempées et enyvrées du précieux vin des vingnes d'En-* « *gadi.* »

Suit : « Une oraison briefve contre ceulx qui destourberont la « paix. »

— « *La VIIe matère de ceste présente épistre demonstre comment* « *les deux roys, s'il auront la guerre, devendront sers à tous leurs* « *subgiès, et, s'il auront paix, tout le contraire.* »

— « *La VIIIe matère de la présente épistre démonstre II vergiers* « *du jardin, l'un très-délicieux et comparé à la paix, et l'autre hor-* « *rible et périlleux et comparé à la guerre, présentés aus deus roys* « *afin qu'ils preignent l'un et se gardent de l'autre.* »

Suit : « La concordance des II vergiers par le moien des II grans « périls de mer, l'un appelé Sillam et l'autre Carypdin. »

— « *La IXe matère et la derraine de ceste présente épistre, c'est-* « *assavoir une briefve récapitulation de la substance de la dicte épistre* « *et confirmation de la paix et amour des deus rois par le moyen* « *d'une doulce alyance par mariage gracieux qui sera occasion en Dieu* « *de la paix de la Crestienté.* »

« L'ouvrage se termine par une briefve excusation du vieil solitaire « de la prolixité de ceste présente épistre. »

Maladie du roi de France (pp. 127, 128).—Au mois de janvier 1393 (v. st.), Charles VI se rendit en pèlerinage au Mont-Saint-Michel. Avec lui se trouvait Louis Blanchet son secrétaire. Quelques auteurs placent ce voyage au mois d'avril suivant.

On voit par des lettres de rémission de cette époque qu'on condamnait ceux qui avaient osé dire : « Le roy n'est pas en son bon sens ; « le roy est fol. » (*Pièces inéd. sur le règne de Charles VI, publiées par M. Douët d'Arcq*, t. I, p. 153.)

Élection de Benoît XIII (pp. 128-132). — Clément VII mourut le 16 septembre 1394 après avoir reçu des lettres de l'Université de Paris, dont il se montra fort irrité. Peut-être étaient-ce celles que nous avons publiées plus haut. Il laissait un trésor de trois cent mille écus d'or.

L'élection de Benoît XIII eut lieu le 26 septembre. Le 29 il fut ordonné prêtre, et le 11 octobre il fut sacré pape. Il avait été professeur à l'Université de Montpellier et était cardinal depuis 1375.

Le précieux recueil formé à la fin du XIVe siècle par Henri de Arena, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque de Cambray, renferme le texte de la promesse du cardinal de Luna :

« Juramentum quod fecerunt cardinales curiae Avinionensis ante electionem Benedicti XIII.

« In nomine Domini, amen. Per hoc præsens publicum instrumentum, ego talis, sanctæ Romanæ ecclesiæ cardinalis, promitto et juro omnipotenti Deo et vobis dominis meis cardinalibus hîc collegialiter con-

gregatis recipientibus vice et nomine sanctæ Romanæ et totius catholicæ Ecclesiæ, quod si forte divina favente clementia contingat me per vos eligi et assumi in summum pontificem et me electioni et assumptioni hujusmodi consentire, quod absque mora toto posse et corde intendam totis viribus adeo michi datis ad præsentis scismatis in Ecclesia vigentis sedationem et Ecclesiæ ac christianitatis unionem, et quod pro hoc subibo omnes quos potero labores. Opperabor quam fideliter, et sine simulatione ac fraude quacumque adimplebo omnes vias ad hoc habiles et præsertim quas domini cardinales pro tempore existentes seu eorum major pars ad hoc de consilio christianissimi principis domini regis Franciæ viderint opportunas, etiam usque ad renuntiationem liberam papatus et ejus oneris et honoris inclusive, cum primum viderint expedire. Etiam ad eorum arbitrium me propter hoc submittam judicio et cognitioni quorumcumque de quibus eis videbitur, et etiam libere renuntiabo papatui et ejus oneri et honori cum primum ad prædictos fines duxerint expedire. Sic me Deus adjuvet et hæc sancta Dei evangelia; et quod prædicta omnia et singula statim post assumptionem meam et consensum meum me facturum intimabo christianissimo regi et aliis regibus et principibus ac personis quibuscumque de quibus et prout videbitis opportunum. »

« P. de Luna. »

Dans une lettre écrite au mois de décembre 1394, Benoît XIII adressait les plus vifs remercîments au roi d'Aragon et lui rappelait qu'il était né dans ses états. Il lui promettait de le choisir pour guide : *Te ducem signiferum sequi proponimus.*

L'auditeur de Saint-Lié (pp. 132, 133). — On ne parlait alors que d'un docteur nommé Jean de Varennes, qui avait renoncé aux revenus de ses bénéfices pour se retirer dans une cellule sur le mont Saint-Dié près de Rheims. Bien que tout le monde ne crût pas à la sincérité de sa détermination, les habitants du pays l'appelaient : le saint homme. (Religieux de Saint-Denis.)

D'après Juvénal des Ursins, Jean de Varennes s'était retiré à Ville-Dommange, près du village de Saint-Dié.

Jean de Grailly, capitaine de Bouteville (pp. 133, 134). — Jean de Grailly avait pour père le fameux captal de Buch qui expia par une mort si cruelle dans la captivité l'appui qu'il avait donné aux Anglais.

Richard II se prépare à passer en Irlande (pp. 134, 135). — Nous avons raconté ailleurs les expéditions qui eurent lieu en Irlande sous le règne d'Édouard III, principalement sous la conduite de Guillaume de Windsor.

Dans des lettres du 1er juillet 1394, Richard II annonça son dessein de se rendre en Irlande.

Le duc de Lancastre créé duc d'Aquitaine (pp. 135, 136). — Richard II avait créé le duc de Lancastre duc d'Aquitaine le 2 mars 1389 (v. s.). Ce don avait été confirmé le 7 juillet 1392.

Les habitants de la Guyenne refusaient de recevoir Henri Percy comme lieutenant du nouveau duc d'Aquitaine.

Mort d'Anne de Bohême, reine d'Angleterre (pp. 136, 137). — Anne de Bohême mourut le 10 juin 1394. Ses funérailles furent célébrées à Westminster le 3 août.

Un auteur contemporain la loue en ces termes :

« Amatrix eleemosynæ, fautrix pauperum, cultrix fidei, executrix « furtivæ pœnitentiæ, sed tamen multorum obloquiis infamata. »

Pendant longtemps on l'appela en Angleterre : la bonne reine Anne. On lui éleva au mois d'avril 1394 (v. s.) un splendide monument orné de douze statues ; il était de la même hauteur que le mausolée d'Édouard III.

D'après une vieille tradition, Richard II fit démolir le château de Sheen afin que la vue de ces lieux ne lui rappelât point les derniers moments d'Anne de Bohême. Là était mort aussi Édouard III. Les souvenirs de la gloire et de la beauté disparurent ensemble.

Richard II en Irlande (pp. 137-140). — Richard II débarqua en Irlande au mois de septembre 1394 ; il était accompagné du duc de Glocester, des comtes de March, de Nottingham et de Rutland.

Par des lettres données à Kedwilly le 13 septembre 1394, Richard II annonce son prochain départ pour l'Irlande et nomme le duc d'York *custos Angliæ*.

Le 1er octobre, le duc d'York fait sceller des chartes où il prend ce titre.

Le 1er mai 1395, Richard II n'était pas revenu d'Irlande.

Récits de Guillaume de Lisle (pp. 140-148). — Guillaume de Lisle était fils de Robert de Lisle et neveu de Guillaume de Lisle, qui lui avait donné son prénom ; il plaidait en 1393 contre Jean de Windsor au

sujet de quelques domaines situés dans le comté de Cambridge. On trouve aussi à la même époque un Jean de Lisle qui succéda en 1370 à son père Jean de Lisle gouverneur de l'île de Wight, et qui est cité dans un rôle de 1394, comme possédant un manoir à Southampton.

Assez près de Donegal, dans un paysage solitaire et désolé, parsemé de marais fangeux, entouré de montagnes arides, s'étend le Louch-Derg, c'est-à-dire le Lac rouge. C'est dans une de ses îles que se trouvait la célèbre caverne de Néglis qui fut fermée au mois de septembre 1632 par l'ordre d'Élisabeth.

Les documents abondent au moyen-âge sur le Purgatoire de saint Patrice.

Le récit du ms. 3338 de la Bibliothèque nationale de Paris, adressé par un moine à un abbé, remonte au règne du roi Étienne, c'est-à-dire à 1096. On y trouve non-seulement la description du Purgatoire de saint Patrice, mais aussi celle du Paradis. Dans le Purgatoire on remarquait un chevalier qui avait tout négligé pour se livrer au plaisir de la chasse ; son faucon lui rongeait le poing.

Sur le purgatoire de saint Patrice, voyez aussi le ms. f. fr. 1544 de la Bibliothèque nationale de Paris.

Vers 1350, le sire de Beaujeu se rendit au Purgatoire de saint Patrice, où il eut le spectacle de tous les tourments infernaux comme le raconta Héronnet son écuier. Il vit notamment Burgibus, le portier d'enfer, qui en un jour faisait mouvoir par cent fois cent mille tours une roue qui entraînait cent mille âmes. Il remarqua à l'entrée le pont tranchant comme un rasoir. Il aperçut les âmes retenues dans des lits enflammés. Il pénétra jusqu'au puits et jusqu'au gouffre d'enfer, et parvint enfin au Paradis terrestre. Ainsi le rapporte Mandeville. (*Chron. des Quatre Valois.*)

Le vicomte de Périgueux, qui visita le Purgatoire de saint Patrice en 1397, écrivit à son retour le récit de son voyage. Il l'avait entrepris pour savoir quel était le sort réservé à l'âme de son cher ami le roi Jean d'Aragon qui venait de mourir. Il le trouva en effet, ainsi que plusieurs de ses amis et de ses parents, dans le quatrième cercle du Purgatoire.

Calderon a consacré l'un de ses drames au Purgatoire de saint Patrice.

Sur le Purgatoire de saint Patrice on peut consulter le travail spécial de M. Wright. Voyez aussi tome I, 1ère partie, p. 383.

On peut voir par un poëme que M. Wright a inséré dans ses ***reliquiæ antiquæ*** combien de récits merveilleux avaient l'Irlande pour théâtre. On y parle d'hommes qui se changent en loups, de femmes enlevées par les démons, de navires aériens. Il s'y trouvait, disait-on, un rocher qu'il suffisait de frapper d'une baguette pour faire naître une tempête. Ailleurs il suffisait de mettre la main dans une fontaine pour faire descendre la pluie du ciel. Le bien et le mal étaient également au pouvoir de la magie.

Récits de Jean de Grailly (pp. 148-156). — Chose étrange, c'est dans les archives du ***Record office***, à côté des documents relatifs à la revendication des priviléges de l'Aquitaine, que l'on a conservé le texte de la charte par laquelle Philippe le Bel, avant de mourir, déclare rétablir toutes les anciennes franchises de son royaume.

« Articuli extracti à carta Philippi Ffrancorum regis nunc facta ad instantiam baronum et nobilium regni Ffranciæ confœderatorum pro privilegiis, libertatibus, ffranchisiis et consuetudinibus ac immunitatibus personis ecclesiasticis, ducibus, comitibus et aliis subditis Ffrancorum regis tempore Beati Lodowici servatis, recuperandis, et attemptatis in contrarium revocandis, per litteram ad perpetuam rei memoriam registrandi.

« Primo est intentionis nostrae sacrosanctas ecclesias, monasteria, prælatos et quascumque personas ecclesiasticas ob Dei reverentiam et amorem tenere, custodire et servare in favore, gratia et auxilio condecenter, quibus prædecessores nostri tenuerunt.

« Item volumus quod privilegia, libertates, ffranchisiae, consuetudines seu immunitates dictarum ecclesiarum, etc. integre et illæse serventur eisdem, sicut temporibus felicis recordationis Lodowici avi nostri inviolabiliter fuerunt.

« Inhibentes ne prædictas immunitates, privilegia, etc.

« Istam ordinationem quantum ad duces, comites, barones et alios quosvis subditos nostros volumus observari.

« Mittemus bonas personas et sufficientes quæ visitabunt seneschalcias et ballivias regni nostri ad sciendum de consuetudinibus antiquis regni nostri et quomodo tempore Beati Lodowici utebantur eisdem.

« Volentes quod, si a dicto tempore citra aliquas bonas et approbatas consuetudines abbolitas invenerint, et alias quasdam invenerint introductas, eas revocabunt et facient revocari et ad prædictum antiquum statum reduci et ad futuram memoriam registrari.

« Item in eorum feodis vel retrofeodis nichil de cetero adquiremus nisi de eorum procedat assensu, nisi in casu pertinente ad jus nostrum regium.

« Nec recipiemus novas advocationes vassallorum seu hominum ecclesiasticorum, necnon nostris baronibus subjectorum, et eas quas reperiemus, revocabimus, nisi eas tanto tempore tenuerimus pacifice quod de consuetudine patriæ nobis fuerint adquisitæ. »

Récits de Richard Stury (pp. 156-167). — Le père de Richard Stury était maire des marchands d'Angleterre ; un de ses oncles, *miles hostiarius aulæ regis*. Il avait eu lui-même l'honneur d'être armé chevalier, aux portes de Paris, par Édouard III. Froissart avait rencontré Richard Stury à la cour du duc Wenceslas de Brabant, et nous lisons son nom au dernier feuillet d'un ms. de la Bibliothèque de Bourgogne, qui paraît remonter à cette époque. Lorsqu'à l'avénement de Richard II, les anciens conseillers d'Édouard III furent éloignés et disgraciés, on condamna Stury à un exil perpétuel comme complice des dilapidations d'Alice Perrers. Cependant Stury revint à la cour, et il fut, dit Froissart, l'un des sages chevaliers de la chambre du roi, restés avec lui après la fuite du duc d'Irlande, qui calmèrent leur maître profondément irrité. Néanmoins le comte d'Arundel, qui était l'un de ceux qui venaient de présider à cette révolution, reprocha à Richard Stury de lui être hostile. Il l'accusa de plus de partager les erreurs de Wiclef.

Robert Stury avait pris part en 1390 à la joute de Saint-Inglevert. La même année il traita avec les députés flamands, et quatre ans plus tard avec les seigneurs écossais. Dans un autre document on l'appelle : Ricardus Stury justiciarius Southwall.

Richard Stury vivait encore en 1395. Il termina peut-être sa vie en prison ou tout au moins dépouillé de ses biens, et ce fut un des oncles du roi, un des amis du comte d'Arundel, qui recueillit ses livres. On lit en effet dans un vieux ms. du *Roman de la Rose*, conservé au *British Museum* : *C'est livre est à Thomas, fis au roy, duc de Gloucestre, achaté des exécutours monsieur Richard Stury.*

Récits de Henri Chrystead (pp. 167-182). — Le prince irlandais que Froissart appelle Arthur Macquemuire, porte dans les chroniques anglaises le nom de Abron Makmouth.

Richard II demande la main d'Isabelle de France (pp. 182-188). — Les pouvoirs donnés par Richard II à l'archevêque de Dublin pour

demander la main d'Isabelle de France, portaient la date du 8 juillet 1395.

Ce fut à la fin du mois de juillet 1395 que les ambassadeurs anglais se rendirent à Paris. Ils y restèrent jusqu'à la fin d'octobre. Leur suite comprenait douze cents gentilshommes. (Religieux de Saint-Denis.)

D'après Brandon, l'ambassade anglaise qui vint à Paris, comptait neuf cents personnes. On y remarquait trois évêques et trois comtes.

Robert l'Ermite en Angleterre (pp. 188-202). — Il ne faut pas confondre Robert l'Ermite qui était un écuyer de Normandie, avec cet ermite de Provence qui en 1388 se présenta à Charles VI pour lui faire part d'une vision qu'il avait eue et pour le menacer de la colère de Dieu si le fardeau des charges publiques n'était pas allégé. (Religieux de Saint-Denis.)

Robert l'Ermite fit plusieurs voyages en Angleterre pour traiter de la paix. Lorsqu'il s'y rendit au mois de mai 1395, il était chargé de remettre à Richard II une lettre où le roi de France le félicitait sur ses succès en Irlande et l'engageait à prendre les armes contre les infidèles :

« Notre très-chier cosin et très-amé frère, nous désirons de très-bon cœur continuelment estre enformé de vostre bon estat et sancté, que Dieu voille mayntenir et accrescer à sa loenge et à vostre consolation come vous le voudrés et nous désirons, et, se de nostre estat vous plaist saveir, quant ces lettres furent escriptes, par la grâce de Dieu nous esteimes en bon point, le Dieu mercy, attendants et ésirants vostre venue d'Ybernie à victoire en Dieu et consolation et de vous et de nous. Et, très-amé frère, de ce que nous avons entendu que grante pleynté de vos subgiès d'Ybernie sont revenus à vostre obéissance sauns graunt bataile ou effusion de sanc, nous en avons grant joie et en loons nostre et vostre Dieu qui est aveucques vous et par qi viennent les victoyres.

« Très-chier et très-amé coysin, il nous souvient de le bon amour et dilection que vous avés à nous sicome par plusours de nos subgiès et des vostres a grant temps et plusours fois nous avons esté enformés et par espécial par vostre loyal serviteur et dévost orateur Robert l'Ermite à quel pur la révérence de Dieu et pur sa loialté de la dite amour nous luy avons doné pleyne foy, et tenons doulcement que la dite amour et de vous et de nous est et serra fondée sur la pierre ferme,

laquele, selon le dict senct Pol l'apostre, est Jéhu-Crist qui les deux parois estraunges et ennemies l'un de l'autre, c'est-assaver le peuple des Juyfs et le peuple des gens payens par le moyen de sa saincte Passion fist assembler ensemble en un temple d'union et de charité en la saincte foy catholique. Tout ainsi à nostre désir, très-amé frère, ladite pierre Jehu-Crist qui par sa grâce a inspiré l'amour soventes foys et joyeusement répété entre vous et nous, fera rassembler ensemble les deux parois un grant temps jà pièça ennemies et séparées l'une de l'autre par mortel guerre, c'est-assaver France et Angleterre, en un temple et esglise de Dieu, dount ès habitans sera une vie et une âme en Dieu par vrai amour à son service et sauvement des âmes enfinies, laquelle chose Dieu par sa grâce nous voille ottroïer. Très-chier et très-amé frère en Celuy qui ses apostres appela frères, quant à nostre lacrimable remembrance sovent se présente coment par la perilious guerre de nos prédecesseurs qi LX ans a duré, taunts de maulx ont esté faicts et tants des âmes baptisées ont été péries, esglises destruites et vierges violées, et que par la bounté de Dieu et grâce singulière il a réservé jusques à ore et vous et nous innocens de l'effusion du sanc de nos subgiès, et doulcement il nous a réservé et gardé d'espandre l'un et l'autre, nounobstant les ennemys de pais qi sont nourris de verser le sanc de lours frères crestiens, de vostre part et de nostre, qi jusques à ore n'ount pas dormi et ne dorment encores pur impugner et pur nous attraire à la proye transitoire et infernale d'orgul, d'envie et d'avarice, par laquelle l'amour de vous et de nous soit séparé et anullé. que jà n'aviègne, dont Dieu nous voille garder. Or pensons donques, beau frère, coadjutures de Dieu, de nous tenir fermes en la vocation qe Dieu nous a appelé en nostre jonesse, c'est-assavoir en la douce paix tant désirée de la crestienté, et non prester les oreilles au chant de le seraine. ne à l'escorpion qi de la langue oint et de sa queue point. Et, très-amé frère, prions à Dieu doucement et faisons prier as sainctes personnes que par sa grâce une première fois il nous voille assembler ensemble au plus bref que faire ce pourra bonement, pur laquelle assemblée, laquelle nous désirons parfaitement, vous nous trouverés toutsjours et prest et apparaillet. Et nous espérons en Celuy qi dist à ses apostres : « Paix soit avecques vous, je vous donne « ma paix », que, nous assemblé ensemble non pas en pompe royale mais en grant humilité, en l'amour de Dieu et de sa charité, Dieu nous fera grâce et refreindra sa verge corrective qe longement a duré par

nos prédécesseurs en la crestienté, et qe lors par vostre seinct travaill, beau frère, et par le nostre aussi, combien que nous en soions pas dignes, les voies en la crestienté de tous les païs serront ouvertes à vraye paix, et qe plus est, ceste paix dou ciel descendue et entre nos deuls personnes par le Senct-Esprit confermée, nostre mère Sainte-Église, élas! jà grant temps a, par le maudit sisme foulée et divisée, par la prière de la très-amée Vierge Marie sera, comme ressussitée, à sa gloire relevée, et lors sera temps, beau frère, acceptable et à Dieu agréable que vous et nous pour satisfaction de nos prédécesseurs devons emprendre le senct passage d'oultre-mer pur secourre nos frères crestiens et délivrer la terre seinte à nous acquise par le précious sanc de l'aignelet occis pur les brebis, en multipliaunt par la vertu de la croix la seinte foy catholique par toutes les parties d'Orient, et là monstrer en Dieu la vaillaunce de la chevalerie d'Angleterre et de France et des nos autres frères crestiens, laquelle chose, très-amé frère, Dieu par sa seinte miséricorde vueille ottroier et non regarder à nos péchiés, ne aus péchiés de son peuple. Encores, beau très-douc frère, ce que dict est desus en la balance de nos considérations bien pesé et repesé, pur la révérence de Dieu, bien nous devons garder que nous ne délaissions la douce paix que Dieu benoit Sent-Esprit nous ad inspirée, ne pur chose temporel quecumque, ne pur acquerre roialme, par l'un de nous ne brisie, ne violée, car tant de maux en vendroient qu'ils ne se porroient descrire. Et toutefois une foys il faut vendre à compte devant le grand Juge, et benois serront les roys qui serront nombrés avecques ceulx qui aueront amé la paix en terre. Très-aimé frère, s'il est chose qe par nous poet estre fait à vostre plaisir et consolation, mandés-le à nous, et nous le ferons de très-bon coer, et vous plaise, très-amé cosyn, faire nous savoir sovent vos plesires et vostre bon estat et en espécial par le dit Robert l'Ermyte qe nous renvoions, lequel fut mandé à nous et à vous de la grâce de Dieu, sicome doucement nous créons, pur le bien et salvement de nos almes, paix et réparation de le cristienté, à quel Robert l'Ermyte, très-doulc amé frère, voillés adjouster pleine foy de ce qu'il vous dira de par nous. Nostre très-chier cosyn et très-amé frère, le Dieu de paix veuille adrescier touts vos faits et dits en complissant touts vos désirs. Escript à Paris le XV[e] jours de may, l'an de grâce etc. nonantyme...

La réponse de Richard II, rédigée en latin, n'est qu'une longue

déclamation en l'honneur de la paix. Dès sa jeunesse, il se l'est proposée pour but de tous ses efforts :

« O quam bonus Israel Deus, qui nos talia docuit a juventute ut de guerrarum abstinentia usque nunc pronunciemus sua mirabilia ! »

Nous reproduirons ailleurs un document fort curieux sur les efforts de Robert l'Ermite pour mettre un terme au schisme.

Le sire de La Rivière et Jean Le Mercier recouvrent la liberté (pp. 202-204). — On lit dans un document du 31 janvier 1393 (v. s.) que Bureau de La Rivière et Jean Le Mercier qui étaient prisonniers depuis le mois de septembre 1392, obtinrent la permission de sortir du château de la Porte-Saint-Antoine à la mi-carême. Ils s'engageaient à quitter la France et à n'y rentrer que du consentement du roi, de ses oncles et de son frère.

D'après la chronique de Berne, ils furent mis en liberté au mois de février 1393 (v. s.), grâce au rétablissement de la santé du roi.

Traité du duc de Bretagne et d'Olivier de Clisson (pp. 204-214).— Les négociations du duc de Bretagne et du sire de Clisson se renouvelèrent à plusieurs reprises.

Par une convention du 6 février 1392 (v. st) le duc de Bretagne promit de payer cent mille francs d'or à Olivier de Clisson pour l'indemniser de la captivité qu'il lui avait autrefois fait subir ; mais on vit aussitôt après les hostilités éclater en Bretagne.

Pierre de Craon y était revenu au mois de février 1392 (v. st). Le 30 avril 1393, lorsque le duc de Bretagne assiégea Châtel-Josselin, le sire de Craon se trouvait au nombre des assaillants.

Lorsqu'on somma Clisson de faire la paix, il se borna à répondre : « Il y a trois rois en France : je ne sais auquel je dois obéir. » (*Chron. des Quatre Valois.*)

Le 7 juillet 1394, des instructions furent données par le conseil du roi au duc de Bourgogne qui allait se rendre près du duc de Bretagne. La réponse du chancelier de Bretagne au duc de Bourgogne porte la date du 3 octobre suivant.

Le duc de Bourgogne arriva à Angers le 16 octobre 1394. De là il se rendit à Ancenis où se trouvaient le duc de Bretagne et le sire de Clisson. Un traité fut conclu le 19 octobre à Aucfer près de Redon. Clisson, alors à Rieux, jura le lendemain de l'observer. A la suite de ce traité, le duc de Bourgogne rendit le 24 janvier 1394 (v. st.) une sentence arbitrale qui fut proclamée le 7 février suivant.

Pierre de Craon revient à Paris (pp. 214-216). — Le 15 mars 1395 (v. st), des lettres de grâce furent accordées à Pierre de Craon. Elles s'étendaient à sa tentative de meurtre contre le connétable et au bannissement prononcé contre lui dans son procès avec la duchesse d'Anjou.

Le roi de Hongrie réclame l'appui des princes chrétiens (pp. 216-218). — Le 8 mai 1395, les ducs de Berry et de Bourgogne, alors à Lyon, reçurent les ambassadeurs du roi de Hongrie qui venaient réclamer du secours contre les Turcs. Regnier Pot les conduisit à Paris.

Le Religieux de Saint-Denis reproduit le discours que les envoyés du roi de Hongrie adressèrent à Charles VI. Ils reçurent une réponse favorable et furent comblés de présents.

Le comte d'Eu avait reçu des lettres du roi de Hongrie qui annonçaient que Bajazet avait réuni pour le combattre quarante mille Sarasins, dont dix mille à cheval. Bouciquaut fut l'un des premiers à prendre les armes et pour trois raisons : il désirait vivement lutter contre les Sarasins, il se souvenait du gracieux accueil que lui avait fait naguère le roi de Hongrie, et enfin il tenait à honneur de chevaucher en la compagnie du comte d'Eu. (*Chronique de Bouciquaut.*)

Bajazet avait résolu de venger la mort de son père Amurath Ier.

En 1389, Amurath Ier avait péri dans une bataille livrée à Koçovo à Lazare, roi des Serbes. Ce combat fut longtemps célébré dans les chants populaires.

Le Religieux de Saint-Denis mentionne cette journée et ajoute que Charles VI se rendit à Notre-Dame de Paris pour rendre à Dieu de solennelles actions de grâces.

Nous insérerons dans les notes du tome XVI une narration inédite de Philippe de Maisières, qui renferme d'autres détails.

Le Religieux de Saint-Denis rapporte que dans un rêve Bajazet avait cru voir Apollon, l'un de ses faux dieux, lui offrir une couronne d'or devant laquelle se prosternaient treize princes de l'Occident.

Le comte de Nevers chef de l'expédition (pp. 218-221). — Un chroniqueur parlant de cette expédition dit que le comte de Nevers « fu « envoyés pour luy habiliter et aprendre le fait de la guerre, car « moult estoit simples. »

En 1388, quatre ans après son mariage, le comte de Nevers avait encore avec lui Baudouin de la Nieppe « son maistre en doctrine « d'escole. »

En 1394, le comte de Nevers s'était rompu l'épaule, et la duchesse d'Orléans avait envoyé un de ses chirurgiens pour le soigner.

Le comte de Nevers jeune encore aimait à se retirer au fond des bois, et on disait qu'il y consultait les démons. Tout au moins croyait-il à leur intervention active dans les affaires de ce monde. On lit dans un traité dédié à Jean sans Peur : « Le déable peut savoir la dis- « position et ordenance et le gouvernement des royalmes et des sei- « gneurs temporels, conspirations et traysons, quar de telles choses « souvent il se mesle (*Ms.* 11216 *de la Bibl. de Bourgogne*). »

L'horoscope du comte de Nevers annonçait les périls auxquels il allait être exposé dans son voyage : « In electionibus hujus nativitatis periculosa sunt tempora. Mars occupat domum, quod iter significat. Suspectum est arripere itinera. Expediens videretur nato habere homines fortunatos in armis et tales sui exercitus capitaneos facere (Ms. 7443 de la Bibl. nat. de Paris). »

Le sire de Coucy négocie avec les Génois (pp. 221, 222). — Par une déclaration du mois de février 1393, Charles de Fiesque avait consenti à ce que Charles VI fût mis en possession de la seigneurie de Gênes.

Plusieurs pièces des Archives Nationales de Paris concernent la mission d'Enguerrand de Coucy envoyé en 1395 en Italie par le duc d'Orléans pour prendre le commandement de ses hommes d'armes et pour aider la ville de Savone dans sa guerre contre les Génois.

En 1396 le sire de Coucy alla en Lombardie pour engager le duc de Milan à ne point empêcher les Génois de se soumettre au roi de France. Il se rendit ensuite à Gênes au mois de juin, et, dans les derniers jours de ce mois, les Génois se placèrent sous l'obéissance du roi de France. (Religieux de Saint-Denis.)

Au mois d'août 1396, les ambassadeurs génois vinrent à l'hôtel Saint-Pol offrir la seigneurie de leur république au roi de France.

Le 12 décembre 1396, le duc d'Orléans qui occupait Savone, abandonna à son frère, moyennant la somme de trois cent mille francs, toutes ses prétentions sur les villes de Gênes et de Savone.

Le sire de Coucy est choisi comme conseiller du comte de Nevers (pp. 222-224). — Le sire de Coucy passait pour l'un des princes les plus prudents de son temps ; il eut l'honneur d'être l'un des bienfaiteurs de Froissart.

La *Chronique de Bouciquaut* dit de lui : « Le vaillant seigneur de

« Coucy, chevalier esprouvé, toute sa vie n'avoit finé d'armes suivre, « et moult estoit de grant vertu. »

Préparatifs de l'expédition (pp. 224, 225). — Dom Plancher a publié les noms des barons et des chevaliers qui devaient accompagner le comte de Nevers. Je me bornerai à citer Geoffroi de Charny, Jean de Blaisy, Guillaume de Vienne, Jacques et Guillaume de Vergy, Urbain de Neufchastel, le Hase de Flandre, Raoul de Flandre, Charles d'Estouteville, Louis de Giac, Guillaume de la Trémoille, Victor bâtard de Flandre, Regnaut de Flandre, Guillaume de Craon, Jean de Trie.

Jean de Trie est « l'un de ceux à qui monseigneur se conseillera « quant bon luy semblera. »

Philippe de Mussy était chargé de la bannière du comte de Nevers; le siré de la Gruuthuse, de son pennon. Parmi les chevaliers attachés à sa personne se trouvait Jean de Blaisy.

Les livrées du comte de Nevers étaient d'une couleur qu'on appelait : le verd gai.

D'après la *Chronique de Bouciquaut* l'expédition comprenait mille chevaliers, la fleur de la chevalerie française. Boucicquaut entretenait à ses dépens soixante-dix gentilshommes.

Je reproduirai d'après M. Buchon l'énumération des chevaliers qui accompagnèrent le comte de Nevers, ainsi que celle des écuyers et autres serviteurs attachés à sa maison.

« Cy-après s'ensuient les noms de ceulx que monseigneur a ordonnés aler ou voiage de Honguerie en la compaignie de monseigneur de Nevers.

« *Premièrement*:

« Messire Philippe de Bar, lui quatrième de chevaliers et six « escuiers.

« Messire l'admiral de France, lui troisième de chevaliers et cinq « escuiers.

« Messire de la Trémoille, lui huitième.

« Messire le mareschal de Bourgogne, lui quatrième.

« Messire Oudart de Chaseron, lui troisième.

« Messire Jehan de Sainte-Croix, lui troisième.

« Messire Guillaume de Merlo, lui troisième.

« Messire Gieffroy de Charny, lui troisième.

« Messire Élyon de Neilhac, lui troisième.

« Messire Jehan de Blaisy, lui et un escuier.

« Messire Henry de Monbéliart, lui deuxième de chevaliers et deux
« escuiers.

« Messire de Chastel-Belin, lui deuxième de chevaliers et deux
« escuiers.

« Messire Guillaume de Vienne, lui deuxième de chevaliers et
« deux escuiers.

« Messire Jacques de Vienne, lui deuxième de chevaliers et deux
« escuiers.

« Messire Jacques de Vergy, lui troisième.

« Messire Thibault de Nuefchastel, lui troisième.

« Messire Guillaume de Vergy et son frère, chacun lui deuxième.

« Messire Henry de Salins.

« Messire Henry de Chalon, lui deuxième de chevaliers et deux
« escuiers.

« Messire le Haze de Flandre, lui troisième.

« Le sire de Ray.

« Le frère de la femme messire Henry de Monbéliart.

« *Cy-après s'ensuient autres de l'ostel de mondit seigneur* :

« Messire Berthaut de Chartres ; messire Loys du Gesy, un escuier ; messire Jehan des Boves ; messire Cort des Essars ; messire Girard de Ragny ; messire Raoul de Flandre ; messire Jacques de Pontallier ; messire Jehan de Pontaillier ; messire Jehan de Savoisy ; messire Philippe de la Trémoille ; messire Louis le Maréchal ; messire Louis Zebenenghem ; messire Philibert de Villers ; le sire de Graville, lui troisième ; le sire de Plancy, lui deuxième ; messire Jacques de Cortiamble ; messire Jehan de Coux ; messire Hugues de Monneton ; messire Philippe de Mussy ; messire Jehan de Rigny ; messire de Maumès ; messire Fouque Paynnel ; messire le Galois de Renti ; messire Antoine de Bolone, lui troisième ; messire Anceau de Pommart ; messire Henry de Rye ; messire Jehan de Saint-Aubin ; messire Jehan de Montaubert ; messire Jehan de Pamele ; messire Jehan de Tanque ; messire Charles d'Estouteville ; messire Jehan de Granson ; messire de Ver, lui deuxième ; messire Jean le Sarrasin ; messire Jean de Saint-Germain ; le Petit Braqueton ; Boelin Villiers ; le fils du seigneur de Chastillon, lui deuxième ; messire Raoul de Rayneval, lui deuxième ; le sire de l'Espinace ; le sire de Montigny ; messire Loys de Giac, un escuier ; messire Gauvanet de Bailleur, lui deuxième ; le

Normandéa, maistre d'ostel, iceulx qu'il plaira à mon dit sieur; Damas de Bruxeul; Briffaut; Robert de Ardentin; Guillaume Breteau; le jeune Monnoier; Montaubert; Jehan de Sercus; Rochechoart; Anceau de Villiers; Guillaume de Vautraux; Jehan de Cepeaux; Simon Breteau; Gauvignon; Guillaume de la Trémoille; Conestable; Loys Done; Estienne de Monsajou; Victor bastard de Flandre; Estienne de Germigny, escuier d'escurie; Jehan de Granson; le Porcelot de Besançon; Thomas de Carruvel; Mathe Lalemant; Enguerramet; Cloux le Bahaignon; Guillaume de Lugny; Jehan de Ternant; Bertran de Saint-Chatier; George de Rigny; Pierre de la Haye; Jehan de Pontaillier; Tierry de Saint-Soigne; Jehan de Germigny; Guillaume de Craon, lui deuxième; Regnaut de Flandre; Guillaume de Nauton; Batetau; Maubuisson; le fils au sire de Garanciers; Rasse de Rancy; le fils de madame de Maluroue; Huguelin de Lugny; Mathery; Pierre de la Trémen; Gruthuse; Jacques de Buxeul; Toulongon; Muart; Jehan Bugnot; Tajaut; Robin de la Cressonnière; Copin Paillart; Jehan Huron; Philippot de Nauton; Bonneu; Guillaume d'Aunoy; Chiffreval; Jehan de Blaisy; Rasse de Tanques; Mile de Coudebourch; Robert Gaudin; Octeville; Jaquot de Saux; le Bègue de Rasse.

« *Item dix archers.*

« *Premièrement :*

« Laurens Cogniguehaut; Donat du Cops; Ogier Bloet; Jehan Carnes; Jehan Robichon; André le petit archer; Gadifer; Brocart; Berthelot de Revel; Adam Pasquot.

« *Item vingt arbalestiers, c'est-assavoir :*

(Les noms de ces vingt arbalestriers sont omis.)

« *Les gens qui sont advisés pour aler devant en Honguerie pour faire les provisions de monseigneur de Nevers :*

« Simon Breteau, maistre d'ostel; Guillaume Breteau, pennetier; Jehan de Ternant, eschançon; Robert de la Cressonnère; Copin Paillart, escuier de cuisine; un boucher et ung poulaillier.

« *Cy-après s'ensuient les choses nécessaires et appartenant au fait que monseigneur de Nevers doit faire présentement en Honguerie :*

« Premièrement il est ordonné que tous ceulx qui yront en sa compaignie, soient au vingtième jour d'avril à Dijon, et illec on fera prest pour quatre mois, c'est-assavoir : chacun chevalier quarante florins, et chacun escuier vingt florins, et chacun archer douze florins par chacun mois.

« Ordenné par monsieur, présens monsieur le conte de Nevers, monsieur l'Admiral, monsieur de la Trémoille, messire Guillaume de la Trémoille, messire Odart de Chaseron, messire Élion de Meilhac et Pierre de la Trémoille, le vingt-huitiesme jour de mars avant Pasque, l'an mil trois-cent-quatre-vingt-quinze.

« Monsieur le comte de Nevers sera le vingtiesme jour d'avril à Dijon, et là seront paié toutes ses gens, et sera à la fin d'avril à Montbéliart pour tenir son chemin.

« *Ceux par qui monsieur le conte se conseillera* :

« *Premièrement :*

« Messire Philippe de Bar ; monsieur l'Admiral ; monsieur de la Trémoille ; messire Guillaume de la Trémoille ; messire Oudart de Chaseron.

« *Et quant bon semblera* :

« Monsieur de Bourbon ; messire Henry de Bar ; messire de Coussi ; monsieur le connétable ; monsieur le maréchal Boussicaut.

« *Et aussi quant bon semblera* :

« Messire Henry de Montbéliart ; messire Guillaume de Vienne ; messire Henry de Chalon ; messire de Chatel-Belin ; messire de Longvy ; messire Guillaume de Merlo ; messire Gieuffroy de Charny ; messire Jehan de Blaisy ; messire Élion de Meillac ; messire Jehan de Trye.

« *Pour le frain de monsieur le conte de Nevers :*

« Messire Guillaume de Merlo ; messire Jehan de Blaisy ; messire Jehan de Sainte-Croix ; messire Élion de Neillac ; messire Guillaume de Vienne ; messire Gieufroi de Charny.

« La bannière de monsieur le conte de Nevers : messire Philippe de Mussy la portera. Pour l'acompagnier : Courtiambles ; Jehan de Blaisy ; Buxeul.

« Le pennon de monsieur : le conte Gruthuse le portera. Nauton et Huguenin de Lugny pour l'accompagner. »

Le document suivant a été conservé dans le trésor des chartes des comtes de Flandre :

« *Ce sont les noms des chevaliers qui furent en Honguerie en la compaignie de monseigneur de Nevers :*

« Messire Loys dit le Haze ; messire Loys dit le Frison ; messire Jean dit Sens-Terre ; messire Renault, bastars de Flandres ; messire Pierre de le Delft ; messire Olivier de Haluwin ; messire Louis de Zweveghem ; messire Philippe de Lannoit ; messire Roland Hauwel ;

messire Loys le Marisal; messire Gille de Zwaesberghe; messire Rogier de Campighem; messire Jean de Lembèque; messire Roland le Bruwere; messire Loys d'Eyne; messire Jehan de Reingaerdsvliete; messire Jehan Metten-Eye; messire Hughe le Proost; messire Tristran de Messem; messire Jehan Utenhove; messire Galois Utenzwane, bastard.

« *Escuiers estans ou dit voyage, du pays de Flandres* :

« Jehan de Haluwin, fils messire Jaques; Jehan de le Gruthuse; Jehan le Courtroisin; Jehan de Caedsand; Jean de Versenare; Jorge de le Douve; Le leu de le Hamme; Bertran le Bruwere; Jehan de Bochout; Guy Bloume; Wautier le Busere; Alard de Bevesthoud; Jehan de Temseke et Loys Metten-Eye, bourgeois de Bruges; Jean du Mès, de la chastellenie de Lille. » (*Archives générales du royaume*).

Tailles levées par le duc de Bourgogne (pp. 225, 226). — La Flandre donna 65,000 nobles, le duché de Bourgogne 40,000 francs.

Projet d'expédition en Frise (pp. 226-229). — Ici encore nous avons à faire remarquer combien Froissart est exactement informé de tout ce qui se rapporte à Aubert de Bavière et au comte d'Ostrevant.

Jean de Nevers en Autriche (pp. 229-231). — Le comte de Nevers partit le 6 août 1396 de Paris. Il arriva le 13 à Dijon. Le 30 il continua son voyage.

Le comte de Nevers fit publier dans son armée l'ordonnance suivante :

« Gentil homme faisant rumour pert cheval et harnois.

« Varlet qui fiert du coutel, pert le point; et s'il robe, il pert « l'oreille. »

Ambassade anglaise à Paris (pp. 231-233). — Cette ambassade avait pour chefs le comte de Rutland, le comte Maréchal, l'archevêque de Dublin et l'évêque de Saint-David. Ils avaient avec eux une suite de six cents chevaux.

Les pouvoirs donnés aux ambassadeurs anglais portent la date du 8 juillet 1395.

Le Religieux de Saint-Denis reproduit les pouvoirs donnés le 30 décembre 1395 par Richard II aux comtes de Rutland et de Nottingham et à Guillaume Scrop pour fiancer Isabelle de France *per verba de futuro*.

Procès de la reine de Naples et du sire de Craon (pp. 233-237). — Le 26 janvier 1395 (v. s.), des lettres de sauvegarde furent accordées

pour six mois à Pierre de Craon et à vingt hommes de sa suite. D'autres lettres semblables lui avaient été données précédemment pour un terme de quatre mois.

Fiançailles de Richard II et d'Isabelle de France (pp. 237, 238). — Dans les premiers jours de février 1395 (v. s.) les comtes de Rutland et de Nottingham revinrent à Paris, et le patriarche d'Alexandrie célébra le mariage dans la Sainte Chapelle le dimanche de Lætare. La jeune reine n'avait pas encore atteint sa septième année ; on espérait qu'elle fermerait l'abîme des guerres ouvert par une autre Isabelle de France également reine d'Angleterre. (Religieux de Saint-Denis.)

Le contrat de mariage porte la date du 9 mars 1395 (v. s.).

Une trève de vingt-cinq ans entre la France et l'Angleterre fut signée à Londres le 30 décembre 1395 et à Paris le 3 mars suivant.

Dans une charte du 1er janvier 1395 (v. st.), Richard II déclare consentir, sans aucune diminution de ses propres droits à la couronne de France, à ce qu'Isabelle ne puisse en transmettre de nouveaux de la même nature à sa postérité. Les Français, en réclamant cet engagement, se souvenaient des malheurs qui étaient résultés de l'union d'Édouard II et d'une fille de Philippe le Bel.

Mariage du duc de Lancastre (pp. 238-240). — La duchesse de Lancastre était morte vers le mois de mai 1394 au moment où le duc de Lancastre se trouvait en France pour traiter d'une trève avec Charles VI.

Le duc de Lancastre avait été assez mal reçu à Langley où le roi Richard célébra les fêtes de Noël, en 1396. Il se rendit de là à Lincoln où habitait Catherine de Swynford et l'épousa : *cunctis admirantibus facti miraculum quia fortuna talis fœminæ tantæ sublimitatis heroi minime competebat.*

Le 9 février 1396 (v. st.), Richard II accorda des lettres de légitimation à Jean chevalier, Henri clerc, Thomas damoiseau et Jeanne de Beaufort damoiselle, tous enfans « de nostre oncle le duc de Lan« castre. »

Après les fêtes de Noël 1397, un parlement réuni à Londres confirma ces lettres. Beaufort de Lancastre fut créé comte de Somerset.

Paon de Ruet était peut-être fils de Jean de Ruet qui avait lui-même pour père Huon de Ruet. Jean de Ruet mourut en 1305. Paon de Ruet vivait en 1351 : « A monseigneur Paon de Ruet pour offrandes pour

« monseigneur le duck Willaume, le duck Aubiert et le duck Otton « quant il alèrent en pellerinaige à Saint-Druon à Sebourch. » (*Comptes de la rec. gén. de Hainaut*, 1351.)

Le sire de Craon prisonnier au Louvre (pp. 240, 241). — Nous verrons, lors de l'entrevue des deux rois près d'Ardres, Richard II intercéder de nouveau en faveur de Pierre de Craon.

Les Croisés n'apprennent rien des projets de Bajazet (pp. 242-244).—*Le comte de Nevers passe le Danube* (pp. 244, 245).—*Siége de Comette* (pp. 246, 247).—*Siége de Brehappe* (pp. 247-249).—Lorsque les croisés traversèrent le Danube, on comptait dans leurs rangs cent mille chevaux. On attaqua d'abord une forteresse nommée Baudin (Widin ?) qui fut livrée par un seigneur du pays, chrétien grec. Ce fut là que le comte de Nevers et le comte de la Marche furent armés chevaliers.

L'armée chrétienne traversa les Portes de Fer. Elle occupa Widin sans résistance. Orsowa se défendit pendant cinq jours. Raco (Rachowa ?) fut prise d'assaut, et la garnison fut passée au fil de l'épée.

Felix Petancius, dans son traité *de itineribus aggrediendi Turcos*, indique la route que suivirent les croisés, et dont voici d'après lui les principales stations : Sibinium, Bresovia, Tragoniscus (metropolis Valachorum), Bidinum, Nicopolis.

Néanmoins Petancius place, et sans apparence de raison, le théâtre de la bataille près d'une autre ville de Nicopolis « ubi campus est « Varnæ. » Là, dit-il, périt, en 1444, Ladialas, roi de Hongrie, dans un combat contre les Turcs.

Froissart est le seul historien qui parle de la rivière de Mette, de la ville de Comette, du château de Brehappe. Je ne puis déterminer à quoi se rapportent ces indications géographiques,

Après la prise de Baudin, les croisés assiégèrent la ville de Raco R achowa ?). Il y eut un combat très-vif où se signala Bouciquaut, et les Sarasins, malgré tous leurs efforts, se virent réduits à capituler. (*Chronique de Bouciquaut*.)

Le Religieux de Saint-Denis rapporte que les croisés s'emparèrent d'abord de Racho (Rachowa ?) où tout fut mis à feu et à sang.

D'après l'historien hongrois Jean de Thwrocz, les croisés dévastèrent la Rascie et s'emparèrent de deux villes qu'il nomme Oriszo et Bidin.

D'après la chronique de Berne, ce fut le 23 juin 1396 que les croisés quittèrent une ville de Hongrie, qu'il appelle *civitas Viduanensis*, pour entrer en Bosnie.

Les chevaliers croisés, en souvenir de leur passage à Bude, laissèrent leurs insignes dans le cloître de Saint-Nicolas.

Siége de Nicopoli (pp. 249-251). — Le nom de Nicopoli (ville de la Victoire) semblait d'un heureux augure aux croisés. Il en était beaucoup parmi eux, à ce que nous apprend la chronique de Berne, qui croyaient être arrivés dans le pays où était né Alexandre le Grand.

Bajazet apprend la marche des Croisés (pp. 251-253). — D'après les historiens turcs, Bajazet assiégeait Constantinople lorsqu'il apprit que les croisés avaient passé le Danube.

Tyrannie des seigneurs de Milan (pp. 253-262). — On reprochait aux seigneurs de Milan leurs crimes et leurs relations avec les infidèles : l'histoire n'allégue, pour excuser leurs richesses, que la protection qu'ils accordèrent aux lettres et aux arts.

Armements de Bajazet (pp. 262-264). — D'après Michel Ducas, Bajazet ayant réuni à son armée les troupes qui assiégeaient Constantinople, traversa Philippopolis et se dirigea vers les hautes montagnes qui dominent les marais près de Sophia. Non loin de là s'engagea la bataille.

Chevauchée du sire de Coucy (pp. 264-269). — La *Chronique de Bouciquaut* ne parle point de cette chevauchée. Froissart au contraire ne néglige aucune occasion de mettre en relief les exploits du sire de Coucy.

Sentiments belliqueux du duc de Glocester (p. 269). — Sur l'opposition du duc de Glocester à toute réconciliation entre la France et l'Angleterre, voyez ci-dessus p. 376.

Le bâtard de Vertaing en Angleterre (p. 269-272). — Fier-à-bras de Vertaing passait pour un chevalier fort intrépide, mais aussi fort redoutable dans ses colères.

On racontait que Fier-à-bras de Vertaing avait mis la main à l'épée pour tirer vengeance des habitants de Houdeng qui l'avaient offensé ; mais Notre-Dame lui apparut et apaisa sa colère. Un ancien monument dans l'église de Familleureux rappelle cette légende.

Le 1er août 1383, Fier-à-bras bâtard de Vertaing reconnaît avoir reçu du duc Wenceslas de Brabant le prix d'un cheval perdu devant Louvain.

Le conte de Saint-Pol traite de la paix (pp. 272, 273). — Le sauf-conduit donné par Richard II au comte de Saint-Pol porte la date du 12 juillet 1396.

Le comte de Saint-Pol voyageait avec une suite de quatre-vingts chevaux.

Richard II à Calais (pp. 273-276). — Le 27 septembre 1396, Richard II, prêt à s'embarquer à Douvres, créa le duc d'York *custos Angliæ*.

Expédition de Frise (pp. 276-287). — *Armements des Frisons* (pp. 287-290). — *Défaite des Frisons* (pp. 290-295). — *Le duc Aubert quitte la Frise* (pp. 295-297). — Les Hainuyers abordèrent à Aesterzee près de Cuynder.

Ives Juvinga, olderman de Bolswert, avait engagé les Frisons à se retirer dans leurs retranchements et à ne pas chercher le combat. On ne l'écouta point. La bataille eut lieu le 22 août 1396 à Schoterzyl. Les Frisons y perdirent cinq cents hommes d'après leurs historiens.

Il existe dans la Bibliothèque de Vienne et dans quelques autres collections un armorial manuscrit donnant les noms et les écus des chevaliers qui prirent part à cette expédition et abordèrent au « Kuynre. » J'y rencontre notamment : le landgrave de Lutenberg, le sire d'Antoing, le vicomte de Leyde, le sénéchal de Hainaut, les sires de Brederode, de Ligne, d'Egmond, d'Havré, de la Hamayde, de Perwez, de Lens, de Trazegnies, de Montigny, de Berlaimont, de Marwede, de Zevenberghe, de Vertaing, d'Hemstede, de Renesse, de Wassenaer, de Berghes, de Borsele, d'Inchy, de Boulers, de Naeltwyck, de Calonne, de Landas, d'Alkmade, de Romerswaele, d'Iselstein, d'Assendelft, de Hennin, de Mailly, de Vendegies, de Geldorp, Guillaume de Donstienne, les sires de Honcourt, de Zuylen, de Ghistelles, de Zueten, de Cruningen, de Maldeghem, de Poelgeest, de Pole, de Maelstede, de Potelles, de Rosimbos, de Brimeu, d'Hérimès, de Lannoy, de Gommegnies, de Lalaing, de Canny, de Brugdam, d'Auxy, de Sainte-Aldegonde, Jean de Floyon, Ostelet d'Écaussines, Frossart de Steenburch, Jean Holland, Jean de Robersart, Roland de la Hovarderie, Mansart d'Eyne, Jean de Moreuil, Jean de Diest, Jean bâtard de Blois, Robert de Ghlines, etc.

Jean de Cronburch portait : d'azur au chef d'or au franc canton de Hainaut ; Jean Cornualge, l'un des capitaines anglais dont parle Froissart : d'argent au lion de gueules à la bordure de sable chargée de douze besants d'argent.

On trouve diverses mentions de paiements faits après l'expédition de Frise en 1396 à Jean de Namur, seigneur de Winendale, et à Henri d'Antoing.

Je reproduirai le récit de la chronique de Berne :

« Anno sequenti, scilicet millesimo ccc° nonagesimo sexto, dux Albertus in Bavaria, comes Hanoniæ, Hollandiæ, Zellandiæ, etc., cum magno exercitu in quo erant XX^a milia Holandistarum et mille sexcenti tam milites quam scutiferi, tam de Hannonia quam de aliis terris suis, abiit in Frisiam ad eam expugnandam et sibi vestigia suorum prædecessorum insequendo subjugandam. Erant etiam cum eo Karolus de Arbreto consobrinus regi Francorum Karolo, Walrandus comes Sancti-Pauli et vicecomes Meldensis loco comitis Blesensis consobrini ejusdem ducis Alberti, una cum Guillermo comite Ostrevanti dicti Alberti ducis primogenito. Hii intrantes mare applicuerunt ad quemdam locum nomine Cubrues distantem tribus leucis ab abbatia de Stabula ubi erant circiter VII^tem milia viri Frisones qui eos expectabant ad præliandum. Deinde inito bello victi fuerunt Frisones et ex eis occisi sunt quasi tria millia. Ibi enim melius se habuerunt Gallici et Hannonienses. Quo facto dux Albertus fecit se coronari in regem Frisiæ in suo tentorio. Postea vero contracta ibi mora non multorum dierum expectando concordiam habuere cum Frisonibus mediante episcopo Trajectensi qui colloquebatur cum Frisonibus illius patriæ suis parochianis. Dux cum suis Holandistis seu Holandistibus insperate recessit, unde comes de Ostrevanto filius ejus cum suis Hanoniensibus et Gallicis qui cum eo erant, irati sunt valde quia sic eos opportebat recedere. Postea vero bina vice comes de Ostrevanto primogenitus præmemorati ducis Alberti cum exercitu rediit in Frisiam, sed nichil ibidem fecit nisi vastare prædictam de Stabula abbatiam et patriam circumstantem. »

Voici la version de Brandon :

« Eodem tempore, mense julio, Albertus, dux et comes Haynoniae et Hollandiae, Willelmus quoque filius ejus, comes de Oostervant, collecto exercitu, contra Frisones proficiscuntur ut Fresiam sibi subjugarent, fueruntque cum eis dominus de Bar, juvenis comes Sancti-Pauli et multi ex Francia nobiles, sed et ex Anglia multi, quorum capitaneus extitit Cornuaelge, ex Alemannia quoque quamplures, qui conflictum habuerunt cum Frisonibus et eos in fugam verterunt ; sed, dum patriam cum tam nobili exercitio bene subjugassent, orta discordia inter patrem et filium, absque ulteriori progressu, nichil amplius facientes, reversi sunt, totusque exercitus separatus ad propria dilapsus est.

« Eodem anno, post festum Omnium Sanctorum, spectacula et insig-

nia militiae apud Montem Haynoniæ ostensa sunt, ubi senescallus Haynoniæ, dominus quoque de Ligne et dominus Michael de Ligne et Robertus Rouc contra Cornuaelge, Thommelin et alios Anglicos, primo acutis lanceis, deinde gladiis, post hæc securibus, et postremo dagghis sive cultris sese exercentes, ipsi Franci emeritæ laudis emicuerunt. »

En 1397, le comte d'Ostrevant retourna en Frise, s'empara de Staveren et recouvra le corps du comte Guillaume de Hainaut qui fut rapporté en Hollande et de là en Hainaut. En 1399, les Hollandais et les Zélandais obtinrent d'autres succès sur les Frisons (*Chron. de Gilles le Bel*). Cf. le récit de la chronique de Berne.

Isabelle de France est remise à Richard II (pp. 297-306). — Le 24 octobre 1396, Richard II, alors à Calais, jura de respecter la suspension d'hostilités pendant l'entrevue qu'il allait avoir avec le roi de France. Le même serment fut prêté par les ducs de Lancastre et de Glocester, les comtes de Rutland, d'Huntingdon et de Nottingham. L'ordre de la cérémonie fut en même temps réglé. Quatre cents gentilshommes, dans l'un et l'autre parti, devaient conserver leurs épées : tous les valets devaient être sans armes. (Bibl. nat. de Paris, *mss. Brienne*, tome XXXIV.)

D'après l'ordonnance du 29 juillet 1396 « sur le fait de l'alée de la « royne d'Angleterre » on donna pour les frais de ce voyage et de ces fêtes dix mille francs au duc de Berry et au duc de Bourgogne, huit mille francs à la duchesse de Bourgogne, mille francs à la dame des Préaux qui devait accompagner la jeune reine, mille francs à la dame de Coursy et à sa fille. Il avait été résolu que le duc de Berry, le duc et la duchesse de Bourgogne conduiraient Isabelle de France à Calais. Avec le duc de Bourgogne se trouvaient le sire d'Harcourt, le sire d'Albret, le vicomte de Melun et d'autres chevaliers (*Pièces relatives au règne de Charles VI publiées par M. Douët d'Arcq.*)

L'entrevue des deux rois eut lieu entre Ardres et Guines.

Richard II portait sur la tête un chaperon orné de pierres précieuses, que Charles VI lui avait donné, et sur la poitrine un cerf (la devise de Charles VI). Ses serviteurs étaient revêtus d'un livrée à la bande blanche ; c'était encore celle d'Anne de Bohême.

Charles VI portait une robe de velours rouge avec une bande engrelée de blanc et de noir. Il avait aussi l'image d'un cerf sur la poitrine.

Charles VI, en remettant sa fille à Richard II, prononça ces

paroles : « Mon cher fils, je vous remets ce que j'ai de plus cher au « monde, après le dauphin notre fils et la reine notre épouse. »

Le duc de Bourgogne donna à cette occasion à Richard II un livre couvert de perles avec une image de saint George.

Sur l'entrevue des deux rois et la remise d'Isabelle à Richard II, il faut consulter le Religieux de Saint-Denis qui donne à ce sujet des détails étendus.

L'entrevue eut lieu le vendredi 27 octobre 1396, et il y eut un conseil secret dont le Religieux de Saint-Denis ne put connaître l'objet. Le lendemain les deux rois se revirent et multiplièrent les protestations d'amitié. Les assistants remarquèrent, comme un signe de mauvais augure, qu'au même moment le ciel se couvrit de nuages et qu'un orage d'une violence extrême renversa la plupart des tentes dans les deux camps.

Jean de Wavrin rapporte que dans l'entretien secret qui eut lieu entre les deux rois, Richard II promit à Charles VI de restituer pour une somme d'argent Brest au duc de Bretagne et Cherbourg au roi de Navarre.

L'ordre de remettre la ville de Brest porte la date du 28 mars 1396 (v. st.) ; il fut exécuté le 12 juin.

Quant à la ville de Cherbourg, Richard II avait, dès le 27 octobre 1393, chargé ses commissaires d'en ouvrir les portes au fondé de pouvoirs du roi de Navarre.

Quand Isabelle eut été remise à Richard II, celui-ci pria Charles VI de pardonner à Pierre de Craon, et ce fut à l'occasion de la grâce dont il avait été l'objet après avoir couru tant de périls, que le sire de Craon fit ériger près du gibet de Paris une croix de pierre avec ses armes. Il avait obtenu que désormais les condamnés pussent se confesser avant de subir le dernier supplice, et dans ce but il fit une généreuse donation aux cordeliers.

Richard II épouse Isabelle de France (pp. 306, 307). — D'après le Religieux de Saint-Denis le mariage fut célébré le 4 novembre avec une grande pompe. La cérémonie eut lieu dans l'église de Saint-Nicolas.

Le 4 novembre, aussitôt après la célébration du mariage. un écuyer attaché au duc de Bourgogne, nommé Raoul d'Auquetonville, paya au roi d'Angleterre la dot convenue de trois cent mille francs. Il avait été aussi chargé de lui remettre l'anneau de mariage.

Raoul d'Auquetonville devint général des finances en 1397. En 1401

il voulait (ce qui était contraire aux usages) acheter une charge de trésorier qui lui fut donnée en 1403. En 1407 il fut le chef des meurtriers choisis par Jean sans Peur pour frapper le duc d'Orléans, et reçut peu après cinq cents francs d'or « pour les agréables services « par luy rendus. »

Raoul d'Auquetonville appartenait à une famille normande où la violence était de tradition. En 1371, Guillaume d'Auquetonville obtint remise de la peine qu'il avait encourue pour des coups qu'il avait donnés. En 1385, Odard d'Auquetonville, moins heureux, fut pendu.

Par une déclaration du mois de mai 1396, le duc de Lancastre promit que si Richard II mourait sans enfants, Isabelle pourrait librement retourner en France.

Parmi ceux qui accompagnèrent Isabelle de France en Angleterre se trouvait Pierre Salmon, dont les mémoires forment l'un des pamphlets les plus bizarres de ce temps.

Différend de Charles VI et du duc de Milan (pp. 307, 308). — Charles VI reprochait surtout au duc de Milan d'avoir cherché à entraver par ses menées la soumission des Génois à la France (Religieux de Saint-Denis).

On voit par les documents anglais du mois de janvier 1396 (v. st.) que Richard avait en effet promis à Charles VI de l'aider dans sa guerre contre le duc de Milan.

Le 29 septembre 1396, une alliance dirigée contre le duc de Milan fut conclue entre Charles VI et la république de Florence. Peu après, (le 25 octobre), la ville de Gênes se soumit à l'autorité du roi de France.

Projets des croisés (pp. 309, 310). — *Marche des Turcs* (pp. 310-313). — *Sages conseils du roi de Hongrie* (pp. 313, 314). — Le Religieux de Saint-Denis trace un triste tableau des festins et des plaisirs des chevaliers chrétiens. Bajazet s'était écrié, en apprenant ces désordres : « Dieu dans sa colère prépare lentement sa vengeance ; mais, « plus elle est tardive, plus elle est terrible. »

D'après le Religieux de Saint-Denis, ce fut le dimanche 24 septembre 1396 que les croisés apprirent l'approche des Turcs. Le lendemain, avant le lever du soleil, le roi de Hongrie se rendit seul dans le camp français où ses conseils furent repoussés.

Bataille de Nicopoli (pp. 315-321). — *Victoire de Bajazet* (pp. 321-323). — La bataille de Nicopoli fut livrée le lundi 25 septembre 1396,

jour de la fête de saint Firmin. Les croisés assiégeaient Nicepoli depuis quinze jours lorsque le comte de Nevers apprit l'approche des Sarrasins. Il se leva aussitôt de table et rangea ses hommes d'armes en bon ordre. Les Sarrasins protégés par les pieux aigus qu'ils plantaient devant eux, lançaient sur les croisés une grêle de flèches ; ils étaient plus de trois contre un. Néanmoins les croisés repoussèrent un instant les assaillants. La plaine se couvrit des cadavres amoncelés des Turcs ; vingt mille d'entre eux avaient péri quand la force du nombre l'emporta (*Chronique de Boucicaut*).

Le Religieux de Saint-Denis reproche au comte de Nevers sa pusillanimité ; il se jeta à terre devant les vainqueurs, les suppliant d'épargner sa vie, et, à son exemple, d'autres chrétiens se résignèrent comme de vils esclaves à une honteuse servitude.

Aux bouches du Danube se trouvaient quelques navires vénitiens sous les ordres de Thomas Mocenigo. Ils recueillirent le roi de Hongrie et d'autres fugitifs.

D'après le récit de Piero Minerbetti (Rer. ital. script. t. II p. 364) les Turcs comptaient deux cent mille chevaux, et les chrétiens seulement trente-cinq mille.

L'armée des croisés était divisée en cinq corps. Le premier était composé d'hommes à pied, le second de Français, le troisième d'Allemands et d'Anglais (un fils du duc de Lancastre se trouvait à la tête de mille chevaux), le quatrième de Hongrois, le cinquième de Valaques. Ceux-ci prirent la fuite ; les Hongrois, ébranlés par leur exemple, battirent en retraite. Soixante mille Turcs périrent, et seulement dix mille chrétiens. De dix mille prisonniers, trente à peine furent épargnés. Le roi de Hongrie se jeta dans une barque sur laquelle il descendit le Danube jusqu'au point où il rencontra la flotte vénitienne.

La chronique de Berne renferme un récit de la malheureuse expédition des croisés, qui paraît avoir été écrit aussitôt après :

« Si de eorum hujusmodi infortunio scire magis a longo et diffuse aliquid quis affectet, noscatur quod mense junii ultimo lapso, in vigilia Nativitatis Johannis Baptistæ beati, Christiani supradicti exierunt de civitate Biduanensi in Hungaria et intraverunt regnum Bossenense. Et circa finem ejusdem mensis rex Bossenensis venit ad regem Hungariæ et ceteros primates christianorum, ac eis sponte regnum et arma sua tradidit, quamquam juramento astrictus erat Baisaco, cumque ab eisdem dominis benigniter reciperetur, venerant pari modo Galatæ, qui

etiam ut alii in promptu recepti sunt. Notandum quod duplex est Galatia, major scilicet et minor : prima est in Bithinia ultra brachium Sancti-Georgii sita ; ista minor est citra, scilicet in Missia in quadam parte Missiæ, et hæc quidem Missia in Minoris Asiæ confinio constituta est. Cujus Galatæ Græci sunt ut alii de majore Galathia, quibus beatus Paulus apostolus legitur scripsisse, a quibus postmodum exierunt. Deinde transeuntes Danubium abierunt in Bulgariam ante regiam civitatem Budinensem, totius imperii Bulgariæ principalem. Ad quam aggrediendam cum præmemorati cum aciebus ordinatis prompti essent, rex Hungariæ propria manu fecit milites novos comites Nivernensem et Marchiæ tantum. Tunc etiam facti sunt alii milites quamplurimi ab aliis principibus. Porro imperator Bulgariæ cernens patriam suam desolatam, una cum burgensibus suæ prefatæ civitatis, venit obviam regi Hungariæ, ac eidem claves ejusdem suæ civitatis, patriam suam et arma sua reddidit, quamvis et ipse subjectus esset Baisaco. Receptus est autem cum tota patria sua ad fidem christianam, erantque Bulgari ab olim Constantinopolitano patriarchatui subjecti. Tunc spatio trium dierum christiani locati sunt in pratis subtus Budinum, ubi rex Hungariæ magnum fecit convivium. Postea recedentes equitaverunt in Greciam usque ad civitatem Redesconnensem (?), quæ, postquam ab eis quadam die sabbati bis aggressa est, reddita est eis diluculo dominicæ sequentis. Ultraque equitantes et Macedoniam prætereuntes abierunt ante civitatem Nichopolis et obsederunt eam, unde Richardus de Sancto-Victore ait in Exceptorio : In Trachia Constantinopolis, Panisus, Nichopolis. Quidam autem illiterati vel ydiotæ, postquam reversi sunt de illa redemptione in Franciam, dixerunt multis quod hæc civitas Nichopolis, ultra Macedoniam quamdam civitatem desertam quam oculis perspexerunt, ubi Alexander Magnus natus est, tribus diebus situata est. Quidquid enim sit, de hoc verius est quod Macedonia, quæ ab occasu Trachiæ subjacet, fuit patria Alexandri magni, et regio aureis venis argentique optima. Lapidem quem piritem vocant, ista gignit, et in ea est mons Olimpus transcendens aera, super quem philosophi ascendentes fecerunt figuras in pulvere, quas post annum reperierunt illæsas. Cumque dictam Nichopolim civitatem XV^am^ dierum spatio obsedissent, et jam minitores comitis Nivernensis usque in castellum, et minitores regis Hungariæ usque in civitatem vias occultas infra terram ad ingrediendum disposuissent, necnon jam parata sunt omnia ad imponendum ignem,

ecce, hora prandii, rex mandavit omnibus ut confestim armarentur propter Turcos, qui modicum ab eis distabant et ad eorum exterminium venerant. Tunc illico christiani omnibus relictis equitaverunt quasi spatio duarum leucarum aut amplius, donec viderunt Turcos ordinatos ad præliandum, qui fixerant in terra stipites ligneas acuminatas altitudinis duorum cubitorum vel circa, per longitudinem jactus unius balistæ et latitudinem unius lanceæ, modo quo fit in garenniis cuniculorum in Francia. Primum itaque prælium a rege Hungariæ licet invito concessum est Francis et ceteris citramontanis. Maluisset enim Hungaris suis concessisse, nisi Franci importune petivissent : volebat autem Hungaros quos hostes fugere quam fugare paratiores noverat, Francis præponere, ne ipsi a tergo eorum exeuntes sinerent eos fugere. Franci igitur et hii qui cum eis erant, primam Turcorum aciem, in qua erant plus quam VIII millia hominum, aggredientes, ante quartam partem unius horæ victores fuerunt. Quo facto, cum vexillifer eorum, admiraldus de Vienna, comitem Nivernensem hortaretur ut retrocederent, responsum habuit ab eo quod lente et inconstanter pugnabant. Inruentes igitur, dicto vexillifero præeunte, in secundam Turcorum aciem, mox in debiliorem partem ceciderunt, ita ut omnes a multitudine hostium circonsepti ibidem vel extincti vel capti sunt, exceptis hiis qui fugæ præsidium quærentes tutamina navium petebant. Interim vero acies Thurcorum quæ retro erant, se traxerant versus Hungaros qui erant ad dexteram partem quasi numero L. millia hominum armorum. Hii videntes Turcos accelerare ad se, non obstantibus regis sui monitibus qui eos ad præliandum animabat, mox terga vertentes, fugerunt versus fluvium sine aliqua reversione ad pugnam vel aliquo certamine, insequentibus eos Turchis usque ad Danubium, in quo navigium eorum erat, ubi tutamen fluvii tam ex voto quam ex necessario nacti sunt. Occiderunt autem multos qui nullas habebant naves, et aliquos de fratribus Hospitalis Rodiensis, qui hic per brachium Sancti-Georgii et inde in Danubium navigio descenderant. Plures namque transnatando flumen transire festinantes infra voraginem fluctus periclitati sunt. Christianos ergo diffugientes Turchi infestant; infestatos vero partim in undis, partim super rippam prosternunt, et nunc hac, nunc illac dispersis eorum aciebus discurrendo dupplicem necem eis ingestam esse lætantur. Quidam vero castra Christianorum pervagantes, quotquot nostrorum occurrebant gladiis occiderunt, ab eisdem ablatis divitiis quibuscumque. Nec

mirum ergo si Franci victi sunt, qui paucos habebant secum ad prœliandum contra Sarracenos qui erant numero centum milia æstimati. In toto enim non erant, tam de Flamingis, Anglicisque quam aliis qui cum eis erant, plus quam VIII millia bachinetorum; et etiam Deus non erat cum eis. Hoc bellum accidit mense septembri, die sancti Firmini episcopi et martiris. Die vero sequenti Baizacus ab ira furoris ejus nundum mitigatus, in tentorio suo sedens pro tribunali mandavit coram se omnes Christianos qui capti fuerant in prælio. Qui cum nudi adducti fuissent coram eo, statim à satellitibus ejus ibidem ante vel satis prope dictum tentorium suum amara morte necati sunt. Satellites enim turchi de gladiis suis super eosdem Christianos jussu ejus simul funibus alligatos percutiebant unum in capite, alium in collo, alterum in scapulis; et sic omnes ululantes et Christum filium Dei voce magna reclamantes crudeliter martirizati sunt. Nec ab hoc mortis genere exempti sunt aliqui quantumcumque nobiles præter comitem Nivernensem, quem ipse Baizacus eorum noverat esse dominum, et alios paucos quorum vitam idem comes a supradicto Baizaco cum difficultate obtinuit, et Jacobum dominum de Helliaco militem, qui casu captus fuit a quodam admiraldo Turcorum, cum quo habebat notitiam specialem, qui a Baizaco vitam ejus sibi dari et poposcit et promeruit; et sic ille periculum mortis evasit. Deinde vero comes Nivernensis et concaptivi sui jussu præfati Baizaci ducti sunt in Thurquiam, et in ejus civitate regia quæ Bursa dicitur haud longe a Nichomedia urbe Bithiniæ olim famosa, ubi quondam Hanibal fugiens veneni haustu animam exhalavit, positi sunt in custodia. Porro ex omnibus Christianis absque Hungaris, tam de castris qui bello non interfuerant et mortis discrimen evaserant, quam a prælio dilapsis, non fuerunt plus quam VIII millia hominum diversi status, qui fluvium transirent, quamquam æstimarentur in die belli octoginta millia. Hii intrantes Galathiam ab illius patriæ incolis aggressi, multis eorum occisis, ceteri exuti sunt omnibus vestimentis et calciamentis præter bracas et sic dimissi. Die sancti Remigii sequenti in eodem statu quasi trecentas leucas itineraverant; fuerunt autem in Galathia supradicta VIII dierum spatio non manducantes panem, nec sub tecto jacentes, sed jacebant in nemoribus et comedebant fructus amaros quos inveniebant, scilicet fagena nemorum, genelas ac fordinas, quarum quis tres vel quatuor habere poterat, optime cibatus erat. Pluries namque qualibet die scrutabantur in capillis, oribus et aliis

locis ubi argentum poterat reponi. Erant tamen omnes sine camisia, et adhuc plus quam mille ex eis erant sine brachis, quando intraverunt primam villam Christianorum latinorum, quæ vocatur Harmestat. Ibi enim reperierunt homines maximæ pietatis et misericordiæ. Hæc est illa civitas Harmestat, ut quidam ferunt, unde olim episcopus cum Balduino Flandrensi, Ludovico Blesensi, Stephano Perticensi, Hugone Sancti-Pauli comitibus, episcopo Trecensi, marquisio Montisferrati, duce Venetiæ et pluribus aliis magnis viris ad capiendum Constantinopolim fuit, ubi idem comes Balduinus coronam et imperii dignitatem suscepit. Postea, collaterando Boemiam et Poloniam, pertranseuntes Hungariam, applicuerunt apud Viennam in Austria vigilia Omnium Sanctorum, quasi sexcenti Gallici. Qua die burgenses eis prandium dederunt, et eorum cuilibet liberaliter vicentas ulnas porrexerunt, ut facerent quilibet habitum secundum suum velle. Die vero Animarum illi de villa duxerunt eos quos hospitaverunt ad magnam ecclesiam Beatæ-Mariæ, quibus ceteri de villa magnas elemosinas contulerunt Deinde venerunt in Franciam per Almaniam, Austriam et Bavariam, in quibus partibus gentes eleemosinarias specialiter invenerunt. »

Le récit de Brandon est moins développé :

« Hiis diebus, Johannes, comes Nyvernensis, filius ducis Burgundiæ, annos natus circiter XXVIII, forti manu armatorum et nobilium versus Hungariam profectus est, fueruntque secum ex Francia comes Marchiæ, comes de Heu, conestabularius, dominus de Couchy, dominus Johannes de Vienna, marescallus Franciae, filii ducis de Bar, dominus Reynaldus de Roye, duo fratres de la Tremoelge, Guillelmus et Guydo ex Flandria, dominus Hase et fratres ejus ; sed et alii milites multi ex aliis regionibus venerunt, qui primo in Arragoniam, in subsidium regis Arragoniæ, qui una cum illis bellum cum Saracenis commisit et victoria potitus multos Sarace norum occidit et ipsum Balzyn ammyraldum in fugam egit. Deinde Franci et comes Nyvernensis in Hungariæ partibus multa pungitia cum eodem admiraldo gesserunt, in quibus victores eminebant ; sed tandem, exigentibus forsitan peccatis nostris, ab eodem admiraldo et Turcis circumventi, infeliciter et inconsulte dimicantes, nec regis Hungariæ consilium et auxilium advertentes, sed propriis viribus nimis confidentes, superbia inter eos regnante, impetuose se ingerentes, victi sunt, pluribus eorum occisis, ceteris captis, paucis effugientibus. Ciciderunt ibi comes de Heu, conestabularius, dominus Johannes de Vienna, admiraldus Fran-

ciæ, dominus de Couchy, dominus Guydo de la Tremoelge, dominus Reynaldus de Roye, filii de Bar, dominus Haso de Flandria et fratres ejus, dominus Ludovicus Friso et dominus Johannes Sine Terra, dominus de Lembeke, dominus Johannes de Casant, dominus Rolandus Houweel et plures alii milites et nobiles et flos fere totius militiæ gallicanæ. Capti quoque fuerunt ibidem comes Nyvernensis, dominus Marchiæ comes, dominus de Couchi, dominus Willelmus de la Tremoelge, dominus Reynaldus de Roye et plures alii ex ceteris regionibus, qui, gravi rentione et magnis pecuniæ sommis se redimentes, postmodum ad propria devenerunt. Basac autem amyras, dum victoria potitus esset, multos ex captivis christianis securi percuti fecit aut per medium sarra lignea scindi. Comes autem Nyvernensis captus et venditus est, diutinsque in partibus illis servabatur, sed tandem a mercatoribus Venetianis redemptus magno pretio ad propria reversus est. »

Adrien de But semble s'attacher surtout à reproduire ce qu'avait dit avant lui le chroniqueur de Valenciennes :

« Eodem anno, Karolus VItus, Francorum rex, litteris Ludovici regis Hungariæ super infestatione Lamourach Baby regis Turquorum incitatus. Eo quod nepotes erant præfati duo reges, factum est ut multorum juvenum et nobilium de Francia, Flandria, Hannonia, ceterisque partibus ad militiam anhelantium fieret collectio, quorum caput Johannes comes Nivernensis, filius senior Philippi ducis Burgundiæ, constituebatur. Qui quidem Johannes, vix agens XXII annum, duas jam filias procreaverat sibi ex uxore sua filia ducis Bavariæ Alberti, comitis Hollandiæ et Hannoniæ. Cujus Alberti filius Willelmus, comes d'Oostrevant, cum socero suo libenter perrexisset, sed a patre durius increpatus, accepit utiliorem fore belli causam contra Frisones procedere, qui prædecessorum suorum hereditates injuste possidebant, quam contra Turchos qui suis nondum mala, nec sibi inferebant. Inhibitus igitur Willelmus graviter patri adversatus est, neque ut filius sibi contra Frisones auxilium præstare voluit. Johannes igitur comes Nivernensis, ut brevis sim, a rege Francorum et patre suo Philippo duce Burgundiæ licentiam quæsivit in expeditionem contra Turchos pergendi. Qua obtenta, tanquam principalis director assignatus est ei dominus Ingelrammus de Couchiaco, miles prudens ac strenuus et in rebus bellicis plurimum expertus. Verumptamen minus bene res illa placuit comiti de Heu connestabulario Franciæ, cujus

per hoc honorum videbatur officium diminui. Nichilominus perrexit cum ceteris, semper sociatus cum sibi faventioribus donec in Hungariam pervenissent. Sed, hiis temporibus, Galeacius dux Mediolani regnavit, filius Galeacæ tyranni, qui et filius fuit naturalis Ludovici de Bavaria, dudum vi Romanorum imperium occupantis. Hic Galeacius, filius Galeacæ, duxerat uxorem Blancham filiam Johannis regis Francorum, ex qua genuit duos filios et unam filiam Valentinam nomine, quæ nupta fuit pro præsenti Ludovico duci Aurelianensi, secundogenito regis Francorum Karoli V[ti]. Hæc vero filia Galeacii ducissa Aurelianensis regnum suis veneficiis marito suo secretius voluit usurpare per mortem filiorum regis, et accusata est rea lesæ majestatis in regem quem intoxicaverat, moxque repudiata est a viro suo. Quæ veniens apud patrem suscepta est, nec multo post pater, anhelans ad opprobrium vindicandum, litteras regi Francorum minaces destinavit, publicum sibi hostem fore denuntians. Et hic Galeacius, singulorum nobilium qui de Francia perrexerant in Hungariam ad pugnandum supra Turchos cum Ludovico rege Hungariæ describens nomina, clausis litteris, intimavit adventum eorumdem ipsi regi Turchorum Lamourach Bahy, eos tradere cupiens in manibus hostium, prout evenit. Nam cum Francorum exercitus et Hungarorum flumen Danubii transiisset atque circa oras regni Turchorum Cometam civitatem fortissimam multis assultibus cepisset, igne et gladio consumptis omnibus fortalitiis, et obviis Turchis aciem versus magnam illam civitatem de Quarre convertisset, post diram quassationem, interfectis fere cunctis inhabitantibus eam, in deditionem eam cepit, et ante Breehappe se contulit, ubi castrum situatum erat fortissimum. In cujus expeditione primo factus fuit miles Johannes comes Nivernensis. Sed Corboda, capitaneus loci, missis tribus fratribus suis scilicet Illacio, Balacio et Ruffino versus regem Basaach, fortiter contra oppugnantes sustinuit castrum. Unde recedentibus ab obsidione Francis et Hungaris, properavit exercitus opulentissimam civitatem Nichopoli capere in deditionem. Dum vero hæc evenissent, Corboda capitaneus clam exiens perrexit in occursum Lamourach Bahy sive Basaach cum fere ducentis millibus Turchorum properantis obsidionem de Nichopoli sublevare et impedire. Qui cum appropinquasset civitati obsessæ : « Nunc, ait, scio quia vere Galeacius amicus est meus, qui hos michi venturos significavit. » — Porro feria quadam mensis septembris ante festum Michaelis archangeli, Basaach Turchorum rex cum omni potentia sua affuit et cinxit civitatem quam

rex Hungarorum et comes Nivernensis cum Francis suis per quindecim dies obsederant. Quibus hora prandii jacentibus in obsidione præfatæ civitatis, nuntiatur inopinate Turchorum adventus et quod ad duo milliaria visi essent. Quæ quidem profecto nova quosdam vocaverunt in arma, quosdam vero minime commoverunt. Dominus tamen Ingelrammus de Couchiaco qui paulo ante cum trecentis lanceis insignia multa fecerat in congressu contra sex millia Turchorum, mox ut audivit haec verba, perrexit ad regem Hungarorum qui fugam suasit inire potius quam congredi. Quæ quidem opinio placuit domino de Couchiaco, sed non placuit Philippo de Arthesia connestabulario Franciae. Continuo dominus Johannes de Vienna primipularius exercitus Francorum requisivit a domino de Couchiaco et non a Philippo de Arthesia quid agendum esset. Quam ob causam indignatus Philippus dixit : « Hodie fideles apparebunt milites » ; et sic hostibus se objecit, qui cum duabus alis expansis universos tam Francos quam Hungaros per duo milliaria comprehenderunt. Ibi illico bellatum est inter utrosque fortiter et acerrime. Franci, fugientibus Hungaris, incaluerunt. Subtiliter enim Hungari cum rege suo fuga salvati sunt pro magna parte, succumbentibus cunctis fere Francis. Rex enim Hungarorum et magnus magister Rodonorum transierunt Danubium cum Hungaris suis, paucissimisque Francis. Cæsi fuerunt plures vulgares et nobiles ante civitatem de Nichopoli, præcipue dominus Guillelmus de La Tremoulle, dominus Philippus Barensis, dominus Johannes de Vienne, miles procerus et vexillum gerens in hostes, cum filio suo, item dominus de Montcareel, Guillelmus de le Beigne, dominus de Moncael etc. Miles quidam nomine Jacobus de Helly ex Picardia captus fuit ; sed quia cum patre regis Lamourach Baby paulo ante moram traxisset, idem incidens in manus hominum regis Tartarorum Tamburini salvatus est cum domino Jacobo du Fay qui similiter notus erat ibidem. Hii duo profecto causa vitæ multorum extiterunt. Strage peracta, rex Basaach, si qui superstites haberentur, mandavit sibi præsentari, necnon si qui nobiles reperirentur interfecti, separarentur ab aliis cum armis et signis suis in campo ubi ceciderant, quia visitare volebat interfectos ab utraque parte. Quos cum visitasset, stupefactus est de suis ibidem prostratis. Qua de causa plures captivos superstites in furore jussit occidi, inter quos filii naturales Ludovici comitis Flandriæ cum multis aliis interiere. Præsentatis autem captivis, adducti sunt dominus Jacobus de Helly et dominus Jacobus

du Fay qui regi Lamourach Bahy singulatim declaraverunt captivorum nomina, sic quod idem rex jussit retentos vita frui comitem Nivernensem, Philippum de Arthesia, dominum Johannem de Borbonia, Guidonem de La Tremouille et aliquos alios usque ad octo animas, percussis ceteris crudeliter gladio, quorum fere ultimus Bouchicault, marescallus Franciae, similem exsolvisset pœnam, nisi preces comitis Nivernensis intervenissent. Interempti sunt autem quingenti viri, de quibus trecenti milites exstitere. Ipse vero dominus de Helly deputatus est per regem Turchorum descendere et hoc infortunium regi Francorum, sub redeundi certo termino, denuntiare, quod peregit fideliter. Verum plures, eo tardante, prævenerunt et talia nova dilataverunt in Francia, ceterisque partibus, quos rex Francorum Karolus jussit imprisionari, donec dominus Jacobus de Helly venisset, cujus relatione veritas comparuit, qui Parisius veniens regem invenit et majores regni congregatos ibidem, coram quibus missionis suæ declaravit sarcinam. De multis idem interrogatus est, qui totam seriem luculenter exposuit gestarum rerum, addens animum regis Lamourach Bahy facile placabilem redditurum pannis laneis et lineis, diversarum historiarum figuris impictis, nec non avibus quas falcones appellant, quorum omnium facta sibi fuit deliberatio, et unicus repertus falco candidus missus est per dominum de Chastel-Morant, qui cum præfato domino Jacobo versus regem Lamourach perrexit. Quibus in Hungariam applicantibus, non faciliter est passus hæc munera deferri rex Hungariæ. Tandem multis laboribus cum eisdem pervenerunt in conspectu regis Turchorum qui gratis suscepit munera oblata.

« Interim obiit dominus Ingelrammus de Couchiaco in captivitate, cujus corpus delatum est, aromathizatum et reconditum apud Couchiacum. Permisit autem Lamourach Bahy missos nuntios loqui paululum cum captivis, et comes Nivernensis inter ceteros gratiam regis obtinuit, quod magnates ægre tulerunt, et idcirco dimissi sunt nuntii regis Francorum et patris sui ducis Burgundiæ onus habentes ab eodem qualiter die noctuque laborarent ad redimendum captivos, quoniam sentiebant animum regis ad hoc satis inclinatum, mediantibus illis muneribus transmissis.

« Eisdem temporibus, mercator quidam oriundus de Luca, nuncupatus Dinde Responde, notitiam habens cum mercatoribus Januensibus, Parisius coram rege mandatus est, taliterque tractatum est cum eodem mercatore ut de captivorum rensione deliberanda se certum faciebat,

casu quo esset imposita pro denariis, sed non imposita fuit. Quare dominus Jacobus de Helly iterum ex Francia iter arripuit versus Lamourach Bahy, deferens naviculam ex puro auro, mirabili artificio compositam, et hoc ad majorem captivorum consolationem et sublevationem. Quamvis dux Mediolani Galeacius plurimum in hac re valuisset, nolebant tamen assistentiam ejus requirere. Sed causa principalis quare Jacobus rex Cypri favebat Francis, existimatur ex illo perpetrato in fratrem suum Petrum regem Cypri quem jusserat occidi, quo facto non ausus est se regno servare, sed mari se dedit, et tandem a Januensibus receptus est, qui sibi adhærebant. Hic præfatus Petrus rex paulo ante gravissimas guerras in Turchos gesserat, qui, cum vexisset unicum filium suum ultra mare, fecit eum coronari adhuc puerum, qui paucis supervixit diebus, et ita Januenses, capto portu de Simagouze vi armorum, Jacobum coronaverunt, naturalem fratrem Petri regis nuper interfecti. »

La chronique anonyme de Flandre se rapproche beaucoup aussi de la narration de Froissart :

« Advint que le roy de Honguerie, nommé Sigismont, frères à Winchelle, roys des Rommains et de Behaigne, ot très-grant et cruelle guerre contre Sarrazins et manda secours par universe monde, tant en l'Empire, en France, en Ytalie, comme en pluiseurs autres pays, pour résister contre Sarrazins ; et tant que pour aller en son ayde, le duc Phelippe de Bourgoingne fist tant que, par le gré du roy de France, Jehan son aisné fils, lors nommé conte de Nevers, y fu envoyés pour luy habiliter et aprendre le fait de la guerre, car moult estoit simples. Et avec luy y allèrent le conte d'Eu, connestable de France, le bon seigneur de Coucy, messire Henry de Bar, son beau-fils, messire Phelippe de Bar, frère audit messire Henry de Bar, Hue et Henry d'Antoing, le Haze de Flandres, messire Boussicaut et pluiseurs aultres chevaliers et escuiers du pays de France et d'environ. Et furent très-grant nombre et très-grant assemblée de gens d'armes, et furent ou pays de Honguerie très-bien receus et à grant feste, et eubrent contre Sarrazins pluisieurs fois bataille et victore, en conquérant sur eulx grant pays. Or avint que discence se meult entre Franchois disans que Hongrois avoient eu toudis l'onneur de aller devant et que ils y vouloient aller. Et le roy de Hongqerie si leur disoit que, se ses gens n'aloient devant et ils veoient le fais estre doubteux et pesans, ils s'enfuyeroient tantost, et cognoissoit bien leur voulenté. A

quoy le seigneur de Coucy respondy que il faisoit bon croire conseil; et adont demanda Boussicaut audit seigneur de Coucy se il avoit paour. Et, après puiseurs parolles, ledit de Coucy luy dist que il oseroit mieulx mettre plus avant le teste de son cheval en le besongne que Boussicaut ne feroit le keue du sien. Et lors se mirent chrestiens à voye et passèrent la rivière de la Dunoe, et perceurent les Sarrazins, qui venoient en bataille contre eulx, qui estoient nombrés à plus de trois cens mil testes, et chrestiens estoient nombrés à dix mil hommes d'armes, qui ne daignièrent attendre, ne repairier, et assemblèrent à bataille, qui fu moult crueuse, grande et bien combatue des chrestiens; mais ils furent desconfis et tous mors ou prins. Et le roy de Honguerie, par quel conseil on ne avoit voulu faire, et ses gens, se partirent de le bataille, tous entiers sans combatre. Et y ot bien soixante mil Sarrazins mors, dont on fu bien esmerveilliés de si peu gens chrestiens en avoir tant ochis; et furent prins à le bataille Jehan de Bourgoingne, lors conte de Nevers, le seigneur de Coucy, messire Henry de Bar et pluiseurs autres qui furent desvestus et mis en purs les petits pourpoins, ayans grant doubte que ils ne fussent décolés, comme on faisoit pluiseurs aultres chrestiens devant l'Amourat-Bacquin, chief de l'armée des Sarrazins, dont li sangs des décolés couroit pardevant ledit Jehan de Bourgoingne et les aultres prisonniers dessusdis : lequel décolement fu moult blasmés à l'Amourat, et par ce se cessa d'en plus faire décoler, et faisoit présens des prisonniers aux grans seigneurs de le contrée des Sarrazins. Et assés tost après trespassa li sires de Coucy, en une ville nommée Brusse, de flux de ventre et du fais de la bataille; et messire Henry de Bar trespassa en mer en retournant en France; et au bastard de Savoie on coppa les couilles, pour doubte que il ne s'acointast de la dame du seigneur qui le tenoit prisonnier. Et les dis de Bourgoingne et Boussicaut demourèrent prisonniers, tant que le seigneur de Heilly, qui avoit esté paravant avec l'Amourat-Bacquin et en son host, retourna, par le congié de l'Amourat en France compter l'avenue de le besongne au roy et aux aultres princes de France, et aussi que on rendeist paine d'envoyer traitier ou faire traitier pour la délivrance des prisonniers, lequel seigneur du Hailly en fist très-bien son devoir et bonne dilligence. Et fu celle bataille en l'an mil trois-cens-quatre-vings-et-sèze, le jour Saint-Michiel. Et tant fu traitié aux Sarrazins et mescréans, et aussi payé par marchans de Venisse, que ledit Jehan

de Bourgoingne repaira en France, et fu fais chevaliers en le bataille. Et avec luy s'en revint Boussicaux, mais ainchois demoura ledit monseigneur de Nevers en le main des Sarrazins deux ans. Et quant il fu retournés en France, il fu receus en grant joie, et luy fist-on grant feste. »

M. Buchon a cité, dans les notes de son édition de Froissart, la relation de la sanglante bataille de Nicopoli, telle que la donnent quelques historiens. Je reproduirai ce qu'en disent Michel Ducas et Jean de Thwrocz.

Michel Ducas s'exprime en ces termes :

« L'empereur Manuel se voyant tous les jours plus pressé par le tyran Bajazet et n'apercevant aucun secours prochain, écrivit au pape, au roi de France et au crale de Hongrie, en leur annonçant que Constantinople était réduite à la plus grande extrémité, et que s'ils ne venaient pas promptement à son aide, il serait forcé de rendre cette ville aux ennemis de la foi. Excités par ces discours, les chefs de l'occident prirent les armes pour résister aux ennemis de la croix, et à l'approche du printemps on vit arriver en Hongrie le roi de Flandre, un grand nombre d'Anglais, les plus grands de la France et beaucoup d'Italiens. A l'approche de la canicule, ils campèrent sur la rive du Danube, ayant avec eux le crale de Hongrie, Sigismond, qui était en même temps empereur des Romains. Ayant passé le Danube devant Nicopoli, ils se préparèrent à combattre avec courage contre Bajazet.

« Bajazet fut bientôt informé que les hommes de l'occident avaient levé une armée, et il se hâta de rassembler ses troupes de l'orient et de l'occident et y réunit celles qui formaient le siége de Constantinople. Marchant vers l'occident il traversa Philippopolis et s'approcha des hautes montagnes qui dominent les marais près de Sophia. C'est là qu'il s'arrêta et les attendit. Le lendemain, les Chrétiens s'avancèrent en bataille, en présence de l'armée des Turcs. Ils formèrent la tortue, brisèrent du premier choc le milieu de la phalange ennemie et combattirent avec la plus grande vigueur. Ils pénétrèrent enfin jusqu'aux dernières lignes et massacrèrent tout ce qu'ils rencontrèrent. Se réunissant de nouveau en masse serrée, ils se conduisirent avec tant de vigueur que les frondeurs et les archers turcs ne purent avoir aucune prise sur eux.

« Dès que ceux de Flandre aperçurent que l'avantage était de leur

côté et que les Turcs prenaient la fuite, ils les poursuivirent en courant. Après avoir passé les retranchemens des Turcs et ensanglanté le champ de bataille, ils retournèrent à leurs retranchemens. Les Turcs, de la garde de Bajazet, qui prennent le nom de *Porte* comme s'ils étaient les portes du palais de la cour, tous salariés et de différentes tribus, au nombre de plus de dix mille, cachés dans une embûche pour n'être pas vus, se concertèrent et attaquèrent les chrétiens en poussant de grands cris ; et après les avoir entourés et en être venus aux mains avec eux, ils massacrèrent les uns et mirent les autres en fuite.

« Les hommes de Flandre, ayant vu les Hongrois s'enfuir et les Turcs les poursuivre en poussant de grands cris, prirent eux-mêmes la fuite. Tout à coup d'autres ennemis, avec des cris retentissans et au bruit de leurs trompettes, tombèrent sur les Francs, chassèrent les uns, démontèrent les autres et tuèrent ceux qui voulaient résister. Ils poursuivirent ainsi les fuyards jusqu'au Danube, dans lequel plusieurs se précipitèrent et se noyèrent. Parmi les chefs chrétiens ils firent prisonniers le duc de Flandre et de Bourgogne et d'autres Français, ainsi que de très-illustres barons, que Bajazet envoya à Brousse, où il les fit enfermer. Il les rendit ensuite, après avoir reçu beaucoup d'argent et pris pour caution le prince de Mételin, fils de Francisco Gateluzzo. »

Jean de Thwrocz, historien hongrois, donne quelques détails de plus :

« Rebus Turcorum in dies augescentibus, rege Lodovico vita functo, habenisque Hungaricis in Sigismundum regem devolutis, Pasaithes et ipse Cæsar Turcorum, patre Amurate, peracri ingenio, non minus idoneus, et in tentandis rebus arduis magis audax, brevi spatio temporis, Thraciam universam, Thessaliamque ac Macedoniam, Phocidem, Bœotiam et Atticam, tum vi, tum deditione capiens, sui dominii fecit. Misos quoque, quos nos Bulgaros vocamus, regis Sigismundi sub ditione constitutos, armis infestis aggressus est. Ad hunc Pasaithem rex suos caduceatores misisse, utque ab invadendo regno sibi juris vigore attinente, desisteret, eidem intimasse, illum verò per occasionem, interim, donec tota Bulgariæ terra potitus est, relationem distulisse, tandem, diversitatum armorum, framearum puta ac clypeorum, nec non pharetrarum, quibus Turci in hostes utuntur, singulos per parietes unius domus, appendi fecisse, introductisque regiis

caduceatoribus, ad illos dixisse, fertur: « Revertimini ad regem vestrum « et dicite illi quoniam et ego terram ad hanc, ut videtis, jus habeo « sufficiens.» Pariterque et illis in parietibus pendentia manu ostendit arma. Hæc res Sigismundi regis animum non parum ulciscendi in timorem excitavit. Quapropter sui regni decimo, Dominicæ autem Incarnationis MCCCXCVI anno, commota universa sui principatus armorum virtute, ingentem conflavit exercitum. In quam quidem regiam expeditionem tam grandem, dux Burgundiæ, inter alias nationes, ac Francorum sive Gallorum populus, arma non pauca, fortiaque virorum bellatorum agmina advexerant. Quorum nobilitatis armorum insignia Budæ in claustro Sancti-Nicolai confessoris erga Fratres Prædicatorum tabulis arte pictoria inscripta ac parietibus affixa meos usque ad annos pro memoria stetere. Mota igitur rex Sigismundus tam grandi sui exercitus congregatione, Danubium transivit; et nedum Turcorum timeret Cæsarem, verum quidam ipsum dixisse ferunt: « Quid metuendus est nobis homo? Vastum si cœlorum super « nos pondus rueret, ipsi illud nostris, quas gerimus hastis, ne lædere- « mur, sustentare possemus.» Regno tandem Rasciæ crudeli furore, in magna rerum direptione, horribilitatisque strepitu nimio, pertransito, Bulgariæ venit ad oras; indè oppidis Oriszo et Bidinio, aliisque partium earumdem munitionibus nonnullis, Turcorum quas tutabatur bellicosa manus, non sine sui et suorum multa sanguinis effusione, expugnatis, ad ultimum, ea ipsius anni æstate, cum vites suos fructus dulciores cultoribus reddebant, circa festum videlicet sancti Michaelis Archangeli, in campo castri majoris Nicopolis sua castra fixit. Turci vero crebrius de castro erumpentes, regium exercitum in se provocabant, monnullosque vulnerantes, sæpius vulnerati redibant. Cæsar autem Turcorum, quem nostri seniores Pasaythem supradictum nominavere (Nicolaus autem Secundini, de familia et origine Turcorum ad Æneam Senarum episcopum scribens, eumdem Chalapinum fuisse posuit), dum regem, grandi bellico cum apparatu, sua in dominia penetrasse audivit, non minus omne gentis suæ robur in arma concitavit, et in forti suorum manu regiæ obsistere expeditioni conatus, appropinquabat. Galli vero sive Franci, advenientis hostis fama pulsati, regem adeuntes, et eum belli primitias, quæ majori fervere solent atrocitate, illis in se accipere, ut annueret, rogatum effecere. Dum igitur Cæsar ipse, frementibus undique suis agminibus, magnam vim paganorum secum trahens regiis opponi castris visus est, mox

Franci, præcipiendæ pugnæ insolenti cupiditate capti, priusquam universæ regales copiæ, instructis ex ordine aciebus, signis collatis, prælium inirent, e castris prosilientes et præcipites ab equis, ut eorum moris est, pedites certaturi, descendentes, contrarias irruerunt inturmas. Diro itaque bello hostes interutrosque vigente, cum Hungari, sellatos Francorum equos, cursu transverso, regia petere castra conspiciunt (nondum enim illorum bellandi usus ipsis notus erat), illos omnino hostilem per manum extinctos fore credentes, graves dissoluti in tumultus, castra pariter et bellica relinquentes ingenia, campo undique fusi, hostibus acriter insistentibus, in fugam convertuntur. Strages fit maxima : multi cecidere de Hungaris, et multi captivitate affecti ; et nisi ipse rex, navis ministerio, sibi adinvenisset salutem, non cœlo, velut elatus princeps dixisse fertur, sed hostis armis ibidem obrutus fuisset. »

Le récit fort intéressant d'un témoin oculaire de ces désastres a été conservé en Allemagne ; je le résumerai d'après l'édition qui en a été donnée à Munich en 1813.

Jean Schiltberger quitta la Bavière en 1394 avec son maître Lienhard Reichertinger pour aller servir sous les ordres de roi de Hongrie, et ne rentra dans son pays qu'en 1427. Il déclare qu'il n'avait pas eu le loisir d'étudier les lettres. Ses malheurs et ses souffrances suffisaient pour imprimer un vif intérêt au travail où il les retraçait.

Les croisés traversèrent les Portes-de-Fer. Un corps composé de trois cents chevaux et d'hommes de pied se dirigea vers la capitale des Bulgares, ici nommée Baden, ou Pudem (Widin) qui ouvrit ses portes sans résistance. Une autre ville assiégée pendant cinq jours fut livrée au pillage. De là l'armée chrétienne s'avança vers Nicopoli qu'on assiégea pendant six jours. Cependant Bajazet s'approchait avec deux cent mille hommes. Le roi de Hongrie qui n'en avait pas plus de soixante mille sous ses ordres, se porta à la distance d'un mille allemand au devant des infidèles et chargea le vaiovode des Valaques d'aller les reconnaître. Celui-ci rapporta que les Turcs avaient formé leur avant-garde de deux corps, chacun de dix mille hommes, qui marchaient séparément. Le vaiovode des Valaques se préparait à les attaquer lorsque le comte de Nevers réclama cet honneur. En vain le roi de Hongrie lui représenta-t-il que les siens connaissaient mieux la manière de combattre des Turcs. Le comte de Nevers se porta en avant et fit reculer les deux premiers corps qu'il rencontra ; mais il trouva, en combattant le troisième, une résistance si vive qu'il

fut réduit à reculer. La retraite était devenue inpossible, et la plupart des chevaliers avaient perdu leurs chevaux. Bientôt le comte de Nevers fut fait prisonnier. Sigismond continuait vaillamment la lutte quand le despote de Syrie amena à Bajazet un renfort de cinquante mille hommes. Le roi de Hongrie vit tomber sa bannière, et le burgrave de Nurenberg l'entraîna hors du champ du combat jusqu'à une galère qui le conduisit à Constantinople. Dès ce moment, la fuite devint générale, et les chrétiens se précipitèrent en désordre vers le Danube où un grand nombre trouva la mort.

Bajazet vainqueur fit amener devant lui les chrétiens prisonniers. A la vue du carnage des siens, il jura d'en prendre une terrible vengeance, et pour qu'elle fût plus complète, il voulut que le comte de Nevers en fût le témoin. Il consentit toutefois à épargner douze chevaliers français. Schiltberger attaché avec les mêmes liens que trois de ses compagnons allait périr comme eux, lorsque le fils de Bajazet remarqua qu'il n'avait pas vingt ans et obtint sa grâce. Le massacre dura depuis le matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi; enfin Bajazet, à la prière des principaux chefs de son armée, consentit à épargner ceux qui n'avaient pas encore été frappés par le glaive. Dix mille prisonniers avaient péri.

Les prisonniers qui avaient été épargnés, furent conduits dans la grande ville d'Andrinople où l'on comptait cinquante mille maisons, et y passèrent quinze jours; puis on les mena à Gallipoli, où les Turcs franchissaient habituellement le Bosphore en se rendant d'Asie en Europe. Le comte de Nevers y resta pendant deux mois enfermé dans une tour. Ce fut alors que le roi de Hongrie traversa le Bosphore au milieu des insultes des Turcs qui lui criaient : « Venez délivrer nos « prisonniers. »

Cependant Bajazet avait passé la Save et brûlé Pettau (Peter-Waradin?) où il avait fait seize mille prisonniers qui furent conduits les uns en Asie, les autres en Grèce où ils formèrent des colonies. Ensuite il se rendit à Gallipoli et à Brousse où il fit amener les captifs de Nicopoli. Brousse, capitale de l'empire de Bajazet, possédait trois cents palais et deux cent mille maisons. Celle qui fut assignée pour demeure au comte de Nevers, se trouvait à côté du palais habité par Bajazet. Quant au pauvre Schiltberger, il fut pendant six ans l'un des coureurs de Bajazet, puis il passa encore six années à son service, et par un étrange revers de la fortune il partagea son sort en tombant plus tard entre les mains de Tamerlan.

Les documents mentionnés ci-après n'existent plus aux archives de Lille. Force m'est de me borner à en reproduire l'analyse :

« 1396, 22 *février, à Dijon*. — Lettre d'A. Pasté, clerc, à Jean Canard, évêque d'Arras et chancelier du duc de Bourgogne, par laquelle il lui envoie la copie du pouvoir de feu messire Nicolas de Fontenoy, gouverneur-général des finances, et en réponse à une lettre qu'il lui avoit écrite le 22 janvier pour s'informer des offices vacans en Bourgogne et en Nivernois et des personnes qui étoient mortes dans le voyage de Hongrie, lui mande que l'on en nomme plusieurs, savoir : Henri du Sauvement, bailly d'Amont au comté de Bourgogne ; Jean de Germigny, bailly d'Ostun ; Guillaume de Lugny, capitaine de Brancion ; Damar de Buxeuil, capitaine de Liénars ; Gauvignon de Semur, capitaine du château de Doudain ; Estienne de Monseaugeon, capitaine de Poligny ; Jean de Gray, concierge de l'hôtel d'Artois à Paris ; Michelet Hodierne ; Enguerrammet de Houlfort, châtelain de Monbar, mais qu'il n'y a rien de certain.

« 1396, 16 *mars, à Dijon*. — Les gens des comptes à Dijon mandent à Jean Canart, évêque d'Arras et chancelier du duc de Bourgogne, et lui envoient les noms des personnes qui étoient allées en Hongrie, auxquelles il étoit dû des pensions, qu'il avoit fait demander par maître Jean de Sauls, et que le duc de Bourgogne avoit aussi fait demander par Pierre de Montbertaut, trésorier et gouverneur de ses finances, mais que l'on ne sait par si ces personnes vivent encore.

Liste des noms des personnes qui sont allées en Hongrie :

« Jean Sauvegrain, dit Normendel, qui tient Vernon ;

« Jean de Gray tenoit la Conciergerie de l'hôtel d'Artois à Paris ;

« Messire Bertaut de Chartres tenoit Saint-Mârs ;

« Damas de Buxeul tenoit la capitainerie de Liénais ;

« Gouvignon tenoit la capitainerie de Doudain en Charolois ;

« Henri du Sauvement étoit bailly d'amont au comté de Bourgogne ;

« Etienne de Germigny étoit bailly d'Ostun ;

« Anguerrammet de Houlfort étoit châtelain de Montbar ;

« Michelet Hodierne, maître de la Chambre aux deniers, et par avant clerc des comptes, à VII[s] VI[d] tournois de gages par jour ;

« Gieffroy Guindot, châtelain d'Avallon ;

« Etienne de Montsaugeon, capitaine de Poligny ;

« Messire Philippe de Mussy, capitaine de Juilly ;

« Messire Hélyon de Neillac, capitaine de Donsy, d'Autrain et de Saint-Sauveur en Puisoye ;

« Guillaume de Lugny, capitaine de Brancion ;

« Louis d'Aynne, capitaine de Montréal,

« Claux de Bahagnon, capitaine de Disise. »

Quelques seigneurs sont exceptés du massacre des Croisés (pp. 323-330). — La *Chronique de Bouciquaut* compare l'extermination des prisonniers chrétiens au massacre des Innocents. Boucіquaut dépouillé de ses vêtements allait être mis à mort lorsque le comte de Nevers joignant les mains en signe de supplication obtint sa grâce de Bajazet.

On peut comparer au récit de Froissart celui du Religieux de Saint-Denis : « Dieu! s'écrie-t-il, tes jugements sont un abîme. Tu as appe-« santi ta main sur ton peuple ; tu as choisi Bajazet pour instrument « de ta vengeance. Puisse ce châtiment tourner à la gloire des chré-« tiens ! »

Juvénal des Ursins assigne à la résolution de Bajazet d'épargner le comte de Nevers, un motif assez étrange : « Et disoit-on communément « qu'il y eut un Sarrasin, devin ou sorcier, qui dist qu'on le sauvast et « qu'il estoit taillié de faire mourir plus de chrestiens que le Basac, ne « tous ceux de leur loy ne sçauroient faire. »

La chronique de Berne se borne à rapporter que le massacre des prisonniers eut lieu devant la tente de Bajazet et que le sire de Helly fut sauvé par un émir turc.

D'après le Religieux de Saint-Denis, trois mille chrétiens furent égorgés par l'ordre de Bajazet. Cent-vingt hommes d'armes bretons se trouvaient à Nicopoli ; il n'en revint que trois.

Juvénal des Ursins rapporte que comme on avait dépouillé le sire de Coucy de ses vêtements, un manteau le couvrit : « d'où il vint, on ne « sçait. »

Non loin de là se trouvait Trinovi, cette résidence du roi bulgare Joannice où un prince également venu de Flandre, l'empereur Baudouin de Constantinople, avait terminé par un cruel supplice l'aventureuse croisade qui avait fait de lui le successeur des Comnène sur le trône de Constantinople.

Eustache Deschamps dans une pièce de vers où il rappelle d'abord la désolation de Rachel, termine ainsi :

Ayons tuit souvenance
Aus prisonniers que tient Basach sous lame,
Des mors aussi pour garder no créance :
De chascun d'eulx ait Dieu mercy de l'âme !

Ailleurs, il s'écrie en rappelant de récents souvenirs :

Las ! où sont les haulx instrumens,
Les draps d'or, les robes de soye,
Les grans destriers, les paremens,
Les jousteurs qu'à veoir souloie,
Les dames que dancer veoie
Dès la nuit jusques au cler jour ?
Las ! où est d'orgueil le séjour ?
. . . .
Je ne voy que tristesce et plour.

Indépendamment des croisés épargnés par Bajazet, il y en eut plusieurs à qui les Turcs laissèrent la vie parce qu'ils en espéraient d'importantes rançons.

Les débris de l'armée chrétienne traversent l'Allemagne (pp. 330-332.) — Au commencement du mois de décembre 1396 les premières nouvelles de la déroute de Nicopoli furent apportées en France par deux valets du comte d'Eu.

Le 7 décembre 1396, le duc de Bourgogne, alarmé par ces bruits, chargea son écuyer Jean de Neuville et son valet de chambre Pieterken Vande Walle de se rendre à Venise pour y recueillir des nouvelles sur ce qui s'était passé en Turquie.

Le même jour, le roi de France envoya également à Venise Guillaume de l'Aigue, Jean Picquet, écuyer, et Jean de Reims, l'un de ses valets de chambre. Ils étaient chargés d'une lettre pour le doge de Venise où le roi le priait de transmettre le plus promptement possible à Paris les renseignements qu'il aurait reçus sur les malheurs des Croisés et le sort du comte de Nevers.

Le 8 décembre le duc de Bourgogne écrivit lui-même à ce sujet au doge.

Deux jours après, le duc d'Orléans adressa au doge d'autres lettres où il écrivait que l'on n'avait recueilli à Paris que des bruits vagues et que l'on attendait impatiemment quelques nouvelles certaines.

Ces diverses lettres sont mentionnées dans des documents conservés à

Venise, comme me l'apprend une obligeante communication de M. de Mas-Latrie.

Un serviteur de Henri de Bar, nommé Geoffroy de Saint-Marc, se rendit aussi à Venise pour s'informer de l'état de son maître.

Jacques de Helly arrive à Paris (pp. 332-337). — Le duc de Bourgogne nomma le sire de Helly son chambellan et lui donna deux cents francs de rente. Faut-il ajouter que ce héros des aventureuses chevauchées d'Orient fut plus tard l'instrument complaisant de toutes les violences du parti bourguignon, à ce point qu'on l'accusa en 1411 d'avoir fait piller l'abbaye de Saint-Denis ?

Les sires de Helly ou Heilly étaient issus de la maison de Créquy par Philippe de Créquy qui, après avoir épousé Aélis de Heilly, prit ce nom et le transmit à ses descendants.

Le roi de France fit célébrer un service solennel à Notre-Dame de Paris : les cloches sonnèrent dans toutes les églises, et les sanglots des assistants se mêlèrent aux prières du clergé. (*Chronique de Bouciquaut.*)

La date donnée par Froissart à l'arrivée du sire de Helly paraît fort exacte.

Le 23 décembre 1396, le duc de Bar, alors à Bar-le-duc, écrivit au doge de Venise qu'il avait appris la captivité de Henri de Bar, mais qu'il ignorait encore ce qu'était devenu Philippe, un autre de ses fils. Il le priait de lui faire connaître ce qu'il aurait appris et de s'interposer pour le rachat de son fils prisonnier.

Le 31 décembre suivant, la dame de Coucy écrivit de son côté au doge pour qu'il s'employât à abréger la captivité de son mari.

Jacques de Helly retourne en Turquie (pp. 337, 338). — Il paraît que deux mois auparavant le sire de Châteaumorant avait reçu du duc de Bourgogne une semblable mission déjà justifiée par les inquiétudes qui se répandaient. En effet, par une charte du 5 novembre 1396, donnée à Calais le lendemain de son mariage, Richard II recommanda à tous les princes alliés de l'Angleterre Jean de Châteaumorant, chambellan du roi de France, et Pierre Dertluot, secrétaire du duc de Bourgogne.

Jean de Châteaumorant, Jean de Vergy et Gilbert de Leeuwerghem partirent avec Jacques de Helly le 20 janvier 1396 (v. st.). Ils emmenaient avec eux vingt-quatre valets pour conduire les chevaux et les chiens, et dix fauconniers chargés du soin des faucons.

Présents destinés à Bajazet (pp. 338, 339.) — Le compte de Pierre de Montbertaut indique, parmi les présents, des selles à arçons d'ivoire, couvertes d'étoffes précieuses fixées par des clous d'or, où l'on voyait aux quatre coins de grosses roses d'or pendantes. Les trousses étaient en broderie d'or de Chypre semée de pierreries. Les mors étaient d'or fin.

Le roi de Hongrie rentre dans ses États (pp. 339, 340.) — Le roi de Hongrie, recueilli sur la flotte vénitienne, se dirigea vers le Bosphore. Quand il passa devant Gallipoli, les Turcs rangèrent leurs prisonniers sur le rivage et crièrent au roi de Hongrie de les racheter de la captivité. — Sigismond s'arrêta à Rhodes avant de rentrer dans ses États en passant par la Dalmatie.

Les prisonniers chrétiens sont envoyés à Brousse (pp. 340-343). — La chronique de Berne fait remarquer que Brousse, prison du comte de Nevers, n'est pas loin de Nicomédie, prison d'Annibal.

Jacques de Helly se rend près de Bajazet (pp. 343-348). — La seigneurie de Mételin ou Mytilène (Lesbos) avait été conquise en 1333 par Dominique Cataneo. En 1355, elle avait passé à François Gateluzzo. Nous reviendrons dans le volume suivant sur les seigneurs de Mételin à la fin du XIVe siècle.

Quelle est cette cité de Pébly où Jacques de Helly trouva Bajazet? Peut-être faut-il lire : Boly. Cette ville située à soixante lieues au delà de Brousse est la capitale d'une province turque.

Le roi de Hongrie s'oppose à l'envoi des présents à Bajazet (pp. 348-352). — Pendant longtemps les sultans s'enorgueillirent des ornements de leurs palais, qui rappelaient l'humiliation des princes chrétiens.

Quelques années plus tard, des marchands rapportèrent à Vienne de magnifiques tapisseries achetées à Constantinople. On en trouve la description dans le ms. 1193, f. fr. de la Bibliothèque nationale de Paris.

La duchesse d'Orléans est accusée d'avoir empoisonné le roi (pp. 352-355). — Charles VI ne reconnaissait dans sa folie que la duchesse d'Orléans ; il voulait la voir tous les jours, et, lorsqu'elle était absente, il appelait à grands cris sa sœur bien-aimée. Pour quelques-uns cette influence ne s'expliquait que par des maléfices, et, d'après les conseils du maréchal de Sancerre, la duchesse d'Orléans se vit réduite à quitter Paris. (Religieux de Saint-Denis.)

La rumeur relative à l'attentat de la duchesse d'Orléans dirigé contre un enfant du roi et dont son propre enfant aurait été victime, est reproduite dans un passage du discours de Jean Petit, qu'un chroniqueur bourguignon résume en ces termes : « La ducesse d'Orléans, fille à Galliace, estoit ung jour au jardin de l'ostel de Saint-Pol, où à celle heure avoit grand plenté de nobles signeurs, dames, demoiselles et enffans grands et petis de signeurs et de dames. La ditte ducesse d'Orléans tint une pomme belle et vermeille ; sy dist à ung enffant qu'elle trouva en sa voie : « Mon enffant, porte ceste pomme au dau-« phin de Vienne quy illec s'esbat. » L'enffant prist la pomme, quy moult en fu joieux, mais, ainssy comme il s'en aloit, il rencontra la nourrice à la meisme dame et duchesse, laquelle avoit à son col l'enffant au duc Loys d'Orléans, laquelle demanda prestement au dit enffant la pomme, et il luy bailla, et sy tost qu'elle le tint, l'enffant le prist, quy moult le désiroit, et au plus tost qu'il le tint, le mist à sa bouche et mordy tantost dedens, mais sitost qu'il senty la saveur, il s'estendy et tourna les yeulx tout tremblant. La nourrice le mist à terre et s'escria si hault que pluiseurs y affuyrent, et mesmement y arriva la ditte ducesse, laquelle, quand elle perchut que son enffant se moroit et recongnut la pomme, elle chéy à terre comme pasmée, et au relever s'écria en hault : « Vray Dieux, que tu es juste ! Comment « tu scès bien tes gens payer. »

L'enfant désigné dans cette rumeur populaire ne peut être que Charles d'Orléans né vers le 15 novembre 1394 et inhumé le 27 septembre 1395. Il naquit et mourut à l'hôtel Saint-Pol.

Hors de France, en Flandre notamment on considérait la démence de Charles VI comme la punition de l'appui qu'il donnait au pape d'Avignon.

L'université de Paris venait d'adresser à Benoît XIII et aux cardinaux réunis autour de lui, de nouvelles lettres pour l'union de l'Église.

Ce qui suit, est tiré de la chronique de Berne :

¶ Cardinalis de Luna de Arragonia oriundus, qui de Francia vix curiam remearat, Benedictus vocatus est hoc nomine XIIIus. Quod quamprimum ad prædictæ Universitatis Parisiensis pervenit notitiam cardinales in suam electionem convenisse, tali pacto quod juravit cedere pro unione Ecclesiæ quotienscumque collegio dominorum cardinalium vel majori parti eorum videretur expedire, confestim suas direxit litteras præfato papæ Benedicto et cardinalibus super dictam unionem sanctæ Dei Ecclesiæ et in hanc formam :

« Quamquam, pater sanctissime, dum ad nos perlata fuit romani « pontificis vacatio, zelo pacis Ecclesiæ ferventissime succensi, quam « super alia quoque a nobis desiderata restitutam conspicere impensius « semper optavimus, dominis cardinalibus, ut suam electionem cele- « brare aliquantisper differrent, humili cordialique affectu supplica- « vissemus, hoc pacto posse multo facilius leviusque rem tantopere « quæsitam obtineri, altera expugnandorum et validiori parte devin- « centium (?) medio subducta, simulque veriti ne quod, non nunquam « ut assolet in talibus, avida interveniret aliunde cupiditas, sic quod « non modo spes omnis scismatis eradicandi intercepta excideret, « verum insuper radices rursum altius agere inciperet, postquam « tamen indubie comperimus præfatos dominos nostros cardinales in « vestram electionem pari et consona voce unanimique consensu « convenisse, Sancto quidem Spiritu, ut credimus, interveniente, ingens « animis nostris lætitia, voxque gratulationis exorta est, sperantibus « universis sanctum illud propositum flagransque desiderium unitatis « Ecclesiæ orthodoxæ quod vestris in præcordiis indesinenter hucusque « gessistis, gerereque vos avidius speramus et credimus, nunc tandem « nacto tempore opportuno facultateque de Cœlo exhibita, debere « patefieri ac in medium produci. Nunc ergo, pater Benedicte, ut « vos vestro nomine alloquamur, pater, inquam, Benedicte in quem « omnia secula jugiter benedicent, sacratissimam illam voluntatem « tanto tempore conceptam parturite, opere exequamini, quod tamdiu « intendistis, etc. »

« Circa vero finem hujus epistolæ sic scriptum erat :

« Si vero in hoc opere ad exitum perducendo nostri moduli parvitas « conferre aut subvenire Vestræ Beatitudini aliquantulum valeret, nichil « est quod recusemus. Ad quæque prorsus onera subeunda, quæ cervi- « cibus nostris imponere jam dicta Beatitudo dignabitur, promptissimi « sumus. Id modo præcipiatis quid per nos agi velitis, et nos certe « faciemus ut nostram sedulitatem simulque fidelitatem in ea re « experiamini. Quam ob causam supplicamus humiliter, uti nostrum « collegium ymmo vestrum, si in oculis vestris ulla gratia dignum est, « hoc honore et munere dignemini ut clementiæ vestræ litteras sua- « vissimas vestræ benedictionis collatrices et voluntatis indices « mereamur, quantocius commoditas affuerit, accipere. Id enim magnæ « gratiæ apud Vestram Sanctitatem indicium et magni pignus amoris « habebimus ; et vestri beneplaciti cognita intentione nos eidem con-

« formare in agendis enitemur. De illius concordiæ turbatoris, ne aliud « in eum dicamus, exequenda pugnitione, sicut vestrum prædecessorem « monuimus, ita tempore congruo vos monere intendimus. Sed, ne tot « simul agendis Beatitudinem Vestram oneremus, inpræsens supersede- « mus. Vestro, pater sanctissime, ingressui Spiritus Sanctus aspiret, « progressui comes assit, felicique egressu vos assistat. Amen. »

La lettre aux cardinaux était conçue en ces termes :

« Reverendissimi patres, scribimus domino nostro summo pontifici « super unionem sanctæ Dei Ecclesiæ in hanc formam : *Quamquam* , « *etc.* Propterea, reverendissimi patres, toti vestro sacro collegio et ves- « trum unicuique omnibus cordis viribus, omnique humilitate supplica- « mus, quod in hujus rei maturando initio, nam in maturato opus est, « in promotione quoque apud eumdem dominum, in omni denique « prosecutione atque agitatione pro se quisque partes suas laudabili « sollicitudine intermiscere studeat, ipsi insuper domino quem valde « ad hoc affici ipsi melius nostis, ipsumque, sicut credimus, obinde « elegistis, in ope , patrocinio, consilio, subsidio ceterisque generibus « auxilii universi adesse, ut quod salutiferæ vestræ electionis titulo « exordium acceperit, prospero per vos ipsos qui spirituales estis, « potius quam per terrenam potestatem consumetur effectu ; in quo et « nostram operam, si ullius momenti est in vestro conspectu, nulla- « tenus defuturam confidite. Nobis autem qui vobis jam tertio super « hac re scribimus, aliquid tandem responsum, supplicamus, remitta- « tis. Valete, patres metuendissimi, et ita militantem Jherusalem « quam in humeris vehitis, cogitate. »

La santé du roi de France était exposée à des crises fréquentes qui l'affaiblissaient de plus en plus.

En 1395, Charles VI avait chassé son médecin Renaud Freron qui s'était réfugié à Cambray, et bientôt sa folie redoubla ; il prétendait qu'il n'était plus roi et voulait quitter l'hôtel de Saint-Pol dont on mura les portes. Il courait de salle en salle, effaçant les fleurs de lys et prétendant que ses armes étaient un lion percé d'une épée. Il disait qu'il sentait lui-même dans son corps le fer de ses ennemis. (Religieux de Saint-Denis.)

Le 1er janvier 1395 (v. s.), une procession parcourut les rues de Paris pour implorer du ciel la guérison du roi. On n'en avait point vu de si solennelle depuis l'an 1239 sous le règne de saint Louis.

La même procession eut lieu dans toutes les villes du royaume.

Le 19 janvier 1395 (v. st.), on publia à Tournay dans les principales rues de la ville les lettres closes suivantes adressées par la reine de France à l'évêque de Tournay :

« Ysabiel, par la grâce de Dieu, royne de France. Révérend Père en Dieu, par la délibération et advis de plusieurs du sang et linaige de monseigneur et de son grant conseil, et aussi d'aucunes dévotes personnes, a esté ordonné que, pour la bonne santé et prosperité de mondit seigneur, soient faites iij processions générales, la première à un jour de joedi en l'honneur et révérence du Saint-Esprit, la seconde à un jour de vendredi en la ramenbranche de la passion de Nostre-Seigneur Jésus-Christ, la tierce à un jour de sabmedi en l'honneur et révérence de la glorieuse Vierge Marie, et que le peuple soit amonesté de juner au jour que l'on fera ladite procession et de aler à icelle nus piés ou en langes ou en autre manière, cascun selon sa dévotion. Sy vous prions et réquérons, le plus acertes que plus pouvons, que les dites iij pourcessions vous ordonés et fachiés faire et en partout vostre diocèse, en la manière que dit est, le plus briefment que vous pourés, et en ce n'ait aucun deffaut, si chier que vous avés le bien de mondit seigneur et faire nostre plaisir. Nostre-Seigneur soit garde de vous. Escript au bois de Vinchennes le ij^e jour de janvier (*Archives de Tournay*). »

En cet état de choses, les oncles du roi se préoccupaient vivement de la part d'influence qui leur serait réservée le jour où ils auraient à exercer le gouvernement du royaume.

J'emprunte aux archives de Lille les documents suivants relatifs au testament de Charles VI et à l'organisation d'une régence si le roi de France succombait au mal dont il était atteint.

Mémoire secrète pour le roy, touchant la tutèle de monseigneur le dalphin, le gouvernement du royaume, etc.

Pour la tutèle.

« Soit veue la tutèle donnée par le roy Charle à ses enfans.

« Quelle prérogative auroit le principal tuteur ?

« Il samble que le principal tuteur ne puisse faire aucune chose sans tous les autres.

« Il n'est pas exprimé le pooir de instituer officiers, ne de lever les aides ès terres qui seront ballies aus tuteurs, ne aussi des confiscations et fourfaitures.

« Et n'est faite aucune mention des muebles du roy et de la royne ;

« Se ils pourront faire rémissions ;

« Quid des églises cathédraus et de fondation royal assises ès terres ballies aus tuteurs ?

« Soit avisé quelles pensions prendront les tuteurs.

Le testament :

« A Saint-Denis C livres de rente pour les obis du roy et de la royne.

« Paier les testamens des roys et roynes trespassés.

« IIII^{c} LXXIII livres à la Sainte-Chapelle pour la fondation des heures.

« A Saint-Julien du Mans X^{m} frans.

« Aus églises de fondation royal X^{m} frans.

« Pour fonder V chappelains à Rosebec II^{c} L livres de rente.

« Plusieurs grosses sommes de don.

« Monseigneur d'Orliens n'est point ordonnés pour la garde des muebles.

« Il samble, par la principale clause, que les revenues du royaume doivent estre gardées au profit de leur ainsné, et que ainsi soit ordonné par autres lettres, dont il n'appert point, et samble qu'elles appartiennent à monseigneur d'Orliens.

« Le roy ne baille pas la possession de ses biens ès mains de ses exécuteurs pour son testament acomplir.

« Que à la garde des meubles soit adjoustée la royne, et que l'un ne puit riens faire sans trois des autres, qu'il soient enfermés sous quatre clés qui seront gardées par la royne et nos trois seigneurs.

« Item, que la royne ait un des testamens par original, nos seigneurs les oncles un, et qu'il en ait un en Parlement.

Aus lettres du gouvernement du royaume :

« Il samble par une clause, qui est ou milieu, que monseigneur d'Orliens ne l'ait pas juré, et par ses lettres appert que si a. *Solutio per datas.*

« S'il a fait le serment et ballié ses lettres, riens n'i puet estre mué sans son consentement et qu'il face serment nouvel, qui porroit estre rupture de tout le fait.

« Aucune mention n'y est faite des aides, fors par le mot : *extraordinaires.*

« Se monseigneur d'Orliens moroit ou qu'il ne vousist pas accepter le gouvernement, il n'est pas desclairié qui l'auroit ;

« Ne aussi, se le roy chéoit en longue maladie.

« Il n'est pas exprimé que monseigneur d'Orliens doie paier les charges.

« Des terres qui demeurent au régent, soit destrait le douaire.

« Soit avisé du conseil, quant monseigneur le dalphin sera entré ou XIIIIe an.

« Acte de la création d'officiers et mutation.

Lettres du serment de monseigneur d'Orliens.

« Il n'est pas exprimé qu'il ait à lire les lettres du gouvernement du royaume.

« Se, ès la tutèle, gouvernement etc. aucunes corrections sont faites, les lettres seront de date subséquent le serment, par quoi monseigneur d'Orliens n'en seroit pas lyés, et si faudroit rappeler les tesmoins nommés ès lettres du testament et du gouvernement, et si afferme monseigneur d'Orliens avoir veu les lettres de la loi et de la tutelle.

Doubtes communes.

« Pourquoi ne sont séelées les lettres de la tutelle et du gouvernement du royaume ?

« S'il y faut faire mutation, que ce soit par plus grant conseil.

« Se la royne doit avoir aucuns biens muebles, se elle survivoit le roy, et se elle doit riens paier des debtes.

« Monseigneur le chancelier doit tout savoir, et si le sauront messeigneurs de Berri, de Bourbon et autres.

Memoranda scripta XXVI septembris.

« Avis se les lettres du roy, confirmatoires de la loy faite par le roy son père, seront publiés en Parlement et enregistrées.

« Item, se la royne et nos seigneurs les oncles auront autant des lettres de la dicte loy et de celles de la tutèle.

De la tutelle.

« Soit pourvéu au cas, qui porroit advenir, que nos seigneurs les oncles soient trespassés ou empeschiés d'age ou de maladie, et que la royne seroit remariée ou empeschiée, que lors Loïs de Bavière demourroit seul en la tutelle, qui ne seroit pas convenable, ne souffert.

« Soit adjoustée une clause général pour les chastiaus et forteresses des cités, villes, viscontés, balliages et païs compris en la tutèle.

« Acte des terres que madame la Royne Blanche tient, en Normandie, en douaire.

« Item collation de bénéfices.

« Item les hommages. Au mot : *à cause de fiex de haubert*, etc, soit adjousté : *ou autrement*, pour comprendre les autres fiés.

« Après le mot : *ordinaires et extraordinaires* qui est en une autre clause, soit adjousté : *et les aides qui auront cours pour quelque nécessité que ce soit*.

« Que ceus qui seront ordonnés conselliers des tuteurs, soient au conseil des autres besongnes du royaume.

« Que les seigneurs du sanc du roy et autres grans du royaume facent serment de garder toutes ces ordonnances et en séelent lettres.

In alio folio.

« Soit adjousté que les uteurs porront instituer tous officiers et que les receveurs renderont compte pardevant ceus que les tuteurs ordonneront.

« Que ils aient toutes fourfaitures et confiscations, pour quelconques cas que ce soit, tant crisme de lèse-majesté comme autre.

« Se l'en exprimera rémission de crimes, légitimations, anoblissemens, etc.

« Des terres ballies aus tuteurs soient destraites les terres ballies à la royne pour douaire.

II

Pour la loy.

« Mémoire que les lettres de la loy soient registrées en Parlement.

« Soit avisé qui gouverneroit le Dalphiné et le vicariat durant la minorité, quar la loy ne s'i puet extendre.

La tutèle.

« Nos seigneurs facent le serment contenu ès lettres de la tutèle et en baillent leurs lettres.

« Pour ce qu'il est dit ès lettres de la tutelle que la royne est la principale, et, après elle, autres par ordre, soit avisé et pourveu quelle prérogative aura le principal tuteur et s'il faudra que à toutes besongnes expédier tous les tuteurs soient présens.

« Ès dites lettres est contenu, en deux clauses, que, pour le gouvernement des enfans et estat de la royne et des tuteurs, leur sont

balliées la visconté de Paris, le balliage de Senlis, etc., à parfaire etc., soit avisé quels estas la royne et nos seigneurs prendront; car, se ils y voloient prendre toute leur despense, les dites terres ne soufiroient pas, et si a la royne un douaire.

« Le douaire de la royne est assigné en aucunes des terres ordonnées pour la tutèle. Si devroit estre déclairié que ledit douaire demourast entier à la royne, non obstant la tutèle.

« Item, quant à la duché de Normandie, qui est ballié pour la tutelle, est dit : *ainsi que le roy la tient à présent ou tendra au temps de son décès;* si soit avisé pour le douaire de la Royne Blanche, qui porroit estre estaint après le décès du roy.

« Il est contenu en la clause des terres pour la tutèle : *toutes revenues ordinaires et extraordinaires :* si soit déclairié se les impositions et autres aides y sont comprins.

« Qui donra les bénéfices qui vaqueront en régale ; qui aura la congnoissance des églises cathédraus et de fondation roïal, et se le régent porra imposer aides nouvelles.

Le testament.

« La royne devroit estre exécuteresse et ordonnée avecques les autres à la garde des joïaus et muebles, et que inventaire en soit fait.

« Soit aprouvée la tutèle pour le testament comme sont la loy et le douaire.

Pour le douaire.

« Soit déclairié ès lettres que la royne prendra franchement son douaire, tel que assigné lui est, ès terres ordonnées pour la tutèle et ailleurs.

Pour la régence.

« Les lettres ne font aucune mention du dalphin. Si soit avisé s'il en sera parlé : car, si non, il samble entendu que c'est en païs de droit escript qu'il demourra en gouvernement des tuteurs.

Item, du vicariat.

« Il est expédient que le régent ait autant de toutes les lettres, et aussi la royne et les tuteurs. »

On trouve en marge ces lignes barrées : « Soit avisé de quoi seront faites les funéralles et les lais païés, atendu que tous les muebles doivent estre mis en garde. »

III.

Mémoire.

« Premièrement, que, pour la garde et gouvernement de l'enfant, soit pourveu de bonnes et saiges et souffisans personnes. *Per tutores.*

« Secondement, que bonne provision soit mise à la seigneurie. *Ad regentem.*

« Tiercement, aux biens et joyaux qui lui doivent appartenir. *Per testamentum.*

« Et pour ce que nos grans seigneurs sont souvent essoiniés et occupés, que aucuns bons de mendre estat feussent chargiés de mettre diligence, et le ramentevoir à nos seigneurs, et lesquels par leur ordennance, feussent avec l'enfant. *Ad tutores.*

« Item, que la dame feust ordonnée ou testament, avec les autres, pour garder les joyaux et autres biens appertenans à l'enfant, et que l'un n'en peust rien prendre sans l'autre, et que ils feussent mis en lieu seur. *Expedit.*

« Item, que son douaire feust bien ordonné, et télement qu'il feust à part, hors du gouvernement et hors de la provision de l'enfant. *Declaretur.*

« Item, que sur tout feussent faictes bonnes lettres, et feussent publiées, et que ceulx qui doivent jurer, jurassent et baillassent leurs lettres.

« Item, que la dame eust vers elle et en sa garde les dites lettres ou copie telle qui vaulsist, pour s'en aidier quant besoing lui seroit, que jà n'aviengne. *Rationis est.* »

(*Baillié pur Barbery à monseigneur à Saint-Aumer vers la fin d'aoust IIII^{xx} et XVI.*)

Négociations pour la rançon du comte de Nevers (pp. 354-357).— Le comte de Nevers chargea le maréchal Bouciquaut et le seigneur de la Trémouille de traiter de sa rançon avec Bajazet, mais celui-ci ne voulut point les écouter ; il se borna à leur accorder un sauf-conduit afin qu'ils pussent se rendre près des seigneurs chrétiens de l'Archipel. Le seigneur de la Trémouille se dirigea vers Rhodes et y mourut. Bouciquaut plus heureux obtint du seigneur de Mételin un prêt de trente mille francs qui vint fort à point aux prisonniers. Peu à peu Bajazet s'adoucit. Après leur avoir demandé une rançon d'un million de francs, il se contenta de cent cinquante mille francs, exigeant qu'ils

jurassent de ne plus porter les armes pour le combattre. (*Chronique de Bouciquaut.*)

Ce fut à cette époque que le duc de Bourgogne nomma Dino Rapondi son conseiller et son maître d'hôtel en lui faisant don de trois mille francs d'or. Dino Rapondi habitait Bruges. Il s'y trouvait en 1369 quand il prêta de l'argent au duc de Bourgogne après ses noces avec Marguerite de Male, et y mourut en 1414. Il eut sa chapelle à Saint-Donat, et son épitaphe rappelait ses dignités : *Sapiens et prudens vir Dynas de Rapondis*, *mercator*, *oriundus de Luca*, *illustrium Philippi et Johannis Burgundiæ ducum et Flandriæ comitum consiliarius et magister hospitii.*

En 1399, Dino Rapondi vendit au duc de Bourgogne un Tite-Live et une Bible enluminés de lettres d'or, d'histoires et d'images.

Guibert de Mets (et non de Metz) cite parmi les beaux hôtels de Paris celui de Digne Responde en la Vielle-Monnoie.

Les Rapondi portaient d'azur à dix gerbes d'or : allusion, aisée à comprendre, à l'abondance de leurs richesses et à l'éclat de leur fortune.

Le sire d'Esne se rend en Turquie (pp. 357, 358). — Ce fut le duc d'Orléans qui envoia Robert d'Esne, chevalier, en Lombardie et ailleurs pour la délivrance de Henri de Bar et du sire de Coucy, prisonniers au pouvoir des Turcs.

Les sires d'Esne s'étaient signalés dans la première croisade. Plus tard la seigneurie d'Esne passa à la maison de Landás. Robert d'Esne, seigneur de Beauvoir, avait épousé la dame de Béthencourt. Son fils Jean périt à la bataille d'Azincourt.

Le sire de Châteaumorant poursuit son voyage (pp. 358-360). — Le comte de Nevers montrait une grande impatience de sortir de sa captivité de Turquie. Loin de chercher plus tard à venger sa défaite sur les infidèles, il devait se livrer tout entier aux sombres intrigues des factions qui déchiraient la France.

FIN DES NOTES.

RELATION

DE LA

CROISADE DE NICOPOLI

Par un serviteur de Gui de Blois.

(PREMIÈRE PARTIE)

Deux manuscrits, l'un dans la bibliothèque du duc d'Arenberg, l'autre dans celle de lord Ashburnham, nous ont conservé une relation de la croisade de Nicopoli, écrite d'après Froissart par un anonyme qui nous apprend qu'il fut « le petit « serviteur » de Gui de Blois.

Il nous a paru intéressant de publier à la fin de ce volume et du volume suivant à la suite des récits de Froissart cette narration qui les reproduit en y ajoutant quelques variantes.

En ce temps escripvy le roy de Hongherie et fist sçavoir par ses lettres moult bénignement et très-amiablement au roy de France l'estat et affaire du roy Basaach dit l'Amourath-Baby, qui estoit ung prince turcq moult puissant et qui pour lors per-

sécutoit moult fort la saincte chrestienté, lesquelles lettres ledit roy de Honguerie envoya par sa notable ambassade, assavoir ung évesque et deux notables chevaliers, au roy de France, qui contenoient entre aultres choses comment ledit Amourath se vantoit (et de fait il l'avoit ainsi mandé au roy de Honguerie), que il le viendroit combatre au milieu de son royalme et descenderoit si avant qu'il viendroit jusques à Romme et illec feroit mengier à son cheval avaine sur le grant autel Sainct-Pierre, et tiendroit illec son siége impérial et amenroit en sa compagnie l'empereur de Constantinoble et tous les plus grans barons de l'empire de Grèce, mais il tiendroit chascun en sa loy, car il ne désiroit fors en avoir le nom, le tiltre et seigneurie : pour quoy le roy de Honguerie requéroit au roy de France que aux emprises et desloyales vantises dudit Amourath il se voulsist encliner et les prendre à cœur pour le bien et deffense de la saincte chrestienneté et les faire publier et manifester par tout son royaulme et ailleurs là où il lui sambleroit convenable et nécessaire, affin que tous nobles chevaliers, escuiers et aultres se voulsissent esmouvoir et estre prest sus la saison pour aller au sainct voiage de Honguerie et eulx emploier à la résistence et reboutement dudit roy Basaach dit l'Amourath-Bahi et des aultres ennemis de la foy catholicque. Et luy rescripvi aussi plusieurs aultres belles remonstrances touchans les dits affaires, en très-grande affection, bénignité et amour, ainsi que tels roys et grans princes et parens sont accoustumés de rescripre l'un par l'autre, en tel cas de nécessité. Et aussi les dits ambassadeurs de Honguerie, lesquels estoient gens très-notables, suffisans et bien enlangagiés, s'acquitèrent moult bien de remonstrer au roy de France et ailleurs là où il appartenoit, iceulx grans et haulx affaires, et tant que le roy s'i enclina et prinst l'affaire moult fort à cœur, tellement que le mariage dentre sa fille et le roy d'Engleterre s'en approucha plus tost et valy grandement de mieulx, affin de plus seurement estre son royaulme entretenu en paix ; car, comme roy de France qui est chief de tous les roys chrestiens, il vouloit remédier et pourveoir à la nécessité de ce grant affaire.

Lors furent les nouvelles de ces lettres tantost publiées et manifestées en pluiseurs lieux et pluiseurs païs, pour esmouvoir les coeurs des nobles hommes, chevaliers, escuiers et aultres, qui désiroient à voiagier et à acroistre leur honneur.

Quant ces nouvelles furent premières apportées au roy, le duc et la ducesse de Bourgongne et Jehan leur fils aisné, pour lors conte de Nevers, qui encores n'estoit chevalier, estoient à Paris, et samblablement messire Guy et messire Guillame de la Trémoulle, frères, Jehan de Vienne, admiral, et pluiseurs aultres barons et chevaliers de France. Dont fut advisé (et par espécial le duc de Bourgongne estoit moult désirant en ce) que Jehan, son fils, entreprist ce sainct voyage, et désiroit bien qu'il fust chief de l'armée de France et des nations de pardechà. Icellui Jehan de Bourgongne estoit lors jeune en l'eage de environ XXII ans, assés sage, courtois, admiable, humble et débonnaire, et si estoit amé de tous chevaliers et escuiers qui avoient congnoissance de lui, et avoit pour lors à moullier la fille du duc Aubert de Bavière, conte de Haynau, de Hollande et de Zélande, qui moult bonne et dévote dame estoit, et avoient jà deux enffans, par lesquels l'on espéroit grans mariages pour le temps advenir.

On commencha à touchier audit Jehan de Bourgongnè de ce voiage pour sçavoir quel semblant il en feroit, en luy remonstrant comment le roy avoit volonté de y envoier à la prière et contemplation du roy de Honguerie. A quoy ledit de Bourgongne respondy, disant : « Se plaisoit à monseigneur le roy et à « monseigneur mon père, je iroie moult volentiers audit sainct « voiage et vouldroie bien que ils me voulsissent baillier la « charge et me faire chief de la compaignie, et je m'y condui« roie tellement, à l'aide de Dieu et par le conseil des sages, « que nous et toute la chrestienneté y aurions honneur et prouf« fit : car j'ay grant désir de moy advanchier et de accroistre « mon honneur. » Sur quoy luy fust respondu : « Monseigneur, « puisque vous avés ceste bonne et honnourable volonté, il « seroit bon que premier vous en parliés à monseigneur le duc

« vostre père et sachiés se il vouldroit que entrepresisiés ce « voiage ; car, comme vous sçavés assés, sans luy et sans son « ordonnance vous ne poés rien faire, et, se le vous conseille « et accorde, il en parlera au roy. »

Ne demoura guères après que, sur cest advis et information, Jehan de Bourgongne parla au duc son père en luy suppliant humblement que luy voulsist consentir et accorder qu'il peust aller en ce sainct voyage de Honguerie, en luy remonstrant la très-grande volonté qu'il en avoit. A laquelle requeste du fils au père estoient présens messire Guy et messire Guillame de la Trémoille, messire Jaques de Vergy et aultres chevaliers, qui se boutèrent ès paroles et dirent au duc : « Certes, monseigneur, « ceste requeste que vous fait Jehan monseigneur vostre fils, « est honorable et raisonnable mesmément, attendu qu'il est « jeune prince et qu'il n'est point encores chevalier ; et toutefois « il est bien temps qu'il en prende l'ordre, et plus honorablement « ne le peut prendre que sur les ennemis de Dieu, nostre créa-« teur, et de sa saincte foy catholique. Et d'aultre part, ou cas « que le roy y voeulle envoier, il n'y peut envoier plus honorable « chief que monseigneur vostre fils, qui est son cousin germain. « Et, se ainsi le fait, vous verrés et trouverés que moult de nobles « chevaliers et escuiers se metteront au voiage soubs luy et en « sa compaignie pour exaucier et accroistre leur honneur. » A ces paroles le duc respondy : « Vous dittes bien, et sommes bien « joyeux de la bonne volonté de nostre fils, et en parlerons à « monseigneur le roy et sçaurons de luy sa volonté en ceste « partie. » Et à tant s'apaisèrent ; mais ne demoura guères après que le duc de Bourgongne en parla au roy. Et quant le roy sceut la bonne et honorable volonté de Jehan de Bourgongne, il le print en moult grant gré et s'enclina incontinent à sa requeste. Et dist : « En vérité, bel oncle, Jehan vostre fils « et nostre cousin montre bien qu'il est de nostre sang, quant « ainsi il désire à soy advanchier en honneur, dont luy sçavons « grant gré ; et, puisqu'il a ceste bonne volonté, nous luy accor-« dons ou nom de Dieu, et volons qu'il voist au sainct voyage, et

« le faisons chief et conducteur de ceste besongne et de nostre « armée. » Lors les nouvelles s'espandirent dedens et dehors la cité de Paris que Jehan de Bourgongne estoit, de par le roy, estably chief des nobles seigneurs, chevaliers et escuiers, et de la grant armée qu'il vouloit envoier en Honguerie et d'illec passer oultre en la Turquie pour combatre la puissance du roy Basaach dit l'Amourath-Bahy. Et après ce voyage accompli et achevé, il avoit ordonnance de tourner son armée oultre le Bras-Sainct-George et entrer en Surie, pour acquiter et délivrer la Saincte-Terre et la cité de Jhérusalem hors des mains des mescréans, ennemis de la saincte foy catholique. Lors s'esmurent chevaliers et escuiers du royaulme de France qui désiroient à eulx advanchier. Et d'aultre part, quant le duc de Bourgongne sentit que Jehan de Bourgongne, son fils, estoit ordonné chief et qu'il avoit la charge générale de ceste notable compaignie, il recuella et honoura trop plus grandement l'ambassade de Honguerie que il n'avoit encores fait paravant : lesquels ambassadeurs, quant ils virent la bonne volonté du roy et des seigneurs franchois, ils furent moult contens et joyeulx, et prinrent lors congié du roy et puis après du duc d'Orléans, du duc de Bourgongne, du conte d'Eu, connestable, du conte de la Marche et de tous les aultres seigneurs, barons et chevaliers de France, et s'en retournèrent devers leur païs de Honguerie, et raportèrent au roy, leur seigneur, les nouvelles de ce qu'ils avoient besongnié en France et comment Jehan, fils aisné du duc de Bourgongne, estoit estably chief de tous les aultres grans seigneurs, chevaliers et escuiers et de toute l'armée de France, pour aller en Honguerie au service de Nostre-Seigneur, à l'encontre des infidèles, à l'esté prochain et pour résister aux menasses et paroles injurieuses dudit Amourath-Bahy. Et quant le roy entendy qu'ils avoient si bien besongnié, il en fut moult joyeulx. Et sur ce incontinent il fist de grandes préparatores et envoya ses messagiers et ambassades devers l'Empereur, son frère, et aussi devers le duc d'Autrice, son cousin, et pluiseurs aultres grans princes d'Alemaigne, par où les Franchois devoient passer, eulx

signifier leur venue, affin qu'ils tenissent les passages ouvers, et aussi que partout sur leurs chemins il leur feust administré des vivres et de toutes leurs aultres nécessités. En oultre le roy de Honguerie fist aussi signifier, par ses lettres, ces nouvelles au grant maistre de Pruce et de Rodes, affin que sur ce ils eussent advis et qu'ils feussent pourveus contre la venue dudit Jehan de Bourgongne et des Franchois.

Au temps que les nouvelles de ce voyage estoient en si grant bruyt, le sire de Coucy estoit nouvellement retourné à Paris d'un voyage où il avoit esté près d'un an sur les frontières de la rivière de Gennes, pour le duc d'Orléans, lequel avoit esté informé par aucuns puissans seigneurs génevois que ceulx de la terre et duché de Gennes désiroient à avoir ung chief à seigneur venu et issu de la noble couronne de France; et pour ce que icelluy duc d'Orléans avoit pour lors à espeuse la fille du duc de Millan, ceste terre de Gennes luy estoit très-bien séant. A celle instance, le sire de Coucy et avec luy trois cens lances et chincq cens arbalestriers estoient par consentement dudit duc de Millan passé oultre en Savoie et en Pieumont et descendu aval desoubs une cité qui s'appelle Alexandrie et d'illec venu sur les frontières des Génevois pour traittier, selon l'instruction et charge que luy en avoit fait ledit duc d'Orléans, avecque lesdits seigneurs génevois par amiable voie; car, par force, s'il n'avoit plus grant puissance et alliance audit païs de Gennes, il n'y povoit rien faire, attendu que les entrées du païs sont tant fortes qu'elles ne sont point à conquerre, quant ils les cloent et y mettent résistence. Et, quant ledit sire de Coucy fut premier arrivé sur ladite rivière de Gennes, lesdits seigneurs génevois par laquelle assistence et faveur il estoit illec venu et qui ainsi avoient informé le duc d'Orléans et son conseil, le recueillirent doulcement et amiablement et le misrent en leur païs et luy offrirent leurs chasteaulx et leurs fortresses.

Le sire de Coucy, qui estoit sage et soubtils et ung chevalier moult ymaginatif et qui congnoissoit assés la nature des Lombars et des Génevois, ne se voult point trop avant confier en eulx, ne

en leurs promesses ; et toutesfois, tant qu'il fut et conversa avec eulx, il les tenoit sagement en amour et les savoit trop bien entretenir en paroles, et eut pluiseurs fois parlemens et tractemens avec eulx, et mains les trouvoit affects à son intention, combien qu'ils luy monstroient tous signes d'amour et luy promettoient moult de choses à son avantage, et eussent bien volu que feust descendu jusques à la cité de Gennes ou au moins qu'il fust venu jusques aux portes ; mais il ne s'y osa oncques aventurer. Finablement la conclusion de son voyage fut telle que rien n'y exploita. Et quant il vey que il ne povoit riens exploitier, combien que moult songneusement il rescripvoit son affaire au duc d'Orléans, il fut mandé, et par ainsi retourna à Paris et vint sy à point que ces nouvelles et emprinses d'aller en Hongucrie estoient moult en bruit. Duquel retour le duc et la ducesse de Bourgongne furent moult joyeulx, et le mandèrent venir vers eulx en l'ostel de Sainct-Pol à Paris, et luy dirent moult amiablement : « Sire de Coucy, nous sommes bien joyeulx de « vostre retour, et pour ce que nous avons parfaite confidence « en vous et en vostre grant sens, nous vous avons icy mandé, « et vous volons déclarer ung petit d'affaire que avons sus le « cuer. Il est vrai qu'il a pleu à monseigneur le roy establir et « ordonner Jehan, nostre ainsné fils, chief et gouverneur général « de son armée, laquelle il veult présentement envoier par delà en « Honguerie contre les infidèles : pour quoy nous vous prions « chièrement et féablement que voeulliés estre compaignon, con- « seiller et gouverneur de nostre fils et de ses affaires en ce « présent voyage, et vous nous ferés très-grant honneur et « plaisir, dont nous nous réputerons à tousjours grandement « estre tenu à vous, et le recongnoisterons devers vous et les « vostres de tout nostre povoir. »

A ces paroles respondi le sire de Coucy : « Monseigneur, et « vous, madame, vos belles paroles et prières me doivent bien « estre commandement, et, puisqu'il vous plaist ainsi, se plaist « à Dieu, je iray en ce voyage en deux manières : l'une si est « pour l'honneur et révérence de Dieu nostre benoist créateur et

« pour deffendre la saincte chrestienté ; et l'aultre si est, puisqu'il « vous plaist moy tant faire d'honneur que de moy enchargier de « la personne de Jehan, vostre fils, et de ses hauls affaires, je « iray en sa compaignie et le serviray durant ledit voyage à « mon loial povoir le mieulx qu'il me sera possible de faire. « Mais, mes très-redoubtés seigneur et dame, se vostre plai- « sir estoit, vous me porriés bien tenir pour excusé de ceste « grande charge, attendu que sçavés assés qu'il en y a, allant « en ceste présente armée, plus nobles, plus sages et à ce « plus ydones que moy. Et mesmement celle charge apparten- « roit mieulx à monseigneur Philippe d'Artois, conte d'Eu, qui « est connestable et cousin moult prochain à mondit seigneur « vostre fils, ou à monseigneur le conte de la Marche, qui « aussi est son cousin, et qui sont deux très-nobles et sages « seigneurs. »

A quoy le duc de Bourgongne respondy et dist : « Sire, vous « dittes très-bien ; mais nous congnoissons bien vostre sens et « vostre grant conduite, et si sçavons bien que vous avés trop « plus veu et scavés mieulx conduire tels affaires que ne scau- « roient faire beau cousin d'Eu, ne de la Marche. Si vous prions « de rechief que nous veullés faire cest honneur que à nostre « faveur vous acceptés celle charge. » Lors le sire de Couchy respondi : « Mon très-redoubté seigneur, vostre prière m'est « commandement ; et, puisqu'il vous plaist, à l'aide de Dieu et de « messeigneurs messire Guy et messire Guillame de la Tré- « moille et de monseigneur l'admiral et de messire Jehan de « Vienne, je m'y emploieray et accepte la charge. » Et de ceste responce firent le duc et la ducesse moult grant joie.

Lors les seigneurs de France ordonnèrent leur affaire moult grandement et richement pour aller audit sainct voyage, et prioient leurs barons, chevaliers, escuiers et amis, affin de les esmouvoir et d'avoir leur service et compagnie oudit voiage. Et aucuns aultres qui, sans semonce ou prière de nuls desdits seigneurs, avoient désir et affection d'aller en icelluy voyage, requéroient moult ledit conte d'Eu, connestable, le conte de la

Marche, le seigneur de Coucy et aultres, que ils les voulsissent recepvoir et entretenir en leur compagnie durant ledit voyage : dont les aucuns d'eux furent retenus, et les aultres non, par quoy iceulx non retenus, combien qu'ils eussent grant vouloir et désir de accroistre leur honneur, ne osèrent entreprendre plus avant ledit voiage, considérant qu'ils ne se sentoient point assés fondés pour soustenir la grant despense que leur convien-droit supporter à conduire leur affaire honorablement oudit voiage. Si s'en déportèrent puisque point de retenue n'avoient.

En oultre sachiés que rien n'estoit espargnié pour l'estat du corps de Jehan de Bourgongne. Chevaulx, armes, tapisseries, riches habillemens de drap d'or et de soye de diverses sortes, vaisselle d'or et d'argent et tant d'aultres richesses luy estoient habandonnées que sans nombre. Grandes sommes de deniers luy furent délivrées et aux aultres seigneurs aussi oudit voiage pour emploier et convertir ou paiement des marchans et ouvriers qui avoient délivré et fais les ouvrages qui leur estoient nécessaires pour ledit voyage.

Samblablement tous aultres barons, chevaliers et escuiers allans soubs et en la compaignie dudit Jehan de Bourgongne, s'efforchoient moult fort de eulx agensser, chascun en son endroit, le plus richement et au mieulx que faire le povoient. D'aultre part, monseigneur le conte d'Eu, connestable, se mist tant richement en point que riens n'y estoit espargnié ; car il vouloit aler audit voiage comme connestable de France. Aussi le roy qui moult l'amoit, luy fist en ce moult grant assistence ; et samblablement assista messire Bouchicaut qui estoit mareschal de France. D'autre part, le duc de Bourgongne considéroit que ce voiage, à tout furnir, luy cousteroit une grande finance, et aussi qu'il convenoit entretenir l'estat de luy et de la ducesse son espeuse et de Anthoine, son fils, sans rompre, ne amendrir. Si advisa qu'il requerroit une aide aux estas de ses païs et seigneuries, intitulée pour la première chevalerie de Jehan, son fils aisné, laquelle luy fut accordée, de VI^{m} escus d'or. Et finablement fist requérir aux nobles chevaliers et dames, jeunes et

vieulx, qui tenoient fiefs de lui, qu'ils se voulsissent emploier et aller oudit voiage à leurs despens soubs et en la compagnie de sondit fils, ou au mains qu'ils paiassent ung certain taux et somme de deniers d'or pour convertir en icelluy voiage, dont aucuns anchiens chevaliers et dames qui n'estoient disposés pour aller oudit voiage, furent contens d'eux composer et taxer les ungs à V^c, les aultres à mille et les aultres à II^m, chascun selon sa puissance et la valeur de son fief : laquelle composition des anchiens nobles chevaliers et dames qui n'estoient point disposés d'aller audit voiage, monta à LX^m escus d'or ; et les aultres jeunes chevaliers et escuiers emprinrent ledit voyage à aller soubs ledit Jehan, fils du duc de Bourgongne, en partie à leurs despens et en partie aux despens du duc.

Les nouvelles de ce voyage s'espardirent partout, et, quant elles furent sceues en Haynault, chevaliers et escuiers qui désiroient à voiager et à exaucier leurs personnes, en devisant l'un à l'aultre, disoient : « En vérité il seroit bienséant que « monseigneur d'Ostrevant, qui est jeune prince et fils de « monseigneur le duc Aubert de Bavière, conte de Haynau, « nostre prince, allast en la compaignie de monseigneur le « comte de Nevers, son beau-frère, en ce sainct voyage, et seroit « une compagnie belle et bonne d'eulx deux ensemble, et ne faul« drions point de les en ce compagnier et servir. »

Le conte d'Ostrevant, qui pour lors tenoit sa résidence en la ville du Quesnoy, sçavoit bien le propos desdits escuiers et chevaliers, et n'en pensoit pas moins ; car il avoit grant désir d'aller et accompaignier sondit beau-frère de Bourgongne audit voyage. Mais quant il en ooit parler, il en respondoit pou, ains dissimuloit sa volonté, et avoit bien intention de en parler à mondit seigneur son père et de en faire par son ordonnance et conseil.

Or advint que ledit conte d'Ostrevant en briefs jours après vint à la Haye où monseigneur son père estoit, et se tenoit illec le plus du temps avec la contesse, son espeuse ; si luy dist une fois entre les aultres : « Monseigneur, il est vray que mon « beau-frère de Nevers a emprins sur cest esté aller en Hon-

« guerie, et avec luy telle puissance de gens de guerre que mon-
« seigneur le roy luy a baillie à conduire et d'illec passer oul-
« tre et d'aller en la Turquie combatre l'Amourath-Bahy et la
« puissance des infidèles par delà. Et pour ce que je désire à
« employer mon jeune temps à l'onneur de Dieu, nostre créa-
« teur, et à l'exaltation et advanchement de ma personne en
« siévant les haulx fais d'armes, je vous supplie que sur ce me
« veulliés dire vostre intention ; et, se vostre bon plaisir estoit
« de moy consentir aller oudit voyage en la compagnie de
« mondit beau-frère de Nevers et consentir mener avec moy
« cent chevaliers et escuiers seulement de vostre pays de
« Haynnau, qui volontiers m'accompaigneroient oudit voyage,
« en vérité il me semble que feriés bien, et vous en supplie très-
« humblement ; et je m'y conduiray tellement que m'en sçaurés
« bon gré et que j'y acquerray honneur. »

A ces paroles le duc Aubert respondy : « Guillame, beau
« fils, puisque tu as volonté d'aller voiagier et de siévir les
« armes en estrange païs sur gens qui oncques riens ne te mef-
« firent, et n'y as nuls tiltres de raison, ains n'est quo vaine
« glore, laisse donc Jehan de Bourgongne et nos aultres cousins
« faire leur emprinse par eulx, et fais la tienne à par
« toy assavoir en Frise, et va conquester nostre droit héritage
« que les Frisons par leur orguel et grande présumption nous
« occupent et détiennent, et ne veullent venir à nulle obéis-
« sance ; et à ce faire je te assisteray. » A quoy le fils, quant il
ouy son père ainsi parler, esleva moult fort son courage et dit :
« Monseigneur, vous dittes bien, et, ou cas que vostre plaisir
« soit et que en ce me veullés assister, je entreprenray ledit
« voyage en Frise, à la répulsion et reboutement d'iceulx nos
« ennemis rebelles et désobéissans, et me emploray à leur réduc-
« tion de tout mon povoir. »

Icy parlerons ung petit de l'emprinse de Jehan de Bourgongne, conte de Nevers, et des aultres seigneurs de France qui allèrent en Honguerie. Quant le conte de Nevers et sa route, où moult avoit de vaillans hommes de France et d'aultres païs furent

venus en Hongueríe, ils trouvèrent le roy illec en une sienne bonne grande cité nommée Bode, lequel les recuella moult bien et grandement, ainsi que bien faire debvoit ; car ils estoient venus si belle et si noble compagnie de si lointainnes marches, pour le secourir contre ses ennemis, que debvoit bien estre tenu à eulx. Il advisa pour le mieulx, ains que luy et lesdits seigneurs de France se meissent aux champs, qu'il estoit nécessaire de sçavoir de l'estat et vraies nouvelles de l'Amourath-Bahy et de sa puissance. Lequel Amourath luy avoit mandé dès le mois de febvrier qu'il feust certain que passeroit la Dunoe et entreroit en son royaulme à puissance avant l'yssue du moys de may et illec le viendroit combatre : dont aucuns avoient grant merveilles de son voloir et leur sembloit bien, puisqu'il avoit ceste volonté, qu'il en feroit sa puissance ;car ils le congnoissoient homme vaillant et de grande entreprinse et qui désiroit moult à siévir les armes. Touttesfois le roy de Hongueríe et les aultres seigneurs de France conclurent ensemble, ou cas que ledit Amourath ne passeroit la Dunoe au lés de dechà en dedens ledit jour, ainsi qu'il avoit mandé qu'il feroit, que ils le passeroient eulx-mesmes au lés de dechà et entreroient en la Turquie avec toute leur puissance ; car le roy et les estrangiers estoient bien assamblés cent mil vaillans hommes. Et en vérité ils estoient assés pour confondre toute la puissance dudit Amorath-Bahy et pour conquerre toute la Turquie jusques en Perse et aussy pour conquerre le royaulme de Surie et la Saincte-Terre de Jhérusalem et la délivrer hors des mains du soldan et des ennemis de la foy catholique, ainsi qu'ils avoient emprins, se ils se fussent bien conduis. Et d'aultre part le roy de France et le roy d'Engleterre, qui par le traitié de mariage de la fille du roy de France au roy d'Engleterre s'estoient réduis ensemble, avoient conclu de, à l'esté prochain, euls mettre sus à grant puissance de gens d'armes et d'archiers et de venir avec eulx conquerre la très-saincte Terre, se Nostre-Seigneur leur en eust volu donner la gràce.

Quant vint au mois may, on attendoit tousjours à oyr nouvel-

les de l'Amourath-Bahy. Le roy fist très-grant mandement et assamblée de gens d'armes par tout son royaulme de Honguerie, et envoya sus les passages de la rivière de la Dunoe, et mist la plus grant partie de sa puissance ensamble. Et d'aultre part, les seigneurs de Rodes vindrent à moult noble compagnie et moult bien armés et habillés de toutes choses nécessaires à la guerre. Tout ce mois de may on attendit la venue, mais on n'en ost nulles nouvelles : pour quoy le roy fist aucuns de ses gens coureulx, congnoissans le païs, monter à cheval et passer la Dunoe pour enquérir là comment il estoit de l'Amourath-Bahy. Iceulx chevauceurs chevauchèrent bien avant en la Turquie, mais ils ne trouvoient nuls qui leur en dist nulles certainnes nouvelles, tant finablement qu'ils furent advertis que le dit Amorath et ses gens estoient encores de là le Bras-Sainct-George en la marche d'Alexandrie, de Damas et d'Antioche ; et lors ils retournèrent en Honguerie devers le roy et luy disrent ce qu'ils avoient trouvé. Et quant le roy ot entendu ses gens, il dist aux seigneurs de France et aux aultres estrangiers comment il avoit envoié aucuns de ses plus subtils chevaucheurs en fait de guerre passer la rivière de la Dunoe sur la frontière et bien avant en la Turquie, pour enquérir et sçavoir de l'estat et convent de l'Amourath-Bahy et des Sarrasins et comment ils luy ont raporté qu'ils n'avoient point trouvé ledit Amourath-Bahy faisant samblant de voloir passer la Dunoe pour entrer en Honguerie, ainsi qu'il avoit mandé qu'il feroit avant le my-may passé. Sur quoy le roy demanda à chascun d'eulx leur oppinion et conseil, et par espécial il s'adrecha premier aux barons de France, et, eulx sur ce conseilliés, le seigneur de Coucy respondy par adveu de tous et dist : « Sire, « nous avons parlé ensamble, et nous est advis, puisque ledit « Amourath et les aultres nos ennemis que avons icy desjà longement attendu, ne se advanchent de venir, que nous les debvons « aler quérir et cherchier, tant que les ayons trouvé là où il « sont, et leur monstrer la cause pour quoy nous sommes icy « venus et le désir que avons de confondre leur grant orguel. »

A ces paroles s'acordèrent les Alemans, Behaignois et aultres estrangiers qui illec estoient assamblés. Et lors le roy ordonna et fist commandement à ses gens et mareschaulx que chascun d'eulx en son endroit feust prest pour partir et entrer sur les ennemis aux octaves de la Sainct-Jehan-Baptiste, ainsi que ce jour avoit esté prins entre eulx, et ainsi le firent. Chascun préparoit ses affaires, et se montoient en point le plus richement qu'ils povoient. Et d'aultre part les Franchois se ordonnèrent tant richement que rien n'y estoit espargnié. Finablement ils estoient tous tant richement en point que moult grant noblesse estoit à les veoir. Et quant ils se partirent de la dite cité de Bode, qui est la souverainne du royaulme de Honguerie, le connestable de Honguerie ot l'avant-garde, et avoit en sa compaignie grant nombre de Hongres et d'Alemans, pour ce qu'il congnoissoient le païs et les passages. Après lui aloient les Franchois, assavoir messire Philippe d'Artois, connestable, le conte de la Marche, le seigneur de Coucy, messire Henry et messire Philippe de Bar et pluiseurs aultres. Et en le compaignie du roy estoient les plus grans seigneurs de son païs, raison estoit, et Jehan de Bourgongne luy estoit tousjours à son costé, et se devisoient ensemble. Ils se trouvèrent, quant ils furent aux champs, bien LX^{m} hommes bons combatans à cheval, et pou en y avoit à pié, sinon aucuns qui siévoient le charroy. Et y avoit entre les Hongres grande quantité d'arbalestriers à cheval.

L'ost des chrestiens chemina tant qu'ils vindrent sus la rivière de la Dunoe et passèrent tous à barges, à nefs et à pons, qui y avoient esté fais et ordonnés grant temps devant pour le passage, et mirent plus de VIII jours avant qu'ils fussent passés tous oultre. Et à fait qu'ils estoient tous passés oultre, ils se logoient en attendant l'un l'autre, laquelle rivière de la Dunoe, comme vous povés sçavoir, départ les royaulmes de Honguerie et de la Turquie.

Quant les chrestiens furent tous passés oultre ladite rivière de la Dunoe et qu'ils se trouvèrent sus la frontière de la Tur-

quie, ils furent tous resjoïs, car ils désiroient moult de assambler contre les Sarrazins. Ils orent advis et conseil ensemble et conclurent que ils iroient assiégier illec en la Turquie une cité qui estoit prochainne de eulx, nommée Comette, et ainsi le firent et l'advironnèrent de toutes pars, ainsi qu'ils povoient bien faire, car elle siet en plain païs, et au dehors queurt une rivière portant navire, qui s'apelle Mete, et vient de amont la Turquie et s'en va férir assés près de la mer et entre en la Dunoe. Ceste rivière de la Dunoe est mervelleusement grosse et a bien III^c lieues de cours de là où elle commence jusques là où elle entre en la mer ; et seroit ladite rivière de la Dunoe la plus profitable du monde pour le royalme de Honguerie et pour les aultres païs voisins, se la navire qu'elle porte, povoit entrer et issir en la mer ; mais elle ne peult, car droit à l'entrée et à l'embouchure de la mer, il y a en ladite rivière de la Dunoe une montaigne qui fent l'eaue en deux parties et moitiés et rent si grant bruit que on l'ot bien bruire de VII lieues loings, et, pour che, nulles navires n'y osent approchier.

Sur celle rivière de Mette, il y a tout contremont et contreval, ainsi qu'elle court, moult belles praieries dont le païs est moult bien aise et bien servi. Et y a d'aultre part grans vignobles qui font en aucunes saisons bons vins, et les vendengent les Turcs, et quant ils les ont vendengiés, ils les mettent en cuirs de chièvres et les vendent aux chrestiens ; car, selon leur loy, ils n'en pèvent, ne osent boire que on puisse sçavoir, car il leur est deffendu sur la vie. Mès ils menguent bien les roisins et ont moult bons fruis et espices, dont ils font espéciaulx bruvages, et usent entre eulx à boire grant foison de let de chièvre qui les rafreschit et refroide contre la chaleur du temps. Le roy de Honguerie et tout l'ost se logèrent tout à leur aise devant celle cité sans nul empeschement ; car illec n'estoit nulle nouvelle de l'Amourath-Bahy, ne de personne de par luy.

Quant ils vindrent devant celle cité, ils trouvèrent les fruis tous meurs, qui leur fust grant doulceur. Nos gens firent à celle cité de Comète pluiseurs assaulx ; mais ceulx de dedens la gar-

dèrent et deffendirent moult bien, car ils avoient tousjours espoir que l'Amourath, leur seigneur, les viendroit secourir et lever le siége ; mais il leur failli : dont la cité fut par force de siége et d'assault prinse et destruite, et y ot grant occision d'ommes, de femmes et d'effans, car les chrestiens qui dedens estoient entrés, n'en avoient nulle pitié. Quant la cité de la Comète fut prinse, ainsi que vous avés oy, le roy et tout l'ost des chrestiens se deslogèrent d'illec et entrèrent plus avant en la Turquie en intention de aller asségier une aultre grande forte cité qui s'apelle Nicolpoly. Mais, avant qu'ils y parvenissent, ils trouvèrent en leur chemin une ville appellée La Quare, et illec s'arrestèrent et y furent XV jours, avant qu'ils en peussent venir à chief ; mais finablement ils le conquirent par force d'assault, et fut toute destruite. Et puis passèrent oultre et trouvèrent encore une aultre ville et fort chastel appellé Brehappe en Turquie. Et en estoit seigneur ung chevalier turc, qui pour lors estoit dedens à grant compagnie de gens.

Le roy et ses gens se logèrent à une lieue près de la ville, pour che que illec y avoit une bonne rivière, et devant la dite ville de Brehape n'en y avoit point. Et le conte de Nevers, lequel le roy de Honguerie avoit fait chevalier incontinent qu'il entra en la Turquie, leva banière, et furent fais avec luy plus de III[c] chevaliers, print son chemin, et avec luy le conte d'Eu, le conte de la Marche, le sire de Coucy, messire Boucicault, le seigneur de Sampi, messire Regnault de Roye, messire Henry et messire Philippe du Bar, frères, et tous les aultres Franchois qui estoient bien mille chevaliers, et allèrent assiéger ladite ville de Brehappe et le prindrent de fait et de force en dedens le IIII[e] jour ; mais ils ne peurent avoir le chastel, car il estoit trop fort. Le sire de Brehappe, lequel avoit nom, comme il me semble, Corbadas, sauva moult de gens par la force dudit chastel. Icellui Corbadas estoit vaillant homme et avoit trois frères, dont le premier avoit nom Maladins, le second Baladins, et le tiers Ruffin.

Depuis la prinse de ladite ville de Brehappe, les chrestiens

furent VII jours devant ledit chastel et lui livrèrent aucuns assaulx ; mais plus y perdirent que ils n'y gaignèrent. Et les IIII frères turcs, tous chevaliers, monstrèrent bien par leur deffense qu'ils estoient vaillans hommes. Et quant nos seigneurs orrent bien avisé et ymaginé la force du chastel et comment ceulx de dedens se deffendoient vaillaument quant on les assalloit, ils se deslogèrent d'illec, car ils veoient bien qu'ils y perdoient leur paine. Et d'autre part le roy de Honguerie leur avoit mandé qu'il vouloit aller mettre le siége devant ladite cité de Nicopoly, et par ainsy ils levèrent le siége dudit chastel de Brehappe et le laissèrent pour ceste fois à ceulx qui estoient dedens ; mais la ville fut toute arse et destruite. Et se retrairent le conte de Nevers et les aultres seigneurs de France en l'ost du roy de Honguerie, et s'ordonnèrent avec les Hongres pour aller assiégier ladite cité de Nicopoly.

Quant Corbadas veit que les chrestiens levoient le siége de son chastel de Brehappe et qu'il sceut qu'ils alloient assiégier ladite cité de Nicopoli, il en fust tout resjoy et dist : « Je ne « les doubte plus pour ceste saison, et combien qu'ils aient brulé « et exillié ma ville de Brehappe, je le recouveray et réédiffie« ray bien cy-après, car j'ay bon espoir et bonne volunté de « me vengier et recouvrer mes pertes sur eulx. Mais je m'es« merveille moult que nous n'avons nulles nouvelles de nostre « sire le roy Basaach dit l'Amourath-Bahy ; car, quant dernié« rement je parlay à lui en la cité de Popoly en Turquie, il me « dit qu'il avoit intention de estre en ces contrées dès l'entrée de « may, et estoit sur ce tout délibéré de passer le Bras-Sainct« George et d'entrer en Honguerie ; mais il n'en a riens fait, « par quoy icelluy roy de Honguerie, avec les Franchois et les « aultres estrangiers qui présentement le sont venus assister, « ont passé la Dunoe et se sont efforchiés et efforcent de jour en « jour d'entrer en nostre terre et destruire le païs, et encore « plus feront se aultre résistence n'y est mise ; car ils sont « grant puissance, et si sont desjà entré bien avant, et, comme « j'entends, ils ont intention d'assiégier la cité de Nicopoly,

« laquelle est forte assés pour tenir contre leur puissance une « grande espasse de temps, mais qu'elle soit bien garnie et « deffendue. Et au regard de moy, je m'y emploray avec mes « trois frères comme tenus y sommes, attendu mesmement que « nous sommes lignage bien prochain à monseigneur le roy « Basaach, et, pour ce faire, moy et Maladins, mon frère, « irons et entrerons en ladite cité de Nicopoly, pour garder et « assister au peuple et pour la garder et deffendre. Balachins, « mon aultre frère, demourra en cestui chastel de Brehappe, « pour le garder et deffendre ; et Ruffin, mon frère mainsné, « passera le Brach-Sainct-George et cherchera tant qu'il aura « trouvé l'Amourath, et l'advertira de tout ce qu'il est advenu et « des affaires qu'avons pardechà, en luy remonstrant tellement « que luy-mesme viengne en personne si puissant comme pour « garder son honneur et son héritage et pour rebouter ses « ennemis hors de sa terre, ou sinon il seroit en péril de per- « dre tout son païs et le royaulme d'Arménie qu'il a nouvelle- « ment conquis ; car le roy de Honguerie, les Franchois et les « aultres estrangiers sont très-grant puissance et très-vaillans « hommes entrés en sa terre et fort esmeus à l'encontre de « luy. »

A l'ordonnance dudit Corbadas obéirent ses trois frères, et s'apareillèrent pour faire et accomplir tout ce qu'il avoit ordonné. Et lors le siége fut mis devant ladite cité de Nicopoly et moult bien ordonné, et estoient assavoir bien cent mille chrestiens.

Le roy de Honguerie et les aultres chrestiens asségèrent celle saison ladite cité de Nicopoly, en laquelle Corbadas de Brehappe et son frère se boutèrent, dont le peuple fut moult resjoïs. Balachins demoura audit Brehappe pour garder le chastel, et Ruffin se mist de nuit à chemin pour escapper l'ost des chrestiens, et passa oultre le Bras-Sainct-George pour cher- cher et oyr nouvelles du roy Basaach.

Il est vrai que le roy Basaach estoit lors allé au Quaire, devers le soldan de Babiloine, et le trouva illec ledit Turc. Et quant le roy Basaach l'apperceu, il en fut moult esmerveillés,

pensant qu'il convenoit qu'il y eust de grans affaires en Turquie. Si l'appella devant luy et luy demanda des nouvelles du païs ; et ledit Turc luy dist : « Monseigneur, on y a bien affaire de vous, « et vous y désirons bien à veoir, car le roy de Honguerie et « aultres chrestiens de France, d'Alemagne et d'ailleurs sont « passés la rivière de la Dunoe et sont entrés en vostre terre à « moult grant puissance et ont destruit V ou VI des milleures « villes du païs et mis à l'espée hommes et femmes et enffans « sans miséricorde. Et quant je partis du païs, ils s'estoient « tous mis à chemin en tirant vers la cité de Nicopoly, pour « l'asségier, en laquelle Corbadas et Maladins, mes frères, se « sont boutés pour l'aidier à garder et deffendre. Et, pour vous « advertir, icelluy roy de Honguerie a, entre les aultres estran- « giers en son armée, une compagnie de gens d'armes de Fran- « che, qui luy sont venus en aide, les plus belles gens et les « mieulx montés et les plus richement armés et habillés qu'il « est possible de voir au monde, et samblent bien estre gens « de grande résistence. Donc il est bien nécessaire de y avoir « grant advis et pourveoir en vostre affaire par grande puis- « sance de gens que vous convient assambler en requérant vos « amis de toutes pars, car ils sont bien assamblés C^{m} bons « combatans, tous à cheval et les plus belles gens du monde. »

A ces paroles le roy Basaach ne respondit mot, ains entra en la chambre du soldan et laissa ledit Turc qui ces nouvelles luy avoit apportées, entre ses gens, et raconta au soldan toute la manière de l'affaire, ainsi que le dit Turc, son chevalier, luy avoit raporté. A quoy le soldan respondist : « Il nous y con- « vient pourveoir et deffendre nostre loy et nostre héritaige ; « vous aurés gens assés pour résister contre eulx, et vous y « assisteray à mon povoir. » Et l'Amourath respondy : « En « vérité, sire, la chose est advenue tout ainsi que je le désiroie, « car tout mon désir estoit que je peusse tenir le roy de Hon- « guerie et sa puissance par dechà et oultre la rivière de la « Dunoe. Et puisqu'il y est ainsi advenu, je les lairay ung petit « convenir à ce commencement ; mais en la fin ils ne retour-

« neront point sans compter à l'oste, et de toutes ces choses
« j'ay bien esté adverty, passé a plus de IIII mois, par mon
« grant ami le duc de Milan, lequel m'a envoié une douzainne
« d'oiseaulx, tant ostirs que gerfaux et falcons les plus beaulx
« et les meilleurs que je veis oncques, et avec ce m'a signifié
« par ses lettres les noms et surnoms des barons de France
« qui me sont icy venu faire guerre, assavoir premier Jehan, fils
« aisné du duc de Bourgongne, Philippe d'Artois, conte d'Eu,
« connestable de France, Enguerran, seigneur de Coucy, conte
« de Soissons, Boucicault l'aisné, marescal de France, Guy de
« la Trémoille, seigneur de Sully, Jehan de Vienne, admiral
« de la mer pour le roy de France ; et me advertit ledit duc de
« Millan, par sesdites lettres que, se je avoie les dessus nom-
« més en mon dangier, qu'ils me renderoient bien ung million
« d'or en grans florins, et y a en leur compagnie plus de V^c
« aultres vaillans chevaliers du royaulme de France. Et avec
« ce ledit duc de Millan me advertit encores que je me advise
« bien de aborder à eulx par soutives voies et manières et par
« si grant puissance que la victore en soit pour moy ; car ils
« sont gens de grant conduite et vaillans aux armes et ne
« fuiront pour morir, néant plus le moindre que le plus grant ;
« car, par leur vaillance et pour siévir les haulx fais, ils sont
« issus et absentés de leur nation et venus en ma terre, comme
« tout ce me rescript le duc de Millan, dont je leur sçay bon
« gré et ay bien intention de bien brief leur accomplir leur
« voloir tellement que par raison ils deveront bien estre assouffis
« de leur emprinse. »

A considérer les paroles que ledit roy Basaach racomptoit dudit duc de Millan, nommé messire Galléas, conte de Vertus, on s'en peult et doibt esmerveillier, car on le tenoit pour chrestien baptisié et de nostre foy. Et toutesfois il faisoit alliance et affinité au roy sarrazin contraire à nostre loy et par très-grant amour luy envoioit tous les ans de beaux présens, sicomme de chiens, d'oiseaulx et de fins draps de laine et de finettes toillettes de Rains, qui sont choses moult agréables aux paiens,

car ils n'en ont point, se ils ne leur viennent des parties de pardechà. Et d'aultre part ledit Amourath luy renvoioit aultres présens de par delà, sicomme de draps d'or et de pierres précieuses dont ils en ont grant larguesse par delà, et nous en avons grant dangier par dechà, se n'est par les marchans vénissiens, génevois et aultres Italiens, qui les apportent de ces marches et les nous vendent chièrement. Mais, pour lors icelluy duc de Millan et messire Galléas, son père, régnoient comme tirans et obtindrent leur seignourie, Dieu scet comment. Ils furent trois frères, assavoir messire Maufes, messire Galléas et messire Barnabo. Iceulx trois frères eurent ung oncle, lequel fut archevesque de Millan. Or advint en ce temps que Charles de Luxembourg, roy de Behaigne et empereur d'Allemaigne, estoit en l'excommuniement du pape Innocent qui pour lors régnoit, et Loys de Bavière alla à puissance à Romme et illec se fist couronner empereur. Et sitost qu'il ost receu du Sainct-Siége la dignité de la couronne de l'Empire, il fist par ses soldiers allemans, à qui il devoit grans sommes de deniers, piller et desrober toute la cité de Romme, pour leurs sallères et leurs souldées. Ce fut le guerdon que les Rommains et le Sainct-Siége apostolique eurent de l'avoir mis en celle haulte dignité : pour quoy il morut en sentence d'excommuniement. Et après ce, le pape et les cardinaulx qui l'avoient créé empereur, vindrent sans nulle contraincte depuis en Avignon requérir de fait mercy au pape Innocent qui régna devant Urbain le Ve, et ainsi furent absoubs.

Pour revenir à mon premier propos à déclarer comment ces trois frères entrèrent premiers en la seigneurie de Millan, icelluy archevesque de Millan, leur oncle, receut le roy Charles de Behaigne moult haultement, quant il ot fait son entrée à Aix, ainsi qu'il est acoustumé de faire à ung empereur, quant il est premièrement créé, et luy presta cent mille ducas. Et pour celle grant amour oudit archevesque de Millan, il le fist et constitua viconte de Millan et ses nepveux après luy à entretenir la seignourie jusques à son rappel et aussi longtemps qu'il ne l'auroit entière-

ment remboursé de ladite somme de cent mille ducas. Et après la mort dudit évesque, ledit empereur mist en possession de la dite viconté de Millan, pour l'amour dudit évesque, messire Maufes son nepveu. Et lors messire Galéas et messire Barnabo, ses frères, qui pour lors n'estoient guères riches, advisèrent que ils se joinderoient ensemble et qu'ils feroient tant par cautelles et autrement qu'ils gouverneroient et tienderoient aussi une bonne partie des terres de Lombardie, et si s'allieroient en si haulx lieux par mariage et aultrement ou païs que nuls en les oseroit contredire. Et de fait ils firent tantost après morir messire Maufes, leur frère, par poison.

Quant ledit messire Mauffe fust mort, les deux frères régnèrent de force et de puissance et furent tout leur vivant bien unis ensemble et départirent les cités du païs, dont messire Galéas en ot les X, pour ce qu'il estoit l'aisné, et messire Barnabo ot les neuf ; et la cité de Millan estoit gouvernée l'une année par l'un et l'aultre année par l'aultre. Et affin qu'ils peussent régner plus puissamment en leurs seigneuries et assambler plus grant finance, ils firent mettre sus grans impositions, subsides, gabelles et aultres mauvaises coustumes. Et d'aultre part, ils mettoient garnison et faisoient guetter en leurs villes et cités de jour et de nuit par souldoiers estrangiers, sicomme Allemans, Franchois, Bre ons, Anglois et toutes aultres nations, réservé Lombars ; car ils ne se fioient point en eulx et faisoient paîer iceulx souldoiers de mois en mois. Finablement ils se faisoient tellement cremir de leur peuple que nul ne les osoit désobéir de chose qu'ils voulsissent avoir fait ; et, s'il advenoit que aucun les voulsissent contrarier en leur seignourie, il les faisoient cruellement pugnir et destruire eulx et tout leur linage, affin que les aultres y presissent exemple. Finablement ils tenoient le païs en si grande subjection qu'ils faisoient des habitans et de leurs biens tout à leur volonté, et disoient que Lombars sont trop plains d'orguel et de présumption quant ils ont richesse, et qu'ils ne valent riens s'ils ne sont tenus en subjection. Et en vérité ils les tenoient bien, car nuls ne les osoient

désobéyr, pour quelque cruaulté qu'ils leur feissent. Iceulx deux frères messire Galéas et messire Barnabo se marièrent moult haultement par le moyen du grant trésor qu'ils rapinèrent sur leur peuple. Icelluy messire Galéas ot à espeuse madame Blance, seur au bon conte de Savoie ; mais, avant qu'il en peust finer, il en paia au bon conte de Savoie cent mille ducas. Et messire Barnabo espousa la seur d'un duc de Brusvyc, qui n'en paia pas mains que son frère. Ces deux frères orent beaucoup d'enfans de leurs mariages, lesquels ils marièrent haultement et richement, affin d'estre plus fort alliés. Messire Galléas ot ung fils qu'on appela aussi Galléas.

Il advint en ce temps que le roy Jehan de France, qui estoit prisonnier en Engleterre, estoit mis à rençon pour trente cens mil francs à paier à certains paiemens. Icelluy messire Galléas sceut que l'en ne sçavoit bonnement où trouver le premier paiement. Si s'advisa qu'il envoiroit devers le roy et par moïens il feroit traitier le mariage dentre la fille du roy et son dit fils Galléas, ainsi comme il fist ; et luy fust ladite fille accordée moïennant VI^{c} mille frans qu'il en paia, qui furent convertis au paiement du roy d'Engleterre en tant mains de la dite renchon ; et par ainsi son fils espousa la dite fille, et luy fut donné par ce traitié la conté de Vertus en Champaigne. De ce fils de Millan et de celle fille de France issirent fils et fille, dont la fille ot depuis espousé par force d'argent Loys, second fils du roy Charles de France, et fut Loys, duc d'Orléans, conte de Blois et de Valois, ainsi qu'il est déclaré cy-devant. Iceulx messire Galéas et messire Barnabo furent tout leur vivant bien unis ensemble, ne oncques ne se discordèrent ; et pour ce régnèrent-ils puissamment, tellement que oncques pape, cardinaulx, empereur, ne aultres ne les peurent domter pour quelque guerre que leur feissent, réservé le marquis de Monferrat qui leur fist moult grant guerre ; mais ce fut par le moyen d'un capitaine d'Engleterre nommé messire Hacoudes et d'autres routes de gens d'armes qu'il amena de Provence en Lombardie.

Après la mort de messire Galéas, Galéas, son fils, qui estoit

conté de Vertus, régna puissamment et se fist moult amer en Lombardie à l'encommencement de son règne, car il abolist toutes mauvaises coustumes mises sus par son père en ses seignouries, et tellement que tout son peuple l'amoit de très grant amour : mais ce ne dura guères, car quant il se senty au dessus et ferme en sa possession, il monstra le venin qu'il avoit longuement porté en son ceur, et mesmement il fist secrètement mettre ses gens d'armes en embusche aux champs ou chemin par où messire Barnabo son oncle devoit passer, qui de riens ne se doubtoit de son nepveu, ains cuidoit bien estre asseuré de luy. Mais, ainsi qu'il passoit son chemin, ladite embusche sally sur luy, et fut prins ; et quant il demanda la cause pourquoy on le faisoit prisonnier, on luy respondi qu'il y avoit assés d'un seigneur à Millan et que d'illec en avant, il n'en y auroit que ung. Et lors il fut destourné et mené en ung fort chastel, et illec le fist son nepveu morir, ne sçay comment.

Icelluy messire Barnabo délaissa pluiseurs enffans, dont la royne de France est issue d'une sienne fille, qu'ot espousée le duc Estienne de Bavière. Et tous les aultres enffans que icelluy Galéas pot attraper, tant filles comme fils, il les fist emprisonner, et joindi toutes les seignouries que avoit tenu messire Barnabo, son oncle, avec les siennes, et régna en grant puissance et acquist grant trésor d'or et d'argent ; car il remist sus impositions, gabelles, subsides, quatriesmes et toutes aultres coustumes mauvaises, ainsi que avoient fait son père et son oncle, et tenoit toutes telles manières envers son peuple que il avoient tenu en leur vivant. Et que plus est, il rosta aux abéies et gens de religion une grande quantité de leurs revenues et les attribua à son demaine, disant que moisnes et gens de religion estoient si plains de grandes richesses et se nourrissoient si délicieusement de bons vins et bonnes viandes qu'ils ne se pèvent relever pour aler aux matines et pour faire leur service, et les remist au petit vin et aux légières viandes, affin qu'ils chantassent plus cler et plus hault et qu'ils se réglassent ainsi que avoient faict les saincts religieux de leur ordre du temps passé. Icel-

luy Galéas disposoit des biens de l'Église, en ses seignouries, tout à sa volonté ainsi que s'il eust esté pape, ainsi que avoient faict messire Galéas, son père, et messire Barnabo, son oncle, en leur vivant et par espécial depuis le jour du scisme qui lors estoit en l'Église ; car il y avoit deux papes qui se excommunioient l un l'aultre. dont iceulx seigneurs de Millan se moquoient et en eulx insinuant : aussi faisoient assés d'aultres seigneurs par le monde.

Icelluy Galéas avoit une fille de son espeuse qui fut fille du roy Jehan de Franche, laquelle s'escripvoit ducesse de Milan, qui depuis fut ducesse d'Orléans. Elle tenoit assés des conditions du père et riens de la mère, car elle estoit moult convoiteuse et envieuse sus les délices et estas de ce monde, et eust volontiers veu que son mary le duc d'Orléans feust parvenu à la haulte seignourie de la couronne de France, et n'eust eu cure comment : dont la fame et renommée générale estoit sur elle qu'elle estoit cause de toutes les grandes enfermetés et maladies que le roy Charles avoit eues et encores avoit bien souvent, par ses sors et mauvais ars, tellement qu'il n'estoit médecin, ne aultre qui y sceust remédier. Icy vous veul ung petit déclarer le suspicion que aucunnes gens orent sur elle desdits mauvais ars. Il est vrai que icelle dame ducesse de Milan, nommée Valentine, avoit pour lors ung fils de son seigneur, moult bel jeune enffant, et estoit environ de l'eage monseigneur le daulphin de Viennois, fils du roy. Iceulx deux enffans estoient une fois entre les aultres en la chambre de la ducesse d'Orléans, et, ainsi comme ils s'esbatoient emsemble, une pomme empoisonnée fut gettée tout en rondelant sur le pavement, en tirant plus sus le costé de monseigneur le daulphin, cuidant qu'il la deust prendre ; mais, par la grâce de Dieu, qui le garda, il ne la prinst pas, ains l'enfant d'Orléans, qui riens ne se doubtoit du malice, couru après et la happa. Et si tost que la tinst, il la mist en sa bouche et mordi dedens ; et tout incontinent qu'il en ot goutté, il fut empoisonné, et finablement il morut, car oncques on n'y sceut mettre remède. Et ceulx qui avoient la garde et le gouverne-

ment du mondit seigneur le daulphin, le prinrent et l'emmenèrent hors de ladite chambre, et oncques depuis ne vouldrent souffrir qu'il alast, ne venist devers la dite ducesse. De ceste chose sourdi moult grant murmure par toute la cité de Paris et ailleurs : dont la ducesse fut moult honteusement scandalisée. Et estoient tellement esmeus à l'encontre d'elle pour doubte qu'ils avoient qu'elle ne usast encore plus avant de ses mauvais ars sus la personne du roy et de sa lignée, ainsi que la commune fame couroit qu'elle feroit, se on n'y remédioit ; car desjà elle avoit tellement travaillé le roy par sortiléges qu'il en estoit moult affoibly et desbilité en son entendement, en telle manière qu'il ne vouloit veoir, ne congnoistre la roine son espeuse, ne aultre femme quelconque, réservé seullement icelle ducesse d'Orléans, laquelle l'avoit ainsi ensorcellé. Par quoy le peuple estoit tout délibéré de l'aler quérir, et l'eussent fait morir ; mais le roy, qui par ce cas congneut le malice d'elle, la prinst en si grant haine que, sans advis, ne conseil de personne quelconque, fors de luy-mesmes, il la fist oster de l'ostel Saint-Pol, à Paris, là où elle se tenoit, et l'envoia en son chastel de Anières, qui sciet sur la costière de Paris, au chemin de Beauvais. Et fut illec une grande espace de temps, tellement gardée qu'elle ne povoit issir hors des portes du dit chastel, et depuis elle fut envoiée à Neufchastel-sus-Loire. Et d'aultre part le duc d'Orléans, son seigneur, l'avoit moult fort prins en son indignation, pour cause de l'adventure qui estoit advenue de son fils ; mais ce qu'il avoit encores d'aultres beaux enffans, l'appaisa de son ire.

Ces nouvelles furent espandues jusques à Milan, tellement qu'elles vindrent à la congnoissance dudit messire Galléas, dont il fut très-mal content du roy et de son conseil. Et pour ceste cause envoya devers luy à Paris ung sien suffisant chevalier nommé messire Jacques de la Verme et aultres pour excuser sa fille et pour la remettre en la bonne grâce du roy, en luy remonstrant qu'il se voulsist bien informer et qu'il ne voulsist point croire tout ce qui luy estoit raporté à l'encontre d'elle,

et que s'il estoit nul chevalier ou aultre noble homme quelconque qui la voulsist accuser de traïson ou d'aultre villain cas, icelluy messire Galléas, son père, estoit prest de baillier homme suffisant qui respondero t pour elle corps pour corps en champ de bataille jusqu s à oultrance. Mais le roy ne s'aresta gaires à leurs paroles, ains leur dist bien briefve response. Et quant ils veirent que aultrement ils n'y povoient remédier, ils retournèrent en Lombardie devers leur seigneur et luy racontèrent comment ils avoient besongnié devers le roy, dont il fut trop plus mal content que devant, et en ot si grant vergongne qu'il en envoya deffier le roy de France et tout son royalme. Mais, quant il envoya ses deffiances, les barons dessus nommés estoient oudit voiage de Honguerie : pour quoy icelluy mauvais duc de Millan, pour nuire au roy et à ses gens dudit voyage, enquéroit des secrets et emprinses des Franchois, qui se faisoient touchant la guerre à l'encontre des Turcs, et si avant que les povoit sçavoir, il les signifioit au préjudice des Franchois et de toute la chrestienté audit Amourath-Bahy, à qui il avoit grande considération et alliance, comme dit est dessus. Ores retournerons icy à nostre matière.

Ne demoura guaires après que ledit Amourath se party du Quaire et prinst congié du souldan, lequel lui promist de l'aidier à résister contre les chrestiens, qui de prime face estoient entrés en Alexandrie et devers Damas ; et de fait le soldan envoya par toutes ses seigneuries, et fist assambler une grande quantité de ses milleurs gens de guerre à l'eslite et les envoya audit Amourath-Bahy. Et d'aultre part, ledit Amourath, en passant chemin, envoioit ses messages ès royaulmes et païs devers les rois, princes et seigneurs ses amis, dont il pensoit avoir assistence, et les faisoit à toute instance requérir de leur sécours, en eulx remonstrant le grant péril où il estoient s'il advenoit que les chrestiens conquissent sa terre, où ils estoient entrés à grant puissance, disant qu'il faisoit à doubter que metteroient aussi les aultres royaulmes voisins en leur subjection et destruiroient leur loy : si vauldroit mieulx qu'ils se mesissent tous en

adventure de morir en deffendant leur terre et leur loy que de tout perdre.

Aux prières, mandemens et semonces desdits soldan et Amourath et du calliffe de Baudas qui aussi fist grant effort, s'esmurent tous les roys sarrazins jusques en Perse, des royaulmes de Mède et de Tharse et des parties septentrionnalles du royaulme de Lecto et tout oultre jusques sus les bonnes de Pruce. Et pour ce que iceulx Sarrazins estoient bien acertenés que les chrestiens estoient fleur de chevalerie, ils eslisoient entre eulx les plus habilles et expers en fait d'armes, et aussi se mettoient sus à grant puissance de toutes pars. Mais pour la grande multitude de peuple qu'ils estoient, ils ne povoient estre si tost prests pour issir du païs, ne estre furnis de toutes leurs nécessités pour le fait de la guerre. Et aussi l'intention dudit Amourath estoit de venir si fort et si bien furny de son affaire que il pourroit bien résister contre ses ennemis, et ne se voloit point haster. Ledit Amourath se mist sus les champs tousjours en attendant son peuple, qui venoit par compaignies de moult lointainnes et diverses marches, et par espécial il luy vindrent de moult vaillans hommes sarrazins de Tartarie, de Mède et de Perse, et avoient moult grant désir d'esprouver leur force sur les chrestiens. Icy vous lairons ung peu à parler de l'Amourath-Bahy et des aultres Sarrazins qui s'asambloient en la partie de Alexandrie, et parlerons des chrestiens qui estoient au siége devant la cité de Nicopoly.

Les chrestiens avoient assiégé tout à l'environ la forte cité de Nicopoly, en laquelle estoit en garnison de moult vaillans hommes, qui moult vaillamment deffendoient la cité contre les chrestiens qui les avoient, assiégés, et n'avoient nulles nouvelles de l'Amourath-Bahy, combien que l'empereur de Constantinoble leur avoit bien signifié qu'il estoit ès parties d'Alexandrie et qu'il n'avoit encore point passé le Bras-Sainct-George : dont ils estoient bien à leur aise en leur dit siége de Nicopoly.

Il prinst volonté au sire de Coucy et à aucuns aultres seigneurs

franchois, assavoir messire Regnault de Roye et le sire de Saint-Pi, et en sa compagnie le chastellain de Beauvoir, le sire de Moncaverel, le Borgne de Monqueul et pluisieurs autres, de entrer plus avant en païs et de veoir le Turquie, car il leur sembloit qu ils se estoient trop longuement tenus en ung lieu sans rien faire. Ils estoient tous assamblés environ cent lances et autant de arbalestriers, tous à cheval, dont ledit sire de Coucy estoit le capitainne. Ils prindrent guides qui congnoissoient le païs pour les conduire, et se misrent à chemin ; et le roy de Honguerie et les aultres demourèrent tenant ledit siége. Le sire de Couchy envoya aucunes de ses guides et une partie de ses gens avec eulx des mieulx montés pour descouvrir païs et pour sçavoir se ils trouveroient riens.

En ce mesme temps s'asambloient et se misrent ensemble bien XX^m Turcs, car ils estoient bien advertis que les Franchois entroient plus avant sur eulx et que ils destruisoient le païs. Si advisèrent qu'ils y remédieroient se pouvoient. Ils vindrent sus ung destroit passage par où il convenoit nos gens passer pour entrer en la Turquie le chemin qu'ils tenoient, et se tindrent illec en gardant ce destroit tout quoyement sans riens faire par l'espasse de deux jours qu'ils n'orent oncques nouvelles qu'on leur voulsist faire nul destourbier ; et s'en vouloient retourner au tiers, quant ils veirent venir nos chevaucheurs qui vindrent brochans jusques à illec. Et, quant les Turcs les virent approcher jusques à illec, ils se tindrent tout quoyement sans faire nul signe de traire, ne de lanchier sur eulx, pour regarder leur convine, et les laissèrent approchier de si près que nos gens veirent bien qu'ils estoient grant foison ; mais toutesfois ils ne les povoient pas bien exstimer. Et quant ils orent fait ung petit de contenance, ils se tournèrent devers ledit sire de Coucy et les aultres seigneurs, et leur annonchèrent ce qu'ils avoient veu. De ces nouvelles furent nos gens tous resjouis. Et lors le sire de Coucy dist : « Puisque nous sommes venus si avant, « il nous convient aller veoir de plus près quels gens ce sont ; « car ce nous seroit grant honte de retourner sans les comba-

« tre. » A ce respondirent qu'il avoit dit vérité. Et lors restraindirent les armes et rechainglèrent leurs chevaulx et chevaulcèrent tout le pas. Il y avoit ung bois entre eulx et leurs ennemis, qui n'estoit gaires grant ; et quant ils vindrent à l'encontre de ce bois, ils s'arrestèrent illec. Et lors le sire de Coucy dist à messire Regnault de Roye et au sire de Saint-Pi : « Je « conseille que vous deux ensemble prenés cent lances de « nos gens et allés veoir se porrés attraire nos ennemis hors de « ce destroit, et nous metterons le demourant en embusche en « ce bois. Et s'il advient qu'ils viennent sur vous, laissiés-vous « chasser d'eux, tant qu'ils auront passé nostre embusche, et « puis retournés tout à ung fais, et nous sauldrons de nostre « embusche sur eulx par derrière, et ainsi lés enclorons et aurons « à nostre volonté. »

A ce conseil s'accordèrent tous ensemble. Ils se départirent environ cent lances des mieulx montés et allèrent devers ledit destroit ; et tout le demourant, qui estoient environ II^{m} bons combatans, tous hommes de bien et de honneur, se boutèrent à couvert et en embusche oudit bois, et illec se tindrent. Les aultres chevauchèrent les bons galops, tant qu'ils vindrent ou destroit où les Turcs estoient. Mais, quant les Turcs les veirent, ils en furent tous resjoïs, car ils cuidoient qu'ils ne fussent que ce petit nombre qu'ils veoient. Dont ils issirent tous hors de leur fort. Et quant les chrestiens les veirent approchier, ils retournèrent tous en fuiant et se firent chasser, car ils estoient tout bien montés sur eslite de chevaulx : par quoy les Turcs ne les povoient rataindre. Et tant chevauchèrent qu'ils passèrent le bois où nos gens estoient embuschés, sans eulx apperchevoir. Et quant les chrestiens virent que tous les Sarrazins estoient tous passés oultre, ils sallirent de leur embuche en escriant : « Nos« tre-Dame au seigneur de Coucy ! » et vindrent frapper par derrière sur leurs ennemis. Et les aultres qui s'estoient fait chasser, retournèrent sur eulx et les combatoient par devant, et ils se deffendoient au mieulx qu'ils povoient ; mais ils ne tenoient point d'ordonnance, ains estoient tous en desroy, sans guet et

sans garde, car ils ne se doubtoient point d'icelle embusche qui sally sur eulx : dont ils furent tous confus quant ils se trouvèrent ainsi assaillis par devant et par derrière. Les Franchois combatirent leur ennemis vaillaument et les misrent à desconfiture et en chasse, et les abbatoient et occioient par grans mons et tout à volonté. Moult y ot grant occision, car les chrestiens n'en prenoient nuls à merchi. Eureulx furent ceulx qui en peurent eschapper et retourner au lieu dont ils estoient party. Le matin après ces desconfitures, les Franchois retournèrent en l'ost devant Nicopoly. Et s'espandirent les nouvelles par tout l'ost comment le sire de Coucy, par son grant sens et vaillance, avoit, avec ses gens, desconfy et rué jus plus de XV^{m} Sarrazins, dont chascun en disoit grant bien et grant honneur. Mais le conte d'Eu n'en tenoit nul bien, ne nulle vaillance, ains disoit que ceste emprinse avoit esté faitte par grande présumption et qu'il avoit mis les chrestiens et par espécial ceulx de sa route en grant aventure et péril d'estre tous perdus, quant, à si petite compagnie de gens, il s'estoit combatu et habandonné par sa folie contre XX^{m} Turcs. Et dist aussi, puisque les Turcs estoient sus les champs, il le deust par raison bien avoir signifié, avant que les eust assallis, à son souverain chief monseigneur Jehan de Bourgongne, qui moult désiroit faire armes sur eulx, car il en eust eu l'honneur et renommée. Ainsi parloit le conte d'Eu sur le sire de Coucy par envie, ainsi comme il sambloit ; car en tout ce voyage il ne le peult avoir parfaitement en amour, pour ce qu'il veoit que le sire de Coucy avoit tout le recuel, l'amour et la compagnie des seigneurs de France et des estrangiers, et il luy sambloit que le debvoit avoir, attendu qu'il estoit moult prochain de sang et de lignage au roy de France, car il portoit en ses armes les fleurs de lis à bien peu de routure, et si estoit connestable de France. Ainsi engendra messire Philippe d'Arthois haine couverte à l'encontre de ce gentil chevalier le seigneur de Coucy : laquelle hainne ne se peult d'illec en avant plus celler qu'elle ne se monstrat, dont il en advint grant meschief à la chrestienté, ainsi que vous orrés cy-après.

Vous avés oy cy-dessus, en l'istore, comment le roy de Honguerie et les seigneurs de France en celle saison estoient passés oultre la Dunoe en la Turquie pour quérir et suivir les haulx fais d'armes sur les ennemis de la saincte chrestienté et comment ils ont conquis villes et chasteaulx et mis en leur subjection une grande partie du païs, et avoient aussi tellement abstraint ladite cité de Nicopoly par force d'assault et de trait d'engins à pouldre qu'elle estoit en moult petit estat et très-fort affoiblie, ainsi comme sus le point de eulx rendre, car ils n'avoient nulles nouvelles du secours de l'Amourath, ne d'aultre, et la tenoit le roy de Honguerie comme pour gaignie ; car il dist au conte de Nevers et aux aultres seigneurs : « En vérité, « messeigneurs, la mercy Dieu, car nous avons eu belle bonne « saison, et desjà avons tant exploitié que avons destruit une « grande partie de la terre de nos ennemis et tellement affoibli « ceste cité qu'elle ne se peult gaires plus tenir contre nostre « puissance. Et pour ce, eu avis et considération à toutes « choses, je conseille, après que aurons ceste cité en nostre « subjection, que nous ne allons plus avant pour ceste saison, « mais que nous retournons delà la rivière en nostre royaulme « de Honguerie, ouquel vous serés bien receus, comme raison « est, attendu la bonne assistence et service que nous avés fait « en ceste guerre et espérons que encores ferés en la prochainne « saison ; et vous abandonnons nos villes, cités et chasteaulx « en tout nostre royaulme pour vous y yverner là où il vous « plaira. Et en cest yver chascun pourra faire ses provéances « pour la guerre ainsi que bon luy semblera, pour soy en aider « à l'esté à venir à recommencer nostre guerre sur nos ennemis. « Et envoirons en France signifier au roy nostre estat, qui « nous pourra renvoier nouvelles gens, ou par adventure luy- « mesmes qui est jeune et de grant courage, porroit avoir « volonté de venir en personne par dechà. Toutesfois en face « son bon plaisir ; mais j'ay intention de en cest esté entrer en « Arménie et de conquester le royaulme, à l'aide de Dieu, et « après passer le Bras-Sainct-George, et irons en Surie et con-

« questerons les pors de Jaffe et de Baruth, la cité de Jhéru-
« salem et toute la Sainte-Terre ; et, se le soldan vient contre
« nous, nous le combaterons et ne retournerons jamais sans
« battaille. »

Ainsi proposoit le roy de Hongnerie en parlant aux seigneurs franchois qui tenoient ladite cité de Nicopoli ainsi que pour gaignie ; mais il en avint tout aultrement. Toute celle saison le roy Basaach de Turquie, dit l'Amourath-Bahy, avoit partout jusques au royaulme de Perse semons et requis les princes de sa loy, qui moult désiroient de l'assister et de destruire toute la chrestienté, tellement qu'il avoit amassé une grande multitude de Sarrasins ; et passèrent le Bras-Sainct-Georges ; et, quant ils furent tous assamblés, ils estoient bien II^{c} milles hommes. Lors ledit roy Basaach, avec toute sa compagnie, commencèrent à marcher tout le chemin couvert vers les chrestiens pour lever le siége qu'ils tenoient devant ladite cité de Nicopoly et pour les rebouter hors de sa terre : lesquels chrestiens ne sçavoient riens que les Sarrazins les eussent de si près approchés, ne de leur grant puissance, ne aussi de leur convine. Icelluy Amourath-Bahy fut en son temps ung moult vaillant homme et de grant emprinse, et sçavoit, en fait de guerre, tout ce qu'on y povoit sçavoir, ainsi qu'il monstra bien en cestuy affaire. Toutesfois, il admiroit moult les chrestiens, car il disoit bien qu'ils estoient gens subtils et vaillans aux armes. L'Amourath avoit mis sa bataille en moult belle ordonnance, assavoir en deux elles ouvertes au front devant et estroites derrière, et comprenoient bien une grant lieue en espeississant toudis, et il estoit au fons de la bataille, et ainsi cheminoient a le couverte. Et, pour descouvrir, il envoya devant, en une avant-garde, environ XX^{m} Sarrazins, pour monstrer évidence aux chrestiens qu'ils venoient pour les combatre ; mais il leur avoit ordonné que incontinent qu'ils verroient que les chrestiens approcheroient d'eulx, que reculassent tousjours le petit pas, jusques au fort de leur grosse bataille, affin de attraire les chrestiens dedens icelles deux elles qu'il avoit ainsi ordonnées, et

quant ils seroient dedens, icelles deux elles se cloroient et s'assambleroient en ung, et par ainsi les chrestiens demourroient enclos entre eulx, et les auroient attrapés tout à leur volonté, en telle manière qu'ils demourroient tous destruis et desconfis par leurs mains et par la grande puissance de peuple qu'ils estoient. Ainsi fust l'ordonnance du roy Basaach de Turquie, dit l'Amourath-Bahy.

Avint en ce temps, qui fut en l'an mil III^{c}IIII^{xx} et XVI, le lundi devant le jour Sainct-Mikiel, ou mois de septembre, environ à l'heure de X heures, ainsi que le roy de Honguerie et tous les aultres seigneurs et leurs gens séoient au disner, nouvelles vindrent en leur ost, que leurs coureurs raportèrent, qu'ils avoient veus les Turcs. Mais, comme j'entends, ils ne raportèrent pas bien la certainneté, car ils n'avoient point chevauchié si avant qu'ils eussent peu veoir la puissance des deux elles et de la grosse bataille de l'Amourath devant dit ; car, quant ils apperceurent l'avant-garde des Turcs, dont cy-dessus est faitte mention, ils ne chevauchèrent plus avant : ne sçay s'ils en orent point d'avis ou si n'osèrent. Toutesfois ils monstrèrent grande couardise ou qu'ils estoient mal usités ès telles affaires, combien qu'ils fussent Franchois et Hongres ensemble ; car le roy y avoit ordonné de ses gens, et aussi avoient les Franchois des leurs pour aler descouvrir emsemble. Mais, comme dit est, ils retournèrent ensemble soudainnement et sans advis, et vindrent, assavoir les Franchois, à monseigneur de Nevers et aux aultres seigneurs de Franche, en disant : « Or « tost, or tost, armés vous, que vous ne soiés supprins ; car « veés-cy les Sarrazins qui viennent à puissance et sont jà bien « près de cy. » Et samblablement les aultres descouvreurs hongres firent en l'ost du roy de Honguerie. De celles nouvelles furent nos gens moult resjoïs, car ils désiroient moult faire armes sur leurs ennemis. Ils se levèrent tous et bouttèrent les tables en bas, car ils avoient le vin en la teste, dont ils estoient plus eschauffés en fureur et avoient moins de sens et d'avis. Ils demandèrent armes et chevaulx et s'avanchèrent moult fort

d'eux armer et agenser moult richement, et puis se mirent tous sus les champs. Estandars, penons et banières furent desploiés, et fut la banière Nostre-Dame baillie à che vaillant chevalier messire Jehan de Vienne, admiral de France. Nos seigneurs doubtoient moult pou le Turcs, selon le samblant qu'ils monstroient, car ils ne cuidoient pas que l'Amourath y fust en propre personne et aussi qu'ils feussent si grant nombre comme ils estoient.

Ainsi, comme nos seigneurs de France se tenoient sus les champs, moult bien et richement montés et armés à petite ordonnance, le mareschal de Honguerie, qui estoit ung moult sage, apert et vaillant chevalier, appellé messire Henry d'Ensteinchalle, vint monté sur ung bon coursier, très-bien allant et portoit en sa main ung court penon de ses armes qui estoient d'argent à une noire croix ancrée que on appelle en armoirie ung fer de molin, et s'arresta devant la banière Nostre-Dame, car illec estoient la plus grant partie des barons de Franche, et dist si hault qu'il fut bien entendu, en saluant les seigneurs : « Je suis envoyé devers vous de par monseigneur « le roy de Honguerie, et vous prie et mande, de par moy que « ne soiés si oultrageux de commencier la bataille, ne assaillir « les ennemis jusques ad ce que vous aurés aultres nouvelles de « par luy, car il et aussi son conseil font doubte que nos des- « couvreurs n'aient point bien raporté la certaineté de nos « ennemis, et, dedens environ deux heures, vous en aurés aul- « tres certainnes nouvelles, car nous avons envoié aultres « coureurs pour les descouvrir et chevauchier plus avant que « n'ont fait ceulx qui nous ont apporté ces nouvelles, et soiés « asseurés que les ennemis ne vous envahiront point, se vous ne « les assailliés premiers jusques ad ce qu'il seront en puis- « sance tous assamblés sur nous. Si vous prie que le faites ainsi « que je vous ay devisé, car c'est l'advis et ordonnance du « roy et de son conseil, et sur ce il me convient retourner, « car je ne puis plus arrester. »

A ces paroles le mareschal de Honguerie s'en retourna et

les seigneurs de France se misrent à conseil ensemble pour sur ce adviser quelle chose il seroit bon de faire. Ils demandèrent premièrement au seigneur de Coucy son advis sus ceste matière. A quoy il respondy et dist : « Le roy de Honguerie fait bien « de nous faire sçavoir son oppinion en ceste partie, et me « samble son ordonnance et advis, ainsi que le nous mande par « son mareschal, estre bonne. » Mais, comme l'en disoit, messire Philippe d'Artois, connestable de France, fut moult mal content de ce que premiers on luy en avoit demandé son advis et que le sire de Couchy s'estoit advanchié de parler devant luy, et dist par orguel et par grant despit tout au contraire de tout ce que le sire de Couchy avoit dit, en disant : « Oyl, oyl, « le roy de Honguerie veult avoir le bruit et l'honneur de la « journée ; toutesfois il nous a donné l'avant-garde, ainsi qu'il « appartient à nous, et ne le nous doit oster. Mais, par sainct « George, qui m'en créra, aussi aurons-nous la première « bataille sus nos ennemis, car de ma part je ne seray jà « consentant à son oppinion, et, qui croire me vouldra, nous « n'en ferons riens. » Et puis dist au chevalier qui portoit la banière Nostre-Dame : « Marchons au nom de Dieu et de « monseigneur sainct George, et aujourd'hui on verra qui sera « bon chevalier. »

Quant le sire de Coucy entendit le connestable ainsi parler, il tint ses paroles à moult grant présumption et regarda lors sur messire Jehan de Vienne, qui tenoit la bannière Nostre-Dame, qui estoit la souverainne de toutes les aultres et celle où ils se debvoient ralier. Si luy en demanda son advis, à quoy il respondy : « Sire de Coucy, là où vérité et raison ne « peult estre oye, il convient bien que oultrecuidance y domine, « et puisque le connestable veult combatre et assembler aux « ennemis, il fault bien que nous le suivions ; mais il me semble « que nous ferions plus sagement de suivre le conseil du roy de « Honguerie et de attendre que nous fuissions tous ensemble pour « combatre nos ennemis; car nous en serions plus fors et plus « seurs que de les aller envahir, si grant puissance comme ils sont,

« à si petite compagnie que nous sommes. » Mais, quoy qu'ils en dissent, le connestable marchoit adès et eulx après. Et d'aultre part les mescréans marchoient aussi, et commenchoient leurs deux elles dessusdites, où bien avoit en chascune LX^{m} hommes, moult fort à aprochier et à clore en telle manière que nos gens se trouvèrent enclos au millieu d'icelles deux elles, qui estoient si fortes et si espesses que nos gens ne leur povoient eschapper ne chà, ne là.

Lors le sire de Couchy et aultres chevaliers et escuiers usités en fait de guerre appercheurent bien que la victore de la journée ne seroit pas pour eulx. Ce nonobstant nosdits seigneurs de France, qui moult estoient vertueulx et de grant courage et si richement aournés qu'il sembloit que le moindre d'eulx fust ung grant prince, marchèrent tout dedens et suivirent la banière Nostre-Dame, que ledit vaillant chevalier messire Jehan de Vienne portoit. Or notons icy ung poù comment par l'orguel du connestable ils furent contrains pour leur honneur d'eulx tous mettre en ce grant péril; car ils furent tous mors et prins et cause de la perdition de la journée, de laquelle ils eussent bien eu la victore, à l'aide de Dieu, s'il eussent volu croire bon conseil et attendre le roy de Honguerie et sa compagnie, qui estoient bien LX^{m} bons combatans. Mais ils ne furent pas si advisés, ains par grant orguel et oultrage ils se frappèrent en la bataille sans attendre le roy, ne aultre, et si n'estoient point tous ensemble VII mille, dont ils furent cause de la douloureuse perte et tellement qu'oncques depuis la bataille de Rainchevaulx, où les XII pers de France morurèrent, ne fut si grande perte pour chrestienté que fut faitte en celle bataille par leur orguel et oultrage. Toutesfois, ains qu'ils fussent vaincus, ils firent de moult hauls fais d'armes, car ils desconfirent la première bataille de leurs ennemis et les misrent en casche; et en chassant ils veirent sus ung grant plain une grant puissance, là où l'Amourath estoit. Ils estoient fort montés sur bons chevaulx bien bardés et se fussent lors voluntiers retournés devers l'ost du roy de Honguerie; mais ils ne peu-

rent, car ils estoient tellement enserrés et enclos de toutes pars que ils nullement ne se povoient sauver. Là y ot bataille moult fière et cruelle, qui dura moult longuement. Et quant les nouvelles vindrent au roy de Honguerie que les chrestiens estrangiers, sicomme Franchois, Anglois et Alemans combatoient les Sarrazins et que les Franchois n'avoient volu tenir son consel et ordonnance, ainsi que leur avoit mandé par son mareschal, il en fut moult dolent, ainsi que bien avoit cause; car, par ce il apperceut bien que la victore ne seroit point pour eulx. Si dist au grant prieur et maistre de Rodes : « Élas ! « aujourd'huy nous serons tous destruis, par le grant orguel « et oultrage de ces Franchois, et par eulx perderons la « bataille. Élas ! se m'eussent volu croire, nous estions gens « assés pour combatre toute la paiennie. » Et à ces paroles, en regardant derrière luy, il vey que ses gens, sans cop férir et sans quelque deffence, se misrent à desconfiture et en fuite. Et les Turcs les chassoient et occioient à grant torment. Lors le roy de Honguerie veit bien qu'il n'y avoit nulle recouvrance. Si luy dissent aucuns qui estoient delés luy : « Sire, pour « Dieu sauvés-vous, car, se vous estes mors ou prins, tout « vostre royaulme est perdu. » — « Élas, dist celuy, il nous « convient perdre ceste journée honteusement, par le grant « orguel des Franchois, qui aussi leur tournera à grant honte « et à grant martire, car ils ne peuvent escapper qu'ils ne « soient tous mors ou prins. Ores créés conseil, sauvés-vous et « évités che dangier. »

Le roy de Honguerie fut moult dolant, quant il vey que la bataille estoit perdue pour les chrestiens et qu'il convenoit tourner en fuite ou qu'il fust prins ou occis honteusement par la mauvaise conduite des Franchois, dont il advint grant persécution pour eulx tous ; car, comme vous sçavés que fut adès trouvé : il qui fuit, on le chasse. Les Hongres furent sans ordonnance et sans arroy, et les Turcs les chassoient à grant povoir, dont moult en y ot de prins et de occis. Mais toutesfois, à l'aide de Dieu, le roy de Honguerie et le grant-maistre de Rodes se

sauvèrent ; car ils vindrent affuiant sur la rivière de la Dunoe et trouvèrent illec une petite barge qui estoit audit grant-maistre de Rodes et entrèrent dedens, eulx sept tant seulement, et eslongèrent la rive à grant haste, car les Turcs les chassoient moult asprement jusques au rivage ; et ainsi passèrent oultre et se sauvèrent. Mais les Turcs firent grant occision des chrestiens qui affuioient sus ledit rivage après le roy leur seigneur pour eulx cuidier sauver.

Ores parlons des Franchois et des aultres estrangiers qui moult vaillamment se combatoient en doloureuse bataille. Quant le seigneur de Montcaverel, qui estoit ung moult vaillant chevalier d'Artois, lequel avoit amené illec ung sien jeune fils avec luy, vey que la desconfiture tournoit sur eulx, il dist à ung sien escuier : « Prens mon fils et l'emmainne avec toy. Tu te peuls « bien partir par ceste elle illec qui est ouverte, et le me sauve, « et, au regard de moy, je attendray avec les aultres l'adventure, « telle qu'il plaira à Dieu de le nous envoier. » Mais, quant l'enfant oyt parler son père, il dist que point ne se partiroit et pour riens ne le lairoit; mais le père fist tant par force que l'escuier l'emmena et le mist hors du péril de la bataille, et vindrent sus la rivière. Mais ledit enffant de Montcaverel, qui moult estoit desplaisant de ce qu'il avoit ainssi laissié son père, fut noiés par grant mésadventure entre deux barges, et ne le peult-on oncques sauver. Messire Guillame de la Trémoille, qui ce jour avoit fait maint beau fait d'armes sur les mescréans, fut occis en la bataille, et ung sien fils sus luy. Et le bon chevalier messire Jehan de Vienne, qui portoit la banière Nostre-Dame et qui moult vaillamment s'estoit combatu, fut aussi occis, et fut trouvée la banière Nostre-Dame entre ses poings. Toute la force des seigneurs de France qui avoient esté au siége de Nicopoly, fut illec ruée jus et deffaite.

Monseigneur le conte de Nevers, Jehan de Bourgongne, messire Guy de la Trémoille et pluiseurs aultres chevaliers de France et de Bourgongne estoient en la bataille en tant riche arroy que on ne pourroit plus, faisans merveilles d'armes. Il

y avoit avec eulx deux vaillans hommes, escuiers de Picardie, dont l'un avoit nom Guillame de Monquel, lesquels escuiers s'estoient trouvés en ce voiage en pluiseurs rencontres et batailles, dont ils estoient adès partis et issus sans perte à leur honneur. Et mesmement par leur grande vaillance ils passèrent et rapassèrent ce jour tout oultre la bataille par deux fois, et ils firent de moult grant fais d'armes ; mais finablement ils y furent occis.

En vérité les François et les aultres estrangiers s'acquittèrent ce jour moult vaillamment et firent moult grant résistence et tellement que, se les Hongres se fussent aussi bien acquittés de la besongne, elle se fust aultrement tournée qu'elle ne fist. Mais, à tout considérer, les Franchois furent cause et coulpe de celle grant mésadventure ; car, par leur orguel et oultrage tout fut perdu, ainsi que dessus est dit. Illec estoit ung chevalier de Picardie, qui s'apelloit messire Jacques de Heilly, lequel avoit en son temps demouré en Turquie et avoit servy en armes l'Amourath-Bahy, père de ce roy Basaach dont je vous parle, et savoit ung pou parler de langage de Turc. Quant il vey la desconfiture, il advisa de soy sauver, car il savoit bien que Sarrasins convoitent argent et que povoit sauver sa vie par moyen de soy rendre prisonnier, et par ainsi se rendit et fut sauvé de péril de mort. Et samblablement ung aultre escuier de Tournésis, nommé Jaques du Fay, lequel servoit le roy de Tartarie, nommé Tamburin, ou temps que les Franchois vindrent en Turquie. Quant il sceut que les Franchois estoient passés en la Turquie, il prinst congié du roy, son maistre, et fut en ladite bataille avec les Franchois et y fut pris des gens mesmes dudict Tamburin, que il avoit envoiés à grant nombre au secours du roy Basaach et à sa prière et requeste, ainsi que rois et princes, tant chrestiens comme sarrazins, ont acoustumé de faire l'un à l'aultre, quant ils en sont requis et que besoing leur en est.

En ce temps les chrestiens furent desconfis en la bataille devant Nicopoly, en Turquie, et y furent les Franchois tous

mors et prins. Mais, pour che qu'ils estoient si richement armés et aournés, les Sarrazins en prirent prisonniers une grant foison et leurs sauvèrent les vies ; car il leur sambloit bien qu'ils estoient encores plus grans et plus puissans qu'ils n'estoient et qu'ils en trairoient une grande finance ; car comme, dessus est dit, les Sarrazins convoitent moult fort les grandes richesses. Illec, en celle dolereuse bataille, qui dura environ III heures, furent prins monseigneur Jehan de Bourgongne, le connestable de Franche, le conte de la Marche, le sire de Coucy, messire Henry de Bar, messire Guy de la Trémoille, messire Boucicault et assés d'aultres. Et y furent occis messire Philippe de Bar, messire Jehan de Vienne, messire Guillame de la Trémoille et son fils. Le roy de Honguerie perdist tout son arroy entièrement et toute sa vaiselle d'or et d'argent, joiaulx et aultres choses qu'il y avoit apporté, et se sauva en une barge de Rodes, qui avoit amené vivres, luy VIIe seulement, ainsi que vous avés oy cy-dessus, dont il en ot grant adventure, car il fut en moult grand péril d'estre occis ou prins, et y ot de occis en la chasse plus beaucoup que en la bataille, et grant foison de noiés. Ceulx se tenoïent moult eureulx, qui en povoient eschapper par quelque chemin que ce fust.

Quant toute icelle desconfiture fut passée et que les Turcs, les Persans et les aultres Sarrazins illec assamblés et envoiés de par le soldan et rois paiens furent retournés ès logis, assavoir ès três, tentes, occubes et pavillons qu'ils avoient conquis sus les chrestiens et qu'ils trouvèrent moult bien garnis de vins, de viandes et de toutes richesses, dont ils se repeurent et aisèrent en démenant leur glore en grant joie et grant revel, ainsi que peuples font quant ils ont en leur pays victòre sur leurs ennemis. Le roy Basaach dit l'Amourath-Bahy vint à grant foison de ménestres, selon l'usage qu'il ont en leur pays, descendre devant la maistresse tente qui avoit esté au roy de Honguerie, laquelle estoit moult belle et moult bien aournée de moult riches paremens, à quoy ledit Amourath print grant plaisance à le veoir, et entra dedens à grant joie et se glorifioit

moult en son ceur de la grande victore qu'il avoit eue en celle journée sus ses ennemis, dont il regracioit haultement ses dieux et ses déesses selon sa loy. Et quant il fut désarmé et esventé et qu'il fut rafreschy, il s'asist sur ung tapis de soye au millieu de la tente et fist venir devers luy ses principaulx et plus grans amis pour avecques eulx deviser, esbatre et solacier. Et luy-mesme les metoit en voie de rire et de joie, et brief disoit qu'ils passeroient ensemble la rivière de la Dunoe et entreroient à puissance au royaulme de Honguerie et conquerroient le païs et tous les aultres royaulmes et païs chrestiens et metteroit tout en son obéissance, et seroit bien content que chascun se tenist en sa loy, mais qu'il en eust la seignourie, et vouldroit régner, comme fist Alexandre de Macédoine, qui conquist l'empire de tout le monde, en mains de XII ans, duquel il disoit estre descendu du sang. Et lors ses gens lui firent moult grande révérence et luy disrent qu'il avoit moult bien dist et que ce luy seroit chose bien légière à faire se le voloit entreprendre, attendu le grande puissance et le grant commenchement qu'il avoit. Le roy Basaach fist trois commandemens, assavoir premier, que tous ceulx qui avoient prisonniers, que les amenassent au second jour devant luy; secondement il commanda que tous les mors fussent visités et que cheulx qui, entre les aultres, sambleroient estre grans seigneurs, fussent tirés à part et ainsi les laissier en leur parure tant que les auroit veus, car son intention estoit de les aller veoir avant le soupper; le tierch commandement fut que on sceust bien au vray entre les mors et les prisonniers se le roy de Honguerie estoit mort ou prisonnier. Ainsi que l'Amourath avoit commandé, il fust fait; car nul n'eust osé penser au contraire, ne désobéir à ses commandemens.

Quant l'Amourath fut bien rafreschi et remis en aultres habis, il luy vint en volunté d'aler veoir les mors où la bataille avoit esté; car on luy avoit rapporté qu'il y avoit moult grant foison de ses gens mors, dont il estoit moult esmerveillié, et ne le povoit point bien croire. Il monta à cheval, et moult grant foison de ses nobles et de son secret conseil, entre lesquels

estoient Ali-Basach et le Sour-Basach, dont aucunes gens disoient que c'estoient ses frères, mais il ne les vouloit point congnoistre pour ses frères, ains disoit qu'il n'avoit nuls frères. Et quant il fut venu au lieu là où la bataille avoit esté, là où les mors gisoient, il trouva la vérité de ce que on luy avoit dit, car contre ung chrestien, qui illec gisoit mort, il y avoit XXX Sarrasins : dont il fut en soy-mesmes moult durement courouchiés. Et dist tout en hault : « Il y a cy eu cruelle « bataille sur nos gens, et se sont ces chrestiens fort vendus ; « mais, par ma loy, je feray ceste oecision bien chier compa- « rer à ceulx que je tiens prisonniers, qui sont demourés « vivans. »

Adont le roy Basaach se party d'illec et s'en retourna au logis, et se aisa tant du sien comme de ce qu'il avoient trouvé et conquesté, et passa la nuit en grant fureur de ceur. Et quant ce vint au matin, devant qu'il feust levé, ne que s'amontrast, grant foison de ses hommes s'asamblèrent en la place devant sa tente, pour sçavoir et veoir quelle chose il vouldroit faire des prisonniers qui estoient prins, car la voix couroit entre eulx qu'ils seroient tous desmembrés et détrenchiés sans miséricorde. Ledit Amourath avoit réservé et ordonné, quelque couroux et fureur qu'il eust sus les chrestiens, que les plus grans seigneurs, lesquels ses gens tenoient prisonniers, fussent tournés d'un costé, sans touchier à leur corps ; car il estoit adverty qu'ils estoient puissans et qu'ils povoient bien paier grant finance pour leur renchon. Et d'autre part aultres nations paiennes, qui n'estoient point de l'obéissance dudit roy Basaach, sicomme Persans, Tartarins, Arabes, Lectuaires et Suriens avoient conquis assés de prisonniers, dont ils espéroient avoir grant finance. Si les celloient et muchoient, et par ainsi ils ne vindrent point tous à la congnoissance dudit roy Basaach. Et par ung mardi au matin messire Jaques de Helly et pluiseurs aultres prisonniers furent amenés devant la tente du roy, car celuy qui l'avoit prins, ne l'osa plus celer, ne garder. Et, en attendant l'issue du roy de sa tente, les chevaliers et les serviteurs familliers de son

hostel qui s'estoient assamblés devant la tente, en regardant sus iceulx prisonniers, recongneurent entre les aultres le seigneur de Helly, qui, comme dist est cy-dessus, avoit servi le père dudit Amourath : dont il fust eureulx, car ils lui firent grande recongnoissance et le délivrèrent incontinent des mains de celluy à qui il estoit prisonnier, et demoura ès mains desdits serviteurs d'icelluy Amourath, de laquelle adventure il devoit bien loer Dieu, car à aucuns d'eux elle fut moult cruelle et piteuse, ainsi que vous orrés.

Ains que le roy Basaach widast de sa tente, ne qu'il s'admonstrast généralement à son peuple, il avoit faire information et enquérir bien au long entre les prisonniers lesquels estoient les plus grans et puissans seigneurs d'entre eulx pour les garder affin de les mettre à finance. Et fut trouvé par ladite information que Jehan de Bourgongne, conte de Nevers, estoit le chief d'eulx tous et le plus noble et le plus puissant; et après luy le connestable messire Phelippe d'Artois, conte d'Eu, le conte de la Marche, messire Henry de Bar, messire Guy de la Trémoille et ainsi par ordre jusques à VIII, lesquels l'Amourath volut voir et parler à eulx, et les regarda moult longuement, et puis les examina et constraindy par serment sur leur foy et sur leur loy, chascun l'un après l'aultre, à dire leur nom et leur estat. Et que plus est, affin d'en estre mieulx informé, il envoya, après ce que les ot ainsi examiné, devers eulx le chevalier de Franche, messire Jaques de Helly, duquel ledit Amourath avoit grande congnoissance, comme dit est, et l'avoit fait délivrer du péril de la mort, et lequel chevalier devoit par raison bien congnoistre lesdits prisonniers, et luy commanda et enjoingnit très-expressément qu'il allast devers eulx et que luy raportast la certaineté de leurs noms et de leurs estas, et leur dist que, sur sa parole, il adviseroit à leur fait. Ledit seigneur de Helly respondy à l'Amourath qu'il feroit voluntiers tout ce qu'il luy vouldroit commander, car il ne l'eust osé désobéyr. Si alla devers lesdits seigneurs de France et leur fist la révérence grande; et, quant il les ot advisé, il les

récongneut tout incontinent et se devisa grant pièce avec eulx et leur raconta toute son adventure et aussi comment l'Amourath le avoit envoié devers eulx pour savoir et luy raporter la vérité s'ils estoient tels que eulx-mesmes leur avoient donné à congnoistre. A quoy ils respondirent sagement, disant : « Vous nous congnoissés tous, et si sçavés que par mauvaise « fortune sommes tous en ce dangier et en la mercy de ce « roy Basaach. Si vous prions que pour nous sauver les vies, « vous le veulliés informer tellement que nous mette à renchon « en luy remonstrant que nous sommes gens de grant lieu et « de grande puissance et dont il pourra avoir une grande « finanche. » Et ledit messire Jaques de Helly leur respondy : « En vérité, mes très-honnourés seigneurs, au bien de vous « et de vostre délivrance je m'emploiray très-voluntiers de « tout mon loial povoir, comme raison est et que tenu y « suis. » Et lors ledit seigneur de Helly print congié d'eulx en les reconfortant moult bien, et retourna devers l'Amourath et son conseil et luy dist comment en enssuivant son commandement il avoit parlé audits prisonniers et luy déclara tous leurs noms et leurs estas en luy remonstrant qu'ils estoient des plus nobles et des plus puissans du royaulme de France et moult prochains parens au roy et qu'ils estoient gens pour paier grant finance.

Ces parolles furrent moult aggréables à l'Amourath et dit : « Puisque je treuve leur fait véritable, je les réserve de la « mort ; mais, au regard des aultres prisonniers, je les ferai « tous occire et détrenchier devant eulx, affin que aultres « chrestiens y prendent exemple. » Lors ledit Amourath wida de sa tente et s'admonstra à tout son peuple qui illec estoit assemblé. Et quant il le virent venir, il se misrent tous à genoulx et lui firent moult grant révérence, et puis il se remisrent sus en estant et en deux elles, chascun tenant les espées toutes nues en leurs mains. Et le roy avec les plus nobles de son hostel et de sa compagnie estoit au chief des deux elles ; et le conte de Nevers et les aultres prisonniers qui estoient

réservé de la mort, estoient assés près d'eulx ; car le roy vouloit qu'ils veissent la cruelle discipline que fist illec faire des aultres chrestiens prisonniers, à quoy les félons Sarrazins estoient moult enclins et désiroient moult acomplir celle cruelle tirannie, ainsi que leur avoit ordonné faire ledit roy Basaach.

Lors furent amenés illec tous nuds devant l'Amourath en leurs chemises pluiseurs bons chevaliers et escuiers prisonniers du royaulme de France et d'autres nations, qui avoient esté prins en ladite bataille et en la chasse : lesquels prisonniers, après ce que ledit Amourath les eust ung petit regardé, à ung signe qu'il faisoit, on les destournoit de sa veue et les faisoit-on passer parmi ses gens qui tenoient leurs espées nues, comme dit est dessus. Et tantost iceulx félons tirans les détrenchoient tous par pièces, et ainsi ce cruel roy infidèle fist mettre à mort plus de III^c^ nobles hommes et de diverses nations qui morurent martirs au service de Nostre-Seigneur, dont Dieu veulle avoir les âmes, entre lesquels martirs fut occis messire Henry d'Antoing. Or advint-il que messire Boucicault, mareschal de France, fust admené tout nud, comme les aultres, pour le faire morir de celle cruelle mort, se le conte de Nevers ne l'eust aperceu. Mais quant il le vey, il se party incontinent de ses compaignons qui moult estoient tristes et douloureux de la cruelle mort qu'ils veoient souffrir à leurs confrères, et se vint getter à genoux devant ledit roy Basaach, et luy pria moult piteusement et de grant ceur qu'il voulsist respiter la vie à ce bon chevalier messire Boucicault, en luy remonstrant qu'il estoit hault noble homme et grandement en la grâce du roy de France, par quoy il estoit pour payer une grande renchon. Finablement le conte fist tant par ses paroles et par signes qu'il faisoit audit roy Basaach pour luy donner à entendre son intention, que ledit messire Boucicault fut tourné de costé et mis avec les aultres, et ainsi ot sa vie respitée. Et après luy, en ot assés qui morurent de celle douloureuse mort : Dieu en veulle recepvoir les âmes en sa glore de paradis ! Et en faisant toutes ches inhumanités et inhumaines œuvres sus ches povres chrestiens, le roy Basaach se advisa qu'il

vouloit envoier en France, manifester par ung chevalier franchois, la journée de la victore qu'il avait eue sus les chrestiens et aussi signifier au roy, princes et seigneurs de France la prinse du conte de Nevers et des aultres que ledit Amourath et ses gens avoient prins prisonniers en ladite bataille ; et pour ce faire avoit advisé trois chevaliers franchois, pour en prendre l'un au choix de Jehan de Bourgongne : entre lesquels trois chevaliers estoit messire Jacques de Helly. Si furent tous trois amenés devant ledit Amourath en la présence dudit Jehan de Bourgongne, et demanda ledit Amourath audit Jehan de Bourgongne lequel des trois il voloit pour faire ce message en France. A quoy faire, ledit Jehan de Bourgogne choisit messire Jacques de Helly, lequel en ot la bonne adventure, pour ce qu'il le congnoissoit mieulx que tous les aultres. Et dist : « Sire, se vous « plaist, cestuy fera le message pour vous et pour nous. » Et par ainsy ledit messire Jacques de Helly en ot la charge de ce message faire, et les deux aultres furent renvoiés au peuple pour détrenchier, ainsi qu'avoient esté les aultres. Et quant le roy Basaach ot fait toute sa cruelle et inhumainne volunté sur les chrestiens prisonniers, et qu'il sceut que le roy de Honguerie n'estoit ne mort, ne prins, ains s'estoit sauvé et passé la rivière de la Dunoe, il se retrait en Turquie devers la cité de Burselle, et là fist mener les prisonniers de France et dist que, pour celle saison, il avoit assés fait, et donna congié à aucuns de ses hommes et mesmement à tous ceulx des loingtains royaulmes qui l'estoient venus servir en ce voiage, sicomme de Tartarie, de Perse, de Mède, de Surie, d'Alexandrie et aultres de moult loingtainnes contrées. Après ce fait, ledit Amourath fist préparer ledit chevalier messire Jacques de Helly, pour retourner en France, et luy dist qu'il luy saluast le roy de France, et par dessus tout luy commanda et enjongny par exprès qu'il prinst son chemin par Lombardie et qu'il saluast le duc de Millan, et que partout où il passeroit, manifestast la journée de la grande victore qu'il avoit eue sur les chrestiens ; car il vouloit bien que tout le monde le sceust. D'aultre part, le conte de Nevers rescripvy pour luy et

pour les aultres prisonniers, ses compaignons, au roy et à monseigneur le duc de Bourgongne, son père, et à madame sa mère. Et quant ledit chevalier ot sa charge, tant par lettres comme par bouche, il print congié dudit Amourath et des barons de France. Mais, ains qu'il peult partir, ledit Amourath luy fist jurer et promettre que incontinent qu'il auroit fait son dit voyage en France et signifié au roy et aux seigneurs ce dont il avoit la charge, qu'il retourneroit au plus tost qu'il pourroit, et ainsi le jura et promist et le tint bien aussi à son loyal povoir. Et par ainsi l'Amourath luy donna congié, et il se mit à chemin. Icy lairons ung petit à parler dudit Amourath et des aultres seigneurs de Franche et parlerons d'aultres choses descendans de ceste matière.

Après celle grande desconfiture, il advint que ce mesme lundi, jour de ladite bataille, aucuns chevaliers et escuiers, qui estoient bien au nombre de III^c, tant Franchois que d'autres diverses nations, estoient au plus matin allés fourragier et ne sçavoient riens de la bataille, quant à leur retour ils rencontrèrent les fuians, qui leur racontèrent la desconfiture. Et quant ils oïrent ces griefves nouvelles, ils tournèrent au contraire, et, au plus tost qu'ils peurent, se misrent à salvation et prinrent divers chemins en eslongant le péril et dangier des mescréans. De prime face ils entrèrent en ung païs qui joint à la Hongruerie, que on appelle la Blaquie et est une terre peuplée de gens divers qui furent conquis sur les Turcs et par force convertis à la foy chrestienne.

Les gardes des pors, des passages, des villes et chastiaulx de ceste contrée laissoient assés légièrement entrer en leur terre iceulx chrestiens fuians et les receulloient et logoient ; mais, au partir et au congié prendre, ils leur ostoient tout ce qu'ils avoient, jusques à le chemise, réservé aux gentils hommes à qui ils laissoient une povre robe et petit d'argent pour passer la journée seulement. Mais aux aultres de basse condition, ils les despoulloient tous nuds et les batoient villainnement et sans pitié, et ainsi à grant misère passèrent ce païs tant qu'ils vin-

drent en Hongrie ; mais ils ne trouvèrent illec gaires mieulx, car à grant painne povoient-ils trouver qui leur voulsist donner du pain, ne logier pour l'amour de Dieu. Ces povres gens endurèrent tant de rudesses et de misérables povretés que on ne les vous sçauroit raconter ; mais, quant ils vindrent en Ostrice, en une cité appelé Vienne, ils furent illec plus doulcement recueilliés ; car les bonnes gens du païs, qui en orent grant pitié, revestoient les nuds et leur départoient de leurs biens et faisoient samblablement par tout le royaulme de Behaigne. Et en vérité s'ils eussent trouvés les Alemans ausi rudes comme ils avoient trouvés les Blas et les Hongres, jamais n'eussent peu retourner en France, ains fussent tous mors de froit et de faim sur le chemin. Et chascun qui les oioit raconter les grans périls et povretés qu'ils avoient eus sur le chemin, en avoient moult grant pitié, et les ungs plus que les aultres. Et finablement iceulx déchassés cheminèrent tant qu'ils vindrent à Paris. Et lors commenchèrent fort à amplier ses angoisseuses nouvelles de la desconfiture, lesquelles à l'encommencement l'en ne vouloit pas bien croire, et disoient les aucuns parmi la cité de Paris : « C'est dommage que on ne pende ces ribaudailles qui « ont mis et mettent en avant tous les jours telles bourdes et « fallaces. » Ce nonobstant tousjours continuoient ces nouvelles de plus en plus et amplioient partout, car tousjours en venoient nouvelles sus aultres, et en parloient en diverses manières. Et quant le roy de France apperceut que ces nouvelles multiplioient et continuoient tousjours, il en fut moult dolent, car trop grant dommage et perte des nobles de son sang et de sa chevalerie y avoit. Et pour ce fist commandement sur paine de grande correction que nul ne fust si hardy d'en parler jusques ad ce qu'on sçauroit mieulx la vérité du fait, et que tous ceulx qui en avoient raporté les nouvelles, disans qu'ils venoient dudit voiage, fussent tous mis et boutés en prison au Chastellet à Paris, et que, s'il estoit trouvé qu'ils n'en eussent raporté le vérité, qu'ils fussent tous noyés. Dont il advint qu'il en y ot tant de prisonniers que ledit Chastellet en estoit tout plain.

Or advint que messire Jaques de Helly entra en la cité de Paris, environ à heure de nonne, sur la propre nuit de Noël, que l'on dist en Flandres Kalendes; et si tost qu'il fut à son hostel descendu de son cheval, il demanda où le roy estoit, et on luy dist qu'il estoit en l'ostel de Saint-Pol sur Sainne. Et lors incontinent il tira celle part. Pour ce temps estoient devers le roy, à Paris, le duc d'Orléans, le duc de Berry, le duc de Bourgongne, le conte de Saint-Pol et moult d'aultres nobles seigneurs du royaulme de France, ainsi qu'il est d'usage que à une telle solennité les seigneurs sont voluntiers devers leur roy et souverain seigneur. Icelluy messire Jacques entra ou dit hostel de Sainct-Pol en tel estat qu'il estoit dessendu de son cheval, ainsi que tout housé et esperonné; mais pour lors il n'y estoit point congneu, car il avoit plus hanté les marches loingtainnes, quérant les aventures du monde, qu'il n'avoit fait les prochainnes de sa nation. Si fist tant par ses paroles qu'on le laissa entrer jusques à la chambre du roy. Et illec fist congnoissance par les lettres qu'il raportoit, disant qu'il venoit tout incontinent de devers l'Amourath-Bahy et de la Turquie et qu'il avoit esté à la bataille de Nicopoly, où les chrestiens avoient esté desconfis, dont il apportoit certainnes nouvelles, tant du conte de Nevers, comme des aultres seigneurs de France qui en sa compaignie estoient allés audit voyage.

Quant les chevaliers de la cambre oïrent ledit chevalier ainsi parler, ils l'escoutèrent moult voluntiers tant qu'il sambloit bien qu'il estoit homme révérend et véritable, comme aussi pour ce qu'il sçavoient bien que le roy, le duc de Bourgongne et les aultres seigneurs de France désiroient moult à oyr certainnes nouvelles des parties dont il venoit. Se le menèrent devers le roy; et quant il l'aperceut, il se jetta à genoux et luy fist la révérence, ainsi qu'il appartenoit, et parla moult sagement en déclarant la charge qu'il avoit de l'Amourath-Bahy et de par le conte de Nevers et les aultres seigneurs de France que ledit Amourath tenoit prisonniers. Et puis luy raconta toute la manière comment ils s'estoient conduis au

fait de la guerre contre les mescréans, durant tout ledit voiage, et aussi la manière de la bataille et de la desconfiture. Quant le roy et les seigneurs oïrent ces douloureuses nouvelles, ils en furent moult desplaisans, car ils sçavoient bien qu'il leur racomptoit la vérité et qu'il avoit veu toute la manière de la mésadventure. Si l'examinèrent moult doulcement pour mieulx attaindre la vérité du cas, et il leur respondoit à tous si sagement que le roy et tous les seigneurs furent moult contens de lui. Ils furent moult desplaisans de la perte que le roy de Honguerie et ses gens avoient eue à ladite bataille; mais ils se resconfortoient en che qu'il estoit eschappé sans mort; car ils avoient bon espoir que encores il recouvreroit ses pertes sur ledit Amourath et sur la Turquie, car encores estoit-il aussi puissant pour luy faire guerre, qu'il avoit oncques esté. Et d'aultre part puisque l'adventure estoit ainsi advenue, ils estoient tous reconfortés et resjoïs de che que les seigneurs de France prisonniers, assavoir le conte de Nevers, le conte d'Eu, le conte de la Marche, messire Henry de Bar, messire Guy de la Trémoille et messire Bouchicault estoient hors de péril de mort, combien qu'ils fussent prisonniers; car il leur sambloit bien que quant ils seroient mis à finance, qu'ils seroient bien rachetés, quoy qu'il deust couster. Et comme leur disoit icelluy messire Jaques de Helly, il leur sambloit bien que ledit Amourath, lequel estoit moult convoiteux de assambler grant finance en son trésor, les metteroit à renchon en dedens ung mois ou deux au plus tart. Mais ils estoient moult desplaisans de la mort de ces bons vaillans chevaliers messire Jehan de Vienne, messire Guillame de la Trémoille et les aultres qui furent occis en la dite bataille.

Après ce que ce bon chevalier messire Jaques de Helly ot fait son message, ainsi que vous avés oy, le roy et les seigneurs le recceullirent moult bénignement et le loèrent moult en disant : « Certes, sire de Helly, ce vous est une belle grâce de Dieu et « ung grant eur, quant, par la congnoissance que l'Amourath-« Bahy et les aultres Turcs par delà ont de vous, à cause de

« la conversation que avés de longtemps eue avec eulx, à qui « vous estiés prisonnier prins en celle bataille avec les aultres, « ils vous ont respité la vie et vous ont envoié par dechà faire « ce message, dont vous et tout vostre lignage en devés mieulx « valloir et estre loés et prisiés à tousjours. »

Tantost après ce que messire Jaques de Helly ot raporté, à Paris, à la personne du roy et des seigneurs, la certainneté de ces nouvelles, le roy fist délivrer tous les prisonniers qu'ils avoit fait bouter ou Chastelet, pour la cause devant dite, dont ils furent moult joyeulx.

Lors furent les nouvelles de la desconfiture des chrestiens que ledit messire Jacques de Helly avoit apportées en France, tenues pour véritables, et furent tantost ampliées par tout le royaulme, dont ceulx et celles qui leurs maris, leurs pères, leurs frères, leurs enffans, leurs parens et leurs amis y avoient perdus ou qui y estoient demourés prisonniers, faisoient moult grant duel, et non sans cause. Les haultes dames de France et mesmement madame de Bourgongne, mère dudit conte de Nevers, et madame Marguerite de Haynau, son espeuse, firent ung merveilleux duel, quant elles sceurent qu'il estoit ainsi demouré prisonnier entre les mains des Sarrasins. Et samblablement madame Marie de Berry, espeuse du conte d'Eu, connestable, madame de Coucy, mademoiselle sa fille et généralement toutes les autres dames et demoiselles de France et d'ailleurs, qui leurs maris, parens et amis y avoient prisonniers, démenoient duel à desmesure, combien que aucunement elles se reconfortoient en ce qu'ils estoient hors du péril de la mort, considérant que on les osteroit bien hors du dangier où ils estoient, par aucun bon moyen. Mais il n'y avoit point de resconfort en celles qui sçavoient que leurs maris, leurs pères et amis y estoient occis.

Les lamentations de ces nouvelles durèrent moult longuement au royaulme de France. Toutesfois le duc de Bourgongne festoia moult grandement ledit seigneur de Helly qui ces nouvelles luy avoit apportées de son fils, et luy donna de moult grans dons de

son trésor et de moult beaulx, et riches joyaulx, et le retint des chevaliers de son hostel, en luy assignant II^{c} livres par an, dont il possessa et joïst sa vie durant. Et samblablement le roy et tous les seigneurs luy firent aussi de beaux dons, et s'efforcha chascun de le festoier et honnourer et mesmement pour ce qu'il estoit moult vénérable chevalier et qui bien sçavoit deviser des contrées de la Turquie, du royaulme de Honguerie et des païs de par delà et des conditions dudit Amourath et des princes de par delà. Et après qu'il ot illec séjourné l'espasse de XII jours seulement et fait son message deuement, il dist au roy et aux seigneurs comment il estoit obligié de retourner, incontinent qu'il avoit fait son message, devers l'Amourath; car encores il estoit son prisonnier, et ne luy avoit donné congié que pour aller faire ce message, comme dit est, et incontinent retourner devers luy.

Quant le roy et les seigneurs entendirent messire Jacques de Helly, ils orent ses paroles assés agréables, et lors le roy, le duc de Bourgongne et les aultres seigneurs qui illec estoient, advisèrent de le expédier au plus tost qu'il peurent, et conclurent ensemble, veu que ledit messire Jacques estoit encore en dangier de prison devers ledit Amourath, doubtant aussi que à celle cause il ne pourroit si tost retourner devers eulx qu'il estoit besoing pour la délivrance desdits prisonniers, qu'ils envoiroient avec lui ung aultre chevalier sage et prudent, lequel, après qu'il auroit fait son message, pourroit retourner sans empeschement devers eulx par moyen de sauf-conduit. Et pour ce faire fut esleu ung chevalier de moult grant discrétion, nommé messire Jehan de Chastelmorant. Et pour ce qu'ils vouloient complaire audit Amourath, affin qu'il fust plus doulx et plus aimable auxdits prisonniers, ils advisèrent qu'il luy envoiroient par ledit messire Jehan de Chastelmorant quelque honneste présent; et à ceste cause demandèrent audit messire Jaques de Heilly quel présent ils lui porroient envoier qui luy fust aggréable. A quoy messire Jacques respondy qu'il sçavoit bien que ledit Amourath prendroit grant plaisir à veoir tapisserie de

haulte lisse, quant elle est bien faitte et bien ouvrée à anchiennes hystores, et aussi qu'il veoit voluntiers blans faucons, que l'en nomme gerfaulx ; il savoit bien aussi qu'il prenoit bien en gré fines toillettes de Rains et fines escallatres. Car les Sarrazins, quant une fois ils en pèvent finer par aucuns marchans ou aultrement qui leur apportent de pardechà, ils les ont en grande chièreté et les prisent beaucoup plus que ne font les riches draps d'or et de soie qu'ils ont par delà en grant habundance ; car ils ont grant délectation et grant plaisir à veoir choses nouvelles.

Aux paroles d'icelluy messire Jacques de Helly s'arrestèrent, le roy et le duc de Bourgongne, qui moult désiroient faire chose qui pleust audit Amourath, pour l'amour desdits prisonniers et mesmement pour l'amour de Jehan de Bourgongne. Si disrent : « Messire Jaques, nous sommes avertis que vous volés retourner « par Lombardie, pour parler au duc de Millan ; car, comme le « renommée est, l'Amourath et ledit duc de Millan s'entr'aiment « moult fort l'un l'aultre, combien que oncques ne se soient « entreveus. Mais, quelque chemin que prenés, nous vous prions « et ordonnons que vous attendés en Honguerie le seigneur de « Chastelmorant, auquel le roy a ordonné de passer le royaulme « de Honguerie et aller en Turquie devers l'Amourath-Bahy « luy faire le message et de par luy ce que ordonné luy est. » Et edit messire Jacques respondy que moult voluntiers il le feroit et obéiroit à ses commandemens, comme raison estoit ; et lors il fut entièrement délivré et print congié du roy et du duc de Bourgongne et des aultres seigneurs de France, et party de Paris ; et puis prinst son chemin ainsi qu'il estoit venu, et ainsi se mist au retour en intention de ne jamais retourner en France, qu'il n'eust passé Honguerie et esté en la Turquie devers l'Amourath-Bahy. Et d'aultre part le roy et le duc de Bourgongne firent moult diligamment pourveoir les présens qu'ils avoient ordonnés estre présentés audit Amourath. Quant ils furent pourveus, ils furent délivrés audit seigneur de Chastelmorant, lequel fut tantost prest pour faire et accomplir le

message, ainsi que le roy et les seigneurs luy avoient ordonné.

Affin que messire Jehan de Chastelmorant se peust mettre à chemin et qu'il peust rataindre messire Jacques de Helly, l'en fist grant dilligence tant que l'en fina les présens que l'en avoit conclu d'envoier présenter par ledit messire Jehan audit Amourath, dont il y ot VI sommiers chergiés : assavoir les deux sommiers estoient chergiés de tapisserie de haulte lisse qui estoit moult riche, bel et plaisant à veoir, et si estoit ouvré à l'istore et vie et conqueste du roy Alexandre, que l'en avoit prins et acheté d'un moult bon ouvrier en la ville d'Arras. Les aultres deux sommiers estoient chergiés de moult belles et fines toillettes de Rains, et les aultres deux sommiers estoient chargiés de moult belles fines escallatres blanches et vermeilles ; et avec ce luy furent envoiés une paire de moult beaux faucons gerfaulx, que l'en recouvra à moult grant paine ; mais, toutefois, l'en chercha tant en Allemaigne et aillieurs, que ils furent trouvés , et furent bailliés et délivrés, avec toutes les choses dessusdites, audit messire Jehan de Chastelmorant, et luy fust bien enchargié de faire bon debvoir comme de son message, comme desdits présens. Et lors prinst congié du roy et des seigneurs, et se mist à chemin XV jours après ledit messire Jacques de Helly.

Ce temps pendant , le roy de Honguerie , qui moult grande perte et dommage de ses gens et bagues avoit aussi eu en la bataille , comme dessus est dit, estoit retourné en son royaulme, dont tout son peuple , qui moult l'amoient , furent moult resjoïs, et vindrent devers luy pour le reconforter et luy disrent qu'il presist tout en patience, puisqu'il plaisoit ainsi à Nostre-Seigneur, et puisqu'il en estoit retourné sain et sauf , il estoit bien en luy , à l'aide de Dieu , de recouvrer ses pertes au double sur ses ennemis ; et ainsi le roy de Honguerie se reconforta et print en patience sa fortune au mieulx qu'il peult.

D'aultre part l'Amourath-Bahy retourna après sa victore en son païs et mena ses prisonniers avec lui , et vint en une sienne grosse cité en Turquie appellée Brusele ; et là furent les prisonniers de France bailliés à garder à certains Sarrazins que

ledit Amourath avoit à ce estably sur eulx. Si povés bien sçavoir qu'ils n'avoient point leurs aises, ne la nourrechon qu'ils avoient acoustumé d'avoir auparavant ; car ils avoient aprins d'avoir leur queux et serviteurs, qui leur administroient et servoient diligamment et délicieusement de doulces viandes, selon leur appétit, et de toutes leurs aultres nécessités. Mais ils estoient lors administrés tout au contraire, car ils estoient servis de grosses viandes mal cuites et mal appareillées et de pain de millet qui est mou, dur à digérer et hors de la nature de France, et si avoient vin à grant dangier ; mais ils avoient espisses à largesse, et combien qu'ils fussent grans seigneurs, les Turcs n'en faisoient ne plus, ne moins, ains les avoient aussi chier malades que haitiés et mors que vifs ; car assés en y avoit qu'ils eussent bien volu que on les eust tous fais morir, se ils en eussent esté creus.

Iceulx seigneurs prisonniers se reconfortoient avec l'un l'aultre, et prenoient en gré leur fortune, puisque aultrement ne povoit estre ; mais ils se changèrent moult de sang et de couleur, dont ils furent moult altérés, car ils engendrèrent petit à petit foible sang, et les ungs plus que les aultres. Et par espécial le conte de Nevers, par son sens, prenoit très-bien en patience sa fortune, affin que les aultres fussent plus reconfortés. Et semblablement messire Boucicault, le conte de la Marche et messire Henry de Bar prenoient aussi assés en patience leur diverse adventure, et disoient en leurs devises que on ne peut tousjours avoir les honneurs, glore et prospérité des fais d'armes, sans aucune fois avoir diverses adventures au contraire ; et ne fut oncques sceu que nul homme en ce monde tant feust eureulx, vaillant, ne bien usité en fais d'armes, qu'il en eust tous ses souhais, et, que plus est, puisque leur adventure leur estoit ainsi advenue, ils devoient bien loer Dieu qu'ils en povoient eschapper leurs vies sauves ; car, en la fureur de l'Amourath, par l'advis et acord de son plus prochain conseil et de tout le peuple généralment, il fut ordonné qu'ils seroient tous mis à mort et détrenchiés. Et dist mesmes

messire Boucicault : « Je mesmes dois loer Dieu plus que nuls « de vous aultres ; car, comme ; vous sçavés, je fus amené et « jusques à l'extrême d'estre occis et détrenchiés, ainsi que « furent nos aultres compagnons, quant monseigneur de « Nevers me recongneut et de sa grâce incontinent se vint get- « ter à genoulx devant l'Amourath en luy priant, en moult « grande humilité, qu'il voulsist avoir pitié de moy ; et à sa « prière je fus respité de la mort, dont je le merchie humble- « ment. Toutesfois je congnoy que je morray quant il plaira « à Nostre-Seigneur ; mais che que je viveray doresenavant, « je le conte tout d'avantage. Et en l'espoir de Dieu, à qui nous « sommes souldoiers et pour qui nous sommes en ce dangereux « païs, puisqu'il nous a jusques à ores préservé de péril de « mort, je suis asseuré que encores il nous délivrera de ceste « prison et au plus tart en dedens ung an ; car j'ay bon espoir « en messire Jacques de Helly, qui, par l'ordonnance de « l'Amourath est allé en France devers le roy, monseigneur de « Bourgongne et les aultres seigneurs signifier nostre adven- « ture, et nous en raportera bonnes nouvelles bien brief ; car « je sçay bien que le roy, monseigneur de Bourgongne et nos « aultres seigneurs, parens et amis, auront grant désir de nous « secourir et aidier en ceste adversité. »

Ainssi se reconfortoit messire Boucicault, et semblablement le jeune conte de Nevers et les aultres. Mais le sire de Coucy se desconfortoit moult et prenoit en grant desplaisir sa mauvaise fortune, dont ce fut grant merveille ; car auparavant ceste ditte adventure, il avoit esté tousjours pourveu de grant sens et reconfortoit les aultres et n'avoit oncques esté esbahy. Mais luy estant prisonnier en la dite cité de Bursele en Turquie, il se desconfortoit et esbabissoit moult fort et beaucoup plus que nuls des aultres, et tant estoit triste et mérencolieux de ceur qu'il en estoit très-fort affoibly, et disoit bien que jamais ne retourneroit en France, et combien qu'il estoit eschappé de maint aultre grant péril et diverses adventures, que ceste seroit la dernière. Messire Henry de Bar le reconfortoit au

mieulx qu'il povoit et luy blasmoit fort sa contenance, disant que entre tous les aultres il devoit estre le plus constant et le plus asseuré, attendu qu'il estoit des plus anchiens de leur compaignie et celuy qui avoit le plus veu et eu plus de fortunes de ce monde que nuls d'eux tous, dont il estoit tousjours bien escappé, et que encores estoit-il bien en la puissancede Dieu de le mettre hors de ce dangier ainsi qu'il avoit fait de tous les aultres. Mais riens n'y valloit, car tousjours de plus en plus se desconfortoit et regretoit souvent sa femme et sa belle fille moult piteusement. Messire Philippe d'Arthois, conte d'Eu, messire Guy de la Trémoille et le conte de la Marche se reconfortoient assés bien, espérans que encores tous seroient mis à délivrance. Au regard de l'Amourath-Bahi, il leur estoit assés amiable et débonaire, car il voloit bien que aucune fois ils eussent grâce d'eulx aller esbatre, et les faisoit souvent venir devers luy pour deviser et esbatre avec eulx, affin aussi qu'ils veissent son estat et sa puissance.

Icy lairons ung petit à parler d'eulx et parlerons de messire Jaques de Helly et de messire Jehan de Chastel-Morant qui tous deux cheminoient l'un après l'aultre devers Honguerie ; mais messire Jaques y arriva devant ledit messire Jehan et vint en la cité de Boude où il trouva le roy, qui le recuella moult doulcement pour l'amour du roy et des royaulx de France, et luy en demanda des nouvelles, lequel luy en dist assés.

Messire Jaques de Helly séjourna environ X ou XII jours en la dite cité de Bode, en Honguerie, en attendant ledit messire Jehan de Chastel-Morant, lequel exploita tellement que tantost après luy lesdits sommiers et toute sa compaignie arrivèrent aussi en ladite cité, dont ledit messire Jaques, quant il sceut sa venue, fut moult resjoy ; car il le désiroit moult tant pour passer oultre et le conduire en la Turquie, ainsi que luy avoient ordonné le roy et le duc de Bourgongne, comme pour acquittier sa foy devers ledit Amourath et aussi pour resjoïr et reconforter le conte de Névers et les aultres seigneurs de France prisonniers, à son loyal povoir.

Quant ledit messire Jehan de Chastel-Morant fust descendu en son hostel, en ladite cité de Boude en Honguerie, tantost après il vint faire la révérence au roy, lequel le recuella moult honorablement et bénignement et luy fist grant chière pour l'amour du roy et des nobles de France ; mais, quant il sceut que le roy de France envoioit par lesdits chevaliers tant de si beaulx et riches joyaulx présenter audit Amourath, il en fut moult courouchié, combien qu'il dissimula et couvry son courage sagement, tant que messire Jaques de Helly fut parti d'illec et que fut passé en la Turquie. Mais lors il s'en descouvry à ceulx de son plus privé conseil et leur dist moult furieusement que jà il ne souffriroit que iceulx joyaulx fussent portés, ne présentés audit chien mescréant, son adversaire, tant qu'il le porroit destourner.

Après che que messire Jaques de Helly fust reposé environ deux jours, il prinst congié du roy et dudit seigneur de Chastel-Morant et dist qu'il vouloit passer oultre pour aller en Turquie devers l'Amourath et mesmement pour impétrer ung saulf-conduit pour icelluy messire Jehan de Chastel-Morant, affin que luy et ce qu'il menoit peussent passer oultre et venir sauvement devers luy. A quoy le roy respondy que ce seroit bien fait. Et par ainsy ledit chevalier se mist au chemin avec ses gens et prinst guides qui le menèrent par Honguerie et par Blacquie et exploita tellement par ses journées qu'il vint devers l'Amourath. Mais il ne le trouva pas à Bursele, ains estoit parti d'illec et estoit allé en une aultre cité plus avant en la Turquie, nommée Polli, et avoit mené avec luy lesdits seigneurs prisonniers, ainsi qu'il avoit acoustumé de les mener avec luy partout où il alloit, réservé le seigneur de Coucy, qu'il avoit laissié en la cité de Bursele, qui est à l'entrée de la Turquie, pour che qu'il ne povoit souffrir le traveil de chevauchier, tant estoit affoibli par maladie, et aussi pour ce que ung grant baron de Grèce, qui estoit son prochain parent, nommé le seigneur de Matelin, lequel estoit issu des ducs d'Ostrice, estoit demouré plège pour luy : pour quoy on estoit

plus asseuré de luy que de nuls des aultres. Et quant ledit messire Jaques de Helly fut venu en la cité de Poly, il se tray incontinent devers l'ostel de l'Amourath, là où il sçavoit bien le chemin et si y estoit bien congneu. Et tantost qu'il y fust venu, il fut mené devers l'Amourath qui le vey moult voluntiers mesmement pour ce qu'il estoit retourné de Franche. Lors le seigneur de Helly luy fist la révérence en moult grande humilité et luy dist : « Très-chier et redoubté seigneur, veés« icy vostre prisonnier ; j'ay fait vostre message, tout ainsi « qu'il vous avoit pleu le moy chargier, au mieulx que j'ay « sceu à mon loial povoir. » Lors ledit Amourath respondy et luy dist : « Tu soies le très-bien venu, et pour ce que tu te « es bien et deuement acquittié de ta promesse et que je te « treuve franc et loyal, je te quitte libéralement de ta prison, « et te donne franchise d'aler et venir par toute ma terre « tant et si longuement que tu vouldras, et aussi de retourner « en France quant tu vouldras. » De laquelle grâce ledit messire Jaques le remercia moult humblement. Et lors luy dit comment le roy de France et le duc de Bourgongne, père du conte de Nevers son prisonnier, luy envoioient ung moult notable chevalier de grant honneur et de crédence en embassade, par lequel le roy luy envoioit aucuns joyaulx de récréation, lesquels il verroit moult voluntiers. Lors l'Amourath luy demanda s'il les avoit veus, et il luy dist que non ; et puis dist : « Sire, ledit chevalier qui a charge de faire ce message, « est demouré emprès le roy de Honguerie, en sa cité de « Boude, et je suis venu devant par devers vous pour vous « annonchier ces nouvelles et aussi pour avoir sauf-conduit « pour luy et sa compagnie, sauf allant et sauf retournant sans « barat et malengin. » A quoy l'Amourath respondi : « Nous « volons et recordons qu'il aist sauf-conduit tout ainsi et en « telle manière que vous le vouldrés ordonner. »

A ces paroles ledit messire Jaques remercia moult humblement ledit Amourath, et puis se partirent l'un de l'aultre. L'Amourath se tourna vers ses gens et se commencha à es-

batre et à deviser en oiseuses paroles, ainsi que ont accoustumé de faire grans seigneurs, quant ils veullent prendre récréation avec leurs gens. Mais après ledit messire Jaques de Helly se getta à genoulx de rechief devant luy, et luy pria moult humblement qu'il luy voulsist ottroyer que il peust parler aux seigneurs prisonniers de France, ausquel il avoit charge de parler de par le roy et leurs aultres amis de par-delâ. Quant l'Amourath entendit sa requeste, il pensa ung petit et puis luy dist : « Tu en verras ung seulement et non plus, » et lors ordonna à aucuns de ses gens qu'ils allassent quérir le conte de Nevers, et qu'ils l'amenassent en la place et le laissent ung petit parler à luy ; et ainsi fut fait comme il le commanda. Et quant messire Jaques veist le conte de Nevers, il luy fist la révérence moult honorablement, et le conte, qui le vey moult voluntiers, comme raison estoit, le resalua moult doulcement et luy demanda de l'estat du roy, du duc de Bourgongne, son père, de madame sa mère, de son espeuse et de toutes nouvelles de France. Et le chevalier luy en conta tout che qu'il en savoit, et luy dist la charge qu'il avoit. Mais ils n'orent pas si grant loisir de parler ensemble, comme ils eussent bien volu ; car les gens de l'Amourath leur disrent qu'ils se despeschassent de parler, car ils ne povoient illec attendre plus longuement.

Lors ledit messire Jacques demanda audit conte de Nevers se tous les aultres prisonniers estoient en bon point, et le conte de Nevers respondi et dist : « Ouy, mais le sire de Couchi n'est « point avec nous, ains est demouré à Bursele, et, comme j'ay « entendu, le seigneur de Mathelin, qui est ung seigneur de « Grèce, est demouré plaige pour luy. » Et lors messire Jaques de Helly luy raconta comment messire Jehan de Chastelmorant estoit envoié de par le roy et le duc de Bourgongne, son père, en ambassade devers l'Amourath et luy apportoit, pour adoulchier sa félonnie envers eulx, de moult beaux et riches joyaulx, et luy dist comment il estoit demouré emprès le roy de Hongruerie, en sa cité de Bode, et qu'il estoit venu devant quérir ung sauf-conduit pour luy et ses gens, lequel ledit Amourath

luy avoit accordé. Et dist qu'il luy sambloit bien qu'il avoit charge de retourner devers ledit messire Jehan de Chastelmorant, pour luy porter ledit sauf-conduit, desquelles paroles le conte de Nevers fut moult resjoy, mais il n'en osa monstrer samblant pour doubte des Turcs qui moult près se donnoient garde de luy. Mais il luy dist : « Messire Jaques, j'entends par vous-mesmes que « l'Amourath vous a légièrement quittié et deschargié de vostre « prison et que vous povés retourner en Franche, quant il vous « plaira. Pour quoy je vous prie que, quant vous serés par delà, « vous veuilliés remonstrer à monseigneur mon père, s'il a in- « tention de moy jamais et mes compaignons ravoir, qu'il en- « voie traittier à nostre délivrance, le plus brief que faire se « polra, par marchans génevois et vénissiens, et s'accorde à la « première demande que fera l'Amourath ou ceulx qu'il aura « commis à ce ; car je doubte que nous soyons tous destruis, se « nostre fait varie et tarde ainsi longuement. Et aussi j'ay en- « tendu que l'Amourath est loyal et brief en toutes ses choses, « mais que on le sache prendre à point. »

A tant finèrent les paroles entre eulx deux. Le conte de Nevers fut remené avec ses compaignons, et le sire de Helly retourna d'aultre costé et fist dilligence d'avoir son expédition dudit Amourath et le sauf-conduit que luy avoit accordé. Et quant il fut seellé et expédié selon leur coustume, il le fist déli- vrer audit messire Jacques, lequel le print, et puis prinst congié de l'Amourath et de ceulx de sa cour à qui il avoit congnoissance, et se mist à retour, et chemina tant qu'il arriva en la cité de Bode en Honguerie, et se tray incontinent devers ledit messire Jehan de Chastelmorant, qui l'atendoit et désiroit moult sa venue. Si luy dist : « Je vous apporte le sauf-conduit du roy « Basaach dit l'Amourath-Bahy, pour vous et vos gens aler « sauvement devers luy en la Turquie, et le m'a assés légière- « ment accordé ; » dont le dit chevalier de Chastelmorant fut bien joyeulx. Si luy dist : « Messire Jaques, vous avés très- « bien besongnié. Si vous prie, allons vers le roy lui adnon- « chier ceste affaire, affin que demain au matin je me puisse

« mettre à chemin et parfaire mon message, selon ma charge ; « car j'ay icy assés séjourné. » Et lors tous d'un accort allèrent ensemble devers le roy, qui estoit en sa chambre, et parlèrent à luy et luy remonstrèrent toute la préparation de leur affaire en luy priant qu'il leur voulsist donner congié d'aler parfaire leur message. A quoy le roy respondy : « Mes amis, vous nous « soiés les très-bien venus. Nous vous véonsmoult volontiers et « vous ferions plaisir de tout nostre povoir pour l'amour du « roy et des aultres seigneurs de par delà nos cousins, et « povés bien aler en Turquie sauvement, puisque estes furnis « de ce sauf-conduit ; mais pour le présent nous ne sommes « point bien d'advis que les joyaulx que avés amenés de par « delà pour présenter à ce pervers sarrasin matin le roy Basaach « nostre mortel ennemy, vous les luy menés, ne présentés. Jà ne « serons consentans qu'il soit enrichy de nulle richesse qui viengne « de Franche, ne de nulle aultre terre de chrestienté, tant que « nous le puissions destourner ; car il nous tourneroit à trop « grant vice, confusion et blasme, quant au temps advenir il « se porroit vanter que pour luy complaire ou pour cremeur « après la victore qu'il a eue sur nous, que tels riches présens luy « fussent envoiés de France. Jà telle honneur ne luy sera attri- « buée par la chrestienté, et mesmement quant au regart des « draps de haulte lisse, car ce sont choses de grant montre et de « grant veue et durant à tousjours : dont ce seroit au royaulme « de France et à toute la chrestienté trop grande reproche « et par espécial à nous qui sommes leurs ennemis et plus pro- « chains voisins. Mais au regart des gerffaulx nous n'en faisons « gaires de difficulté, car ils volent légièrement d'un païs à l'au- « tre : ils sont tost donnés et tost perdus. Si les poés bien pré- « senter, se bon vous semble ; mais, au regard du surplus, nous « ne serons jà consentans que riens luy en soit présenté. »

Lors le sire de Chastelmorant, à qui la chose touchoit, respondy et dist : « Certes, très-chier seigneur, vous sçavés « bien que se je ne accomplissoie mon voyage en la manière qu'il « m'a esté ordonnés et enchargié le faire, ce ne seroit pas mon

« honneur, et en porroient le roy et messeigneurs de France, « qui me ont envoié pardechà, estre mal content de moy. Si « vous supplie humblement que aultrement y veulliés adviser et « vous consentir que je puisse parfaire ma charge, ainsi qu'elle « m'est ordonnée. » Et le roy respondy : « Soiés contens ; car « tout bien entendu et considéré, il ne peult estre aultrement « pour ceste fois ; » et ainssy laissa lesdits deux chevaliers et rentra en sa chambre. Et ils demourèrent eulx deux seulement moult tristes et pensans sur ce retardement que le roy leur faisoit, qui leur tournoit à très-grant destourbier et desplaisir, et advisèrent en pluiseurs manières comment ils en pourroient bien faire, et finablement conclurent, puisque aultrement ils ne povoient faire, ne aller avant, qu'ils rescriproient au roy et au duc de Bourgongne leur estat et l'empeschement que le roy de Honguerie leur faisoit, par quoy ils feussent tenus pour excusés de leur longue demourée. Si escripvirent au roy et au duc de Bourgongne, affin que en ce ils voulsissent pourveoir, et baillèrent les lettres à ung certain messagier diligent et luy firent délivrer or et argent assés pour soy aidier à advanchier diliganment son chemin et pour renouveller chevaulx quant besoing seroit ; et ils demourèrent à Bode en Honguerie en attendant le retour dudit message.

Tant exploita le message des deux chevaliers de France dessus nommés et fist si bonne dilligence ou chemin que en brief temps il vint à Paris, là où il trouva le roy, le duc de Bourgongne et les aultres seigneurs, et leur présenta ses lettres, lesquelles ils receurent et leurent bien au long : du contenu desquelles lettres ils furent moult courouchiés et esmerveillés, et pensèrent moult pour quoy le roy de Honguerie empeschoit à leurs gens et à leurs bagues le passage et mesmement pourquoy il destourboit à faire ces présens, ainsi qu'ils avoient déterminé estre fais par le dit messire Jehan de Chastelmorant de par le roy à l'Amourath. Mais le duc de Berry en excuseit moult fort le roy de Honguerie, disant qu'il n'avoit nul tort de ce faire et que le roy et sa noble maison de France se humi-

lioient et ravaloient trop quant ils envoioient tant de si riches joyaulx présenter à ung roy infidèle. Mais le duc de Bourgongne, à qui la chose touchoit autant et plus que à nulx d'eulx, disoit au contraire qu'il se debvoit ainsi faire et que c'estoit chose raisonnable, puisque fortune luy avoit esté si bonne et si amiable qu'elle l'avoit fait victorieux de la bataillle et mis en desroy et desconfiture le roy de Honguerie et sa puissance et mis en ses mains prisonniers les plus grans des royaulmes de France et de Honguerie et tellement que à bien grant painne le roy de Honguerie mesmes en est escappé à bien petite compagnie, lesquels prisonniers ne se pourront jamais recouvrer hors du péril où ils sont, se n'est par quelque doulceur et moiens gracieux, et n'est pas honte, ne reproche de aucunement complaire à son ennemy quel qu'il soit, quant on est en ses dangiers, et se doit chascun qui aime son ami, en ce emploier.

La parole du duc de Bourgongne fut soustenue et confortée du roy et de son conseil, et disrent qu'il avoit bien dit et raisonnablement. Et pour ce parla le roy au duc de Berry en ceste manière et luy dist : « Bel oncle, se l'Amourath ou le sol« dan ou quelque aultre roy ou prince sarrazin vous envoioit « aucun riche joyau, je vous demande se vous le prenriés. » A quoy le duc de Berry respondi : « Monseigneur, j'y auroie « advis. » Ceste demande fist le roy au duc de Berry son oncle pour ce qu'il estoit bien averty que environ avoit X ans, le soldan luy avoit envoié ung riche rubis ballex, qui avoit bien cousté XX^m ducas. Et par ainsi le propos du roy de Honguerie ne fut en ceste partie riens loé entre les aultres seigneurs de France, ains fut fort blasmé, disant qu'il faisoit mal d'empeschier leurs gens et leurs joyaulx qu'ils avoient envoiés pardelà pour présenter à l'Amourath, attendu qu'il estoit nécessaire pour le bien de la délivrance de leurs amis prisonniers de pardelà et ce les pourroit très-fort nuire. Lors conclurent ensemble qu'ils rescriproient unes lettres bien amiables de par le roy au roy de Honguerie, en luy priant et requérant très-affectéement que il se voulsist déporter de plus avant empes-

chier son chevalier et lesdits joyaulx, ains le voulsist assister et adrechier à l'acomplissement de sa charge. Icelles lettres furent faittes et séellées en la manière ditte et furent baillies audit messagier, lequel, quant il les ot, se party du roy et des seigneurs de France et se mist au retour vers Honguerie.

Le duc et la ducesse de Bourgongne advisèrrent mains subtils moïens pour trouver manière de ravoir leur dit fils au délivre hors des mains des mescréans. Toutefois, ils sçavoient bien qu'ils n'estoient point à ravoir sans moyen de grant finance, pour quoy ils restraindirent leur estat et commencèrent à espargnier et à assambler par toutes leurs terres et seigneuries moult grant trésor d'or et d'argent ; car, sans le moyen d'icellui, ils n'eussent sceu venir à leur intention. Et d'aultre part ils acquirent la congnoissance et amitié de toutes gens dont ils se povoient aidier en ceste partie, et par espécial de marchans vénissiens et génevois et gens de telle sorte ; car ils savoient bien que par eulx il convenoit que l'affaire fust conduite.

Or est-il que le duc de Bourgongne, qui pour lors gouvernoit la grigneur partie du royaulme, pour quoy ses besongnes en debvoient mieulx valoir, se tenoit le plus du temps à Paris emprès le roy, son nepveu. En ce mesme temps demouroit en la cité de Paris ung puissant homme marchant lucquois, nommé Digne Responde, auquel tous les gros fais des marchans se raportoient, et estoit congneu par tout le monde là où marchans ont acoustumé de converser ou fait de leurs marchandises, et se povoient faire par luy toutes grosses finances. Et combien que, auparavant l'adventure desdits prisonniers franchois en la Turquie, icelluy marchant luquois fust bien aimé du roy et des seigneurs royaulx de France, il le fut pour lors encore plus que devant ; car le duc de Bourgongne parloit souvent à luy pour avoir conseil et advis avec luy comment il porroit traitier avec l'Amourath Baby de la renchon de son fils et des aultres seigneurs franchois qu'il tenoit prisonniers. Messire Digne Responde respondi à ces paroles : « Monseigneur, en

« vérité c'est bien raison de y adviser, et espoire bien que petit « à petit on y trouvera bien bon moyen. Je vous advertis que « les marchans de Genève et des villes à eulx obéissans sont « congneus par tout le monde, car ils font le fait de leur « marchandise au Quaire, en Alexandrie, à Damas, à Damiette, « en Surie, en Turquie et par toutes les mettes et limitations des « lointainnes terres des mescréans ; car, comme vous sçavés, « marchandise va et court partout et gouverne le monde tout « par ordonnance. Si me semble que feriés bien de escripre « amiablement par devers eulx, en eulx promettant que vous « leur ferés des grans biens et prouffis, se vous veullent assister « en ceste partie, car il n'est riens qu'il ne se fasse et appaise « par moyen d'or et d'argent. Semblablement le roy de Cypre, « qui est marchissant à la Turquie et qui encore n'a point fait « de guerre à l'Amourath, y peult beaucoup aidier ; et, au « regard de moy, je m'y emploiray comme raison est, ainsi « que je sçay bien que je y suis tenu, de tout mon léal po- « voir. »

Ce n'est point de merveilles se le duc et la duchesse de Bourgongne quéroient moiens et adresse de abrégier la délivrance de leur fils, le conte de Nevers, qui par fortune avoit esté prins en la bataille de Nichopoly et estoit prisonnier de l'Amourath-Bahy ; car il estoit leur hoir et successeur de toutes leurs seignouries qu'ils tenoient en grande quantité, laquelle adventure luy estoit advenue en sa jeunesse et nouvelle chevalerie. D'aultre part, les dames de France regretoient moult leurs maris et leurs amis, et par espécial la dame de Coucy ne povoit oublier son seigneur et lamentoit nuit et jour. Le duc de Loraine et messire Ferry, ses deux frères, la venoient souvent visiter et la reconfortoient au mieulx qu'ils povoient, et luy conseillèrent qu'elle envoiast en Hongueria et en Turquie pour illec enquérir en quel estat son seigneur estoit, combien qu'ils avoient entendu qu'il avoit plus doulce et courtoise prison que nuls des aultres. Duquel conseil la dame sceut moult grant gré à sesdits deux frères, et pour che manda venir vers elle

ung sage chevalier de Cambrésis, nommé messire Robert d'Esne, et luy requist moult amiablement que, pour l'amour et en la faveur de sondit seigneur et d'elle, il voulsist aller par delà en Turquie et illec enquérir de l'estat de sondit seigneur. A quoy ledit chevalier, qui moult désiroit complaire à ladite dame (et ne luy eust nulle chose raisonnable volu refuser), se consenty légièrement et respondit que moult volontiers feroit ce voiage et s'i emploiroit tellement qu'il en apporteroit certainnes nouvelles. Et lors icelluy messire Robert se apresta ; et, quant il fut prest, il se mist à chemin luy V^{e} tant seulement. Et samblablement les aultres dames de France envoièrent par delà enquérir de l'estat de leurs seigneurs, qui aussi y estoient demourés prisonniers, pour en sçavoir certainnes nouvelles.

Vous avés bien entendu comment le roy de Hongnerie s'estoit arresté à ce que le seigneur de Chastelmorant dessus nommé ne passeroit point oultre en la Turquie, pour présenter à l'Amourath de par le roy de France les riches joyaulx, ainsi que luy avoit esté ordonné, et demoura longuement en ceste oppinion, dont lesdits messire Jehan de Chastelmorant et messire Jaques de Helly estoient moult desplaisans.

Or advint-il que le grant-maistre de Rodes vint vers le roy qui pour lors estoit en sa dite cité de Bodes en Honguerie et luy fist moult grant chière, ainsi que bien faire debvoit et que tenu y estoit ; car il le sauva de mort ou de prison le jour de la bataille de Nicopoly. Icelluy maistre de Rodes trouva illec séjournans lesdits deux chevaliers de France qui se trairent devers luy et luy remonstrèrent toute la manière comment le roy de Honguerie les empeschoit en leur affaire dessusdite, en luy requérant que en ce ils les voulsist assister et tellement remonstrer au roy qu'il se voulsist contenter qu'ils peussent parfaire leur affaire, ainsi que leur estoit enchargié. De laquelle chose ledit grant-maistre de Rodes fut moult esmerveilliés et dist qu'il le remonstreroit au roy en telle manière qu'ils s'apercheveroient qu'il y auroit bien besongnié à leur intention, ainsi comme il fist ; car

il s'en alla devers le roy et lui remonstra la chose dessusdite si sagement et par si bonne manière qu'il luy rompi toute son oppinion qu'il avoit longuement soustenue en ceste partie, et tellement qu'il donna congié ausdits chevaliers de France et leur accorda de mener leurs bagues entièrement avec eulx, et de fait ils passèrent oultre et vindrent devers l'Amourath, sans nul empeschement quelconque; car ledit messire Jaques de Helly avoit paravant préparé leur passage de sauf-conduit et de guides, ainsi que dessus est dit. Et quant ils furent devers l'Amourath, ils luy présentèrent lesdits présens de par le roy de Franche, selon l'usage, assés honorablement. Et l'Amourath les receupt moult joyeusement et les print en moult grant gré. Et quant ils eurent ce fait, il leur fist à leur requeste amener le conte de Nevers, et parlèrent seulement celle fois assés longuement à luy et tant que pour ceste fois il debvoit bien suffire. Et au prendre congié le conte de Nevers leur dit : « Mes amis, « je vous prie, recommandés moy à monseigneur le roy, à « monseigneur mon père, à madame ma mère, à monseigneur « de Berry et à tous mes amis de par de là, et leur remonstrés, « s'il advient que l'Amourath se veulle condescendre aucunement à traitier de nostre renchon, que on quière les moyens « par aucuns marchans ou aultrement, ainsi qu'il sera nécessaire, et que on se abrège le plus tost que faire se porra; car, à « longuement tarder, on pourroit assés perdre. A l'encommenchement de nostre prinse, nous estions IX prisonniers, mais « depuis il en est venu encore XVI. Ainsi sommes-nous maintenant tout ensemble XXV prisonniers, desquels l'en pourra « traitier ensemble de la renchon, aussi bien que d'un seul; « car je sais bien que l'Amourath s'est à ce arresté. Et sachiés « pour certain que sa parole est véritable et estable, et y peult-« on bien adjouster foy et soy arrester, ainsi que porrés re-« monstrer et dire par delà. » A quoy iceulx messire Jehan de Chastelmorant et messire Jacques de Helly respondirent que tout le bien que en ce ils pourroient faire, ils s'i emploieroient moult voluntiers et de bon ceur, comme raison est. Et à

tant prinrent congié du conte et puis de l'Amourath, et partirent d'illec et retournèrent en Honguerie et d'ilec en Franche. Et rencontrèrent en leur chemin leur messaige qu'ils avoient envoié en France devers le roy, comme dessus est dit, qui apportoit lettres de par le roy de France au roy de Honguerie, touchant les présens que icelluy messire Jehan de Chastelmorant avoit présenté à l'Amourath, lesquels le roy de Honguerie avoit arrestés, comme dit est dessus. Si le firent retourner avec eulx, car il n'avoit que faire d'aler plus avant.

TABLE.

ERRATA.

AU LIEU DE :	LISEZ :
P. 10, l. 31, il luy euist,	ils luy euissent.
P. 16, l. 4, Le,	La.
P. 23, l. 18, conjonction de mariage, se fuist,	effacez la virgule.
P. 32, l. 30, peut,	peust.
P. 40, l. 24, sonnièrent,	sonnèrent.
P. 56, l. 8, met,	mit.
P. 61, l. 11, receu,	receut.
P. 79, l. 26, cette,	ceste.
P. 84, l. 25, délivre,	délivré.
P. 87, l. 6, la donnoit,	l'adonnoit.
P. 94, l. 32, estandre,	esclandre.
P. 109, l. 26, Le duc de Bourgongne qui,	Le mot *qui* se trouve dans le ms. de Breslau, mais il paraît devoir être supprimé.
P. 119, l. 21, les quatre roys,	Tel est le texte du ms. de Breslau. Il faut lire : les deux roys.
P. 126, l. 5, aperceu,	apercent.
P. 148, l. 8, Dardesorde	Dardeforde
P. 167, l. 13, bon,	bonne.
P. 176, l. 17, proxime,	proixme.

P. 178, l. 22, autem,	antem.
P. 180, l. 20, auten,	antan.
P. 198, l. 8, cautuleusement,	cauteleusement.
P. 224, au haut de la page : Préparatifs,	ajoutez : de l'expédition de Hongrie.
P. 226, l. 14, quarante mille,	Mettez en note comme variante : soixante mille.
P. 255, l. 15, antentiquement,	autentiquement.
P. 265, l. 26, à brocant,	abrocant.
P. 275, l. 27, la royne leur fille,	Le sens demande qu'on lise : la royne et leur fille.
P. 281, l. 18, accroitre,	accroistre.
P. 341, l. 5, prendroient,	prendoient.

EN VENTE :

Les Vrayes Chroniques de Jehan le Bel, publiées pour la première fois par M. POLAIN, membre de l'Académie royale de Belgique, 2 vol. in-8°. . . . . .Fr. 10

Le premier livre des Chroniques de Froissart, publié d'après un texte inédit de la bibliothèque du Vatican par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, membre de l'Académie royale de Belgique, 2 vol. in-8° .Fr. 12

OEuvres de Georges Chastellain, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, membre de l'Académie royale de Belgique, 8 vol. in-8° .Fr. 48

Li roumans de Cléomadès, par ADENÉS LI ROYS, publié pour la première fois par M. VAN HASSELT, membre de l'Académie royale de Belgique, 2 vol. in-8° . . . . Fr. 10

Dits et contes de Baudouin de Condé et de son fils Jean de Condé, publiés par M. AUG. SCHELER, associé de l'Académie royale de Belgique, 3 vol. in-8°. . . . . .Fr. 18

Li Ars d'amour, de vertu et de boneurté, publié pour la première fois par M. JULES PETIT, 2 vol. in-8° . . . . . . .Fr. 12

Lettres et Négociations de Philippe de Commines, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, membre de l'Académie royale de Belgique, 2 vol. in-8° . . . . .Fr. 10

Dits de Watriquet de Couvin, publiés pour la première fois par M. AUG. SCHELER, associé de l'Académie royale de Belgique, 1 vol. in-8° .Fr. 6

Poésies de Froissart, publiées par M. AUG. SCHELER, 3 vol. in-8° . . . . .Fr. 18

SOUS PRESSE :

Chroniques de Froissart, tome I[er] (2[e] et 3[e] parties).
» » tomes XVI et XVII.
Lettres et Négociations de Philippe de Commines, tome III.